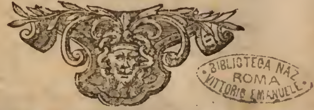

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
20 K
30

LE VRAY SYSTEME
De
L'Eglise & la veritable Analyse
DE LA FOY.
Où
Sont dissipées toutes les illusions que les Controversistes Modernes, Pretendus Catholiques, ont voulu faire au public sur la Nature de l'Eglise, son Infaillibilité & le Juge des Controverses.

Pour servir principalement de Responce au Livre de M. NICOLE, *Intitulé, les Pretendus Reformés convaincus de schisme, &c.*

Avec une response abbregée au Livre de M. Ferrand contre l'Autheur.

PAR
Le S. JURIEU, *Docteur & professeur en Theologie.*



A DORDRECHT,
Chez la Veuve de CASPAR, & chez THEODORE GORIS.
M. D. C. LXXXVI. 4

PREFACE.

Quand l'Ouvrage de M. Nicole parut au jour on ne croyoit pas que ce fût le dernier son de la trompette destiné à donner le Signal du plus furieux combat qui fut jamais, & de la plus tenebreuse journée que tous les siecles du Christianisme ayent jamais vue. On y avoit respondu d'un esprit tranquille croyant que l'on pourroit encore quelque temps plaider sa cause à la veüe du public, devant que le dernier arrest de nôtre perte fut prononcé & executé. Mais dans le temps que nôtre responsе à roulé sur la presse ces Messieurs se defiant de leurs meschantes raisons se sont bien servis d'autres armes. Ainsi cet ouvrage paroist aujourd'huy comme l'oraison funebre de l'Eglise reformée de france à laquelle on à donné la mort par le coup le plus enorme, & le plus terrible qui ait jamais eté frapé. Cepandant bien loin que nous regardions ce triste evenement comme la ruine de la verité, nous le regardons au contraire comme la preuve la plus forte que l'Eglise Romaine nous pouvoit donner qu'elle est une fausse Eglise, une Eglise reprouvée, l'Eglise des malins, & en un mot l'Eglise de l'Antechrist. Ce n'est point icy un emportement, ni un mouvement de colere. C'est un mouvement bien raisonné, & on l'a prouvé dans des ouvrages, où qui ont desja paru, ou qui paroistront bien tost. On à prouvé, dis je que le Papisme est le veritable Antichristianisme de maniere qu'on defie les fameux defenseurs de l'Empire de la beste de laver cette tache. Mais quand on n'en auroit pas d'autre preuve que celle que nous avons dans la conduitte presente du papisme, ce seroit assez pour en persuader tous ceux qui ne sont pas aveuglés par leurs interets,

rets, ou par leurs prejugés. Car enfin il ne fut jamais rien inuenté de plus infernal, & la conduitte presente du Papisme est un composé de fourbes & de violences qui n'a point d'exemple dans tous les siecles. A present nous contons pour rien la violation de la foy publique par la revocation des Edits de pacification si solennellement & si saintement jurés: nous faisons attention seulement à ces écrits publics par lesquels on proteste de ne se vouloir servir que des voyes de douceur, à ces edits de revocation par lesquels on promet, à la veüe de toute l'Europe, de laisser vivre les pretendus Reformés en paix & dans la jouissance de leurs biens, jusqu'á ce que Dieu les ait illuminés. Et on regarde en meme temps une armée de cent mille hommes éparse dans un grand Royaume, qui tombe sur le corps des reformés avec mille fois plus de violence, qu'on n'en commet dans un pays ennemy. Il est vray que les soldats ont ordre d'epargner la vie des hommes & l'honneur des femmes, C'est à dire de ne point tuer & de ne point violer. Mais cette apparente douceur est l'endroit le plus crüel de cette nouvelle persecution. Mille morts & mille massacres par la main du soldat ne sont rien au prix de ce nouveau genre de supplices. On abandonne toute une ville à une armée, on commence par la consomption des biens, on acheve par les supplices du corps, & on employe tout ce qui peut perdre l'esprit, le corps, & l'ame sans donner le dernier coup de la mort. On fait solliciter au changement de Religion par des soldats qui sont toujours plongés dans le vin, qui ont la bouche pleine de blasphemes, & qui agissent comme des monstres montés des enfers. Voila de terribles convertisseurs. *Tu creveras ou tu iras à la messe.* Voila un sermon bien edifiant pour la conversion.

On peut dire qu'à regarder l'exterieur de cette con-

conduitte elle eſt affreuſe, mais à regarder l'interieur, on y trouve des enormités qui donnent encore plus d'horreur. On y trouve un eſprit diabolique : car y a-t-il autre que le demon qui puiſſe inventer de telles manieres? quels catholiques fait-on de ces gens qu'on traiſne à la meſſe par les dernieres violences? y a-t-il quelque eſpece d'exemple ou de precepte dans l'Eſcriture & dans la tradition qui puiſſe authoriſer une pareille choſe? Dieu ne veut-il pas des cœurs volontaires? accepte-t-il des convertis qui deteſtent ſes myſteres en y participant? Trouvera-t-on même quelque choſe qui puiſſe authoriſer cette affreuſe maniere de convertir dans les plus cruelles loix de l'inquiſition? Elle fait bruler les heretiques, mais elle ne voudroit pas profaner les myſteres de ſa Religion en les donnant à des impies. Un heretique dans la main des inquiſiteurs auroit beau ſe retracter en apparence, il faut qu'il periſſe, parce que l'on ſçait bien que ſes retractations ne ſont pas de bonne foy. Combien d'impietés, combien de ſacrileges, fait on commettre & commet on tous les jours? on adminiſtre ce qu'on appelle le ſacrement de penitence à des impenitens recognus & qui ſont tels de profeſſion. On force à l'adoration de l'Euchariſtie papiſte des gens qui regardent ce myſtere Babylonien comme une abomination & comme un idole. On entreprend ſur les droits de Dieu, on veut commander aux conſciences, on veut s'emparer de l'Empire du cœur qui n'appartient qu'à Dieu, on oblige des gens à mentir par une profeſſion fauſſe, & cognüe telle de toute la terre: on met les conſciences & les ames dans la plus cruelle de toutes les gêſnes; & ſi cruelle, que les bonnes ames qui ſuccombent par foibleſſe demandent à Dieu la mort mille & mille fois le jour. Quelle vertu n'eſt point mortellement offenſée par cette violence? la foy: dont on fait faire des profeſſions ſimulées & profa-

nes; la charité! qui ſupporte les foibleſſes, qui couvre une multitude de pechés, qui tolere les infirmes, qui attire les hommes par les cordeaux de l'humanité, qui eſt tendre & pleine de compaſſion, qui ne ſçauroit faire de mal, qui eſt emüe par les larmes, qui veut attirer par l'amour, qui a en horreur la violence, n'eſt elle pas mortellement bleſſée cette charité dans un Euangile preſenté par les bouches infames du ſoldat, ſoûtenu par leurs blaſphemes, accompagné des derniers outrages & des plus grandes cruautés? la bonne foy! par tant d'infidelités & de fourbes, tant de la part de ceux qui convertiſſent que de la part de ceux qui ſont convertis; la juſtice! par de ſi horribles iniquités. L'humilité! par une conduitte ſi ſuperbe qui certainement s'eleve contre Dieu luy meme ſous pretexte de le ſervir. Car eſt il rien de plus ſuperbe que de commander â des hommes de ſoumettre la foy, & la religion aux volontés d'un homme? l'humanité! par tant d'actions, inhumaines qu'on exerce ſur des innocents. La pudeur! par tant d'outrages qui ſe commettent contre les femmes. Car hors le viol il n'y a point d'inhumanités & d'impudences que l'on ne commette contr'elles; On les depouille toutes nües, on les traiſne, on les fouette, on les brule dans les parties les plus ſecrettes. La ſobrieté! par cette foule de convertiſſeurs qui commencent leur miſſion par des debauches horribles, en beuvant autant de vin que leur corps en peut contenir, en conſumant en huit jours ce qui nourriroit une famille entiere pluſieurs années; La pieté! par la profanation des autels, & des choſes qu'on eſtime ſaintes. Le ſacré nom de Dieu! par mille infames parjures que l'on fait & que l'on fait faire; enfin l'honneur méme du monde! par tant d'actions honteuſes qu'on commet à la veue du ciel & de la terre. En un mot on peut dire qu'il ny eut jamais

un

un si grand déchainement de l'enfer & que de si horribles fumées ne monterent jamais du puits de l'abysme. Il semble qu'on ait conjuré contre toute la Religion, & qu'on ait pour but de sacrifier tout ce qu'il y a de vertus Chrétiennes & morales à une profession externe de foy, ou plûtot à la vanité qui fait dire. Il ne sera pas dit que nous ayons entre pris un ouvrage & que nous n'en soyons pas venus à bout.

Il faut que l'aveuglement des Evéques de france soit bien prodigieux puis qu'il va jusqu'á leur faire dire que depuis Constantin il n'y a point eu de Prince à qui l'Eglise ait autant d'obligation qu'elle en à au Roy. Dieu veuille regarder en pitié ce grand Prince & le tirer des crüelles mains dans lequel il est tombé. Mais ceux qui luy inspirent ces funestes desseins sçauront quelque jour si Dieu le regarde comme un Constantin, & comme le conservateur de l'Eglise. Constantin avoit des armées aussi bien que le Roy. Mais on n'a pas sceu qu'il les ait employées à convertir les payens de l'empire.

Cette conduitte est d'une si grande laideur que même ceux qui l'inspirent & qui la dictent la condamnent, en semant par tout des emissaires qui soutiennent que tout ce qui se dit des persecutions de France est un malin Roman; que les conversions se font de la maniere du monde la plus volontaire: que c'est la douceur & la grandeur du Roy qui attirent ses sujets à se faire de sa Religion. Et même afin que cette honteuse perfidie ne puisse étre niée on à fait publier un formulaire dans lequel on fait signer à un miserable qui aura eté accablé de cent dragons durant un mois, & qui n'aura eu dans tout ce temps pas un seul moment de repos, ni jour ni nuict; on luy fait, dis je, prononcer ces horribles Paroles, *je jure sur les saints Euangiles, &c. que je fais presentement profession sans aucune contrainte.* Comment

ment peut on appeller cela? Le demon a-t-il jamais rien fait de semblable? quelle espece de parjure est ce icy? qui est-ce qui en est coupable? le croira t-on & comment le peut on croire en le voiant? à qui persuade t-on une telle imposture? les violences qui se font, sont à la veüe de tous les ministres des princes protestants & Catholiques Romains, de tous les marchands & voyageurs estrangers qui sont repandus dans tout le Royaume; à la veüe de dix millions de témoins; & on a la hardiesse de nier ces faits; c'est la encore une fois une chose que la posterité ne croira jamais, & que les siecles passés n'ont jamais veüe. Au moins il faloit laisser écouler quelques années. Derriere ce voile du temps le mensonge auroit peu se cacher. Mais commencer la comedie à l'heure meme & au moment que la tragedie se joue actuellemeut, c'est avoir renoncé à toute pudeur. C'est icy que j'attend M. Nicole & M. Arnaud, ces heros du Jansenisme, ces restaurateurs de la morale des saints peres; ces partisants Zelés de la grace efficace, ces hommes d'un caractere & d'une patience Euangelique. C'est icy que je les atends pour justifier l'enorme conduitte de leur Eglise. Je ne sçay si Monsieur Arnaud continuera l'apologie de ces conversions comme il l'a des-ja commencée dans l'un de ses ouvrages. Cela sera fort curieux; ces Messieurs n'en seront pas quittes pour nier les faits comme leurs collegues. Car le public n'en croira rien; & s'ils font cela on se persuadera seulement qu'ils n'auront ni honneur ni conscience, non plus que les autres. Ils n'eschaperont pas non plus en rejettant la faute de cette conduitte sur quelques particuliers. Car on sçait que c'est l'esprit general. Et c'est une des singularités de cette persecution, qu'entre tant de gens, honnestes gens & qui passoient cy devant pour tels, ils ne s'en trouve aucun qui ose dire. *Il vaut mieux obeir à Dieu, qu'aux hommes.* Certainement c'est une chose

prodi-

prodigieuse, que tous les ministres d'un Roy puissent devenir d'une maniere si unanime les ministres des fureurs du Papisme, & que tous sans exception sacrifient leur honneur & leur conscience à une soumission aveugle, que nous ne deurions pas avoir pour Dieu s'il etoit capable de nous commander de pareilles choses. Il faut donc que Messieurs les Apologistes se resolvent en confessant tout, à tout approuver, & à tout defendre, où a tomber d'accord que le Papisme est une religion Antichrestienne. L'Eglise de tout temps à eu des particuliers cruëls & mal honnestes gens & assés propres à faire des persecuteurs, Mais il faut qu'on nous face voir en quelques siecles, l'Eglise suivant les inspirations de ces particuliers & se laissant emporter comme on fait aujourd'huy, à cet esprit de persecution.

Non seulement on defie M. Nicole & M. Arnaud de trouver de semblables exemples dans l'Eglise. On les defie d'en trouver entre les Payens, & entre les heretiques. La persecution presente est singuliere en tout: & c'est ce qui me persuade que le Papisme n'aura pas long temps lieu de se glorifier des avantages qu'il pretend remporter aujourd'huy, sur la veritable religion. Dieu n'a permis un evenement si étrange que pour étre le presage d'autres encore plus étranges. Dieu bien tost culbutera cet empire pour lequel ses suppots font aujourd'huy de si grands efforts.

Je Regarde le tour que les controverses ont pris en France par la providence de Dieu comme une marque de sa volonté la dessus. La controverse de l'Eglise, de son authorité & de son infaillibilité avoit eu sa place entre les autres, mais on n'en avoit pas encor fait son tout. Aujourd'huy & depuis plusieurs années, on ne conte presque plus les autres controverses, celle de l'Eglise occupe tout. C'est sur son authorité & son infaillibilité que roulent ces belles methodes de prescription qu'on à inventées dans ce siecle. Et en

effet c'eſt une affaire ſi importante que le tout en depend. On ne s'en etoit pas encore ſuffiſamment apperceu. Ruinés ce point de l'infaillibilité de l'Egliſe Romaine vous ruinés tout. C'eſt le fondement de toutes ſes Idolatries & de ſes ſuperſtitions. Dieu a donc voulu que l'Egliſe Romaine depuis vingt ans d'elle meme ait fait revivre cette controverſe. Il à permis que tout ce que l'eſprit d'erreur & de chicane peut inventer de plus ſpecieux ait eté imaginé pour ſouſtenir cette chimerique infaillibilité. Et cela afin que nous euſſions lieu de combattre cette abſurde hereſie, beaucoup plus fortement qu'on n'avoit encore fait. On l'a pouſſée juſqu'aux dernieres extremités. Et Dieu l'a voulu ainſi pour acheminer la ruine de l'Empire Antichreſtien, laquelle il nous prepare bien toſt.

Voicy ce me ſemble trois choſes auſquelles on doit faire une grande attention pour connoitre le Papiſme & pour en avoir une legitime horreur: la premiere que le Papiſme eſt le veritable Antichriſtianiſme & l'Empire Antichreſtien. La ſeconde que la pretention d'infaillibilité eſt la plus folle & la plus abſurde, comme la plus dangereuſe de toutes les hereſies. La troiſieſme que la plus cruelle & la plus inhumaine de toutes les erreurs eſt celle du Papiſme, que l'Egliſe n'eſt que dans une ſeule communion viſible diſtincte, liée ſous un ſeul chef viſible, & que tous les Chrétiens ſeparés de Rome ſans exception, ſont dans la voye de damnation. Appuyés ſur ces trois chefs, perſuadés vous ſur ces trois choſes, de la verité, & il faut que vous ayés en horreur le Papiſme.

En vous perſuadant que le Papiſme eſt l'Antichriſtianiſme vous reconnoiſſés que c'eſt un empire d'Orgueil, d'Idolatrie, d'avarice, de paillardiſes ſpirituelles & corporelles, de Paganiſme, de fables, de corruption de mœurs & vous recognoiſtrés par la, que ce ne peut pas etre l'Egliſe de Dieu.

En vous persuadant que sa pretention d'infaillibilité est non seulement injuste, mais absurde, vous rentrerés dans tous vos droits. Ce rempart oté vous percerés dans cette forest d'impuretés, d'Idolatries, de superstitions, d'heresies & d'erreurs: vous les examinerés sans prejugés & les condamnerés sans misericorde, & en meme temps vous conceurés une legitime averſion pour une prostituée qui se vante d'etre la chasteté meme, pour une Eglise la plus corrompüe de toutes qui se pique d'estre incorruptible & infaillible. En vous persuadant de la fausseté de cette maxime, que l'Eglise ne peut subsister en differentes communions, & qu'elle est necessairement renfermée dans une seule communion; vous recognoistrés en meme temps que le Papisme est la plus cruelle de toutes les Religions & par consequent la plus opposée à l'esprit du Christianisme, qui est la charité meme. Vous romprés cette épouvantable mur, qui retient les peuples de la communion de Rome dans son sein. *Hors de l'Eglise Romaine il n'y a point de salut.* C'est l'un des artifices du demon, le plus dangereux & le plus funeste, c'est ce qui arreste les peuples & les empesche de chercher la verité, c'est ce qui leur inspire cet esprit de cruauté & de persecution contre les autres Chrétiens. On leur fait ún point de conscience de les regarder comme des damnés & des reprouvés, & cela fait qu'ils n'ont aucun mouvement de compassion pour eux, & qu'ils se portent contr'eux aux derniers violences, damnées pour damnés, disent ils, il vaut mieux qu'ils se damnent par une conversion simulée que par une perseverance dans leur religion.

C'est pourquoy dans mes ouvrages je me suis attaché principalement à ces trois articles. *Mes prejugés legitimes contre le Papisme & mon accomplissement des Propheties* sont destines à faire voir que le Papisme à tous les caracteres de l'Antichristianisme. Cette

Re-

Reponſe à Monſieur Nicole, à M. de Meaux & aux autres controverſiſtes modernes eſt employée aux deux autres choſes; c'eſt premierement à faire voir la fauſſeté de cette cruelle pretention que l'Egliſe doit etre renfermée dans une ſeule communion, ſecondement à prouver que la doctrine de l'infaillibilité de l'Egliſe Romaine & la ſoumiſſion aveugle à ſon authoritté eſt une penſée folle & abſurde. On n'avoit pas encore compris l'importance de cette premiere queſtion, ſçavoir ſi l'Egliſe doit etre renfermée neceſſairement dans une ſeule communion, ou je ne ſçay quelle politique avoit empeſché qu'on n'appuyaſt beaucoup la deſſus; & l'on ne s'appercevoit pas que de là depend la ruine du Papiſme; Car ſi l'Egliſe eſt renfermée en pluſieurs communions differentes, l'Egliſe Romaine n'eſt plus la veritable Egliſe, à l'excluſion des autres. Il n'eſt plus vray que hors de ſa communion il n'y a point de ſalut, il n'eſt plus vray que l'Egliſe ſoit infaillible en ſes Jugements, il n'eſt plus vray que l'adherence à l'Egliſe Romaine pour etre ſauvé ſoit neceſſaire. C'eſt cependant la ſon grand principe & un Principe qui va du pair avec ſon infaillibilité pretendüe. C'eſt la raiſon pourquoy dans cet ouvrage je me ſuis ſi fort etendu ſur cette queſtion qui juſquicy avoit eté ſi negligée. S'il plait à Dieu de benir nos ouvrages, ils doivent conttibuer de quelque choſe à la ruine de l'empire Antichreſtien que je regarde comme prochaine. On ferme la porte du Royaume à nos livres, c'eſt bien le moyen d'empeſcher leur effet. Mais Dieu la leur ouvrira & j'eſpere que cela ne tardera pas long temps. Nous irons bien tôt porter la verité juſque dans le throne du menſonge, & le relevement de ce que l'on vient d'abbatre ſe fera d'une maniere ſi glorieuſe que ce ſera l'etonnement de toute la terre.

TABLE

TABLE
Des Chapitres.
LIVRE PREMIER.

sens les sectes des heretiques & des schismatiques peuvent estre membres, au moins du corps de l'Eglise.

CHAPITRE VII.

Origine de la fausse Idée de l'unité, par laquelle toutes les Societés du Christianisme sont mises hors de l'Eglise, excepté une, que cette Idée à commencé dans l'Asie & s'est achevée en Affrique.

CHAPITRE VIII.

Que S. Augustin n'a point eu une Idée nette & distincte de la veritable unité de l'Eglise quand il a exclus les schismatiques, & les heretiques de l'Eglise; & de là viennent ses embarras, & ses contradictions dans ses disputes sur la validité du baptesme des heretiques.

CHAPITRE IX.

Que S. Jerosme a eu une juste Idée de l'Eglise & qu'il n'a pas exclus de l'Eglise les schismatiques & tous les heretiques, preuves de cela tirées de sa dispute contre les Luciferiens.

CHAPITRE X.

Premiere preuve, que l'Eglise Catholique & universelle renferme toutes les Societés chretiennes qui retiennent les verités fondamentales, tirée de l'etendüe qui est une caractere de la veritable Eglise selon les péres; en quoy ils ont eü raison sur la matiere, & en quoy ils se sont trompés: que l'eglise Romaine est Donatiste, & qu'elle n'a point l'estendüe universelle.

CHAPITRE XI.

Seconde preuve que les Societés errantes ne sont pas necessairement hors de l'Eglise, tirée de ce que l'escriture depeint l'Eglise comme devant étre melée de bons & de mauvais, d'espines, d'yvroye & de froment: que les pechés contre la foy n'excluent pas d'avantage de la Societé de l'Eglise universelle, que les pechés contre la charité.

CHA-

Chapitre XII.

Troisieme preuve, tirée, de ce que Dieu conservant la cognoissance de la verité & la predication de sa parole dans les Societés schismatiques & errantes, il n'y a pas d'apparence qu'il n'y aît pas d'elus, qu'il n'y sauve personne.

Chapitre XIII.

Quatriesme preuve tirée du schisme de Jeroboam & des dix tribus; que Dieu à toujours continué de regarder cette Eglise schismatique comme son peuple, qu'il y a eü des élus, saints & des Prophetes qui ont eu part au schisme.

Chapitre XIV.

„ *Cincquiesme Preuve tirée de l'histoire de la naissan-„ du Christianisme. Que les Iuifs convertis etoyent à „ la rigueur & heretiques & schismatiques, & que Ne-„ antmoins Dieu les à tolerés long temps, & ne les a „ point traités comme des gens hors de l'Eglise.*

Chapitre XV.

Nouvelles preuves tirées des sentiments & de la conduitte de l'Eglise Romaine elle meme: sixjesme preuve prise du temoignage du P. Goar Jacopin, & de Leon d'Allassy, lesquels ont reconnu que les communions schismatiques de l'orient n'etoient pas hors de l'Eglise.

Chapitre XVI.

Septiesme preuve prise de M. Nicole qui reconnoit que plusieurs personnes ont eté sauvées dans la communion des Arriens.

Huitieme preuve tirée de ce que l'Eglise Romaine reconnoit une vraye mission, de vrays Sacrements & une grace salutaire dans les autres communions:

Neufviesme preuve tirée de la conduitte de Messieurs de Port Royal qui sur le point de la Transubstantiation se glorifient de conformité avec les communions schismatiques.

Cha-

CHAPITRE XVII.

Dixiesme preuve tirée de ce que le Papisme reconnoit les autres sectes pour Chrétiennes.

Onzieme preuve tirée des schismes des Papes & Antipapes.

Refutation de ce que dit M. Nicole la dessus.

CHAPITRE XVIII.

Réponce aux arguments par lesquels on pretend combattre nôtre Idée de l'Eglise catholique qui renferme toutes les communions Chrétiennes lesquelles ne ruinent pas le fondement.

Examen du chap. x. du liv. II. de M. Nicole que l'Idée de l'unité de l'Eglise ne renferme pas necessairement l'unité de communion visible.

CHAPITRE XIX.

Responce aux objection de M. Arnaud contre le systeme qui renfetme dans l'Eglise toutes les societés Chrêtiennes: que ce systeme n'induit pas l'indiference des Religions.

Explication de la question, sçavoir si on peut etre sauvé en differentes communions, en quel sens nous mettons toutes les sectes dans l'Eglise; qu'il n'est pas vray qu'on puisse etre sauvé par tout, & en croyant tout.

CHAPITRE XX.

Qu'il n'est pas impossible que quelques hommes soyent sauvés dans des sectes errantes, comment cela se fait Deux voyes dont Dieu se sert, celle de separation *ou de discernement, & celle de* tolerance *&c.*

CHAPITRE XXI.

Que de nôtre systeme de l'Eglise il ne s'ensuit pas „ qu'on puisse demeurer sans risquer son salut dans des „ communions engagées dans l'erreur: en quel temps & „ en quelles circonstances il est necessaire de se separer des „ communions qui sont dans l'erreur, &c.

Que nous avons du quitter l'Eglise Romaine, bien que

nous cognoiſſions que Dieu s'y eſt autre fois conſervé des élûs.

Chapitre XXII.

„Que de nôtre ſyſteme de l'Egliſe, il ne s'enſuit „pas, ni qu'on puiſſe communier dans toutes les ſectes, „ni qu'on puiſſe ſucceſſivement paſſer de l'une à l'au- „tre, ni qu'on les doive tolerer toutes. Reponce aux „principaux Sophiſmes par leſquels les ſectaires veu- „lent établir la tolerance generale de toutes les Re- „ligions.

Chapitre XXIII.

Des droits de la verité & du menſonge que jamais l'erreur de droit ne peut entrer dans les droits de la verité.

Chapitre XXIV.

De l'empire d'une conſcience errante, qu'elle n'a point droit de commander à la volonté, qu'on n'eſt pas criminel en ne luy obeiſſant point que le ſouverain Magiſtrat peut empeſcher le progres de l'hereſie, qu'il peut traitter avec des heretiques & qu'il eſt obligé de leur tenir parole.

Chapitre XXV.

De la viſibilité de l'Egliſe. Diſtinction des deux queſtions. Si l'Egliſe eſt eſſentiellement viſible, ſi elle eſt neceſſairement toujours veüe. Que l'Egliſe abſolument parlant eſt viſible que ſa viſibilité eſt dans ſes marques quelles ſont ces marques de l'Egliſe.

Chapitre XXVI.

Examen de ce que M. de Meaux dit au ſujet de la viſibilité de l'Egliſe, que toutes ſes preuves ne nous font aucun mal puiſqu'elles ne peuvent établir que ce que nous confeſſons, & que d'ailleurs, il n'en peut tirer aucune bonne conſequence contre nos principes. Vray ſens de l'article, je croy l'Egliſe univerſelle.

Chapitre XXVII.

De la perpetuité de l'Eglise, qu'elle subsiste toujours dans le monde, qu'elle subsiste mesme toujours visible; qu'il y a toujours eû des adorateurs publics du vray Dieu dans les grandes corruptions de l'Eglise Judaïque: que sous le Nouveau Testament les persecutions & les heresies n'ont pas empéché que l'Eglise ne fût visible. Réponce a une difficulté de M. de Meaux &c.

LIVRE SECOND.

Chapitre I.

Juste Idée de l'authorité de l'Eglise, & de son infaillibilité. Que l'Eglise universelle du consentement de toutes les communions n'est pas infaillible Qu'elle ne peut rendre aucuns jugements; Explication des equivoques en cette matiere que l'Eglise universelle a une espece de jugement infaillible. Regle pour connoitre les verités & les erreurs fondamentales.

Chapitre II.

De l'authorité des conciles; que nous ne sommes la dessus, ni independants ni Papistes: le peuple est la source de l'authorité des Conciles; les Conciles font trois choses differentes, & soutiennent aussi trois differents caracteres. Des deux premiers caracteres des conciles, & des droits qu'ils exercent sous ces deux caracteres.

Chapitre III.

Du troisiesme Caractere que les Conciles soutiennent, qui est celuy de juges decernants des censures. Trois choses pour lesquelles ils decernent des censures. Sur quoy est fondé le droit qu'ils exercent en qualité de juges. Deux raisons pourquoy nous assignons 3. caracteres diffents aux Conciles.

Chapitre IV.

Des differents degrés de soumission qu'on doit aux Con-

Conciles selon les differents caracteres sous lesquels ils agissent & selon les differents droits qu'ils exercent.

CHAPITRE V.

Réponce à l'Argument par lequel M. de Meaux prouve que nous attribuons l'infaillibilité à nos Synodes, pendant que nous la refusons aux Conciles œcumeniques. Avantage que les independants tirent de l'argument de M. de Meaux: Resolution de la difficulté des indépendants.

CHAPITRE VI.

Difficulté de M. Nicole, Argument par lequel il veut prouver que nous faisons nos particuliers infaillibles. C'est argument partagé en deux parties. Examen de la premiere partie de ce raisonnement qu'on peut etre assuré d'avoir rencontré la verité sans se croire infaillible. Que nous n'attribuons pas aux fidelles une assurance de rencontrer la verité, mais une assurance, de l'avoir rencontrée.

CHAPITRE VII.

„ Réponce à la seconde partie de L'argument de M. „ Nicole, qui prouve que nous faisons nos particuliers „ infaillibles. Avec quelles conditions la lecture & „ l'ouye de la parole de Dieu est un moyen infaillible „ pour trouver la verité; que les élus par la grace „ ont une espece d'infaillibilité. Differences qui sont „ entre l'infaillibilité de privilege, & celle qui vient „ de la grace efficace.

CHAPITRE VIII.

Examen de la proposition qu'on nous attribüe, que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, peut mieux entendre le sens de l'écriture sur les articles necessaires à salut que les conciles les plus universels & que toute l'Eglise ensemble, que cette proposition ainsi tournée n'est pas de nous : quatre corrections qu'il y faut faire.

CHAPITRE IX.

Qu'il n'y a pas d'absurdité à dire, qu'un particulier peut quelque fois mieux rencontrer la verité qu'une grande assemblée. Que la presomption est pour les decisions des Conciles, Mais que cette presomption ne fait pas de certitude & ne delivre pas de la necessité de chercher une voye sûre de trouver la verité.

CHAPITRE X.

Réponce à l'argument du P. Maimbourg dans sa Methode pacifique, que selon nous on n'est pas obligé de se soumettre à la decision d'un Concile qui termine une controverse née dans Eglise où l'on est, à moins qu'il n'ait decidé conformement à la verité, qu'on est mesme obligé par conscience à ne s'y soumettre pas: trois difficultés sur la matiere de la soumission qu'on doit aux Synodes.

CHAPITRE XI.

Entrée dans la refutation du premier livre de l'ouvrage de M. Nicole: ce qu'on se propose de faire pour cette refutation: que pour pouvoir etablir la foy sur l'authorité, il faut trois choses qui ne se rencontrent en aucun aage de l'Eglise. Abbregé des preuves qui montrent que l'Eglise Romaine n'est pas infaillible. Deux reflexions sur ce sujet par rapport au livre de M. Nicole.

CHAPITRE XII.

L'Eglise considerée dans ses deux premiers aages: dans le premier elle n'avoit pas de Tribunaux infaillibles ni aucun moyen d'establir la foy sur l'authorité Dans le second aage l'Eglise Judaique jusqu'a J. Ch. n'a pas toujours eû des Prophetes. Quand elle en a eû, on ne pouvoit pas fonder la foy sur eux sans peril d'illusion selon les principes de M. Nicole.

CHAPITRE XIII.

L'Eglise considerée dans son troisiéme aage qui est celuy

luy du Christianisme, eux temps. Celuy de l'Euangile s'establissant, & celuy de l'Euangile établi. Que ni dans l'un, ni dans l'autre, la foy n'a pû etre fondée sur l'authorité.

CHAPITRE XIV.

De l'Eglise Chretienne etablie. Que la voye d'authorité ne peut pas etre celle qui assure la foy. Divers etats où l'on peut considerer les hommes qui cherchent a assurer leur foy.

CHAPITRE XV.

Examen du chapitre 17e. du premier livre de l'ouvrage de M. Nicole où il essaye de repondre aux difficultés sur la voye d'authorité: que pour decider le point de l'Eglise par voye d'examen il faut tout autant de discussion & de lecture que pour toutes les controverses, que si par la voye d'examen on peut vuider par l'escriture la controverse de l'Eglise on peut aussi vuider toutes les autres.

CHAPITRE XVI.

Que les simples de M. Nicole ne peuvent avoir une voye courte facile & abbregée de connoitre par la tradition que l'Eg. Rom. est la veritable Eglise & une Eglise infaillible. Refutation du 18me. chap. du 1er. livre de l'ouvrage de M. Nicole: ses illusions estranges sur la matiere.

CHAPITRE XVII.

Que les marques exterieures de l'Eglise Romaine ne sçauroyent fournir une voye courte facile & asseurée aux simples de cognoitre qu'elle est la veritable Eglise & qu'elle est infaillible. Refutation du chap. 19. du 1er. livre de M. Nicole.

CHAPITRE XVIII.

Réponce directe aux sophismes de M. Nicole sur la voye qui conduit les simples à la foy. Deux principes sur lesquels roulent toutes les raisons: l'un est Pelagien

& le Pelagianisme tout pur, l'autre est un principe qui detruit toute religion, toute authotité, toute certitude morale, toutes les sciences, & toute la certitude de la foy: que la bonne methode pour repondre à M. Nicole n'est pas celle des Remonstrants, de reduire les articles à un petit nombre.

CHAPITRE XIX.

Quelle est la veritable voye par laquelle la foy est produitte dans les fideles. Il y a trois voyes: explication de la veritable: que la verité s'establit dans les ames non par authorité mais par elle mesme, & par l'operation de la grace, deux obstacles que la grace leve. Necessité de la grace etablie par l'escriture & par S. Augustin que ces operations de la grace posées, toutes les illusions de M. Nicole s'evanouissent.

CHAPITRE XX.

Esclaircissement des difficultés sur la matiere du chapitre precedent, que pour imprimer la certitude d'une verité dans l'esprit, Dieu n'a pas besoin d'evidence dans l'objet ou dans le tesmoignage. Explication des operations de l'entendement & de la volonté, que la volonté & les passions determinent l'entendement à la certitude par leur empire: deux especes de certitude l'une de speculation & l'autre d'adherence.

CHAPITRE XXI.

Que la certitude de la foy ne depénd pas de l'evidence des motifs: que Dieu ne conduit pas les hommes au salut par la voye de l'evidence. Confession des Messieurs de Port Royal la dessus: deux sortes de motifs qui servent à la production de la foy. Il n'y a proprement que ceux de sentiment qui facent la foy.

CHAPITRE XXII.

*„ De la voye d'examen, deux examens l'un d'applica-
„ tion & l'autre de discussion; trois sortes d'habitudes
„ produites par ces trois voyes. Celle de l'authorité
„ sans*

„ *sans examen, celle de l'examen sans authorité &*
„ *celle de l'authorité & de l'examen joints ensemble.*
„ *L'examen de discussion n'est necessaire a personne, il*
„ *n'est pas toujours seur pour les simples: il est pourtant*
„ *permis: que les preuves d'impossibilité ne tombent que*
„ *sur l'examen de discussion: que le droit d'examiner*
„ *dans les particuliers n'est pas odieux. Que l'examen*
„ *d'application n'est pas dangereux.*

CHAPITRE XXIII.

De la voye d'authorité: qu'une telle voye d'authorithé sans examen est impossible & ridicule: que Dieu nous permet d'examiner apres luy, & qu'il nous l'ordonne. Qu'on pouvoit examiner apres J. Christ & les Apôtres. Le cœur humain veut avoir des raisons à se dire: que les Papistes simples croyent par raison, par examen & non par authorité. Equivoque perpetuel dans ces mots, croire par l'Eglise.

CHAPITRE XXIV.

Examen de la maniere dont la foy se preduit dans les Catechumenes. Deux sortes de Catechumenes, que les Catechumenes qui entrent dans l'Eglise estant nés dehors, deviennent fideles par voye d'examen & non par voye d'authorité. Confession de M. de Meaux la dessus. Preuve convaincante de cela mesme: les Apôtres ont debuté par prescher les mysteres, & n'ont point commencé par établir l'infaillibilité de l'Eglise.

CHAPITRE XXV.

Que les enfants baptisez & qu'on instruit dans l'enfance, arrivent à la foy par voye de sentiment & d'examen, & non par celle d'authorité. Un enfant ne peut pas connôitre les motifs qui peuvent induire à croire l'authorité de l'Eglise, mais il peut sentir partie des motifs qui induisent à croire la divinité de la revelation: deux sortes de motifs, les uns externes, les

autres internes : quatre obſervations pour expliquer comment les enfants arrivent à la foy.

CHAPITRE XXVI.

Reponce à l'argument de M. de Meaux qui dit qu'il y a un certain point dans lequel un Chrétien eſt obligé ſelon nous à douter ſi l'Euangile eſt une fable ou „ non, que ſelon la methode & les principes de M. Ni„ cole on eſt obligé de croire à l'Egliſe devant que de „ croire en Dieu, & qu'un enfant par un acte de foy „ divine peut croire que l'Alcoran eſt un livre divin. Re„ ponſe directe à l'argument de M. de Condom.

LIVRE TROISIESME.

CHAPITRE I.

M. *Nicole en prouvant l'impoſſibilité de l'examen n'a rien pour le Papiſme. Il n'a travaillé que pour les heretiques, pour les prophanes & pour les Payens contre la religion Chreſtienne. Il ne faut point d'examen pour ſentir que le Papiſme n'eſt pas dans l'eſcriture : les principes de M. Nicole ruinent toute religion.*

CHAPITRE II.

Qu'il eſt faux que ſelon nous la voye de l'authorité de l'Egliſe, ne ſoit pas un moyen pour nous faire trouver la verité. Queſtion ſi les ſimples ſont obligés de ſçavoir la controverſe des livres canoniques & des apocryphes. M. Nicole prouve ce qu'on ne luy nie pas, & ne prouve pas ce qu'on luy nie. Reponce à l'objection, que nos ſimples ne peuvent prononcer ſans menſonge noſtre confeſſion de foy.

CHAPITRE III.

Nous n'enſeignons pas qu'on puiſſe connoitre la divinité d'un paſſage detaché : les caracteres divins ſont dans les articles de foy raſſemblés. M. Nicole veut que la doctri-

doctrine de l'Euangile ne merite pas une entiere creance sans les miracles. Explication des paroles du 15. *de S. Jean.* si je n'avois fait entre eux les œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auroyent pas de peché.

CHAPITRE IV.

Refutation des chicanes par les quelles M. Nicole veut prouver que les simples ne peuvent étre assurés de la verité d'un article de foy, à moins qu'ils ne sçachent par voye d'examen que les passages sur lesquels cét article de foy est fondée ont eté bien & fidellement traduits.

CHAPITRE V.

Que par voye de sentiment les simples peuvent demeurer persuadés du vray sens d'un passage. Analyse de ce que M. Nicole dit en trois chapitres pour prouver le contraire. Plusieurs reflexions generales sur la voye de sentiment. Aveu de M. Nicole que par sentiment on peut connoitre la verité aussi seurement que par reflexion.

CHAPITRE VI.

Refutation de ce que dit M. Nicole pour prouver que les simples ne peuvent entendre l'escriture sans un examen de discussion. Propositions horribles que M. Nicole avance contre l'escriture. Les Sociniens n'ont pas de textes dont naturellement l'impression soit forte pour leur heresie: moyens dont Dieu se sert pour determiner les simples au vray sens.

CHAPITRE VII.

Que la voye de sentiment pour être une voye d'illusion pour les heretiques, n'en est pas une pour les vrays fideles. M. Nicole donne toutes sortes d'avantage aux profanes. Qu'il y a de la difference entre le sentiment des fideles & celuy de ceux qui sont en erreur, bien qu'elle ne puisse étre marquée. Il y a par

tout enquivoque & piege. Tout est seur avec la grace, rien n'est seur sans elle.

CHAPITRE VIII.

Qu'on ne trouve pas dans l'authorité de l'Eglise de remede contre le peril de l'illusion, fausseté de ce que M. Nicole dit la dessus, prodiges de consequences qui naissent de ses principes, contradictions de Messieurs de Port Royal.

CHAPITRE IX.

Que sans l'authorité de l'Eglise, & sans examen de discussion les simples peuvent cognoitre quels sont les articles de foy necessaires au salut, & quels sont ceux qui ne sont pas necessaires.

CHAPITRE X.

Que par le sentiment on peut tres bien connoître la suffisance des articles de foy. M. Nicole par ses excés renverse toujours le Christianisme; l'ame a ses besoins, elle les conoît & connoît aussi les choses qui la satisfont & qui remplissent ses desirs naturels.

CHAPITRE XI.

Que les simples ont pû facilement cognoitre que l'Eglise Romaine a des erreurs damnables, que son Idolatrie est sensible. Que l'honneur qu'elle rend aux saints, n'est pas un honneur de societé, & qu'elle n'invoque pas les saints dans le mesme esprit dans lequel nous prions les fideles sur la terre de prier pour nous.

CHAPITRE XII.

Analyse de la foy selon S. Augustin M. Nicole l'a tres infidelement rapportée. Cette Analyse se trouve entierement dans le livre de utilitate credendi. *Et dans celuy de* unitate Ecclesiæ. *Analyse des douze premiers chapitres de ce premier livre, où il paroit que selon S. Augustin, le tesmoignage de l'Eglise ne fait que preparer à la foy & ne l'appuye pas.*

CHAPITRE XIII.

Analyse des cinq derniers chapitres du livre de utilitate

litate credendi : *confirmation de l'analyse de ce livre par celuy* de unitate Ecclesiæ, *reconsiliation de ces deux livres, deux methodes selon S. Augustin pour convertir les incredules & les heretiques.*

CHAPITRE XIV.

La veritable idée de l'unité de l'Eglise. Plusieurs liens font cette unité. Il y a unité universelle, *& unité* particuliere.

CHAPITRE XV.

Veritable Idée du Chisme.

CHAPITTE XVI.

Que pour etre membre de la veritable Eglise il n'est pas necessaire qu'une societé ait l'estendüe & la visibilité perpetuelle entantque telle societé : il suffit qu'elle ait l'estendüe & la visibilité dans l'Eglise universelle, dont elle fait partie : Des fideles cachez : qu'il y a aujourd'huy des gens l'Eglise Romaine qui mesprisent son culte & n'adherent pas à ses erreurs.

CHAPITRE XVII.

Que nous ne sommes pas une Eglise nouvelle, qu'il y a grande difference entre une nouvelle confederation & une nouvelle Eglise. Qu'il n'est point necessaire en sortant d'une communion de se joindre à une autre ; que nostre societé n'est destituée ni de vie, ni de pieté, ni de charité comme prétend M. Nicole.

CHAPITRE XVIII.

Que nos reformateurs pour estre vrays pasteurs n'ont pas eû besoin de se faire absoudre par quelque Eglise du crime d'heresie, dont ils avoient eté entachez dans la communion de Rome. De la vocation extraordinaire & ordinaire : en quel sens la mission de nos Reformateurs a eté extraordinaire.

CHAPITRE XIX.

Institution de la vocation de pasteurs faite par des Laïques ; Abbregé des difficultez de M. Nicole ; quatre propositions ausquelles toute la dispute se reduit. Que I. Ch. n'a point depouillé les societez Chrétiennes du droit commun à toute les autres societez de se pouvoir faire des conducteurs & de pourvoir à leur conservation.

CHAPITRE XX.

Que l'ordination n'est pas de l'essence du ministere, ni ce qui fait sa validité. Nos raisons, & refutation de celles de M. Nicole.

CHA-

Chapitre XXI.

Quel est le vray sens de S. Augustin, quand il dit que la puissance des clefs a eté donnée au peuple fidele. Chicane & mauvaise foy surprenante de Monf. Nicole la dessus.

Chapitre XXII.

Que les ordinations sont legitimes, dans le gouvernement presbiterien: distinction du prestre & de l'Evêque. Origine de cette distinction; forme du gouvernement de l'Eglise Apostolique: les Apostres n'ont pas eû dessein, de fixer un certaine forme de gouvernement.

Chapitre XXIII.

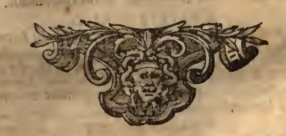
Vanité des moyens que M. Nicole employe pour nous convaincre d'avoir fait schisme avec l'Eglise ancienne. Que nous ne sommes pas novateurs, que l'Eglise Romaine s'est de partie de l'ancienne Eglise en plus de points que nous, qu'elle a abandonné ses canons & ses dogmes.

Chapitre XXIV.

Que l'invocation des saints telle qu'elle etoit tout au commencement n'etoit qu'une superstition, quoyque tres dangereuse, & que celle qui se pratique dans l'Eglise Romaine est une Idolatrie. Reponce à trois consequences M. Nicole tire de nôtre sentiment sur l'invocation des saints.

Chapitre XXV.

Que l'union de l'Eglise Romaine n'est pas un marque de la bonté de ses principes: que l'escriture sainte est un lien d'union suffisant pour tous les Chrétiens: que les mysteres y sont clairement exprimez. Preuve de cela par l'experience.



Le

Le vray Systeme de l'Eglise, & la veritable Analyse de la Foy,

où

Sont dissipées toutes les illusions que les Controversistes Modernes, Pretendus Catholiques, ont voulu faire au public sur la Nature de l'Eglise, son Infaillibilité & le Juge des Controverses.

Pour servir principalement de responce au Livre de M. NICOLE, *Intitulé, les reformés convaincus de schisme, &c.*

Dessein de l'Ouvrage.

A La teste de nos prejugés legitimes contre le Papisme, on à vû un systeme abbregé de l'Eglise. nous avons rendu raison pourquoy nous l'avons placé la. C'est qu'ayant à tirer nôtre premier prejugé contre le Papisme, de la fausse Idée que l'Eglise Romaine s'est formée de l'Eglise, nous avons crû qu'il étoit necessaire pour rendre plus Sensible la fausseté de cette idée, de faire marcher la veritable Idée devant, comme on fait marcher la lumiere devant soy, pour dissiper les tenebres. Ce systeme peut être aura paru Nouveau à quelques gens, mais dans le fonds il ne l'est pas; ce n'est que le systeme ordinaire des reformés un peu plus expliqué & nettoyé de certaines expressions, & de certaines pensées confuses, dont on l'embarasse ordinairement. Il faut bien qu'il ne soit pas nouveau puisque M. Arnaud & M. Nicole le combattent comme l'ayant vû & trouvé dans nos ouvrages. Quoy qu'il en soit nous avons crû que cette methode nouvelle ou non, étoit beaucoup plus nette, & que d'ailleurs

elle feroit plus propre à decouvrir le foible de la plus part des difficultés que les Docteurs de l'Eglise Romaine ont fait naitre sur la matiere. C'est une espece de prodige, que les efforts qu'ont fait dans ces derniers temps, les Controversistes du party pretendu Catholique, pour verser des tenebres sur la verité. On peut dire que les disputeurs du siécle passé, n'y ont rien entendu en comparaison de ceux du siécle présent, & qu'entre tous ces disputeurs, ceux de France l'ont infiniment emporté sur les autres. Chacun sçait les efforts d'imagination & d'esprit, que ces Messieurs ont fait depuis quelque temps, pour ébloüir les simples, & leur faire illusion. Ils en ont seduit un grand nombre, principalement de ceux qui cherchoient à se tromper, & à reconcilier leur conscience avec leur cupidité. Et l'une de ces voyes d'esgarement dont ils se sont servis avec le plus de succés, c'est l'Eglise, son authorité, son Infaillibilité, l'impossibilité de trouver un autre lieu ferme, où faire reposer la foy que l'authorité de cette Eglise: ce sont les absurdités, & les prodiges prêtendus dans lesquels on s'engage quand on veut s'assurer des dogmes par la voye d'examen. C'est la le fondement du livre *des prejugés* dont Messieurs du port Royal, ont voulu se faire un si grand honneur. C'est surquoy ont roulé les difficultés & les disputes de M. de Meaux contre M. Claude. enfin c'est la matiere du dernier livre de M. Nicole, *les Pretendus Reformés convaincus de schisme.*

En achevant le systeme abregé de l'Eglise que j'ay mis au commencement, *des prejugés legitimes contre le papisme*, J'avois inuité les protestants à faire essay de cette methode, selon laquelle j'avois répondu aux questions, que l'on fait sur l'Eglise, pour voir si elle ne leur reüssiroit point aussi bien, ou peut étre mieux qu'aucune de celles dont on s'est servi pour repondre aux sophismes des Catholiques Romains. Et j'avoue que déslors j'avois quelque pensée de faire moy mesme cêt essay. Mais je croy que j'en serois demeuré à cette premiere intention, n'estoit que le livre de M. Nicole a reveillé tout le chagrin que j'avois contre ceux, qui abusent d'une maniere si criminelle de leur esprit, & de leurs lumieres pour tromper les ignorants, pour retenir les hommes dans l'erreur, & pour les y faire tomber.

J'ay

J'ay regardé cêt ouvrage de M. Nicole, comme l'un des plus grands efforts de l'art des sophistes qui ait paru depuis long temps. Car encore qu'il n'y ait rien de nouveau, & que les sophismes qu'on y étale avec tant de Pompe, ayent eté repetés cent fois, & refutés autant, neantmoins le tour éblouissant que M. Nicole donne à ses faux raisonnements, est capable de surprendre les esprits foibles. C'est pourquoy ayant appris que ce Grand homme qui avoit le principal interest à détruire cet ouvrage ne jugeoit pas à propos d'y travailler, & me trouvant en lieu où il est permis de dire & d'ecrire la verité sans craindre l'inquisition, J'ay crû que je ne ferois pas mal de refuter ce livre. Mais afin de rendre cet escrit de plus grand usage, j'ay pensé qu'il étoit bon d'entrer tout de bon dans un dessein pour lequel je n'avois eu que des tentations passageres. C'est de rassembler tout ce que j'ay medité sur la matiere de l'Eglise, de recueillir ce que j'en ay mesme écrit en divers endroits, & d'y joindre selon ces principes, une refutation de tous les sophismes que les controversistes modernes de France ont poussé contre nous, avec tant de fierté, & tant d'insultes. Ainsi je n'entreprends pas seulement la refutation de M. Nicole, & de son livre intitulé *les pretendus reformés convaincus de schisme.* J'entreprends aussi celle de M. de Meaux, celle de M. Arnaud, & celle du P. Maimbourg; qui ont pretendu élever au devant de l'autorité de l'Eglise, & de la soumission aveugle, des remparts, & des boulevards, qu'il nous feroit impossible de forcer. Toute l'adresse de ces nouvelles methodes consiste à charger de mille & mille absurdités apparentes, la voye par laquelle nous pretendons que les hommes peuvent arriver à une solide foy, C'est la vanité de ces accusations que j'ay dessein de faire voir, en en descouvrant, l'illusion, & la mauvaise foy. Quoyque j'aye dessein, de repondre à tout ce qu'il y a d'embarassant, dans les raisonnements de tous ces Messieurs que je viens de nommer; Cependant comme on a deja repondu à ceux de M. de Meaux, de M. Arnaud, & du P. Maimbourg; ce sera principalement à M. Nicole que je m'attacher-y. Puisqu'il est la principale cause du nouveau travail que nous allons entreprendre, il est juste que nous luy

en facions porter la peine, en decouvrant aux yeux du public, les honteuſes & malhonneſtes chicanes par lesquelles il s'efforce d'obſcurcir la verité.

Il me ſemble que l'explication du ſyſteme de l'Egliſe, depend de ces cinq queſtions generales & principales. 1. quelle eſt l'eſſence de l'Egliſe, c'eſt à dire, quelles ſont ſes parties eſſentielles. 2. quelle eſt ſa viſibilité, & quelles ſont ſes marques. 3. quelle eſt ſon étendüe ſelon les divers lieux, & les divers temps, & comment cêt attribut luy convient dans tous les ſiecles. 4. quelle eſt ſon unité & ce que ceſt que le ſchiſme. 5. quel eſt ſon pouvoir, ſon authorité, & quels ſont ſes Jugements. Ceſt ſur cette diviſion que roulera le preſent ouvrage.

Dans l'explication du premier article, nous examinerons de quel poids, & de quelle importance eſt la queſtion agitée entre les docteurs de l'Egliſe Romaine & nous touchant les membres de l'Egliſe ; ſçavoir ſi ce ſont les ſeuls predeſtinés, ou tout au moins les ſeuls juſtes. Nous verrons s'il y a dans ce que diſent M. de Meaux, & M. Nicole quelque choſe qui merite de nous arreſter. Mais ſur tout nous aurons à traiter dans cette premiere partie l'importante queſtion ſçavoir ſi la veritable Egliſe peut étre en diverſes Communions, nous prouverons qu'elle le peut, & refuterons tout ce qu'ont dit la deſſus M. Arnaud, dans le ſeptieme livre du *Renverſement*, & M. Nicole dans ſon dernier ouvrage.

Sur le ſecond article qui eſt Celuy de la viſibilité de l'Egliſe, nous ſerons obligés déxaminer ce qu'en dit M. de Meaux dans ſes inſtructions à Mademoiſelle de Duras, & dans les refléxions ſur la conference avec M. Claude, & ce qu'en dit M. Nicole dans ſon ſecond livre, J'eſpere que nous ne trouverons rien la qui merite que nous nous y arrêtions long temps.

Sur le troisjeſme article qui eſt celuy de l'eſtendüe, nous trouverons plus de choſes à dire, parceque c'eſt le fondement du tiltre de Catholique & d'univerſelle, qui eſt donné à l'Egliſe. Cette étendüe ſe conſidere dans les temps, auſſi bien que dans les lieux car l'Egliſe eſt appellée Catholique par rapport à ce qu'elle à ſubſiſté dans tous les ſiecles, auſſi bien que par eſgard à ce quelle s'eſtend en tous lieux. C'eſt pourquoy nous aurons à parler dans cét endroit de la perpetuelle durée de

de l'Eglise, à examiner de quelle maniere elle a subsisté dans les siecles de la plus grande corruption & à refuter ceque M. Nicole a dit la dessus pour detruire nos principes. Mais la matiere de l'estendue ne sera pas un traitté à part car la question de l'estendüe selon les lieux entrera dans l'examen de la question sçavoir si l'Eglise peut étre dans des communions differentes, & dans toutes les communions chrétiennes; & la question de l'etendüe selon les temps sera examinée au lieu où l'on parlera de la visibilité de l'Eglise : ce sera la matiere du premier livre.

l'Unité de l'Eglise & son authorité sont les deux plus abondantes sources de controverses : de l'intelligence de la premiere, dépend la question des schismes, pour sçavoir qui sont les communions schismatiques, ou celles qui ne le sont pas : de la seconde dependent tous les grands démelés sur le juge des controverses & sur le fondement de la foy des fidelles. C'est sur ces deux attributs de l'Eglise que roule principalement l'ouvrage de M. Nicole. Aussi seront-ce les deux choses sur lesquelles nous nous arréterons principalement. Il seroit plus naturel de parler de l'unité de l'Eglise devant que de traitter de son authorité parceque *l'unité* est conceüe comme un attribut essentiel à l'Eglise, & *l'authorité* est conceüe comme une action, & comme un droit qu'elle exerce. Or il est naturel de traitter des attributs essentiels d'un sujet avantque de parler de ses actions. Cependant afin de ne pas renverser absolument l'ordre de M. Nicole nous ne suivrons pas cette methode. M. Nicole dans son premier livre traitte les questions qui sont dependantes de celle de l'authorité de l'Eglise; & dans le troisiesme il traitte du schisme, & particulierement de nôtre schisme, ce qui est dependant de la question de l'unité, c'est pourquoy nous traitterons de l'authorité devantque de parler de l'unité, autant qu'il nous sera possible. Car il nous sera impossible de ne pas traitter de l'unité de l'Eglise dés le premier livre, dans la question si l'Eglise peut étre repandüe dans plusieurs communions parceque c'est l'a le veritable endroit de montrer que l'idée de l'unité de l'Eglise, ne renferme pas l'unité de communion. Cependant nous differerons jusqu'au troisiesme livre à parler

des differens liens qui font l'unité, & dont la rupture fait les ſchiſmes.

Nous mettrons donc pour noſtre quatrieſme article, celuy de l'authorité de l'Egliſe, de ſes jugements, & de ſon infaillibilité. Nous y ferons voir que ce qu'on appelle des jugements de l'Egliſe, ne ſont pas des jugements de l'Egliſe Catholique ou univerſelle; que l'Egliſe univerſelle ſelon le vray ſyſteme des Reformes, n'a jamais rendu, ne rendra jamais, & ne peut jamais rendre aucun jugement: c'eſt pourquoy elle n'y peut étre infaillible; Nous ferons voir qu'il y a une perpetuelle equivoque dans ces expreſſions dont on ſe ſert. *Authorité de l'Egliſe, jugement de l'Egliſe, étre inſtruit par l'Egliſe, recevoir la verité par le miniſtere de l'Egliſe, croire ſur le teſmoignage de l'Egliſe, s'en rapporter à l'Egliſe, ſuivre les deciſions de l'Egliſe &c.* Dans toutes ces expreſſions les Catholiques Romains entendent l'Egliſe Catholique ou univerſelle; auquel ſens elles ſont fauſſes, illuſoires, ne ſignifient rien, ou ne ſignifient rien de vray; puis qu'aucune des actions qui ſont ſignifiées par la ne peuvent étre exercées que par des Egliſes particulieres, & nullement par l'Egliſe univerſelle.

De cette maniere on aura bien toſt, & facilement répondu, à toutes les raiſons par lesquelles on pretend nous prouver qu'on ſe doit aveuglement ſoumettre aux jugements de l'Egliſe univerſelle. Mais nous ne nous en arreſterons pas la, & nous parlerons de l'authorité des Egliſes particulieres, des conciles, & des ſynodes, en la renfermant dans ſes juſtes bornes. Aprés quoy la premiere difficulté qui ſe preſentera à examiner ſera celle de M. de Meaux, qui prétend que nous attribuons l'infaillibilité a nos ſynodes. En ſuite viendra celle de M. Nicole, qui va plus loin, & ſoutient que nous attribuons l'infaillibilité à nos particuliers, pendant que nous la refuſons aux conciles. Naturellement apres cela il faudra examiner cette propoſition qu'on nous attribüe; que chaque particulier peut mieux entendre l'Ecriture qu'aucun concile, & que l'Egliſe univerſelle. En quatrieſme lieu nous reſpondrons à l'argument du ſieur Maimbourg, qui veut que ſelon nos principes, & nôtre pratique on ſoit obligé de ſe ſoumettre aux deciſions de l'Egliſe dont on fait partie, dans toutes les controverſes.

Nous

Nous viendrons en dernier lieu aux objections de M. Nicole, dans lesquelles il s'agit de chercher la voye d'assurer la foy, & de rencontrer la verité. M Nicole n'en fait que deux, la voye d'authorité & celle d'examen: ayant prouvé que celle de l'examen est impossible il conclud pour la voye d'authorité. d'Abord nous détruirons cette voye d'authorité, & montrerons qu'elle est absurde ridicule, impossible. Puis nous ferons voir que la voye ordinaire par laquelle la foy se produit dans les simples, n'est point cette voye d'examen que M. Nicole combat, mais la voye de sentiment, & d'un examen d'attention à la verité. Nous examinerons par quels progrés, & sur quels fondements s'avance la foy des simples & des catechumenes. C'est la matiere du second livre, & c'est l'a qu'on trouvera la veritable analyse de la foy: on y trouvera aussi la responce à l'objection de M. de Meaux, qui veut que, selon nous, il y ait un moment auquel un catéchumene baptisé, c'est à dire un enfant né chrétien est infidelle. Nous luy ferons voir que cela ne suit pas de nos principes, mais qu'il s'ensuit des siens une absurdité qu'il ne sçauroit eviter, c'est qu'on croit a l'Eglise avant que de croire à Dieu.

Dans le troisjesme livre nous examinerons en détail les argumens de M. Nicole sur l'impossibilité de l'examen. C est à dire que nous le suivrons pas à pas dans son premier livre, & refuterons tout ce qu'il dit contre la voye d'impression & de sentiment. C'est à la fin de cecy qu'on trouvera l'analyse de la foy selon S. Augustin à la quelle je prie le lecteur de faire attention. Cela servira à luy faire connoitre la bonne foy de ces Messieurs à qui nous avons à faire.

Le reste du troisjesme livre traittera du schisme: & par la veritable idée de l'unité de l'eglise l'on y fera voir que nous ne sommes pas schismatiques. Nous y examinerons le troisjesme livre de l'ouvrage de M. Nicole, & ferons voir qu'on ne sçauroit reüssir plus malheureusement dans un dessein qu'il a fait, dans celuy de nous convaincre de schisme.

Au reste si je me suis engagé à repondre à quelques difficultés auxquelles deplus habiles gens que moy avoient deja repondu, ce n'est pas que je ne susse tres satisfait de leurs responces. Mais c'est en partie qu'ayant pris

un autre tour, il a falu necessairement tourner autrement les responces: en partie parce qu'ayant dessein de fairo un systeme complet de l'eglise, il a falu necessairement ý faire venir toutes les difficultés les plus considerables & c'est cette derniere raison qui m'a obligé à retraiter icy, des matieres que je croyois avoir moy mesme suffisamment éclaircies ailleurs.



LIVRE PREMIER

LE VERITABLE SYSTEME

De

L'EGLISE:

Quels sont ses Membres.

CHAPITRE I.

Explication de l'Essence de l'Eglise par l'emblême d'un corps humain animé. Que dans l'Eglise il y a corps & ame, que ces deux parties pour étre jointes ne laissent pas d'etre distinctes.

L'Eglise est du nombre de ces choses de la nature, desquelles on convient quand on se contente d'une Idée confuse, & sur les quelles on se divise aussi tost qu'on en veut avoir une Idée distincte. Tout le monde tombe d'accord que l'Eglise dans son Idée confuse est ce grand & vaste corps, où Dieu nourrit ses élus pour les conduire à la vie éternelle. Pour rendre distincte cette Idée confuse, nous ne sçaurions prendre une voye plus sure que celle que le St. Esprit nous montre luy mesme. Il compare l'Eglise à un homme, il luy donne une teste, il dit que Jesus Christ a eté donné sur toutes choses pour chef à l'Eglise. Il luy assigne des membres, & diversité de membres. *Il y a* dit il *plusieurs membres toutefois il n'y a qu'un seul corps. Ce corps n'est pas un seul membre mais plusieurs.* Dans ces membres il répresente l'Esprit & les dons de Dieu qui sont comme l'ame & qui operent differemment selon la diversité des membres lesquels sont animés par cette ame. *Ce seul & mesme esprit fait toutes ces choses distribuant à un chacun en particulier selon ce quil veut.* C'est pourquoy l'Ecriture compare si souvent l'Eglise à un corps animé.

l'Escriture nous represente l'Eglise comme un corps humain animé.

 Elle

Elle l'appelle une femme, une Epouse une mere. Suivons cette pensée qui est la plus juste, & cette Idée qui est la plus naturelle de toutes celles que l'escriture sainte nous peut donner, & je suis persuadé qu'elle nous menera tout droit à la cognoissance de la nature & de l'essence de l'Eglise.

Parallele d'un corps humain animé & de l'Eglise.

l'Eglise est un corps animé ou comme un corps animé. Dans un corps animé l'essence est dans les parties qui composent l'animal, & dans l'union de ses parties. Dans un homme il y a corps & ame ce sont les deux parties essentielles; & il y a union de ce corps & de cette ame, laquelle union est aussi de l'essence de l'homme. Une ame seule n'est pas un homme, ni aussi un corps seul; ou une ame & un corps qui ne seroient unis que comme les formes assistantes sont quelque fois unies à la matiere, ne feroient pas non plus un homme, il faut une certaine espece d'union. Mais outre cette essence qui fait l'homme entier, chacune de ces deux parties qui le composent a son essence à part. l'Ame est une substance qui pense, le corps est une substance étendüe & organisée, & ces deux choses sont si differentes que ce qui convient à l'un comme une proprieté essentielle, ne peut pas convenir à l'autre sous le mesme caractere. Ces deux parties sont si distinctes qu'elles peuvent etre separées. Le corps peut etre sans l'ame, & l'ame peut etre sans le corps. Mais avec cette difference que l'ame seule & separée conserve ce quil y a de grand, de noble & d'excellent dans l'homme, mais le corps seul separé de l'ame n'a quasi rien de l'homme, & ce qu'il en conserve ne merite aucune consideration. Neantmoins cette ame toute seule sans corps. bien qu'elle ait toute la noblesse, & toute la grandeur de l'homme, n'est pourtant pas l'homme parfait ni à proprement parler un homme; il faut qu'elle soit jointe au corps. Appliquons cela à l'Eglise.

l'Eglise est composée de corps & d'ame; on en convient dans les deux communions: l'ame de l'Eglise est la foy & la charité. Le corps de l'Eglise, c'est la profession de la foy, & la pratique des œuvres. C'est encore un point sur lequel il ni a pas de controverse. Et il est d'une necessité absolüe de le remarquer, parceque ceux qui jusques icy sont d'accord avec nous,

&

& qui ont suivi comme nous l'idée que le St. Esprit nous donne de l'Eglise sous l'image d'un homme & d'un corps animé, s'esgarent visiblement & se trompent d'une facon grossiere en nous abandonnant, & en renoncant si tost au parallele qui doit étre fait entre l'Eglise & le corps humain animé par son ame.

Mais ces Messieurs abandonneront s'il leur plait ce parallele, nous le poursuivrons ainsy. l'Ame de l'Eglise. C'est la foy & la charité, le corps de l'Eglise c'est la profession de la foy & la pratique externe de la charité. Le corps & l'ame doivent étre joints & unis. La foy & la charité doivent étre jointes avec la profession de la foy: & l'essence de l'Eglise consiste proprement dans ces deux choses, & dans l'union de ces deux choses. Celuy qui n'auroit que la foy & la charité, sans la profession auroit une ame sans corps; & celuy qui auroit la profession de la foy sans avoir la foy mesme seroit un corps sans ame. Celuy qui auroit la foy sans avoir la profession auroit assurement ce qu'il y a de plus grand & de plus noble dans l'essence de l'Eglise; mais cependant il n'auroit pas tout, puisque la profession doit étre jointe à la foy, comme le corps le doit étre à l'ame & l'on ne pourroit pas dire qu'il fût de l'Eglise. Celuy qui a la profession de la foy sans avoir la foy mesme, n'a presque rien de l'essence de l'Eglise, & l'on ne peut pas dire qu'il soit à proprement parler de l'Eglise. Comme on ne peut pas dire que le corps sans ame soit homme.

l'Idée de l'Eglise renferme ce qu'il y a d'externe & ce qu'il y a d'interne.

Outre l'essence commune à l'homme qui consiste dans le corps, dans l'ame, & dans l'union du corps & de l'ame. Nous avons vû que chaque partie à son essence particuliere tres bien distinguée de l'essence de l'autre. l'Essence de l'ame c'est d'etre une substance qui pense, celle du corps c'est d'etre une substance estendüe organisée & j'amais il ne peut arriver que l'ame devienne l'estendüe, n'y que l'estendüe devienne l'ame. Disons de mesme outre l'essence commune à l'Eglise composée de corps & d'ame, chacune de ses parties sçavoir son corps & son ame ont leur essence particuliere: autre est l'essence de la foy, autre est l'essence de la profession de la foy. Elles peuvent bien, & mesme elles doivent étre conjointes, mais elles ne sçauroient étre la mesme

Les deux parties de l'Eglise ont chacune leur essence distinguée.

cho-

chose: elles ont des sieges differents, la foy est dans le cœur, la profession est dans la bouche. Elles ont des caracteres tous differents. La veritable foy est invisible, & ne peut devenir visible que par des signes externes, & jamais par elle mesme. La profession est toujours & necessairement visible. Elles peuvent être separées ce qui est la plus grande marque de distinction. Un fidelle à qui, on ferme la bouche, à qui on impose silence, qu'on éloigne des sacrements, ou bien quise trouve dans un desert parmi des barbares élogné de tout liêu ou il pourroit faire profession, un tel homme, dis-je, peut avoir la foy sans avoir la profession de la foy. Au contraire l'Eglise est pleine d'hypocrites qui font profession de croire, qui participent aux sacrements, & qui n'ont point de foy.

Les plus nobles proprietés de l'Eglise doivent appartenir à son ame.

Le corps & l'ame de l'homme ont leurs proprietés distinguées aussi bien que leur essence; aussi ont l'interieur & l'exterieur, le corps & l'ame de l'Eglise. Or les plus nobles proprietés appartiennent indubitablement à l'ame de l'homme. C'est à elle qu' appartiennent la raison, la liberté, l'intelligence: au corps appartiennent l'estendüe, la visibilité &c. à l'ame de l'Eglise & à ceux qui ont cette ame doivent convenir les grands attributs de l'Eglise, comme l'infaillibilité, l'unité, la sainteté, la vie, le salut, la grace salutaire; au corps & à ceux qui ont ce corps, sçavoir la profession, conviennent les autres attributs moins nobles. l'Estendüe, la visibilité, & une espece d'unité externe & accidentelle.

Un membre mort de l'Eglise, est pourtant membre en quelque sorte.

Il est à remarquer que pour être partie du corps humain, il n'est point necessaire d'avoir part à l'ame, & à ses influences; un bras mort, ne laisse pas détre un bras. Javoüe que ce n'est point un bras parfait, parce qu'il ne participe pas à la vie. Mais c'est pourtant un bras, & une partie du corps humain. Car il a l'essence particuliere du corps humain laquelle ne consiste pas à être animé mais à être estendu & organisé. Or un bras soit vivant, soit mort, est étendu & organisé distingué en nerfs, en os, en veines, & en arteres. Pareillement pour appartenir à l'ame, il n'est nullement necessaire de participer au corps: la raison est une faculté de l'ame independamment du corps, car quand l'ame

l'ame eſt ſeparée de ſon corps, elle ne laiſſe pas d'avoir ſa raiſon. Il en eſt de meſme du corps & de l'ame de l'Egliſe. Pour appartenir à l'Egliſe proprement ainſi nommée, il faut avoir, & la foy & la profeſſion de la foy; Mais pour appartenir à l'ame de l'Egliſe ſeulement, il n'eſt point neceſſaire d'avoir part à ſon corps, c'eſt à dire à ce qu'elle a de viſible. Ce fidelle dont nous avons parlé relegué dans un deſert, ayant la foy appartiendroit aſſurement à l'ame de l'Egliſe, c'eſt à dire à ce qu'elle a d'interne, d'eſſentiel, de grand & de noble: il participeroit à la vie, à la grace, au ſalut de l'Egliſe. Mais à parler juſte, on ne pourroit pas dire qu'il appartiendroit au corps de l'Egliſe, c'eſt à dire à ce qu'elle a de viſible. Car il ne feroit point profeſſion de foy, il ne communieroit pas aux ſacrements, il ne ſeroit joint à aucune ſocieté viſible. d'autre part pour appartenir au corps de l'Egliſe, c'eſt à dire à ce que l'Egliſe à de viſible, il n'eſt pas abſolument neceſſaire d'appartenir à l'ame de l'Egliſe; Pourvû qu'un membre ait de l'eſtenduë organiſée, il eſt membre du corps humain, pourvû qu'un homme ait la profeſſion externe de la foy, & la pratique exterieure des œuvres du chriſtianiſme il appartient au corps de l'Egliſe ſans appartenir pourtant à ſon ame, s'il eſt hypocrite.

Raiſon pourquoy un membre mort dans l'Egliſe peut exercer des fonctions vitales.

Je m'imagine qu'icy on nous croira au bout de noſtre parallele, parce, dira t-on, que voicy une grande difference entre le corps naturel de l'homme & le corps myſtique de l'Egliſe. C'eſt que dans l'Egliſe un membre qui n'appartient qu'au corps de l'Egliſe, ſans appartenir à ſon ame, peut pourtant exercer dans l'Egliſe des fonctions qu'on appelle *vitales*, il peut étre paſteur, enſeigner, conduire, preſcher, adminiſtrer les ſacrements. Mais dans le corps humain un membre qui n'a plus d'ame & de vie, & qui ne participe point à l'ame, ne ſçauroit faire aucunes fonctions. La raiſon de cette difference eſt bien aiſée à rendre. C'eſt que dans le compoſé humain le corps n'a par ſoy meſme aucune activité, tout luy vient de l'ame. Je ne pretends point faire prejudice au ſentiment des philoſophes modernes, qui en diſtinguant plus exactement que les anciens, les operations de l'ame de celles du corps attribuent la raiſon, l'intelligence, le ſentiment, les ſenſations, & les

les perceptions à l'ame, & le mouvement à la matiere & au corps. Je sçay bien que cette philosophie est fort raisonnable. Mais je parle selon les apparences: Or quand l'Escriture sainte emprunte des images des choses corporelles pour faire entendre les spirituelles, elle suit tousjours les apparences. Car sans cela elle ne seroit pas intelligible; & ses comparaisons obscurciroient les sujêts au lieu de les éclaircir. Quand donc elle compare l'Eglise à un corps humain animé, c'est selon les apparences. Or je dis que selon les apparences toutes les operations viennent de l'ame, & le corps n'a par luy-mesme aucune activité. C'est pourquoy il n'est pas étonnant qu'un membre humain bien qu'estendu & organisé n'ait aucune operation, quand il est destitué des influences de l'ame. Mais il n'en est pas de mesme du corps & de l'ame de l'Eglise, chacune de ses deux parties, a son activité distincte & separée; l'ame de l'Eglise est le principe des operations internes, *croire*, *aimer*, *esperer*: le corps de l'Eglise, est cause des operations externes, *confesser*, *professer*, *faire*, *agir*. Il est bien vray que l'ame de l'Eglise qui est l'Esprit de Dieu, qui produit la foy & la charité, est cause dans les vrays fidelles de la *profession*, de la *confession*, & de *l'action*. Mais dans les hypocrites qui n'ont point cette ame de la grace, il y a pourtant *profession*, *confession*, & *action*: parce que pour cela, il ne faut qu'une volonté libre, pour vouloir feindre avoir ce qu'on n'a pas. Et il paroit que la *profession*, la *confession*, *l'action*, ne sont pas necessairement les actions de la foy interne, cela paroit dis-je, de ce qu'il peut y avoir, foy interne dans un homme qui n'est point en état de confesser, de professer, n'y d'agir. Cela étant, que le corps & la partie visible de l'Eglise a ses operations visibles independamment de l'ame. Il ne faut pas s'etonner si des membres morts, & sans ame, peuvent faire des actions & exercer des fonctions. Sans foy un homme peut faire profession, pourquoy sans foy & sans grace un homme ne pourroit il pas enseigner, prêcher, instruire, administrer les Sacrements: Ce sont des actions externes, qui appartiennent à la partie visible & externe. S'il n'est pas d'une absolüe necessité d'avoir la vraye foy pour confesser, & professer, il ne peut être aussi d'une ne-

Le corps de l'Eglise distingué de l'ame a son activité particuliere.

necessité absoluë d'avoir la vraye foy pour enseigner, & administrer les Sacrements; parce qu'enseigner & administrer les Sacrements ont leur rapport prochain à la confession, & à la profession; quoy qu'ils soient principalement destinés à produire la foy dans le cœur. Mais cette matiere sera traittée plus amplement dans peu.

CHAPITRE II.

Que selon la veritable Idée de l'Eglise, elle ne renferme ni l'Eglise Triomphante, ni les Predestinés qui sont encore à naitre, ou qui ne sont pas encore convertis.

SI nous voulons nous attacher a l'Idée que nous venons de donner dans le chapitre precedent, il me semble que nous trouverons facilement, le denoüement de toutes ces difficultés sur la nature de l'Eglise, dont on s'embarrasse souvent sans grande necessité. Par exemple nous trouverons aisement ce que l'on doit penser sur cette question, d'ailleurs asséz peu importante sçavoir, si l'Eglise triomphante & recueillie dans les cieux fait partie de l'Eglise. Je ne dispute point icy de l'usage des termes; je scay bien qu'il y a long temps qu'on a divisé l'Eglise en *militante & triomphante*, je consens tres volontiers qu'on demeure dans cêt ancien usage. Mais je ne sçaurois croire que cette Eglise triomphante soit celle du symbole des Apôtres, encore moins celle de l'Ecriture. Ce n'est point celle du symbole, car le symbole nous parle d'une Eglise qui non seulement croit, mais qui fait profession & confession devant les hommes, que nous devons suivre, & dans laquelle nous devons entrer. Or l'Eglise Triomphante à proprement parler ni ne croit, ni ne fait profession de croire. Elle ne croit pas, car elle chemine par veüe & non plus par foy: Elle ne fait point profession ni confession, car certainement, & la confession & la profession ont leur rapport à ceux devant qui on confesse, & elles sont visibles. Or il est certain que les Saints glorieux dans le ciel, ne font plus de confession ni de profession qui nous soyent visibles.

l'Eglise triomphante n'est pas l'Eglise du symbole.

bles. Enfin ce n'est point une Eglise que nous soyons obligés de suivre, car nous ne la voyons pas, elle n'enseigne rien, elle ne montre pas le chemin. Il est bien vray que le symbole parle de la communion des saints; & je ne sçay si l'intention de ceux qui ont fait entrer cet article dans le symbole à eté d'estendre cette communion aux saints qui sont dans les cieux. Mais je sçay bien qu'il n'est nullement necessaire de l'y étendre, & quelle peut étre suffisamment expliquée par cette communion de foy, de charité, de confession, & de profession qui est entre les saints sur la terre; & en ce cas cêt article sera une explication & une dependance de celuy de l'Eglise. Si on a voulu étendre cette communion jusqu'aux saints glorifiés ce n'est plus l'explication de l'article de l'Eglise, c'est un article different.

l'Eglise triomphante n'est pas celle dont l'Ecriture parle.

Pour ce qui est de l'Ecriture il n'y a point d'apparence non plus que sous le nom d'Eglise elle comprenne l'Eglise triomphante. Car c'est elle qui nous a fourni de l'Eglise, l'Idée que nous en avons veüe: c'est elle qui l'accompare à un homme & à un corps animé. Or un corps animé a deux parties, l'ame & le corps; toutes deux sont de l'essence de l'Eglise. l'ame c'est la charité & la foy, le corps, c'est la profession & la confession. Nous tombons tous d'accord de cela Pourquoy donc abandonner si tost cette Idée pour faire une Eglise qui n'a qu'une ame & point de corps. Car l'Eglise Triomphante a la charité, elle a la veüe qui luy tient lieu de foy, C'est l'ame de l'Eglise. Mais elle n'a ni la profession, ni la confession, ni la communion aux sacrements, ni les assemblées, ni le culte externe, toutes choses qui sont le corps de l'Eglise c'est à dire sa partie visible.

Au reste cette Eglise Triomphante n'est point celle dont S. Paul parle quand il dit *que Dieu en a donné les uns pour étre Apôtres, les autres pour étre Prophetes, les autres pour étre Euangelistes, les autres pour étre Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des saints, pour l'œuvre du Ministere &c.* Car cette Eglise qui est dans les cieux n'a besoin ni de Prophetes, ni d'Apôtres, ni de Pasteurs. Ce n'est point cette Eglise de laquelle il dit ailleurs, *qu'elle est l'appuy & la colomne de la verité.* Car l'Eglise Triom-

Triomphante ni n'appuye la verité en la prêchant, ni elle ne l'enseigne, ni ne la deffend. Ce n'est point celle que l'Ecriture appelle *un troupeau*, un *petit troupeau*, & à la quelle il dit *ne crain point*. Car l'Eglise Triomphante n'est plus un troupeau, elle n'a plus besoin de defence contre les loups, de berger pour la conduire; de parole pour luy seruir de nourriture & d'aliment. Ce n'est point elle qui est appellée *l'Epouse de Jesus Christ*; Car l'Eglise est Epouse parcequ'elle engendre des enfans à Dieu, par une heureuse fecondité. Or l'Eglise Triomphante n'engendre plus d'enfants à Dieu. Ce n'est point elle que l'Ecriture appelle *une maison sainte au seigneur*. Car S. Pierre adjoute que nous sommes edifiés dans cette maison comme des pierres vives. Or les membres de l'Eglise Triomphante ne sont plus édifiés, ils sont au dessus de l'Eglise. A proprement parler ils ne sont plus la maison du seigneur. Dieu n'habite pas chéz eux ils habitent chéz Dieu. Ce n'est point non plus cette Eglise qui est si souvent appellée *le Royaume des Cieux*. Car ce Royaume des Cieux est semblable à un rets qui enferme de la boüe avec des poissons, des cailloux, & des conques de perles; C'est à dire qu'il y a des bons & des mauvais. Il est semblable à un peu de levain qui fait lever une grande masse de paste, c'est à dire qu'il va tousjours en augmentant. Il est semblable à un champ, où partie de la semence se perd, est étouffée, est emportée & une autre partie germe, croist, & apporte du fruit. Tout cela dis-je ne convient nullement à l'Eglise Triomphante qui est pure sans yvroye, sans mellange de meschants, qui ne croist plus, qui ne perd aucune des semences qu'elle a receües. Ce n'est point même cette Eglise à laquelle il est dit que Jesus Christ à eté donné pour Chef. Dieu *a donné Jesus Christ, pour étre le Chef de l'Eglise laquelle est son corps, & l'accomplissement de celuy qui accomplit tout en tous*. Car Jesus Christ est appellé *le Chef de l'Eglise*, par rapport à ce que l'Eglise est composée de membres qui ont divers offices & divers dons, les uns sont Pasteurs, les autres sont Prophétes & Apostres, les autres sont sçavants, les autres sont simples, les uns excellent dans une vertu, & les autres dans une autre. C'est ce qui est clair par le chap. 12. de la

Ephel. 1.

1. aux Corinthiens, où S. Paul apres avoir fait, l'enumeration des diverses parties, & des divers offices de l'Eglise, il adjoute. *Or vous estes le corps de Iesus Christ, & ses membres chacun en son endroit.* Cela ne se rencontre pas dans l'Eglise Triomphante, où les ames des bienheureux, ne sont pas distingués par la diversité de leurs offices & de leurs fonctions.

Les passages qui pourroyent estre apliqués à l'Eglise triomphante ne la regardent pourtant pas

Il est vray qu'il y a certains passages qu'on pourroit bien appliquer à l'Eglise Triomphante conjointement avec la militante, Par exemple ceuxcy. *Christ à aimé l'Eglise & s'est donné soy mesme pour elle afin qu'il se la rendist une Eglise sans tâche, ni ride.* Car il est vray que Jesus Christ aime l'Eglise Triomphante, qu'il l'a rachetée, & qu'il l'a purifiée. Cependant il n'y a rien la dedans qui nous puisse obliger à croire que l'Apôtre l'a eû en veüe. Si je disois d'un homme. C'est un esprit penetrant, qui à des lumieres surprenantes, & qui cognoit tout ce qui se peut naturellement cognoitre Cela pourroit tres commodement étre entendu d'un. Ange, car cela luy convient. Cependant il n'y auroit rien qui determinast ces paroles à être entendües de l'ange au contraire l'usage ordinaire, & les autres circonstances determineroient facilement l'auditeur à comprendre que je parle d'un homme, encore que je n'eusse point prononcé le nom d'homme. Ce que l'Apôtre dit dans ce passage que Jesus Christ *veut rendre l'Eglise sans tache ny ride*, ne prouve pas qu'il parle de l'Eglise Triomphante. Car ces Parolles signifient non ce que Jesus Christ a fait pour l'Eglise dans le siecle present mais ce qu'il fera quelque jour. Il n'y à point d'eslu vivant dont je ne puisse dire la mesme chose. *Dieu a racheté Pierre ou Jacques afin qu'il se le rendist sans tâche & sans deffaut.* Cela ne signifieroit pas que Jacques ou Pierre fussent deja morts, & dans l'etat de perfection. Cela signifieroit seulement que le but de Dieu seroit de les mettre quelque jour dans cet état de perfection.

Ephes. 5.

Chap. 12. Explication du passage du 12 chap de l'epistre aux hebreux ou il est parlé de l'Eglise que c'est l'Eglise militante.

Quand l'autheur de l'Epitre aux Hebreux appelle l'Eglise *la montagne de sion, la cité du Dieu vivant la Jerusalem celeste, les milliers d'Anges, l'assemblée & l'Eglise des premiers néz dont les noms sont écrits aux cieux*, il n'entend nullement n'y l'Eglise Triomphante seule comme le pretend M. de Meaux, ni l'Eglise Triomphante conjointe-

ment

ment avec la militante. Il décrit seulement l'Eglise militante sous l'Euangile par opposition à l'Eglise Judaïque. Cela est clair puisque dans cêt endroit l'Apôtre fait une opposition entre l'Economie legale, & l'Evangile, entre l'Eglise du vieux Testament & celle du Nouveau.

Vous n'estes point venus à une montagne qu'on ne puisse toucher à la main, ni au tourbillon, ni au feu bruslant, ni à l'obscurité de la Tempeste, ni à la voix des paroles &c. Mais *vous êtes venus à la montagne de Sion &c.* que feroit la dedans l'Eglise Triomphante ou seule ou conjointe avec la militante? on oppose les choses par les caractéres qui les distinguent & enquoy ils different, & non en ce enquoy elles conviennent. Or il est certain que l'ancien peuple avoit son Eglise Triomphante aussi bien que le nouveau. Il avoit donc une montagne de Sion, une Jerusalem celeste, &c. Et qui ne voit que l'Eglise militante sous le N. T. est appellée *la montagne de Sion*, par opposition à la montagne de Sinay de l'ancienne Economie? Montagne qui n'estoit accessible à personne du peuple mais à Moyse seul, au lieu que la montagne de Sion sur laquelle étoit situé le Temple étoit accessible au moindre du peuple. Ce qui étoit la figure de l'Eglise Chrétienne sur la terre, ouverte à tous les peuples du monde, mais cela ne convient point du tout à l'Eglise Triomphante laquelle n'est accessible à aucun homme vivant. l'Eglise Chrétienne est appellée *la cité du Dieu vivant*, par excellence, & par opposition à l'ancienne Jerusalem, qui n'estoit la cité du Dieu vivant qu'en figure; comme le Temple n'estoit la maison de Dieu, que parce qu'il étoit la figure de l'Eglise dans laquelle Dieu habite. Au reste ce tiltre de *Cité du Dieu vivant* convient peu à l'Eglise Triomphante, car dans une cité il y a divers emplois, diverses fonctions, & divers offices. On y vend, on y achepte, on s'y marie, on y engendre des enfans, on se deffend contre des ennemis, il y a Police, loix, & gouvernement: Et à tous ces égards l'Eglise militante peut tres bien étre appellée une cité; on y fait spirituellement, tout ce qui se fait corporellement dans une ville. On s'y gouverne selon certaines loix, on y enseigne, on y conduit, on y acquiert, on y achepte

comme parle Esaye, les dons de Dieu sans argent, on y engendre à Jesus Christ, on lutte contre les ennemis de la cité ; Tout cela ne se fait plus dans l'Eglise triomphante. Pour ces mesmes raisons l'Eglise Chrétienne est appellée *la Jerusalem celeste*, par opposition à la Jerusalem des Juifs qui étoit toute materielle & toute terrestre. Il n'est pas besoin que l'Eglise dont il est parlé soit dans le ciel, pour étre celeste, il suffit qu'elle soit descendüe des cieux, que ses richesses soyent du ciel que son esperance tende vers les cieux, que ses vertus soyent celestes & divines. Il est parlé des *milliers d'Anges*, dans cette description de l'Eglise chrétienne militante, par opposition à l'œconomie legale dans laquelle le ministere des Anges etoit si sensible, la loy fut donnée par les Anges, un Ange conduisoit les Israelites par le desert. Vous n'avés rien de moins en cela que les anciens, veut dire S. Paul, car vôtre Eglise est gardée par des milliers d'anges esprits administrateurs envoyés pour ceux qui doivent recevoir le salut. Enfin nostre Eglise est appellée *l'assemblée des premiers néz dont les noms sont écrits aux cieux*, par opposition à l'ancienne loy, où les seuls premiers néz étoient consacrés à Dieu d'une façon particuliere. Tout mâle ouvrant la matrice selon la loy, étoit à Dieu, & naturellement les aisnés devoient étre les ministres du Temple & du service : Dieu s'etoit relaché de ce droit & avoit substitué la tribu de Levi & la famille d'Aaron en la place des premiers nés du peuple, pour luy étre sacrificateurs. Et l'Apôtres veut dire que tout les fidelles sont aujourd'huy des premiers nés rentrés dans leurs droits de sacrificature. Vous êtes un peuple de sacrificateurs, dont les noms sont enregistrés dans le temple celeste, comme autrefois on enregistroit dans le temple de Jerusalem, tous ceux qui avoient droit à la sacrificature, & qui la devoient exercer. Car les sacrificateurs divisés en 24. classes, servans par tour & par semaines devoient necessairement avoir leur livre & leur registre, pour sçavoir quand il faloit quils entrassent en service. J'ay peine a croire que ceux qui liront cette explication du passage sans prejugé & avec attention n'avoüent que cest la le sens, & que nous n'avons nullement besoin d'y trouver une Eglise Triomphante. C'est pourquoy,

pour

pour conclurre, afin de ne pas multiplier les disputes sans necessité, je prendrois l'Eglise dans l'ecriture pour l'Eglise militante simplement. Aussi bien est il certain que nous n'avons besoin que d'elle dans nôtre controverse. C'est d'elle seule dont nous parlons quand nous disputons de l'authorité de l'Eglise, des marques de l'Eglise, des censures de l'Eglise, de la puissance des clefs de l'Eglise, de l'unité de l'Eglise & de ses schismes. C'est mesme elle seule que nous definissons, car ce ne cognois pas de Theologiens dont les definitions de l'Eglise ne reviennent à celle cy sçavoir, *que l'Eglise est le corps & l'assemblée des fidelles, qui croyent en Dieu, & qui font profession d'y croire, qui sont instruits & conduits par la parole de Dieu, qui participent aux mesmes sacrements, sous la direction des pasteurs legitimes.* Or à tout cela l'Eglise Triomphante n'apoint de part.

Comme nous ne diviserons point l'Eglise en militante & triomphante, si nous suivons sa veritable Idée qui est prise de l'embleme d'un homme vivant composé de corps & d'ame, nous ne la diviserons point non plus selon la mesme Idée, en *visible* & en *invisible* ce sont deux attributs d'une mesme Eglise, & non deux Eglises. Elle à une ame, cette ame doit étre invisible en elle mesme, c'est la vraye foy, & la vraye charité qui n'est connüe que de Dieu. Elle a un corps, & ce corps doit étre visible, c'est la profession & la confession qui sont veües & cognües des hommes. Comme donc il n'y a pas deux hommes dans un seul homme, l'un visible, & l'autre invisible, quoy qu'il y ait une ame invisible & un corps visible, pareillement nous n'avons pas besoin de faire deux Eglises dans une seule Eglise. Et comme non obstant l'invisibilité de l'ame, on ne laisse pas de dire de l'homme qu'absolument parlant il est visible, ainsi nonobstant l'invisibilité de la vraye foy qui est l'ame de l'Eglise, on ne doit pas laisser de dire que l'Eglise est visible. Mais puisque la visibilité de l'Eglise doit avoir dans la suite son chapitre à part, ce n'est pas icy le lieu d'en parler d'avantage. Ce que j'en viens de dire ne tend qu'a faire voir combien naturellement l'idée de l'Eglise empruntée de l'image d'un corps humain animé resout toutes les difficultés & repond à toutes les questions. J'adjouteray seulement que cette obser-

Il n'y a pas deux Eglises, une visible & l'autre invisible.

vation fait voir que c'est avec une tres grande injustice que l'Ecole Romaine s'est si fort élevée contre les Theologiens Reformés qui ont fait deux Eglises, l'une visible & l'autre invisible. Car ils n'ont rien voulu dire autre chose que ce que nous disons icy, sçavoir que dans la societé generalle du Christianisme, il y a deux assemblées ou plustôt deux corps, un corps qui est uni à Jesus Christ par les liens invisibles de la foy, & de la charité, c'est ce que nous appellons icy l'ame de l'Eglise: Et un autre corps qui est une societé visible, dont les membres sont liés entre eux, par le lien des mesmes Sacrements: C'est ce que nous appellons le corps de l'Eglise. Or les scolastiques reconnoissent comme nous dans l'Eglise corps & ame, partie visible, & partie invisible, & par consequent ce n'est icy qu'une pure difference de termes. Et la question reelle consiste à sçavoir si cette partie invisible de l'Eglise est de son essence ou non. Et si Dieu a attaché les privileges qu'il à donnés a l'Eglise à cette partie invisible ou à celle qui est visible, nous disons le premier, & l'Eglise Romaine soutient le second.

Les predestinés à naistre ou à convertir ne sçauroyent estre de l'Eglise.

Si cette Idée de l'Eglise nous fait comprendre que les predestinés morts & glorifiés ne sont pas renfermés dans cette Eglise dont l'Ecriture parle, que le symbole croit, & que nous definissons, elle nous fait aussi connoitre qu'a plus forte raison les predestinés qui sont encore à naitre, ou qui estant néz sont encore à convertir ne peuvent pas étre regardés comme membres de l'Eglise. Encore une fois tout le monde avoüe qu'il y a corps & ame dans l'Eglise, vraye foy, & profession de foy. C'est pour quoy j'ay peine à comprendre pourquoy on met dans l'Eglise des sujets en qui on ne trouve ni l'une ni l'autre des parties essentielles de l'Eglise. Les Predestinés qui sont à naitre ne sont point de l'Eglise, car ils n'ont pas la vraye foy qui est l'ame de l'Eglise: ils n'ont pas la vraye foy, puisqu'ils n'ont aucune espece de foy, n'y aucune espece d'estre que celuy qu'on appelle *Idéel*. Ils n'ont pas la profession, & la confession, car ces choses presupposent l'estre, que les predestinés à naitre, n'ont pas encore: ils n'ont donc n'y le corps, n'y l'ame de l'Eglise.

Les predestinés qui sont néz mais qui ne sont pas

encore

encore convertis sont encore dans un plus grand elognement de l'essence de l'Eglise. Non seulement ils n'ont pas la vraye foy mais ils sont dans l'Infidelité actuelle ; non seulement ils ne confessent pas & ne professent pas la foy, mais ils la renoncent, ils la blasphement, ils sont enfans du Diable & ne le peuvent étre de Jesus Christ. C'est bien avec assurance qu'on peut dire de ces deux ordres de predestinés que l'Ecriture ne pensa j'amais à les faire membres de l'Eglise.

Il est vray que Jesus Christ appelle ses *brebis*, des gens qui n'estoient pas encore convertis. *J'ay encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie.* C'estoit des payens dont il parloit: Mais il n'y à personne qui ne sente que le Seigneur les appelloit *brebis* par rapport à ce quils devoient étre, & non par rapport à ce quils étoient. Aû reste comme les interêts reglent souvent les opinions il auroit pû se faire que l'on se seroit engagé par interest à soutenir que les prédestinés à naitre ou à convertir seroyent membres de l'Eglise, Mais j'avoüe que quand je cherche cêt interest, je n'en puis decouvrir aucun. Ainsy c'est une pensée si elle est fausse qui ne peut étre que tre innocente, puisque elle ne fait ni bien ni mal à aucun des deux partis.

Avant que de finir ce chapitre nous dirons un mot des Catechumenes, & des excommuniés, dont on démande s'ils sont membres de l'Eglise. Quant à ceux qui sont justement excommuniés, on peut dire qu'ils sont hors de l'Eglise, puis qu'ils sont privés de l'ame de l'Eglise qui est la vraye foy, & la charité, & qu'ils ont eté chassés de son corps & de sa communion visible: la difficulté ne peut étre que des excommuniés injustement. Sans doute ils sont dans l'Eglise, ils en ont l'ame qui est la vraye foy & le charité. Ils en ont le *corps* qui est la profession. Car la participation aux Sacrements qui leur est interdite & dont ils ne s'abstiennent que pour ceder à la violence n'est pas le seul acte de leur profession : on ne les sçauroit empêcher de se trouver dans les saintes assemblées, d'assister aux prieres, de confesser les verités Chrétiennes devant tout le monde, & cela suffit pour les faire étre du corps de l'Eglise. Et à cet égard ceux qui sont excommuniés, justement, peuvent étre encore dans l'exterieur de l'Eglise & dans son corps

Des Catechumenes & des excommuniés qu'ils peuvent estre membres de l'Eglise.

pourvuqu'ils facent encore profession ouverte d'etre Chrétiens. Au reste c'est une fausse pensée que celle de ceux qui definissent l'Excommunication un acte par le quel on separe un homme de la communion de l'Eglise universelle. On ne sçauroit chasser un homme de l'Eglise universelle : toute excommunication se fait par une Eglise particuliere, & n'est rien qu'une expulsion hors d'une societé particuliere.

Quand aux Catechumenes il est certain qu'ils sont dans l'Eglise des le moment mesme qu'ils ont la vraye foy, & qu'ils en font profession, encore qu'ils ne soyent pas baptisés, & l'on ne doit pas prendre à la rigueur ce que disent les Theologiens anciens & modernes que le baptesme est la porte de l'Eglise. Je veux bien qu'elle soit la porte du sanctuaire, & qu'on ne soit parfaitement dedans ce sanctuaire que quand on a passé cette porte. Mais devant cette porte il y a un vestibule, c'est la profession & la confession, & ce vestibule fait partie de la maison : Les enfants avant leur baptesme n'ont pas encore fait profession, & ne sont pas en état de la faire, mais leur naissance de parents fideles leur tient lieu de profession de foy, Ainsi on ne les doit pas reputer hors de l'Eglise, ni les damner quand ils meurent dans ce vestibule du sanctuaire, comme fait cruellement l'Eglise Romaine.

CHAPITRE III.

Que les mondains qui sont dans le corps de l'Eglise, ne sont point vrays membres de l'Eglise. Extravagance de la Theologie papiste lá dessus. Vains efforts de M. Nicole pour reconcilier ses Theologiens avec S. Augustin. Examen du 6e. chap. de son 2d. livre.

Il faut raisonner sur les sectes errante commes sur les particuliers vi-

IL reste deux questions importantes sur les parties qui composent l'Eglise, c'est à dire ses membres ; la premiere regarde les hypocrites & les faux Chrétiens, pour sçavoir s'ils sont vrays membres de l'Eglise ; l'autre regarde les religions corrompües, c'est à dire les sectes du Christianisme dans lesquelles on enseigne des erreurs ; sça-

sçavoir si ces sectes sont partie de l'Eglise. Pour avoir des principes uniformes, il est certain qu'il faut prononcer la mesme sentence sur les uns, & sur les autres; Ou il faut les exclure tous de l'Eglise, ou il faut les y laisser tous en quelque façon. Car si l'erreur des communions errantes les exclud de l'Eglise, pourquoy les vices des particuliers engagés dans l'hypocrisie & dans le desordre ne les exclurroyent-il pas de l'Eglise? Et si les desordres des Chrétiens hypocrites, qui souvent vont jusqu'aux derniers excés ne les empèchent pas détre membres de l'Eglise, je ne sçay pourquoy les erreurs des sectes les émpécheroient d'estre parties de l'Eglise. Ainsi il y a de la bisarerie dans la Theologie du papisme, qui veut d'une part que les hypocrites & les faux chrétiens puissent etre vrays membres de l'Eglise, & qui d'autre part ne veut point laisser ce nom & cêt advantage aux sectes engagées dans l'erreur. Mais ces deux sortes de gens les hypocrites & les sectes faisant deux questions il faut leur donner à chacun leur chapitre.

cieux, à l'egard de la question, s'ils sont membres de l'Eglise.

La premiere question est si les hypocrites & les faux Chrétiens qui sont dans la communion externe de l'Eglise sont vrays membres de l'Eglise. Nous respondons à cette question comme aux autres par nôtre Idée de l'Eglise empruntée d'un corps humain animé. Il y a dans l'Eglise corps & ame, l'ame est la vraye charité & la veritable foy, le corps c'est la confession & la profession; les hypocrites & les faux Chrétiens n'ont pas la foy & la charité, ils ne sont donc pas de l'ame de l'Eglise. Ils ont la profession & la confession ils sont donc du corps de l'Eglise. Nous avons dit que ces deux parties essentielles de l'Eglise ont leur essence à part; on peut étre corps sans avoir part a l'ame, on peut avoir la foy sans confession & profession. Car confesser & professer supposent toujours une communauté devant laquelle on confesse & on professe, or un vray Chrétien peut étre éloigné de toute societé en presence de laquelle il puisse confesser & professer. On peut aussi avoir la confession & la profession sans foy, ou sans veritable foy. L'un & l'autre ordre de ces personnes appartient à l'Eglise, mais les premieres appartiennent à l'ame seulement, & les derniers seulement

Que les hypocrites ne sçauroyent estre membres de l'Eglise a parler proprement.

au corps: Il me semble que cela ne peut étre contesté.

Que les hippocrites, n'ont pas ce qui fait un membre de l'Eglise.

On demande si ces faux Chrétiens qui sont dans la communion externe de l'Eglise, ont non seulement tout ce qui est necessaire pour étre du corps de l'Eglise, mais aussi tout ce qui est necessaire pour étre vrays membres de l'Eglise, pour avoir part à toute son essence, pour entrer dans tous les advantages que Dieu à donnés à son Eglise dans le monde. Le papisme selon ses principes repond qu'oüy, & dit qu'un méchant Pape, un Eveque scelerat, un particulier impie qui sont dans la communion externe de l'Eglise, qui adherent aux pasteurs legitimes & qui communient aux sacrements sont vrays membres de l'Eglise, qu'ils ont tout ce qui fait l'essence d'un membre de l'Eglise. C'est un égarement qui me paroist prodigieux, & l'une de ces erreurs qu'on peut appeller folles & contradictoires. Les scholastiques avoüent qu'il y a corps & ame dans l'Eglise: ils ne sçavroient nier que l'ame ne soit la plus noble partie de l'Eglise: ils avoüent que les faux Chrétiens n'ont point de part à cette ame de l'Eglise, & neantmoins ils ne laissent pas de dire que ces faux chrétiens ont tout ce qui est essentiel à un vray membre de l'Eglise. Est ce la une erreur humaine; & n'est ce pas evidemmemt une de ces pensées extravagantes auxquelles on est poussé par une espece de violence à cause des faux principes qu'on s'est engagé de soutenir? le papisme s'est engagé de soutenir que l'infaillibilité & la residence perpetuelle de l'Esprit de Dieu estoient attachées à cette partie visible de l'Eglise qui fait son corps. Il n'y avoit pas d'apparence de soutenir que ces beaux privileges pussent étre attachés à de faux membres de l'Eglise. Il faloit donc soutenir que les impies & les scelerats qui souvent sont les gens en qui l'esprit d'infaillibilité reside, à ce que l'on pretend, sont les vrays membres du corps de Jesus Christ, & sont sa veritable Epouse.

Ces Messieurs nous parlent souvent de l'horreur qu'ils ont reconnüe dans nos reformés toutes les fois qu'ils leur ont parlé des suittes de nos dogmes; entr'autres de celle cy, que selon nos principes un homme doit croire qu'il peut mieux juger d'une controverse, que tout un concile & mieux que l'Eglise universelle. Mais sont ils bien capables de soutenir la veüe de cette horrible

pro-

proposition qui est pourtant la leur, qu'un scelerat, un impie est vray membre de l'Eglise. C'est à dire qu'une societé de scelerats pourroit étre l'Epouse de Jesus Christ? Je suis persuadé que quand nous proposerons cela aux simples d'entre les pretendus Catholiques, ils rejetteront avec abomination cette pensée comme M. de Meaux dit que nos reformés ausquels il a parlé, ont rejetté avec horreur les propositions qui sont, selon luy, les suittes necessaires de nos principes.

Cet objet est si affreux que Messieurs les pretendus Catholiques modernes n'en ont pû soutenir la veüe. Monsieur Arnaud dans sa reponce à Malet le condamne sans détour. M. de Meaux & M. Nicole le pallient, le desguisent, & justifient les Scholastiques comme ils peuvent.

Il y a donc cette absurdité dans ce dogme papiste. La premiere est qu'on ôte à l'Eglise son ame ce qu'il y a d'interieur, de grand, & de noble pour ne luy laisser qu'une superficie, que de l'exterieur. On luy oste la foy, la charité, l'Esperance; on avoüe que ces vertus se trouvent dans l'Eglise & mesme qu'elles s'y trouvent necessairement & dans certains sujets, parceque le ministere ne peut étre infructueux à legard de tous. Mais on nie que ces vertus fassent l'essence de l'Eglise, & l'on pretend que cette essence ne consiste qu'en ces trois choses qui sont toute fois externes, la premiere est la profession de la foy, la seconde la partipation aux sacrements, & la troisiesme l'adherence aux pasteurs legitimes. Si l'on veut voir combien cette Idée est fausse, contradictoire, opposée au S. Esprit, & aux sentiments des Peres, on n'a qu'a lire l'excellente responce de M. Claude à M. de Meaux & si l'on veut voir qu'elles sont les horribles suittes de cette doctrine, on les peut trouver dans la reponce de M. Arnaud à Mallet.

Absurdités qui sont dans ce dogme, qu'un hypocrite est vray membre de l'Eglise.

Resp. au discours de M. de Condom. 2 question p. 13.

Les autheurs de la version de Mons sur le 13 verset du 13 chap. de la premiere Epitre aux Corinthiens. *Or ces trois vertus, la foy, l'esperance, & la charité demeurent, mais la charité est la plus excellente des trois;* avoient mis à la marge *que ces trois vertus* sont essentielles à l'Eglise. Mallet condamne sans facon cette proposition comme heretique & calviniste. M. Arnaud la deffend & luy fait voir que si la foy, l'esperance &

Confession de M. Arnaud la-dessus

la

la charité ne sont pas essentielles à l'Eglise. *On pourroit concevoir le corps entier de l'Eglise sans foy, sans esperance, & sans charité.* C'est à dire que lôn pourroit supposer que la vraye Eglise de J. C. seroit encore dans le Monde & que les portes d'enfer n'auroyent point prevalu contre elles, quoy que ce ne fust qu'une assemblée d'hypocrites qui professant la vraye foy, ne l'auroient point dans le cœur, ou qui auroient tous chassé le St. Esprit de leur ame par le peché mortel, & par l'extinction de la charité. Il à raison de luy dire la dessus, *il faut n'estre pas chrétien pour avoir cette pensée* &c. d'assurer, *que de quarante mille personnes qui ont lu la version de Mons, Mallet est peut étre le seul qui ait eû cette vision.* Ce sont precisement de ces visions choquantes dans lesquelles on n'entre jamais que quand on y est forcé par l'interest d'une cause, qu'on est obligé de deffendre à quelque prix que ce soit.

Lib. II. p. cap. 6.

Ces Messieurs qui veulent que les vertus chrétiennes soient de l'essence de l'Eglise, & qui voyent les affreuses consequences de la Theologie de ceux qui ne font entrer dans la definition de l'Eglise que des caracteres externes travaillent à les justifier : ils disent avec M. de Meaux que cette Eglise purement exterieure sans vertus internes ne subsiste que dans nôtre pensée, que ce n'est point celle des Cardinaux Bellarmin & du Perron, comme nous nous l'imaginons. C'est un endroit sur lequel il n'est pas necessaire de pousser d'avantage M. de Meaux. M. Claude l'a fait avec autant de force qu'on le pourroit souhaiter. Il a developé les equivoques ; il a fait voir que ceux que M. Nicole appelle les scolastiques non seulement ne renferment point les vertus chrétiennes dans l'Idée & l'essence de l'Eglise, mais qu'ils les excluent formellement. Il à fait voir que Bellarmin a bien avoüé qu'il y avoit certainement de veritables fideles dans l'Eglise mais qu'il a nié qu'ils fussent essentiels à l'Eglise. Il a prouvé que dans le fond M. de Meaux, & ceux qui suivent sa Methode ne sçauroient étre differents des autres, il a poussé M. de Meaux sur les adoucissements de, *plus essentiels, & de moins essentiels*, de maniere quil aura de la peine à en revenir. Cè n'est donc plus à nostre affaire, puisque cest une chose faite. Mais nous devons examiner ce que dit M. Nicole sur la matiere ; car il luy a donné deux chapitres dans

dans son ouvrage. Dans le premier il travaille en expliquant l'opinion regnante dans le papisme, à la reconcilier avec le sentiment de l'Ecriture, de la raison, & de S. Augustin. Mais il le fait de la maniere du monde la plus pitoyable. Luc. 2. ch. 3. & 4.

Embarras de M. Nicole où il veut prouver qu'il y a de la difference entre St. Augustin & les ministres sur l'Eglise.

Premierement on peut dire que ce chapitre est un galimathias à peu prés inexpliquable. Dans le chapitre precedent il accuse les Ministres d'embrouiller leurs systeme, *plus ils ont d'Esprit*, dit il *plus l'Idée qu'ils donnent de l'Eglise est embarassée & plus difficile à demeler.* Si l'embarras est une marque assurée & d'une mauvaise foy, & d'une mauvaise cause, M. Nicole nous fait bien voir qu'il deffend un mauvais parti dans ce chapitre. Il avoüe que S. Augustin dans un tres grand nombre de lieux répandus dans tous ses livres contre les Donatistes, dit qu'il n'y a que les justes & les bons qui soyent de l'Eglise, & qui appartiennent à l'Eglise, que les méchans sont bien dans l'Eglise, mais qu'ils ne sont pas de l'Eglise, & qu'ils ne luy appartiennent pas. Ce Pere dit mesme quelque fois qu'ils sont hors de l'Eglise. *Mais toutes ces expressions dit M. Nicole; sont bien diffentes dans la bouche de S. Augustin, & celle des Ministres.* Voyons donc en quoy elles sont differentes. *Premierement* dit il, *par ces bons, ces justes, ces vrais fideles dans lesquels S. Augustin fait consister l'Eglise il n'entend pas les justes comme justes seulement, mais les justes comme unis entre eux.* Est ce que les Ministres ne disent pas la mesme chose? est ce la difference qu'il trouve entre le sentiment de S. Augustin, & le nostre? Ne definissons nous pas l'Eglise par une assemblée, une societé, un corps? & une assemblée, une societé un corps n'ont ils pas des membres unis? Disons nous qu'une justice en l'air, & sans sujets unis les uns aux autres fasse l'Eglise? Ne donnons nous pas à l'Eglise une ame & un corps, & ce corps n'est ce pas la profession de plusieurs personnes qui sont liées ensemble par les liens d'une communion externe? *secondement* a joute t-il *leur union ne doit pas étre seulement interieure, mais exterieure par la communion des mesmes Sacrements.* Autre difference du sentiment de S. Augustin & de celuy des ministres, En verité ces Messieurs se moquent du public: à qui persuaderont ils que nous ne facions consister l'u-

l'union des membres de l'Eglise entre eux que dans des vertus internes & invisibles. Il n'y a point de Theologien entre nous qui ne distingue l'estat interieur de l'Eglise de l'estat exterieur ; & qui ne dise qu'a l'egard de létat interieur, les fideles sont unis entre eux par la communion d'un mesme Esprit & d'une mesme foy ; Mais qu'a l'egard de l'estat exterieur ils sont unis par la communion d'un mesme baptesme, d'une mesme profession, & d'une mesme confession de foy. Pour troisjesme difference entre S. Augustin & les Ministres, M. Nicole trouve que selon S. Augustin, ***la communion des bons est necessairement meslée des méchants, Ce ne sont point deux societés exterieures ni deux communions, C'est la mesme societé, la mesme communion qui a diverses parties.*** Il faut apprendre à M. Nicole qu'il n'y a pas de Ministre qui n'en confesse autant. Ceux qui ont fait deux Eglises l'une visible & l'autre invisible, l'une liée avec des liens internes, & l'autre unie par des liens externes, ne sont differents des autre que dans les termes ? Car personne ne pretend que ces deux Eglises facent deux societés differentes; tout le monde avoüe qu'elles sont confondües dans une même societé visible, dans la quelle il est impossible qu'il n'y ait des méchants & des hypocrites meslés avec les bons. Jusqu'icy je ne voy donc aucune ombre de difference entre les Ministres & S. Augustin.

Dans ces trois differences de saint Augustin & des Ministres. M. Nicole veut trouver aussi trois convenances pour faire voir que St. Augustin & les Scolastiques ne sont differents que dans les termes, par ce que les Scolastiques recognoissent aussi. 1. quil y a des justes dans l'Eglise. 2. que ces justes sont unis entre eux: par des liens externes & internes. 3. que dans l'Eglise il y a aussi des bons & des méchants. Il est vray que S. Augustin & les Scolastiques conviennent en cela, mais cela n'empeche pas qu'ils ne soyent tres differents. 1. les Scolastiques & S. Augustin disent qu'il y a des justes dans l'Eglise. Mais S. Augustin dit qu'ils y sont comme la partie essentielle & pour ainsi dire *constituante.* Les Scolastiques disent qu'ils y sont à la verite necessairement, mais non qu'ils soient de l'essence de l'Eglise. Ils y sont selon eux comme une partie *integrante*, qui est à la verité la plus noble, mais qui

Differences qui sont entre l'opinion des Scolastiques & celle de S. Augustin sur les membres de l'Eglise.

qui pourroit pour tant n'y être pas sans que l'Eglise perdist son essense. 2. S. Augustin dit que les justes sont les seuls vrays membres de l'Eglise, & que les hypocrites n'en sont pas les membres. Les Scolastiques au contraire disent que les hypocrites & les méchants sont également les membres de l'Eglise avec les justes, pourvû qu'ils ayent ces trois caracteres externes, la profession de la mesme foy, la communion aux mesmes Sacrements, & l'adherence aux mesmes pasteurs legitimes. 3. S. Augustin & les Scolastiques disent que dans l'Eglise il y a des bons & des méchants; mais les Scolastiques veulent que les méchants soyent dans l'Eglise comme parties de l'Eglise, & S. Augustin veut qu'ils y soient seulement comme membres du corps de l'Eglise, mais membres morts & corrompus qui n'ont pas l'essence de l'Eglise. Il ne sert de rien de citer icy Bellarmin, comme fait M. Nicole pour prouver que les Scolastiques regardent les faux Chrétiens comme des membres morts & sans vie, car cest une de leurs contradictions, C'est un hommage qu'ils ont rendu à la verité malgré eux & contre leurs principes. Je voudrois que dans ces principes ils me respondissent a cêt argument. Tout membre qui à les caracteres essentiels de l'Eglise est un membre vivant: les hypocrites ont tous les caracteres essentiels à l'Eglise, sçavoir, la profession de la vraye foy, la communion aux veritables Sacrements, & l'adherence aux pasteurs legitimes. Donc les hypocrites sont des membres vivants.

Ni M. de Meaux, ni M. Nicole ne prouveront jamais que la mineure soit fausse, & par consequent, ils ne detruiront jamais la force de la consequence. *Selon les uns & les autres*, dit M. Nicole C'est à dire selon S. Augustin & les Scolastiques, *les bons sont liés d'un double lien, de charité interieure & de communion exterieure.* Il est vray, mais selon S. Augustin le lien de la charité & de la foy interieure est le lien essentiel qui fait que les justes sont ensemble l'Eglise & selon les Scolastiques le lien essentiel qui lie les bons & qui les fait être l'Eglise, C'est le lien de la communion exterieure. *Selon les uns & les autres* dit il encore, *il est essentiel à l'Eglise qu'elle ait des membres vivans, animés du S. Esprit,* Il est vray, cela est essentiel à l'Eglise selon S. Au-

S. Auguſtin mais il eſt faux que cela ſoit eſſentiel ſelon les Scolaſtiques. J'en prend à teſmoin M. Arnaud, qui avoüe que ſelon les principes de Mallet l'Egliſe pourroit étre *une aſſemblée d'hypocrites qui profeſſant la vraye foy ne l'auroient pas dans le cœur.* Or les principes de Malet ſont ceux des Scolaſtiques. Malet les devoit bien ſçavoir, puiſqu'il les avoit etudiés, & qu'il les defendoit de bonne foy. Au lieu que M. Nicole ne tache de juſtifier les Scolaſtiques que par politique pour ôter de deſſus le papiſme une honteuſe tâche.

Ceſt une choſe admirable! tous les adverſaires de ces Meſſieurs ſont des novateurs quand ils deffendent quelques opinions qui ne ſont pas au gouſt de quelques modernes. Mallet en ſoutenant que le peuple ne devoit pas avoir la permiſſion de lire l'Ecriture ſoutient un Paradoxe auſſi nouveau qu'il eſt impie, ſelon M. Arnaud: quand il ſoutient en propres termes, *que la charité n'eſt point eſſentielle â l'Egliſe.* Selon M. Nicole il eſt un novateur qui n'a rien entendu dans le ſentiment de Bellarmin lequel il à copié. Il y a bien apparence que Malet ait tant etudié Bellarmin ſans l'entendre, & qu'ayant fait un ſi grand outrage à l'Egliſe Romaine, en luy attribuant un ſentiment extravagant & impie qu'elle n'a pas, il ne ſe ſoit trouvé perſonne qui l'ait relevé que M. Arnaud. Le ſentiment de Malet ſelon M. Arnaud n'eſt *pas chrêtien*, cependant les approbateurs du livre de Malet l'ont laiſſé paſſer, & aucun de ſes lecteurs ne s'en eſt plaint. En verité ces Meſſieurs agiſſent comme croyant qu'eux ſeuls ayant de l'Eſprit, & que le reſte des hommes eſtant des beſtes on eſt en pouvoir de leur dire tout ce qu'on veut de plus incroyable.

Tous ces paralleles que M. Nicole fait entre S. Auguſtin & les Scolaſtiques pour les accorder ſur l'Idée de l'Egliſe, ne luy reüſſiſſant fort bien, il veut les accorder par une comparaiſon. Il n'y a dit-il entre eux qu'une pure difference de mots, pareille à celle qu'il y auroit entre le langage *de deux perſonnes dont l'une diroit qu'elle auroit vû le Roy à la teſte d'une armée de cinquante mille hommes & l'autre diroit qu'elle auroit vu le Roy & cinquante mille hommes.* Ou bien à celle qui ſeroit dans le langage de deux perſonnes, *dont l'une voyant de loin un homme monté ſur un cheval diroit, que c'eſt un homme à cheval*

qui

qui vient, & l'autre diroit que c'est un homme & un cheval que s'approchent. Les comparaisons sont destinées à verser la lumiere sur un sujet, mais celle cy est fort propre à repandre des tenebres. Ceux qui la comprendront diront à M. Nicole, premierement que ce n'est pas une petite difference entre St. Augustin, & les Docteurs de l'Eglise Romaine, que St. Augustin dans son Idée de l'Eglise *attache sa pensée directement aux bons, & indirectement aux mechants; au lieu que ces Theologiens attachent leur pensée directement aux bons & aux méchants.* Car, selon cela, dans l'Idée de St. Augustin, il n'y a que les justes qui soient directement dans l'Eglise, & les injustes n'y sont qu'indirectement & tres imparfaitement au lieu que selon les Theologiens de l'Ecole, les justes & les hypocrites entrent directement & également dans l'Idée de l'Eglise & participent egalement à son essence, cest desja une grande difference. Secondement il est faux que les scolastiques *attachent directement leur pensée aux méchants & aux bons entant que tels.* Car selon eux ny la bonté ny la malice ne font rien pour étre dans l'Eglise. Les justes ne sont pas dans l'Eglise par leurs justice, mais par leur profession externe, & par leur adherence aux pasteurs legitimes. Au lieu que selon St. Augustin les justes sont precisement dans l'Eglise à cause de leur justice & leur charité: la difference entre St. Augustin, & les scolastiques ne demeure t-elle donc pas, nonobstant l'ingenieuse comparaison de M. Nicole?

Ce qui rend ce chapitre plus incomprehensible, c'est que M. Nicole aprés avoir tant travaillé à reconcilier St. Augustin & ses Theologiens, par l'entremise de huit paraleles, & de deux comparaisons, ruine tout d'un coup tous ses travaux, & remet St. Augustin & les Docteurs de l'Ecole aux mains comme auparavant. *Quelle peut etre la difference? Elle n'est donc pas dans la chose mais dans le langage. Car elle ne consiste qu'en ce que St. Augustin renfermant la vie & la presence du St. Esprit dans la qualité de membres & de partie & prenant pour la mesme chose d'etre membre ou partie & d'etre membre vivant, & partie vivante, est obligé par cette difinition de dire que les méchants ne sont point membres, ni parties de l'Eglise, &c.*

Contradictions de M. Nicole sur les moyens de reconciliation entre les Scolastiques & St. Augustin.

Au lieu que d'autres Theologiens renfermant dans la qualité de membres que le lien exterieur de la communion des mes-

mesmes sacrements qui convient univoquement & aux bons, & aux méchants. & qui suffit pour designer clairement l'Eglise, & non pour exprimer toute son essence ont eu raison de dire que les méchants étoient vrays membres & vrays parties de l'Eglise. Mais les uns & les autres admettent dans les bons & les méchants les mesmes liens reels, & les mesmes qualités effectives. Si quelqu'un nous veut expliquer cet enigme, & nous y faire voir quelque ombre de bonne raison il nous fera plaisir: mais pour moy je n'y voy que des tenebres & des contradictions qui ne sont pas humaines.

I. J'y voy que la difference entre les Theologiens Papistes & St. Augustin est en ce que St. Augustin *a renfermé la vie & la presence du St. Esprit dans la qualité de membre, & de partie de l'Eglise, & qu'il a pris pour méme chose d'estre membre de Eglise, & d'estre membre vivant.* Au lieu que le papisme aujourd'huy *n'enferme dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien exterieur de la communion des Sacrements qui convient univoquement aux bons & aux méchants.* J'accepte cette difference ainsi qu'elle est icy definie; Mais comment peut on dire que cette difference n'est pas dans la chose mais dans le langage? St. Augustin prend pour la mesme chose *d'estre membre de l'Eglise, & d'estre membre vivant:* donc, selon luy, les pecheurs qui sont morts ne sont pas membres de l'Eglise: les Theologiens de M. Nicole au contraire, *n'enferment dans la qualité de membres de l'Eglise que le lien exterieur qui convient aussi aux méchants.* Donc les méchants, selon eux, sont vrays membres de l'Eglise. Il y a donc une aussi grande difference entre les sentiments de St. Augustin & ceux des Theologiens de M. Nicole qu'il y en a entre ces deux propositions *tous les vrais membres de l'Eglise, sont des membres vivants. Tous les vrays membres de l'Eglese ne sont pas des membres vivants.* Il me semble que ce sont deux contradictoires.

II. Secondement je voy dans ces parolles de M. Nicole que ses Theologiens *ont eû raison de dire que les méchants estoyent vrays membres & vrayes parties de l'Eglise.* On na jamais eû raison de dire ce qui est faux, & par consequent il faut que, selon M. Nicole il soit vray que les méchants soient vrays membres de l'Eglise: s'ils sont vrays membres de l'Eglise, ils sont vrays membres de Je-

Iesus Christ & du Diable en mesme temps. C'est une contradiction avec l'Ecriture sainte : Mais c'est aussi une contradiction de M. Nicole avec luy mesme. Car il avoüe dans ce chapitre en plusieurs endroits que les méchants ne sont pas vrays membres de l'Eglise. Il avoüe que la foy & la charité sont essentielles à l'Eglise & à tous ses vrays membres. Il avoüe que selon St. Augustin un membre vivant, ou un vray fidele, & un membre de l'Eglise c'est la mesme chose. Il avoüe icy mesme que les scolastiques en definissant les membres de l'Eglise par le lien exterieur *n'ont pas exprimé toute l'essence:* qui n'a pas toute l'essence de l'Eglise n'est pas vray membre de l'Eglise. & cependant il nous dit ici que ses Theologiens *ont eu raison de dire que les méchants sont vrays membres & vrayes parties de l'Eglise.* Cela s'appelle se contredire dans les termes mesmes.

III. La troisiesme chose que je voy dans ces parolles de M. Nicole, C'est que ces Theologiens dans leurs definitions *n'enferment dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien exterieur de la communion des mesmes sacrements:* Mais qu'en ce faisant ils n'ont pas eu dessein d'exprimer toute l'essence de l'Eglise, *non pour exprimer toute son essence*, mais seulement pour designer clairement l'Eglise. Premierement ce que suppose icy M. Nicole est faux, que le dessein de ses Theologiens n'a pas eté d'exprimer toute l'essence de l'Eglise en la renfermant dans le lien exterieur : s'ils n'avoient pas nommement exclus les vertus internes Monf. Nicole auroit un pretexte de dire ce qu'il dit. Mais & Malet & le Cardinal du Perron ont expressement dit que la *charité n'est pas essentielle à l'Eglise, que ce qui constitue l'etre formel de l'Eglise n'est ni la foy interne, ni la conjonction des Esprits par les offices de la charité.*

Mais ce que je souhaite qu'on remarque icy est une nouvelle contradiction de M. Nicole. Selon luy ses Theologiens en restreignant l'Idée de l'Eglise aux liens exterieurs n'ont pas dessein *d'exprimer toute son essence:* & cependant il avoüe que ces mesmes Theologiens *n'enferment dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien exterieur.* S'ils n'enferment dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien exterieur, ils content donc pour rien le lien interieur ; ils excluent donc les vertus internes, ils expriment donc toute l'essence de l'Eglise en ex-

exprimant ses liens exterieurs ; Car dans la langue de tous céux qui raisonnent, qui *dit enfermer dans l'Idée d'un sujet ou dans sa qualité certains caracteres*, dit, definir comprendre, tous les caracteres de ce sujet & exclurre tous les autres : peut on se contredire plus formellement ?

IV. Enfin la quatriesme contradiction est dans ces mots, *Mais les uns & les autres*, C'est à dire S. Augustin & les Theologiens de M. Nicole, *admettent dans les bons & dans les méchants, les mesmes lien reels, & les mesmes qualités effectives.* Comment est ce que S. Augustin peut reconnoitre dans les bons & dans les méchants. Les mesmes liens reels & les mesmes qualités effectives, puisque de l'aveu de M. Nicole peu de lignes auparavant, S. Augustin reconnoit dans les bons la qualité de membres vivants, & de vrays membres de l'Eglise, & nie que les méchants soient rien de tel ? étre membre vivant & vray n'est ce pas une qualité effective, que S. Augustin donne aux justes, & refuse aux méchants ? Peut on voir une contradiction plus sensible ? Voila quatre contradictions grossieres en autant de lignes ; & à mon sens c'est icy un des plus grands exemples de ceque peut produire de desordres dans le raisonnement la mesintelligence de l'Esprit & du Cœur, quand celuy cy est d'un parti, & que celuy la en veut deffendre un autre. Il faut à quelque prix que ce soit que S. Augustin soit toujours dans le sentiment de ces Messieurs, comme ils ne font pas un pas sans luy, ils ne veulent pas qu'il face un pas sans eux. Mais malgré M. Nicole ses Theologiens demeureront s'il luy plait seuls chargés du blâme d'avoir fait une Eglise qui n'enfermant dans son Idée aucune vertu interne pourroit étre l'Eglise de Jesus Christ, & la Synagogue de Satan en mesme temps. C'est la premiere absurdité.

CHAPITRE IV.

Absurdité qu'il y a à dire que Dieu conduit son Eglise en mettant son Esprit d'infaillibilité dans des hommes qui ne seroyent pas membres de la veritable Eglise.

Refutation du chapitre VII. *du* II. *livre de M. Nicole, esgarements de M. Nicole qui sont surprenants.*

LA seconde absurdité renfermée dans l'Idée que le Papisme se fait de l'Eglise. C'est qu'en faisant l'Eglise infaillible, & ne la composant que de caracteres externes & des liens exterieurs, il est obligé d'attacher ce privilege de l'infaillibilité à une societé qui peut n'avoir aucune vertu interne, & qui peut être une assemblée d'hypocrites, d'impies couverts, & mesme de scelerats decouverts. Car quelque caractere qu'ils ayent d'ailleurs pourvû qu'ils facent profession de la vraye foy, qu'ils participent aux sacrements, & qu'ils adherent à des pasteurs legitimes, ils sont l'Eglise, vrays membres de l'Eglise, & par consequent infaillibles toutes les fois qu'ils s'assembleront en concile œcumenique pour juger des controverses. Selon ce principe on pourra voir une alliance monstrüeuse entre l'Esprit de lumiere & d'infaillibilité d'une part, & l'Esprit impur du Demon de l'autre. C'est une des fortes raisons dont nous nous servions pour combattre la pretendüe infaillibilité des conciles & des assemblées eclesiastiques: dans les quelles il peut arriver que les mondains l'emportent; & mesme on peut assurer qu'il est arrivé souvent que les faux chrétiens l'ont émporté pour le nombre sur les vrays fidelles. Dans ces occasions il faut supposer de deux choses l'une, ou que Dieu donne le S. Esprit pour juger infailliblement à des gens qui ne sont pas vrays membres de l'Eglise; ou que les impies & les hypocrites ne laissent pas d'etre vrays membres de l'Eglise, capables par consequent de participer au plus glorieux privilege qu'on prétend que l'Eglise ait receu de J. Christ. On ne sçauroit quasi dire lequel

de ces deux partis est le moins mauvais. Car enfin quelque parti que l'on prenne, il faut toujours poser que Dieu preside & peut presider dans une assemblée de méchants, & les inspirer par son esprit pour les conduire en toute verité.

Neanmoins jusqu'icy les Theologiens du Papisme avoyent suivi le dernier parti, qui est de dire que les Evéques & les docteurs quoy que méchants, & hypocrites étoyent vrays membres de l'Eglise; Et en effet cette opinion est la moins incommode dans les principes du papisme. Car à dire que les méchants Evéques ne sont pas membres de l'Eglise, & que cependant Dieu juge par eux infailliblement, il y a une double absurdité; la premiere que Dieu donne son Esprit d'infaillibilité à des gens qui sont possedés par l'Esprit du Demon; la seconde que Dieu fait juges infaillibles de son Eglise des gens qui sont estrangers à cette Eglise. Au lieu qu'à suivre l'opinion commune du papisme il n'y a que l'une de ces deux absurdités, sçavoir que Dieu donne son Esprit d'infaillibilité à des méchants, mais au moins ces méchants ont cêt avantage d'etre vrays membres de l'Eglise. C'est cela sans doute qui a engagé les Theologiens papistes à soutenir cette extravagante Theologie.

Mais quelques Theologiens modernes, sur tout ceux de port Royal ont eté vivement frapés d'une autre absurdité qui se trouve à dire que l'Eglise dans son Idée ne renferme necessairement aucune vertu interne, ni foy ni charité, mais seulement le lien exterieur des sacrements, & de l'adherence aux pasteurs legitimes. Nous avons oüy cy-dessus M. Arnaud avoüant que de l'a s'ensuivroit qu'une societé d'hypocrites & d'impies pourroit étre cette societé que Jesus Christ appelle son Epouse, son unique, sa colombe, son corps. Ces Messieurs ne pouvant digerer cette doctrine, & d'autre costé ne voulant pas renoncer à l'infaillibilité des assemblées ecclesiastiques se trouvent d'une part engagés à dire avec S. Augustin que les faux chrétiens n'ayant pas la vraye foy, ny la charité ne sont pas les membres de l'Eglise; & de l'autre, que ces hypocrites qui ne sont pas veritables membres de l'Eglise ne laissent pas de juger & de conduire infailliblement l'Eglise en toute verité. Ce dernier article est de ces doctrines monstrüeuses dont

Assemblage monstrueux de deux principes de M. Nicole.

dont tout le monde a horreur quand on s'en apperçoit & qu'on ne sçauroit point ne pas appercevoit pour peu d'attention qu'on y face. C'est pourtant, ce parti que M. Nicole a jugé à propos de prendre, & de deffendre, & c'est a cela qu'il employe le chapitre qui suit celuy que nous venons dexaminer. Lib. 2. ch. 4.

Il commence ce chapitre en avoüant assez expressement que nous avons raison de dire avec S. Augustin que les justes sont les seuls vrays membres de l'Eglise. *Si les Ministres*, dit il, *s'estoyent contentés de demeurer dans les termes de S. Augustin on ne leur auroit jamais fait un procés pour avoir dit comme luy que l'Eglise ne consiste proprement que dans les justes, & que les méchants ne sont pas des vrays membres de l'Eglise.* Apres avoir avoüé que cette doctrine est raisonnable il desavoüe les consequences que nous en tirons, & il nous fait raisonner ainsy.

Nous n'avons, ont ils dit, aucune assurance que les chefs de l'Eglise qui s'assemblent dans les Conciles ne soyent point des mondains des hypocrites & des gens privés de l'Esprit de Dieu, ou tous, ou au moins pour la pluspart: Nous n'avons donc aucune certitude que ce qu'ils decident soit vray, fussent ils assemblés des quatre parties de l'univers. Nous nous reconnoissons fort bien la dedans, c'est en effet nôtre difficulté. Mais M. Nicole nous la va lever, & d'une maniere admirable. Car non seulement il doit montrer qu'il ne s'ensuit pas que les conciles ne soyent pas infaillibles, de ce qu'ils peuvent étre composés de mondains & de faux chrétiens, mais qu'il s'ensuit de cela mesme qu'ils sont necessairement infaillibles. *La raison*, dit il, *oblige de tirer une conclusion toute opposée qui établit clairement l'authorite des souverains jugements de l'Eglise, & du corps de ses pasteurs.* Je voudrois bien que M. Nicole pour justifier ces quatre lignes voulut nous montrer la liaison de ces deux propositions; *les conciles peuvent etre composés des mondains, au moins pour la pluspart: dont ils doivent rendre des jugemens infaillibles.*

Le *medium*; duquel il se sert pour prouver les quatre lignes que nous venons de lire cest celuy cy. *Que l'Eglise*, dit il, *ne consiste tant qu'on voudra que dans les seuls justes &c. Il est certain neantmoins qu'afin que l'Eglise subsiste, ce corps de justes doit subsister dans la vraye foy, Or il n'y sçauroit subsister que par deux moyens, l'un est celuy de* Raisonnement de M. Nicole d'un tout singulier & veritablement absurde & illusoire.

de cet examen auquel les ministres veulent obliger chaque juste, l'autre est celuy de regler la foy sur quelque authorité exterieure qui face par elle mesme cet examen, & qui en decharge les autres. Apres cela il suppose que cette voye de chercher la verité par l'examen *est l'un des plus grands égaremens où l'Esprit des hommes soit jamais tombé.* Et il le suppose par ce qu'il prétend l'avoir prouvé dans son premier livre. De là donc il conclut que n'y ayant que la voye de l'authorité qui puisse faire trouver la verité, il faut bien necessairement que les conciles, quoyque composés de mondains, soyent infaillibles. Il faut avoüer que voila une plaisante maniere de prouver une chose, & de lever des difficultés.

Premierement quand ce raisonnement vaudroit quelque chose, seroit il bon à prouver que l'idée que S. Augustin donne de l'Eglise n'y renfermant que les seuls justes *oblige à tirer une conclusion toute opposée à celle des ministres*, & à conclurre pour l'Infaillibilité de l'Eglise. *Tant s'en faut* dit M. Nicole, *qu'il s'ensuive de cette notion de l'Eglise établie par S. Augustin que nous avons expliquée que le corps des pasteurs n'est pas infaillible, il s'ensuit tout le contraire, & cela par une demonstration evidente.* Mettons un peu cette demonstration dans les formes, on ne la sçauroit former autrement.

Selon l'Idée de l'Eglise établie par S. Augustin, l'Eglise ne consiste proprement que dans les justes, & les méchants n'en sont pas les vrays membres.

Or il se peut faire que les chefs de l'Eglise, qui s'assemblent en concile ne soient que des mondains, ou tous, ou au moins pour la plus part. C'est une proposition que M. Nicole nous avoüe.

Donc il s'ensuit de la notion de l'Eglise donnée par S. Augustin que ces mondains assemblés en concile doivent étre infaillibles.

Voila le plus absurd de tous les raisonnements qui ait jamais eté fait, & je ne me mets pas en peine de le prouver, parceque M. Nicole ne le desavoüera pas. Il dira que ce n'est pas le sien, & qu'il ne se reconnois pas la dedans. Mais nous le prions de vouloir donc nous dire, comment de la notion que S. Augustin a donné de l'Eglise n'y enfermant que les seuls justes, il s'ensuit que les jugements de ses pasteurs sont infaillibles.

libles. Car pour le *medium*, dont il se sert qui est la necessité d'une authorité souveraine pour faire subsister les justes dans la verité il ne prouve point qu'il s'ensuive de ceque l'Elise n'est composée que de justes, que les faux membres, & l'assemblée des mondains doivent étre infaillibles. Si M. Nicole, avoit dit simplement, l'Idée que S. Augustin a donné de l'Eglise n'y renfermant que les vrays justes n'empeche pas qu'elle ne soit infaillible dans ses conciles, par ce qu'il faut qu'elle ait un juge infaillible pour conduire les justes en toute verité. Et ainsy quoy que les conciles puissent étre composés de sorte que les mondains y soyent en plus grand nombre, il faut pourtant que leurs jugements soient exempts d'erreur: si dis-je M. Nicole s'etoit contenté de raisonner ainsi, ce discours n'auroit rien d'absurde dans ses principes.

Mais c'est un égarement prodigieux de nous dire que de l'Idée de l'Eglise donnée par S. Augustin il s'ensuit au contraire que le corps des pasteurs quoy qu'hypocrites est infaillible. C'est la une assés petite chose, & qui ne meritoit peutestre pas que nous nous y arrétassions si long temps. Mais il est bon de faire voir de quels égarements sont capables les plus grands Esprits quand ils ont devant les yeux un autre interest que celuy de la verité.

Ma seconde observation sur cette réponce de M. Nicole c'est qu'elle est pitoyable, puis qu'elle ne leve aucune partie de nôtre difficulté, elle ne la touche pas mesme, ni directement, ni indirectement. Nostre difficulté consiste en ces deux articles. Le premier est que si un concile des mondains peut juger infailliblement, puisque les mondains dans l'hypothese de S. Augustin ne sont pas membres de l'Eglise, il s'ensuivra qu'il se peut faire que Dieu conduise son Eglise infailliblement par des gens qui, à proprement parler, ne sont point de l'Eglise, & qui par consequent à proprement parler sont hors de la veritable Eglise, au moins hors de l'ame de l'Eglise. Or c'est une grande absurdité que Dieu conduise son Eglise seurement & infailliblement dans le chemin de la verité par des gens qui ne sont point de l'Eglise. l'Autre article de nôtre difficulté c'est cette monstrueuse alliance qu'il faut supposer dans un concile

M Nicole ne touche aucunement a la difficulté.

composé de mondains: sçavoir une alliance de l'Esprit de lumiere, de verité, & d'infaillibilité avec l'Esprit du monde, & du Demon. Voila les deux points auxquels il faloit répondre. Et pour toute réponce on nous dit. Il n'y a pas d'autre voye pour conduire les justes dans la verité que la voye de l'authorité, celle de l'Examen étant absurde: donc il faut qu'un concile quoy que composé de mondains ait privilege de l'infaillibilité? Est ce la répondre? J'en fay juge le public devant qui nous plaidons. Pour moy je pretends aussi avoir droit de raisonner à mon tour & de dire. Une voye qui nous engage à soutenir des absurdités prodigieuses ne peut étre vraye. Or la voye d'authorité nous engage à croire qu'un concile composé de gens qui ne sont point membres de l'Eglise peuvent pourtant conduire infailliblement l'Eglise, & que Dieu donne son S. Esprit à des mondains. Ce qui est une absurdité prodigieuse: donc la voye d'authorité ne peut étre la vraye voye pour conserver les justes, desquels l'Eglise est composée, dans la possession de la verité. Ces affreuses absurdités que M. Nicole dissimule parce qu'il n'a osé les toucher, luy devoient faire soupconner que ce qu'il à dit contre la voye d'examen n'est pas aussi convainquant qu'il se l'imagine. J'espere faire voir au public que son premier livre qui est le fort de son ouvrage est un tissu de Sophismes les plus honteux qui ayent jamais eté faits.

Chapitre V.

Comment les mondains & hypocrites sont dans l'Eglise; qu'ils sont veritables membres de sa partie visible, que cela leur suffit pour pouvoir étre legitimes Pasteurs.

Mais enfin que déterminerons nous au sujet des mondains & des hypocrites, qui sont dans la profession exterieure de l'Eglise? n'en sont ils membres en aucune façon comme S. Augustin semble le dire? s'ils n'en sont les membres en aucune façon, comment en peuvent ils étre les chefs, les conducteurs, & les Pasteurs? les pasteurs cessent ils d'etre vrays pasteurs aussi

aussi tost qu'ils sont engagés dans quelques desordres criminels qui les privent de la grace, & qui les retranchent du corps de Jesus Christ? C'est une des difficultés qui a poussé les Theologiens de l'Eglise Romaine, dans cette fausse Theologie que nous venons de combattre. C'est ce qui a fait dire à Malet, que la charité n'etoit point de l'essence de l'Eglise. *Un pecheur* dit il, *n'estant plus membre de l'Eglise les Papes, les Evéques & les Prêtres qui sont en cet état de peché n'auront plus le pouvoir de commander au peuple, parceque n'etant plus de l'Eglise, ils n'en sont plus les superieurs.* C'est une difficulté qui regarde comme nous Messieurs de Port Royal, qui sont revenus à l'opinion de S. Augustin, & qui excluent les méchants, les mondains & les faux chrétiens du corps de l'Eglise. Et c'est une difficulté qui n'est pas peu considerable. Car enfin c'est une dureté qu'on ne sçavroit digerer, que des gens qui ne sont point du tout membres de l'Eglise, en puissent étre les chefs. Le chef n'est il pas le principal des membres?

Monsr. Arnaud dans sa réponce à Malet destine un chapitre à l'Explication de cette difficulté, & à faire comprendre comment S. Augustin a cru en mesme temps que les mondains n'etoient pas membres de l'Eglise, & que cependant ils en pouvoient étre les chefs & les conducteurs legitimes. Ce qu'il rapporte de S. Augustin revient à cecy. I. Que pendant le cours de tous les siecles, l'Eglise icy bas dans son état exterieur doit toujours étre composée de bons & de méchans. II. Que dans ce meslange de bons & de méchants, il n'y a que les bons qui appartiennent proprement à celle qui est la chaste épouse de Jesus Christ. III. Que neantmoins les bons doivent pour le bien de la paix tolerer les méchants dans le champ de l'Eglise. IV. Que Dieu peut administer de vrays Sacrements par des gens qui ne sont pas de son Eglise, comme il paroit par les héretiques, qui selon St. Augustin sont hors de l'Eglise lesquels Baptisent pourtant & dont l'Eglise reçoit le Baptesme. V. Que Dieu pareillement dans le champ & dans l'enceinte de l'Eglise peut faire conferer de legitimes Sacrements par des gens qui ne sont pas de son Eglise. S'il peut faire conferer ses Sacremens par de telles gens, il peut aussi faire exercer toutes les autres fon-

Chap. 7. du liv. 2.

Principes de S. Augustin pour expliquer comment les faux membres de l'Eglise peuvent estre de vrays pasteurs.

fonctions du ministere par ces mesmes gens. VI. Et la raison de cela est que ce ne sont pas proprement ces faux membres qui Baptisent, c'est Jesus Christ duquel il est dit, *hic est qui Baptisat*. Il faut dire de mesme, ce ne sont pas proprement ces faux membres, qui preschent, & qui administrent l'Eucharistie, c'est Jesus Christ qui le fait par eux. VII. En fin qu'il n'en est pas de Dieu comme de nôtre ame; au lieu que nôtre ame ne peut faire par un membre mort une action de vie, il est facile à Dieu de communiquer sa vie & ses graces par des membres morts. C'est à quoy s'en tient M. Arnaud luy même car je ne voy pas qu'il ajoute rien du sien à ce qu'il emprunte de S. Augustin. Si ce n'est qu'il semble approuver une pensée de Bellarmin, *que les méchants pasteurs ne sont vrays membres du corps de Jesus Christ, qu'entant qu'ils sont instruments operatifs établis en cette qualité par la puissance d'ordre, ou de jurisdiction, laquelle peut être sans grace. Cette raison* dit M. Arnaud, *n'ayant point de lieu dans de simples particuliers, il semble qu'à leur égard, il en faudra revenir à l'opinion de ces Theologiens, qui ont soutenu que les méchants ne sont point, absolument parlant, de veritables membres du corps de l'Eglise, mais seulement en quelque sorte & d'une maniere equivoque*. Il semble donc en joignant les pensées de St. Augustin à celles de Bellarmin, que l'authorité des pasteurs legitimes qui vivent pourtant dans le desordre soit fondé selon ces Messieurs sur ces deux raisons : la premiere que les pasteurs ne sont que les instruments de Jesus Christ qui excerce le ministere par eux : la seconde, que les mondains deviennent vrays membres du corps de Jesus Christ, par la vertu de la puissance d'ordre, & de jurisdiction qui leur est donnée.

St. Augustin & M. Arnaud ne levent pas la difficulté par leurs principes.

Mais il ne me paroît pas que cela leve les difficultés. Car pour ce que dit St. Augustin, que Jesus Christ confere un Baptesme legitime, par des gens qui sont entierement hors de l'Eglise comme sont les heretiques, cela n'est pas vray. Puisque nous pretendons prouver que tous ceux qu'on appelle heretiques ne sont pas absolument hors de l'Eglise. Ce qu'il adjoute que Jesus Christ Baptise par les mondains qui exercent le ministere dans l'Eglise n'est rien qui distingue les mauvais pasteurs des bons, car les uns & les autres ne sont que

les

les instruments de Jesus Christ. La difficulté demeure toujours ; Comment des gens qui sont hors de l'Eglise & qui n'en sont point les membres peuvent étre instruments de Jesus Christ, exercer office de membre, & mesme le plus noble office.

Ce que Bellarmin dit, & que M. Arnaud semble approuver que les méchants deviennent vrays membres du corps de Jesus Christ par la puissance de l'ordre ou de jurisdiction qui leur est communiquée, est une vision sans fondement, & qui choque de la mesme maniere & avec la mesme force l'Idée de la veritable epouse de Jesus Christ. Car enfin de quelque maniere que ces mondains devinssent les vrays membres de Jesus Christ, il s'en suivroit toujours, qu'un homme sans charité & sans foy pourroit étre vray membre de Jesus Christ. Ainsy il ne seroit point de l'essence d'un membre de l'Eglise d'auoir de la charité. Ce que S. Augustin, & Messieurs de Port Royal ne veulent pas, non plus que nous. De plus cela seroit une absurdité fort grande, dans la composition de l'Eglise ; Cest que les particuliers mondains, ne seroient pas les membres du corps de Jesus Christ, parce qu'ils seroient sans charité : Et d'autres mondains, également destitués de charité ne laisseroient pas d'etre du corps de Jesus Christ, ce qui seroit assurément bisarre.

Vraye raison pour quoy les faux chrétiens peuvent étre legitimes pasteurs, c'est qu'ils sont membres du corps de l'Eglise.

Il n'y a donc pas d'autre parti à prendre qu'a s'en tenir à ce que M. Arnaud dit en passant & sur quoy il n'appuye pas, C'est que les mondains qui sont dans l'Eglise sont enquelque sorte les membres du corps de l'Eglise. Et c'est indubitablement ce qui les rend capables de soutenir & d'exercer le caracteres de pasteurs de l'Eglise. Pour comprendre comment cela peut subsister & avec le sentiment de S. Augustin & avec le nôtre qui exclut de l'Eglise les mondains, il faut se ressouvenir de l'emblême du corps humain animé dont nous nous sommes seruis pour donner l'Idée de l'Eglise. L'Homme est composé de deux parties le corps & l'ame. L'Eglise a son ame ; c'est la foy & la charité dont les vrays justes sont participants, elle a son corps, dans lequel est la profession, la confession externe, & les liens exterieurs des Sacrements. Chacune des deux parties dont l'homme est composé a son essence, distinguée,

&

& on peut avoir l'une sans avoir l'autre. Ainsi l'essence de l'Eglise a ses deux parties, la charité & la foy, c'est l'ame, la profession exterieure qui est le corps. Le corps a ses trois caracteres, la profession de la vraye foy, la participation aux veritables Sacrements, l'adherence à des pasteurs legitimes. Celuy qui a ces trois caracteres appartient au corps de l'Eglise, comme tout membre humain organisé appartient au corps de l'homme. Et comme il n'est pas necessaire qu'un membre soit animé pour appartenir au corps humain; aussi n'est il pas necessaire qu'un homme soit animé de l'Esprit de Dieu, & de la charité, pour étre membre du corps de l'Eglise.

S. Augustin a nié que les méchants & les mondains renfermés dans l'enceinte de l'Eglise fussent les membres de Jesus Christ. En cela sans doute il a eû raison, car il implique qu'un homme qui n'a pas l'Esprit de Dieu soit uni à Jesus Christ en qualité de membre. Il a nié que ces méchants fussent les membres de l'Eglise. C'est à dire de celle qui est la colombe, la fontaine cachetée, l'Epouse du fils de Dieu. Il a encore eu tres grande raison; Car tous ces termes signifient la partie interne de l'Eglise, la plus noble & la plus essentielle, sans laquelle il n'y a pas d'Eglise. Si on regarde un membre mort, à parler exactement on ne doit pas dire que c'est le bras d'un homme, mais que c'est le membre du corps d'un homme; Ce n'est pas le membre d'un homme, car un homme est un composé de corps & d'ame, & ce membre mort n'á plus d'ame; mais on peut dire à parler exactement que c'est le membre du corps d'un homme, car ce membre mort est reellement attaché à un corps humain & en fait partie, il a l'essence d'un corps humain, il est estendu & organisé. Ainsi un méchant chrétien n'est point membre de l'Eglise; car l'Eglise est composée de vraye foy & de profession de foy, d'interieur & d'exterieur, & cêt homme n'a point l'interieur qui est la partie la plus essentielle de l'Eglise; Mais il peut étre veritable membre du corps de l'Eglise; parceque le corps de l'Eglise precisement ne signifie que la partie externe qui se definit fort bien, *une societé de gens qui font profession de croire la verité qui participent aux vrays sacrements, & sont adherens à des pasteurs legitimes.* C'est

ainsi

ainsi que les Theologiens papistes definissent l'Eglise en general. Ils ont tort, parce que c'est simplement la definition du corps de l'Eglise, & non de l'Eglise entiere. C'est tout de mesme que si je dinifissois l'homme, *un corps organisé distingué en membres de different usage* ce seroit la definition du corps de l'homme & non de l'homme entier. Il faut donc mettre de la distinction entre ces quatre expressions que l'on confond pourtant. *Membres de Jesus Christ, membres du corps de Jesus Christ; membres de l'Eglise; & membres du corps de l'Eglise.* Les mondains renfermés dans la communion externe de l'Eglise ne sont point du tout *membres de Jesus Christ*, ni en aucun sens: Ils ne sont point non plus du tout *membres du corps de Iesus Christ*, en aucun sens ni absolument ni en quelque sorte. Ils sont *membres de l'Eglise* non veritablement mais en quelque sorte, comme un membre mort est en quelque sorte le membre d'un homme. Et enfin ils *sont membres du corps de l'Eglise*, non plus en quelque sorte, mais veritablement & reellement. Ils *ne sont ni membres de Jesus Christ*, ni *membres de son corps*, par ce qu'ils n'ont rien du tout de ce qui incorpore à Jesus Christ. Ils sont en quelque sorte *membres de l'Eglise*, parce qu'ils ont quelque chose de ce qui fait l'Eglise sçavoir le corps, la profession externe, mais ils le sont tres imparfaitement, & d'une maniere equivoque, par ce que de deux parties *formelles* qui composent l'essence de l'Eglise, ils n'ont que la moindre, & celle qui en comparaison de l'autre doit étre contée pour rien, c'est la profession externe. Enfin ils sont les membres du corps de l'Eglise non plus en quelque sorte, mais reellement, & veritablement, par ce qu'ils ont tout ce qui fait l'essence de ce corps de l'Eglise, C'est la profession, la confession & l'adherence externe à la societé qui possede la vraye foy.

Quatre expressions fort differentes mais que l'on confond dans la matiere de l'Eglise.

Par cette methode nous levons toutes les difficultés. Premierement nous ôtons une pierre de scandale que les Theologiens papistes mettent devant eux quand ils supposent qu'un homme peut étre vray membre de l'Eglise, & mesme vray membre du corps de Jesus Christ, sans avoir aucune vertu chrétienne. Ce qui fait à Jesus Christ un corps sale & impur. Secondement nous expliquons commodement comment & pourquoy

quoy l'ecriture appelle l'Eglise, la *Ierusalem d'enhaut*, *la cité du Dieu vivant*, *la Ierusalem celeste*, *la nation sainte*, *la maison spirituelle*, *la sacrificature sainte*, *le troupeau de Jesus Christ*, *son Epouse*, *sa Colombe*, *sa bien aimée*, *son corps*, *sa parfaite*, *son unique*, *sa chair*, *ses os*, *le Temple du S. Esprit*, *la maison établie sur la roche*, *la societé contre laquelle les portes d'Enfer ne peuvent prévaloir*, *l'appuy & la colomme de verité &c.* Tous ces tiltres luy conviennent reellement, & proprement, comme à l'homme ceux de *vivant*, de *raisonnable d'intelligent*, de *libre*, de *juste*, de *sçavant*, de *bon*. Ceux qui donnent ces noms à l'homme ne veulent pas signifier que le corps humain précisement en soy, est bon, saint, raisonnable, intelligent, vivant, & libre, mais ils veulent dire que tous ces attributs nobles conviennent a l'homme à cause de son ame. Ainsi ceux qui donnent à l'Eglise, les grands noms, & les grands attributs que nous venons d'entendre, la considerent par rapport à son ame & à son interieur. Mais comme ceux qui donnent à l'homme les tiltres de *raisonnable*, *d'intelligent*, de *libre* &c. n'ont pas dessein d'exclurre de la composition du corps de l'homme ses bras, ses jambes, ses yeux, ses oreilles, non pas mesme ses membres morts: Ainsi ceux qui donnent à l'Eglise ces grands tiltres qui ne luy conviennent que par rapport à ce qu'elle à d'interieur, ne veulent pas exclurre de la composition de l'Eglise ce qu'elle a d'exterieur. C'est la profession & les liens externes. Ils n'ont pas mesme dessein de nier que les membres morts de cette societé n'en soient en quelque sorte encore les membres. Et ainsi nous entendons en quel sens S. Augustin a nié tant de fois que les méchant fussent le *corps de Iesus Christ*, *sa colombe*, *son troupeau*, *ses brebis*, *son epouse &c.* Car en mesme temps il dit que ces méchants sont comme la paille dans l'aire, comme la boüe dans le filé, comme les vaisseaux à deshonneur dans une maison. Ils sont donc, selon luy, dedans la maison, & non hors de la maison, ils sont partie de la societé externe, ils en sont dont membres.

Par cette mesme methode nous levons cette grande difficulté; il paroist impossible que Dieu attachast les glorieux privileges de l'Infaillibilité, de l'assistance perpetuelle de son Esprit, à un corps qui souvent est composé

posé pour la plus grande partie d'impies, & de mondains. Car ce n'est point au corps c'està dire à la partie visible de l'Eglise qu'il a fait ces grandes promesses. C'est à la partie interne & invisible en elle mesme. Enfin par cette mesme methode nous comprenons comment des mondains peuvent étre legitimes pasteurs dans l'Eglise. Ils sont membres de l'Eglise d'une maniere equivoque, mais ils sont membres au corps de l'Eglise, & de sa partie exterieure non plus d'une maniere equivoque, mais reellement & veritablement; c'est assés pour les rendre capables d'estre pasteurs & les instruments de l'Eglise pour baptiser, pour enseigner, & pour exercer toutes les fonctions du ministere. I. Par ceque enseigner, prêcher, administrer des Sacrements sont des actes purement externes & qui par consequent se peuvent faire par ceux qui n'ont avec l'Eglise que des liens externes. Il est vray que ces actions, enseigner, baptiser, administrer des sacrements disent deux choses; l'une qui est interne, c'est de persuader, de sanctifier, de conferer la grace, & la rémission des pechés, l'autre de parler, d'agir, de presenter; Mais la premiere action qui est interne est toute de Dieu, & de la grace elle n'est point du ministere. Paul plante, Apollos arrouse, & Dieu donne l'acroissement, c'est tout au plus l'oeuvre de la parole, or la parolle est independante de celuy qui parle il n'en est que l'Echo qui represente la voix de Dieu. N'importe d'ou vienne cet écho de la voix de Dieu, il agit non pas entant qu'Echo ou voix reflechie, mais entant que voix qui vient de Dieu & qui parle au cœur par le secours du S. Esprit Un mauvais chrétien qui est pour tant bon predicateur, c'est à dire qui presche purement. N'est rien que comme un lecteur, il importe peu que le lecteur du livre soit bon, pourvu que le livre soit edifiant.

Raisons pourquoy les faux chrestiens peuvent estre vrays pasteurs.

II. Secondement il faut sçavoir, que selon la verité & selon S. Augustin, le Pasteur n'est que l'Instrument de l'Eglise. Car le ministere appartient proprement à l'Eglise, c'est elle proprement qui enseigne, qui baptise, qui administre les autres sacrements, & qui exerce la puissance des clefs. J'espere faire voir a M. Nicole que quand il a nié que ce ne soit la l'opinion de S. Augustin il a peché non seulement contre la verité mais contre la sincerité

rité autant qu'on le peut faire. Cela supposé que l'Eglise est celle qui administre les choses saintes & qui exerce la puissance des clefs, il faut remarquer qu'elle n'administre pas cette puissance entant qu'espouse de Jesus Christ, & sa colombe, entant qu'elle est un corps invisible qui est uni à Jesus Christ par les liens invisibles de son Esprit. Elle les exerce entant qu'elle est une societé visible, un corps dont les parties sont liées par des liens externes; c'est pourquoy afin de pouvoir exercer ces actes du ministere, il suffit d'etre dans la communion visible, & d'estre membre de son corps sans avoir part à son ame. Celuy qui ne seroit point lié au corps visible de l'Eglise, bien qu'il fût de son ame, c'est à dire quil eût interieurement la foy, un chrétien caché entre les payens, par exemple qui n'auroit point encore confessé le nom de Jesus Christ ni receu le baptême ne seroit point capaple d'exercer les fonctions du ministere. Au contraire un homme qui n'appartiendroit pas à l'ame de l'Eglise n'ayant ni foy ni charité s'il etoit baptisé & faisoit profession de la foy pourroit étre pasteur legitime, tant il est vray que c'est la communion externe au corps de l'Eglise qui donne cette capacité. Ainsi on ne doit pas croire que les mondains qui sont dans l'enceinte de l'Eglise soient absolument étrangers à l'Eglise. Car si cela étoit ils ne pourroient étre ses conducteurs.

Mais dira-t-on, si la qualité de membres de corps de l'Eglise peut convenir aux mondains, & que ce caractere leur suffise pour les rendre capables d'exercer le ministere legitimement, pourquoy ne suffiroit il pas pour les rendre capables de recevoir cet Esprit d'infaillibilité qui seroit si necessaire selon les principes des pretendus catholiques pour la Conduitte de l'Eglise? Je reponds que pour étre legitime pasteur le caractere de membre de la partie exterieure de l'Eglise suffit, parce que les devoirs de la charge de pasteur pour étre exercés sur l'exterieur ne demandent que des dons humains, de l'Esprit, le don de parler, & la faculté d'agir, tout au plus du sçavoir qui s'acquiert par l'Estude. Il ne faut pas que le S. Esprit entre la dedans d'une facon particuliere. Ainsi dans un méchant pasteur, on ne voit point ce monstrüeux mellange de l Esprit de lumiere avec l'Esprit d'impureté: les lumieres d'un mechant pa-
steur

ſteur ne luy viennent que de la nature, ou de l'induſtrie humaine. Car il n'y a rien dans ce qu'il fait qui ſurpaſſe les forces humaines, ſur tout dans la pluſpart des preſtres de l'Egliſe Romaine qui ne ſçavent que lire & aſſés peu ecrire. Le S. Eſprit n'a rien afaire dans ces gens la. Mais ſuppoſé que les méchants paſteurs ſoyent infaillibles, ſoit qu'ils le ſoient quand ils ſont ſeparés, ſoit qu'ils le deviennent quand ils s'aſſemblent, il faudra que l'Eſprit de Dieu entre en eux, les inſpire, les conduiſe, & les eleve au deſſus de toute la nature humaine qui eſt ſujette à erreur; or c'eſt ce que nous croyons incompatible avec la ſageſſe de Dieu, & avec ſa pureté, & que nous ſoutenons n'eſtre point du cours ordinaire de la providence ſelon laquelle il conduit icy bas ſon Egliſe.

CHAPITRE VI.

Idée de l'Egliſe catholique, & de ſon unité; en quel ſens les ſectes des heretiques & des ſchiſmatiques peuvent eſtre membres, au moins du corps de l'Egliſe.

APres avoir parlé des particuliers & montré en quel ſens ils ſont & ne ſont pas membres de l'Egliſe il faut parler des ſocietés entieres, & de ce qu'on appelle les ſectes du chriſtianiſme. l'Egliſe Romaine regarde comme un Paradoxe affreux qu'on face toutes les ſectes en quelque ſorte membres & parties de l'Egliſe chrétienne. Monſieur de Meaux appelle cela *un des myſteres de la nouvelle reforme* & M. Nicole dit que *ces penſées ſont de pures chimeres, & de pures viſions mais des viſions & des chimeres tres dangereuſes.* Ceſt ce qu'il devoit travailler à prouver un peu mieux qu'il n'a fait. L. 11. ch. 9.
Pour moy je pretends faire ſentir que l'opinion qui renferme l'Egliſe dans une ſeule communion eſt la plus abſurde qui ait jamais eté ſoutenuë.

Je reviens à mon embléme d'un corps humain animé qui repreſente ſi bien l'Egliſe. Il y a quelque fois une ſi parfaite harmonie entre le corps & l'ame, & entre les humeurs, & les parties du corps entre elles, que le composé eſt parfaitement ſain, vivant, & vigoureux:

Mais souvent aussi cette harmonie est si fort gastée & corrompüe que le tout en souffre & chacune des parties en est dans la langueur; quelques parties sont malades, il arrive aussi que quelques unes meurent entierement sans pourtant se détacher du tout, & sans cesser d'estre parties du corps. Ainsi il se trouve que l'ame en elle même demeure, mais elle se distribue inegalement aux parties du corps. C'est la l'image de l'Estat present de l'Eglise: Au commencement c'estoit un corps sain & vigoureux dont tous les membres recevoient également les influences de l'ame. Aujourd'huy ce corps est devenu malade & languissant parce qu'il participe inegalement à la verité & à la charité qui sont l'ame de l'Eglise. Mais à proportion de ce qu'il y a de vie dans chacune des parties elles demeurent membres vrays & vivants de l'Eglise, ou elles deviennent malades, ou mesme elles meurent entierement.

l'Eglise universelle est le corps entier du Christianisme.

L'Eglise universelle est donc le grand & le vaste corps de tous ceux qui font profession du christianisme, quelque part qu'ils soyent. Dans ce corps il y a des parties saines; ce sont celles qui retiennent toutes les verités enseignées dans la parolle de Dieu. Il y a des parties languissantes, ce sont celles qui ont retenu les plus considerables verités, mais qui par l'ignorance dans laquelle elles sont enseuelies, & par le mélange de superstitions, ont perdu la beauté & la vigueur du Christianisme: Il y a d'autres parties qui sont tres malades de sorte qu'on ne le peut pas étre plus sans mourir; Ce sont celles qui ont à la verité retenu les verités fondamentales, mais qui dessus ont basti du foin, & de la paille, de la boüe, des impuretés, c'est à dire des doctrines qui en laissant le fondement le ruinent pourtant, & sont incompatibles aveo luy. Enfin il y a d'autres parties qui sont absolument destituées d'ame, qui n'ont ni verité, ni charité, qui ont enlevé & ôsté les verités fondamentales du Christianisme; & celles la sont mortes & sans vie; Cependant elles sont attachées au corps, elles sont partie du Christianisme, absolument de mesme maniere que les mondains dans les societés pures font partie du corps de l'Eglise & de sa societé exterieure sans étre vrays membres de l'Eglise.

Disons donc de ces sectes qui ont enlevé & ôté

les fondements du Christianisme comme nous disions des faux chrétiens en general. Elles ne sont point du tout *le corps de Jesus Christ*, elles en sont entierement retranchées, car le corps de Jesus Christ n'est composé que de membres vivants & sains, ayant au moins assés de vie pour être unis à Jesus Christ: Elles ne sont point *vrays membres de l'Eglise*. Car un vray membre est un membre vivant, mais elles sont membres d'une maniere equivoque, & en quelque sorte, comme un membre mort est en quelque sorte le membre d'un homme. Mais elles sont *vrais membres du corps de l'Eglise universelle*, par ce que pour cela il ne faut qu'estre dans une confederation generale, confesser Jesus Christ fils de Dieu, le sauveur du monde le vray Messie & recevoir le vieux & le Nouveau Testament pour la loy & la régle des Chrétiens. Un membre pour n'etre plus que d'une maniere equivoque le membre d'un homme, est pourtant veritablement & d'une maniere univoque le membre du corps d'un homme. Un bras sec dans un homme vivant n'est plus que d'une maniere tres imparfaite le bras d'un homme, mais que cêt homme meure, il est clair que ce bras sera membre de ce corps mort également comme les autres. Ils ne seront plus les membres d'un homme, mais ils seront reellement & sans equivoque les membres d'un corps humain. Pareillement une societé qui a ruiné & osté les fondements du Christianisme & qui n'a retenu que les plus generaux sans demeurer membre de l'Eglise, peut demeurer membre du corps de l'Eglise.

Une societé peut estre membre du corps de l'Eglise sans estre du corps de Jesus Christ.

Dans les parties de l'Eglise universelle qui sont vivantes & saines, qui ont retenu toute la verité revelée, & qui n'y ont pas ajouté de dogmes & de cultes qui renversent le fondement, on est sauvé par ce qui s'y enseigne; Dans celles qui ont conservé les fondements on peut étre sauvé par ce qui s'y conserve de conforme à la revelation en rejettant formellement ce qui y est adiouté, ou tout au moins en n'y participant pas par une creance expresse, explicite, opiniâtre. Dans les societés où il n'y a pas d'erreurs capitales & fondamentales, qui ótent le fondement, ou qui le ruinent sans l'oster, on peut étre sauvé en adherant à ces erreurs, comme on peut étre sauvé dans les péches qu'on appelle

Comment on peut estre sauvé dans les diverses sectes du Christianisme.

veniels, dont on ne demande pas pardon d'une maniere expliquée par ce qu'on ne les cognoît pas. Les erreurs qui ne sont pas fondamentales sont du nombre des peches veniels qu'on ignore. On demande pardon en general de ses fautes cachées : Dieu les pardonne par sa grande misericorde.

Voila quelle est l'Idée de la veritable Eglise & comment toutes les sectes luy appartiennent ou comme des membres vivants & sainčts ou comme des membres morts; & voila pourquoy l'Eglise reçoit les sacrements administrés chés les heretiques, & ne rebaptise point ceux qui reviennent à la repentance & qui abjurent leurs erreurs. C'est la, dis-je la seule raison de la validité du baptême des societés errantes. Nous verrons que ceux qui ont voulu rejetter ce principe, que toutes les sectes des heretiques & schismatiques sont encore en quelque façon de l'Eglise, & qui neantmoins ont voulu recevoir le baptesme des heretiques se sont jettés dans des embarras étranges.

C'est la ce que l'Eglise Romaine appelle des monstres d'opinions, des paradoxes terribles, & affreux: C'est s'opposer au sentiment de toute l'Eglise, c'est méller le ciel avec la terre, c'est fouler aux pieds l'authorité de tous les peres. C'est faire à Jesus Christ un corps monstrüeux. Nous sommes un peu accoutumés à ce grand bruit, c'est pourquoy nous ne nous en étonnons pas; & cela ne nous empéchera pas de soutenir que le papisme est cruel au souverain degré, & que de plus il s'engage dans mille absurdités en soutenant comme il fait qu'entre toutes les societés qui divisent le Christianisme il n'y en a qu'une qui soit la vraye Eglise, dans l'enceinte de laquelle seule se trouvent les élus & les vrays fideles, où sont les membres de Jesus Christ, hors de laquelle il n'y a pas de salut; & que toutes les autres societés divisées de celle la par le schisme & par l'erreur sont des membres non seulement morts, mais separés de l'Eglise & qui ne luy appartiennent point non pas mesme d'une maniere equivoque. Et le tout pour conclurre que l'Eglise Romaine est cette Eglise unique, la colombe, la fontaine cachetée, l'arche hors de laquelle il n'y a pas de salut. Avant que de faire voir la fausseté & l'absurdite de cette opinion,

nion, je croy qu'il sera bon d'en faire l'histoire, & de voir son origine & sa naissance.

CHAPITRE VII.

Origine de la fausse Idée de l'unité par laquelle toutes les Societés du Christianisme sont mises hors de l'Eglise, excepté une, que cette Idée a commencé dans l'Asie & s'est achevée en Affrique.

JE suis persuadé que cette opinion qui restraint l'Eglise où se trouvent les élus a une seule communion, a pris sa naissance dans l'Asie, & que de la elle est passée en Affrique, d'où en suitte elle s'est repandüe ailleurs. Il paroit par la lettre de Firmilien Evêque de Cappadoce que les Evêques d'Asie étoient dans le sentiment que le baptesme des heretiques ne valoit rien, & qu'il faloit rebaptiser ceux qui revenoient de l'heresie à l'Eglise. Et leur erreur venoit de la fausse Idée qu'ils s'etoient formée de l'Eglise & de son unités. *Si l'Epouse de Jesus Christ* disoit ce Firmilien, *est unique & que ce soit l'Eglise catholique, C'est elle seule qui engendre des enfans à Dieu. Car Iesus Christ n'a pas plusieurs epouses, vû que l'Apôtre dit, je vous ay mariés à un seul mary &c. Or la Synagogue des heretiques n'est point une avec nous, par ce qu'estant adultere & prostituée, elle n'est plus épouse, & ne peut plus enfanter des enfans à Dieu.* Il appuye ce sentiment, sur les noms de *Iardin clos*, de *fontaine cachetée*, *de paradis & de Iardin de pommiers* qui sont donnés à l'Eglise dans le cantique des cantiques, & sur l'Arche de Noé qui étoit figure de la veritable Eglise, hors de laquelle il n'y à point de salut; petites preuves que S. Cyprien a adoptées, que S. Augustin a suivies, & qui par tradition sont passées jusqu'á M. Nicole, faute de meilleures.

Les Eglises d'Asie ont les premieres rejetté le batesme des heretiques.

Epistre 75. inter Epist. Cypriani.

Cette fausse Idée de l'unité s'etoit formée sur l'histoire de l'Eglise des deux premiers siecles, jusqu' à la moitié ou la fin du troisiesme. C'est que dans ces siecles, en Asie particulierement, on n'avoit vû que des heresies monstrüeuses, & dont les sectateurs ne retenoient du christianisme que le nom. C'estoyent des descendants de Simon le magicien, magiciens comme luy impurs & abo-

Les monstruenses heresies des trois premiers siecles ont donné occasion à la naissance de cette opinion, que toute heresie met hors de l'Eglise.

abominables. C'etoient des gens qui nioient que Jesus Christ fût veritablement venu en chair & qui soutenoient qu'il n'avoit eté qu'un fantôme. C'etoyent des Basilidiens qui adoroient un souverain Dieu nommé Abraxas avec troiscent soixante & cinq Æones. C'etoyent des Nicolaïtes qui authorisoient les couches les plus sales & les plus impures. C'estoyent des Gnostiques, des Valentiniens, des Colarbasiens, & cent autres dont on peut voir les prodigieuses imaginations dans Irenée, & dans Tertullien. Il n'est point étonnant que l'Eglise en ce temps la regardast ces heretiques comme des membres entierement separés & coupés du corps de l'Eglise. Car cela étoit vray: & ces gens n'estoyent non plus chrétiens, & bien moins que ne le sont aujourd'huy les Turcs, ils avoient moins retenu du christianisme que les Mahometans. Ce fut donc dans les temps de ces prodigieuses sectes qu'on prît habitude de croire que les heretiques n'appartenoient aucunement à l'Eglise. Car il est à remarquer que dans chaque siecle l'on s'est formé une Idée de l'Eglise comforme à l'Etat dans laquelle on la voyoit. C'est pourquoy dans le siecle de St. Augustin on s'est persuadé qu'il etoit de l'essence de l'Eglise que la partie saine & qui retenoit la verité fût toujours la plus étendüe; par ce qu'alors cela estoit ainsi & qu'effectivement les Donatistes les Arriens &c. ne faisoient point de nombre en comparaison de l'Eglise ortodoxe. Le temps nous à decouvert qu'il ne se faut point former une Idée de l'Eglise sur une partie de son histoire & sur son etat present, mais qu'il faut voir ce qu'elle a eté dans tous les temps.

En quel temps, l'opinion qui bannit tout heretique & schismatique hors de l'Eglise est venüe en Afrique.

Quoy qu'il en soit cette fausse Idée de l'unité de l'Eglise passa d'Asie en Afrique. Tertullien qui a combatu les monstrueuses heresies dont nous venons de parler l'a adoptée; Et peu de temps aprés Tertullien, Agrippinus Evêque de Numidie avec tous ses Collegues la fit confirmer par un concile. En suitte S. Cyprien la voulut appliquer aux Novatiens, nouveaux schismatiques de son siecle, & pretendit qu'ils etoient hors de l'unité de l'Eglise, qu'ils n'etoient plus du tout partie de l'Eglise, & par consequent que leur baptesme ne valoit rien. Peut être par chagrin contre eux, & pour se vanger de ce qu'ils rebaptisoient les Catholiques lesquels ils seduisoient.

soient. Ce que les Asiatiques avoient eu raison de dire par rapport à ces monstrüeuses sectes qui avoient pris naissance entre eux, ne valoit rien contre les Novatiens qui ne pechoient pas contre la foy : Tout leur crime consistoit dans une discipline trop severe, ne voulant pas recevoir à la paix de l'Eglise ceux qui avoient succombé dans la persecution, & dans un esprit de schisme qui les porta à rompre avec l'Eglise orthodoxe, pour un si leger sujet: mesme jusqu à rebaptiser les catholiques qui passoient à leur parti. Sur cette fausse Idée de l'unité de l'Eglise qui estoit venüe d'Asie, S. Cyprien raisonnoit si puissamment contre le baptesme des heretiques, que ni Estienne Evêque de Rome, qui soutenoit alors la validité du baptesme des heretiques, ni tous les autres docteurs qui sont venus du depuis n'y ont rien repondu de solide. *Nous devons sçavoir* disoit il, *que la remission des pechés ne se trouve que dans l'Eglise, & que les ennemis de Iesus Christ n'ont point droit de s'arroger aucune chose qui appartienne à sa grace &c. Il ne faut pas,* disoit il à Jubaianus, *pour combattre la verité dire que par tout où l'on est baptisé au nom de Jesus Christ, la on reçoit la grace du baptesme: si l'on attribues l'efficace du Baptesme à la Majesté du nom, & qu'on dise que tous ceux qui sont baptisés au nom de Iesus Christ sont regardés comme renouvellés & sanctifiés pourquoy l'imposition des mains donnée au nom de Iesus Christ entre les heretiques, n'a telle pas la vertu de donner le S. Esprit. Pourquoy la majesté de ce nom n'a telle pas la mesme efficace dans l'imposition des mains, qu'elle a dans le baptesme pour faire la santification?* voicy encore une grande absurdité, *ils disent qu'on peut renaître spirituellement par le baptesme, des heretiques. Or la seconde naissance par laquelle nous naissons en Iesus Christ par le lavement de la regeneration est spirituelle. Cependant ils avoüent que les heretiques n'ont pas le S. Esprit, car l'eau seule ne peut pas nettoyer ni sanctifier l'homme, s'il n'a le S. Esprit: par consequent il faut qu'ils avoüent que les heretiques ont le S. Esprit avec le baptême, ou qu'ils confessent qu'il n'y a pas de baptesme où le S. Esprit n'est pas, par ce que le baptesme ne sçauroit être sans le S. Esprit.* Les objections & les preuves de S. Cyprien reviennent à cecy que la où il n'y a ni Eglise, ni verité, ni vraye foy, ni S. Esprit, ni communion à Jesus Christ, il ne sça-

Quelles estoyent les erreurs des Novatiens.

Epist. 71. sect. 4.

Epist. 73. raisons invincibles de S. Cyprien contre le baptesme des heretiques.

sçauroit y avoir ni de vrays sacremens, ni de grace, ni de veritable sanctification. Et c'est la raison à laquelle ceux qui mettent absolument les heretiques hors de l'Eglise & recoivent pourtant leur baptesme, ne repondront jamais. S. Cyprin pousse son Idée de l'unité de l'Eglise si loin qu'il va jusqu'à dire quelque part, qu'un homme qui souffre le martyre hors de l'Eglise, perd le fruict de sa confession. C'est à dire qu'un pauvre Novatien simple & du vulgaire qui ayant eté seduit par ses maitres mourroit pour signer la verité de l'Euangile persecuté par les Payens ne laissoit pas d'etre damné; Se peut il rien dire de plus cruel? Cependant M. Nicole admire cela dans S. Fulgence.

Estienne & les autres adversaires de S. Cyprien n'ont pas eu une Idée distincte de l'unité de l'Eglise.

Les adversaires de S. Cyprien n'avoient par assurement de l'unité de l'Eglise les mesmes Idées que luy. Cependant ils n'avoient pas une Idée distincte de la veritable unité : ils ne pouvoient se resoudre à reconnoitre pour parties de l'Eglise les horribles sectes qui regnoient en ce siecle là, ils avouoient que ces sectes étoient absolument hors de l'Eglise, & ils avoient raison. Mais ils n'osoient dire que les autres sectes moins corrompües fussent encore dans l'Eglise. Seulement ils retenoient la tradition & les raisons de leurs ancêtres; Tradition & raisons qui faisoient voir que l'on n'avoit pas toujours regardé toute sorte d'heretiques indifferemment, comme hors de l'Eglise. Car laisser à des gens le pouvoir de conferer la grace de la remission des pechés & le vray baptême c'est leur laisser quelque essence de l'Eglise, puis qu'un si grand privilege comme est celuy de donner la remission des pechés ne peut etré separé de l'essence de l'Eglise. Et mesme il est apparent que quand Agrippin Evesque environ trente ou quarante ans devant S. Cyprien fit confirmer par un concile que l'on rebaptiseroit les heretiques, sur ce fondement, que les sectes sont entierement hors de l'Eglise, il ne vouloit faire aucun prejudice à l'opinion qui fût depuis soutenüe par Estienne Evesque de Rome contre S. Cyprien. Car encore une fois & Tertullien & Agrippin n'ont consideré comme hors de l'Eglise que les heretiques qui leur étoient connus, comme des Hermogeniens, Praxeens, Cataphrigiens, Quintillianistes, Marcionistes, Carpocratiens & autres semblables

L'an 217.

qui

qui ne pouvoient legitimement baptiser, ni explicitement, ni implicitement au nom de la Trinité laquelle ils ne croyoient point; & qui d'aillieurs n'avoient aucune foy, ni caractere qui les pût faire conter entre les chrêtiens.

Ce qui me confirme dans la pensée qu' Estienne Evesque de Rome n'avoit pas une Idée juste de l'unité de l'Eglise, & qu'il ne soutenoit la validité du Baptesme des heretiques que pour suivre une coutume qu'il avoit veüe pratiquer à Rome; Cest qu'il poussoit plus loin qu'il ne faut, cette maxime qu'on peut recevoir le baptesme des heretiques. Car autant qu'on le peut juger par les Ecrits de S. Cyprien il vouloit qu'on receût le baptême de toutes les sectes, quelque abominables & corrompües qu'elles fussent. Ce qu'il n'auroit pas fait s'il avoit compris qu'on ne doit regarder, comme ayant conservé l'unité essentielle à l'Eglise que les sectes qui ont conservé les verités fondamentales. Il est vray qu'entre celles qui ont rejetté quelques unes des verités fondamentales, il y en a qui peuvent étre encore contées entre les parties du corps de l'Eglise universelle, à cause qu'elles conservent la foy en Jesus Christ le vray Messie sauveur du monde: neantmoins par ce qu'en effet cette foy n'est que dans les parolles, & que reellement & dans le fonds elles réjettent le fils de Dieu, en le faisant simple creature, & nient la redemption procurée par ce fils de Dieu, en ôtant à sa mort la vertu propitiatoire, on peut dire de ces sectes qu'elles ont entierement rompu l'unité de l'Eglise, par ce qu'elles ont entierement rompu avec Jesus Christ. C'est pourquoy elles n'ont plus ni vrays sacrements ni vray baptesme, & l'on doit rebaptiser ceux qui viennent de ces sortes de sectes. Si donc Estienne Evêque de Rome eût compris que la veritable unité de l'Eglise consiste dans l'unité des verités fondamentales, il n'auroit pas voulu recevoir comme legitime le baptesme des Gnostiques, & des Marcionites. Et il ne se seroit pas servi de cette mechante raison que S. Cyprien a si bien refutée, *que par tout ou l'on reçoit le baptesme au nom de Jesus Christ, la est la grace du baptesme, quiconque soit celuy qui le confere.*

Ceux qui vinrent aprés Etienne & S. Cyprien rentrerent

Le concile de Nicée a eu une idée plus juste de l'unité de l'Eglise.

rent dans la veritable Idée de l'unité de l'Eglise: & conceurent qu'il faloit distinguer entre heretique & heretique, entre secte & secte. Le premier concile de Nicée ordonna *que les Paulianistes, qui reviendroient à l'Eglise catholique absolument seroient rebaptisés.* Mais pour les Cathares & Novatiens bien loin de les rebaptiser le mesme concile ordonne qu'ils demeurassent dans le corps du clergé s'ils avoient eté prestres ou Evêques dans leur parti. Les Paulianistes étoient les sectateurs de Paul de Samosate, qui tenoit l'heresie de nos Sociniens touchant la Trinité, & la nature de nôtre seigneur Jesus Christ. Le concile qui vouloit qu'on rebaptisast les Paulianistes, à plus forte raison ordonnoit la mesme chose des Manicheens, des Marcionites, des Gnostiques &c. Sectes incomparablement plus Antichrétiennes que celles de Paulianistes. Mais il n'en dit rien parce que ou bien ces sectes etoient à peu pres comme abismées, comme celle des Gnostiques, ou peu connües dans l'orient comme celle des Manicheens. Or il est evident que le concile à receu pour valable le baptesme des heretiques qui ne nioient pas la trinité des personnes en Dieu, & la divinité de Jesus Christ par nôtre raison, sçavoir que ces heretiques ne sont pas absolument hors de l'Eglise, & non par la raison d'Estienne adversaire de S. Cyprien sçavoir que par tout où l'on est baptisé au nom de Jesus Christ, C'est à dire avec le formulaire ordonné par le seigneur, & pratiqué par l'Eglise, la grace du batême est conferée. Car si le concile avoit admis le baptesme des heretiques par cette raison d'Estienne; il est constant qu'il auroit dû recevoir le baptesme des Paulianistes tout de mesme que celuy des autres. Nous n'apprenons pas que Paul de Samosate & ses sectateurs ayent changé le formulaire du baptesme. Et je ne doute pas qu'ils ne baptisassent au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. S. Epiphane nous apprend qu'ils retenoient les noms de Pere, Fils, & S. Esprit, & confessoient une espece de Trinité. Mais ils disoient que le fils & le S. Esprit étoient dans le Pere, comme *la raison propre*, etoit dans l'homme; C'est à dire que le verbe étoit la raison & l'intelligence de Dieu, & que le S. Esprit étoit sa vertu operante. Quand donc S. Augustin dit que le concile de Nicée re-

Canon 9.

Heres. 65.

rejetta le baptesme des Paulianistes, *à cause qu'ils ne tenoient pas la regle du baptesme*, cela se doit entendre qu'ils ne tenoient pas les dogmes qui sont le fondement du baptesme, C'est la Trinité, & la divinité de Jesus Christ. Ou bien s'il entend qu'ils n'avoient pas retenu la forme externe du baptesme, ce qui me paroist plus apparent, il faut dire que S. Augustin n'a parlé là que par conjecture. Et en effet c'est ce que signifient ces mots. *Unde credendum est eos regulam baptismatis non tenere.* Le concile *de Nicée a ordonné que l'on rebaptiseroit les Paulianistes qui revendroient à l'Eglise.* C'est *pourquoy il faut croire qu'ils n'avoient pas retenu la regle du baptesme que plusieurs heretiques ont emportée avec eux en sortant de l'Eglise.* Le *Credendum*, il faut croire, ne signifie autre chose sinon qu'il est à présumer, & qu'il y a apparence. Mais dans cette conjecture S. Augustin s'est trompé, & son erreur venoit de ce qu'il n'avoit pas de l'unité de l'Eglise, les mesmes pensées, qu' avoient eu les peres du concile de Nicée. Il excluoit de l'unité de l'Eglise tous les heretiques & tous les schismatiques: Mais les Peres de Nicée distinguoient entre heretique & heretique, & mesme entre heretique & schismatique: Ils regardoient tous ceux qui nioient la Trinité des personnes, & la divinité de Jesus Christ comme des gens qui avoient rompu l'unité; & qui n'avoient plus de vrais sacrements. Et au contraire ils consideroient les schismatiques qui retenoient les verités essentielles au Christianisme comme des freres errants, qui avoient retenu le fondement de la foy & de l'unité. Cela est clair, & s'il y a quelque autre raison pourquoy le concile ait rejetté le baptesme des Pauliciens, & admis celuy des Novatiens, ou Cathares, M. Nicole nous fera plaisir de nous l'appendre.

Chapitre VIII.

Que S. Augûstin n'a point eu une Idée nette & distincte de la veritable unité de l'Eglise quand il a exclus les schismatiques, & les heretiques de l'Eglise; & de là viennent ses embarras, & ses contradictions dans ses disputes sur la validité du baptême des heretiques.

Les Docteurs de l'Eglise Romaine se font un grand honneur en toutes choses du suffrage de S. Augustin; Et nous ne nous y opposons pas, car assurement, c'est sans comparaison le plus habile Theologien de son siecle, & de tous les precedents jusqu'aux Apôtres. Mais cependant je ne croy pas qu'on nous le voulût donner pour infaillible. Ainsi quand nous dirions nettement qu'il s'est trompé sur l'Idée de l'unité de l'Eglise, nous ne croirions par luy faire un grand outrage. On ne peut nier qu'il n'ait eté fortement frappé des bonnes raisons mal appliquées par lesquelles S. Cyprien exclut totalement les heretiques & les schismatiques de l'Eglise sçavoir que l'Eglise est une, que Jesus Christ n'a qu'une Epouse, qu'une colombe, qu'il n'y avoit qu'une Arche &c. On ne peut nier non plus qu'il n'ait eté fortement persuadé que les vrays Justes sont les seuls membres de l'Eglise, que les méchans & les heretiques ne sont que de la paille dans le champ du seigneur. Et ainsi il ne s'est pas fait une peine de mettre entierement hors de l'Eglise les schismatiques, lesquels en violant la charité avoient renoncé au lien qui unit à Jesus Christ ses vrays membres, & en renonçant à la communion de l'Eglise catholique avoient rompus les liens externes. Ainsi n'ayant plus selon luy ni liens internes avec Jesus Christ, ni liens externes avec l'Eglise, ils étoient absolument hors de l'Eglise. Les heretiques à plus forte raison dans ses principes ne pouvoient appartenir à la vraye Eglise par ce qu'ils avoient rompu les liens internes de la foy par l'herefie, & ceux de la charité qui nous unissent avec Jesus Christ, par le schisme. Outre cela ils avoient rompu par leur separation les liens

liens externes de la communion ; Ainsi ils n'appartenoient ni à l'ame, ni au corps de l'Eglise. Nous verrons bien tost si ces raisons la sont aussi bonnes que S. Augustin se les imaginoit.

Mais en attendant nous remarquerons qu'il est arrivé à ce saint Docteur ce qui arrive à tous ceux qui errent par surprise, & par un certain engagement en des principes mal entendus, & non par un dessein de combatre la verité. C'est qu'ils y reviennent insensiblement, & lors qu'ils ne sont pas sur leurs gardes. On pourroit assurement marquer un grand nombre d'endroits où cela luy est arrivé. J'ay deja marqué dans un autre ouvrage les embarras où il s'est trouvé en disputant contre les Donatistes, qui avoient herité de l'erreur de St. Cyprien, & qui l'avoient outrée. Car sans faire aucune offence à la memoire d'un si grand & glorieux martyr on peut dire qu'il jetta innocemment les semences du schisme des Donatistes par les deux nouvelles maximes qu'il voulut établir dans l'Eglise ; la premiere que tous les heretiques & schismatiques revenants à l'Eglise de quelque secte que ce soit, doivent étre rebaptisés, erreur que les Donatistes soûtinrent au pied de la letre & avec fureur : la seconde qu'il n'y a qu'une seule societé visible qui soit l'Eglise & qui soit de l'Eglise. C'est ce que les Donatistes adopterent & qui leur fit dire que l'Eglise étoit perie par toute la terre, & qu'elle ne subsistoit plus qu'en Affrique dans le parti de Donat. Ils avoient raison selon leur principes joint à celuy de S. Cyprien ; leur principe êtoit que quant à eux ils étoient l'Eglise & la societé où la verité se trouvoit toute pure. Joignant ce principe à celuy de S.Cyprien, qu'il n'y a qu'une seule societé de chrétiens qui soit l'Eglise, il faloit necessairement qu'ils dissent que toute l'Eglise etoit perie par tout ailleurs que dans leur parti.

St. Augustin est souvent revenu à la veritable Ideé de l'Eglise & de son unité.

Iustification de la Moralle &c. Contre Monsf. Arnaud l. v. ch. 15.

Les Donatistes en rejettant le Baptesme heretiques raisonnoient consequemment au principe dont St. Augustin vouloit bien demeurer d'accord, les heretiques n'ont pas d'Eglise ils ne sont pas l'Eglise, ils ne sont pas dans l'Eglise. Or la foy, le Baptesme, la grace, la remission des pechés appartiennent a l'Eglise seule: donc les heretiques & les schismatiques n'y ont point de part. S. Augustin dit des choses absurdes pour se tirer de ce mau-

Les Donatistes raisonnent mieux que St. Augustin sur le Batesme des heretiques.

mauvais pas. Tantost il dit que le Baptesme des heretiques ne donnoit pas la remission des pechés *& qu'il ne servoit qu'à la consecration, & non à la participation de la vie eternelle.* Or si un enfant n'est que consacré par le Baptesme, & non preparé à la vie eternelle, il faut qu'il perisse tout Baptisé qu'il peut être. Tantost avoüant que le Baptême des heretiques confere la remission des pechés, il donne dans un autre precipice, disant qu'à la verité les pechés sont pardonnés sur l'heure & pour le moment à celuy qui recoit le Baptesme entre les heretiques, mais qu'un moment apres ces pechés reviennent & sont derechef imputés. Il faut etre bien pressé pour se laisser pousser dans un tel endroit! quelle imagination que Dieu pardonne les pechés, remette la peine, recoive en grace un homme pour un moment, & qu'un clin d'oeil apres sans que rien de nouveau soit arrivé, il revoque il casse cet arrest, & replonge un miserable dans un abysme de tenebres? si l'on supposoit que cêt homme aprés son baptesme commît de nouveaux pechés qui interrompissent la grace, on pourroit trouver quelque sens auquel on diroit que les pechés pardonnés & éteins recommenceroient à revivre Mais S. Augustin dit expressement *que les pechés lesquels la sainteté du baptesme avoit effacés retournent incontinent aprés* sans supposer un nouveau crime entre deux. Tantost enfin il revient à la veritable hypothese, & dit des choses qui sont vrayes mais qui seroient fausses de toute fausseté, si l'on ne suppose que les heretiques & les schismatiques ne sont pas absolument hors de l'Eglise. Par exemple quand il dit en repondant a l'objection de ceux qui luy demandoient si le baptême des Donatistes engendre des enfans à Jesus Christ ou non. *l'Eglise de Donat n'a pas la vertu d'enfanter des enfans à Iesus Christ entant qu'elle est separée, mais entant qu'elle est encore conjointe. Elle est separée du lien de la charité & de la paix, mais elle est jointe & unie par la communion d'un seul baptesme. Il n'y a donc qu'une Eglise qui est seule appellée catholique, & c'est elle mesme qui dans les communions separées de son unité engendre & fait renâitre par ce qui est venu d'elle & qui est à elle.* * La dedans S. Augustin avoüe 1. *qu'une Eglise schismatique enfante des enfants à Iesus Christ.* Elle est donc mere puis qu'elle enfante, & si elle est mere, elle

Epist. 23. ad Bonif

Lib. 1. contra Donati. cap. 11.

Lib 1. cont. Donat. cap. 10.

S. Augustin donne une juste idée de l'unité de l'Eglise en certains endroits.

elle eſt encore Epouſe de Jeſus Chriſt, & ſi elle eſt Epouſe, elle eſt donc encore Egliſe. 2. Il dit qu'une Egliſe *ſchiſmatique eſt encore conjointe à l'Egliſe Catholique*, ſi elle eſt encore conjointe, elle n'a donc pas rompu tous les liens de l'unité. 3. Elle eſt conjointe *par l'union d'un ſeul Bapteſme*, & non ſeulement cela, elle étoit auſſi conjointe cette Egliſe Donatiſte à l'Egliſe Catholique par l'union d'une meſme foy. Les Egliſes qui ſont conjointes par la meſme foy & par les meſmes Sacrements, ſont elles abſolument ſeparées & differentes? 4. C'eſt l'Egliſe Catholique dit S. Auguſtin *qui engendre, & fait renaître dans les Egliſes ſeparées de ſon unité.* C'eſt cela même que nous diſons, que l'Egliſe univerſelle repandüe par tout, engendre & fait nâitre des enfans à Jeſus Chriſt, non par les erreurs qui ſont dans les ſectes; erreurs qui n'ont point eté priſes de l'Egliſe, mais par la verité revelée qui a eté receüe de l'Egliſe, & qui conſtitüe l'Egliſe dans ſon eſſence. Cela eſt tres vray dans nôtre ſens. Mais cela n'a point de ſens comme on pretend que S. Auguſtin l'a entendu & comme aujourd'huy l'Egliſe Romaine l'entend. Si toutes les ſectes ſont empoiſonnées, ſi leur communion eſt mortelle, comment peuvent elles engendrer à Jeſus Chriſt? Comment peuvent t-elles ſauver des hommes par le bien qu'elles peuvent avoir emprunté de l'Egliſe, puiſque ce bien eſt gaſté, corrompu, & devenu mortel par le ſchiſme & par le mêlange du mal: Qu'on ait mis dans un vaiſſeau empoiſonné une bonne liqueur; cette liqueur nourrira elle ceux à qui on la donnera? on aura beau dire cette liqueur eſt venüe d'un bon lieu, elle a eté tirée d'un tonneau qui étoit fort ſain, elle tuera pourtant. Ainſi c'eſt la plus grande de toutes les contradictions de dire que l'enceinte des ſectes eſt en ſoy abſolument mortelle, mais que la doctrine & les Sacrements qui ſont pris de l'Egliſe peuvent donner la grace, meſme dans cette enceinte des ſectes, où il n'y a que damnation & mort.

Dés le commencement de cette diſpute du Baptême contre les Donatiſtes St. Auguſtin ruine tout ce qu'il peut dire ailleurs pour prouver que les Donatiſtes ſont entierement hors de l'Egliſe. Dans le premier chapitre de ſon premier livre *de Baptiſmo contra Donatiſtas*, il prou-

ve premierement que les hommes qui passoient dans le schisme ne perdoient pas leur Baptesme; ce qui étoit cause que quand ils revenoient à l'Eglise Catholique on ne les rebaptisoit pas: d'ou il conclud que si on pouvoit dans le schisme posseder un legitime Baptesme, on pouvoit aussi en donner un legitime dans le schisme; *quod si haberi foris potest, etiam dari cur non potest?* Déja si un homme ne perd pas son Baptesme, il est clair qu'il ne sort pas absolument de l'Eglise. Car il conserve le caractere & l'enseigne de Jesus Christ. Un homme qui se fait Turc, renonce à son Baptesme, & ainsi il le perd entant qu'en luy est. Il est vray qu'il ne pourroit pas faire qu'il n'eust eté baptisé, & ce caractere externe consistant en un rapport à une action passée en quelque sorte est ineffacable. Mais ce ne peut etre en ce sens que St. Augustin dit que celuy qui passe dans le schisme conserve son Baptesme, & que de la il conclud que puisque l'on peut porter & conserver dans le schisme un veritable Baptesme, on peut aussi donner dans le schisme un veritable Baptesme. Car si c'etoit la son sens on conclurroit tout de mesme de ce qu'un homme apostat peut porter dans le Paganisme son veritable Baptesme & l'y conserver! on pourroit aussi conferer un legitime Baptême dans le Paganisme: pensée que S. Augustin, n'a jamais eüe. Quoy qu'il en soit quelle qu'ait eté la pensée de S. Augustin, il est clair que de ce qu'il avoüe, on peut conclurre evidemment que celuy qui passe dans une secte où l'on peut donner un legitime Baptesme, y conserve & son Baptesme & son Christianisme.

Les Prestres de l'Eglise Catholique conservoyent leurs caracteres en sortant de l'Eglise selon St. Augustin.

Saint Augustin dit en suitte que ceux qui aprés avoir receu les ordres de Prestrise dans l'Eglise catholique passoient dans le schisme des Donatistes conservoient leur caractere de Prestre. *Ordinatus si ab unitate recesserit, sacramentum dandi Baptismi non amittit.* Et de la il conclut aussi que l'on doit recevoir le Baptesme des heretiques, parce que ceux qui avoient quitté la verité n'avoient pas perdu le pouvoir de Baptiser en entrant dans le schisme. *Comme on reçoit le Baptesme que n'avoit pû perdre celuy qui avoit renoncé à l'unité, Ainsi il faut recevoir le Baptesme conferé par celuy qui en se retirant de l'Eglise n'avoit pas perdu le pouvoir de conferer les sacrements.* Si le Pasteur & le Prestre qui entre dans le schisme ou

dans

dans l'heresie, entroit dans une societé qui ne fut plus du tout l'Eglise comment y pourroit il conferer & administrer de legitimes sacrements. Par qui seroit il authorisé? ce ne seroit pas par l'Eglise de laquelle il est sorti car l'Eglise ne l'a authorisé que pour administrer les choses saintes dans son sein & dans son unité. Un homme à qui un Prince a donné la commission de juger ses sujets, se revoltant & passant dans le parti des ennemis du Prince, conservera t'-il encore la le caractere de Juge, & le pouvoir de juger en l'authorité du Prince contre lequel il se sera revolté? Il ne pourra non plus étre authorisé par l'assemblée schismatique & heretique dans laquelle il est entré, car une societé qui n'est point du tout l'Eglise & qui est entierrement hors de l'Eglise, n'a pas l'authorité de donner pouvoir à un homme de faire & de conferer les vrays sacrements de l'Eglise. Ainsi il est clair ou qu'un Prêtre ne peut administrer de vrays sacrements dans une communion heretique, ce que S. Augustin n'accorderoit pas puisqu'il dit le contraire; ou que ce Prestre n'est pas absolument sorti hors de l'Eglise & qu'il n'administre pas ses sacrements, hors de l'Eglise catholique & universelle.

Enfin S. Augustin conclud de tout cela. *Les Donatistes commettent une impieté quand ils veulent rebaptiser le monde qui est dans l'unité, mais quand a nous, nous faisons mieux en n'osant pas rejetter les sacrements de Dieu lors mesme qu'ils sont dans le schisme. A l'esgard des choses dont nous convenons, ils sont encore avec nous & ils sont separés de nous à l'esgard des choses dans le quelles nous differons. Cette proximité & cet éloignement ne se mesure pas par des mouvement corporels, mais par des actions spirituelles. Et comme l'union des corps se fait par la continuité des lieux qu'ils occupent, l'union des Esprit se fait aussi par l'union des volontés. Si celuy qui a renoncé l'unité, fait d'autres choses que ce qu'il a receu dans l'unité il est à cét egard separé & eloigné, Mais quand il fait ce qui se fait dans l'unité alors faisant ce qu'il a receu & ce qu'il a appris il demeure en cela conjoint & uni.* Il n'y a pas la dedans un seul mot qui ne doive étre un coup de foudre à M. Nicole, & qui ne le doive convaincre ou que S. Augustin ne s'est pas bien entendu sur la matiere, ou qu'il n'a pas defini l'unité, de l'Eglise par une exclusion totale &

Passage ou S. Augustin avoue expressement que tous les schismatiques ne sont pas hors de l'unité.

absoluë de toutes les sectes. Car si je voulois exprimer nettement mon Idée de l'Eglise universelle, je ne pourrois pas me seruir d'autres termes que de ceux la : C'est precisement ce que nous pensons, sçavoir que la veritable unité de l'Eglise ne consiste pas dans l'unité de lieu & d'assemblée, mais dans l'unité de Sacrements, & de la doctrine. De sorte que ceux qui se separent & qui vivent dans la separation demeurent dans l'unité spirituelle qui consiste *dans l'union des volontés*, pendant qu'ils retiennent les mêmes Sacrements, & la mesme foy qu'ont ceux dont ils se sont separés. Si ce n'est pas la le sens de S. Augustin & si on peut luy en donner un autre M. Nicole nous fera plaisir de nous le dire. *Il n'y a rien dit il de plus certain par l'Ecriture & par les*
p. 334. l. 2. c. 10. *Peres que cette maxime que l'unité de l'Eglise exclud la diversité de Communion.* Cependant voicy de la confession de S. Augustin les Donatistes, & les Catholiques qui sont dans *l'unité* à l'egard de toutes les creances, & de tous les Sacremens qui leur estoient communs, quoy qu'ils fussent dans des communions differentes. M. Nicole avoüe luy mesme que S. Augustin conte les heresies, & mesme les Idolatries entre les sisanies, au milieu desquelles croissent les froments, c'est à dire les justes. *Il y a seulement un ou deux lieux* dit il, *où S. Augustin conte les heretiques entre les vases d'ignominie, qui sont dans cette grande maison.* C'est à dire dans l'Eglise. Il en avoüe deux passages, & nous en rapporte celuy cy,
cap. 51. tiré du 7me. livre *de baptismo contra Donatistas. L'Apôtre S. Paul declare que dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vaisseaux d'or, & d'argent, mais aussi des vaisseaux de bois & de terre, & qu'il y a des vaisseaux d'honneur, & des vaisseaux d'ignominie. De ce nombre &c. Sont non seulement la troupe des méchans, mais les heretiques & les schismatiques.* En effet cela est assés exprés. Mais M. Nicole veut detruire la conclusion qu'on en pourroit tirer, par ces paroles que S. Augustin adioute, *qui jam magis ex domo, quam in domo esse dicendi sunt.* Ils sont plûtost sortis hors de la maison qu'ils ne sont dans la maison ; cela est sans doute selon les principes de S. Augustin qui ne recognoist pour Eglise & pour maison du Dieu vivant que les vrays fidelles. Ils sont plus separés dit encore S. Augustin, que les méchants
qui

qui sont dans l'Eglise. Je l'advoüe ils sont plus separés parce qu'ils ont rompu la liaison exterieure que les autres ont conservée ; Mais il ne s'ensuit pourtant pas que ces heretiques & schismatiques soient absolument selon S. Augustin hors de l'unité de l'Eglise, puisque selon luy ; *Ils sont dans l'unité quand ils font & enseignent ce qu'ils ont appris & vû faire dans l'unité.*

S. Augustin avoue formellement qu'on pouvoit estre sauvé dans des communions heretiques.

Adjoutes à tout cela que selon S. Augustin il pouvoit y avoir dans les communions heretiques des fidelles cachés, que plusieurs simples dans l'Arrianisme avoient des sentiments orthodoxes, que plusieurs y demeuroient par lâcheté & par crainte. S. Augustin veut bien qu'on sauve tous ces gens la, & M. Nicole mesme y consent. Or cela même detruit entierement l'hypothese que S. Augustin semble poser ailleurs ; C'est qu'on ne peut étre sauvé hors de la communion visible de l'Eglise orthodoxe. Car ces gens etoient hors de l'unité de l'Eglise, si cette unité consiste dans des liens visibles. Ainsi il y a une evidente contradiction à dire que l'Eglise n'est que dans la seule communion des orthodoxes, & à confesser pourtant qu'il y à eu des gens sauvés dans des communions heretiques ; Et cest ce que nous esperons prouver clairement dans la suitte quand nous combattrons la fausse Idée de l'unité de M. Nicole par luy mesme.

C'est assés pour éclaircir le sentiment de S. Augustin, si on le peut éclaircir, car c'est dequoy je doute fort : cela suffit aussi pour repondre à deux chapitres du second livre de Monsr. Nicole, ou il veut prouver que selon S. Augustin l'Eglise n'est que dans une seule communion, que les heretiques sont absolument hors de l'Eglise, qu'ils n'appartiennent point à l'Eglise &c. s'il veut me passer & mes preuves & mes passages je luy passeray les siens, & nous conclurrons tous deux que S. Augustin n'a jamais eû une Idée nette & distincte de l'unité de l'Eglise, & de ce qui fait étre dans cette unité ou hors de cette unité ; & de la vient qu'il s'est jetté dans de si grands embarras, & dans des contradictions manifestes, en disputant contre les Donatistes sur la validité du baptesme des heretiques.

CHAPITRE IX.

Que S. Jerosme a eu une juste Idée de l'Eglise & qu'il n'a pas exclu de l'Eglise les schismatiques & tous les heretiques, preuves de cela tirées de sa dispute contre les Luciferiens.

QUelle qu'ait esté l'Idée que S. Augustin a eüe de l'unité de l'Eglise & de l'estat des societés schismatiques & heretiques; & quant il auroit crû qu'elles sont absolument hors de l'Eglise, il est certain que ce n'etoit point l'opinion des sçavants de son siecle. Au moins ce n'etoit pas celle de S. Jerôme, comme je pretends le faire voir evidement dans ce chapitre. Nous avons un ouvrage de ce Pere contre les Luciferiens; espece de schismatiques, qui avoient comme succedé aux Donatistes, & qui avoient herité de leurs sentiments, par un pretexte fort semblable à celuy qui servoit de fondement au schisme que Donat avoit fait à Carthage.

Origine du schisme des Luciferiens

Lucifer Evêque de Cagliari en Sardaigne, etoit un de ces honnestes gens qui outrent les maximes de la morale, & qui ne gardent pas asses de mesures. Apres le concile d'Arimini beaucoup d'Evêques qui avoient eté surpris par les ruses des Arriens revinrent à l'Eglise, & revoquerent leur signature, sans conter grand nombre d'Evêques Arriens qui quitterent l'heresie Arrienne, quand elle commença à étre moins à la mode; Et comme les *traditeurs* c'est à dire ceux qui durant la persecution de Diocletien avoient donné les livres sacrés aux payens pour étre brulés se pardonnerent les uns aux autres, & se laisserent mutuellement dans l'Episcopat. Ainsi les Evêques Arriens, ou qui avoient connivé à l'Arrianisme se pardonnerent mutuellement ils rentrerent dans la communion des Catholiques sans étre obligés de renoncer à leurs dignités. Mais Lucifer Evêque de Cagliari s'opposa ou voulut s'opposer à cela pretendant que les Evêques qui revenoient de l'Arrianisme devoient étre deposés & demeurer laïques. Il ne fût pas écouté, il persista, son Esprit s'aigrit par la resistance. Enfin il se separa ou fût separé de l'Eglise

&

& ses partisans formerent une secte qu'on appella des *Luciferiens*, qui tomberent precisement dans les erreurs des Donatistes excepté celle de la nullité du Baptesme des heretiques.

Comme les Donatistes prîrent pour fondement de leur schisme que Cecilien Evéque de Carthage avoit eté ou *traditeur* ou ordonné par des *traditeurs*; posant comme un principe que ceux qui avoient livré les livres sacrés ne devoient point étre receus à l'Episcopat, Ainsi les Luciferiens poserent comme le dogme fondamental de leur separation que les Evéques qui avoient communié avec les Arriens devoient etre privés de leur sieges & de leur caractere. En suitte les Luciferiens precisement comme les Donatistes tomberent dans cét excés de folie que l'Eglise etoit perie hors de leur communion, & qu'il n'y avoit plus d'Eglise que chez eux. *Le Luciferien disoit que tout le monde etoit tombé sous la puissance du Diable, & comme ils ont accoutumé de s'exprimer que l'Eglise étoit devenüe un Bordel. Mais le nourrisson de l'Eglise repondoit à propos quoy que le lieu & le temps ne luy fussent pas favorables, que Jesus Christ n'etoit pas mort pour neant, & que le fils de Dieu n'etoit pas descendu seulement pour sauver les paysans de Sardaigne.* Ainsi voila quels ont eté les predecesseurs des pretendus Catholiques d'aujourd'huy ce sont les Donatistes, & les Luciferiens. Car les Papistes disent comme eux hors de nôtre communion il n'y a pas de Chrêtiens, tout le reste de l'Eglise est prostitué au Démon, il n'y a pas de salut, tout y est damné & peuples, & conducteurs. St. Jerôme écrivit contre les Luciferiens un traitté en forme de Dialogue, où il prouve qu'on avoit raison de recevoir les Evêques Arriens, qui revenoient de l'Arrianisme sans les deposer. Il dispute aussi contre un Hilaire, Diacre de l'Eglise Romaine qui étoit tombé dans l'erreur des Donatistes quil faloit rébaptiser les heretiques. Ce traitté de St. Jerôme, est fort propre à nous faire voir s'il à cru que les societés heretiques & schismatiques fussent absolument hors de l'Eglise.

Hieronymus advers. Luciferianos Dialog.

Les papistes sont entierement Donatistes & luciferiens.

Il commence cette dispute contre le Luciferien par des questions qui engagent celuy cy à des responces absurdes. *Les Arriens* avoit dit le Luciferien, *sont ils chrétiens ou non?* L'orthodoxe luy repondit. *Je vous demande bien*

plus. Tous les heretiques sont ils Chrétiens? le Luciferien luy repond que non *que qui dit un heretique dit un homme qui n'est pas Chrétien.* L'orthodoxe le pousse *ils ne sont pas à Jesus Christ ils sont au Diable. S'ils sont au Diable il n'importe donc pas quils soient heretiques ou payens.* Le Luciferien tombe d'accord de tout cela, & en tire sa consequence en ces termes. *Si tous les heretiques sont payens puisque les Arriens sont heretiques, il est clair qu'ils sont aussi payens. Or s'ils sont payens & qu'il soit constant qu'il n'y a nulle Eglise entre eux il est evident que vôtre Eglise qui recoit des Evêques retournans de l'Arrianisme c'est à dire du Paganisme, admet & recoit pour Evêques proprement des Prêtres venants du Capitole. C'est pourquoy il faut l'appeller la synagogue de l'Antechrist, plutôt que Eglise de Jesus Christ.* C'etoit raisonner fort juste selon les principes des Luciferiens, & selon ceux des pretendus Catholiques d'aujourd'huy, comme nous le ferons voir dans la suite. De sorte que si St. Jerôme eût eté dans les principes du Papisme, il n'avoit precisement rien à repondre au Luciferien; Cependant il ne se taist pas, & il luy montre en peu de paroles, que ce qu'il soutient & advance, que les heretiques sont comme les payens est absurde & contre ses propres principes. *La prophetie* dit il *est accomplie, il m'a creusé une fosse & il est tombé dedans Comment cela?* dit le Luciferien, *si les Arriens comme vous le pretendés sont payens & leurs conventicules le camp du Diable pourquoy recevés vous un homme baptisé dans le camp du Diable.* Ce sont les paroles de l'orthodoxe, En effet c'est la plus grande de toutes les absurdités que supposer que des heretiques sont au mesme rang que les Payens, & cependant recevoir leurs sacrements. Le Luciferien poussé à bout par cette absurdité tourne à gauche; il advoüe que l'interrogation captieuse de l'orthodoxe, l'a fait avancer mal à propos, qu'il faloit regarder les heretiques comme des payens. C'est pourquoy il passe à une autre chose, & prouve que l'on devoit recevoir les laïques Arriens à la penitence sans les rebaptiser, Mais qu'il ne faloit pas souffrir les Evêques Arriens dans les chaires. Cela seul pourroit suffire pour nous decouvrir le sentiment de St. Jerôme touchant les heretiques; car ce qu'il dit qu'ils ne sont pas payens, que leurs conventicules ne sont pas le camp du Diable fait

Si les heretiques estoyent entierement hors de l'Eglise ils seroyent payens, selon St. Ierosme.

fait asséz voir qu'il les regardoit comme étant dans l'Eglise. Mais continuons d'écouter S. Jerôme.

Il presse les Luciferiens sur l'incompatibilité de leurs principes & leur dit vous recevés des laïques venants de l'Arrianisme sans les rebaptiser. Vous reconnoissés donc leur baptesme pour bon. Pourquoy donc ne voulés vous pas recevoir leur ordination, & la reconnoitre pour bonne? Desja dans cette objection, nous avons une preuve invincible que du temps de S. Jerôme l'on ne regardoit point les Arriens comme hors de l'Eglise. C'est qu'on regardoit les Evêques & les Prêtres qui avoient receu leur mission dans le sein de l'Arrianisme, & de l'Eglise Arrienne comme des Pastéurs legitimement ordonnés. *C'est pourquoy je vous prie* disoit l'Ortodoxe au Luciferien, *ou donnés la permission de sacrifier à celuy duquel vous approuvés le baptesme, ou rejettés le baptême de celuy que vous ne reconnoissés plus pour prestre. Car il ne se peut pas faire que celuy qui est saint dans le baptesme.* C'est à dire qui baptise legitimement, *devienne prevaricateur à l'autel*, c'est à dire quand il sacrifie. Et afin qu'on ne dise pas qu'il s'agissoit entre les Luciferiens, & les Orthodoxes, de ces Evêques qui ayant leur mission de l'Eglise, s'etoient engagés dans l'Arrianisme, & apres étoient revenus à l'Eglise; S. Jerôme declare nettement que c'étoit des Euêques & des Prêtres qui avoient receu leur ordination & leur mission dans l'Eglise Arrienne, dont il parloit; Car, dans la suitte, il fait ainsi parler l'orthodoxe. *Pour le present je ne rejette ni ne deffens les Arriens, seulement je poursuis mon chemin & je preuve que l'on doit recevoir l'Evêque*, (sçavoir sans reordination) *par la mesme raison pour laquel le vous recevés le laïque*, (sçavoir sans le rebaptiser.) *Si vous pardonnés à un laïque qui s'estoit égaré, pareillement moy je pardonne à un Euêque penitent. Si le baptisant n'a pû nuire par sa foy au baptisé, celuy qui donne les ordres de prestrise, ne sçauroit par sa foy soüiller le prestre qui les recoit.* Les orthodoxes reconnoissoient donc l'ordination, & la mission des Arriens pour legitime. Or certainement il auroit falu qu'ils eussent renoncé aux lumieres de la raison, autant qu'il se peut, pour reconnoitre pour bonne la mission d'une societé qui n'auroit point du tout eté l'Eglise. Recevroit t'on la mission des

Du temps de S. Jerosme on ne regardoit pas les heretiques comme absolument hors de l'Eglise.

On regardoit l'ordination des heretiques comme legitime.

des payens? une societé de gens separés de Jesus Christ ont ils le pouvoir de faire des Ambassadeurs de Jesus Christ?

Ainsi dèja dans l'objection de S. Jerôme au Luciferiens on voit quel est son sentiment, & celuy de toute l'Eglise sur nostre question. Mais on le voit encore bien mieux, dans ce qu'il repond au Luciferien. Celuy cy en repoussant l'objection de l'orthodoxe a recours à la vieille maxime d'Estienne Evêque de Rome du temps de S. Cyprien, laquelle a depuis eté acceptée par tous les anciens qui ont soutenu la validité du baptesme des heretiques. C'est que le baptesme des heretiques étoit bon parce qu'il donnoit la remission des pechés, mais qu'il n'estoit pas suffisant pour donner le S. Esprit, c'est pourquoy on imposoit les mains aux heretiques qui revenoient à l'Eglise ce qu'on appelle aujourd'huy confirmer. S. Jerôme terrasse cette vaine réponce, & fait voir avec une clarté grande comme celle du soleil que le baptême des heretiques donnoit aussi bien le S. Esprit, comme la remission des pechés. Le passage est un peu long mais il merite bien d'etre vû tout entier.

Selon S. Ierosme le baptesme des heretiques donne le saint Esprit.

Toutes les routes de vôtre raisonnement dit l'orthodoxe, *reviennent à un mesme carrefour, & vous faites comme les cerfs timides qui s'epouvantant du bruit de quelques âiles feinees qu'on fait battre devant eux vont donner dans les panneaux qui leur sont tendus. Car puisque l'homme baptisé au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit cesse d'etre un vieu temple & devient le nouveau Temple de la Trinité. Comment pouvés vous dire qu'entre les Arriens les pechés peuvent étre pardonnés sans la venüe du S. Esprit.* Comment *une ame peut elle étre purifiée de ses anciennes souillûres, n'ayant pas le S. Esprit? Car ce n'est pas l'eau qui lave l'ame, mais elle est premierement lavée par le S. Esprit, afin qu'elle puisse laver les autres. l'Esprit de Dieu dit Moyse, se mouvoit sur le dessus des eaux. Ce qui fait voir que le baptesme n'est pas sans le S. Esprit. Le lavoir de Bethesda de Judée ne guerrissoit les membres de maladies corporelles que parce qu'un Ange y descendoit; & vous me venés parler d'une ame qui est lavée par une eau toute simple comme celle d'un bain. Le seigneur Iesus Christ luy même qui n'a pas eté purifié dans le baptesme, mais qui par son baptesme a sanctifié toutes les eaux, aussi tôt qu'il tira sa teste de l'eau receut le S. Esprit.*

Non

Non qu'il ait jamais eté sans le S. Esprit, puis qu'il étoit né en chair par le S. Esprit; mais ce fut pour nous apprendre, que par le vray baptesme nous recevons le S. Esprit. Si donc l'Arrien ne peut pas donner le S. Esprit il ne peut pas non plus donner de veritable baptesme: Car le baptesme de l'Eglise sans le S. Esprit est nul. Puis donc que vous recevés celuy qui a eté baptisé par l'Arrien & que vous invoqués le S. Esprit sur luy, ou vous le devés rebaptiser, par ce qu'il n'a pû étre baptisé sans le S. Esprit ou s'il est baptisé par l'Esprit, n'invoqués plus sur luy le S. Esprit lequel il a receu dans son baptesme.

Remarqués bien: les Arriens selon S. Jerôme avoient le droit d'ordonner des Prêtres, & des Eveques. Ils avoient un baptesme legitime; ils avoient le pouvoir de donner le S. Esprit. Il faudroit aprés cela que S. Jerosme eût perdu le sens s'il avoit cru que les Arriens étoient absolument hors de l'Eglise.

Dans la suitte de la dispute il fait dire encore à son Orthodoxe, parlant au Luciferien. *Vous me dites là, une choses bien nouvelle! qu'un homme puisse étre fait Chrêtien, par celuy qui n'est pas Chrêtien; Celuy qui se fait baptiser par les Arriens, en quelle foy est-il baptisé? C'est sans doute en celle des Arriens.* Selon S. Jerôme les Arriens étoient donc Chrêtiens, ils pouvoient faire des chrêtiens, nonobstant la foy corrumpüe dans laquelle ils baptisoient.

Les heretiques peuvent faire des chrestiens selon S. Ierosme.

Mais enfin dira t'on, en tout cela saint Jerôme ne dit pas nettement, que les heretiques sont dans l'Eglise. Il faut donc continuer à l'entendre. Aprés avoir convaincu le Luciferien; à la priere de ce schismatique converti, il tourne teste contre Hilaire Diacre de l'Eglise Romaine, qui étoit dans l'erreur des Donatistes, voulant qu'on rebaptisast les heretiques. Le Luciferien dit. *Il ne reste plus qu'un point que je vous prie de m'expliquer, qu'est ce qu'il faut repondre à Hilaire, qui soutient qu'on ne doit pas recevoir ceux qui ont eté baptisés par les Arriens &c. Pourquoy recoit on ceux qui sont baptisés par les heretiques?* l'orthodoxe repondant dit, *Cest ce que je vous ay dit, éscoutés comme il faut concevoir l'Eglise universelle, Car la difficulté que vous avés touchée fait de la peine à bien des gens. Je seray peut étre un peu long a l'expliquer, mais la verité vaut bien la pene d'etre achetée à ce prix. l'Arche de*

Les heretiques sont dans l'Eglise comme les animaux impurs estoyent dans l'arche de Noé.

de Noë etoit la figure de l'Eglise ; Ce qui paroit par ce que dit l'Apôtre S. Pierre, peu de gens sçavoir, huit personnes dans l'arche furent sauvées par l'eau, & aujourd'huy nous sommes sauvés par un baptesme de mesme forme. Comme dans cette arche, il y avoit toute sorte d'animaux, ainsi dans l'Eglise il y a des hommes de toutes nations, & de toutes mœurs : Comme la il y avoit des leopards, des boucs, des loups, & des agneaux ; pareillement en celle cy, il y a des justes & des pecheurs : C'est a dire que les vaisseaux d'or & d'argent, sont placés en mesme lieu que les vaisseaux de bois & de terre. Voila donc les heretiques placés dans l'Eglise comme les boucs, les loups &c. etoient dans une mesme arche avec les brebis & les agneaux : comme les vaisseaux de terre sont dans une mesme maison avec les vaisseaux d'or & d'argent Et qu'on ne me dise point que par *les pécheurs* opposés *aux justes* il faut entendre icy simplement les mondains qui sont dans l'enceinte de la communion de l'Eglise orthodoxe. Car c'est rendre St. Jerôme ridicule. On luy parle des heretiques, & on luy demande comment ils peuvent baptiser, n'estant pas dans l'Eglise, & il repondroit par les mondains qui sont dans la communion externe de l'Eglise catholique.

Mais continuons, & S. Jerôme s'expliquera. Il poursuit l'explication des mysteres de l'arche tant bien que mal ; ce que signifioit ce qu'elle étoit divisée par logettes, que huit personnes seulement y furent sauvées, que le corbeau en fût lasché, que la colombe en suitte fût envoyée. Ce qu'elle avoit 30. coudées de largeur &c. Apres cela il conclud : *le temps me manqueroit si je voulois expliquer tous les mysteres de l'arche en la comparant a l'Eglise, qui sont ceux entre nous qui répondent aux aigles, aux pigeons, aux lions, aux Cerfs, aux petits vers, aux serpents. Ie me contenteray de toucher brievement ce qui regarde l'affaire presente. Dans l'Eglise ne demeurent pas seulement des brebis, & on n'y voit pas seulement voler des oyseaux nets ; on seme de bon froment dans le champ, mais parmi le bled croissent les chardons, le yvroyes & les herbes steriles. Que doit faire le laboureur ? faut il qu'il arrache l'yvroye ? Mais en ce faisant il arrachera aussi tout le bon bled &c. On ne sçauroit posseder le champ avec une entiere confiance : pendant que le pere de famille dormoit,* l'en-

l'ennemy vint & sema de l'yvroye dans le champ : Les serviteurs proposerent de l'aracher. Mais le seigneur le leur deffendit, se reservant à luy seul la separation de la paille, & du bon bled. Ce sont là les vaisseaux d'ire & de misericorde que l'Apôtre dit être dans la maison de Dieu. Il viendra donc un jour que le thrésor de l'Eglise étant ouvert, le seigneur mettra au jour les vaisseaux de sa colere; & quand ils sortiront les justes diront ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'etoient pas d'entre nous, Car s'ils eussent eté d'entre nous, ils fussent demeurés avec nous. Nul n'est en droit de s'emparer des droits de Jesus Christ, nul ne peut juger des hommes devant le jour du jugement. Si aujourd'huy l'Eglise étoit nettoyée que reserveroit on à faire au Seigneur? il y a telle voye qui semble droitte à l'homme, dont les issües menent au profond de l'Enfer. Comment pourroit on porter une sentence juste & certaine vû qu'on se trompe si fort en jugeant?

Il faut être aveugle pour ne pas voir ce que dit S. Jerôme; on comprend bien la raison pourquoy il a voulu s'exprimer d'une maniere un peu enigmatique, mais on comprend bien aussi que selon luy. I. Les heretiques sont dans l'enceinte de cette maison dans laquelle il y a des vaisseaux à honneur, & deshonneur, dans cette Arche unique hors de laquelle il n'y a pas de salut; & où l'on trouve des loups & des agneaux. II. Qu'il y a de la temerité à vouloir juger & condamner, en marquant precisement ceux là sont les boucs qui seront mis à la gauche. III. Qu'il est temeraire aussi à l'egard des heretiques de marquer précisement ceux là sont des boucs & des reprouvés. IV. Que Jesus Christ s'est reservé ce droit de separation à luy seul & que cette parfaitte distinction des élus & des reprouvés dans les societés heretiques ne se fera qu'au dernier jour du jugement. V. Qu'alors seulement & non devant, les justes auront droit de dire, ils n'etoient pas d'entre nous pource qu'à present ils sortent d'entre nous. Si les justes ne peuvent avoir droit de dire des heretiques qu'au jour du jugement, ils sortent d'entre nous, il s'ensuit que dans le siecle present ils ne sont pas encore absolument sortis d'entre nous. C'est à dire, ils n'ont pas absolument quitté l'Eglise. VI. En ce jour là seulement dit S. Jerôme, Dieu ouvrira le thresor de l'Eglise pour en tirer

tirer les vaisseaux d'ire qui sont les heretiques, & qui periront, à cause de leur heresie: ils sont donc encore aujourd'huy dans le thresor & dans le sein de lEglise. VII. Enfin on comprend bien que tout cela signifie que l'on reçoit le baptesme des heretiques parce qu'ils sont encore dans l'Eglise, & que Dieu leur laisse l'efficace de ses vrays Sacrements, & le don de son Esprit à certaine mesure: Et qu'il y a de la temerité à prononcer que tous les heretiques ne sont pas Chrétiens. S. Jerôme en finissant sa dispute presse Hilaire par un argument, auquel dit-il, on ne pouvoit répondre. *Nous dirons encore une chose contre laquelle Hilaire le Deucalion du monde, n'aura pas un petit mot à dire. Si les heretiques n'ont pas de baptesme, & s'ils doivent étre baptisés par l'Eglise parce qu'ils n'ont pas eté dans l'Eglise. Hilaire luy mesme n'est pas Chrétien; car il a esté baptisé dans cette Eglise qui a toujours receu pour bon le baptesme des heretiques.* Dans ces paroles, S. Jerôme. I. Prend pour la mesme chose étre dans l'Eglise, & étre Chrétien. Et ayant prouvé cy dessus que les heretiques sont Chrétiens il conclud aussi qu'ils sont dans l'Eglise. II. De plus il rejette formellement cette these. *Les heretiques ne sont pas dans l'Eglise* & il en prouve l'absurdité à Hilaire par un de ces arguments qu'on appelle *ad hominem.* Je ne sçay si aprés cela M. Nicole nous voudra persuader que S. Jerôme est aussi de son opinion, & je ne sçay s'il poursuivra à dire que c'est s'opposer à tous les peres que de soutenir que les sectes des heretiques, sans distinction ne sont pas absolument hors de l'Eglise. C'est assés pour la source de l'authorité humaine, il faut voir dans la suitte si la revelation divine, & la raison favorisent d'avantage l'Idée de M. Nicole ou la nôtre.

Il l'appelle le Deucalion du monde par ce qu'il pretendoit que toute l'Eglise etoit perdüe & noyée & que luy seul la pouvoit rétablir par un nouveau baptesme.

CHA-

CHAPITRE X.

Premiere preuve, que l'Eglise Catholique & universelle renferme toutes les Societés chrétiennes qui retiennent les verités fondamentales, tirée de l'etendüe qui est un caractere de la veritable Eglise selon les péres; en quoy ils ont eü raison sur la matiere, & en quoy ils se sont trompés: que l'Eglise Romaine est Donatiste, & qu'elle n'a point l'Estendüe universelle.

NOtre opinion n'est point difficile à distinguer de celle de M. Nicole. Il n'est rien de plus opposé. Nous voulons que l'Eglise appellée catholique, & universelle soit répandüe dans toutes le sectes, & qu'elle ait de vrais membres dans toutes celles de ces societés qui n'ont pas renversé le fondement de la religion Chrétienne, fussent elles en desunion les unes avec les autres, jusqu'a s'excommunier mutuellement. M. Nicole au contraire veut que l'Eglise soit refermée dans une seule societé chrétienne, separée de toutes les autres. N'importe à present quelle soit cette societé si c'est l'Eglise Grecque ou la Latine, l'Eglise Æthiopienne, la Nestorienne, l'Armenienne quoy qu'il en soit on veut que ce soit une societé particuliere à l'exclusion de toutes les autres. Or c'est la cette opinion dont je dis que c'est la plus cruelle & la plus absurde qui fut jamais auancée; si absurde qu'on ne me persuadera jamais que ceux qui la deffendent la croyent veritable. C'est la politique & une ruse du Demon qui soutient ce Paradoxe sans le croire, afin de retenir par la, les simples dans une communion de laquelle ils pourroient bien sortir, si on ne leur opposoit continuellemeut cette barriere espouvantable, qu' hors de cette societé particuliere il n'y a pas de salut, Je ne suis point en peine où trouver des armes pour combattre cette chimere. Je ne suis qu'en peine par ou commencer, parceque la multitude des raisons nous enveloppe, & nous cause une espece d'embarras. Il faut commencer pourtant par le raisons qui ont leur fondement dans l'Ecriture sainte.

Ma

Selon l'Ecriture l'Eglise catholique doit estre repandüe par toute la terre.

Ma premiere raison sera prise de tous les passages, que S. Augustin dans son livre de l'unité de l'Eglise a ramassés pour prouver contre les Donatistes que la veritable Eglise catholique & universelle doit étre repandüe par toute la Terre, & n'a pü étre renfermée dans le parti des Donatistes. Il cite pour cela, ce que Dieu dans la Genese dit à Abraham. *Je multiplieray ta semence comme le sablon de la mer, toutes les nations seront benites en ta semence: ta semence sera comme le sablon de la mer elle s'etendra au de la de la mer vers l'occident, le septentrion & l'oriens & toutes les familles de la Terre seront benites en toy & en ta semence.*

Genese 22. & 20, 2, 8.

Il apporte plusieurs passages d'Esaye, & on pourroit en apporter beaucoup d'avantage, Car ce Prophete est plein de magnifiques oracles, qui prédisent que la gloire de l'Evangile & l'Eglise du Nouveau Testament se devoient estendre jusqu'au bout du monde & jusqu'aux isles. Cest a dire jusqu'aux pays les plus éloignés. *Je diray à l'Aquilon donne, & au midy ne mets point d'empéchement qu'on amene mes fils de loin, & mes filles du bout de la terre. C'est peu de chose que tu me sois serviteur pour rétablir les tribus de Jacob, & pour restaurer les desolations d'Israël cest pourquoy je t'ay donné pour lumiere aux nations afin que tu sois mon salut jusqu' au bout du monde.* Esiouy toy *femme qui n'enfantois point, chante en Triomphe sterile qui ne sçavois ce que cest de travail d'enfants, car les enfants de celle qui étoit abandonnée seront en plus grand nombre que ceux de celle qui avoit un mary &c. Tu t'estendras à droite & à gauche, & ta posterité possedera les nations & rendra habitables les villes desertes. Depuis le soleil levant, jusqu'au soleil couchant mon nom sera grand entre les nations, & on offrira du parfum en mon nom en tous lieux, & oblation pure.* Ces Oracles ont eté accomplis par les admirables progrés de l'Euangile qui s'est repandu par toute la terre, quand la muraille de separation qui dinstinguoit le Juif du payen a eté levée. *l'Euangile a eté préché a toute creature qui est sous le ciel. La grace salutaire à tous hommes est clairement apparüe.* Nous ne disons pas avec les Donatistes que ces propheties ayent eté accomplies dans leur temps, & que depuis cela l'Eglise ait eté renfermée dans de plus étroittes bornes. C'est le papisme qui est precisement dans l'erreur des Donatistes, & quand à nous, nous

Esaye 43. 6.
Esaye 49. 6.
Esaye 54. 1. 3.
Malach. 1. 13.

nous sommes dans le sentiment de S. Augustin, ou du moins nous en sommes bien moins eloignés que ne font les pretendus catholiques.

L'Autheur des prejugés legitimes contre les Calvinistes, reduit le sentiment de S. Augustin sur l'estendüe à trois chefs. I. Qu'il a crû que c'est un des caractéres de l'Eglise, hors de laquelle il ny a pas de salut, d'etre repandüe dans toutes les nations. II. Qu'il a regardé cette étendüe universelle comme devant convenir à l'Eglise dans tous les temps. III. Et Enfin qu'il a entendu cela d'une Eglise visible. à ces trois articles j'en ajoute un quatriesme. C'est que S. Augustin a crû qu'entre ces societés qui s'appellent chrétiennes, celle qui devoit conserver la pureté seroit toujours la plus étendüe, ou qu'au moins ses interruptions & ses obscurcissements ne seroient pas de longue durée. A l'egard des trois premiers chefs S. Augustin à eü raison dans la *these* comme on parle, mais il s'est trompé dans *l'hypothese*. C'est à dire que la notion quil a eüe de l'Etendüe de l'Eglise catholique étoit juste & raisonnable, mais l'application qu'il en a fait à eté malheureuse. Il avoit raison de croire que l'Eglise doit étre étendüe par toute la terre, que cette étendüe doit étre visible, & qu'elle doit convenir à l'Eglise dans tous les temps, au moins dans la plus considerable partie des temps. Mais il avoit tort d'exclurre de cette Eglise les communions schismatiques, & les errantes qui ne detruisoient pas le fondement. Son erreur venoit de deux sources. I. De ce quil formoit son Idée de l'Eglise sur l'histoire de son temps, il avoit remarqué que depuis les Apôtres jusqu'á luy, la partie la plus saine de l'Eglise avoit toujours eté áffés étendüe pour sauver la verité de ces Oracles qui predisoient que l'Eglise devoit occuper tout le monde, & il ne s'est point apperceû que pour cela il fût necessaire de joindre des communions differentes. L'autre source de son erreur, c'est l'Equivoque du mot, *de veritable Eglise*; il a reconnu que cette étendüe universelle qui étoit promise par les Oracles sacrés à l'Eglise, regardoit la veritable Eglise: & prevenu des erreurs de son siecle, & sur tout de celle de S. Cyprien qu'il avoit fort lû, qui étoit de mesme pays que luy, & pour qui il avoit un grand re-

pag. 176. Quatre caractéres de l'Eglise selon S. Augustin.

Deux sources de l'erreur de S. Augustin sur l'estendüe de l'Eglise.

respect, il n'a pas conceu qu'on pût donner le nom de veritable Eglise aux societés separées de celle qui conservoit le plus de verités. Cependant nous avons vû dans le chapitre où nous avons parlé de son opinion la dessus, qu'il a dit des choses si peu accordantes sur l'exclusion des sectes, qu'on peut assurer que s'il vivoit aujourd'huy il reconnoitroit qu'il s'est trompé dans l'application de son Idée de l'Eglise. Car il verroit qu'on ne peut plus sauver ce que l'Ecriture sainte dit de l'estendüë de l'Eglise, qu'en y renfermant sinon toutes les societés qui se disent chrétiennes, au moins toutes celles qui le sont, & qui ont retenu les verités fondamentales.

On se forme une Idée de l'Eglise sur l'histoire de son temps.

A l'egard du quatriême article de l'Idée que S. Augustin a eüe de l'estendüe de l'Eglise, sçavoir que la partie la plus saine seroit toujours la plus étendüe; c'est une erreur tout à fait pardonnable: Car l'ecriture n'etoit pas assés claire sur cêt article pour empéscher que les peres du 4me. & 5me. siecle ne formassent leur Idée sur l'histoire de leur temps, & des siecles qui les avoient précedés. Ils avoient remarqué que jusqu'á eux la partie la plus saine de l'Eglise avoit eté la plus estendüe; il n'est pas étonnant qu'ils ayent conclu, qu'il en devoit étre toujours ainsi. S'ils eussent bien entendu ses Propheties du Nouveau-Testament auquelles ils devoient faire plus d'attention qu'a celles du Vieu, ils ne seroyent pas tombés dans cette pensée. Car ils auroient vû qu'il devoit arriver une grande revolte, qu'elle seroit causée par le fils *de perdition* que ce fils *de perdition* ne devoit point sortir de l'Eglise, ni entrainer ses partisans hors de l'Eglise. Mais que luy, devoit étre assis *dans le temple de Dieu*, c'est à dire au milieu de l'Eglise. Ils auroient compris que ce fils de perdition devoit étre la beste de l'Apocalypse, le Chef de la Babylon spirituellé, & que Dieu conserveroit ses enfants durant un temps dans cette Babylon, puis qu'il leur diroit un jour, *sortés de Babylon mon peuple*. Les propheties ne sont intelligibles, que quand elles ont été éclaircies par les evenements. C'est pourquoy il est pardonnablé aux anciens de ne les avoir pas bien entenduës: mais ceux qui vivent aujourd'huy ne sont pas excusables, de ne pas comprendre que l'Eglise demeurant

rant étendüe, & repandüe par toute la terre, ce qui luy est essentiel, elle devoit demeurer dans son extension enseuelie sous la captivité de la Babylon spirituelle.

Il est evident de ce que nous venons de dire que nous convenons avec S. Augustin, & avec tous les anciens dans la vraye notion de l'Etendüe de l'Eglise, & que nous ne differons que dans l'application. Mais M. Nicole, & ses pretendus catholiques ne conviennent que dans les mots avec S. Augustin, & dans le fonds ils sont Donatistes. Ils conviennent dans les mots avec S. Augustin, car ils disent comme luy. I. Que l'Eglise doit étre étendüe par toute la terre. II. Que cette étendüe doit étre perpetuelle. III. Que cette etendue est une etendüe visible. Mais ils renversent tout ces principes en voulant appliquer ces caracteres a un sujet auquel ils ne peuvent pas convenir. L'Eglise doit étre étendüe par toute la terre, & cependant on la renferme dans une seule communion, qui en de certains temps, & mesme assés longs n'a pas occupé le demiquart du monde chrétien. Cette étendüe doit étre perpetuelle, & neantmoins on montrera des siecles, & mesme plusieurs siecles durant lesquels cette étendüe universelle à souffert interruption. En un mot en convenant dans les termes avec les peres, dans le fonds de la chose l'Eglise Romaine est Donatiste: Elle dit comme les Donatistes, toute l'Eglise est perie hors de ma communion. *Orbis terrarum apostatavit, & sola remansit Donati communio Toute la terre est tombée dans l'apostasie, & l'Eglise est demeurée dans la seule communion de Donat.* Ainsi dit le papisme, toute la terre, l'orient, le midy & le septentrion, est tombée dans l'apostasie, l'Eglise est demeurée dans la seule communion de l'Evêque de Rome. Comme cette pretention est absolument semblable à celle des Donatistes, je ne fais pas difficulté de luy appliquer les paroles de S. Augustin, & de dire, *que c'est une parole detestable, & pleine de presomption.*

l'Eglise Romaine est purement Donatiste sur l'etendue de l'Eglise.

De Agone Christi cap. 6.

C'est de la que je tire ma premiere preuve pour mon Idée de l'Eglise qui renferme toutes les societés chrétiennes, lesquelles n'ont pas renversé les fondements. Car je dis, si l'Eglise est renfermée dans une seule societé quelle quelle soit, les promesses de Dieu sur l'éten-

Si l'Eglise doit estre estendue par toute la terre, elle doit renfermer toutes les communions chrètiennes.

düe de l'Eglise sont peries, l'Eglise est renfermée en une partie de la terre, elle n'est plus étendüe par tout. Et j'ay droit de dire avec S. Jerôme *Iesus Christ est il, donc mort uniquement pour les paysans de sardaigne? le fort est lié & ses armes sont pillées. Ou voit on l'accomplissement de cette parole du pere, demande moi, & je te donnerai les nations pour heritage?* Si le Gréc, si l'Æthiopien, si l'Egyptien sont aujourd'huy l'heritage du Demon, comme ils le sont selon l'hypothese des pretendus catholiques, comment demeure t-il vray que le fils de Dieu a receu de son pere toutes les nations pour heritage? *où sont donc ces personnes scrupuleuses* ajoute S. Jerôme, *ou plûtost prophanes, qui enseignent qu'il y a maintenant plus de synagogues que d'Eglises?* les voicy dans le papisme, ces personnes scrupuleuses ou plutost profanes; qui disent il y a bien plus de synagogues de Satan que d'Eglises. Car il n'y a qu'une seule Eglise, c'est l'Eglise Romaine: l'Eglise Grecque, celle des Russes, celle des Armeniens, celle des Cophtes, celle des Abyssins &c. & toutes les autres sont des synagogues de Satan. *S'il n'y a de fideles qu'en Sardaigne, il faut dire que Iesus Christ est devenu pauvre jusqu'a l'excés.* Je dis de mesme s'il n'y a de chrétiens que dans l'Eglise Romaine, la plus corrompüe & de dogmes, & de moeurs, de toutes les societés chretiennes, Jesus Christ est pauvre, il n'est plus le maitre du monde. S. Jerôme continue, *si Satan possede l'isle de la grande Bretagne, les Gaules, l'orient, les nations barbares & tout le monde en general, comment les trophées de la croix ont ils eté relegués dans un petit coin de terre? C'est que ce puissant adversaire a cedé à Iesus une partie de l'Espagne, & ne s'est pas soucié de la province des Ethiopiens.* Je dis de mesme *si Satan* possede l'Angleterre, l'Ecosse, l'Yrlande, les Paysbas des provinces unies, le Dannemarck, la Suede, la plus grande partie de l'Allemagne, la Transsylvanie, la Moldavie, la Valachie, la Russie, le grand Empire des Moscovites, les Grecs, les Armeniens, les Ægyptiens, les Asiatiques, les Abyssins, que sont devenües les trophées de la croix, & la victoire de Jesus Christ.

Dial. adversus Luciferianos.

Par ce que l'Eglise Romaine n'est pas si resserrée qu'estoit le parti des Donatistes ou le schisme des Luciferiens, s'ensuit il qu'elle ne peche pas de la mesme ma-

Les Donatistes ne damnoyent pas plus de gens que les papistes.

maniere qu'eux en damnant tant de Royaumes, de Provinces, & d'Eglises chrétiennes? Je soutiens que les Donatistes ne damnoient pas plus de gens que font aujourd'huy les Papistes ; les Donatistes etoyent à la verité en beaucoup plus petit nombre que ne sont les sujets de l'Eglise Romaine, mais aussi l'Eglise chrétienne étoit alors bien moins étendüe. Toute l'Allemagne, tout le grand Empire des Moscovites, toute l'Ethiopie sont entrées dans l'Eglise depuis ce temps là ; sans conter que l'Angleterre, la France, les Pays bas, avoient du temps des Donatistes peu de chrétiens, en comparaison de ce qu'il y avoit de payens. Je suis persuadé que les Peres les plus attachés à leur Idée de l'unité auroient horreur, s'ils voyoient combien il leur faudroit damner de societés chrétiennes, pour ne conserver l'Eglise qu'en une seule societé d'entre celles qui professent le Christianisme.

M. Nicole ne repondra jamais à cette difficulté, il luy a destiné un chapitre auquel il a donné le tiltre, de *Reponce aux objections de M. Claude*: La dedans il essaye de prouver que l'Eglise Romaine est repandüe par toute la terre. Il apporte un passage du livre des prejugés qui dit que cela se doit entendre au mesme sens auquel les propheties disent de l'Empire de Nabucodnosor & de celuy d'Alexandre qu'ils se devoient étendre par toute la terre quoy qu'ils n'ayent pas actuellement compris tous les Royaumes de la terre, ni à beaucoup prés. Cela signifioit seulement que ces Empires devoient être fort étendus, & qu'ils ne devoient pas être renfermés dans une seule province. Quelle miserable chicane, est cela? on ne parle point de l'estendüe de l'Eglise principalement par rapport à la terre, mais par rapport aux societés chrétiennes. Si l'Eglise Romaine renfermoit toutes les societés chrétiennes qui sont au monde, encore que ces societés ne fussent pas toute la terre, ni repandües par tout, elle auroit pourtant toute l'estendüe qu'elle pourroit avoir je l'avoue. Mais celt se moquer de nous que de luy attribuer l'estendüe universelle du monde chrétien pendant qu'il est constant qu'elle n'occupe pas le quart de ce monde chrétien. Ce passage extrait du livre des prejugés ne peut prouver qu'une chose, c'est que la societé des Calvinistes n'a pas le

L'Eglise Romaine n'a pas l'etendüe düe à l Eglise universelle.

caractere de l'Etendüe universelle que S. Augustin a attribuée à la veritable Eglise. Or c'est prouver ce qui n'est point en question. Nous n'avons jamais dit que nôtre secte, puis qu'on veut l'appeller ainsi, fut repandüe dans toute la terre, nous n'avons jamais dit que nous fussions l'Eglise universelle, nous n'avons jamais dit que les Eglises de l'orient & du Midy ne fussent pas Eglises, & que Dieu n'y pust avoir d'elûs. C'est tout aussi bien raisonner que si l'on prouvoit que le bras n'est pas du corps, parce qu'il n'est pas tout le corps.

M. Nicole abandonne l'Idée que S. Augustin a eu de l'etendüe de l'Eglise.

Dans ce mesme passage que M. Nicole a tiré du livre des prejugés, c'est a dire de son propre ouvrage, il y a cinq ou six lignes qui meritent que nous y fassions quelque reflexion en passant. *Quand il seroit donc vray* dit il, *que S. Augustin se seroit formé une trop grande Idée de l'etendüe de l'Eglise, sur ces expressions de l'Ecriture, il ne s'ensuivroit pas que la conclusion qu'il en tire sçavoir que l'Eglise ne peut étre resserrée dans une province fût moins certaine.* Ces Messieurs qui se font par tout un si grand honneur de l'Idée de l'etendüe de l'Eglise, selon S. Augustin, s'en trouvent incommodés à present, & trouvent que S. Augustin s'est formé une trop grande Idée de l'etendüe de l'Eglise sur les expressions de l'ecriture: parce que S. Augustin veut que la veritable Eglise soit par tout, & ces Messieurs ont peine à se trouver dans la pluspart des lieux: tant il est vray qu'on forme toujours l'Idée de l'Eglise sur l'histoire de son tems jointe à ses interets. S. Augustin avoit d'une part interest dans sa dispute contre les Donatistes, d'etablir la veritable Eglise repandüe par toute la terre. D'autre part il voyoit qu'effectivement elle étoit ainsi repandüe, c'est pourquoy il n'a donné aucunes bornes à l'extension de de l'Eglise. Aujourd'huy le Papisme ne se trouve plus étendu par tout, c'est pourquoy il veut reformer l'Ideé de S. Augustin. Mais pour nous, nous voulons bien nous y tenir, & nous soutenons que l'Eglise catholique est par tout, comme elle étoit dans le quatriesme, & le cinquiesme siecle, & mesme qu'elle est beaucoup plus estendüe, parce que le christianisme a gagné beaucoup de pays depuis ce temps la.

M. Nicole craignant que s'il abandonne S. Augustin toute sa machine tombera, semble y revenir, & il ose dire

dire aprés le Cardinal du Perron, qu'aujourd'huy l'Eglise Romaine, qu'il confond avec l'Eglise catholique, n'est pas moins étendüe qu'elle étoit du temps de S. Augustin. Il le prouve par ce qu'elle est repandüe en Italie, en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, dans les pays des Provinces unies &c. En plusieurs lieux de l'Asie, dans le Congo, en diverses costes de l'Affrique, dans toute l'Amerique Meridionale, & Septentrionale, dans les Malabarrès, dans le Royaume de Siam, de Tonquin, de la Cochinchine, & de la Chine. Premierement quand aujourd'huy l'Eglise Romaine seroit aussi étendüe à l'egard de la terre, qu'estoit l'Eglise universelle dans le temps de S. Augustin, cela ne feroit rien. Car encore une fois l'estendüe de l'Eglise selon qu'on en dispute se doit rapporter, non pas principalement à toutes les parties de la terre, mais à toutes les societés chrétiennes. Or l'Eglise Romaine d'aujourd'huy n'est plus repandüe dans toutes les societés chrétiennes, comme elle l'estoit du temps de S. Augustin. Dans le siecle duquel, les Eglises Grecque, Affricaine, Asiatique, Romaine &c. Ne faisoient qu'un corps d'Eglise, & ne se consideroient que comme une seule communion, quoy qu'elles eussent leurs sieges, leurs, conciles, & mesme souvent leurs coutumes &, leur disciplines distinctes. Aujourd'huy le Papisme retranche de la communion de l'Eglise toutes les Eglises d'Orient & du Midy. Elle n'a donc plus l'estendüe qu'avoit l'Eglise catholique du temps de S. Augustin.

Il est faux que l'Eglise Romaine soit estendüe & repandüe par tout.

Secondement, voicy une plaisante maniere de concevoir l'estendüe, l'Eglise Romaine dit M. Nicole est repandüe dans l'Angleterre, les Pays bas, l'Allemagne, il devoit ajouter la Suede, & le Dannemark. Mais aussi il nous permettra desormais de conter que la secte des Calvinistes, a le caractere de l'estendüe universelle par ce qu'il y a des Lutheriens & des Calvinistes dans les états de l'Empereur, dans l'Italie, & sans doute dans Rome mesme. Ils sont repandus dans le nouveau monde, dans les Indes &c. Par la mesme raison l'Eglise Judaïque avoit obtenu avant Jesus Christ le privilege de l'etendüe universelle, qui étoit pour tant reservé à l'Eglise chrétienne. Car elle étoit repandüe dans toutes

Pour avoir le privilege de l'estendüe en un lieu, il ne suffit pas qu'une Eglise y ait quelques membres.

les parties de l'Asie, & de l'Europe, dans toute l'estendüe de l'Empire Romain. Et depuis la mort de Jesus Christ elle acquit encore une bien plus grande étendüe. Car par la dispersion arrivée sous Vespasien & par la ruine de Jerusalem, les Juifs étoient si fort repandus qu'il n'y avoit province dans l'Asie, dans l'Europe, & dans l'Affrique ou il n'y en eût: comme on le peut voir par l'Itineraire de Benjamin de Tolede juif de l'onsiesme siecle. Par la mesme raison il faudra avoüer qu'au pied de la lettre l'Arrianisme a eü le caractere de l'etendüe universelle. Car cette heresie s'est veüe repandüe par toute l'Asie, dominante dans toute l'Affrique, & semée dans tout l'occident, où elle avoit par tout des partisants. Les Sociniens pourroient aussi se vanter de leur etendüe universelle; car il n'y a gueres de partie de l'Eglise chrétienne en Europe, ou ils n'ayent des fauteurs, un icy, & un la.

Ce n'est pas la ce qui fait l'estendüe. Une secte pour se dire étendüe par tout doit avoir par tout ses Temples, ses assemblées publiques; ou si ce sont des assemblées cachées, elles doivent étre assés considerables pour faire quelque figure pour le nombre. Jamais M. Nicole ne persuadera à des gens de bon sens, qu'a cause que le Papisme à la faveur de je ne sçay quelles missions pervertit quelques grecs, on doive dire que l'Eglise Grecque appartient à l'Eglise Romaine. En troisiesme lieu, je voudrois bien que M. Nicole voulût un peu remonter plus haut que ce siecle, & celuy qui est immediatement precedent, car ce n'est que depuis environ deux cents ans, que le Papisme a penetré dans les Indes Orientales, par les Portugais, & dans les occidentales par les Espagnols. Ces missions chés les Grecs pour les seduire ne sont gueres plus vieilles non plus. Mais dans le dixiesme siecle & dans l'onsiesme quand le schisme des Grecs se forma & éclatta l'Eglise Romaine avoit elle l'etendüe universelle? Elle se vit alors enlever quatre Patriarchats de cinq. Celuy de Constantinople avec le grand Diocese de Bulgarie, le Patriarquat d'Antioche, sous lequel étoient toutes les Eglises d'Asie si grandes & si nombreuses; le petit Patriarquat de Jerusalem, & celuy d'Alexandrie, avec toutes les Costes d'Affrique, qui toutes ruinées qu'elles étoient

étoient par les Sarrasins faisoient encore un corps tres considerable. A quoy il faut ajouter la grande & vaste Eglise des Abyssins, l'Eglise Romaine avoit elle alors l'estendüe universelle ? Depuis que les Turcs se sont rendus Maitres de l'Empire de l'orient, les Eglises Gréques & Asiatiques sont fort diminuées, & l'Eglise Romaine s'est fort accrüe. Cela fait qu'aujourd'huy il y a plus de proportion entre elle & les societés qui sont separées de sa communion. Mais je soutiens que jusqu'au quatorsjesme siecle il n'y avoit aucune espece de proportion. Par ce que dans l'Asie & dans l'Affrique sous la domination des Sarrasins depuis le 8me. siecle jusqu'a la fin du treisjesme les Eglises chrétiennes etoient encore fort nombreuses, & en Europe ce que le Patriarquat de Constantinople conservoit sous la domination des Empereurs grecs étoit encore tres considerable.

Enfin je voudrois bien que M. Nicole nous dit comment cette seule & unique societé visible hors de laquelle il n'y a pas de salut, avoit les marques de l'universalité dans le temps des schismes des Antipapes. Desia toutes les grandes communions de l'orient, du midy, & du septentrion en etoient retranchées, & cette seule partie qui étoit dans l'occident, étoit quelque fois divisée en trois communions qui s'anathematisoient mutuellement. Il ne pouvoit y en avoir qu'une qui fût l'Eglise, car M. Nicole établit par tout qu'il est absurde de composer l'Eglise de toutes les sectes, mesme jusqu'a celles qui s'excommunient mutuellement. Alors l'Eglise avoit pour toute étendüe la moitié ou le tiers de l'occident. Je sçay bien que M. Nicole dit quelque chose la dessus. Mais nous le reserverons pour un autre lieu, ou nous tirerons une preuve expressement de ces schismes de l'Eglise Romaine.

Dans les schismes des Antipapes l'Eglise Romaine n'avoit pas l'estendüe universelle.

Aprés cela je concluds, que donc l'Eglise Romaine n'a pas l'estendüe universelle, qu'elle n'a pas le caractere que S. Augustin attache à la veritable Eglise ; qu'elle est purement Donatiste, sur le chapitre de l'etendüe de l'Eglise, & qu'il n'y a aucun moyen de conserver à l'Eglise chretienne ce caractére d'universelle étendüe qu'en y renfermant toutes les societés qui ont conservé le fondement de la foy. Je repondray avant que de

finir à une difficulté qu'on ne manquera pas de me faire; c'est que je semble être opposé a ceux d'entre nous qui ont nié que l'estendüe fut une marque de la veritable Eglise. Je reponds que par la veritable Eglise dans nos disputes nous entendons cette societé des Chrétiens qui enseigne le plus pur Christianisme. Et en ce sens il est tres certain qu'il n'est pas du tout de l'essence de la veritable Eglise d'etre la plus étendüe. Au contraire les societés les plus pures du Christianisme depuis plusieur siecles, ont toujours eté les plus resserrées. Mais nous n'avons jamais dit que le Christianisme & le salut fussent renfermés dans ces societés les plus pures, à l'exclusion de toutes les autres. On peut voir ce que dit la dessus M. Claude dans le dernier chapitre de la trosiesme partie de sa reponce aux prejugés. Je ne cognoy personne entre nous qui soit d'un autre sentiment.

Page 289.

Chapitre XI.

Seconde preuve que les Societés errantes ne sont pas necessairement hors de l'Eglise, tirée de ce que l'escriture depeint l'Eglise comme devant étre mélée de bons & de mauvais, d'espines, d'yvroje & de froment: que les pechés contre la foy n'excluent pas d'avantage de la Societé de l'Eglise universelle, que les pechés contre la charité.

Je tireray ma seconde preuve pour montrer que l'Eglise universelle & catholique renferme toutes les societés Chrétiennes qui n'ont pas osté les fondements, de tous les passages de l'ecriture sainte, qui nous representent l'Eglise comme un corps mêlé de bons & de mauvais. Selon le sentiment des peres, c'est une aire dans laquelle il y a de la paille & du froment. C'est d'elle dont parle Jean Baptiste quand il disoit de Jesus Christ. *Il a son van dans sa main, il nettoyera entierement son aire, & il assemblera son froment au grenier, mais il bruslera entierement la paille au feu qui ne s'esteint point.* C'est le champ dans lequel le Maître ne jette que de bonne semence, mais l'ennemy vient pendant que les serviteurs dorment & y jette de l'yvroye, quand l'herbe est

Euang. Selon S. Matth. ch. 3. 12.

chap. 13. 24. 25. 26.

est venüe l'yvroye paroît avec le bon grain. *C'est le filé qui est jetté en la mer, & qui amasse toutes sortes de choses, lequel étant plein les pescheurs le tirent en haut sur la rive, & étant assis ils mettent ce qu'il y a de bon à part dans leurs vaisseaux, & jettent de hors ce qui ne vaut rien.* C'est cette grande maison dont parle S. Paul, où il y a des vaisseaux à honneur, & d'autres à ignominie. C'est l'Arche ou les hommes se doivent refugier pour se sauver du deluge des jugements de Dieu. Mais dans cette Arche il y avoit des loups aussi bien que des agneaux, des boucs aussi bien que des brebis, des vautours aussi bien que des tourterelles. On pourroit trouver dans l'Ecriture sainte plusieurs autres images & plusieurs autres textes qui prouvent que selon le projet de la providence l'Eglise de Dieu doit étre mêlée de bons & de mauvais. Mais il n'est pas necessaire d'en accumuler d'avantage par ce que ce n'est pas une chose qui soit contestée, ni qui le puisse étre, puisque l'experience a fait voir que l'Eglise a tousjours eté un lis entre les espines.

Ts 44. 48.

Rom. 9. 23.

De tous ces passages je concluds que les erreurs, mesme tres considerables, pourvû qu'elle n'ostent pas le fondement de la religion Chrétienne n'empéchent pas qu'une societé ne demeure l'Eglise, qu'elle ne soit membre de l'Eglise, & que Dieu n'y aît des élûs. les vices, les souillures, les crimes, les erreurs, les schismes, sont ces épines & ces yvroyes au milieu des quelles Dieu conserve son froment, par sa miraculeuse protection; donc ces épines ces yvroyes, ces vices & ces erreurs n'empéchent pas que Dieu ne se conserve des elûs dans les societés corrompües. Si Dieu s'y conserve des élûs, elles sont donc encore l'Eglise, & de l'Eglise, car hors de l'Eglise il n'y a point de salut.

Les yvroyes n'empechent pas qu'il ne puisse y avoir du bon grain dans les societés corrompues pour les dogmes.

Le Papisme distingue icy les vicieux des heretiques, & les vices des heresies & des erreurs. Il veut que les épines & les yvroyes au milieu desquelles croit le froment du seigneur soient les vices & non les erreurs. Il ne suffit pas disent ces Messieurs que l'Eglise croye une verité, il faut qu'elle les croye toutes. Sans doute il ne suffit pas que l'Eglise croye une verité, il faut quelle croye toutes celles qui sont essentielles & fondamentales. Mais il faut, dit-on, quelle les croye toutes de quelque nature & de quelqu' importance qu'elles soient,

Les yvroyes de l'Eglise sont les erreurs aussi bien que les vices.

soient, autrement elle cesse d'etre Eglise, & devient une Synagogue de Satan. Je le dis encore une fois, c'est l'imagination la plus insensée qui soit montée dans l'esprit humain. M. Nicole nous dit, *que le concile de Milan, & celuy de Carthage ont prononcé anatheme sur ceux qui disent qu'on peut étre sauvé sans avoir été baptisés. Les definitions de ces conciles* dit il, *ayant eté confirmées par le Pape, & inserées dans le Code de l'Eglise grecque, ceux qui y sont traittés d'heretiques doivent étre regardés en tout tems comme separés de la communion de toute l'Eglise*; C'est a dire, qu'ils doivent étre damnés mourant dans cette erreur. Ce sont la de ces choses que quand on jureroit mille fois qu'on les croit, on ne le persuadera jamais aux gens de bon sens. Un homme fort bon catholique d'ailleurs & croyant tout ce que l'Eglise croit excepté ce seul article de la necessité absolüe du baptesme est necessairement damné. Les Evêques sont hommes comme les autres, & souvent un peu plus, ils ont souvent des démelés, ils se brouillent les uns avec les autres, ils s'anathematisent & se foudroient pour de legers pretextes. Les peuples soumis à leur conduitte, ou entrent dans leurs passions, ou sans y entrer se laissent conduire où l'on veut; chacun suit son superieur ecclesiastique de bonne foy. Et il faut que tous ces peuples dans l'une ou l'autre de ces communions soient damnés éternellement, pour une faute à laquelle ils n'ont aucune part. Photius se broüille avec le siege de Rome, par ce qu'il ne veut pas relever du Pape, ses successeurs continuant le schisme cherchent à faire querelle a l'Eglise Romaine, sur les azymes, sur la procession du S. Esprit, démessés dans lesquels il est impossible que le peuple entre: n'importe il faut qu'ils soient tous reprouvés, qu'ils meurent hors de l'Eglise, & sans esperance de salut! Sommes nous obligés de croire que M. Nicole croit cela, à cause qu'il le dit? nullement & nous avons trop bonne opinion de son bon sens. Mais cette consideration pourra revenir plus d'une fois, je la laisse pour prouver que ce qu'on appelle heresie, schisme, erreur ne fait pas plus de prejudice à la qualité de membre de l'Eglise, que le vice & les crimes contre la loy morale. Car enfin toute la question revient à sçavoir si la foy est plus essentielle á l'Eglise que la charité,

Liv. III. chap. II.

Selon M. Nicole qui ne croit pas la necessitè absolüe du baptesme est damné pensée folle & qu'il ne croit pas.

& si les pechés contre la foy excluent de l'Eglise d'avantage que ceux qui se commettent contre la charité chrétienne.

Si la foy n'est pas plus essentielle à l'Eglise que la charité, pourquoy veut on que les crimes qui violent la charité soyent compatibles avec la qualité de membres de l'Eglise, au moins en quelque sorte, & que les péchés contre la foy soyent incompatibles? Pour établir une difference aussi grande entre les crimes & les erreurs, il faudroit avoir des textes formels, & il n'y en a pas mesme, d'ou l'on puisse deduire ce prodige par quelque ombre de consequence. Dans ces textes où il est parlé de vaisseaux à honneur & à ignominie, de loups ravissants qui se meslent avec les brebis & qui ravagent la bergerie, de rets qui rassemblent des choses de toutes sortes, bonnes & mauvaises, de champs où il y a des épines, des chardons & de l'yvroye avec le bon grain y a t-il quelque chose qui determine les termes d'espines, d'yvroye, de chardons, de boucs, de loups ravissants à signifier les vicieux a l'exclusion des heretiques? La foy n'est pas plus essentielle à l'Eglise que la charité.

Pour mieux decouvrir la bizarrerie de cette Theologie, il faut remarquer que les herétiques cachés, selon quelques uns de ces Messieurs, peuvent être vrays membres de l'Eglise, selon quelques autres en peuvent être du moins membres en quelque sorte: & selon tous ils peuvent être vrays pasteurs & legitimes chefs de l'Eglise. Mais les heretiques decouverts, qui ne font aucun mystere de leurs erreurs, n'en peuvent être les membres. Je vous prie que fait au fonds de la chose d'estre caché ou decouvert? si l'heresie est incompatible avec la qualité de membre de l'Eglise, par ce que la foy & la charité font l'essence de l'Eglise, pourquoy ne seroit-elle pas aussi incompatible des qu'elle s'est emparée du cœur & de l'Esprit, que quand elle est arrivée à la profession? C'est dit-on que l'essence de l'Eglise consiste dans la profession de foy: pourvû qu'on professe la veritable foy, & qu'on adhere aux pasteurs legitimes on est par cela seul dans l'Eglise, la foy & la charité n'y font rien. Nous disputons contre M. Nicole qui a eû honte de cette affreuse theologie, qui l'a renoncée, & qui avoüe que la foy & la charité sont plus de l'essence de l'Eglise que la profession. Ainsi il ne sçavroit se ser- Estre caché ou decouvert ne fait rien pour le fonds de l'heresie, si un heretique caché peut estre dans l'Eglise aussi peut y estre un heretique decouvert.

servir de cette rêponce. Il doit donc confesser, ou que ceux qui errent dans la foy quoyque leurs erreurs soyent cachées, par là cessent d'estre de l'Eglise, ou que ceux qui errent en confessant leurs erreurs, sont encore en quelque sorte membres de l'Eglise. Il dira peut étre que les heretiques cachés sont dans l'Eglise parce qu'ils ne sont pas excommuniés, au lieu que les heretiques declarés sont bannis de l'Eglise par l'excommunication. Ils n'y sont pas à légard de la communion interieure, puis qu'ils ont renoncé à la vraye foy & par consequent à la charité, ils n'y sont pas nôn-plus à l'egard de la communion exterieure puis qu'ils sont excommuniés. A fin que cette reponce valust quelque chose, il faudroit avoir prouvé que l'on a le pouvoir par l'excommunication de chasser les gens de toute communion de l'Eglise universelle. Et c'est ce que l'on ne prouvera jamais; l'excommunication chasse un homme d'un troupeau, mais non de toute l'Eglise : un homme banni d'un Royaume, n'est pas banni de toute la terre. C'est répondre precisement par ce qui est en question. Il s'agit de sçavoir si des societés qui s'excommunient mutuellement par là se mettent l'une ou l'autre hors de l'Eglise, c'est ce que nous nions, & ce que l'on ne prouvera jamais.

Le dogme papiste induit que toutes les erreurs condamnées sont egalement damnables.

Voicy un autre prodige de la theologie Papiste qui donne à l'erreur la vertu d'exclurre non seulement des particuliers, mais des societés entieres du corps de l'Eglise. C'est que selon les Docteurs de l'Eglise Romaine, il n'y à point de distinctions d'erreurs, toutes chassent également les hommes de l'Eglise. Croire que Dieu est méchant, injuste, cruel, autheur du peché, que la Religion Chrétienne est une fable, Jesus Christ un imposteur; Croire qu'il n'y à qu'un Dieu, ou qu'il y en a trois, que la Trinité est un songe, l'incarnation une resuêrie, les enfers une invention humaine; ou croire que le baptesme n'est pas absolument necessaire pour avoir la vie érernelle, que le baptesme des heretiques ne vaut rien, qu'il n'y a pas sept Sacrements, que la coupe a eté injustement retranchée au peuple; que le peché originel demeure apres le baptesme, que l'Euêque & le Prestre ne sont pas des ordres differents, que le mariage est dissous par l'adultere, c'est la mesme chose.

chose. La moindre de ces erreurs qui ont eté anathematisées par l'Eglise met les hommes hors de l'Eglise, quand ils s'y obstinent. Ainsi les Presbiteriens Anglois quand ils n'auroient pas d'autre erreur que celle de croire que le Prestre & l'Euêque ne sont pas distingués de droit divin sont hors de l'enceinte de l'Eglise, tout comme les Mahometants. Calvinistes, Arriens, Sociniens Gnosstiques, Manichéens ; tout cela est la mesme chose. Y a t-il quelque aveuglement qui approche de celuy la ? Il n'y a donc plus de difference entre les crimes, les pechés sont tous egaux. Les erreurs sont également pernicieuses au moins par rapport au salut de ceux qui errent. Car il faut que tous les errants dans quelque degré d'erreur qu'ils soient, perissent également.

Aujourd'huy les heresies qui ont causé de si grands schismes dans l'orient, celles de Nestorius, & Eutiches sont evanoüies. Il y a toute apparence que ce ne sont plus que des disputes de mots. On en peut voir des preuves dans l'histoire de Jobius qui rapporte les conferences que les Jesuites ont eües avec les Abyssins, lesquels suivent le schisme d'Eutiches ; Le Roy d'Æthiopie nommé Claude plus sçavant en Theologie que tout son Clergé, fit une deduction si claire de la foy de son Eglise qu'il parût clairement qu'il n'y avoit entre eux & nous qu'une difference de termes. On peut voir ce qu'escrit le sçavant Autheur du livre intitulé, *histoire critique de la creance, & des coustumes des Eglises d'orient par le Sieur de Moni.* Cependant ces gens s'obstinent dans leur schisme, & à soutenir leur creance dans leurs termes ; faut il les damner pour cela ? condamner au feu éternel ces grandes societés d'Abyssins, qui remplissent l'Æthiopie ; de Cophtes qui peuplent l'Egypte, d'Armeniens, & de Jacobites qui sont répandus dans l'Asie ? Je soustiens encore une fois qu'il faut étre destitué de bon sens pour penser cela.

Les heresies Eutychiennes & Nestoriennes ne sont plus aujourd'huy que des disputes de mots.

Au reste S. Paul fait bien voir que toutes les erreurs ne mettent pas les particuliers, à plus forte raison les societés hors de l'Eglise, quand il dit aux Corinthiens que ceux qui bâtissent sur le fondement de Jesus Christ de mauvaises doctrines perdront leur ouvrage, mais que quant à eux ils seront sauvés comme par feu *Nous som-*

S. Paul ne damne pas tous les heretiques.

sommes dit-il *ouvriers avec Dieu &c. J'ay posé selon la grace*
1 Cor. ch. 3. 9. 10. 11. &c. *de Dieu qui m'a été donnée le fondement comme un Architecte bien expert & un autre edifie dessus. Mais que chacun regarde comment il edifie dessus. Car nul ne peut poser autre fondement que celuy qui est posé, lequel est Iesus Christ: que si quelqu'un edifie sur le fondement or, argent, pierres precieuses, bois, foin, chaume, l'oeuvre d'un chacun sera manifestée, car le jour la declarera, d'autant qu'elle sera manifestée par le feu, & le feu éprouvera quelle sera l'oeuvre de chacun &c. Si l'oeuvre de quelqu'un brûle il en fera perte, mais ils sera sauvé quant à luy, toute fois comme par feu.* Sans toucher a ce qu'on regarde comme difficile dans ce texte. aumoins est il clair & evident. I. Que ces Ouvriers dont parle icy S. Paul, ce sont les Pasteurs, & les Docteurs. II. Que les choses qui sont édifiées sur le fondement de Jesus Christ, ce sont les doctrines. III. Que l'or & l'argent ce sont les bonnes doctrines veritables & solides. IV. Que le bois, la paille, & le chaume sont les erreurs & les mauvaises doctrines. V. Que ceux qui auront enseigné ces fausses doctrines seront pourtant sauvés. Remarqués qu'il ne s'agit point icy d'heresies cachées, ce sont des doctrines qu'on enseigne publiquement & qu'on pose sur le fondement de la Religion. De plus voyés qu'il ne s'agit pas icy des peuples qui sont enseignés, & qui sont par consequent moins coupables, mais des docteurs qui enseignent, & qui sont les autheurs de la seduction. Ces gens cependant sont sauvés avec leurs méchants enseignements; de quel droit est ce donc que l'on exclurra du salut de pauvres peuples qui sont dans la bonne foy d'une part, & qui d'ailleurs retiennent le fondement de Jesus Christ fils de Dieu, éternel, crucifié pour leur redemption, & ressuscité pour leur Justification?

S. Paul ne parle pas seulement d'erreurs legeres.

On dira peut etre que les erreurs dont l'Apôtre parle icy ne sont que de tres petites & tres legeres erreurs. Comment prouvera t'on cela? A cause qu'il appelle ces doctrines de la paille, du chaume & du bois, on croit que ce ne sont que des erreurs legeres. Et qui ne voit que l'Apôtre a choisi le bois, la paille, & le chaume pour les faire l'emblême generalement de toutes les erreurs, quelques grossieres qu'elles soyent, pourvû quelles ne renversent pas le fondement, par rapport au

feu dont il alloit parler, c'est à dire au jugement de Dieu. Il appelle en general ces erreurs paille, bois, & chaume; parce que ce sont des matieres combustibles, & qui ne peuvent soutenir l'effort du feu, comme ces doctrines ne pourront soutenir l'examen du jugement de Dieu. S'il avoit employé d'autres termes, comme, pierre, boüe, fiente, &c. pour exprimer les erreurs, il seroit sorti de sa metaphore, car ces matieres la ne sont pas combustibles, & soutiennent l'effort du feu, sinon autant que l'or, du moins beaucoup mieux que la paille & le bois. S'il avoit representé le jugement de Dieu comme un marteau, il auroit appellé les verités fer, bronse, & d'autres noms de choses qui resistent au marteau. Et il auroit appellé les erreurs, terre, argile, poudre, qui se dissipent au moindre effort.

De plus quant on poseroit que l'Apôtre designeroit de legeres erreurs, en peut-on concevoir de plus legeres que celles pour lesquelles l'Eglise Romaine damne les gens? croire par exemple que le peché originel demeure apres le baptesme quand à la tâche, croire que le baptême n'est pas d'une necessité absoluë, croire que le prêtre & l'Evêque ne sont pas distingués de droit divin. Enfin on dira que l'Apôtre parle de ces doctrines fausses qui n'ont pas encore eté condamnées par l'Eglise qu'on peut enseigner sans risquer son salut, mais qu'on ne peut plus tenir des que l'Eglise les a anathematiseés, sans se mettre entierement hors de l'Eglise. Ou est cela dans le texte? y a-t-il quelque vestige de cette distinction? ne parle t-il pas des Pasteurs dont la doctrine est publique & sur la predication desquels on veille & qui par consequent ne peuvent long tems prêcher des eterodoxies sans qu'on s'en appercoive & sans qu'ils en soyent châtiés? Paroit-il par le texte que Dieu fasse dependre son jugement de douceur ou de severité d'un jugement de l'Eglise? Toy faux Docteur qui auras basti sur le fondement de Jesus Christ de la paille, sans permission de l'Eglise, mais pourtant avant son jugement, ton ouvrage perira, mais quant à toy tu seras sauvé. Mais quant à toi, qui as basti de la paille au lieu d'or, aprés la deffence de l'Eglise tu seras damné, quoyque ta doctrine ne soit pas plus pernicieuse que celle de cêt autre. Il est vray que quand on se

donne la liberté de paraphraser l'Escriture ainsi, on n'a que faire de la craindre. C'est assés pour faire comprendre à toutes les personnes equitables que l'erreur n'exclut pas d'avantage de l'Eglise. que le crime, & que si Dieu peut avoir des elus dans des societés de moeurs tres corrompües, il s'en peut aussi conserver au milieu des épines & des yvroyes des erreurs & des superstitions.

CHAPITRE XII.

Trosiesme preuve tirée, de ce que Dieu conservant la cognoissance de sa verité & la predication de sa parole dans les Societés schismatiques & errantes, il n'y a pas d'apparence qu'il n'y aît pas d'elus, quil n'y sauve personne.

La parole n'est jamais preschée sans fruit.

JE trouve une autre preuve de cette verité que Dieu se conserve des élus dans toutes les societés Chrétiennes, qui conservent les fondements, dans les passages de l'ecriture sainte qui expriment la force & l'efficace de la parole de Dieu. Elle est appellée *un marteau, une epée a deux tranchans qui atteint jusqu'à la division de l'ame, des jointures & des moüelles, un instrument puissant pour abbatre les hauteurs qui s'elevent dans l'ame, contre la connoissance de Dieu, un filé qui amene les hommes dans l'Eglise, & qui les tire de la mer du monde.* Ces passages & tous les autres semblables font voir qu'il est impossible que la parole de Dieu demeure absolument inefficace, & que la connoissance de la verité soit absolument infructueuse dans les lieux où elle est établie. Mais sur tout cette proposition est evidemment prouvée par ces paroles du seigneur dans le Prophete Esaye.

Esaye 55. 10. 11.

Ainsi que la pluye & la neige descend des cieux, & n'y retourne plus, mais arrouse la terre, & la fait produire & la fait germer tellement qu'elle rend la semence à celuy qui a semé, & donne le pain à celuy qui mange. Ainsi sera ma parole qui sera sortie de ma bouche, elle ne retournera point à moy sans effet, mais elle fera selon mon bon plaisir & prosperera dans les choses pour lesquelles je l'auray envoyée.

Matth. 13. 3.

La parabole des semences prouve encore la mesme chose avec

avec plus d'evidence. *Un ſemeur eſt ſorti pour ſemer* c'eſt le predicateur de l'Euangile. La ſemence c'eſt la parole. *Une partie de la ſemence tombe auprés du chemin, & les oyſeaux viennent & la mangent. Une autre partie tombe dans des lieux pierreux, où elle n'a point de terre, Une troiſieſme partie tombe entre les épines, les épines montent & l'eſtouffent. Mais enfin une derniere partie tombe en bonne terre, & rend du fruit; un grain en fait trente, ſoixante, & cent.* Cela dis-je fait voir que jamais la prédication de la parole de Dieu ne peut demeurer ſans produire quelque veritable ſanctification & le ſalut de quelques ames. Or voicy un prodige qu'on nous ſuppoſe, que Dieu donne ſa connoiſance, la continue, la conſerve, donne ſa parole, écrite & préſchée & annoncée, à des millions d'ames, à des ſocietés grandes, nombreuſes, etenduës par toute la terre ſans ſauver aucune ame; la ſemence n'eſt plus partagée entre les lieux pierreux, les épines & la bonne terre; elle tombe par tout dans des lieux infertiles. Eſt ce la concevoir un Dieu ſage & miſericordieux? à quoy bon fait-il annoncer ſa parole à des peuples entre leſquels il n'a pas d'elûs, cela ne ſert qu'à les rendre plus inexcuſables; c'eſt cruauté & non pas miſericorde. C'eſt un deffaut de ſageſſe qu'on ne pardonneroit pas au moins ſage de tous les hommes? eſt il juſte de l'attribuer à celuy qui eſt la ſageſſe infinie? la ſageſſe veut qu'on n'employe jamais les moyens que quand on veut arriver à la fin où ces moyens conduiſent, & doivent naturellement conduire. Ce feroit une extravagance dans un homme d'equipper une grande flotte, de faire un grand amas de matelots, & de proviſions neceſſaires pour un long voyage de mer, dans la veüe de ne monter, n'y faire monter ſur cette flotte, & de demeurer à terre à cultiver ſes choux & ſes oignons. La predication de la parole, l'envoy des Predicateurs, l'inſtruction que les paſteurs donnent à leurs cathecumenes ſont des moyens dont Dieu ſe ſert & qui ſont naturellement deſtinés à produire la foy, la grace, & le ſalut des hommes. Mais il faut icy ſuppoſer que Dieu entretient des prédicateurs dans toutes les ſocietés de l'orient & du Midy, qu'il y fait élever des chatecumenes, qu'il y fait adminiſtrer des Sacrements, & le tout ſans avoir pour but

Vs 4. 5.
7.
8.

de ſauver perſonne; parce que tous ceux qui ſont dans ces ſocietés étant ſeparés de la ſeule communion qui eſt l'Egliſe, ſont autant de reprouvés deſtinés à la mort. Je ſoutiens que pour digerer ces duretés, il faut avoir un cœur de pierre impenetrable à toute raiſon.

Dieu ne fait rien dans l'Egliſe que pour les elus.

Pour mieux ſentir la force de cette raiſon il faut ſe ſouvenir que Dieu ne fait rien dans l'Egliſe que pour les élûs. C'eſt pour eux quil a envoyé ſon fils au monde, c'eſt pour eux qu'il l'a livré à la mort, c'eſt pour eux qu'il eſtablit & envoye des prophetes, des Apôtres, des Docteurs, des Paſteurs. l'Apôtre le ſignifie clairement quand il dit que c'eſt pour l'aſſemblage du corps de Jeſus Chriſt que Dieu fait tout cela. Il ne fait rien pour les reprouvés que par accident & par rapport aux élûs. C'eſt purement par accident, parce qu'ils ſe trouvent meſlés avec les élûs lesquels il veut ſauver par la predication de la parole. Un ſemeur jette ſa ſemence ſur des Pierres, c'eſt par accident à cauſe que ces Pierres ſont dans la bonne terre: qui doit faire germer la ſemence. Cette conſideration leve la difficulté qu'on auroit pû faire contre notre troiſieſme preuve; c'eſt qu'on ne manquera pas de dire que Dieu jette ſa parole inutilement ſur une infinité de reprouvés qui vivent dans la veritable Egliſe, & qu'il n'y a pas plus d'inconvenient à ſuppoſer qu'il la jette inutilement ſur les communions qui ſont hors de l'Egliſe. Je répons que ſi Dieu adreſſe ſa parole aux reprouvés qui ſont dans la veritable Egliſe, c'eſt par accident; que la parole n'eſt en façon du monde deſtinée à ces gens la dans la veüe de Dieu, qui n'a point d'autre deſſein que de ſauver les élûs lesquels ſont meſlés avec les reprouvés. Si Dieu prêchoit luy meſme, comme il connoît les ſecrets de ſon élection, il eſt certain qu'il n'appelleroit pas les reprouvés parce qu'il ne fait rien inutilement, & qu'il luy ſeroit inutile d'appeller des gens auſquels il n'a aucun deſſein de donner la grace de répondre à la vocation. Mais parce qu'il fait prêcher par des hommes, qui ne connoiſſent ni l'election, ni la reprobation, ni les élûs ni les reprouvés, ces hommes doivent les appeller tous indifferemment, & preſuppoſer par un eſprit de charité qu'ils peuvent étre tous elûs, & par un eſprit de foy que s'ils ne ſont pas tous

Dieu n'adreſſe la parole aux reprouvés que par accident parcequ'ils ſont mélés avec les elus.

tous élûs au moins, il y en a un certain nombre de cachés dans la foule ; & ne les connoissant pas ils doivent addresser la parole à tous. *C'est ce qui fait que les réprouvés mesme demeurent inexcusables, encore qu'ils ayent eté appellés sans que Dieu ait eu dessein de leur faire addresser de vocation. Car celuy qui les appelle immediatement sçavoir le Predicateur, leur addresse à tous egalement la vocation avec une intention serieuse de procurer leur vocation, Et cela suffira pour les rendres inexcusables devant Dieu ; puisque la raison de leur impenitence n'est pas dans le deffaut d'intention en Dieu de les appeller, mais dans la propre dureté de leur cœur. Quoyquil en soit ce qui est certain, c'est que Dieu ne fait jetter la semence de sa parole que dans le dessein de la faire germer dans les élus. C'est pourquoy cette parole ne peut jamais retourner à luy sans effet. J'ay d'autant plus de droit de supposer cela, que je dispute contre M. Nicole qui fait profession d'estre disciple de S. Augustin. Or dans la Theologie de ce Pere Dieu n'ayant envoyé son fils que pour le salut des Predestinés, c'est à eux seuls, qu'il destine la predication de sa parole. Car à ceux à qui seuls appartient la fin, à ceux la seuls sans doute appartiennent les moyens.

Cela étant certain il est clair aussi que Dieu ne peut pas entretenir sa connoissance ni faire prescher sa Parole, pour des societés dans lesquelles il n'auroit point d'élûs. Telles sont selon M. Nicole l'Eglise Æthyopienne, les Jacobites, les Nestoriens, l'Eglise Grecque, & generalement toutes les communions de l'Orient qui sont en schisme, & entre elles, & avec l'Eglise Romaine. Il faut donc que selon M. Nicole Dieu ait pris soin de conserver sa parole, & la connoissance de Jesus Christ depuis sept ou huit cent ans sans en tirer aucun fruit que la damnation d'une infinité d'ames qui seront beaucoup plus severement punies pour la connoissance de la verité dont ils auront fait un mauvais usage.

Il ne faut point dire que Dieu sauve dans ces Eglises schismatiques une infinité d'enfans, par le baptesme, car premierement cette reponce seroit pour nous, comme nous le ferons voir bien tost ; mais sur tout il faut sçavoir que c'est pour les adultes, que la parole est

 en-

enseignée, & non pour les enfants ; Ainsi il seroit toujours vray que la parole de Dieu demeureroit sans effet à l'egard de tous ceux à qui elle seroit annoncée.

Si les assemblées ne sont pas nombreuses il n'est pas necessaire que la predication de la parole y fructifie en quelques sujets.

On ne me doit pas dire non plus que par mon raisonnement il s'ensuivroit que Dieu pourroit avoir des élûs dans les societés Sociniennes, qui conservent l'Euangile, le prêchent, & le lisent: Et que cependant j'ay mis les societés qui ruinent le fondement entre celles où Dieu ne se conserve point d'elûs. Je repons que si Dieu avoit permis que le Socinianisme se fût autant rêpandu que l'est par exemple le Papisme, ou la Religion Grecque, il auroit aussi trouvé des moyens d'y nourrir ses élûs & de les empescher de participer aux heresies mortelles de cette secte: comme autrefois il trouva bien moyen de conserver dans l'Arrianisme un nombre d'elûs & de bonnes ames, qui se garantirent de l'heresie des Arriens. Mais comme les Sociniens ne font point de nombre dans le monde, qu'ils y sont dispersés sans y faire figure, qu'en la pluspart des lieux ils n'ont point d'assemblées, ou de tres petites assemblées, il n'est point necessaire de supposer que Dieu y sauve personne, parce qu'une aussi petite exception ne fait aucun prejudice à la regle generale sçavoir que Dieu ne fait jamais prescher sa parole, d'ou il n'a pas d'elûs. Ce qui se doit entendre bien plus des communions que des troupeaux particuliers.

CHAPITRE XIII.

Quatriesme preuve tirée du schisme de Ieroboam & des dix tribus ; que Dieu à toujours continué de regarder cette Eglise schismatique comme son peuple, qu'il y a eü des élûs, des saints & des Prophetes qui ont eu part au schisme.

L'Escriture sainte nous fournira encore deux preuves que les assemblées qu'on appelle heretiques & schismatiques ne doivent pas toujours être regardées comme retranchées du corps de l'Eglise universelle. La premiere de ces deux preuves sera prise de l'histoire du schisme de Jeroboam & des dix tribus. Jeroboam ayant

yant engagé dix tribus du peuple d'Israël dans la revolte contre la maison de David, les fit aussi entrer dans un schisme contre Dieu, & contre l'Eglise de Jerusalem. Dieu avoit fait veritablement sous l'ancienne Alliance ce que l'on veut qu'il ait fait sous la nouvelle. Il avoit marqué un certain lieu auquel il vouloit que toutes les parties de la nation & de l'Eglise eussent une particuliere adherence, c'estoit la ville de Jerusalem, parce que le temple y étoit basti, & le temple parce que l'Arche y étoit enfermée. Jerusalem étoit donc en ce temps là, ce que l'on veut que Rome soit aujourd'huy. C'estoit la source des oracles, le siege de Dieu, & de ses sacrificateurs. C'etoit le seul lieu ou il avoit commandé de luy sacrifier, deffendant de le faire par tout ailleurs. Cette ville & ce siege avoit les marques de la plus grande authorité qui fût au monde; Elle avoit la loy, elle avoit les interpretes de cette loy, elle avoit l'Arche & les Cherubins du milieu desquels Dieu parloit, elle avoit comme on le suppose le grand *Sanhedrin*, ou grand conseil de la nation & de la Religion. C'etoit donc directement se rendre coupable de schisme que de rompre avec ce souverain siege de la Religion. Jeroboam le fit. Il établit des veaux en Bethel & en Dan, & il voulut qu'on y servît Dieu selon les ceremonies portées par la loy de Moyse, mais alterées par ses additions. Ce fût un schisme le mieux formé & sans doute le plus criminel qui fut jamais; car tous les schismes qui sont arrivés dans l'Eglise Chrétienne n'en approchent pas, puisqu'il n'y a plus d'Eglise particuliere à laquelle il soit de necessité d'adherer sous peine d'estre schismatique. Voyons donc si l'ecriture parle de ces dix tribus comme d'un peuple entierement rejetté & qui fust retranché de l'Eglise. Premierement nous voyons que les deux tribus qui étoient demeurées sous la domination de la maison de David les appellent freres, & les traittent comme tels. Leurs Roys font alliance ensemble, ils ont des interets communs, ils se regardent comme un mesme peuple distingué de tous les autres. Quand ils sont prets à entrer en guerre, ils s'en abstiennent par cette raison quils sont freres, enfants d'un mesme Dieu & d'une mesme Religion.

Jerusalem estoit autre fois ce que l'on veut que soit Rome aujourd'huy.

Le schisme de Jeroboam est le plus criminel de tous les schismes.

Ce n'est là que le jugement des hommes; c'est peut

 étre

Dieu agit avec les dix tribus comme estant encore dans l'Eglise.

être peu de chose. Mais voicy le jugement de Dieu. Il a soin de leur envoyer des Prophetes, sous le Regne du malheureux Achab qui joignit au schisme de Jeroboam, l'idolatrie des Dieux des nations il y avoit Elie l'un des plus grands Prophetes qui ait jamais eté, & qui a plus fait de miracles luy seul, que n'en ont fait tous les prophetes qui ont prophetisé dans la Tribu de Juda depuis Salomon, jusqu'à la captivité. Aprés Elie vient Elisée qui n'est pas moins extraordinare qu'Elie. Joas Roy d'Israël avoit perseveré dans les peché de Jeroboam. Cependant ce Joas ne laisse pas d'appeller Elisée son pere. *Mon Pere, Mon Pere* dit il, *chariot d'Israël & sa chevalerie*, dit il, en pleurant sur Elisée. Elisée d'autre part ne le traitte pas en reprouvé comme Elie avoit traitté Achab, & il paroit par l'histoire qui se lit au mesme lieu qu'il entroit bien avant dans ses interets, & qu'il luy prédit avec beaucoup de chaleur les avantages qu'il devoit remporter sur les Syriens; jusqu'à se mettre en colere contre luy, de ce qu'il n'avoit pas frappé cinq ou six fois du pied contre terre, ce qui luy eût eté un signe qu'il auroit frappé les Syriens jusqu'à les consumer.

2 Roys 19 ỳs 14.

Dieu envoyoit les prophetes a ces 10. tribus comme etiant son peuple.

Michée fut un autre prophete envoyé de Dieu pour le salut de ce peuple, du temps d'Achab & de Josaphat, & il y en avoit beaucoup d'autres. Puisque la malheureuse Jesabel en avoit tué un si grand nombre. *Ils ont tué tes prophetes*, disoit le prophete Elie, en parlant d'elle, & de ce que les Israëlites avoient fait par son ordre: Y a-t-il apparence que Dieu eût un soin si particulier d'un peuple reprouvé, d'un peuple qui eût eté hors de l'Eglise, d'une secte au milieu de laquelle on n'eût pû faire son salut? veut-on quelque chose de plus formel? C'est ce que Dieu declare à Elie que dans la plus grande corruption de ce peuple schismatique & Idolatre, il s'est reservé sept mille hommes qui n'avoyent pas ployé le genou devant Bahal. Ces gens l'a n'estoient pas Idolatres, je l'advoüe, mais ils étoient schismatiques, car ils ne montoient point en Jerusalem, ils faisoient leurs sacrifices dans le pays contre la deffence de Dieu. Ils n'avoient aucune communion avec l'Eglise de Juda. Il est certain même qu'Elie, & Elisée, & tous les autres prophetes des dix tribus, ne com-

1 Roys 19. 15.

Les 7 mille hommes que Dieu s'estoit reserve, dans les 10. tribus estoyent schismatiques.

communiquoient point avec Juda: Ils sacrifioient à Dieu sur des autels particuliers. Elie en fit bastir un exprés sur la montagne de Carmel. Il se plaint des Israëlites, non de ce qu'ils avoient abandonné le temple de Jerusalem: mais de ce quils avoient abattu les autels consacrés à Dieu, *ils ont abbatu tes autels.* A la rigueur, c'estoient des autels schismatiques, autels, contre l'unique autel que Dieu s'estoit fait elever à Jerusalem. Neantmoins Dieu ne laisse pas de les reconnoitre pour ses autels. Il est vray que la loy defendoit de Sacrifier dans les hauts lieux, mais ce n'etoit point une loy de rigueur, puisque que plusieurs saints personnages s'en sont dispensés comme il paroit par l'histoire de Gedeon, & par celle de Manoah pere de Samson & mesme tous les Roys de Juda qui avoient en leur possession le Temple, Dieu ne laissoit pas de tolerer les sacrifices dans les hauts lieux. On lit d'Asa & d'Esechias qu'ils firent ce qui etoit agreable à Dieu, & bannirent les idoles, mais qu'on sacrifia pourtant de leur temps dans les hauts lieux. Si donc les dix tribus se fussent contentées de sacrifier sur les hauts lieux mais qu'elles eussent aussi sacrifié à Jerusalem leurs sacrifices n'eussent pas eté schismatiques: Mais elles sacrifioient sur leurs hauts lieux sans aller à Jerusalem. La loy ordonnoit de se rendre dans le lieu où Dieu avoit posé son Tabernacle & son Temple pour y payer ses voeux, & y solemniser les festes solennelles. Mais les Israëlites ne pouvant qu'avec peril monter aux festes à Jerusalem, s'en dispenserent sans la permission de Dieu, qui pourtant les tolera dans le schisme sans retirer d'eux son esprit ni ses prophetes. Il faudroit qu'on nous donnast des raisons qui nous fissent voir que Dieu ne fait plus, & ne peut plus faire aujourd'huy ce qu'il a fait autrefois, qu'il ne peut plus pardonner aux foiblesses humaines: ni supporter un peuple qui a eté engagé dans une separation par la malice, & par la revolte de ses conducteurs: qu'on dise que Dieu châtiera les autheurs du schisme nous ne nous y opposons pas, mais de damner des millions d'innocents pour les crimes d'un seul homme, c'est ce que nous ne jugerons jamais conforme à la sagesse de Dieu & a sa misericorde.

1 Roys 18.

La defense de sacrifier dans les hauts lieux n'estoit pas une defense de rigueur.

Ces Messieurs ont accoutumé de dire, que ceux de

Les fideles des dix tribus ne montoyent pas aux festes solemnelles a Ierusalem.

ces tribus que Dieu se reserva, n'adheroient point au schisme, & qu'ils montoient à Jerusalem tous les ans pour sacrifier. Mais, cela est fort eloigné de la verité & l'histoire ne dit rien de tel. Elle dit seulement, *que les levites, & les sacrificateurs qui étoient repandus dans les dix tribus d'Israël, se rendirent auprés de Roboam qu'ils abandonnerent leurs bourgs & leurs possessions, & vinrent à luy à Ierusalem parce que Ieroboam & ses fils les avoient chassés afin qu'ils ne servissent plus de sacrificateurs à l'Eternel &c. Et qu'apres eux aussi ceux d'entre les dix tribus d'Israël qui avoient tourné leur cœur à chercher le Dieu d'Israël, vinrent à Ierusalem, pour sacrifier au seigneur le Dieu de leurs Peres, & fortifierent le Royaume de Iuda, & renforcerent Roboam le fils de Salomon.* Cela signifie qu'ils transporterent leur demeure à Jerusalem, & dans les villes de Juda, & non pas qu'ils y montoient tous les ans aux festes. Autrement si le sejour qu'ils firent à Ierusalem ne fut que de peu de jours qu'elle force apporterent ils au Royaume de Juda? il est donc certain que tous ceux qui resterent sans en excepter les prophetes vescurent dans le schisme, & que ceux qui n'eurent point de part a l'Idolatrie ne furent pas traittés de reprouvés.

CHAPITRE XIV.

„ Cinquiesme preuve tirée de l'histoire de la naissance „ du Christianisme. Que les Iuifs convertis etoyent „ à la rigueur & heretiques & schismatiques, & „ que Neantmoins Dieu les à tolerés long temps, „ & ne les a point traités comme des gens hors de „ l'Eglise.

L'Histoire de la naissance de la religion Chrétienne nous fournira une preuve evidente que tous ceux qui errent dans des choses, mesme de tres grande importance, & qui refusent d'entrer en communion avec des Eglises beaucoup plus pures, ne sont pourtant pas regardés comme des reprouvés & comme des gens hors de l'Eglise. Les premiers convertis au Christianisme furent Juifs, & tous ces nouveaux Chrétiens

étoient

étoient souverainement entestés de ce faux principe que Jesus Christ le vray Messie n'estoit pas venu pour abolir la loy de Moyse. Ainsi ils vouloient étre Chrétiens sans cesser en façon du monde d'estre Juifs, car ils ne quitterent pas la moindre de leurs Ceremonies. Ils observoient la circoncision, la pasque, les sacrifices, la distinction des viandes, les purifications, les lavements, les voeux selon la loy. En mesme tems il se forma une autre Eglise de convertis d'entre les payens qui ne voulurent pas se charger du joug de la loy. Ces zelateurs de Moyse firent tout ce qui leur fût possible pour les y amener, ils envoyerent des Apôtres d'entreux qui en seduisirent un grand nombre, & entr'autres les Eglises de Galatie. S. Paul eut de grands démelés avec ces prétendus Apôtres, il soutint contre eux que les gentils n'estoient pas obligés d'observer la loy ceremoniele de Moyse. l'Affaire fut jugée par les Apotres, & par les freres qui étoient à Jerusalem. Les payens convertis demeurerent dechargés de la necessité d'observer la loy, à l'exception des choses etouffées, & du sang, dont on fut d'avis quils s'abtinssent.

Les Iuifs convertis, & les convertis d'entre les payens firent deux communions beaucoup plus separées que ne font les Grecs & les Latins.

Mais les deux societés demeurerent distinctes sans union & sans communion, plus distinctes & plus opposées sans comparaison que ne sont aujourd'huy ou les Grecs ou les Latins, ou les Calvinistes ou les Lutheriens. Presqu'autant que le sont le Papiste & le Protestant. l'Eglise Chrétienne d'entre les Juifs avoit son temple, son lieu saint, ses sacrifices, ses festes, ses Sabats, ses Lavements, ses animaux nets & soüillés: à tout cela l'Eglise Chrétienne d'entre les payens ne prenoit point de part. Avant que les payens fussent convertis au Christianisme, ils étoient à l'egard des Juifs dans une veritable Excommunication. Car le Juif selon ses loix n'osoit avoir de communion avec le payen, il n'entroit point dans ses temples, il ne mangeoit point avec luy, il ne le vouloit pas souffrir entrer dans le Temple de Jerusalem, plus avant que dans les lieux ou les personnes les plus soüillées pouvoient aller. Tout cela subsista aprés que les payens furent convertis au Christanisme. Il est vray que le payen converti eût bien voulu communier avec le Juif. Mais les Juifs demeurerent toujours dans leur separation, ils ne prioient point dans

les

les mesmes Temples, avec les payens convertis. Ils ne participoient point ensemble aux Sacrements, ils ne mangeoient point à leurs tables; ils ne vouloient pas souffrir qu'ils entrassent dans le Temple de Jerusalem. Les Apôtres mesmes ayant la complaisance de se laisser aller á ce zele mal conduit, S. Pierre en fut repris par S. Paul, comme celuy cy nous l'apprend au second chapitre de son Epitre aux Galates. Enfin ce furent ces gens qui formerent la secte des Ebionites & Nasaréens; dont il y avoit encore des restes du tems de S Jerôme & de S. Augustin.

Les zelateurs de la loy ont fait la secte des Ebionites. Ebion n a jamais eté au monde.

Ce furent dis-je ces Juifs convertis au Christianisme, & cependant zelateurs de la loy qui firent la secte des Ebionites. Car cette Ebion heretique, dont nous parlent S. Jerôme & S. Ephiphane, est un homme chimerique, & qui n'a jamais eté. S. Irenée plus voisin des Apostres, que S. Jerôme, & que S. Epiphane parle bien des Ebionites, mais nullement d'Ebion. Eusebe en traitte plus amplement, & ne parle point de l'Heresiarque Ebion. Origenes nous apprend d'oû les Juifs convertis au Christianisme avoient pris ce nom. Celsus reprochoit à la religion Chrétienne qu'elle avoit tiré son origine de quelques Juifs Apostats qui avoient abandonné leur foy. *Certains Juifs*, disoit il, *ayant abandonné les loix de leurs ancestres sont passés sous un autre nom.* Origenes luy apprend qu'il se trompe, *Vous ne sçavés pas*, luy dit il *que les Juifs qui crûrent en Jesus Christ, n'abandonnerent pas les loix de leurs ancêtres, car ils les suivent, & a cause de cela ils ont reçeu un nom qui signifie la pauvreté de leur loy. Car EBION en langue Juifue signifie pauvre, & ceux d'entre les Juifs qui crûrent en Jesus Christ furent appellés Ebioniens par les autres Juifs.* En effet אביון *Ebion* & *Ebionim* dans la langue des Hebreux signifie pauvre. S. Epiphane dans l'heresie 30. dit *qu'ils se glorifioient de ce nom, & qu'ils s'appelloient pauvres ou mendiants, parce que du temps des Apôtres c'étoit la coutume de renoncer à ses biens & les jetter à leurs pieds, & qu'a cêt exemple ils se reduisoient à la pauvreté & renonçoient à leurs biens.* Origene dit qu'ils furent ainsi appellés par mépris par les autres Juifs. Mais il y a bien autant d'apparence que ce furent les autres Chrétiens qui leur donnerent ce nom, en faissant allusion a ce que

Ireneus ad versus hereses lib. 1. cap. 26.

Euseb. lib. 3. cap. 27. hist. Eccle.

d'Ou est venu le nom d'Ebionites.

Lib. 2. contra cels.

que S. Paul appelle la loy dont ces gens étoient zelateurs, *les pauvres elemens du monde.* Il semble qu' Eusebe soit dans le sentiment que ce nom de mépris leur est venu des Chrétiens. Car il dit, *qu'ils ont eté appellés Ebioniens par les anciens, parce qu'ils avoient de Iesus Christ de pauvres & de bas sentiments.* Lib. 3. cap. 27.

On a fait ces gens ennemis de la divinité du Seigneur Jesus Christ, Mais Irenée les en justifie. *Ceux* dit il, *qui sont appellés Ebionites avoüent que le monde a ete crée de Dieu, Mais ils n'ont pas les mesmes sentiments du Seigneur que Cerinthus & Carpocrates, qui nioient sa divinité. Ils ne recoivent que le seul Euangile selon S. Matthieu, ils rejettent l'Apôtre S. Paul, & disent que c'est un Apostat de la loy. Ils étudient avec grand soin les Prophetìes, ils se circoncisent, ils vivent dans toutes les coutumes qui sont selon la loy, & selon le caractere juif, Ils adorent Jerusalem comme la maison de Dieu;* C'est à dire qu'ils se prosternoient du costé de Jerusalem à la maniere des Juifs. C'est la précisement la description des Zelateurs de la loy du livre des actes. Toutes les autres heresies qu'on attribüe à ces Ebioniens, comme d'avoir eté ennemis de la divinité de Jesus Christ, & mesme d'estre tombés dans les erreurs des Gnostiques, ce qu' Epiphane leur impute, leur sont venues du depuis leur entiere separation de l'Eglise Chrétienne, & mesme du temps de St. Jerôme il semble que quelques unes de leurs synagogues, avoient encore conservé quelque pureté. Car c'etoient les mesmes que les Nazariens dont S. Jerôme parle ainsi: *que diray-je des Ebionites; qui font semblant d'estre Chrétiens. Jusqu'au temps present l'orient est plein de synagogues qui passent pour heretiques entre les Juifs, qu'ils appellent Miniens & que les Pharisiens condamnent les appellant Nazaréens. Ils croyent en Jesus Christ fils de Dieu, né de la vierge marie, & disent que c'est celuy qui a souffert sous Ponce Pilate & qui est ressuscité, auquel aussi nous croyons. Mais voulant être & Juifs & Chrétiens, ils ne sont ni Chrétiens ni Juifs.*

Les Ebionites n'ont pas esté ennemis de la divinité de Iesus Christ. Lib. 1. cap. 26.

Heres. 30.

Les Ebionites & les Nasariens sont les mesmes.

Epistola ad August. de dissimul.

Ces gens au commencement n'avoient pas d'autres erreurs que celles que leur attribue S. Irenée, de croire que la loy devoit étre observée comme auparavant, qu'il faloit circoncir les masles, au 8me. jour, & qu'il faloit adorer à Jerusalem. Mais ces erreus n'etoient pas legeres, il ne faut que voir ce qu'en dit S. Paul. il va jusqua dire

Quelles ont esté les veritables erreurs des Ebionites.

que si quelqu'un est circoncis, Jesus Christ ne luy profitera de rien, Christ est aneanti à l'egard de vous tous qui Gal. 5. *voulés être justifiés par la loy, & vous êtes dechûs de la grâce.* Ÿs 2. 4. Cependant voyés quels ménagements observent les Apôtres, & St. Paul luy-mesme, avec ces gens. l'Apôtre revenu de ses voyages dans lesquels il avoit fait tant de glorieuses conquestes à Jesus Christ, en rendit conte à l'assemblée des Apôtres & des Anciens qui étoient à Jerusalem. *Ce qu'ayant oüy ils donnerent gloire au Seigneur & luy dirent, Frere tu vois combien il y a de milliers de Iuifs qui ont crû, & tous sont Zelateurs de la loy. Or ils ont eté informés de toy que tu enseignes tous les Iuifs qui sont entre les gentils à se departir de Moysé, disant qu'ils ne doivent point circoncir leurs enfants, ni cheminer selon les ordonnances: que faut-il donc faire? Il faut assembler toute la multitude, car ils apprendront que tu es venu: fais donc ce que nous te dirons, nous avons quatre hommes qui ont fait voeu, prends les, & te purifie & contribue avec eux afin qu'ils se rasent la teste, & que tous sçachent qu'ils n'est rien des choses qu'on leur a rapportées, mais que toy-aussi chemines gardant la loy.* Je demande si ces gens la étoient hors de l'Eglise ou dedans? Ce n'est point le premier, car les Apôtres n'auroient pas eû de si grands égards pour des heretiques ou des schismatiques qu'ils auroient regardé comme des synagogues de Satan. Ces gens avoient les Apôtres à leur teste, les saints communioient avec eux, mille & mille gens d'entreux moururent dans cette erreur; Les Apôtres ne les regarderent pas comme des reprouvés & des damnés. Cependant leur erreur etoit si capitale qu'aujourd'huy nous ne voudrions pas mesme donner le nom de Chrétienne à une societé qui les deffendroit. Je ne dis pas que leur erreur fût fondamentale c'est à dire de celles qui enlevent, & qui ostent les fondements; Car ces Juifs croyoient que Jesus Christ étoit le vray Messie redempteur du monde, Fils éternel de Dieu, incarné dans le temps, né d'une vierge, ressuscité des morts, monté aux cieux, Roy de l'Eglise, sauveur du genre humain, ayant fait la veritable propitiation des péchés de laquelle les propitiations legales n'etoient que les types. Ainsi ils retenoient les fondements. Neantmoins il y a tant d'incompatibilité entre les deux œconomies, que les vouloir unir

[Marginal notes: l'Apostre ne traitte point les Ebionites en heretiques reprouvés. Actes 21. 20. 21. &c. — Les erreurs des Ebionites estoient capitales sans pourtant oster le fondement.]

unir c'eſt errer autant qu'on le peut, ſans ruiner de fonds en comble la Religion Chrétienne. Cependant nous voyons que les Apôtres tolerent ces premiers Chrétiens Juifs, dans leur eſprit d'erreur, & dans leur eſprit de ſchiſme, contre les Payens convertis.

On dira qu'il y a quelque choſe de ſingulier là dedans, & que Dieu toleroit pour un tems cette erreur dans ces nouveaux convertis pour deux raiſons; la premiere que l'amour pour la loy de Moyſe avoit pris en eux de ſi profondes racines, qu'il étoit, impoſſible de rompre tout d'un coup ces liens: & cet amour ayant d'ailleurs un bon principe, ſçavoir le reſpect pour Dieu qui avoit donné cette loy, les Apôtres jugerent à propos de les tolerer dans cette prevention, juſqu'à ce que peu à peu on eût travaillé à les en faire revenir. La ſeconde afin de ne pas mettre un obſtacle invincible à la converſion des Juifs, en les voulant obliger à toute rigueur à quitter leur ancienne loy. Je ne doute pas que les Apôtres n'euſſent de tres bonnes raiſons de faire ce qu'ils faiſoient, & je veux bien admettre celles cy; Mais ne peut-on pas avoir auſſi aujourd'huy de tres bonnes raiſons pour tolerer les infirmes dans des erreurs qui ne ruinent pas le fondement? Et comme Dieu conſervoit dans cette ſynagogue de Jufs un nombre d'elûs qui le ſervoient dans la ſimplicité de leur cœur, nonobſtant cêt eſprit de ſchiſme dont toute la ſocieté étoit animée, Dieu ne peut-il pas auſſi dans les communions qu'on appelle ſchiſmatiques, ſe conſerver des elûs qu'il ſauve par la prédication de la parole & par une foy ſimple laquelle ne s'embarraſſe pas des ſentiments qui font le ſchiſme? Les pretendües erreurs que l'Egliſe Romaine impute aux communions de l'orient, ne ſont que des bagatelles, en comparaiſon de cette erreur des premiers Juifs convertis, & l'eſprit de ſchiſme qui ſepare les Grecs des Latins, n'eſt pas à beaucoup prés ſi violent que celuy qui ſeparoit les Juifs Chrétiens des Payens convertis.

Raiſon pourquoy Dieu toleroit dans les premiers Ebionites des erreurs ſi conſiderables.

Avant que de finir ce chapitre je ſouhaite qu'on obſerve que ſelon les principes du papiſme, la plus grande de toutes les erreurs eſt tolerable quand elle n'a point eté condamnée par l'Egliſe. On n'eſt point anathéme ni hors de l'Egliſe pour deffendre une hereſie pourvû qu'on

Les premiers Ebionites defendirent leurs erreurs, meſme apres la deciſion du concile Apoſtolique.

qu'on ne la deffende pas opiniatrement, & qu'on soit disposé à se soumettre, quand un Concile aura decidé la controverse. Alors quand l'Eglise a decidé non seulement on ne peut plus sans être coupable d'heresie soutenir & defendre les erreurs capitales, mais on ne peut mesme soutenir les opinions les plus tolerables sans se mettre hors de l'Eglise. Or notés que les Juifs convertis dont nous avons parlé s'obstinerent dans cette erreur qu'on ne devoit point avoir de communion avec les payens convertis, s'ils ne se faisoient Juifs, apres que le Concile de Jerusalem dont il est parlé au 15me. des actes en eût decidé autrement. Ils continuerent à faire un crime à S. Paul, de ce qu'il disoit à ses nouveaux convertis qu'ils n'etoient pas obligés à se faire circoncir: & c'est ce qui donna à cette secte l'horrible aversion qu'elle avoit pour S. Paul qu'elle appelloit un Apostat de la loy. Ainsi rien ne manquoit selon les principes de l'Eglise Romaine pour faire de ces prémiers Ebionites des heretiques & des schismatiques achevés. Cependant nous avons vû comme les Apôtres & les saints les épargnoient. Jusqu'a obliger S. Paul qui avoit renoncé au Judaïsme, d'en pratiquer les ceremonies par une espece de dissimulation.

Chapitre XV.

Nouvelles preuves tirées des sentiments & de la conduitte de l'Eglise Romaine elle meme: sixiesme preuve prise du temoignage du P. Goar Jacopin, & de Leon d'Allassy lesquels ont reconnu que les communions schismatiques de L'orient n'etoient pas hors de l'Eglise.

Rien n'est si concluant contre ceux qui sont dans l'erreur, que leurs propres actions & leurs propres paroles. Le mensonge n'est jamais uniforme, au lieu que la verité est toûjours elle mesme. Elle est si forte qu'on ne la sçauroit bannir absolument, on peut dire qu'elle se conserve un reste d'empire sur ceux qui l'ont abandonnée. Elle les met aux mains contre eux mesmes, & les jette dans un état de contradiction. Je ne

ne veux donc que l'Eglise Romaine seule pour la convaincre qu'elle ne croit point & ne peut croire ce qu'elle dit, & ce que dit M. Nicole qu'il est impossible que l'Eglise soit composée de plusieurs societés visibles separées de communion, & qui mesme s'excommunient mutuellement. Page 332. & 341.

On sçait bien que l'Eglise Romaine est separée de communion de l'Eglise Grecque, on sçait bien que les Grecs sont schismatiques selon la pensée des Latins: on sçait bien que ces deux Eglises se sont mutuellement excommuniées; on sçait bien aussi que le Pape dans la bulle *de cœna Domini*, tous les ans dans la semaine sainte excommunie les Grecs comme les autres schismatiques. Et les Latins n'oseroient avoüer que les Grecs soient membres de la veritable Eglise. Cependant voyons comme ils en parlent, aprés nous verrons comme ils agissent avec elle; car les paroles vont naturellement devant les actions, parceque les paroles sont les images des pensées. l'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise Grecque.

Il faut écouter le P. Goar Jacopin dans la préface qu'il a mise à la teste de l'Euchologe ou rituel des Grecs dont il nous a donné la version, l'original, & des notes. Il se compare d'abord à ces voyageurs qui dans leurs courses sur la mer decouvrent de nouveaux pays dont ils font faire de nouvelles cartes. *Je vous vas tracer icy cher lecteur* dit il, *l'Eglise Grecque dans les tables de l'Euchologe, comme un pays étranger & comme une province inconnüe à la pluspart de ceux qui habitent cette partie du monde où nous sommes. En cela je n'entreprends autre chose que de vous mettre devant les yeux une partie considerable de l'Eglise universelle repandüe en tous lieux car de mesme que Vespusius Americus n'a pas decouvert un nouveau monde, mais une partie de ce monde unique lequel Dieu a crée, dans lequel il n'a pas trouvé des hommes qui fussent d'autre race que nous, quoy qu'ils ayent des mœurs & des coutumes fort differentes des nôtres. Ainsi je veux vous depeindre non pas une nouvelle Eglise, mais une Eglise qui bien qu'elle paroisse fort eloignée de la nostre, en coutumes & en usages, & mesme qu'elle soit elognée de nous de cœur & d'affection, est pour tant autrefois sortie du costé de nôtre Seigneur Iesus Christ, & n'a pas peu contribué avec les autres membres & contribüe encore par ceux de ses sujets, qui sont les plus fideles, à l'embellissement de l'unique* Le P. Goar Iacopin recognoist l'Eglise Grecque pour une veritable Eglise bien que schismatique.

Epouse de Iesus Christ. Car l'Eglise universelle n'est pas moins unique que le monde; mais elle renferme dans son sein plusieurs Eglise, comme le monde renferme plusieurs provinces, & plusieurs villes. Elle est unique, dis-je, & de cette unité elle à tiré le nom d'amie, uniquement aimée par son seigneur & son Epoux. Cependant elle est diverse en coutumes, selon les differents peuples. Et pourvû qu'elle soit liée d'un mesme lien & d'un mesme esprit de foy & de charité, elle ne laisse pas de renfermer & nourrir des enfans qui malgré les diverses manieres dont ils adorent Dieu recevront de luy la beatitude: Tout de mesme que plusieurs lignes tracées sur une superficie en partant de differents points arrivent à un mesme centre, Ainsi l'Egise Orientale n'est pas si differente de la nôtre, qu'elle ne convienne avec elle, dans toutes les choses qui font une parfaite unité de foy & une entiere conformité de Religion. Et sans crime elle peut bien differer en rites & ceremonies. Ce que j'entends de l'Eglise Orientale du premier âage, & de cette partie qui est encore aujourd'huy saine, qui est helas bien petite. Il poursuit à faire voir que la difference des coutumes & des ceremonies ne ruine point l'unité & l'essence de l'Eglise. Et recommence ainsi. *l'Eglise d'occident & celle d'orient n'est qu'une seule & mesme Eglise, elles adorent un seul Dieu autheur de toutes choses, & ne sont differentes que dans les rites externes de l'adoration: un seul & mesme esprit opere, dans l'une & dans l'autre; sçavoir cét esprit qui avoit promis de faire à l'Epouze des chatons d'or damasquinés d'argent Dieu donc tres grand & tres bon est l'unique obiet de la foy de l'une & de l'autre, Eglise: C'est pourquoy si vous demandés aux membres de l'une & de l'autre, quelle est leur esperance, ce qu'ils desirent & ce qu'ils souhaittent, ils vous repondront que la beatitude est l'objet de leur attente parce quils sont nourris & croissent par la reception des mesmes sacrements. puisque l'Eglise Latine partage le monde avec l'Eglise Grecque il ne faut pas s'etonner qu'elles soient partagées sur les ceremonies. Elles parlent des langues differentes, mais dans la diversité des sons il y a un même sens qui se rapporte au service de Dieu. Ces deux Eglises sont ces deux mammelles de l'Epouse que le bien aimé dit estre meilleures que le vin: & ausquelles il attache d'une main & de l'autre, il allaite, & enyvre ses enfants.* L'autheur poursuit la mesme figure encore quelques periodes, puis il ajoute. *Plust à Dieu que les Grecs d'aujourd'huy demeurant dans leur vocation eussent la mesme bien-veillance pour les Latins*

ins que les Latins ont pour eux. Car les Latins conservent precieusement l'honneur des Grecs; ils loüent leurs peres, ils venerent leurs ecrits, ils suivent leur doctrine, & s'ils remarquent en eux quelques marques de la fragilité humaine, ne les pouvant approuver ni les recevoir, au moins ils les excusent autant qu'ils peuvent.

Il n'est rien de mieux pensé dans nos principes, & si j'avois voulu emprunter les parolles d'un autre pour exprimer mes sentiments sur la veritable Idée de l'unité de l'Eglise je n'en aurois pas pris d'autres que celles là. Car le P. Goar pretend. I. Que l'unité de l'Eglise ne consiste pas dans la conformité des ceremonies. II. Que la veritable unité consiste dans les liens d'un mesme esprit, d'une mesme foy & d'une mesme charité. III. Que les Eglises qui adorent Dieu en diverses manieres en convenant en ce qui est essentiel ne laissent pas de donner la beatitude à leurs enfants. IV. Que l'Eglise d'orient est une seule Eglise avec celle d'occident. V. Qu'un seul & mesme esprit opere dans l'une & dans l'autre, & y sauve ses elus. VI. Que dans ces deux Eglises on a la mesme esperance & qu'on tend à la mesme fin. VII. Que dans l'une & dans l'autre on y recoit la grace & les sacrements. VIII. Que ces deux Eglises sont à la verité separées & distinctes, mais qu'elles le sont comme deux mammelles d'une mesme mere. IX. Que Jesus Christ attache à ces deux mammelles egalement ses enfants, les en fait succer le lait, & le nourrit de ce lait. Il faloit que le P. Goar eût perdu le sens parlant ainsi, s'il a crû que l'Eglise d'orient étant une Eglise schismatique etoit par consequent hors de la veritable Eglise, & une synagogue de Satan. Si les Grecs sont hors de l'Eglise comment elevent ils des enfants à Jesus Christ? comment leur fournissent ils le lait d'intelligence qui fait croître l'homme dedans? Comment menent-ils les hommes á la beatitude?

A quoy se reduit la theologie du P. Goar sur l'unité de l'Eglise.

On croira peut être pouvoir répondre à cela par cette parenthese de deux lignes du P. Goar. *Ce que jentends de l'Eglise orientale du premier âage, & de cette partie laquelle est encore aujourd'huy saine, qui est helas bien petite.* Cette partie saine ce sont les Grecs Latinisés qui ont eté gagnés par les missions des Latins, & qui vivent en communion avec l'Eglise Romaine. Il aüoue que cette portion

Pourquoy le P. Goar a adjousté une petite exception: qu'elle est contredite par tout le reste.

tion eſt tres petite, & peut etre dira-on que tout ce qu'il dit en faveur des Grecs ne doit étre appliqué qu'a ces Grecs Latiniſés. Mais qui ne voit dans quel eſprit & dans quelle veüe ces deux lignes ont eté inſerées? Ceſt pour s'y ſauver en cas qu'on luy voulût faire une affaire de ſon jugement favorable pour une Egliſe qu'on appelle ſchiſmatique. Car au reſte il eſt clair comme le jour qu'il a intention de parler de toute l'Egliſe d'orient. Ce petit nombre de Grecs Latiniſés s'appelle t'elle l'Egliſe orientale en general? eſt cela le nouveau pays que le P. Goar à decouvert, & qu'il compare au nouveau monde decouvert par nos voyageurs? Eſt ce cette Egliſe de laquelle il dit, *qu'elle veut paroitre fort éloignée de l'Egliſe Latine en coutumes & en uſages?* & au contraire les Grecs Latiniſés ne ſe conforment ils pas au rit Latin? ne dit-il pas que l'Egliſe dont il parle *eſt fort éloignée de l'Egliſe Latine de cœur & d'affection?* C'eſt donc de l'Egliſe Grecque ſchiſmatique dont il parle. Eſt ce par rapport à ces Grecs Latiniſés qui ne font aucune figure dans l'orient qu'il dit que l'Egliſe univerſelle renferme pluſieurs Egliſes, comme le monde univerſel renferme pluſieurs villes & pluſieurs provinces? Cela ne ſignifie il pas clairement les diverſes communions qui ſont au monde? S'il ne penſe qu'a ces Grecs reünis a l'Egliſe Latine, leſquels il avoüe eſtre en tres petit nombre comment peut-il dire que *l'Egliſe Grecque partage le monde avec l'Egliſe Latine?* quel partage & quelle proportion y a-t'il entre l'Egliſe Latine & le petit nombre de Grecs Latiniſés qui ſont dans l'orient. Enfin cette Egliſe d'orient de laquelle il a de ſi favorables ſentiments n'eſt ce pas celle la meſme dont il nous donne l'Euchologe & les prieres? Or il me ſemble que ce rituel eſt proprement celuy de l'Egliſe Grecque ſchiſmatique.

Les Grecs ſelon les principes du papiſme doivent eſtre hors de l'Egliſe comme les Sociniens.

Il ne faut point dire non plus qu'on doit diſtinguer entre ſecte & ſecte, que l'on peut avoir des penſées favorables des Grecs, que pour les dogmes ils ſont dans une aſſéz grande conformité avec l'Egliſe Latine, qu'ils ont de vrays Evêques, que leur miſſion deſcend des Apôtres, qu'ils ont conſervé tous les ſacrements de l'Egliſe. Mais qu'on ne peut pas avoir la meſme tolerance pour les nouvelles ſectes, Comme la Calviniſte, la Lutherienne, leſquelles ſont non ſeulement ſchiſmatiques mais

mais heretiques, qui n'ont ni mission, ni legitimes pasteurs ni vrays sacrements. Cette reponce ne vaut rien dans les principes de l'Eglise Romaine. Il n'y a que deux cités dans le monde, la cité de Dieu, & la cité du Diable, la Jerusalem qui descend d'enhaut, & Babylon qui tend en bas. Il faut tout ou rien, qui n'est pas de l'une est necessairement de l'autre : avoir quatre doits d'eau au dessus de la teste, ou en avoir quatre piques, c'est la mesme chose il faut perir également. Estre proche ou éloigné de l'Eglise quand on en est dehors ne fait aucune difference essentielle aux societés qui sont en division avec l'Eglise Romaine. Car il faut estre l'Eglise de Jesus Christ, selon ces Messieurs, ou la synagogue de Satan; Toute Eglise qui conduit ses enfants à la mort, qui les fait revolter contre la veritable Epouse de Jesus Christ est dans le chemin de l'enfer elle est une synagogue de Satan. C'est s'oublier au dela de ce qui se peut imaginer que de dire qu'une telle Eglise est une mammelle par laquelle Jesus Christ nourrit ses enfans, une des mains qui les conduisent à la beatitude; qu'elle a un mesme esprit de foy & de charité & qu'elle eleve les hommes a l'esperance de la vie eternelle. De plus l'Eglise Grecque est dans une parfaite opposition avec la Latine, non par ces petites controverses des azymes, du purgatoire, & de la procession du S. Esprit, mais par deux affaires capitales. Elle croit que l'Eglise Romaine n'est pas infaillible. Elle croit que le Pape n'est point le chef de l'Eglise universelle. Ce sont deux articles qui renversent le papisme de fonds encomble : le Calvinisme & le Lutheranisme n'ont point de dogmes plus mortels a l'Eglise Romaine que ceux la.

Outre la separation l'Eglise grecque est dans une opposition irreconciliable avec l'Eglise Latine pour le dogmes.

Leon d'Allassy est un temoin qu'on peut bien joindre au P. Goar; Assurement à peine peut on trouver un autheur dont le zele pour le papisme soit plus outré. Grec d'origine il avoit passé dans le sentiment des latins sans garder de mesures. Cependant il ne veut pas abandonner son Eglise Grecque. Il ne faut que le tiltre de son livre pour faire voir quelles estoient ses pensées, *du perpetuel contentement de l'Eglise orientale & occidentale.* L'Eglise orientale & occidentale, dit-il, sont une seule & mesme Eglise, comme elles n'ont qu'une seule foy encore qu'elles s'expriment en differents termes. *Et l'on auroit*

Leon d'Allassy prouve que les Grecs appellés schismatiques sont dans l'Eglise.

Lib. I. cap. I. *auroit tort de dire que l'une se seroit detachée de l'autre, à moins que l'on ne demontrast que l'une se seroit departie de la foy qui est deffenduë par l'autre.* Voila son theme, & son ouvrage n'est rien que la preuve de ce fait, sçavoir que l'Eglise Grecque & la Latine à proprement parler ne sont pas deux Eglises, qu'elles sont & qu'elles ont toujours eté dans l'union. Il n'importe comment il y reüssisse & s'il est toujours de bonne foy, quoy qu'il en soit il trouve dans l'Eglise Grecque des saints, des martyrs, des miracles. Naturellement cela ne se doit pas trouver dans une Eglise schismatique. Au moins selon les principes du papisme il est impossible qu'on les y trouve, on ne les y doit pas mesme chercher, & tout Papiste qui les trouve, dans l'Eglise Grecque par cela mesme recognoit que cette Eglise toute separée quelle est de communion avec l'Eglise Latine n'est pas une fausse Eglise. Et par celà seul il reconnoit que l'Eglise catholique peut être composée de communions differentes qui s'excommunient les unes les autres.

CHAPITRE XVI.

Septiesme preuve prise de M. Nicole qui reconnoit que plusieurs personnes ont eté sauvées dans la communion des Arriens.

Huitieme preuve tirée de ce que l'Eglise Romaine reconnoit une vraye mission, de vrays Sacrements & une grace salutaire dans les autres communions.

Neufviesme preuve tirée de la conduitte de Messieurs de Port Royal qui sur le point de la Transubstantiation se glorifient de conformité avec les communions schismatiques.

AUx deux tesmoins du chapitre precedent, nous pouvons joindre M. Nicole luy mesme pour un troisiesme. Luy mesme dis-je nous apprendra que Dieu peut avoir des elûs dans des communions qui s'excommunient.

Il

Il a donné un chapitre à montrer que nous avons tort de comparer l'obscurciſſement lequel nous prétendons étre arrivé dans l'Egliſe par le papiſme, a celuy qui y arriva dans le quatriême ſiecle par l'Arrianiſme. Et voicy quelque choſe de ce qu'il y dit. *En ſuitte les Arriens commencerent à exciter de nouveaux troubles, mais ils couvrirent leur pernicieux deſſein de tant d'artifices que le peuple ne vit point que la foy y fût intereſſée &c. La quatrieſme difference, n'eſt pas moins réele. C'eſt que les points dont il s'agiſſoit dans l'Arrianiſme étant aſſez embarraſſez par les équivoques & les ſubſtilités dont les Arriens & ſemi-arriens deguiſoient la verité, il y avoit une infinité de ſimples qui n'y entendoient rien, & qui demeuroient dans la veritable foy en adherant aux Evêques heretiques. Les Arriens ſe ſervoient de la plus part des expreſſions catholiques & orthodoxes. Ils faiſoient ſemblant qu'ils ne rejettoient le terme de conſubſtantiel, que parce qu'il n'etoit pas dans l'Ecriture, & qu'il pouvoit avoir un mauvais ſens.* S. Auguſtin avoit fait toutes ces reflexions avant M. Nicole.

Liv. 11. chap. 13. pag. 382. pag. 395.

A quoy tend cela? C'eſt à faire voir qu'on ſe pouvoit ſauver dans l'Arrianiſme à la faveur des équivoques, & n'errer que dans le fait, ſçavoir ſi les Arriens enſeignoient une doctrine contraire à celle de l'Egliſe. Au lieu qu'il étoit impoſſible qu'avant Luther & Calvin ceux qui étoient dans l'Egliſe Romaine erraſſent dans le fait, & ignoraſſent qu'on y invoquoit les ſaints, qu'on y rendoit un culte religieux aux reliques &c. Ainſi puiſque, ſelon nous, l'invocation des ſaints & le culte des reliques renverſent la religion & ſont des Idolatries, il étoit impoſſible que Dieu ſe conſervaſt des élûs dans le Papiſme.

Les Chreſtiens pouvoient eſtre ſauvés dans la communion Arrienne ſelon M. Nicole.

Pour le preſent je n'examine pas la conſequence nous y viendrons quelque jour; je m'arreſte au principe. C'eſt que dans la communion des Arriens qui vivoient dans la ſimplicité de leur cœur, & qui croyoient que la doctrine des Arriens étoit tres orthodoxe, parce qu'ils prenoient leurs expreſſions ambigües dans un ſens catholique, étoient ſauvés. Pourquoy M. Nicole aprés S. Auguſtin diſtingue-t'il les ſimples des autres? C'eſt apparemment pour les ſauver; car s'il les veut damner que ne les laiſſe t-il perir avec la multitude? De plus ſi ces ſimples ſont damnés comme les autres Arriens

pourquoy nous les produit il pour faire une quatriesme difference entre l'estat où étoit l'Eglise sous l'Arrianisme & celuy où nous supposons qu'elle étoit sous le papisme avant la reformation. Car son dessein est de prouver que dans l'obscurcissement de l'Arrianisme Dieu se pouvoit conserver des gens qui n'adheraffent point aux heresies mortelles de cette secte; mais qu'il étoit impossible que Dieu se conservast dans le papisme des gens qui n'adheraffent pas à ces erreurs que nous estimons mortelles dans l'Eglise Romaine. Nous ne pouvons donc pas douter que M. Nicole n'ait dessein de sauver ces simples qui donnoient aux confessions ambigües des Arriens un sens catholique. Voila donc des gens sauvés dans une communion differente de l'Eglise catholique & dans une communion excommuniée & anathematisée par le grand Concile de Nicée. Ils avoient à la verité une même foy : mais que cela fait il? ils ne laisloient pas d'estre dans une communion qui n'estoit plus l'Eglise, ils adheroient à des pasteurs qui n'etoient pas legitimes, ils n'adheroient plus au Pape qui est le chef de l'Eglise. Ils anathematisoient de bon cœur l'Eglise Catholique par une erreur de fait je l'advoüe, mais quoy-qu'il en soit ils l'anathematisoient. Et ainsi ou ces simples étoient damnés, ce que M. Nicole n'oseroit dire aprés ce qu'il avoüe, ou bien Dieu avoit des elûs dans des communions separées & qui s'excommunioient; proposition que M. Nicole regarde ailleurs comme une grande extravagance.

Les fideles cachés entre les Arriens estoient au moins schismatiques.

M. Nicole en suivant S. Augustin va bien plus avant, il sauve non seulement les simples qui étoient trompés par des equivoques mais ceux qui cedoient à la persecution, & qui dissimuloient leur sentiments. *Ce n'est pas encore une supposition moins réele* dit-il, *& moins effective que ce que S. Augustin ajoute au mesme lieu, qu'il y en avoit qui ne marchant pas droit selon la verité de l'Euangile cedoient par crainte à l'heresie avec deguisement & avec crainte. Et les frequents changements des Evêques de ce temps la ne le justifient que trop.* Je demande encore une fois à M. Nicole, pourquoy distingue t-il ces gens la des heretiques, c'est à dire de ceux qui erroyent effectivement en la foy? S'il ne les veut pas sauver; je ne sçay pourquoy il les tire de la foule, & pourquoy il s'en

M. Nicole sauve mesme dans la communion des Arriens les dissimulateurs.

s'en sert pour nous faire sa quatriême difference. S'il les sauve, il sauve donc des gens qui n'adheroient pas aux pasteurs legitimes, qui les anathematisoient bien que malgré eux. Ils avoient rompu les liens de la communion avec l'Eglise catholique. Ils ne faisoient pas profession de la mesme foy; ils ne participoient pas aux mesmes sacrements. Ils n'adheroient pas aux mesmes pasteurs Or qu'on se souvienne que selon M. Nicole la profession de la mesme foy, le lien externe des mesmes sacrements, l'adherence aux pasteurs legitimes sont tout au moins une bonne partie de l'essence de l'Eglise. Selon tous ces Messieurs manquer à l'un de ces trois points c'est se mettre hors de l'Eglise. Voicy des gens qui manquent à tous ces trois points, ensemble qui par consequent sont hors de l'Eglise selon toutes les formes, & qui pourtant sont sauvés. M. Nicole repondra a cela quand il luy plaira.

Puisque nous sommes en train de tirer de M. Nicole luy meime des preuves pour ruiner sa proposition, qu'il est faux que l'Eglise soit composée de communions differentes, sur tout de communions qui s'excommunient mutuellement. Escoutons le parlant encore dans un autre lieu; c'est dans le chapitre où il veut prouver que l'Eglise Romaine à réellement & de fait une étendüe universelle. Aprés avoir fait le denombrement de toutes les provinces de l'Europe, de l'Asie, de l'Affrique & de l'Amerique, où le Papisme est établi, il ajoute que *l'Eglise a divers membres dans les autres communions, comme les enfants, & qu'á elle appartiennent generalement tous ceux qui recoivent la grace dans les autres sectes par le moyen des Sacrements.* En quatre lignes voila toute nôtre controverse finie, nous ne disons rien autre chose. Ceux qui se sauvent dans les sectes ne s'y sauvent point par les erreurs, qui y sont, mais par la grace, & les sacrements, c'est a dire par la verité qui y est conservée & par les sacrements qui s'y administrent.

M. Nicole tombe expressement d'accord que Dieu a des élus dans les sectes.

pag. 376.

Cette Periode qui dans le fonds est decisive de nôtre question, est fondée sur un principe qui prouve avec la derniere evidence que le papisme en soutenant que l'Eglise ne peut étre composée de communions qui s'excommunient mutuellement, ou parle contre sa conscience, ou dit des choses qui sont entierement contradictoires.

L'eglise Romaine recognoit de vrays pasteurs & de vrays sacrements dans les communions separées d'elle

res. L'Eglise Romaine damne sans misericorde toutes les communions qui sont separées d'elle. Cependant elle recognoit de vrays Pasteurs & de vrays sacrements dans les communions separées. Il faut bien qu'elle y reconnoisse de vrays Pasteurs, puis qu'elle y reconnoit des sacrements salutaires. Car comme disoit bien S. Jerôme aux Luciferiens. *Le Prêtre qui est saint au fonds de baptesme; ne peut pas étre profane à l'autel.* l'Eglise Romaine pretend que l'Eglise Grecque & toutes les communions d'orient sont de mesme sentiment qu'elle sur la transsubstantiation. Elle n'oseroit nier que les prestres Grecs ne consacrent réellement, elle avoüe que leur eucharistie, leur confirmation, & leurs autres sacrements sont de vrays sacrements; Et c'est pourquoy M. Nicole pretend que ces sacrements conferent la grace. Il ne sçauroit donc contester aux prêtres Grecs leur mission, & leur legitime vocation: or dire qu'une societé est entierement hors de l'Eglise & qu'elle est par consequent la synagogue de Satan, & que neantmoins elle a une legitime vocation, une legitime mission, de legitimes Evêques, des sacrements legitimes qui donnent la grace, une remission de péchés, une nouvelle naissance, C'est à mon sens un des grands égarements d'esprit, & l'une des contradictions les plus folles où l'esprit humain soit jamais tombé.

Si les schismatiques ont les Pasteurs, les sacrements la grace, ils sont de l'Eglise.

Les schismatiques & les heretiques, dit on, regenerent, donnent une nouvelle naissance, conferent la grace par ce qu'ils ont emporté de l'Eglise. C'est la reponce generale dont on se sert. Je l'accepte de bon cœur; les heretiques & les schismatiques sauvent & regenerent par ce qu'ils ont emporté de l'Eglise. Mais par cela mesme je prouve qu'ils sont encore l'Eglise, ou du moins qu'ils sont de l'Eglise. N'est ce pas à l'Eglise que Dieu a commis les sacrements? Nest ce pas elle qui à le pouvoir de distribuer les graces de Dieu? n'est ce pas elle à qui à eté donné le veritable ministere? & toute societé où se trouve un veritable ministere, de vrays sacrements, & une grace qui sauve n'est elle pas de l'Eglise?

Si les schismatiques sont sortis de l'Eglise ils n'ont pu emporter avec eux ni legitime mission ni vrays sacrements.

Supposons que l'Eglise Orientale soit schismatique & excommuniée, d'où luy viennent ses Evêques? sont ils legitimes, ne le sont ils pas? s'ils sont legitimes, qui les a faits? Ce n'est pas le Pape: leur mission leur vient des

des Apôtres, dira t-on, & du temps qu'ils étoient encore unis à l'Eglise. Quand ils se sont separés ils avoient des pasteurs legitimement appellés. Ces pasteurs legitimes ont eû le pouvoir d'en ordonner d'autres qui ayant receu leur vocation des Evêques ont eû le pouvoir de la communiquer à d'autres. Et ainsi il se trouvera que c'est proprement le ministere de l'Eglise que les schismatiques ont emporté avec eux. En conscience y a t-il quelque raison la dedans? si un Gouverneur de Province se revoltoit contre son Prince, & faisoit soulever une grande partie de l'estat conserveroit il son caractere en son entier? & parce que cêt homme avoit avant sa revolte le pouvoir d'etablir des juges & des Magistrats, des Gouverneurs de villes, des Intendants dans les Provinces, des Commandants dans les armées: s'ensuivra-il qu'aprés sa revolte il aura le mesme pouvoir, & que les nouveaux Magistrats qu'il etablira, les nouveaux Commandants qu'il fera seront legitimes & auront une legitime authorité? Toute authorité subalterne ne reçoit elle pas perpetuellement ses influences de l'authorité souveraine? Et tout de mesme que quand un membre qui vivoit joint au corps est mort quand il en est separé, ainsi toute authorité subalterne perit & devient illegitime quand elle se separe de l'authorité souveraine qui luy donnoit l'estre. Il est donc clair que tous les Pasteurs d'une societé qui n'est plus de l'Eglise sont de faux Pasteurs, des Tyrans, des Usurpateurs. Et par consequent ou il faut que ces Messieurs avoüent que les communions separées d'eux sont encore de l'Eglise, ou qu'ils disent qu'elles n'ont ni pasteurs, ni sacrements legitimes, ni grace.

Tous ceux, nous vient de dire M. Nicole, *qui recoivent la grace dans les sectes, appartiennent à l'Eglise catholique.* Ils luy appartiennent dans mes principes, parce que l'Eglise universelle, selon moy, est dans toutes les societés Chrétiennes qui ne ruinent pas le fondement. Mais ils ne luy peuvent appartenir, selon M. Nicole qui renferme l'Eglise dans une seule communion visible à l'exclusion de tous les autres. Comment ces gens qui recoivent la grace dans les autres sectes par les sacrements pourroient ils appartenir à l'Eglise Romaine, puisqu'ils ne font pas profession de la mesme foy, puis-

qu'ils

qu'ils ne participent pas aux mesmes sacrements, puisqu'ils n'adherent pas aux mesmes Pasteurs, puisqu'ils consentent aux anathemes que la communion dans laquelle ils sont, prononce contre l'Eglise Romaine? Ce sont la de ces absurdités que l'on ne comprend pas qu'elles puissent étre defendues par des gens de bon sens.

Si les communions d'orient sont hors de l'Eglise, c'est mal à propos qu'on en veut faire une preuve contre nous au sujet de la transubstantiation.

M. Nicole est obligé de nous repondre de ce qu'il avance en qualité de catholique, mais aussi je croy qu'il est obligé de nous repondre de ce qu'il fait, ou de ce que sa societé fait de mal accordant avec ce principe, que l'Eglise est dans la seule communion de l'Eglise Romaine. Si ainsi est, pourquoy Messieurs de Port Royal se sont ils donné la peine de nous faire venir d'orient des attestations comme les Grecs, les Nestoriens, les Armeniens & toutes les autres sectes croyent la transubstantiation & la presence réelle? Je vous prie de quelle force est leur témoignage pour nous persuader une verité, ou mesme pour former un prejugé, s'ils sont hors de l'Eglise, si ce sont des Synagogues de Satan, des cités du Diable, des Babylons spirituelles à tous égards? si l'esprit de Dieu ne preside plus dans leurs societés pour y conserver les verités essentielles au salut, s'ils sont abandonnés à l'esprit d'erreur leur temoignage fait plus de tort à l'Eglise Romaine qu'il ne luy fait de bien. Y a-t-il de la gloire à se trouver conforme à des societés que Dieu a chassées de son corps, qui ne sont plus à luy où il n'a plus rien? Pour moy je conclurrois contre l'Eglise Romaine bien fortement ce me semble en raisonnant ainsi: vous avés prouvé que toutes les communions de l'orient croyent la transubstantiation. Si vous avés raison ce m'est un prejugé contre cette opinion puisqu'elle a pour protecteurs des communions damnées, des cités du Demon.

La preuve tirée du consentement unanime des sectes est bon dans nos principes, & ne vaut rien dans ceux du papisme.

Dans mes principes je raisonne tres consequemment & tres solidement du consentement de toutes les sectes. Je dis au Socinien, c'est à vous une temerité prodigieuse de nier l'incarnation du fils de Dieu & la Trinité des personnes, parce que dans tous les siecles, & dans toutes les communions differentes du Christianisme, ces verités sont receües. Ce raisonnement dis-je, est tres bon dans mes principes, parce que je suppose que toutes ces communions sont encore de l'Eglise, &

que Dieu y preside à la conservation des verités fondamentales. Tellement que de ce qu'une verité a éte conservée dans toutes les communions qui ont fait quelque figure dans le monde, je concluds qu'elle est fondamentale & qu'elle ne peut étre rejettée. Mais en verité dans les p incipes de l'Eglise Romaine on ne peut pas raisonner plus follement que de nous vouloir convaincre par le temoignage des sectes reprouvées. C'est absolument de mesme que si le papisme me vouloit prouver les images & leur culte, par toutes les communions separées de l'Eglise. Le Payen adore les images, l'Indien en à dans ses Pagodes, le Chinois dans ses Temples, l'Ameriquain en avoit dans ses lieux de devotion. Et c'est à cause de cela mesme, luy dirois-je, que je les rejette. Elles sont une marque de la reprobation d'une societé, & vous me prouvés vos dogmes par des societés reprouvées, & que Dieu a abandonnées à l'esprit d'erreur.

Cependant me dira quelqu'un nous prouvons bien la divinité par le consentement de toutes les Religions dont la pluspart sont reprouvées. Cela est bon dans les verités qui sortent du fonds de la conscience, & qui viennent des lumieres naturelles. Je puis prouver la providence, l'Immortalité de l'ame, la divinité, par un amas de temoignages des societés reprouvées, en montrant que c'est une lumiere naturelle qui les enseigne. Mais ni le culte des Images, ni le dogme de la transubstantiation n'ont point leur source dans la lumiere naturelle, & ces pretendües verités n'ont pû se conserver ou dans les societés payennes, ou dans les fausses Eglises par la vertu de la raison; car la raison les combat, mais par la vertu d'une revelation, & mesme d'une conduitte particuliere de l'Esprit de Dieu. Comme la transubstantiation n'a pû entrer avec toutes ses terribles consequences dans les esprits des hommes, sans une operation surnaturelle de la grace; Pareillement cette opinion si combattüe par la raison & par les sens n'a pû se conserver durant seize siecles dans toutes les communions du monde sans une operation, & une conduitte singuliere de l'esprit de Dieu. Ainsi il faudra supposer ou que ces communions sont encore l'Eglise & de l'Eglise puisqu'elles sont conduittes par l'esprit

Dans les verités qui sortent du fonds de la conscience le consentement des religions fausses peut servir.

l'esprit de Dieu, ce que M. Nicole ne veut pas; ou que Dieu conduit les Synagogues de Satan par son esprit, pour les empécher de perdre des verités qu'elles perdroient si elles étoient abandonnées à l'esprit d'erreur. C'est à quoy sont reduits ces Messieurs, & c'est ce que je soutiens étre de la derniere absurdité.

CHAPITRE XVII.

Dixiesme preuve tirée de ce que le papisme reconnoit les autres sectes pour Chrétiennes.

Onsieme preuve tirée des schismes des Papes & Anti-papes.

Refutation de ce que dit M. Nicole la dessus.

Les Donatistes & les Luciferiens avoyent raison dans leurs principes de dire qu'eux seuls estoient Chretiens.

JE continue à presser ces Messieurs par leur langage & par leur conduitte pour leur faire comprendre que mesme, selon eux, toutes les communions separées ne sont pas hors de l'Eglise. Je leur demande donc comme S. Jerôme demandoit aux Luciferiens. *Les heretiques sont ils Chretiens?* le Luciferien repondit sans detour, non, ils ne sont pas Chrétiens. *Quem hereticum dixeris, Christianum negasti*, qui dit un heretique dit un homme qui n'est pas Chrétien. Quand on faisoit la mesme question aux Donatistes, ils repondoient de mesme que les Luciferiens. *Ils font profession d'etre Chrétiens*, dit S. Augustin, *mais ils soutiennent qu'il n'y a qu'eux qui le soient. Ils ne se font point une peine de dire qu'il n'y a pas de Chrétiens hors de leur secte.* Je soutiens que les Donatistes & les Luciferiens parloient bien & consequemment à leurs principes. Toute secte qui est dans l'opinion des Luciferiens & des Donatistes doit parler comme eux. Et tous ceux qui ne parlent pas comme eux ne sont pas dans leurs sentimens quoy qu'ils paroissent y étre, ou ils se contredisent grossierement. Le Papisme est dans l'opinion du Donatiste, il dit comme luy, je suis l'Eglise à l'exclusion de toute autre secte: hors de mon enceinte & de ma communion il n'y a pas d'Eglise, l'Eglise est perie par tout ailleurs. Il est certain qu'il

Lib. 1. c. 2. contra Epist. Parm.

doit franchir le pas, achever & dire avec les Donatistes, nous sommes Chrétiens & nous sommes les seuls. Etre Chrétien c'est etre en Jesus Christ. S. Paul prend l'un pour l'autre. *Si quelqu'un est en Jesus Christ qu'il soit nouvelle creature.* C'est à dire si quelqu'un est Chrétien. Or je voudrois bien sçavoir comment on peut etre en Jesus Christ sans etre dans l'Eglise, *si Christi non sunt, Diaboli sunt.* S'ils n'appartiennent pas à Jesus Christ, ils appartiennent au Diable, disoit S. Jerôme. Cela est clair, parce qu'il n'y a pas de milieu point de place entre le camp du Diable, & la cité de Dieu si donc les heretiques & schismatiques, & ceux qu'on appelle tels sont hors de la cité de Dieu ils sont sous les enseignes du Demon. Or appeller des gens Chrétiens qui sont sous l'enseigne du Demon. C'est extremement abuser des termes.

On appelle les hypocrites Chrestiens, mais selon les principes du Papisme on ne devroit pas donner le mesme nom aux heretiques.

Il est vray qu'on appelle Chretiens des gens qui combattent sous les enseignes du Demon par ce qu'ils combattent & detruisent la charité. Ce sont les yvroyes & les epines qui sont dans le champ du seigneur, les hypocrites & les prophanes. Mais cette appellation quoy qu'abusive a son fondement. Ces gens la sont dans la communion externe de l'Eglise, ils font avec les Chréstiens profession de la vraye foy, ils participent eux mesmes aux sacrements, ils adherent aux Pasteurs legitimes, selon les pretendus Catholiques, c'est tout ce qui est necessaire pour etré membre de l'Eglise: ainsi ils parlent consequemment à leurs principes, quand ils appellent ces gens la Chrétiens. Il est vray que selon nous ces gens la n'ont ni toute l'essence de l'Eglise, ni la plus noble partie de cette essence, mais ayant la profession, le lien de la communion, & la confession de Jesus Christ, ils ont l'essence exterieure de l'Eglise, ainsi nous avons aussi raison de les appeller Chrétiens.

Mais dans l'hypothese des Docteurs pretendus Catholiques, ceux qu'ils appellent heretiques & schismatiques ne sont pas dans la communion interne de Jesus Christ, non plus que les hypocrites de la veritable Eglise, ils ne sont pas dans la communion exterieure, car ils en sont formellement exclus donc ils ne peuvent etre en façon du monde Chrétiens. S'ils ne sont pas Chrétiens pourquoy le Papisme les appelle-il ainsi? pourquoy

quoy les appelle t-il *ses freres égarés ?* pourquoy autrefois a t'on fait ces fameuses expeditions que l'on nomme des Croisades pour aller delivrer les Chrétiens de l'orient de dessous l'esclavage des Sarrazins ? Je sçay bien que ce n'etoit qu'un pretexte; cependant c'étoit la raison qui se disoit, & c'etoit la raison qui menoit plusieurs personnes qui étoient dans la simplicité. Toutes les communions d'orient qu'on vouloit aller delivrer comme Chrétiennes étoient dans le schisme, & mesme dans la chaleur du schisme, car c'est dans le mesme siecle que Michel Cerularius Patriarche de Constantinople, & Leon d'Acride Evêque de Bulgarie ecrivirent avec tant d'aigreur contre l'Eglise Romaine. Si ces gens là n'étoient plus du tout l'Eglise & étoient absolument hors de Jesus Christ & de l'Eglise, il y avoit tout autant de merite a aller rompre leurs fers, qu'il y en auroit aujourd'huy à se transporter au fonds de l'Asie pour delivrer les Chinois de la Domination des Tartares. Enfin c'est une temerité si prodigieuse de dire que toutes les sectes qui croyent en Jesus Christ le Messie Fils eternel de Dieu, sauveur du monde, ne sont pas Chrétiennes, que l'Eglise Romaine ne l'oseroit dire : & c'est une nouvelle preuve contre elle, que mesme, selon ses principes & son langage, toutes les communions qui sont separées d'elle ne sont pas hors de l'Eglise.

Les Croisades supposent que les communions schismatiques sont Chrestiennes & dans l'Eglise.

Je ne veux plus tirer qu'une raison de la conduitte de l'Eglise Romaine, pour luy prouver qu'elle ne sçauroit enseigner de bonne foy que l'Eglise ne peut étre composée de plusieurs communions differentes. C'est la preuve que nous trouvons dans l'histoire de ses schismes sous les Antipapes. Tout le monde sçait, que durant ces schismes il y avoit deux communions differentes, & quelques fois trois, & deux communions qui s'excommunioient mutuellement. Durant pres de quarante ans l'Eglise Romaine fut partagée; une partie étoit de l'obedience de Rome, & l'autre partie étoit de l'obedience d'Avignon. Chacun de ces Papes damnoit non seulement son Antipape, mais tous ses fauteurs & adherants. Et en effet ils étoient damnés & le devroient étre selon les principes du papisme. Car toute personne qui regarde le successeur de Jesus Christ, le

Derniere preuve tirée de l'histoire des Antipapes.

le second Epoux de l'Eglise, le Lieutenant de Dieu en terre, & le Juge infaillible des controverses comme un Antechrist, & qui l'anathematise, est luy-mesme anathematisé. C'estoient deux communions differentes dont l'une des deux n'estoient pas l'Eglise. Elles étoient separées, on en tombe d'accord; l'une des deux adheroit à des faux pasteurs, dont elle n'avoit pas ce que les Docteurs Papistes disent qui est de l'essence des vrays membres de l'Eglise sçavoir l'adherence aux Pasteurs legitimes. Selon M. Nicole, *on a droit de conclurre que si une communion est l'Eglise une autre communion separée ne l'est pas, parce qu'il n'y a qu'une Eglise.* L'Eglise qui adheroit à Urbain. VI. seant à Rome etoit l'Eglise, ou elle ne l'estoit pas: si elle etoit l'Eglise il est clair que l'Eglise d'Avignon qui obeissoit a Clement. VII. ne l'estoit pas. M. Nicole ne veut pas cela, il veut qu'elles fussent toutes deux l'Eglise, & qu'on se pust sauver dans l'une & dans l'autre. C'est aussi le sentiment du sieur Maimbourg dans son histoire du grand schisme, Et je croy qu'on peut conter que cette opinion est aujourd'huy generale dans l'Eglise Romaine: il est donc vray aussi, selon elle, que l'Eglise peut étre dans des communions separées & qui s'excommunient mutuellement. Pag. 339.

De toutes nos raisons il n'a plu à M. Nicole de repondre qu'á celle-la, escoutons le donc avec d'autant plus d'attention que c'est la seule difficulté qu'il a crû digne de luy. *Il ne faut point, dit il, qu'il pretende se mettre à couvert par certaines divisions qui sont arrivées dans l'Eglise ausquelles on donne le nom de schisme; mais qui n'en ont pas toute l'essence. Quand par exemple, on est en doute quel est le veritable Pape, & que les uns se rangent sous l'obeissance de l'un de ceux qui s'attribuent cette qualité, & les autres sous celle d'un autre,* Comme il *arriva au quatorsiesme siecle dans le grand schisme d'Occident en suitte de l'Election d'Urbain* VI. *Il peut arriver a la verité qu'on fasse son salut dans l'une & dans l'autre communion, pourveu que l'on y soit de bonne foy, & qu'on cherche sincerement la verité & l'union, par ce que ce n'est qu'une erreur de fait qui les divise; & que ces deux partis demeurent unis par la disposition de recognoitre le vray Pape, par l'union au saint siege & par la soumission au concile general: Mais il n'en est pas*

Exceptions de M. Nicole contre l'argument tiré des schismes des Antipapes.

Liv. 2. chap. 20.

de mesme quand il s'agit d'un ou plusieurs dogmes qui sont soutenus par les uns comme de foy, & traittés d'heretiques par les autres, & qu'on ne reconnoit plus pour Juge commun l'Eglise assemblée en concile General. le schisme est alors complet & achevé, & il n'y a pas de doute que la vraye Eglise ne sçauroit étre dans tous les deux partis.

Cette reponce revient à cecy. I. Que les schismes des Papes & des Antipapes n'avoient pas toute l'essence du schisme. II. Que l'un & l'autre des partis étoit dans la bonne foy. III. Qu'ils étoient unis par la disposition de reconnoitre le vray Pape. IV. Que ce qui les divisoit n'etoit qu'une erreur de fait. V. Que quand un ou plusieurs dogmes sont soutenus comme de foy, par les uns, & traittés d'heresies par les autres, alors le schisme est complet. VI. Mons. Nicole insinue une sixjesme chose qu'il n'ose dire ouvertement. C'est que l'unité de l'Eglise ne consiste pas dans l'adherence au Pape, mais dans l'adherence au concile. Il n'y a pas un de ces articles qui ne soit ou faux ou illusoire, ou inutile, pour repondre à l'objection qui se tire de ces schismes des Antipapes.

Les schismes des Antipapes avoyent toute l'essence des schismes. on peut estre schismatique sans estre heretique.

Premierement ce qu'on dit que ces schismes n'avoient pas toute l'essence du schisme, est faux de toute fausseté. Car le schisme en soy & consideré comme distingué de l'heresie n'emporte aucune erreur dans la foy. On peut étre schismatique sans étre heretique. L'Essence du schisme selon l'Eglise Romaine consiste purement dans la rupture de ce qu'on appelle l'unité. Et cette rupture a ces quatre caracteres. I. Qu'on fait ses assemblées dans des lieux differents. II. Qu'on ne communie pas aux mesmes sacrements. III. Qu'on n'adhere pas aux mesmes Pasteurs. IV. Qu'on s'anathematise les uns les autres: si l'essence du schisme selon M. Nicole consiste en autre chose il nous fera plaisir de nous le dire. Et si les differentes communions sous les Antipapes n'avoient pas tous ces caracteres il fera fort bien de le prouver, car cela est fort important pour sa cause. Secondement ce qu'il ajoute que ces deux partis étoient dans la bonne foy seroit tres bon pour moy, mais ne vaut rien pour luy. J'aüoue que la bonne foy est de grande consideration devant Dieu pour l'empecher d'imputer aux simples qui se trouvent engagés dans un schisme les cri-

mes

mes de ceux qui sont les autheurs du schisme. Il est asſurément du caractere de Dieu qui est infiniment misericordieux de pardonner à des ignorances aussi innocentes que sont celles d'un peuple qui ne sçauroit entrer dans le fonds d'une cause & qui se laisse entrainer par des Pasteurs schismatiques sans souffrir pourtant d'alteration dans sa foy. Mais cette raison ne vaut rien pour M. Nicole ni pour tous les autres Docteurs Papistes. Car enfin je demande si les gens qui etoient dans la bonne foy sous l'obeissance du faux Pape étoient dans l'enceinte de l'unique communion visible qui étoit l'Epouse de Jesus Christ? On ne sçauroit dire qu'il y étoient sans ruiner tout ce qu'on dit de la necessite de l'adherence aux Pasteurs legitimes. S'ils etoient hors de la communion de l'Eglise que fait à leur salut la bonne foy? les Payens seront ils ou pourroient ils étre sauvés hors de l'Eglise, parce qu'ils sont dans la bonne foy? De plus si la bonne foy est utile au moins aux Chrétiens schismatiques, pourquoy cette bonne foy ne sauvera t'elle pas les Grecs? Ils y sont sans doute, & ce d'autant plus que la pluspart, pour ne pas dire tous, sont incapables de cognoitre à fonds les controverses qui separent l'Eglise Grecque de l'Eglise Latine.

La bonne foy ne peut servir à excuser de schisme ceux qui adheroyent au faux Pape.

Ce que dit M. Nicole qu'ils étoient unis dans la disposition de recognoitre le vray Pape, quelque part qu'il fût, & que ce qui les divisoit n'etoit qu'une erreur de fait, est fort propre à justifier les Juifs qui vivoient du temps de Jesus Christ & mesme ceux d'aujourd'huy. Les Juifs avoüoient que le Messie devoit venir, ils tomboient d'accord qu'ils devoit étre un grand Prophete, ils étoient donc d'accord avec les disciples du seigneur dans les choses de droit, ils n'etoient divisés que par un erreur de fait, tout semblable à celuy qui divisoit les Papistes dans leurs schismes. Il s'agissoit de sçavoir entre les Papistes, si Clement VII. etoit un vray Pape, ou un Antipape: pareillement il s'agissoit entre les Juifs de sçavoir si Jesus fils de Joseph & de Marie étoit le vray Messie. Ils étoient tous unis par la disposition de reconnoitre le vray Messie, comme les deux partis *etoient unis par la disposition de reconnoitre le vray Pape.* On me fera plaisir de me faire voir la difference.

Il faut donc remarquer que qui dit une erreur de fait, ne

Toute erreur de fait en matiere de religion n'est pas toujours une petite affaire.

ne dit pas toujours quelque chose de petite importance. C'est un fait de sçavoir si Jesus Christ a été envoyé de Dieu au monde avec vocation de donner une nouvelle religion, tout de mesme que c'etoit un fait de sçavoir si Urbain VI. étoit canoniquement élû, ou ne l'estoit pas. Et c'est pourtant ce fait qui partage tres justement le Chrétien du Juif. C'est un fait de sçavoir si Mahomet étoit un faux Prophete ou non: Et ce fait constitue la difference fondementale qui est entre le Christianisme & le Mahometisme. Le fait dont il s'agissoit entre les deux communions sous les Antipapes, étoit de cette nature, c'est à dire un fait important, & qui emportoit avec soy une separation necessaire. Il s'agissoit de sçavoir si Urbain VI. étoit Pape, ou Antipape: C'est à dire qu'il s'agissoit de sçavoir si Urbain VI. étoit un Antechrist, Car tout homme qui se dit le Vicaire de Jesus Christ, & le Lieutenant de Dieu ne l'estant pas, est un veritable Antechrist. Cette question de fait dans les principes du Papisme suffisoit pour obliger à une actuelle separation. *Ils étoient unis*, nous dit on, *par la disposition de reconnoitre le vray Pape.* Excellent moyen pour remettre dans l'unité de l'Eglise, non seulement les schismatiques mais tous les heretiques. Car toutes les sectes sont unies par la disposition de reconnoitre la vraye foy & de s'y soumettre! A quoy sert d'avoir la disposition de reconnoitre la vraye foy, le vray Chef &c. Selon ces Mess.? Car cette intention & cette disposition ne fait qu'une union interne. Et selon ces Mess. l'union interne sans la communion externe est entierement inutile, mesme quand cette union interne consiste dans l'unité de la foy, & non pas seulement dans la disposition de la chercher & de s'y soumettre quand on l'aura trouvée.

La difference dans les dogmes n'est pas de l'essence des schismes.

Mons. Nicole dit en cinquiesme lieu que *le schisme est complet, quand il s'agit d'un, ou de plusieurs dogmes qui sont soutenus par les uns comme de foy, & traittés d'heretiques par les autres, & qu'on ne recognoit plus pour juge l'Eglise assemblée en concile general.* Voila un procedé qui n'est guere honneste. Il est question du schisme distingué & separé de l'heresie comme il peut etre, & on nous repond par l'heresie conjointe avec le schisme. Ces paroles de M. Nicole signifient naturellement, qu'il n'y a jamais de vray schisme qu'où il y a heresie & dif-

ference

ference de dogmes. Si c'est là son sens, je le renvoye à ses autheurs, & je suis assuré qu'on traittera cette opinion de veritable heresie.

De là il s'ensuivroit qu'on pourroit vivre dans un schisme continué avec l'Eglise Romaine, sans etre schismatique & sans etre hors de l'Eglise: si par exemple au lieu que le schisme d'Avignon n'a duré que 40. ans, il avoit duré jusqu'á present, & que chacun des deux partis fûs demeuré dans la bonne foy, ce qui etoit tres possible, aujourd'huy l'un & l'autre seroit l'Eglise Catholique. Quelle difference de dogmes y avoit t'il entre les Grecs & les Latins, quand le schisme se fit sous Photius? l'Eglise Grecque ne fût donc point schismatique durant tout le dixiesme siecle, & la moitié de l'onsiesme. Car ces deux Eglises n'eurent aucune controverse entre elles pour les dogmes. Ce fût le chagrin de Michel Cerularius, & de Leon d'Acride sous le Pontificat de Leon IX. qui donna commencement aux controverses. Et pour donner de l'aversion à leurs peuples pour les Latins, ils commencerent à chicaner ceux cy sur les azymes, & sur l'addition du *filioque* au symbole. Si M. Nicole n'a pas intention de dire que l'heresie est essentielle au schisme il n'a nulle raison de nous dire icy que les communions qui vivoient sous les Antipapes n'estoyent pas schismatiques parce qu'elles ne differoient pas des autres dans les dogmes.

La derniere chose que M. Nicole ne veut pas nous dire, mais qu'il souhaite que nous entendions; c'est que ces communions des deux Antipapes n'estoient pas schismatiques parce qu'elles avoient un lien commun qui seul est essentiel, c'est l'adherence & la soumission au concile general. C'est ce que signifient ces paroles inserées fort adroittement *& qu'on ne reconnoit plus pour Juge commun l'Eglise assemblée en concile general.* C'est là dans le fonds l'opinion de tout le parti de Port Royal, que le concile general étant seul Juge infaillible, c'est l'adherence a ce Juge infaillible qui fait l'unité de la communion externe. Et j'avoüe que ce remede peut faire quelque chose au mal dont il s'agit. C'est la seule réponse qui ait quelque solidité, qu'on puisse faire pour soutenir que les communions divisées & qui s'excommunient sous les Antipapes estoyent pourtant encore de

l'Eglise: c'est qu'elles adheroient au point fixe qui fait la veritable unité de l'Eglise, sçavoir la submission au concile general. Mais cette bonne raison ruine le papisme de fond en comble.

L'opinion que l'adherence au concile & non au Pape est le point de l'unité de l'Eglise ruine le papisme.

De la il s'ensuit que le Pape n'est plus le centre de l'unité comme on l'appelle, ce n'est plus la clef de la voute, ce n'est plûs celuy en qui toutes les parties reünies ensemble font le corps de l'Eglise comme on le pretend. Ce n'est plus le chef unique & essentiel à l'Eglise, on peut se passer de Pape, une Eglise peut être vraye Eglise sans adherer à un vray Pape, pourvû qu'elle adhere au concile general. Car il est clair par cette hypothese que la communion qui adheroit à l'Antipape contre le vray Pape demeuroit Eglise par son adherence au concile futur general. Ainsi on se peut passer de Pape; & par consequent le Pape n'est plus la teste du corps, car il est impossible qu'un corps vive sans teste. Ce sont ces terribles consequences qui ont empêché M. Nicole de s'ouvrir d'avantage, quand il luy plaira de prendre parti, & de parler plus ouvertement, nous verrons ce que nous aurons à répondre. C'est assez ce me semble pour convaincre toute personne raisonnable de cette importante verité, que l'Eglise n'est point renfermée dans une seule communion visible, à l'exclusion de toutes les autres, & qu'elle peut étre composée de communions separées, & mesme qui s'excommunient mutuellement.

Chapitre XVIII.

Réponce aux arguments par lesquels on pretend combattre nôtre Idée de l'Eglise catholique qui renferme toutes les communions Chrétiennes lesquelles ne ruinent pas le fondement.

Examen du chap. x. du liv. II. de M. Nicole que l'Idée de l'unité de l'Eglise ne renferme pas necessairement l'unité de communion visible.

APrés avoir dit nos raisons, il est juste dans une si grande affaire d'ecouter les raisons de nos parties. M. Ni-

M. Nicole a donné deux chapitres à prouver que l'unité de l'Eglise consiste dans l'unité de communion visible, *& que si une communion est l'Eglise, une autre communion separée ne l'est pas.* Qu'il est faux que l'Eglise universelle soit composée de toutes les sectes, c'est à dire de toutes les societés qu'on peut raisonnablement appeller Chrétiennes. Ces deux chapitres sont le neufiéme & le dixiême de son second livre, qui sont assurement les plus pitoyables parties de son ouvrage. Et je ne voudrois pas d'autre preuve de la verité de nostre Idée de l'Eglise que les raisons qu'on luy oppose. Je ne sçay si c'est que M. Nicole se soit relaché dans cêt endroit dans la pensée que l'affaire n'est pas considerable. Mais il faut qu'il sçache que c'est la plus importante question qui se traitte dans toute la controverse de l'Eglise. De celle cy depend la decision de toutes les autres comme nous le ferons voir. Si l'Eglise catholique est l'amas de toutes les societés Chrétiennes, qui retiennent le fondement, tout ce que l'on dit pour prouver que l'Eglise Romaine est l'Eglise, qu'elle est infaillibles, qu'elle a une souveraine authorité dans ses jugements, qu'elle a seule les marques de la perpetuité, l'estenduë, la visibilité &c. Tout cela dis-je tombe à terre en un moment. Et c'est pourquoy, nous nous sommes deja si étendus sur cette question comme sur celle qui est la clef de toutes les autres. M. Nicole traitte donc cette matiere foiblement, mais pourtant fierement à son ordinaire, car aprés avoir employé deux chapitres á ne rien dire. Il ne laisse pas de triompher dans la suitte & de supposer par tout que l'Eglise ne peut pas étre dans des communions visibles differentes ; comme s'il l'avoit fort bien prouvé.

La question si l'Idée de l'Eglise renferme plusieurs communions est la plus importante de la controverse de l'Eglise.

Le premier de ces deux chapitres est employé à montrer que, selon l'Idée de S. Augustin, l'unité que les Donatistes avoient rompüe n'étoit pas cette enceinte generale du Christianisme qui renferme toutes les sectes, mais l'unité de la communion des orthodoxes qui seule est l'Eglise, que les heretiques, selon le mesme S Augustin, tous sont hors de l'Eglise, enfin que l'Eglise n'est pas l'amas de toutes les sectes. Mais M. Nicole devoit concevoir que dans cette controverse la grande affaire n'est pas de trouver le sentiment de S. Augustin, c'est de trouver la

Il est plus utile de chercher la verité tous droit que de chercher le sentiment de S. Augustin.

la verité. S'il avoit cherché de bonne foy le sentiment de S. Augustin, il auroit découvert que ses pensées & ses paroles sont incompatibles, & qu'il a eû une Idée de l'Eglise & de son unité tout à fait embarrassée. C'est ce que nous avons fait voir dans un chapitre exprés, & ce chapitre suffit pour repondre à celuy de M. Nicole.

Lib. 11. chap. 10. L'autre chapitre a pour tiltre, *de l'unité de l'Eglise.* Il eût eté commode pour nous de renvoyer l'examen de ce chapitre dans l'endroit où nous parlerons de l'unité & du schisme, cependant il est impossible de nous émpecher de l'examiner icy, parce que c'est la que se trouvent toutes les raisons de M. Nicole contre cette Idée de l'Eglise qui renferme toutes les societés Chrétiennes, lesquelles ne ruinent pas les fondements. D'abord M. Nicole feint de ne pas entendre M. Claude qui avoit dit, *Nous ne croyons pas que l'Eglise fût restrainte à ces societés, que la passion de leurs ennemis a tâché de decrier sous le nom de sectes, en les appellant Berengariens, Vaudois, Albigeois, Petrobrusiens, Wiclefistes, Henriciens, Hussites.* Il appelle cela, *la Nouvelle hypothese de M. Claude.* C'est à dire qu'il n'en avoit jamais ouy parler, car tout ce que ces Messieurs n'ont pas vû & oüy est nouveau, parce qu'ils presuppoſent que rien ne peut échapper à leur connoissance. Cependant la verité est qu'ils ne se sont jamais donné la peine de lire nos livres, & qu'ils ne sçavent de nos opinions que ce qu'ils en ont vû dans les ouvrages modernes, & dans quelques extraits de Luther, & de Calvin. C'est à luy à prouver que cette hypothese est nouvelle, & il ne le fera jamais. Il faut pour le prouver qu'il trouve des autheurs qui condamnent aux flammes eternelles tous les adultes sans exception qui ont vescu hors de la communion des Vaudois & Albigeois, dans les Eglises Grecque, Russe, Armenienne, Nestorienne, Cophte, Abyssine, & mesme dans l'Eglise Romaine. Or c'est ce qu'on le defie de trouver. Il pourra rencontrer des endroits où les Albigeois sont appellés la veritable Eglise par opposition à l'Eglise Romaine, & où l'Eglise Romaine est appellée une fausse Eglise, une societé corrompüe, la Babylon spirituelle, l'Empire de l'Antechrist. Mais on luy declare dés à present qu'il se peut dispenser de ramasser tous

Nos autheurs n'ont jamais dit qu'il n'y euit en chaque siecle qu'une communion où l'on pût estre sauvé.

tous ces passages parce qu'on les admet, on les tient pour bons, mais dans la veüe de M. Nicole on les conte pour rien. Une societé peut étre une Babylon, une Eglise corrompüe, l'Empire de l'Antechrist & renfermer pourtant des élus. Et tandis qu'elle aura des elûs qui sont l'ame de l'Eglise, elle sera encore Eglise, c'est à dire partie de l'Eglise universelle.

Aprés cela il demande, *à qui nous croyons qu'on dût donner le tiltre de vraye Eglise, à l'Eglise Romaine ou aux Berengariens & Henriciens separement, ou à ces societés conjointement.* Je reponds que le mot de *vray* est equivoque, & que nous ne donnerons jamais le nom de vraye Eglise à l'Eglise Romaine, parce que ce mot de *vray* dans le sens qui vient d'abord à l'esprit donne l'Idée d'une Eglise qui n'a point d'erreurs, & de superstitions, & l'Eglise Romaine en est pleine. Mais en niant que l'Eglise Romaine soit la vraye Eglise, nous n'avons pas dessein de dire qu'elle a perdu toute l'essence de l'Eglise. Un homme malade à l'extremité, qui a perdu non seulement l'usage de ses membres, mais celuy de sa raison, n'á pas perdu toute l'essence de l'homme. Il y a un sens auquel il seroit vray de dire que ce seroit encore un veritable homme : mais il y a aussi un sens auquel on ne peut plus dire que c'est un veritable homme, parce qu'il n'en fait pas les fonctions. Toutes les communions des Chrétiens sont l'Eglise catholique & universelle. C'est un grand corps bien malade, mais il y a des parties saines, & celles qui sont saines meritent de porter le nom de veritable Eglise à l'exclusion des autres. Nous disons des communions d'orient ce que nous disons de l'Eglise Romaine à proportion de ce qu'elles ont ajouté d'erreurs & de superstitions sur le fondement de Jesus Christ. Si elles sont moins corrompües, elles meritent mieux le nom de veritable Eglise ; Il n'y en a point qui le merite moins que l'Eglise Latine.

L'Eglise Romaine n'est pas la vraye Eglise.

M. Nicole dit en suitte que nôtre hypothese *qui est que deux societés separées de communion & qui se traittent mutuellement d'heretiques puissent étre en mesme temps de vrayes Eglises est deja détruite, puisque nous avons établi,* dit il, *que les heretiques ne sont pas de l'Eglise, & que les membres de la vray Eglise doivent étre liés entr'eux de communion.*

J'avoüe que je ne sçay pas où il a détruit cette hypothese: car jusques la il n'a apporté aucune preuve de sa fausseté que le prétendu témoignage de St. Augustin. Mais peut être dans la suitte nous apporte t'il quelque chose de plus fort. En effet il commence & nous dit. *L'Eglise est l'Epouse de Jesus Christ selon S. Paul. Or Jesus Christ n'a pas plusieurs Epouses, & quoy que châque ame en particulier soit l'Epouse de Jesus Christ neantmoins toutes ces ames ensemble ne sont qu'une Epouse, dont l'Apôtre dit, despondi vos uni viro, virginem castam exhibere Christo.* Nous le voulons bien que Jesus Christ n'ait qu'une Epouse, & nous n'avons jamais dit le contraire. Son Epouse n'est pas proprement ce vaste corps des Chrétiens repandus par tout le monde. Ce n'est pas mesme aucune societé visible entant que visible, quelque pure qu'elle soit. Car si cela étoit Jesus Christ seroit non seulement marié avec des heretiques, mais avèc des hypocrites, des impies, des avares, des ambitieux, des profanes; parce-qu'il n'y a point de societé si pure où il n'y ait de ces gens la. L'espouse de Jesus Christ selon S. Augustin, & selon nous, ce sont les élûs, les justes, & les sanctifiés. Ces justes repandus dans toutes les communions Chrétiennes sont l'Epouse de Jesus Christ & ne sont qu'une Epouse, parce qu'ils sont liés ensemble & unis à leur chef par la communion d'un mesme esprit & d'une mesme grace.

Iesus Christ n'a qu'une Espouse, mais cette Espouse n'est pas dans une seule communion.

Les Juifs & les gentils, selon le mesme Apôtre, ne sont qu'un seul edifice basti sur Jesus Christ qui est la Pierre Angulaire Je l'avoüe; c'est ce que veut dire S. Paul sur la fin du second chapitre de l'Epitre aux Ephesiens *que l'Evangile avoit eté annoncé à ceux qui etoient prés, & à ceux qui etoient loin, afin de rallier les Juifs & les gentils, & d'en faire un seul temple au seigneur.* On ne doute pas que l'Eglise ne soit une & unique, quand on parle de l'Eglise universelle; mais la question est si l'unité de communion visible, est de l'essence de l'unité essentielle à l'Eglise. C'est ce que S. Paul ne dit point du tout. Dans le temps qu'il disoit que le Juif & le Gentil ne faisoient qu'un temple au seigneur, ces deux peuples faisoient deux communions si separées, que le Juif ne vouloit point communier avec le Gentil. comme nous l'avons prouvé dans un chapitre exprés. Non pas que tous les Juifs con-

Paroles de M. Nicole.

Les Iuifs & les Gentils convertis au commencement ne faisoyent qu'une Eglise & deux communions.

convertis creussent que les Payens qui avoient embrassé le Christianisme fussent hors de l'Eglise & de la voye de salut. Car mesme ils regardoient ceux qu'ils appelloient proselytes de la porte, comme des gens dans la bonne voye, & leur promettoient les biens de la vie à venir; Cependant ils ne vouloient pas communier avec eux. Ils ne regardoient pas autrement les Payens convertis au Christianisme, que comme des proselytes de la porte. C'est pourquoy l'Eglise de Jerusalem leur imposa la necessité de s'abstenir des choses étouffées & du sang, ce qu'on ordonnoit aussi aux proselytes de la porte. Ce qui fait voir qu'alors on ne faisoit pas consister l'unité dans la communion visible. Dans le mesme endroit que M. Nicole nous cite; S. Paul *dit, en qui vous estes ensemble edifiés pour être un tabernacle de Dieu en esprit.* C'est à dire un tabernacle spirituel. Si l'Eglise est un tabernacle spirituel, elle n'est donc pas visible entant que tabernacle & demeure de l'esprit de Dieu, car les choses spirituelles en elles mesmes sont invisibles. Que les diverses societés qui composent l'Eglise soient unies de communion ou non, qu'elles soient eloignées ou non, qu'elles se connoissent, qu'elles s'aiment, ou qu'elles ne s'aiment pas, elles ne laissent pas de faire un mesme temple, ou une mesme maison dans laquelle maison Dieu à sa maison c'est à dire ses élûs dans lesquels il habite. L'Eglise est une & son unité depend de l'unité de la foy dans les choses essentielles, & dans les sacrements. Or l'unité qui vient du lien des sacrements ne consiste pas à communier & à se recevoir à une mesme table, mais à retenir les sacrements que Jesus Christ à établi pour être les livrées de son Eglise.

L'Eglise est encore nommée par l'Apôtre le corps de Jesus Christ. Or Jesus Christ n'a pas plusieurs corps, quoy que ce corps ait plusieurs membres. Le corps de Jesus Christ non plus que son Epouse n'est composé que de justes & de saints, & l'amas des societés Chrétiennes n'est le corps de Jesus Christ que d'une maniere equivoque parceque ces societés renferment le corps des élus & des saints. Ce corps est unique, cela est indubitable, & son unité depend non pas de l'unité de la communion visible, mais de l'unité de grace, d'esprit, de foy & de charité. Et quant à ce qu'il y a de visible dans ces societés Chrétien- Paroles de M. Nicole.

tien-

tiennes elles sont un seul & mesme corps : mais non pas un corps uniforme & sain. C'est un corps malade en quelques parties, sain & vivant en d'autres.

Ce sont là les seules preuves que M. Nicole nous apporte de l'Ecriture sainte pour prouver que l'Idée de l'unité de l'Eglise renferme necessairement l'unité de communion visible. Je veux bien que l'on juge entre luy & moy, si sur ces trois passages il a droit de prononcer comme il fait, *qu'aussi n'y a t'il rien plus certain par l'ecriture que cette maxime que l'unité d'Eglise exclut la diversité de communion.* Aprés avoir passé aussi legerement sur l'Ecriture il retourne aux peres, & nous dit *que les peres veulent que cette unité de l'Eglise ait eté figurée par l'unité de l'arche, hors de laquelle personne ne fut sauvé des eaux du deluge.* Je reconnois cette pensée pour étre des Peres. Je veux bien mesme qu'elle soit de l'intention du S. Esprit, & que l'Arche ait eté la figure de l'Eglise & de son unité, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Nous l'avoüons que hors de l'Eglise il n'y à pas de salut, c'est à dire hors de l'ame de l'Eglise, hors de cette partie noble & essentielle de l'Eglise qui est l'Epouse de Jesus Christ & son sacré corps composé de ses élûs. A Dieu ne plaise que nous donnions à Jesus Christ pour Epouses des impies, seulement parce qu'ils sont dans la communion visible de l'Eglise. Cette communion visible n'est point cette partie de l'Eglise hors de laquelle il n'y a pas de salut. Il faut sçavoir que la partie de l'Eglise hors de laquelle on ne peut étre sauvé est celle la mesme dans laquelle on ne peut étre damné ; en quoy elle repond admirablement à l'arche qui étoit sa figure. Pas un de ceux qui étoient hors de l'arche ne fut sauvé des eaux du deluge, mais aussi pas un de ceux qui étoient dans l'arche ne pût perir par les eaux du deluge. Afin que la verité reponde à la figure, il faut que tous ceux qui sont hors de l'Eglise perissent, mais il faut aussi que tous ceux qui sont dans l'Eglise soient necessairement sauvés & par consequent que cette Eglise hors de laquelle il ny'a pas de salut, ne soit pas une certaine communion visible distinguée de toutes les autres, car il n'y en a point où l'on soit necessairement sauvé quoy qu'on y demeure jusqu'á la fin.

En quel sens hors de l'Eglise il n'y a pas de salut.

On ne peut estre damné dans cette Eglise hors de laquelle, il n'y a pas de salut.

Nous

Nous admettons donc cette figure de l'arche & la raison qu'on en tire, autant que cela s'accorde avec ce que l'escriture sainte dit. Mais nous ne nous sentons pas obligés à passer plus avant, quoy-que les peres l'ayent fait. Quand on nous vient produire comme des oracles ce que les peres ont dit, qu'un enfant né de Chrétiens, mort sans baptesme est damné eternellement: & qu'un Donatiste qui dans la simplicité de son cœur suivroit le schisme de ses Ancestres, d'ailleurs plein de foy, de charité & de zele pour le veritable euangile jusqu'à se laisser bruler vif pour Jesus Christ seroit pourtant puni du supplice eternel, parce que l'un seroit mort, & l'autre auroit souffert le martyre hors de la communion visible de l'Eglise. Quand dis je on nous vient produire de semblables choses nous fremissons & nous deplorons l'aveuglement de ceux qui au lieu de tirer le rideau sur ces endroits des anciens, les estalent & en font gloire. Ce sont la des prodiges de cruauté que nous ne croirons jamais qu'aucun homme de bon sens puisse digerer aujourd'huy. Nous ne doutons pas que Dieu ne les ait tolerés dans les peres qui se sont laissé aller à ces expressions par une passion ardente qu'ils avoient de remedier aux maux du schisme, & par un excés de zele. Mais nous ne sçaurions croire qu'ils ne fussent revenus de la, si quelqu'un les en eût avertis avec un esprit de charité. Les Donatistes n'etoient pas plus hors de l'Eglise du temps de S. Augustin, qu'aujourd'huy les Grecs qu'on appelle schismatiques sont hors de l'Eglise Romaine. Or je doute qu'il y ait dans la communion de Rome, aucun homme assés cruel pour assigner au supplice éternel un Grec à qui les Turcs auroient fait souffrir mille cruels tourments pour la foy, & qui l'auroit retenüe jusqu'au dernier soupir de sa vie.

Il y a des endroits dans les anciens sur lesquels il est de la charité de tirer le rideau: entre autres ce qu'ils ont dit qu'un martyr hors de la communion de l'Eglise n'est pas sauvé.

M. Nicole pag. 337.

M. Nicole ajoute que selon les Peres *l'unité de l'Eglise a eté figurée par l'unité de la maison dans laquelle on mangeoit l'agneau pascal; par l'unité de la maison de Raab. donç il est dit que quiconque sortira la porte de cette maison sera coupable de la mort, par l'unité de la tunique de Jesus Christ qui ne fut point partagée & qui ne peust etre possédée que par un seul.* Nous donnons les mains à toutes ces pensées entant qu'elles vont à établir l'unité de l'Eglise

que

que nous deffendrons toujours avec autant de zele que personne. Mais encore une fois il faut bien definir en quoy consiste cette unité, & c'est ce que S. Cyprien qu'on nous cite en marge n'a pas fort bien fait. Je ne trouve plus rien dans ce chapitre tendant à nostre but, que quelques passages de S. Augustin & de S. Chrysostome, dont M. Nicole fait tel usage que bon luy semble. Mais quelque sens qu'ils ayent & qu'on leur donne ils ne feront jamais de preiudice à la verité qui est plus vieille que S. Chrysostome & S. Augustin. Il est vray que dans le mesme chapitre on y trouve quelque chose tendant à faire voir que cette Idée qui renferme toutes les communions Chrétiennes dans l'Eglise est absurde, parce que de là il s'ensuit qu'on auroit pû communier autrefois avec les Vaudois & avec l'Eglise Romaine en mesme temps. Et qu'on pourroit aujourd'huy communier avec toutes les sectes qui s'appellent Chrétiennes. Mais cette difficulté sera bien tost eclaircie dans la suitte.

Chapitre XIX.

Responce aux objections de M. Arnaud contre le systeme qui renferme dans l'Eglise toutes les societés Chrétiennes : que ce systeme n'induit pas l'indifference des Religions.

Explication de la question, sçavoir si on peut étre sauvé en differentes communions, en quel sens nous mettons toutes les sectes dans l'Eglise, qu'il n'est pas vray qu'on puisse étre sauvé par tout, & en croyant tout.

Monf. Arnaud dans le 7me. livre du renversement de la morale, a trouvé moyen par ses machines qui tirent tout de tout, de faire entrer dans son livre cette question, si l'Eglise Catholique est composée de toutes les societés Chrétiennes. Et pour refuter nôtre sentiment il se sert de quelques raisons que nous devons examiner, afin de lever toutes les difficultés. Il dit premierement *qu'il faut avoir l'esprit renversé pour croire que*

que le nom d'Eglise sous la notion de corps de Jesus Christ purifiée & sanctifiée dans le baptesme, sous la notion de la baze & de la colonne de la verité, puisse convenir à une secte & à un amas de sectes qui ont renoncé à la verité & qui sont impures. Je voudrois bien sçavoir si ce qu'on appelle les heresies & le schismes sont une plus grande souillure que les vices & les crimes les plus enormes? Ne me seroit-il point permis de raisonner ainsi sur le Principe de M. Arnaud. Il faut avoir l'esprit renversé pour croire que le nom d'Eglise & de seule veritable Eglise puisse convenir à une societé pleine d'avares, d'ambitieux, d'adulteres, de fornicateurs, de voluptueux, de brutaux, de Sodomites? on luy pourroit montrer une Eglise ainsi faite qui se dit pourtant la veritable Eglise. Est-il necessaire d'avoir l'esprit renversé pour donner le nom d'homme raisonnable, libre & intelligent à un corps humain, animé à la verité, mais couvert d'ulceres & de playes. Encore une fois dans ce grand & vaste corps des communions Chrétiennes Dieu a ses élûs, Jesus Christ à son corps & son Epouse. Il a cette Eglise qui est l'appuy, la base, & la colomne de verité, qui ne peut perir, & dans laquelle on ne peut manquer d'estre sauvé. Quand nous disons que l'Eglise renferme toutes les sectes, nous n'entendons pas cela sous *la notion de corps de Jesus Christ* comme il parle. Nous sçavons bien que le corps de Jesus Christ n'est pas composé, de ceux qui ont renoncé à la verité, c'est a dire aux verités fondamentales & essentielles. Mais nous disons que parmi ceux qui errent comme parmi les vicieux Dieu se reserve des saints & des elus qui sont son corps.

M. Arnaud continuant ses objections en tire une de ce qu'il a lû dans nos Theologiens *qu'il n'est point permis de mepriser l'authorite de l'Eglise, ni de rejetter ses avertissements, ni de resister à ses conseils, ni de se moquer de ses reprimendes & de ses censures, bien moins de la quitter & de rompre son unité.* Il est impossible, dit il, que l'Eglise se prenne la dedans pour l'amas de toutes les sectes; Car si l'on étoit obligé de se soumettre à l'authorité de l'Eglise prise en ce sens, on se verroit engagé dans mille erreurs. Il est vray, le mot d'Eglise ne signifie pas la dedans l'amas de toutes les sectes, Car l'Eglise Catho-

lique

lique & universelle à proprement parler ne donne ni avis, ni conseil, ne fait ni reprimendes, ni censures, ne rend ni arrets, ni jugements. Ce sont des Eglises & des assemblées particulieres qui font tout cela. Il y a une equivoque qui regne perpetuellement dans ces sortes de propositions. *L'Eglise instruit ses enfants, l'Eglise commande, l'Eglise prêche, l'Eglise excommunie.* Quand l'Eglise Romaine parle ainsi elle veut que nous entendions que l'Eglise universelle fait tout cela; Ce qui implique, & qui par consequent est faux. Car l'Eglise universelle dans sa veritable Idée ne fait rien. Ce sont les assemblées particulieres qui font tout. Pour nous quand nous disons qu'il ne faut point mépriser l'Eglise, nous entendons qu'il faut écouter les conseils & les exhortations des assemblées dont nous faisons partie & ausquelles nous nous sommes soumis, soit que ces assemblées soient des troupeaux particuliers, soit que ce soient des Eglises provinciales ou nationales. Encore cela n'est il vray qu'avec cette restriction. C'est que nous ne devons nous soumettre aux Jugements des assemblées particulieres qu'entant qu'elles sont encore Eglises. Elles ne le sont point dans ce qu'elles errent, mais dans la verité qu'elles retiennent, & c'est à cêt egard que nous leur devons l'obeissance & la soumission que nous devons à Dieu

Babylon est dans l Eglise & l'Eglise est dans Babylon.

M. Arnaud nous surprend encore à ce qu'il pretend dans une autre contradiction, selon nous l'Eglise est composée de toutes les Religions Chrétiennes qu'on appelle secte, il faut donc que l'Eglise Romaine au moins fasse une partie de cette Eglise Catholique. Cependant ailleurs nous la decrions comme si elle n'etoit plus du tout l'Eglise, comme si elle étoit une veritable Babylon. Nous avons prevenu cette objection dans le chapitre precedent, en disant que l'Eglise peut étre dans Babylon, & que Babylon peut entrer dans l'Eglise. Il est vray nous soutenons, & nous avons raison de soutenir que l'Eglise Romaine est la Babylon spirituelle depeinte dans l'Apocalypse. Mais Dieu dit de cette Babylon, *sortés de Babylon mon peuple de peur que participant à ses pechés, vous ne participiés à ses playes.* Pour sortir d'un lieu, il faut y étre. Et il ne faut pas dire que le peuple de Dieu sort de Babylon, comme les Chrétiens sortent du milieu des payens, quand ceux cy se convertissent.

Car

Car Dieu n'appelle point son peuple des gens en état de damnation : & si le peuple de Dieu renfermé dans Babylon étoit lui mesme un peuple Babylonien, Dieu ne le pourroit plus appeller son peuple. Il est plus clair que le jour que Dieu dans ces paroles, *sortés de Babylon mon peuple*, fait allusion au retour du peuple Juif de la captivité de Babylon. Or pendant que les Juifs furent dans Babylon ils ne cesserent pas d'être Juifs & le peuple de Dieu.

Il ne reste plus qu'une difficulté ; la seule qui ait quelque apparence, & qui soit capable de faire quelque peine, c'est pourquoy il faut s'y arréter beaucoup d'avantage. M. Arnaud la propose de cette sorte. *Si les societés Chrétiennes qu'on appelle des sectes sont encore l'Eglise, & membres de l'Eglise, les promesses de l'Euangile qui sont la grace, la Iustification, l'adoption, la sanctification & le salut leur conviennent.* Or, dit il, y a t-il rien de plus impie que de vouloir que le salut, & l'adoption divine appartiennent à des assemblées heretiques, qui renversent le fondement de la foy, *n'est ce pas porter jusq'à un excés horrible l'indifference des religions ?* Nous pouvons ajouter pour rendre l'objection plus forte, & pour avoir lieu de donner plus d'eclaircissements, que si toutes les sectes sont de l'Eglise on se pourra sauver par tout ; qu'il ne sera pas necessaire de sortir d'une secte pour étre sauvé quand mesme on connoitroit ses erreurs ; qu'il faudra tolerer indifferemment toutes sortes de religions, qu'on pourra communier dans deux societés differentes alternativement, tantôt avec le Lutherien, tantôt avec le Calviniste, tantost avec le Papiste ; qu'on pourra passer d'une secte à l'autre. Voila bien des articles : il me semble qu'il est bon de les distinguer, & de voir. 1. Premierement si selon nôtre Idée de l'Eglise l'on se peut sauver dans toutes les sectes & comment. 2. si l'on est obligé de sortir d'une secte quand on la reconnôit mauvaise & que l'on sent ses erreurs. 3. si l'on peut communier en deux sectes differentes. 4. si l'on peut passer d'une secte à l'autre. 5. si l'Idée que nous avons donnée de l'Eglise induit qu'on doit tolerer toutes sortes de religions. Toutes ces questions se pourroient traitter particulierement par rapport à l'Eglise Romaine, pour sçavoir comment on s'y est pû sau-

Il n'y a qu'une seule difficulté considerable contre nostre hypothese.

sauver autre fois. Mais parce que dans la refutation du sixjesme livre de l'ouvrage de M. Nicole il faudra necessairement en dire quelque chose pour le suivre, nous nous arréterons à present sur des considerations qui peuvent étre appliquées à toutes les sectes.

Sur le premier article nous n'avons pas voulu distinguer ces deux propositions: la premiere, si les promesses de l'Euangile l'adoption & la justification appartiennent à ces societés qu'on appelle heretiques, la seconde sçavoir si on peut étre sauvé dans toutes les sectes, parce que c'est la mesme chose: si les promesses du salut appartiennent à toutes les sectes, on y peut étre sauvé, & si l'on y peut étre sauvé assurement, les promesses de l'Euangile leur appartiennent. Il faut seulement sçavoir que les promesses de l'Euangile n'appartiennent proprement qu'á la verité, & à ce qui s'appelle l'Euangile de Jesus Christ, & non pas à l'Euangile des hommes. Si Nestorius a enseigné qu'il y a deux personnes dans Jesus Christ aussi bien que deux natures, c'est la son Euangile & le salut n'y est point attaché. Si Eutyches à enseigné qu'il n'y a qu'une nature en Jesus Christ, comme il n'y a qu'une personne, c'est la son Euangile, & le salut, n'y est point attaché. l'Eglise Romaine enseigne qu'il faut invoquer les saints, adorer les Images, ne communier que sous une espece, adorer le sacrement &c. C'est la son Euangile, & ce n'est point à cela que sont attachées les promesses de grace. Si donc il y a des sectes differentes dans lesquelles on puisse trouver son salut on ne doit pas dire que le salut & l'adoption divine appartiennent à des sectes errantes; car ce n'est point par rapport à leurs erreurs que les promesses leur appartiennent. C'est en vertu de la verité, & de l'Euangile de Christ qu'elles retiennent. Un vin dans lequel on à meslé du poison, si le poison ne predomine pas, & qu'il soit surmonté de beaucoup par la quantité & la force des esprits qui sont dans cette liqueur ne laisse pas de nourrir, mais il ne nourrit point par le poison, c'est par la substance du vin. Les promesses de l'adoption divine appartiennent à la verité, par tout où elle demeure en son entier malgré les erreurs que les hommes y ont ajoutées, mais si les erreurs predominent & aneantissent la verité, où il n'y a plus

Les promesses de l'Euangile n'appartiennent qu'á la verité.

de

de verités entieres, il n'y a plus de salut.

On ne se peut pas sauver par tout où le nom de Iesus Christ est confessé.

A Dieu ne plaise donc que nous ayons dessein d'etablir cette dangereuse maxime qu'on se peut sauver dans toutes les Religions qui confessent Jesus Christ le fils de Dieu, le Messie crucifié mort & ressuscité des morts. Au contraire nous la regardons comme l'une des plus mortelles heresies du Socinianisme, la plus capable de ruiner de fonds en comble la religion Chrétienne. Premierement donc nous distinguons les sectes qui ruinent le fondement de celles qui le laissent en son entier, & nous disons que celles qui ruinent le fondement sont des societés mortes, des membres du corps de l'Eglise à la verité, mais des membres sans vie & qui n'ayant pas de vie, n'en sçauroient communiquer à ceux qui vivent au milieu d'elles. Or s'il y a quelques sectes qui ruinent le fondement ce sont celles qui ruinent les augustes mysteres de la Trinité, de l'incarnation, & de la satisfaction de Jesus Christ, la perpetuelle existence de l'ame, l'eternité des peines, & la resurrection des corps. Il y a trois religions, la religion naturelle, la religion Juifue, la religion Chrétienne. Le fondement de la religion naturelle, c'est de cognoître une seule divinité, qui veut étre adorée. Le fondement de la religion Juifue, c'est de cognoitre un seul Dieu qui veut étre adoré selon certaines loix qu'il a données à Moyse; & le fondement de la religion Chrétienne, c'est de cognoitre un Dieu en trois personnes avec toutes les suittes necessaires de la trinité des personnes, c'est l'incarnation du fils, & la propitiation pour le salut du genre humain. Si l'on peut se sauver dans la religion Chrétienne sans retenir les fondements, il est clair qu'on se peut sauver dans la religion naturelle en y adorant un seul Dieu comme la nature l'enseigne, & en effet c'est où va la Theologie Socinienne.

Les sectes qui ruinent & destruisent le fondement sont mortes ou ne s'y peut sauver.

Les Sociniens n'ont pas droit de s'appeller Chrétiens.

L'Autheur d'un livre intitulé *Traitté de la raison humaine*, quoyque d'ailleurs il tombe dans les excés que nous condamnons a pourtant raison quand il dit que ceux qui ne regardent Jesus Christ que comme un simple homme, & un grand Prophete n'ont pas plus de raison de s'appeller *Chrétiens* que de s'appeller *Abrahamites & Davidites*. Car s'ils sont Chrétiens parce qu'ils pretendent suivre la doctrine de Jesus Christ, aussi

sont ils *Abrahamites & Davidites* par la profession dans laquelle ils font d'imiter la foy d'Abraham & de suivre la doctrine de David. Nous ne mettons ces sortes de sectes dans l'Eglise que d'une maniere tres equivoque, precisement comme nous y mettons les impies, & les profanes qui sont dans l'enceinte de la veritable Eglise. Car c'est nôtre principe que le crime exclut de l'Eglise comme l'heresie. Nous nions que ces impies soient le corps de Jesus Christ, nous ajoutons qu'ils ne sont membres de l'Eglise que d'une maniere equivoque, mais nous avoüons qu'ils sont membres du corps de l'Eglise sans equivoque, parce qu'ils ont la profession externe du Christianisme. Pareillement ces societés qui ont renversé le fondement ne sont en nulle sorte le corps de Jesus Christ, ne sont membres de l'Eglise Chrétienne que d'une maniere tres equivoque comme des membres morts. Cependant on les peut dire membres du corps du Christianisme, parce que pour étre cela, il ne faut que reconnoitre Jesus Christ crucifié, mort & ressuscité, le vray Messie que Dieu devoit envoyer au monde; c'est le dogme qui fait l'enceinte generale du Christianisme.

Le Mahumetisme est une secte du Christianisme, mais une secte qui en a rejetté tous les fondements.

Entre les sectes qui renversent le fondement il y en a quelques unes qui le renversent entier, & qui n'en retiennent rien ou presque rien. Ces sectes sortent entierement de l'enceinte generale du Christianisme. Tel est par exemple le Mahumetisme; dans le fonds c'est une secte du Christianisme, car il recognoit Jesus Christ pour un grand prophete. Mais cette secte n'ayant rien retenu de Chretien que cela, est entierement sortie de l'enceinte generale, & ne fait point partie du corps des Chrétiens. Les monstrueuses sectes qui ne nous sont connües que par les anciens catalogues d'heresies, comme les Marcionites, Gnostiques, Manicheens &c. étoient sorties de cette enceinte generale, & n'avoient rien de Chrétien que le nom. Dans les unes & dans les autres de ces sectes, il est certain qu'il n'y a ni verité, ni promesses de grace, ni salut, ni sacrements; c'est pourquoy on avoit raison autrefois de rejetter leur baptesme, & nous sommes obligés par la mesme raison de regarder tous les sacrements qui s'administrent entre les Sociniens comme nuls, quoy qu'ils soient

soient un peu plus dans l'enceinte generale du Christianisme, que les Mahometans.

Secondement il faut sçavoir que quand nous mettons dans le corps de l'Eglise universelle les diverses societés Chrétiennes, nous entendons celles qui ont fait corps & communion dans le monde, qui y subsistent, qui y occupent une partie considerable de l'Eglise, qui ont forme d'Eglise, qui ont des sacrements, des assemblées bien reglées, un gouvernement & une discipline. Car une secte qui n'a point de sectateurs ou qui en a trespeu, qui ne fait point de corps ni de figure dans le monde, & qui n'a aucune forme d'Eglise ne merite pas d'etre contée pour quelque chose. Dieu n'a jamais permis que le Photinianisme ait formé de grandes societés, on voit de tems en tems des gens qui le ressuscitent, un Artemon, un Paul de samosate, un Photin &c. Mais on ne voit point qu'il occupe le monde, qu'il ait ses temples, ses assemblées, ses conciles, sa discipline. Et quoyque dans ces derniers siecles il face plus de figure qu'il n'a jamais fait, cependant quelques assemblées qu'il a eü autrefois en Pologne, & celles qu'il peut avoir aujourd'huy en Transsylvanie ne meritent pas qu'on donne à cette miserable secte le nom de communion. Je suis mesme persuadé que l'Arrianisme n'a jamais fait un grand corps dans le monde. Il est vray qu'il y a eu beaucoup d'Evêques qui en ont fait profession. Mais cette heresie ne passoit point au peuple. Ils entendoient dire que Jesus Christ étoit le fils de Dieu, qu'il étoit avant Abraham, & avant que de naitre, qu'il étoit lumiere de lumiere, Dieu de Dieu, le Createur du monde, & le premier né de toute creature. Tous les simples demeuroient dans la simplicité & dans la pureté de la foy Chrétienne à la faveur de ces termes generaux. Or quand le peuple ne participe point à l'heresie, ou n'y participe que dans les termes, encore que les Evêques & les conducteurs soyent dans l'erreur, on ne doit pas regarder toute la communion comme heretique, car le peuple fait la plus grande partie d'une communion.

On ne doit conter entre les parties de l'Eglise universelle que les societés qui font corps.

L'Arrianisme n'a jamais fait corp.

On ne doit pas conter les communions fanatiques entre les parties de l'Eglise universelle.

Par la mesme raison nous n'avons aucun egard aux sectes des fanatiques, où il n'y a ni discipline, ni gouvernement ecclesiastique, ni sacrements, & dans le fonds ni verité ni foy; Car chacun y croit ce qu'il veut. La

 plus-

pluspart sont Sociniens; & les autres ont autant de divers sentiments qu'il y a de testes. Dieu n'a jamais permis non plus que ces gens la, fissent corps dans l'Eglise. Ce n'est point ce que nous appellons une communion & que nous renfermons dans l'Eglise universelle & Catholique. Nous appellons communions les Grecs, les Armeniens, les Cophtes, les Abyssins, les Russes, les Papistes, les Protestants. Toutes ces societés ont forme d'Eglise, elles ont une confession de foy, des conducteurs, des sacrements, une discipline, la parole de Dieu y est receüe, & Dieu y conserve ses verités fondamentales.

Differences entre les erreurs qui ostent le fondement, qui sont contre le fondement, & qui sont outre le fondement.

En troisiême lieu, il faut remarquer qu'on peut ruiner le fondement de la religion Chrétienne, en deux manieres: ou bien en ostant & enlevant ce fondement pour y en mettre un autre; ou bien en le laissant & bastissant dessus des doctrines qui le renversent & qui le detruisent. Du premier ordre étoient les anciens heretiques dont S. Irenée & Tertullien ont fait le Catalogue & la refutation. Du mesme ordre étoient les Arriens, & du mesme ordre sont aujourd'huy les Sociniens. Ils enlevent le fondement, ils l'ostent. Car le fondement, c'est un seul Dieu adorable en trois personnes, incarné dans la seconde; C'est un seul Jesus Christ fils eternel de Dieu de mesme essence & de mesme substance que le Pere, c'est Jesus Christ qui est mort, & ressuscité pour la redemption des hommes, qui est monté aux cieux, & qui de la viendra pour juger les vivants & les morts &c. C'est le fondement que les nouveaux heretiques ont enlevé, & à la place ils ont mis un Dieu chimerique, unique en personne aussi bien qu'en essence, un faux Jesus Christ qui n'est point Dieu: une fausse redemption qui n'est que dans les termes, une fausse propitiation de péchés, moins reelle que les propitiations typiques de la loy Mosaïque.

Du second ordre sont plusieurs societés Chrétiennes dans le monde, entre lesquelles le Papisme l'emporte infiniment sur les autres pour la corruption. Ces communions Chrétiennes ont conservé le fondement, Mais sur ce fondement elles ont basti des dogmes qui sont *outre* le fondement, & d'autres dogmes qui sont *contre* le fondement. Par exemple, ce grand amas de vaines

cere-

ceremonies que les Grecs & les Latins ont ajoutées à la religion, sous pretexte de la rendre plus majestueuse sont *outre* le fondement. Elles ne le ruinent pas, mais elles l'offusquent, elles l'enseuelissent. A ces Ceremonies & quelques vains dogmes qui sont moins importants, le Papisme ajoute des dogmes & des cultes qui sont *contre* le fondement. Adorer un seul Dieu, C'est le fondement. Joindre à ce Dieu sous pretexte d'une adoration inferieure le culte des creatures, C'est edifier contre le fondement. Rendre à Jesus Christ des honneurs divins, C'est le fondement. Adorer le sacrement de l'Eucharistie sous pretexte que c'est Jesus Christ, C'est renverser le fondement. Croire que Dieu le seul objet de nôtre adoration, est un Esprit infini & sans bornes, seul adorable, & qui doit etre adoré en esprit, c'est le fondement. Elever cependant les Images dans les temples à Dieu & aux creatures, & les adorer d'une adoration religieuse c'est renverser le fondement. Croire que Jesus Christ a offert dans la croix un sacrifice suffisant pour expier tous les péchés des hommes, C'est le fondement: Supposer que l'Eglise a besoin d'un autre sacrifice propitiatoire qui se renouvelle, & se reïtere tous les jours, C'est renverser le fondement.

Or il y a cette difference considerable entre ces deux sortes de sectes errantes; C'est que l'on ne sçauroit étre sauvé dans les sectes du premier ordre. Mais il peut arriver qu'en certains lieux, & en certains tems, & à cause de certaines circonstances on peut étre sauvé dans les sectes errantes du second ordre, quoy que l'on adhere à la plus-part de leurs erreurs. Mais cela s'expliquera mieux dans la seconde question du premier article. Car la premiere question étoit, si l'on se peut sauver dans des sectes engagées dans l'erreur, & la seconde question est comment on s'y peut sauver.

CHAPITRE XX.

Qu'il n'est pas impossible que quelques hommes soyent sauvés dans des sectes errantes, comment cela se fait. Deux voyes dont Dieu se sert, celle de separation *ou de discernement; & celle de* tolerance *&c.*

On se sauve dans les sectes qui ont osté le fondement en n'adherant pas aux heresies de la secte.

SUr cette question comment on se peut sauver dans les sectes errantes. Il faut sçavoir premierement que pour celle qui ont ôté & enlevé le fondement, on ne s'y peut sauver qu'en n'adherant pas à leurs dogmes & à leurs Idolatries, si elles en ont. Il y a mille & mille simples qui ne poussent leur instruction que jusqu'aux premiers elements du Christianisme qu'on leur enseigne dans leur enfance, qui venant dans l'âge de raison forment leurs Idées sur les termes de l'Ecriture, laquelle ils lisent, & qu'ils ont sous les yeux. Ils ne penetrent point dans les subtilités de leurs Docteurs, & ne parvienent pas jusqu'au point de division qui les partage. Ils demeurent en deça & dans des Idées generales. C'est de cette maniere que, selon S. Augustin, il y a eu une infinité d'orthodoxes dans la communion des Arriens. Un simple pouvoit souscrire à la pluspart de leurs confessions de foy, toute la verité n'y étoit pas, mais ce qui y étoit, étoit veritable. Et l'on pouvoit bien se sauver en se tenant dans la generalité des termes, parceque l'on pouvoit bien ne s'appercevoir pas de la fraude qui etoit cachée sous ces termes generaux. Le peuple lisoit l'Ecriture, il y voyoit que Jesus Christ etoit fils de Dieu, qu'il etoit au commencement du monde, qu'il étoit le createur du monde, qu'il est au ciel, & en la terre; les Arriens convenoient de tout cela, & ces termes conduisant naturellement à croire que Jesus Christ etoit vray Dieu faisoient des orthodoxes dans la communion des Arriens, & malgré l'Arrianisme.

On peut estre sauvé en certaines rencontres en tenant la verité sans en faire une profession ouverte, pourvu qu'on ne face pas profession de l'erreur.

Outre ces gens qui suivoient la revelation sans penetrer dans le sens de leurs mauvais conducteurs, Il y en avoit une infinité d'autres qui faisoient une distinction du bien & du mal, qui connoissoient la verité, la retenoient, & rejettoient l'heresie. Mais ils toleroient, ils

ils se laissoient aller à la dissimulation, ne croyant pas que la necessité de travailler à leur salut les obligeast à renoncer à leur Patrie, à leurs biens & à leurs honneurs, pour aller chercher des communions orthodoxes au bout du monde: Nous ne devons pas croire que ces gens là fussent tous en état de damnation, ils pechoient sans doute, mais il n'y a pas d'apparence que leur peché fût du nombre de ceux qui detruisent la grace. Et ce qui nous donne lieu de croire cela, C'est que Dieu conte pour des gens à luy, ces sept mille hommes des dix tribus du temps d'Achab, qui n'avoient point adoré Bahal. Il est certain que ces gens là ne s'etoient pas separés visiblement de l'Eglise Idolatre, ils n'avoient pas fait d'assemblées à part; Car Elie n'auroit pû l'ignorer; Ils n'avoient pas transporté leur demeure dans le Royaume de Juda. Car Dieu dit expressement qu'il s'etoit reservé ces sept mille hommes au milieu des dix tribus. Ils avoient donc dissimulé, non pas en adorant Bahal exterieurement & sans que le cœur y eût de part; Car Dieu ne dit pas qu'ils n'avoient point adheré de cœur, mais qu'ils n'avoient pas plié le genou devant l'Idole; Ils avoient dissimulé dis-je en se cachant, en se retirant de ces assemblées Idolâtres, en priant en secret, en ne participant qu'aux cultes qui pouvoient étre rendus à Dieu.

C'est de ces deux manieres que Dieu a sauvé des gens dans les sectes qui ont ôté & enlevé le fondement. Je suis assuré que si Dieu avoit permis que le Socinianisme eût occupé une grande partie du monde Chrétien, comme le monde ne peut pas étre sans Eglise Dieu s'y seroit conservé des élûs par ces deux voyes; la premiere en empéchant plusieurs simples de participer aux heresies de cette secte, la seconde en conservant plusieurs fideles dans la vraye foy par une rejection formelle de l'heresie. Mais de la maniere que cette secte est constituée aujourd'huy, il n'est pas necessaire ni mesme possible qu'il y ait aucune personne dans cêt etat. Premierement il n'est pas necessaire de supposer cela, c'est à dire que Dieu s'y conserve des élûs par ces deux voyes, parceque cette societé n'est rien. Les autres communions Chrétiennes sont suffisantes pour nourrir & renfermes les élûs, & il n'est pas necessaire que Dieu fasse

De quelle maniere Dieu pourroit sauver des hommes entre les Sociniens.

un espece de miracle pour en nourrir dans la communion Socinienne. Secondement il n'est pas possible de supposer que la communion des Sociniens nourrisse des gens qui ignorent ses dogmes ou qui ne les croyant pas y demeurent. Parceque d'une part ces gens sont en petit nombre, leurs simples ne sçauroient se cacher dans la multitude; De plus il sont la pluspart engagés dans l'erreur par choix à cause qu'ils sont dans une si grande opposition avec tous les autres Chrétiens qu'ils ne peuvent pas ignorer ce que les autres croyent, & ce que leur secte croit. D'autre part comme nulle part ils ne sont maîtres, on ne peut demeurer dans leur secte par crainte & par dissimulation.

Pour ce qui est des sectes qui retiennent le fondement, mais qui le renversent & le detruisent, il faut distinguer celles qui le detruisent par consequence, de celles qui le detruisent formellement, & sans le secours des consequences. Les Eutychiens renversoient le fondement, c'est à dire l'incarnation du verbe, car en supposant que le verbe s'etoit fait chair, non par voye d'assomption, mais par voye de changement comme l'air se fait eau, & l'eau se fait air; en supposant que la nature humaine étoit absorbée dans la nature divine & entierement confondüe, si tel a eté leur sentiment, il est certain qu'ils ruinoient le mystere de l'Incarnation. Mais c'étoit seulement par consequence, car d'ailleurs ils reconnoissoient en Jesus Christ divinité & humanité; & ils avoüoient que le verbe avoit pris chair reellement & de fait. Si Nestorius a crû qu'il y a dans Jesus Christ deux personnes aussi bien que deux natures; son heresie étoit notoire, cependant elle ne detruisoit l'incarnation que par consequence; car cêt heresiarque confessoit un Redempteur, Dieu benit éternellement avec le Pere. Dans ces sortes de sectes il est aisé que Dieu se conserve des élûs, parce qu'il y a dans ces communions mille & mille gens qui ne vont point jusqu'aux consequences, & d'autres qui y allant les rejettent formellement. Tels sont les Nestoriens, & les Eutychiens d'aujourd'huy qui ne sont heretiques que de nom. L'on peut voir la dessus *l'histoire critique des Chrétiens du levant*, par le sçavant sieur de Mony, qui change de nom aussi souvent qu'il fait de nouveaux livres, & dont le caractere d'ha-

Les Eutychiens ne ruinoient le mystere de l'incarnation que par des consequences desavoüées.

Dieu se peut conserver des élûs dans des sectes qui ne ruinent les fondements que par consequence.

d'habileté se recognoist pourtant par tout. On peut aussi voir l'histoire Ethiopique de Jobius, où il rapporte les explications que les Ethiopiens donnent au dogme d'Eutyches, lequel ils suivent; & l'on verra que ces heresies ne sont plus que dans les mots.

Dans les sectes qui detruisent le fondement, formellement, & sans consequence, il est vray qu'il est plus difficile de concevoir comment on s'y peut sauver. Mais il faut encore icy distinguer; car toutes ces sectes ne sont pas également criminelles; parce que des doctrines qui vont directement à la ruine du fondement, toutes ne sont pas également pernicieuses. Par exemple, dans le culte des creatures, bien que tout culte religieux rendu à ce qui n'est pas Dieu, aille à la ruine de ce fondement, *Tu adoreras le seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras*, cependant tous les degrés de faux culte, ne sont pas également criminels: c'est pourquoy il est ridicule de comparer comme fait M. Nicole tant de fois, l'invocation des saints telle qu'elle est aujourd'huy dans le Papisme, à celle qui commençá à s'introduire dans l'Eglise du temps de S. Augustin, & de S. Ambroise son maitre. Les commencements d'un mal peuvent étre compatibles avec les principes de la vie, mais quand le mal est venu au comble il ruine les principes & donne la mort. Dans la suitte nous serons obligés de toucher cêt article avec un peu plus d'estendüe, parce que celt une affaire donc Mons. Nicole fait grand bruit.

Une maladie n'est pas mortelle, ni une heresie ou superstition incompatible avec le salut, quand elle est dans ses premiers degrés.

Il ne reste que ces sectes qui retiennent le fondement, & qui le ruinent en edifiant dessus des pratiques, ou des doctrines qui luy sont entierement opposées, comme est l'Idolatrie formelle. Cêt assemblage paroît bisarre, & mesme impossible, retenir le fondement, & bâtir dessus un culte Idolatre, cependant il n'est rien de si aisé à concevoir, & à faire. Supposons une secte qui recevroit de bonne foy tous les articles du symbole expliqué dans le sens de l'Eglise Catholique & universelle: Par exemple, qui ne voudroit adorer qu'un Dieu, qui ne reconnoitroit que Jesus Christ pour le vray Messie, qui l'adoreroit comme Dieu eternel avec son Pere &c. mais qui feroit application de ces principes à de faux sujets, par une méchante Philosophie: cette secte,

On peut retenir le fondement & bastir dessus un culte entierement Idolatre.

dis-

dis-je, pourroit étre Idolatre sans rejecter les fondements Elle pourroit supposer que ce Dieu qui veut seul étre adoré, est l'ame du monde: c'est une proposition qui peut avoir un bon sens, car Dieu en effet est le principe de tous les mouvements du monde, & plus que l ame ne l'est des mouvements du corps; mais à la prendre dans un sens de rigueur elle est tres fausse. Car elle supposeroit que Dieu seroit un grand animal ayant corps & ame, duquel le monde entier seroit le corps. Sur ce principe il conclurroit qu'on doit adorer Dieu par tout, & mesme qu'on devroit adorer tout les corps dans lesquels il est, parce qu'on rend au corps animé les honneurs qui ne sont proprement dûs qu'á l'ame. Par cette méchante Theologie cette secte adoreroit les arbres, les rochers, les meteores, les elemens, & les Astres; & soutiendroit qu'elle ne seroit pas Idolatre, parceque ces honneurs divins se rapporteroient tous à un seul & mesme Dieu.

La Theologie du Papisme a quelque rapport avec celle la, & les pratiques fondées sur sa Theologie ne sçauroient étre innocentes. Il avoüe qu'il n'y a qu'un Dieu, Il tombe d'accord qu'entre luy & les creatures il y a une distance infinie, il confesse qu'il est seul adorable à cause de luy mesme. Mais il ajoute qu'il fait part de sa gloire à ses saints, que ce sont ses amis, qu'il a toute sorte d'egards pour eux, qu'il veut bien qu'on leur rende un culte religieux par rapport à luy. Et sur ce fondement on remplit les temples d'Images de saints & de sainctes, on se prosterne devant ces Images, on adore les saints representés par ces images, d'un culte qu'on appelle adoration *de Dulie & d'hyperdulie.*

Le Papisme retient pareillement cêt autre fondement, que Jesus Christ le fils de Dieu est digne d'une souveraine adoration, & que son corps étant participant de la divinité doit étre adoré a cause de la divinité à laquelle il est personnellement uni: Mais par une mechante Philosophie elle suppose que le corps de Jesus Christ est dans une petite oublie par voye de transubstantiation & de presence reelle. Et sur cela elle adore cette oublie: qui peut douter que ce ne soit une Idolatrie?

Il est donc question de sçavoir si Dieu se peut con-

server des élûs dans de telles societés. Sur quoy il faut repondre premierement qu'une telle communion est damnable ; que le sort naturel de ceux qui y sont, c'est d'aller à la damnation, & que ceux que Dieu y sauve échappent en quelque sorte par miracle. Il y a deux voyes generales par lesquelles Dieu sauve des gens dans les communions qui sont tres corrompües. J'appelle la premiere la voye de *separation* ou de discernement, & la seconde la voye de *tolerance*. La voye de *separation*, c'est quand Dieu fait la grace à ceux qui sont elevés dans ces sectes Idolatres de separer le bon du mauvais, de se nourrir du suc de la parole de Dieu, des verités fondamentales, & de laisser ce qui est ajouté par dessus. Et cette separation se fait ou par une cognoissance distincte, ou par une heureuse ignorance. Par une connoissance distincte quand on sçait precisement l'opinion de la secte errante & qu'on la rejette, sans pourtant sortir de la communion de cette secte. Par une heureuse ignorance quand on ne comprend pas ce que veulent dire les docteurs & qu'on en demeure à une Idée generale.

Le sort naturel de ceux qui sont dans le Papisme; c'est la damnation.

Comment on peut separer le bien du mal dans une secte corrompue.

Par exemple, on peut assurer que dans le Papisme durant plusieurs siecles, il y a eu une infinité de gens qui n'ont point compris la maniere dont on vouloit qu'ils creussent que le corps de Jesus Christ est present dans l'Eucharistie, & qui malgré les efforts de leurs faux predicateurs, sont demeurés à croire que l'Eucharistie étoit le sacrement, c'est à dire l'Image & le memorial de Jesus Christ; En quoy ils croyoient étre du sentiment de leur Eglise. Ce n'est point un fait que l'on suppose en l'air, on parle aprés l'experience ; Et puis que dans le siecle present dans lequel les controverses sont si émûes, & le fonds de la question si fort cognu de tout le monde, on a trouvé de ces gens, comment n'y en auroit il pas eû dans ces siecles durant lesquels l'Eglise Romaine, n'estant point en garde du costé de ceux qu'elle appelle heretiques negligeoit d'instruire ses peuples. Deja l'on sçait que dans tous les siecles precedents l'ignorance étoit profonde: Ces sortes de dogmes, tel qu'est la presence reelle avec ses suittes ne se peuvent établir dans un esprit que par une longue & exacte instruction qui forme un prejugé, & une fausse

Une infinité de gens ont vecu dans l'Eglise Romaine sans sçavoir qu'on y croyoit la transsubstantiation.

foy. C'est pourquoy il est assez facile à comprendre que les peuples dans le Papisme étant abandonnés à eux mesmes ne se portent pas naturellement dans un sentiment qui fait tant de violence à l'Esprit. Ils s'entenoyent à des termes generaux, ils croyoient que c'étoit le corps de Jesus Christ autant qu'un petit morceau de pain le peut être, & ces ignorants ne le croyant point Dieu, ne pouvoient luy rendre une adoration souveraine, à moins qu'ils ne fussent d'une souveraine brutalité. Peut être que Dieu a sauvé ces Sortes de gens si d'ailleurs *ils* ont eté pieux, devots & sinceres dans leur simplicité.

Pour ce qui est de ceux qui faisoient separation de la verité d'avec l'erreur par une cognoissance distincte, il faut distinguer les temps. Durant les siecles de la profonde ignorance, quand le Papisme occupoit presque le monde entier, on ne peut douter que Dieu n'ait sauvé ceux qui connoissant la verité & rectifiant leur culte autant que cela se pouvoit sont demeurés dans la communion de cette secte corrompüe; parce qu'il y avoit une impossibilité absolüe à eux de se separer & de former une autre communion: à cause qu'ils ne se connoissoient pas mutuellement, & qu'il n'y avoit pas encore de banniere elevée sous laquelle ils pussent se ranger. Aujourd'huy que Dieu a rallumé le flambeau de la verité, & qu'on sçait où trouver une communion pure, il est indubitable que ceux qui demeurent dans une communion Idôlatre, se contentant de rectifier & de diriger leurs intentions risquent visiblement leur salut, & se rendent indignes de la grace de Dieu.

Ceux qui demeurent dans le Papisme en pouvant sortir sont dans un peril certain de la damnation.

Il faut distinguer les lieux aussi bien que les temps; Encore à present il y a des pays où ceux qui connoissent la verité n'en sçauroient faire une ouverte profession. l'Espagne par exemple, retient ses peuples dans ce qu'elle appelle l'unité de la foy, par la terreur du cruel tribunal de l'Inquisition; les hommes y sont perpetuellement nourris dans une aversion effroyable pour ceux qu'on appelle *Lutheriens*, sans pourtant rien sçavoir de ce que les Lutheriens croyent. Il ne seroit pas impossible que plusieurs de ces gens distinguassent l'erreur de le verité, s'ils avoient la liberté de lire l'escriture sainte. Mais n'estant pas en lieu où ils pussent donner gloire à Dieu, il est apparent que Dieu auroit pour eux une

une plus grande tolerance que pour ceux qui estant proche des lieux où la reformation est établie, se tiennent pourtant dans la communion de l'erreur par une tres criminelle dissimulation. Cependant comme les saints Peres n'ont pas voulu regarder comme des reprouvés tous ceux que la crainte de la persecution retenoit dans l'Arrianisme contre les mouvements de leur conscience, nous voulons bien laisser au jugement de Dieu le sort de ces dissimulateurs.

Mais nous sonhaitons qu'on face une grande distinction entre ces gens la & ceux qui par une lacheté inexcusable quittent par crainte ou par des interests mondains la profession de la verité, pour s'aller jetter dans une secte infiniment corrumpüe; bien persuadés en leur conscience qu'ils abandonnent la verité. Plusieurs personnes dans ces dernieres persecutions abusant de ce que nous ne voulons par damner universellement tous ceux qui ont vêcu dans l'Eglise Romaine, concluent que, selon nous, on y peut faire son salut. Et sur ce principe ils suivent ce que leur avarice & leur interest leur dicte. Mais ils doivent sçavoir qu'il y a une difference infinie, entre étre né dans l'erreur, étre elevé dans des prejugés qu'on ne doit point rompre avec l'Eglise bien qu'elle erre, tolerer ses erreurs dans cette veüe; & sortir d'une communion pure, abjurer la verité & la blasphemer à la veüe de toute la terre, faire profession publiquement de faire des choses que l'on ne croit pas. Il faut étre perdu pour ne pas voir la difference qu'il y a. Ce dernier crime est assurement une branche du peché contre le S. Esprit. Je ne sçay si on en revient, mais je sçay bien que n'en revenant pas on ne peut esperer ni grace ni misericorde. S'aller prosterner devant l'Idole sçachant que c'est une Idole, c'est un crime pour lequel il n'y a pas de pardon: on a beau diriger son intention & la detourner ailleurs. C'est une dissimulation infame dont Dieu & les hommes ont horreur. Voila ce qui regarde la voye de *separation*.

Ceux qui laissent une religion pure pour se jetter dans le Papisme ne peuvent esperer aucun salut.

Pour ce qui est de la voye de tolerance, on ne peut douter que Dieu ne s'en soit servi & ne s'en serue pour sauver des hommes dans les communions corrompües. Dieu tolere des pechés dans ses élus, pourquoy ne tolereroit il pas des erreurs, puisque les erreurs sont des pe-

Dieu sauve des hommes dans des communions errantes, en les tolerant.

pechés? Mais, dit on, Dieu ne pardonne pas des pechés dont on ne se repent jamais. Je reponds qu'il y a deux sortes de repentance. Une *distincte* & l'autre *implicite*. Nous nous repentons en general de nos pechés, nous en demandons pardon tous les jours par cette priere quotidienne, *pardonne nous nos offences*. Il est impossible que nous facions une application particuliere de cette demande generale à tous nos péchéz, car nous ne les cognoissons pas tous, & ne les cognoissant pas nous ne pouvons pas dire que nous nous en repentons. C'est dans cette vüe que le prophete David disoit, *pardonne moy mes fautes cachées*. Et cette observation peut étre appliquée non seulement à ces pechés que l'Ecole Romaine appelle *veniels*, mais à d'autres qui dans leur matiere sont tresmortels; un homme a eté enlevé par des barbares dans l'enfance. On le ramene en son pays. Il n'y cognoit ni pere ni mere, ni parents, il y épouse sa sœur, il vit avec elle dans un inceste abominable. Il ignore ce qu'il fait, il est dans la bonne foy. Qui peut douter que Dieu n'ait pitié d'un tel homme, au crime duquel la volonté n'a part que parce qu'il est dans l'ignorance? Cêt homme mourra sans se repentir; Ce seroit pourtant temerité que de prononcer qu'il est damné. Si la bonne foy peut tant faire dans les pechéz qui sont contre la charité, pourquoy ne feroit elle rien dans ceux qui sont contre la foy?

Ps. 19.

Cependant il ne faut pas outrer cette maxime, comme font les libertins, ni s'imaginer que Dieu puisse tolerer des erreurs aussi abominables dans leur genre comme peuvent étre certaines actions dans le genre des crimes, sous le pretexte de la bonne foy. Et la raison de cette difference, C'est que dans ces crimes abominables que l on commet par ignorance il peut y avoir un obstacle invincible à s'esclaircir de la verité des faits. Tel est l'exemple que je viens d'apporter de cêt homme qui epouse sa sœur. C'est pas une ignorance invincible. Mais il n'y a pas d'erreurs qu'on puisse appeller abominables & fondamentales sur lesquelles il ne soit tres possible de s'eclaircir par la lecture de l'Ecriture sainte & en étudiant la revelation avec un esprit d'humilité & de bonne foy. C'est pourquoy ceux qui errent aujourd'huy ne pourront se sauver par leur ignorance & à la faveur

de leur bonne foy. Car la bonne foy n'excuse que quand on est dans une impossibilité insurmontable de s'esclaircir de la verité.

La bonne foy excuse pourtant en matiere d'erreur pourvu que l'erreur ne soit pas mortelle.

Mais quoy que la bonne foy ne serve pas à tout en matiere d'erreur, il ne faut pas conclurre qu'elle ne sert à rien. Dans toutes les erreurs qui ne ruinent pas le fondement, dans des cultes vains & mesme supperstitieux, il n'y a aucun lieu de douter que Dieu ne tolere beaucoup en consideration du zele, de la bonne intention, & de l'amour divin, qui peut étre dans une ame simple & mal instruitte. Mais de definir jusqu'où Dieu porte cette tolerance, c'est ce qu'a mon sens il s'est reservé à lui seul, & qu'on ne sçauroit entreprendre de definir sans temerité; par ce que cela depend de cent choses que Dieu seul cognoit; & parce qu'il a des voyes d'arriver à son but qui nous sont entierement inconnües. Nous pouvons mieux sçavoir jusqu'où ne s'etend pas cette tolerance, que jusqu'où elle s'etend. Par exemple il n'y a nulle apparence que la tolerance de Dieu s'etende jusqu'á ceux qui ont été les Autheurs de ces honteuses superstitions lesquelles des honnorent la Religion Chrétienne, comme sont ces miserables Moynes qui ont mis les creatures precisement dans la place de Dieu, qui ont inventé tant de cultes idôlatres, & abîmé la Religion dans un ocean de fables. l'Esprit de reprobation est si visible dans leurs productions qu'il est difficile de douter qu'ils n'ayent été reprouves. On ne sçauroit croire non plus que la tolerance de Dieu s'estende à ceux qui n'estant pas les autheurs de ces abominables superstitions en ont été les deffenceurs, les protecteurs & qui les ont multiplieés. Tous ces conducteurs aveugles qui conduisent les autres aveugles tombent les premiers dans la fosse. Encore moins peut on juger charitablement de ces cruels persecuteurs qui sous pretexte de bonne intention & de zele persecutent la verité & ceux qui en font profession: ou il faut croire que ces gens la sont dans le chemin de la mort, ou il faut croire que Saul persecuteur de l'Eglise etoit dans la voye de salut. Il n'y a point de salut non plus, pour tous ces faux docteurs qui retiennent la verité en injustice, qui la connoissent, qui la combatent & laissent courir les hommes dans le chemin des tenebres, en supprimant la lumiere qu'ils ont

On ne peut bien presumer du salut de ceux qui ont corompu la Religion, comme ont fait les moynes.

trouvée. Il n'y a pas de salut non plus pour tant de miserables revoltés qui se sont laissé seduire, moins par de mauvaises raisons, que par leur passions. Ils croyent étre dans la bonne foy, & s'etre rendus à de certains éclaircissements qu'ils se sont fait donner; mais la verité est, qu'ils croyent par ce qu'ils veulent croire. Leurs passions sont les veritables causes de leurs faux jugements. Ie ne distingue pas ces gens la de ces autres revoltés qui sont dans la mauvaise foy, qui suivent l'erreur, & qui le sçavent bien.

Dieu tôlere plus dans un temps & dans un lieu que dans un autre.

Il faut aussi appliquer à cette voye de tolerance par la quelle Dieu sauve les hommes dans les communions errantes, la distinction des lieux & des temps que nous avons appliquée à la voye de separation. Car il est certain que Dieu portoit bien plus loin sa tolerance dans les siecles passés qu'il ne fait en celuici parce qu'alors les hommes n'avoient presque point de moyen de se garantir de l'erreur. On arrachoit au peuple l'escriture par une pure violence, on le nourrissoit dans une haine pour la verité: on ne permettoit pas mesme qu'il la cognust, de peur qu'en la lui proposant à dessein de la lui faire. haïr, il ne vint à l'aimer en la cognoissant. Il est apparent aussi que Dieu porte sa tolerance beaucoup plus avant dans les pays où le Papisme exerce toute sa tyrannie que dans les lieux où la reformation a rallumé le flambeau de la verité Non qu'il y sauve plus de personnes, car dans ces pays d'inquisition, on n'y voit aucune piete, mais par ce qu'il y tolere plus d'erreurs dans ceux qui d'ailleurs craindroyent Dieu sincerement: M. Nicole prononce contre nous une sentence terrible, c'est que parmy nous, il n'y a ni foy, ni charité: le fondement de cêt Arrest temeraire n'est pas comme il l'advoüe lui mesme que nôtre conduitte soit pleine de desordres: mais c'est la fausse supposition que nous sommes hors de l'Eglise. Quant à nous, nous prononcons sur un fondement plus seur, que dans les lieux où le Papisme est encore dominant, il n'y a aucune veritable pieté; C'est sur se qui se voit: l'Italie & l'Espagne sont des lieux où il n'y a gueres plus de veritable vertu qu'en Turquie. Et ce n'est pas une petite marque de reprobation dans sette secte.

CHA-

CHAPITRE XXI.

Que de nôtre systeme de l'Eglise il ne s'ensuit pas „qu'on puisse demeurer sans risquer son salut dans „des communions engagées dans l'erreur : en quel „temps & en quelles circonstances il est necessaire „de se separer des communions qui sont dans l'er-„reur, &c.

Que nous avons du quitter l'Eglise Romaine, bien que nous cognoissions que Dieu s'y est autre fois conservé des élûs.

NOus avons divisé l'objection principale qu'on peut faire contre nôtre Idée de l Eglise en cinq articles. L'examen que nous venons de faire du premier, nous donnera bien de l'ouverture pour l'eclaircissement des quatre autres. Le second est que si l'enceinte generale du Christianisme renferme toutes les sectes, si Dieu se conserve des élûs dans toutes les communions, il semble qu'il ne soit point du tout necessaire de passer de l'une à l'autre, encore que celle où l'on se trouve soit mauvaise & qu'on la connoisse pour telle. Car enfin puis qu'on peut étre sauvé par tout, il importe assez peu où l'on soit, & quand d'ailleurs des considerations ou d'interest ou de scandale obligent un homme à se tenir où il est il y doit demeurer, puis qu'il y peut demeurer en seureté. Et cela mesme semble nous convaincre de schisme; car nous ne devions pas nous separer de l'Eglise Romaine, puisqu'on s'y peut sauver, nous n'aurions en y demeurant rien fait contre nôtre salut, selon nos principes, & nous aurions beaucoup fait pour la paix de l'Eglise, & pour la conservation de la charité, voila ce qu'on nous donne pour une grande difficulté.

Premierement cette objection suppose une chose fausse & qui a eté suffisamment eclaircie dans les derniers châpitres: C'est qu'on se puisse sauver, selon nous, dans toutes les communions qui veulent étre appellées Chrétiennes. Nous ne disons pas cela; puisque, selon nous, Dieu ne se conserve ordinairement des elûs que dans les

En quelles occasions on peut estre sauvé sans se separer d'une secte tres corrompüe.

les focietés qui retiennent, les verités fondamentales. Il eft vray que Dieu fe peut conferver des elûs dans les focietés heretiques par voye de feparation, & cela de deux manieres. La premiere eft quand les fimples trompés par l'ambiguité des termes demeurent dans la pureté de la foy en expliquant les propofitions des heretiques en un fens orthodoxe. La feconde quand les fideles par efprit de timidité n'ofent rompre le lien de l'union externe pour la crainte de quelque mal temporel dans lequel ils s'engageroient ou de quelque peril fpirituel auquel ils s'expoferoient, felon leur penfée. Les premiers ne font pas dans la neceffité de fe feparer des focietés heretiques pour étre fauvés, parce qu'ils les croyent orthodoxes non par une erreur de droit, mais par une erreur de fait. Ils font dans une focieté heretique, fans participer à l'herefie. Les feconds qui connoiffent l'herefie, & qui la rejettent font indubitablement obligés de fortir de la communion heretique dans laquelle ils font, fur tout fi cela leur eft poffible. Car les commandements affirmatifs n'obligent à des actions externes que fous la condition de la poffibilité, & par confequent ils n'obligent pas dans toutes les circonftances. Au lieu que les commandements negatifs obligent toujours, parce quils font toujours poffibles. Si l'on eft obligé de donner l'aumofne, c'eft feulement quand on à dequoy donner. Mais on eft obligé de ne derober jamais par ceque jamais on ne peut étre dans l'impofibilité de ne pas derober. Ainfi l'on eft obligé de croire les verités fondamentales, & l'on eft obligé de les croire dans toutes les circonftances, quoy que ce foit par un commandement affirmatif, par ce que jamais il ne peut étre impoffible de croire la verité. On eft obligé auffi de rejetter toujours les erreurs fondamentales, par ce qu'il ne peut jamais étre impoffible de ne le pas faire. Mais il ne peut étre de neceffité abfoluë de confeffer hautement la verité & de fe feparer d'une communion errante, en fe joignant à une autre communion, parce que cela n'eft pas toujours poffible: les fimples qui du temps des Arriens habitoient dans le fonds de l'Orient, & dans le centre de l'Arrianifme pouvoient avoir confervé verité. Mais s'ils euffent voulu aller fe joindre à une autre communion ils ne l'auroient pu, car ils n'auroient fçeu où la trou-

On eft toufiours obligé de croire les verités fondamentales, mais on ne peut pas toufiours les confeffer.

trouver. Ce n'eſt pas qu'en ſe ſeparant d'une communion heretique il ſoit toujours neceſſaire de ſe joindre à une autre communion. Quand ceux qui ſortent de l'hereſie ſont eux meſmes en aſſés grand nombre pour former une Egliſe, ils ſont obligés de le faire; Mais un particulier peut prendre patience, juſqu'à ce que Dieu luy face trouver lieu à confeſſer la verité & en attendant il ne doit communiquer à l'erreur, ni de bouche, ni de cœur, ni la croire, ni la confeſſer.

Entre les ſectes qui ont renverſé le fondement, il y en a quelques unes qui l'ont renverſé tout entier, & qui par conſequent ne meritent plus du tout le nom de communions Chrétiennes, telles étoyent autrefois les anciennes hereſies qui ont eû cours dans les trois premiers ſiecles de l'Egliſe, tel eſt aujourd'huy le Mahumetiſme: & telles ſont certaines ſectes abominables, comme les Libertins, les Antinomiens, & quelques ſectes Fanatiques. Comme il eſt impoſſible de ſe ſauver en aucune maniere dans ces ſectes, il eſt toujours neceſſaire d'en ſortir ſi l'on veut être ſauvé. Car premierement on n'y peut pas être ſauvé à la faveur des equivoques, les abominables doctrines de ces heretiques n'eſtant en rien ſemblables à la doctrine de l'Egliſe, ni dans le fonds, ni dans les termes. On ne peut non plus y demeurer en diſſimulant pour un temps: Car les ſectes où l'on peut demeurer juſqu'à ce que l'occaſion ſe preſente d'en ſortir ſont celles où il eſt facile de ſeparer le bon d'avec le mauvais, & où ce qu'il y a de bon ſuffit pour nourrir l'ame. Dans l'Arrianiſme la parole de Dieu étoit demeurée, elle étoit preſchée purement & dans ſon vray ſens, à l'exception d'un ſeul article. Les ſacrements y étoient auſſi demeurés en leur entier, le gouvernement y étoit le meſme que celuy des Egliſes orthodoxes. Il étoit donc facile d'adherer à ce qu'il y avoit de bon en attendant l'occaſion de rompre. Mais dans les ſociétés qui ont rejetté tout le fondement, où la plus grande partie, ce qui reſte n'eſt plus ſuffiſant. Où il n'y a plus de parole de Dieu, plus d'aſſemblée, plus de ſacrements, il n'y a plus de nourriture pour l'ame. Nous avons dit que les ſectes auſquelles on peut faire l'honneur de les conter pour parties de l'Egliſe univerſelle & de croire que

Il eſt toujours neceſſaire de ſortir des ſectes qui ont entierement ruiné le fondement.

Dieu s'y conserve des élûs, sont celles qui font corps dans le monde, qui en occupent une partie considerable, & qui ont forme d'Eglise. S'il y a aujourd'huy des sectes qui n'ayent pas ce caractere, qui n'ayent ni verité ni forme d'Eglise, ni etendüe, ni gouvernement Ecclesiastique, il est constant qu'on est obligé d'ensortir sous peine d'eternelle damnation. Un homme qui demeureroit aujourd'huy dans le Socinianisme ne pourroit esperer de salut, parce que cette secte n'a ni verité, ni etendüe, ni forme d'Eglise. On est donc toujours obligé d'en sortir soit qu'on en connoisse les erreurs, soit qu'on ne les connoisse pas. Car quoy qu'on ne les connoisse pas on est pourtant obligé de les connoitre, c'est à dire de s'en instruire.

On doit se separer des communions errantes d'une separation positive, ou negative

Apres avoir consideré ce qu'on doit faire à l'egard des societés qui ruinent le fondement quand on s'y trouve engagé, il faut voir ce qu'on est obligé de faire à lesgard de celles qui conservent le fondement. Il faut se souvenir que nous en avons fait deux classes; les unes qui conservent le fondement, & qui ne bastissent dessus que des erreurs legeres ou mediocres, ou qui du moins laissent le fondement en son entier; les autres qui bâtissent des erreurs mortelles, capitales, & qui ruinent le fondement que l'on avoit retenu. Des premieres societés, c'est à dire des societés qui conservent le fondement, & dont les erreurs en elles mesmes ne sont pas mortelles quoy qu'elles soyent considerables, il est certain qu'on s'en doit pourtant separer par une separation ou *positive*, ou *negative*. *Positive*, s'adjoignant a une autre societé plus pure s'il y en a une laquelle on puisse aisement rencontrer *Negative* tout au moins en n'adherant ni de cœur ni de bouche aux erreurs qui sont dans une communion.

Certaines erreurs sont mortelles en certaines circonstances & ne le sont pas en d'autres.

Sur cela il faut observer qu'il y a des erreurs qui ne sont pas mortelles quand on y est né, & qu'on y perseveré de bonne foy car la bonne foy qui ne sert de rien dans les heresies qui ostent & enlevent le fondement, peut certainement servir beaucoup dans les erreurs qui ne renversent pas, & n'enleverit pas le fondement de la Religion. Mais ces mesmes erreurs que Dieu tolerera dans des personnes qui y auront eté elevées, & qui y seront de bonne foy damneront un homme qui les soutiendra de mauvaise foy,

foy, ou qui les embrassera par un choix absolument libre de sa volonté. Nous avons une preuve evidente de cela dans un exemple que nous avons apporté cy devant, c'est celui de l'Eglise Iudaïque uouvellement convertie au christianisme. Elle étoit entesteé de ce faux principe, que l'alliance legale devoit etre éternelle, que l'observation de la loy Mosaïque étoit absolument necessaire pour le salut. Cette erreur ne detruisoit pas le fondement du christianisme, car cela n'empechoit pas qu'on ne crut en Iesus Christ le veritable Messie fils de Dieu, Dieu lui mesme comme son pere, le Redempteur du monde; cependant c'êtoit un erreur si considerable que l'apôtre S Paul ne fait pas de difficulté de dire *qu'elle aneantissoit la grace*, & que ceux qui etoient circoncis n'avoient rien à esperer de Iesus Christ. Mais ce qui eût damné les Payens qui l'auroient embrassé étoit toleré de Dieu dans les Iuifs à cause qu'ils étoient nés dans la Religion Iudaïque, & que les prejugés de sa necessité leur avoyent eté inspirés par leur naissance & par leur education. On n'estoit pas obligé de se separer de la communion de cette Eglise Chrétienne Iudaïque, quoy que ce fût une Eglise errante.

Dans ces societés Chrétiennes qui retiennent le fondement & qui bastissent dessus des doctrines fausses quoy que ce ne soient pas de erreurs fondamentales, il faut mettre de la distinction entre celles qui n'ont ni l'advantage de l'etendüe, ni celui de la durée & celles qui ont l'une & l'autre. Car il est certain qu'on doit garder de beaucoup plus grandes mesures avec celles cy qu'avec celles la. Et on y doit tolerer beaucoup plus de choses. Par exemple si l'Eglise Romaine n'avoit que des erreurs mediocres & qui ne ruinassent pas le fondement, nous aurions eté obligés pour le bien de la paix de tolerer beaucoup de choses. Nous n'aurions pas dû nous taire sur ces erreurs, quoyque nous ne les eussions pas considerées comme fondamentales. Mais on auroit dû en poursuivre la reformation sans passer à la separation. Mais on n'est point obligé de garder les mesmes mésures à l'egard d'une societé qui se seroit formée depuis peu, & qui n'auroit pas d'estendüe; on est obligé de s'en retirer & on le peut faire sans violer les loix de la charité.

On doit beaucoup plus tolerer dans une eglise qui a l'antiquité & l'estendue que dans les communions qui ne l'ont pas.

On ne peut jamais faire profession de croire comme verité ce que l'on regarde comme erreur.

Il peut y avoir des sectes errantes, d'erreurs qui ne ruinent pas le fondement dans les quelles on peut demeurer y etant né; C'est à dire, communier aux mesmes sacrements, quoy que l'on reconnoisse & qu'on sente ses erreur; pourvû qu'on face profession de renoncer aux erreurs de la secte. Par exemple un homme né dans la communion des Lutheriens, & qui n'est pas en lieu commode pour se pouvoir joindre à des assemblées reformées peut communier avec les Lutheriens entre les quels il est né. Mais il ne sçauroit faire profession de croire tout ce qu'ils croyent s'il est dans une autre opinion. C'est trahir sa conscience & la verité, crimes qui ne se pardonnent pas. Il y a bien de la difference entre tolerer une erreur, & faire profession de la croire comme une verité, quand en effet on ne la croit pas telle. On peut faire le premier quand on est engagé par la naissance dans une communion, mais on ne sçauroit faire le second en quelque lieu & en quelque etat que l'on soit. C'est pourquoy ceux la se trompent infiniment, qui de ce que nous offrons la reünion aux Lutheriens concluent que nous sommes prets à rentrer dans leur communion pour faire profession de croire ce qu'ils croyent sur l'Eucharistie. Cela signifie seulement que nous voulons bien communier avec les Lutheriens pourvû qu'ils ne nous obligent pas à renoncer à nos sentiments, & que nous voulons bien les recevoir à communier avec nous, sans abjuration des dogmes qui les distinguent de nous.

La plus grande difficulté n'est pas sur ce que l'on doit faire à l'egard des societés Chrêtiennes qui conservent le fondement & qui ne ruinent point par d'autres doctrines. C'est pourquoy il n'est pas necessaire d'en dire d'avantage. Il est peut être plus difficile de determiner ce qu'on doit faire quand on est engagé dans ces societés qui renversent le fondement par les doctrines qu'elles ont báties dessus. Et ce qui fait la difficulté est que nous avons avoüé que Dieu y sauve des gens, & par voye de separation, en leur faisant la grace de separer la verité de l'erreur, pour se nourrir de la premiere, & rejetter la seconde; & par voye de tolerance parce qu'il tolere les erreurs & les superstitions des ames qui d'ailleurs aiment Dieu, & cherchent

chent sincerement leur salut. Si cela est ainsi il semble que jamais il ne puisse y avoir de necessité à s'en separer : sur tout quand d'ailleurs la separation entraisne apres elle des sçandales, des guerres, des effusions de sang, des cruautés, & des inimitiés mortelles entre les Chrétiens. Ce qui fait un si grand obstacle à l'avancement du Christianisme.

La dessus Premierement il faut se souvenir de ce que nous avons dit que si Dieu sauve quelques hommes dans ces societés, c'est par une espece de miracle, & pour ne pas laisser tomber les promesses qu'il a faites que la terre ne seroit jamais sans avoir d'elûs. Ces sectes en elles mêmes sont damnables, s'y engager, naturellement c'est s'engager dans le chemin de la damnation & courir au precipice. Dieu par miracle à garanti quelques personnes de tomber dans les precipices, où ces religions conduisent, s'ensuit il donc qu'on ne doit pas montrer aux hommes un chemin seur, & leur preparer une communion dans laquelle non seulement on puisse être sauvé, mais dans laquelle on soit necessairement sauvé, moyennant qu'on ait de sa part une charité qui reponde à la pureté de la foy dans laquelle cette communion instruit? Un pays est plein de maladies contagieuses, l'air y est souverainement mal sain, les hommes y meurent continuellement: mais parmi ceux qui sont surmontés par la force de la contagion quelques gens d'un temperament plus fort échappent la mort. Faut il à cause de cela laisser viure ce miserable peuple dans ce pays infecté? La charité & la raison ne disent elles pas qu'on le doit conduire dans un pays sain doux & habitable? Deja cette consideration suffit pour montrer qu'on à du reformer l'Eglise aussi tost qu'on l'a pû faire; Et qu'on a eté obligé de quitter l'Eglise Romaine aussi tost qu'on a pû former une autre communion. Un homme que diroit de ce pays infecté où les hommes ne pourroient vivre; quoy quil en soit, il y a dans ce pays de deux ou trois mille personnes une qui resiste au poison; c'est pourquoy je ne m'en retireray pas: Cêt homme la ne tenteroit il pas Dieu evidemment, & ne seroit il pas coupable de sa mort? C'est precisement ce qu'on devroit dire d'un homme qui ne se voudroit pas tirer d'une secte qui a renversé les fondements, sans les rejet-

Si quelques gens ont esté sauvés dans le Papisme c'est par miracle, & cela ne diminuë pas la necessité d'en sortir.

ter, sous pretexte que de nostre aveu il peut y avoir eu la de dans quelques gens sauvés.

L'estat, de corruption est à l'Eglise un estat violent d'ou l'on est obligé de la retirer aussi tost qu'on le peut.

Secondement il faut considerer que cet état de corruption dans lequel est l'Eglise au millieu d'une communion, qui a renversé les fondements du Christianisme sans les rejetter, qui est Idolatre superstitieuse & heretique, est un estat violent contraire aux ordres de Dieu & à sa volonté. Or n'est on pas toujours dans une obligation indispensable de remettre, quand on le peut, l'Eglise dans son état naturel, & de se conformer à la volonté de Dieu? Ne seroit ce pas raisonner follement que de dire d'une societé souverainement corrompüe de mœurs : quoy qu'il en soit il y a un residu la dedans selon l'election de grace bien que ce residu soit invisible, & puis qu'on s'y sauve il ne faut point travailler à la reformer. Un homme est malade mortellement, il n'est pourtant pas mort, il y a encore en luy quelques principes de vie qui sont sains, donc il ne faut pas travailler à le guerir: une maison est en ruine, elle tombe de toutes parts, cependant elle a encore quelques bons fondements, donc il ne faut pas travailler à la reparer. Assurément on seroit insensé si l'on raisonnoit ainsi. C'est pourtant ainsi qu'on raisonne contre nous par nos principes. L'Eglise Romaine a conservé les fondements de la religion Chrétienne; cette communion n'etoit par encore tout à fait morte, cette maison n'estoit pas encore tout à fait tombée, donc il n'y faloit pas toucher, donc il ne la faloit pas reformer. On pouvoit travailler à la reformer, dit on, mais il ne faloit pas s'en separer. Et n'avons nous pas demandé la reformation, ne la demandons nous pas encore? des gens s'appercoivent qu'une maison tombe, sentent qu'on est ecrasé sous les ruines, demandent qu'on la retablisse, on leur refuse leur juste demande. Ne sont ils pas obligés parce qu'ils doivent à leur propre conservation de se retirer de cette maison, & de n'y rentrer jamais?

Encore qu'autre fois il y ait eu des gens sauvés dans l'Eglise Romaine il ne s'ensuit pas que cela soit encore aujourd'huy.

De plus quand nous disons qu'il y a eu des gens sauvés dans l'Eglise Romaine nous avons distingué les lieux & les temps. Il y a eû un temps dans lequel il étoit absolument impossible aux particuliers de s'en separer, parcequ'il n'y avoit pas de societé à laquelle

ils

ils puſſent ſe joindre, n'y de perſonne qui leur levaſt une enſeigne pour ſe ranger deſſous, & pour former une nouvelle communion. On laiſſe à Dieu de ſçavoir que ſont devenus la plus part des hommes dans ce temps là. Mais de puis que Dieu a fait naitre des occaſions de ſe tirer de deſſous cêt amas de ſuperſtitions qui ont enſeveli la religion Chrétienne c'eſt un crime tres grand que de ne le pas faire. La tolerance de Dieu dans un temps n'eſt pas la regle de ſa tolerance dans tous les autres. Il ſupporta Abraham vivant en mariage avec ſa ſœur, Jacob qui epouſa deux ſœurs, par un mariage doublement contraire aux loix de l'ancienne inſtitution, & à cauſe de l'inceſte & à cauſe de la polygamie: s'enſuit il qu'aujourd'huy il aura la meſme tolerance, & qu'on ſe pourra ſauver vivant en concubinage avec pluſieurs femmes ſes proches parentes, ou parentes les unes des autres?

Quand le mal qui vient de la rupture eſt moindre que ce luy auquel on s'expoſe en demeurant dans l'union il faut rompre.

Enfin ſur ce que l'on dit que puis qu'on ſe pouvoit ſauver dans l'Egliſe Romaine nous ne devions pas rompre avec elle par un ſchiſme qui a cauſé tant de maux & tant de ſçandales, nous répondons qu'il faut peſer les maux; & choiſir les moindres. Les maux qui ſont venus de la rupture n'approchent pas de ceux qui naiſſoient de l'union avec une Egliſe auſſi corrompüe qu'eſtoit l'Egliſe Romaine. De noſtre ſeparation ſont venües des perſecutions, des ſupplices, des guerres &c. Ce ſont des maux temporels qui ne ſont rien au prix des peines eternelles auſquelles s'engageoient, des milions de pauvres ames qui vivoient dans l'Idolatrie. Le ſçandale a eté grand: il eſt vray, mais c'etoit un bien plus grand ſçandale de voir la religion Chrétienne habilée à la payenne, les temples pleins d'Idoles & d'Images qui faiſoient le ſçandale du Turc & du Juif. Au moins aujourd'huy ces gens la trouvent dans le monde des perſonnes qui leur apprennent que ces deſordres ne doivent pas étre imputés à la religion Chrétienne, & que jamais nôſtre Meſſie n'a commandé de ſe proſterner devant le bois & la pierre.

CHA-

CHAPITRE XXII.

„ *Que de nôtre systeme de l'Eglise, il ne s'ensuit pas,* „ *ni qu'on puisse communier dans toutes les sectes,* „ *ni qu'on puisse successivement passer de l'une à* „ *l'autre, ni qu'on les doive tolerer toutes. Reponce aux principaux Sophismes par lesquels les* „ *sectaires veulent établir la tolerance generale de* „ *toutes les Religions.*

LE troisiesme article de la grande difficulté qu'on peut faire contre nôtre Idée de l'Eglise pour prouver qu'elle porte à l'indifference des religions, c'est celuy que M. Nicole exprime en ces termes. *Voila donc, selon M. Claude, deux sortes de communions permises car il étoit permis de communiquer avec les Berengariens, Henriciens, Vaudois, puis qu'ils étoient selon luy, les plus pures portions de l'Eglise: & il étoit permis de communiquer avec l'Eglise catholique puis qu'il n'y avoit pas encore de necessité de s'en separer. Il n'y avoit nulle obligation de passer de l'une à l'autre, & il est remarquable que M. Claude accorde cette permission à ceux mesmes qui faisoient la separation du bien & du mal, c'est à dire à ceux qui cognoissoient les pretendües erreurs de l'Eglise Romaine.* Je ne sçay si M Nicole entend que, selon nous, il fût permis de communiquer alternativement tantost avec les pretendus catholiques, tantôt avec les Vaudois: ou bien s'il entend qu'il y avoit alors deux communions differentes ausquelles on pouvoit adherer sans risquer son salut. S'il entend la derniere de ces deux choses nous avons repondu à sa difficulté quand nous avons expliqué comment on peut être sauvé dans des communions differentes. S'il entend la premiere, c'est precisement la difficulté à laquelle nous avons maintenant à repondre, sçavoir si l'on peut communiquer alternativement à des sectes differentes, par la participation aux mesmes sacrements. Si toutes les sectes sont égalemens dans l'Eglise, si elles sont toutes des membres de l'Eglise on pourra, dit on, seurement communier par tout, à Rome

Rome avec les papistes, à Londre avec les Episcopaux, à Charanton avec les Presbyteriens, en Suede avec les Lutheriens.

Il est facile de repondre à cela en peu de paroles aprés toutes les distinctions que nous avons apportées sur les articles precedents.

On ne sçauroit communier sans crime avec les sectes qui ont destruit le fondement de la religion, quand mesme ces sectes n'erigeroient pas une abjuration de la verité. Car c'est moutrer qu'on a peu d'amour pour la verité, & peu d'aversion pour des heresies qu'on doit avoir en horreur que de communier avec ceux qui deffendent ces heresies. Quant aux sectes qui retiennent le fondement & qui ne le destruisent point par des erreurs edifiées dessus, on peut en bonne conscience communier avec elles, pourvûque ce soit sans qu'on oblige ceux qui demandent la communion à faire profession des erreurs de la secte.

On ne doit jamais communier avec des sectes qui ont renversé le fondement.

Il ne doit jamais étre permis de trahir la verité & sa conscience, & ceux qui nous y voudroient obliger pour cela seul meritent que nous facions schisme avec eux. Celuy qui peut en bonne conscience communier avec les Grecs, pourroit asseurement communier avec les Armeniens se trouvant en Perse, avec les Abyssins se trouvant en Ethyopie, avec les Copthes, se trouvant en Egypte; car les difference qui distinguent ces sectes ne sont pas essentielles. Ceux qui communient avec les Presbyteriens, sans difficulté peuvent communier avec les Episcopaux. La difference entre ces deux partis n'estant que dans le gouvernement, & dans quelques ceremonies qui ne vont pas à l'essence de la Religion. Aprés avoir communié avec les Reformés nous ne ferions pas de difficulté de communier avec les Lutheriens, parce qu'ils ont retenu ce qu'il y a d'essentiel dans les dogmes & dans les sacrements, sans y avoir rien ajouté qui engage dans une pratique opposée à celle de l'Eglise orthodoxe.

On ne doit jamais communier avec des sectes qui exigent l'abjuration de la verité.

Il ne peut être permis aux protestants de communiquer avec l'Eglise Romaine, quand mesme elle ne nous obligeroit pas a adorer.

Pour ce qui est des sectes qui renversent le fondement par leurs additions sans l'ôter pourtant, il est certain qu'on n'y peut communier sans peché, & afin de pouvoir esperer de Dieu quelque tolerance il faut premierement qu'on y soit engagé par la naissance. II. Qu'on

ne

ne puisse communier avec aucune autre societé plus pure. C'est pourquoy il n'eust pas eté permis de communier tantôt avec les Vaudois, & tantôt avec les pretendus Catholiques. III. Qu'on y communique de bonne foy, croyant qu'elle a conservé l'essence des sacrements, & qu'elle n'oblige à rien contre la conscience. Car si on croit qu'elle oblige à quelque chose contraire à la conscience, en communiant on peche mortellement, quand on participe à ses sacrements. C'est pourquoy il ne nous peut étre permis de communier alternativement avec les pretendus Catholiques, & avec les reformés, parce qu'estant dans les sentiments des reformés nous sommes persuadés que le papisme nous oblige dans la communion a bien des choses contre la conscience. Et quand mesme le Papisme se relâcheroit jusqu'á nous permettre non seulement de croire, mais de faire ce qu'il nous plairoit en communiant; C'est a dire de ne pas adorer le sacrement, Cependant nous ne pourrions communier avec l'Eglise Romaine pendant qu'elle obligera les autres à l'adoration. Car par la nous ferions cognoitre que, selon nous, c'est une chose indifferente que d'adorer ou ne pas adorer le sacrement. Sentiment tres pernicieux, qu'on ne doit pas avoir, & que nous ne devons jamais donner aux autres ni par nos paroles, ni par nostre conduitte.

On ne sçauroit en bonne conscience passer dans une secte dont on ne croit pas les dogmes veritables.

Le quatriesme article nous tiendra encore moins long temps que le troisieme. Il semble que si l'Idée de l'Eglise renferme generalement toutes les sectes on puisse sans scrupule passer d'une secte à l'autre, étre tantôt Grec tantôt Latin, tantôt Reformé tantôt Papiste, tantôt Calviniste tantôt Lutherien. Si l'on est bien par tout on peut passer par tout, comme on peut se tenir seurement par tout. c'est etablir l'indifference des religion. Dans le style du monde, passer d'une secte à l'autre, c'est apres avoir fait profession des opinions d'une secte, aller faire profession des opinions de l'autre. En prenant le sens de la difficulté selon cêt usage ordinaire des termes, je dis que non seulement il ne peut étre permis de passer d'une communion orthodoxe à une secte qui a renversé & entierement ruiné les principales verités fondamentales en y meslant des erreurs. Mais qu'on ne peut sans lacheté & sans se perdre passer dans

une communion qui a des erreurs considerables pour faire profession de les croire bien qu'on ne les croye pas. Car jamais on ne peut sans crime faire profession de croire des opinions, qu'on croit fausses fussent elles veritables: à plus forte raison quand elles sont fausses. Si par passer dans differentes sectes on entend y passer par voye de seduction, & parce que l'on cesse d'etre persuadé de certaines opinions qu'on avoit auparavant regardées comme veritables, je dis qu'on peut passer en differentes communions sans risquer son salut, comme nous avons dit qu'on y peut demeurer. Car ceux qui passent dans les sectes qui ne ruinent ni ne renversent le fondement ne sont pas en autre etat que ceux qui y sont nés. Si ce n'est que leurs erreurs sont moins pardonnables estant plus volontaires. Mais quoy qu'il en soit, si les erreurs sont tolerables, Dieu sans doute les pardonne à celuy qui les embrasse comme à celuy qui les a succées avec le lait. Enfin si l'on entend qu'on puisse passer d'une secte à l'autre, de celles qui n'ont que des erreurs tolerables en communiant tantôt avec l'une tantôt avec l'autre, sans pourtant adherer aux erreurs qui peuvent étre dans l'une ou dans l'autre secte. Je dis qu'on le peut sans crime, & qu'on le pourroit sans scandale, si l'usage l'avoit ainsi etabli. Mais puisque l'usage le veut autrement, je croy qu'on se doit tenir à une certaine communion, parce qu'autrement on pourroit attirer sur soy un juste blâme de legereté, & un soupçon de foiblesse de foy. Cependant nous ne pretendons pas deffendre ce que nous venons de permettre sçavoir de communier avec des sectes differentes en differents lieux. Quand une certaine communion qui n'a que des erreurs tolerables, à laquelle pourtant nous n'avions jamais adheré, est la seule qui enseigne le Christianisme, & qui donne les sacrements dans un pays, il est certain qu'on peut prendre les sacrements de sa main, si elle ne les a pas corrompus dans leur essence. Mais si dans un mesme lieu deux societes Chrétiennes sont etablies, dont l'une, selon nous, soit beaucoup plus pure que l'autre, nous devons adherer à cette communion plus pure, & ne pas voltiger de l'une à l'autre. Où la religion Lutherienne est la seule occupante, je ne ferois aucune difficulté de recevoir les sacrements par son ministere.

Mais

Mais dans un lieu où les deux communions seroient permises la Lutherienne & la Reformée, je suis obligé de communier avec celle cy, & je ne puis adherer à l'autre demeurant dans mes sentimens, sans une espece de scandale pour les infirmes.

De la tolerance des sectes. Que la veritable Idée de l'Eglise oblige a quelque tolerance.

Enfin le dernier article de la difficulté, c'est que nôtre Idée de l'Eglise semble porter à l'indifference des religions, parce qu'elle porte à la tolerance generale de toutes religions. Car si toutes les communions qui portent le nom de Chrétiennes sont l'Eglise, & de l'Eglise il faut tolerer toutes les sectes, & avoir pour elles un esprit de charité, les regardant comme des freres qui s'egarent, mais non pas pourtant comme des freres qui se perdent.

Il est certain que nostre Idée de l'Eglise porte à quelques tolerance, à Dieu ne plaise que nous nous en facions une honte. Nous ne voudrions pas regarder comme des reprouvés tous ceux qui s'escartent le moins du monde de la verité ; ni mesme tous ceux qui nous excommunient. Toutes les voyes égarées ne menent pas necessairement à la mort, & nous nous sommes assés expliqués la dessus dans les chapitres precedents. Mais nous nions que nôtre Idée de l'Eglise porte à une tolerance Socinienne, l'un des plus dangereux dogmes qui soit né depuis la naissance des heresies.

Il ne peut étre permis de tolerer les sectes qui ruinent les fondement.

Premierement il ne peut étre permis de tolerer les societés qui ruinent les verités fondamentales, elles donnent la mort selon nôtre Idée, & en permettre la propagation dans un pays, c'est exposer tout un peuple au peril de la mort eternelle ; secondement nôtre Idée de l'Eglise ne porte pas mesme absolument à tolerer les sectes qui ne ruinant pas le fondement, defigurent pourtant la beauté de la religion par diverses fausses opinions, ou par des pratiques tres superstitieuses. Il s'ensuit bien de nôtre systeme de l'Eglise qu'on ne doit employer ni le fer ni le feu pour extirper ces sectes quand elles sont établies dans un pays ; si elles retiennent les verités essentielles au Christianisme on les doit considerer comme des parties malades & foibles, mais on ne les doit pas retrancher comme des parties mortes.

On peut empecher l'etablissement d'une secte, encore qu'elle ne ruine pas entierement les fondements de la Religion.

Cependant il ne s'ensuit pas qu'on doive permettre l'establissement de ces sectes dans les lieux où elles ne

ont pas établies. Et ceux qui conservent chez eux l'u-
ité de la religion en supprimant toutes les erreurs naiss-
antes ne sçauroient être blamés. Au contraire ils évi-
ent cette honteuse difformité qui nâit toujours de la
ifference des religions. Bien que toutes les differentes
ectes qui partagent le Christianisme ne soyent pas toutes
es parties mortes, ce sont pourtant des parties malades,
 il est de la sagesse des superieurs de conserver non
eulement la vie mais la santé, autant qu'il est possible
ans toutes les parties d'un corps. Je dis autant qu'il
t possible; car souvent Dieu pour châtier son Eglise
ermet que les schismes & les divisions se facent & se
ortifient avec tant de rapidité & de progrés qu'on n'y
eut plus remedier que par des moyens violents, par la
ort, le fer & le feu, moyens dont l'usage est entie-
ement opposé à l'Esprit de l'Evangile & aux intentions
e Dieu.

J'ay distingué aussi les sectes à etablir, ou qui naissent
e celles qui sont établies, la prudence Chrétienne doit
gir autrement contre celles cy, que contre celles la.
Quand une secte ne ruine pas la religion Chrétienne,
u'elle entretient les fondements, qu'on y peut faire son
alut; & que d'ailleurs elle est nombreuse, qu'elle fait
n corps dans l'estat, & qu'il y auroit plus de peril en
 supprimant de faire plus de mal, & de causer plus
e scandales que sa suppression n'apporteroit de bien à
 Eglise, il est indubitable qu'elle doit etre tolerée. Il
'y a pas de regle dans le monde ni dans l'Eglise qui
blige à couper un bras, seulement parce qu'il est ma-
ade: on essaye de le guerir. Sur tout si l'on a traitté
vec une secte, si on luy a donné des edits & des concess-
ions authorisées par les souverains, on n'est plus en droit
l'examiner si ses dogmes sont tolerables, ou ne le sont
as. Car alors on est lié par les promesses, par les ser-
ments, & par le nom de Dieu qui est intervenu dans
es traittés. Pour ce qui est des sectes naissantes, c'est
 dire qui ne sont pas établies dans un pays, encore une
ois nous ne trouvons pas estrange que les souverains
qui ont soin & de la tranquillité de l'estat & de la pu-
eté de la religion en empêchent l'establissement. La
diversité de sentiments fait nâitre des controverses, &
des divisions qui ont leurs influences sur tout un etat.

Quand les sectes sont etablies, il n'est pas conforme a l'Esprit de l'Evangile de les extriper par la force.

Cependant ce n'est pas la principale raison, car il peut arriver que diverses sectes s'accorderont bien dans un mesme pays pourvu qu'elles se soumettent toutes au gouvernement civil. En cela on doit avoir sur tout egard à la gloire de Dieu & à la verité dont la beauté reçoit de grandes tâches de ce melange d'erreurs.

On ne doit pas employer le fer & le feu pour empecher l'establissement d'une secte.

Les sectaires qui veulent une tolerance generale pour toutes les sectes, & dans toutes les circonstances disent que selon ce principe, nous n'avons pas sujet de nous plaindre des moyens violents que l'on a emploiés en divers lieux de l'Europe pour empescher l'etablissement de nôtre reformation. Mais nous repondons premierement, que nous avons sujet de nous plaindre de la violence des moyens dont on s'est servi ; parce que nous ne disons pas qu'il soit permis d'employer le fer & le feu pour l'establissement d'une secte : secondement nous disons qu'on a employé ces moyens, non pas contre une secte à établir, mais contre une societé deia formée. Quand il y a des millions d'ames qui sont dans un sentiment on peut dire que la secte est établie. Or il y avoit dans la France, dans l'Angleterre, & dans les Pays bas plusieurs millions d'ames qui s'estoient jettées dans le parti de la reformation à l'heure que l'on faisoit servir les plus cruels supplices à l'extirpation de cette heresie pretendüe. Enfin nous repondons aux sectaires qu'ils n'ont jamais compris le sens de cette maxime. *Nous pouvons tout pour la verité & ne pouvons rien contre la verité* Sur ce que nous leur disons que la prudence & la sagesse des magistrats se pourroit & se devroit étendre jusqu'à user de leur authorité pour les empécher de dogmatiser & de repandre leurs mortelles heresies & de vive voix, & par écrit, ils nous répondent avec insulte, que dans les lieux où le Papiste est dominant, il a donc le droit d'employer aussi l'authorité des magistrats pour nous empêcher d'instruire & d'edifier nos peuples. J'aimerois tout autant raisonner ainsi, les Magistrats ont droit de punir les criminels & de les faire mourir, donc ils ont aussi droit de punir les innocents & de les faire perir dans les supplices. Par tout ou la justice & la verité se rencontrent elles y attachent des droits qui ne se peuvent pas communiquer à ceux qui n'ont que l'injustice & le mensonge pour eux. Un Souverain a le droit de lever des tributs

tributs sur ses peuples, mais il n'a pas le droit de piller & desoler ses provinces, d'ou vient la difference? C'est indubitablement de ce que le premier est juste & necessaire pour le bien de l'estat & que le second est injuste contre toutes les loix divines & humaines. C'est donc la justice & la verité qui donnent le droit. Un Prince a droit de brûler les sodomites, mais il n'a pas droit de bruler ceux qui passent à de secondes nôces. D'ou vient la difference? C'est sans doute de ce que le premier est juste, & le second est injuste. C'est donc la verité & la justice qui donnent le droit. Pareillement un Prince a droit d'imposer silence à des heretiques qui veulent infecter son estat: s'ensuit il qu'il ait droit d'empêcher ceux qui veulent prescher la verité? Nullement: & cela pour cette raison si evidente, c'est qu'il n'y a que la justice & la verité qui donnent droit de faire une chose.

Icy quelques personnes soutiennent que les Roys ont droit de faire tout ce que nous venons de dire, sçavoir par exemple de piller, & desoler leurs provinces, de bruller les personnes qui passent à de secondes nôces, & de commettre toutes sortes de crimes: & leur raison c'est que les souverains ne sont responsables qu'á Dieu: donc ils ont droit de tout faire. Je ne veux point icy entrer dans la dispute du droit des Roys. On persuadera malaisément cela à tout le monde que les Roys soyent en droit de passer à tels excés qu'il leur plaira, sans étre obligés d'en repondre à autre qu'á Dieu. Mais supposons que cela soit vray. Je dis que cette reponce ruine entierement la pretention des sectaires. Ils veulent que par les loix de Dieu & le droit des gens il soit permis à tout le monde non seulement de croire mais d'enseigner tout ce qu'on trouve bon. Et quand les souverains leur deffendent de dogmatiser, de s'assembler, d'enseigner ils crient à l'injustice. Ils ont tort selon ce principe, que le Prince en qualité de souverain a droit de faire ce qu'il veut.

Si les souverains ont pouvoir de faire tout ce qui leur semble bon les heretiques n'ont pas droit de se plaindre quand on les reprime par authorité.

Secondement je reponds que ceux qui disent que le souverain a droit de faire tout ce que de quoy il n'est pas responsable à autre qu'á Dieu, etablissent une maxime la plus opposée au bon sens & à la raison qui ait jamais eté avancée. Un Prince n'ést responsable à personne

Bien que les Souverains ne respondent devant aucun tribunal, de leurs crimes, ils n'ont pour tant pas droit de les commettre.

ſonne de ſes actions & de ſes crimes parce qu'il n'y a pas de tribunal au deſſus de luy. Mais s'enſuit il qu'il ait droit de commettre des crimes? Si cela eſt, qu'avoir droit de faire une choſe, & n'en eſtre reſponſable à perſonne ſoit la meſme choſe, Il s'enſuit qu'un Prince a le droit de commettre toutes ſortes de crimes enormes, non ſeulement à l'esgard de ſes ſujets, mais envers tous autres. Un ſouverain s'emparera des etats de ſes voiſins; pis que cela, il en verra des empoiſonneurs & des aſſaſſins dans les cours des autres ſouverains, & les fera poignarder & aſſaſſiner. Ce Prince dira, jay droit de faire ce que je fays, & ſa raiſon ſera qu'il n'eſt reſponſable qu'a Dieu de ſes actions. Çela eſt vray car il n'y a point ſur la terre de tribunal commun pour juger de ſouverains à ſouverains. Ils n'ont à repondre que devant Dieu des injuſtices & des violences qu'ils ſe ſonts les uns aux autres. Mais cependant il faut renverſer tout le langage des hommes, & ruiner toutes leurs Idées pour pouvoir dire qu'un ſouverain a droit de prendre les biens de ſes voiſins de les empoiſonner & de les faire aſſaſſiner. Il faut donc mettre une grande diſtinction entre avoir droit de faire une action & n'en étre reſponſable à perſonne. Soit qu'un ſouverain opprime la verité par ſes edicts, ſoit qu'il ſupprime l'hereſie il n'en eſt reſponſable à perſonne je l'aduoüe, mais cependant il n'a aucun droit d'opprimer la verité, & il a tout droit de ſupprimer l'hereſie & d'en empécher la propagation.

Un Prince qui opprime l'hereſie fait bien donc il a droit de le faire.

Mais afin d'eviter toute équivoque laiſſons ces termes d'avoir droit, & demandons; un Prince qui opprime l'hereſie ſans violence fait il bien? Il faut etre enteſté d'une maniere prodigieuſe pour repondre que non, comme pourront répondre le ſectaires. C'eſt pourquoy ſans m'arréter à des gens qui ont corrompu tout le bon ſens, Je ſuppoſe qu'on me repondra tout d'une voix, qu'on fait toujours bien quand on empeſche un mal, que l'hereſie & l'Idolatrie ſont de grands maux: Aprés cela je demanderay; Ce Prince fait il mal quand il opprime la verité. On me repondra de meſme, d'une voix unanime, que c'eſt faire un mal que de detruire le bien, & que la verité eſt le premier bien du monde. Preſentement je demande, n'a t'on pas le droit de faire le bien?

bien ? si le magistrats fait bien en supprimant l'heresie il a donc droit de le faire. Au contraire on n'a jamais droit de faire le mal, C'est faire du mal que d'opprimer la verité, donc jamais un Prince ne peut avoir droit de le faire. Je demande encore, Celuy qui opprime la verité offence t'il Dieu? Sans doute me dira t'on. Celuy qui supprime l'heresie rend-il service à Dieu & à l'Eglise? Je ne sçay pas comment on pourroit nier cela? Si un Prince offence Dieu en supprimant la verité, Il ne peut donc avoir droit de le faire, Car on ne peut avoir droit d'offencer Dieu. Mais si un Prince fait service à Dieu en supprimant l'heresie, il a donc droit de le faire. Car on a toujours droit de faire service a Dieu.

Mais dira t-on par ce raisonnement vous mettés les Magistrats en droit d'extirper l'heresie par le feu & par le fer. En le faisant, ils rendent service à Dieu. Je reponds qu'on ne rend jamais service à Dieu en faisant ce qui est contre sa volonté. La volonté de Dieu est que l'on épargne la vie des heretiques, car son Euangile n'est point un Euangile de sang. Mais sa volonté n'est pas qu'on laisse précher & dogmatiser les heretiques. Il faut que les sectaires le prouvent; que sa volonté est qu'on permette à tous d'enseigner ce que bon leur semblera Le Magistrat a donc droit de supprimer les heresies par la deffence de dogmatiser, mais non par l'effusion du sang des heretiques. Il ne rend pas service à Dieu en violentant la conscience, par ce que la conscience est de l'empire de Dieu seul; Et de plus, c'est qu'on ne fait point service à Dieu en faisant des hypocrites qui confessent la verité de bouche, & qui la renient du cœur. Mais on rend service à Dieu en ôtant à l'heretique la liberté de parler & d'infecter les ames. J'avoüe que je n'ay plus rien a dire a ceux qui ne sentiront pas la force de la raison en cét endroit. Mais je suis persuadé que toute personne qui n'aura pas rendu sa raison esclave de ses prejugés tombera d'accord que la verité & la justice donnent un droit qu'on ne sçauroit avoir sans elles.

Un Magistrat n'a pas droit de supprimer l'heresie par des moyens violents.

Mais dit-on les Magistrats croyent avoir la verité & la justice de leur costé quand ils persecutent la Religion reformée. Et que cela fait il? En sont-ils plus innocents parce quils sont dans l'erreur? L'erreur peut elle aneantir le crime? Ils sont precisement dans l'etat

Les Magistrats n'ont pas droit de persecuter la verité bien qu'ils la prenent pour heresie.

où étoit le grand conseil des Juifs qui persecutoient les Apôtres. Il croyoit que les Apôtres de Jesus Christ préchoient un faux Euangile. Cependant Gamaliel l'advertit qu'il faisoit la guerre à Dieu. Il y a des erreurs de fait qui excusent entierement parce qu'elles sont insurmontables. Mais quand des Magistrats abusent de leur authorité pour persecuter une societé chrétienne sous pretexte qu'elle est heretique, ils pechent par une erreur facile à dissiper. Il leur est aisé de prendre cognoissance eux mesmes de l'innocence de la Religion qu'ils persecutent sans en croire des Ecclesiastiques avares, malins, & de meschante foy, qui veulent ruiner une Religion bien plus parce qu'elle est opposée à leurs interets, que parce qu'elle est contraire à la Religion de Iesus Christ.

Pour avoir droit il ne suffit pas de croire avoir la justice & la verité de son costé.

Supposons qu'un souverain Magistrat s'enteste de cette folle pensée, que les secondes nôces, sont des pechés, comme la Polygamie, & la Sodomie & que sur ce principe, il pende & brusle tous ceux qui se trouveront engagés dans de secondes nôces. Aura t'il raison, & peut on dire qu'il en aura le droit? Aprés cela posons que les Libertins qui croyent que la Polygamie & la Somie sont des choses indefferentes disent à ceux qui veulent les bruler & les pendre; Vous n'avés aucun droit de le faire. Car vous vous fondés sur ce que la Polygamie & les actions que vous appellés contre nature sont des crimes, & cela n'est pas. Si vôtre fausse opinion vous donne droit de nous brûler, la fausse opinion de cet autre Magistrat qui croit que les secondes nôces sont des abominations, luy donne aussi le droit de brûler les Bigames. Ou ce raisonnement des libertins est bon, ou il est mauvais. S'il est bon voila toutes les loix & toute l'authorité des juges renversées: on ne pourra plus punir que ceux qui seront persuadés qu'ils ont malfait. Si ce raisonnement est mauvais, comme il l'est sans doute, celuy des sectaires pour la tolerance ne peut étre bon, puis qu'il est absolument semblable. Car comme les libertins disoient: ou la fausse opinion que vous avés que la Sodomie, & la Polygamie sont des abominations qui meritent la mort ne vous donne point de droit de nous faire mourir, ou la fausse opinion qu'a un tel Prince que les secondes nôces sont des abominations, lui donne le droit

droit de faire mourir les Bigames: pareillement les sectaires disent, ou la fausse opinion que vous avéz que nos opinions sont des blasphemes, ne vous donne aucun droit de nous empécher de prêcher, ou la fausse opinion que le papisme à que vos dogmes sont des heresies mortelles, lui donne le droit de vous persecuter. Ainsi toute l'illusion des sectaires la dessus, vient de ce qu'ils ne veulent pas comprendre cela, c'est que la verité donne des droits, que l'erreur & la fausse prevention ne sçauroient donner.

CHAPITRE XXIII.

Des droits de la verité & du mensonge que jamais l'erreur de droit ne peut entrer dans les droits de la verité.

LA maxime que nous venons d'avancer vaut bien la peine que nous facions quelque digression pour la deffendre contre les difficultés, dont l'un des meilleurs écrivains de nôtre siecle l'a chargée. Il a mis dans un beau jour les preuves dont les sectaires se servent pour soutenir la necessité de la tolerance universelle, il ne sçauroit trouver mauvais que n'estant pas dans le sentiment de cette tolerance nous garantissions nôtre sentiment des absurdités sous lesquelles on essaye de l'abismer. Le mensonge ne sçauroit entrer dans les droits de la verité.

Pour dêtruire nôtre maxime, on en avance deux autres. *La premiere que l'erreur travestie en verité a tous les droits de la verité mesme.* La seconde *que les droits de la verité dependent absolument de cette condition pourvû quelle soit cognüe* tellement que la verité que nous ignorons n'a aucune espece de droit sur nous.

On ne sçauroit aller gueres plus loin que vont ces maximes. Il est vray que de la sort necessairement il s'ensuit qu'un heretique ennemi de tous les mysteres de la religion Chrétienne, un Payen, un Turc, & un Infidelle ont droit de venir prêcher leurs dogmes, & d'envoyer des Apôtres au milieu des Chrétiens, de prêcher dans les places, de pervertir les ames, de seduire les hommes, & de bâtir par la voye de la persuasion leur religion sur la ruine du Christianisme sans en pou-

voir de droit etre empeschés. Car ce sont la les droits de la verité. Et si le mensonge travesti dans nôtre esprit acquiert tous les droits de la verité, il est certain qu'il acquiert tous ceux cy. Deja ces consequences font bien de la peine non seulement aux bonnes ames, mais aux esprits sages. Et l'on doute fort que ceux qui poussent le plus avant la tolerance, jugeassent à propos d'ouvrir la porte des Eglises aux Payens, & aux Mahometans, & de leur permettre de dresser leurs chaires au milieu des rües pour crier à l'imposture sur le Christianisme.

Cette maxime que l'erreur travestie entre dans tous les droits de la verité renverse la Religion & la morale.

Mais ce ne sont pourtant pas la les suittes les plus capables de donner de l'horreur, ce sont celles au contraire qu'on a dessein d'establir. Il y a plus. Si le mensonge travesti peut entrer dans les droits de la verité; il s'ensuivra qu'un Athée de bonne foy est en droit de blasphemer contre Dieu, de dire que ce qu'on appelle Dieu est un fantosme vain, & une Idole de nôtre imagination: qu'un homme persuadé que chacun a naturellement droit sur la vie & sur les biens des autres hommes, aura droit de tuer & de voler: que celuy qui croira que la sodomie & les dernieres brutalités sont des actions indifferentes aura droit de les commettre: que celuy qui croira que la polygamie n'est pas deffendüe, aura droit de prendre plusieurs femmes. Et sans m'estendre en exemples, en un mot tous les crimes seront permis. Tout homme aura droit de commettre tout ce qui se peut imaginer de plus abominable, pourvû qu'il se persuade avoir droit de les commettre Dieu n'aura pas droit de punir un tel homme. Car c'est la derniere de toutes les absurdites de dire que Dieu ait droit de punir un homme pour des actions que cêt homme a eû droit de faire. Si le gouverneur d'une place trompé par un faux ordre qu'il prend pour un veritable ordre de son Prince a droit d'ouvrir les portes de sa place. Certainement le Prince n'a aucun droit de le punir pour une action innocente. Si un homme qui impose à une honneste femme & luy persuade qu'il est son mary acquiert un droit par la fausse persuasion de la femme, on n'a nul droit de le punir comme un corrupteur. Je ne comprends rien à ces paroles. *Encore que les erreurs deguisées en verités, acquierent tous les droits de la verité,*

il

il ne s'ensuit pas que l'exercice de ces droits soit toujours une chose innocente. Qui dit un *droit*, *avoir droit*, dit un pouvoir legitime. Il faut parler avec le reste des hommes si l'on veut étre entendu. Or comment peut on pecher en exerceant un pouvoir legitime? un droit mal acquis, ne s'appella jamais un droit, C'est usurpation, c'est tyrannie, & tout ce qui se fait en consequence d'un tel droit est criminel & tyrannique.

Si la verité n'a de droit qu'autant qu'elle est recognüe pour telle. Il est certain que l'Euangile presché dans tout le monde, n'a aucun droit sur les incredules. Dieu n'aura aucun droit de les punir de leur incredulité. Ils auront toujours à repondre que la verité qui a perdu ses lettres de creance ne doit pas etre receüe, qu'on ne doit rien à la verité pendant qu'on la mecognoist. Et qu'ainsi Dieu n'a aucun lieu de les punir de ce qu'ils ont rejetté l'Euangile, parce qu'ils n'ont fait que leur devoir en rejettant une doctrine qu'ils ont pris pour une imposture. Cependant toute l'escriture sainte se recrie contre cela. Le Seigneur Jesus Christ dit des villes de Capernaum & de Bethsaïda qu'elles seront plus rigoureusement traittées aujour du jugement que Tyr & Sydon, & mesme que Sodome & Gomorrhe. Et la raison est que ces villes de Capernaüm & de Behtsaïda avoient rejetté la doctrine de l'Euangile. Elles n'avoient pourtant rien fait que ce qu'elles avoient droit de faire, la verité n'avoit aucun droit sur elles parce qu'elle ne leur étoit pas cognüe. Pour bien caracteriser ces maximes, on peut dire qu'elles ne vont pas à moins qu'à la ruine de toute la religion, & de la foy, & de la morale, quoyque l'intention de ceux qui les soutiennent soit fort eloignée de la.

Si la verité n'a aucun droit que quand elle est recognue les incredules ne sont pas punissables devant Dieu.

On soutient ces paradoxes par un grand nombre d'exemples, & par une seule raison. La raison c'est qu'on est toujours indispensablement obligé d'obeïr a sa conscience quoy qu'elle soit dans l'erreur. Les exemples sont pris de cent endroits de la vie humaine & de la societé civile où le mensonge travesti en erreur entre dans tous les droits de la verité. Un maitre qui s'en va en voyage donne ordre à ses domestiques de ne laisser entrer personne dans la maison sans un billet marqué de telles enseignes. Un voleur vient qui a surpris, ou

Exemples d'endroits ou l'erreur semble avoir les droits de la verité.

contre fait parfaitement le billet & les enseignes: les Domestiques sont en pouvoir de laisser entrer ce voleur, & le voleur a droit de demander l'entrée de la maison. Un Gouverneur de place doit laisser entrer tous ceux qui ont ordre du Prince. Dont les ennemis, ou les espions qui ont l'adresse de luy persuader qu'ils viennent de la part du Prince acquierent le droit d'entrer dans la place. Un ayde de camp porte à un Colonel un faux ordre, signé pourtant du general, de quitter son poste. Il a droit de le quitter quoyque la perte de la bataille en soit une suitte inevitable. Un homme n'est point veritablement pere; à cause que sa femme luy a fait une infidelité. Cependant il a sur le fils dont il n'est pas le pere tous les droits d'un veritable pere. Un fils n'est point veritablement fils de celuy qui est reputé son pere. Ce pendant il a droit de partager sa succession, s'il a des freres, & de prétendre à l'heritage entier s'il n'en a point. Une femme est trompée par un imposteur qui porte tous les caracteres du veritable mary, au moins dans l'imagination de la femme. Elle permet tout à cêt imposteur, Elle a droit de le faire & il a droit de l'exiger.

La consequence qu'on tire de ces exemples ne vaut rien.

Tous ces exemples n'en valent qu'un, & la consequence qu'on en tire ne vaut rien. Je ne m'estonnerois pas que de petits esprits se laissassent surprendre par de telles illusions. Mais je ne comprend pas comme un esprit si penetrant ne s'est pas donné la peine de se dire à soy mesme les deux ou trois petites choses que je m'en vay luy dire. La premiere qu'il faut extremement distinguer entre les erreurs de fait, & celles de droit. *Quand on dit qu'il n'y a que l'opinion qui face toute l'essence & tous les droits de la verité.* Cela peut etre toleré quand il s'agit des verités de fait, d'un pere, d'un fils putatif, d'un mary veritable ou supposé. Mais quand on l'estend à tout, jusqu'aux verités de droit, C'est la maxime du monde la plus libertine. Tout gît en opinion, la justice & la verité ne sont que des noms, des fantosmes vains, on doit à l'ombre de ces choses tout autant de respect qu'aux choses mesmes. C'est naturellement ce que ces termes signifient, & c'est ce qui repugne au bon sens conduit & animé par un peu de pieté. La vie humaine & la societé civile roulent sur des faits de la verité desquels il est impossible d'avoir qu'une certitude morale.

Les erreurs de droit ne peuvent jamais entrer dans les droits de la verité.

On

On s'y doit conduire non sur ce qui est, car on ne sçauroit le sçavoir, mais sur ce qui paroist.

Et ce qui paroit clairement, quoy qu'il ne soit pas est de mesme usage que ce qui est & a la mesme force. Si cela n'estoit ainsi la societé civile seroit continuellement dans la confusion. Mais est ce la mesme chose à l'egard des verités de droit? Et une erreur sur le droit, produit elle le mesme effet que les erreurs sur les faits? Un homme tüe son pere ne le cognoissant pas, & le prenant pour un ennemi, c'est une action fondée sur une erreur de fait. Un autre tüe aussi son pere, le cognoissant pour son pere, mais persuadé qu'un fils peut tuer un pere qui luy veut faire quelque injustice, ou quelque violence: de part & d'autre l'erreur est cause du meurtre, s'ensuit il que l'une & l'autre action soit également innocente? Un homme couche avec sa mere, la prenant pour une estrangere, un autre commet inceste parce qu'il croit, comme ont cru les anciens Gnostiques, que toutes les couches etoyent permises. Ces deux crimes sont ils de mesme nature? Il est bien à remarquer que de tous les exemples qu'on apporte pour prouver que l'erreur deguisé recoit tous les droits de la verité il n'y en a aucun qui ne soit pris des erreurs de fait. Il faloit en produire quelques uns pris des erreurs de droit. Il n'est pas difficile de rendre raison pourquoy les erreurs sur les faits revestent quelque fois les droits de la verité & que cela n'arrive jamais aux erreurs de droit. C'est que les verités de droit portent sur le front leurs caracteres de distinction, & ceux qui ne les voyent pas ne sont pas dignes d'estre excusés. Car c'est la cupidité, c'est la corruption du cœur, c'est la prevention, c'est l'orgueil, ce sont les passions humaines qui font leurs tenebres. Mais les verités de fait ne sont jamais visibles par elles mesmes, leur evidence depend toujours de choses externes qui peuvent être separées, contrefaites & supposées. Cette consideration fait voir combien est mauvais cêt enthymême.

Pourquoy certaines erreurs de fait entrent dans les droits de la verité.

Ceux qui se persuadent à tort que le mary de leur mere, est leur pere, sont aussi obligés de l'aimer, de luy obeïr, & de procurer son avantage que s'ils en etoyent persuadés avec raison.

Donc

Donc ceux qui se persuadent à tort qu'un doctrine est veritable, sont aussi obligés de la soutenir, & de la faire fleurir, que s'ils en étoyent justement persuadés.

L'autheur se fait trois réponces, & ne se fait point la veritable. C'est que dans la premiere partie de son enthimême, il s'agit d'une erreur de fait, d'une erreur invincible, d'une erreur qui ne vient ni des tenebres du cœur ni de celles de l'esprit, & dans la seconde il s'agit d'une erreur de droit, d'une erreur qui vient des tenebres de l'esprit & du cœur, l'argument est tout aussi bon que celuy cy.

Un homme qui tüe son pere, le prenant pour un ennemi est innocent.

Donc celuy qui tüe son pere parce qu'il croit que cela est permis est innocent.

L'erreur excuse mais la tromperie ne donne pas de droit.

La seconde chose dont je voulois avertir cét agreable ecrivain, quiconque soit il, c'est qu'il confond deux choses aussi differentes que le ciel & la terre; les voici. *Une erreur de fait quand elle est invincible excuse de crime la personne qui souffre illusion, & ne fait aucun prejudice à son innocence. Une tromperie donne droit a celuy qui trompe, sur la personne qui souffre illusion.* Ce sont la les deux choses que je dis étre aussi differentes que le ciel & la terre. Nôtre autheur les suppose toutes deux veritables, & soutient que c'est la mesme chose; & cependant la seconde proposition est une erreur qui ne me semble pas pardonnable à un homme d'esprit & de jugement. Un gouverneur de place ouvre les portes à un homme qui luy vient apporter comme de la part du prince des ordres si parfaitement bien contrefaits qu'on ne sçauroit eviter d'y étre trompé, cette erreur de fait indubitablement excuse ce gouverneur, s'il livre la place. Mais dire que l'imposteur acquiert un droit sur ce gouverneur & sur la place par son imposture c'est confondre toutes les Idées: une femme est trompée par un faux mary. Elle est innocente je l'advoüe, elle n'est pas adultere: mais dire que ce faux mary acquiert par son illusion, un droit sur cette femme, c'est ruiner toute la morale. Car si cêt homme s'acquiert le droit de coucher avec une femme qu'il a trompée il n'est plus adultere à cause de cela mesme, qu'il est heureux & habile imposteur. Quand on souffre illusion de part & d'au-

d'autre, quand on est par tout dans la bonne foy alors une erreur de fait peut donner le droit, parce qu'alors la chose qui *paroist*, entre dans les droits de ce qui *est*. Et que *paroitre* & *estre* dans certaines choses qui regardent la conduite de la vie civile sont également bonnes. Un pere regarde un fils comme son vray fils quoy que cela ne soit pas: le fils dans la mesme erreur regarde un faux pere comme son vray pere: tous deux sont dans la bonne foy, tous deux souffrent illusion, tous deux sont dans un erreur invincible, tous deux sont dans une erreur innocente, tous deux sont dans un cas ou le *paroistre* est aussi bon pour la societé civile que *l'estre*. C'est pourqouy leur erreur innocente fait qu'ils se doivent mutuellement ce qu'ils croyent se devoir. Mais estendre cela à un seducteur qui sçait sa seduction, & dire que par sa seduction il acquiert un droit sur la personne qu'il a seduitte, c'est se divertir à soutenir des paradoxes sans dessein de les persuader. Ce qui apparemment a eté l'intention de l'Autheur.

En quelle occasion l'erreur peut donner quelque droit.

Si quelques gens pourtant prenoient serieusement, ce qui apparement n'a eté avancé que pour un exercice d'esprit il faudroit les avertir d'une troisiesme chose c'est que pour ramener à la verité & à la raison cette maxime. *La verité n'a point de droit que quand elle est cognüe.*

Il faut la corriger ainsi. La verité n'a point de droit que quand elle s'est bien & deüement fait connoitre par des moyens suffisants. Un arrest n'a point de vertu quelque juste qu'il soit qu'il n'ait eté bien & deüement signifié aux parties interessées, La verité aussi n'a pas de droit que quand elle a eté revelée & annoncée. C'est pourquoy les payens qui n'ont jamais oüy parler de l'Euangile ne seront point jugés par l'Euanglie. *Ceux qui sont sans loy* dit St. Paul, *periront sans loy.* C'est à dire ceux ausqu'els la loy de Moyse n'a pas eté signifiée seront jugés par une autre loy, c'est celle de la nature que les oeuvres de Dieu & la conscience enseignent à tous les hommes. Mais dire outre cela qu'afin que la verité ait droit sur nous, il faut qu'elle soit actuellement connüe comme verité, c'est non seulement renverser toute la Theologie Chrétienne, mais toute la jurisprudence. Car c'est tout de mesme que si on disoit qu'un arrest signifié aux parties condamnées n'a aucune ver-

Que la verité à droit d'exiger le contentement quand elle s'est fait cognoitre bien & devement.

vertu ni force que quand les parties sont convaincues de sa justice & de son équité. Toute verité suffisament revelée notifiée à l'esprit a droit d'exiger son consentement: & si l'esprit refuse ce consentement Dieu a droit de punir l'homme pour ce refus. Il ne faut pas chicaner sur la suffisance, ou l'insufficance de la notification. Car si on permet à l'heretique de se cacher sous cette excuse, une telle verité ne m'est pas suffisamment notifiée, Il faudra aussi donner la mesme permission à l'Athée, & à tous ceux qui s'enteſtent des plus abominables opinions. Ie n'ay pas dessein de faire un livre sur la matiere à present, c'est pourquoy il faut passer des exemples à la raison par laquelle l'autheur a voulu soutenir son paradoxe.

CHAPITRE XXIV.

De l'empire d'une conscience errante, qu'elle n'a point droit de commander à la volonté, qu'on n'est pas criminel en ne luy obeïssant point que le souverain Magistrat peut empescher le progres de l'heresie, qu'il peut traitter avec des heretiques & qu'il est obligé de leur tenir parole.

CEtte raison, c'est qu'on est tousiours obligé d'obeir à sa conscience; & qu'un heretique étant convaincu dans sa conscience que ce qu'on appelle des erreurs sont des verités, il leur doit le mesme hommage que si c'etoyent effectivement des verités. L'illusion est plus fine & plus dangereuse que la precedente, parce qu'elle est fondée sur ce principe veritable mais mal entendu que la conscience est le lieutenant de Dieu, qu'on la doit écouter, qu'on ne s'en peut éloigner sans crime. On se persuade qu'on est toujours criminel, quand on ne suit pas les mouvements de cette conscience. On dit, la conscience nous a eté donnée pour guide. Il faut l'instruire autant qu'il est possible, mais quand elle a pris d'instruction ce qu'elle est capable d'enprendre on ne sçauroit plus refuser de s'y laisser conduire. Si l'on est coupable en refusant de suivre les mouvements de sa conscience, on est innocent en les suivant; c'est une des

De l'empire de la conscience qu'on le porte ordinairement trop loin.

des raisons dont se servent ceux qui combattent pour la tolerance universelle des sectes. Un sectaire disent ils est persuadé que ce qu'il enseigne est la verité, sa conscience luy dicte qu'il ne faut pas supprimer la verité, mais qu'il la faut prêcher. Ainsi quand il presche l'heresie il fait son devoir, il suit sa conscience, personne n'a droit de s'y opposer; Il pecheroit mesme s'il ne le faisoit pas, il ne peche donc pas en le faisant. Je ne m'etonne pas que des esprits aussi gastés que sont ceux des heretiques & des fanatiques raisonnent ainsi, mais je trouve étrange que des gens qui ont de la penetration se laissent surprendre à de semblables raisons. Je ne sçay comment ils ne voyent pas que de telles maximes vont directement à la ruine de toute la morale.

Qu'on peut pécher en suivant les mouvement de sa conscience.

Si ce principe est veritable qu'on ne peche point en suivant les mouvements de sa conscience, un homme qui s'est persuadé que les Tyrans doivent étre tués: un papiste qui sera du sentiment de ceux qui disent que tout prince qui n'obeit pas à l'Eglise doit étre exterminé, & que cháque particulier en a le droit, pourra assassiner le souverain sans en ettre coupable devant Dieu, & sans mesme qu'on soit en droit de s'y opposer. Les anciens Gnostiques etoyent persuadés que leur homme spirituel pouvoit sans crime commettre toutes sortes d'abominations; fornications, adulteres, incestes, Sodomies, brutalités. Ils etoyent donc obligés en conscience de commettre ces crimes, ils n'etoyent pas coupables en les commettant. On ne peut pas s'empécher de concevoir que cette maxime est detestable dans la morale. C'est deja assés pour faire comprendre qu'elle ne vaut rien dans les dogmes. Car on ne sçauroit rendre raison pourquoy étant bonne en un lieu elle ne vaut rien dans l'autre.

On n'est pas obligé d'obeïr a une conscience errante.

Pour repondre directement, je dis que l'on n'est point obligé d'obeïr à une conscience errante trompée & criminelle; non plus qu'on n'est pas obligé d'obeïr à un legislateur méchant, qui nous commande ce qui est contraire à la loy de Dieu. Car la conscience est un veritable legislateur. *Estre obligé* signifie etre obligé à l'obeissance, ou à la peine: une conscience errante ne peut obliger, à l'obeissance, car ce qu'elle commande est contraire au commandement de Dieu; elle ne peut obli-

ger

ger à la peine, car estre obligé à la peine de la conscience; c'est estre soumis à la malediction. Dieu est celuy qui punit & qui prend les interets de la conscience laquelle est son Lieutenant. Mais quand ce Lieutenant se laisse corrompre, & devient le Lieutenant du Demon, Dieu ne prend plus ses interets, & ne les sçauroit plus prendre, & c'est une folie de croire que Dieu soumet à sa colere & à sa malediction un homme qui n'a pas suivi les mouvements d'une conscience, laquelle luy ordonnoit de desobeir à Dieu. Ce n'est pas pécher contre le S. Esprit, que de ne point obeïr à une conscience errante, c'est pécher contre l'esprit du Demon, qui est l'autheur de la conscience errante. Or je ne pense pas que Dieu prenne les interets du Diable.

Pécher contre sa conscience & pécher contre Dieu n'est pas la mesme chose.

Que veut donc dire cela, on est coupable quand on n'obeit pas à une conscience errante? cela signifie qu'on est coupable contre sa conscience & non pas devant Dieu tout de mesme qu'un homme qui refuse d'obeïr à un ordre illegitime du souverain péche contre le souverain, & non pas contre Dieu. La peine qu'il receura de la part de sa conscience, c'est qu'il en sentira les remords. C'est tout le mal qui luy en reviendra. Dieu laisse à la conscience le soin de se vanger, & ne s'en mesle pas. Si cêt homme qui ne suit pas les mouvements de sa conscience pour faire du mal, est puni, ce ne sera pas pour avoir refusé de suivre sa conscience errante, mais ce sera pour avoir eû une conscience errante & criminelle. Un Gnostique qui a crû étre en pouvoir & en droit de commettre toutes sortes de brutalités, & ne les aura pourtant pas commises sera puni pour ces mauvais jugements de sa conscience. Car on est obligé de repondre des dispositions de son cœur, aussi bien que de ses actions. Celuy a qui la conscience dicte qu'il est obligé de commettre un crime péche en cela seul, & celuy qui execute ce crime pour obeïr à sa conscience fait un nouveau peché. Il en est comme des méchantes promesses celuy qui promet de faire un crime péche, mais celuy qui tient cette mechante promesse, péche beaucoup plus.

Mais, dit-on, en refusant de suivre une conscience errante, on peche contre Dieu, car cette conscience nous parle comme de la part de Dieu, & quoyque ce soit faussement, cependant en la meprisant, on meprise l'au-

l'auhorité de Dieu puisqu'on croit que c'est luy qui parle. Pour respondre à cela il faut sçavoir que Dieu ne prend rien pour luy de ce qui est fait contre luy, une conscience errante parle pour Dieu, mais Dieu ne met aucunement cela sur son conte. Cela est clair, premierement par les Idôlatres. Ils ont dessein d'adorer le vray Dieu l'estre infiniment parfait; les Israëlites en adorant le veau d'or avoient dessein d'adorer le Dieu qui les avoit tirés d'Egypte; Cependant ils sont Idolatres, & Dieu les punit comme tels. Rien ne se termine à Dieu que ce que Dieu a commandé. Secondement cela paroit par l'estat où se mettent ceux qui font le mal à bonne intention, qui tuent & qui brûlent les justes & les saincts à dessein de defendre ce qu'ils appellent la veritable religion. Dire que ces gens la font service à Dieu, & que Dieu leur en doit tenir conte c'est aller contre toutes sortes d'Idées, contre la revelation, & contre le bon sens; Neantmoins ils font, disent ils, ce que la conscience leur commande de la part de Dieu. Enfin si l'on pechoit contre Dieu en n'obeissant pas à une conscience errante qui commande comme de la part de Dieu, on obeiroit à Dieu en suivant cette conscience, c'est à dire qu'on obeiroit à Dieu en violant ses commandements. Si on faisoit bien en écoutant une conscience qui nous commande un crime comme de la part de Dieu, on feroit encor mieux en executant le crime qu'elle commande; ce qui est absurde.

Dieu ne prend point pour soy ce que la conscience errante dit en sa faveur.

La conscience comme les autres legislateurs est capable d'usurper le nom de Dieu, mais on n'est point obligé d'obeïr à celuy qui nous parle faussement au nom de Dieu: Ce que l'on meprise quand on meprise les ordres d'une conscience errante, n'est pas Dieu luy mesme, c'est une chimere, c'est une production de l'esprit humain & de la cupidité, C'est une fausse divinité. Tout de mesme qu'un Idolatre en pensant adorer le vray Dieu n'adore pourtant qu'un fantosme de son Imagination. Et tout de mesme que celuy qui adore le vray Dieu par des cultes abominables & deffendus, n'adore pas non plus le vray Dieu mais au contraire le deshonnore: ainsi la conscience qui commande faussement de la part de Dieu ne peut jamais étre revestüe de l'authorité de Dieu.

Une conscience qui parle faussement au nom de Dieu n'a point l'authorité de Dieu.

C'est une plaisante vision que Dieu puisse ceder ses droits & son authorité a une conscience errante qui com-

 mande

Un imposteur ne peut jamais obtenir sur une conscience trompée les droits que donne la verité.

mande contre ce que Dieu commande. Et qu'un imposteur qui vient tromper une femme, en luy persuadant faussement qu'il est son mary acquiere par la un droit sur cette femme, en sorte qu'elle soit obligée de luy obeïr, & de souffrir de luy, tout ce qu'une femme soufre de son mary. Si elle le fait dans la persuasion où elle est que cêt imposteur est son mary, elle sera excusée d'adultere à cause de l'ignorance du fait: mais si elle ne le fait pas elle ne sera nullement coupable. Car si elle étoit coupable, elle auroit à en repondre à Dieu, & seroit punissable dans sa justice, ce qui est absurde. Où il ny a pas de droit de la part de celuy qui exige l'obeissance, il n'y a pas d'obligation de la part de celuy qui doit obeïr. Cela est clair. Or un mary imposteur n'a pas de droit d'exiger l'obeissance quand mesme il auroit persuadé la femme, donc la femme n'a aucune obligation à obeïr: autrement la verité & le mensonge, la fausse & la veritable persuasion donneroient les mesmes droits: ce qui est la chose du monde la plus evidemment fausse. Pareillement la conscience errante & trompée n'a point de droit de commander, car son droit ne pourroit être fondé que sur l'illusion & sur le mensonge. Si la conscience errante n'a pas le droit de commander, les facultés qui sont soumises à la conscience ne sont pas dans l'obligation d'obeïr, & par consequent elles ne pechent pas en n'obeissant pas.

De quelles sources vient l'erreur dans cette matiere.

L'erreur en cecy vient de deux sources. La premiere qu'on partage les devoirs de l'homme & du cœur en deux. On distingue la conscience, ou la cognoissance du mal & du bien, de la volonté, en assujettissant la volonté à ce qu'on appelle la conscience. On n'oblige la conscience à rien à légard de la cognoissance, & on oblige la volonté à tout selon l'instruction de la conscience: on raisonne comme si l'on n'estoit pas obligé de connoitre la verité, & comme si l'on étoit obligé d'agir selon ce que l'on cognoit. Mais il faut comprendre que le devoir de cognoitre le vray bien pour le distinguer du faux, ne fait qu'un devoir avec l'obligation de le suivre. L'homme est obligé à cognoitre la verité & son devoir, par la mesme loy par laquelle il est obligé de les suivre, & il ne peut jamais étre obligé à suivre le jugement d'une conscience qui prend le faux bien pour

le

le vray, & la verité pour le mensonge.

L'autre source de l'erreur c'est qu'on etend trop loin l'empire de la conscience, on le porte à tout. Il est vray que cêt empire a quelque chose de fort singulier, de fort delicat & de fort difficile à expliquer; mais la plus dangereuse illusion où l'on puisse tomber la dessus, c'est celle la, qu'on soit obligé de suivre une conscience errante. Qu'on se souvienne bien de ce que nous avons dit que toute *obligation* dit obligation à la peine, ou à l'obeissance: qu'on ne peut etre obligé à l'obeissance à l'egard d'une conscience errante, parce qu'un Athée de bonne foy seroit obligé à blasphemer Dieu, qu'on ne peut être obligé à la peine, parce que Dieu seroit obligé de punir un homme qui ne l'auroit pas blasphemé, ou un homme qui n'auroit pas tué son Roy comme un Tyran à cause que leur conscience leur auroit dicté qu'il n'y a pas de Dieu, & qu'on doit exterminer les Roys Tyrans. En un mot Dieu seroit obligé de punir les hommes à cause qu'ils n'auroyent pas commis des crimes que leur conscience leur auroit dicté étre de bonnes actions. Ce qui est la plus grande de toutes les absurdités.

L'action d'un homme qui fait le bien en resistant à sa conscience ne laisse pas d'estre un peché comment & pourquoy.

Mais dira-on l'action par laquelle un homme resiste à sa conscience qui luy commande un crime sous l'Idée d'une bonne action peche tres assurement. Car son action est ou bonne ou mauvaise ou indifferente. Elle n'est pas bonne, puisqu'elles n'est pas faite avec une bonne conscience ni en foy. Elle n'est pas indifferente car dans les actions morales rien n'est indifferent: tout est bon ou mauvais moralement, au moins à cause du principe & de la fin. Elle est donc mauvaise. Par exemple un Payen pour complaire aux Chrétiens blaspheme ses Dieux, qu'il croit étre de veritables divinités. Il refuse de les adorer bien que sa conscience luy dise qu'ils sont dignes d'adoration. La premiere de ces deux choses est un peché de *commission*, comme on parle, & la seconde un peché *d'omission*. Mais l'un & l'autre sont des pechés puisque ce ne sont pas de bonnes actions. Sans doute ce sont des pechés, puisque toute action d'un homme sans grace est peché, tout ce qui est fait sans foy est peché. Ce Payen refuse d'adorer ses faux Dieux, selon le dictamen de sa conscience. Il ne

fait point ce refus dans un esprit de foy. Et par consequent ce ne peut etre une bonne œuvre. Mais en quoy consiste le peché? il ne consiste pas en ce que ce payen refuse d'adorer ses Dieux au contraire, cela precisement en soy est bon. Il ne peche pas non plus en ce qu'il n'obeit pas à sa conscience errante; car une conscience qui erre n'oblige pas. Mais le peché consiste en ce que le refus d'adorer l'idole, refus qui est bon en soy, ne vient pas d'un principe de foy & de cognoissance, mais de crainte, & d'amour propre. Appeller une Idole par son nom, dire d'un faux Dieu que c'est un Demon, c'est une bonne œuvre en soy. Mais le payen qui fait cela contre sa conscience peche pourtant. Non en ce qu'il parle contre ce que sa conscience luy dicte, mais parce que ce qu'il dit quoy que vray & bien dit, est dit sans foy & sans persuasion par un principe de lacheté & d'amour propre.

Cela suffit ce me semble pour dissiper l'illusion que fait à tant de gens ce faux principe: les heretiques croyent étre obligés en conscience de prescher & de multiplier leurs heresies, l'empire de la conscience n'est pas du ressort des hommes, donc les puissances ne sont pas en droit d'empescher les heretiques, ni de parler, ni de dogmatiser comme bon leur semble. Encore une fois l'erreur n'a pas le mesme droit que la verité. Les Apôtres & leurs successeurs ont droit de prescher la verité. Mais les heresiarques n'ont pas droit de prescher le mensonge & l'heresie. Quand S. Paul dit *que nous ne pouvons rien contre la verité, mais pour la verité.* (2 Cor. 13. ℣. 8.) cela ne peut etre entendu que de la puissance de droit, autrement, il est certain que nous pouvons plus faire contre la verité que pour la verité. Car il est plus aisé aux hommes de semer les erreurs, que d'establir la verité. Dieu pour l'establissement de l'Euangile a bien employé de grandes machines, & souvent un seul heretique sans miracle, & sans autre secours qu'une fausse Philosophie a perverti des nations entieres.

Les persecuteurs de la verité, ne peuvent prendre droit sur ces maximes.

Ces mesmes principes nous apprennent ce que nous devons repondre à ceux qui pretendent que nous fournissons des armes aux persecuteurs de la religion Chrétienne en General, & à ceux de la religion Reformée en particulier. On nous dit ces gens la croyent

avoir

avoir la verité, ils sont persuadés que vous estes des heretiques, ils sont donc obligés en conscience de vous empescher de répandre vôtre doctrine. Je reponds encore une fois qu'il ne suffit pas de croire avoir droit pour pouvoir faire legitiment une chose, il faut effectivement avoir le droit qu'on croit avoir. Ce n'est pas assés de croire avoir la verité pour avoir le droit de s'opposer à l'establissement des opinions contraires, il faut l'avoir en effet cette verité. Mais qui est ce qui jugera de cela? qui sera Juge entre le souverain Magistrat & l'heretique prétendu, pour sçavoir qui a droit dans le fonds? Je reponds que ce sera le souverain Magistrat luy mesme, à sa damnation s'il juge mal. Je fays la mesme question au sujet du Libertin qui croit que les voluptés contre nature ne sont pas criminelles. Le Magistrat soutient qu'elles meritent la mort, le Libertin soutient qu'elles sont innocentes: qui en Jugera? le Magistrat sans doute. A sa damnation s'il se trompe, car s'il a tort dans le fonds, il a tort en tout, & son erreur ne luy donne aucun legitime droit. Un Magistrat qui est persuadé de cette verité, qu'il est obligé de supprimer par ses loix toutes les heresies mortelles qui sont capables de damner les hommes, doit bien prendre garde à ne pas faire une mauvaise application de ce principe, parce qu'il y va de son salut eternel. S'il se sert de cette verité contre la verité mesme, & qu'il travaille à supprimer la veritable religion en supposant qu'elle est fausse, il commet un crime enorme. Mais son crime n'oste en aucune facon le droit à celuy qui defendra la veritable religion d'employer la voye de l'authorité pour empecher l'establissement d'une fausse religion.

Je soutiens que le Sophisme des sectaires qui veulent que le magistrat ne soit point en droit d'employer son authorité pour empescher la propagation de l'heresie va à la ruine de toutes les loix, & de toutes les societes. Car enfin tout revient à cecy, que le Magistrat n'a point d'empire sur toutes les choses qui sont du ressort de la conscience laquelle appartient à Dieu seul, & que si une fois on permet au magistrat de se servir de son authorité pour supprimer ce qu'on appelle l'heresie, il faut luy donner aussi le pouvoir de persecuter la verité quand il croira de bonne foy que ce qui est verité sera

En quel sens il faut entendre ce principe que Dieu seul tient l'empire de la conscience.

une herefie mortelle. C'eſt dis-je ce méchant raiſonnement qui renverſe toutes les loix. Le principe eſt, *Dieu ſeul tient l'empire de la conſcience*, & ce principe eſt vray. Mais je m'en vays en conclurre ſelon la methode des ſectaires que le Magiſtrat n'á aucun droit de punir les crimes. Dieu ſeul tient l'empire de la conſcience, ma conſcience me dicte que tous les biens doivent étre communs, & que ce droit de proprieté qui aſſigne à chacun ſa portion eſt une pure uſurpation, & une pure violence. Je ſuis obligé de ſuivre les mouvements de ma conſcience & par conſequent j'ay droit de me ſervir de tout le bien que je trouve à mon uſage, ſans m'enquerir qui pretend en avoir la poſſeſſion, parce que c'eſt une poſſeſſion injuſte: Les actions ſont des ſuittes naturelles des penſées, je croy que tous les biens doivent étre communs, en ſuivant cette penſée ma conſcience m'oblige à me mettre en poſſeſſion de mon droit, & de me ſervir de tout le bien d'autruy, ſans que le Magiſtrat ait droit de s'en mêſler; car c'eſt une affaire de conſcience. L'heretique raiſonne tout de meſme & dit, je croy que Jeſus Chriſt n'eſt qu'une creature, & que ſa pretendue redemption n'eſt qu'une viſion: Nul n'á d'empire ſur ma conſcience, je puis croire ce qu'il me plaira; les actions ſont des ſuittes naturelles des penſées; Il m'eſt permis de dire ce que je croy & par conſequent d'enſeigner & de dogmatiſer. L'un & l'autre Sophiſme eſt fondé ſur la meſme illuſion.

Les actions viennent qui à la ſuitte des mauvaiſes penſées peuvent étre du reſſort de la juſtice humaine.

Il eſt vray l'empire de la conſcience appartient à Dieu ſeul. C'eſt pourquoy je tiens qu'on ne ſçauroit faire le proces à un homme ou parce qu'il croit avoir droit d'uſage dans tous les biens de ſes prochains, ou parce qu'il croit quelque hereſie mortelle, quelque mortelle quelle puiſſe étre. Dieu ſeul eſt maitre & Juge du cœur. Mais il eſt faux que les actions qui viennent à la ſuitte des fauſſes penſées du cœur, & qui en ſont les conſequences ſoyent du reſſort de Dieu ſeul & de la conſcience. Rien n'eſt de l'empire de la ſeule conſcience que ce qui eſt renfermé dans les bornes de la conſcience & qui n'en ſort point. Mais tout ce qui ſort de la conſcience, & qui ſe produit au dehors eſt du reſſort de ceux à qui Dieu a donné l'authorité de regler les actions & les paroles. Un Magi-

ſtrat n'eſt pas en droit de punir un fanatique qui croit que tout les biens doivent étre communs, mais il eſt en droit de punir ce fanatique s'il veut agir conſequemment à ſes principes, & prendre le bien d'autruy. Un Magiſtrat n'eſt pas non plus en droit de punir un heretique qui nourrit en ſon ſein de mortelles hereſies, ce ſont des penſées elles ſont du reſſort de Dieu ſeul. Mais ſi cêt heretique dogmatiſe, enſeigne, parle, ecrit, afin de corrompre les autres le Magiſtrat eſt en droit de le defendre, & s'il le fait il le peut punir; Ce ſont des actions & des parolles & cela eſt de ſon reſſort. Quand a ce que l'objection ajoute qu'on ne doit pas donc trouver mauvais qu'un Magiſtrat perſecute la verité la regardant comme hereſie, j'y ay deja repondu, & fait voir qu'on doit trouver mauvais tout ce qui eſt mauvais en effet, & que la fauſe opinion ne donne pas droit d'agir contre la verité, comme la verité donne droit d'agir contre l'hereſie.

Le mauvais uſage que l'on fait d'un bon principe n'oſte pas le droit d'en faire un bon uſage.

Il faut donc remarquer qu'il y a de veritables principes, dont on fait une mechante application; mais que la meſchante application n'oſte pas le droit qu'on a d'en faire un legitime uſage. Par exemple ſuppoſons que le principe commun de l'Egliſe Romaine ſoit vray, qu'il y a une certaine ſocieté viſible dans le monde diſtinguée de toutes les autres qui ſoit infaillible. Suppoſons auſſi que ce que M. Nicole nous aſſûre ſoit veritable, ſçavoir que toutes les communions, les Grecs, les Neſtoriens, les Armeniens &c. ſont dans la meſme opinion, c'eſt qu'il y a une certaine ſocieté viſible, infaillible hors de la quelle il n'y a point de ſalut: il eſt clair que toutes ces ſectes ſe ſerviront de ce principe contre l'Egliſe Romaine meſme & diront. Il n'y a qu'une ſeule ſocieté infaillible hors de laquelle il n'y a point de ſalut, nous Grecs ſommes cette unique ſocieté viſible infaillible, dont vous Latins eſtes hors de l'Egliſe & ſans eſperance de ſalut. Cette application injuſte d'un principe vray, oſterat'elle à l'Egliſe Romaine le droit de faire une juſte application de ce principe lequel on pretend étre vray.

Prenons un autre exemple plus commode, C'eſt un principe qui paſſe pour veritable entre tous les reformés qu'on ne doit regarder pour un point fondamental & neceſſaire au ſalut que ce qui eſt contenu clairement dans

l'escriture. Le Socinien se saisit de cette regle & l'applique mal, pretendant que l'on ne doit regarder comme article de foy, que ce qui est dans l'escriture mot à mot c'est à dire qu'a proprement parler on ne doit tenir comme article de foy que les termes de l'escriture, & non les sens qui peuvent être cachés sous ces termes. Est ce dont que le mauvais usage que le Socinien fait de cette regle m'oste le droit de m'enservir contre le Papisme & de luy dire je ne voy point dans l'escriture ni l'adoration des images, ni l'invocation des saints &c. Donc je ne suis pas obligé de recevoir ces cultes superstitieux. En un mot il n'y a point de principe si pur & si bon dont on n'abuse, mais ce seroit une injustice terrible d'aneantir l'usage à cause des abus.

J'applique tout cecy à l'affaire de question le principe des oxthodoxes, c'est que la tolerance ne doit pas étre universelle, & que le Magistrat a droit d'empécher un heretique de multiplier son heresie. Le Papiste outre ce principe il en fait un mauvais usage & une méchante application, il brulle, il pend, il interdit les preditateurs de la verité. Est ce donc que la mauvaise application que le Papisme fait de cette regle oste à la veritable Eglise & aux orthodoxes le pouvoir de l'appliquer à son legitime usage?

Si le contract de tolerer les heretiques est d une matiere illicite, & que par consequent il ne doive pas étre tenu.

Toutes les considerations precedentes nous fourniront responce à une autre objection dont les protecteurs de la tolerance universelle se font comme un dernier retranchement. Ils disent s'il y a des sectes qui ne doivent pas étre tolerées jamais on ne peut traitter avec elles pour leur accorder des temples, des exercices publics, & le droit de précher: parce que la matiere d'un contrat legitime doit étre ou bonne ou du moins indifferente. Si l'on peut contracter avec des heretiques pour la tolerance, il faut que cette tolerance des heretiques soit bonne ou tout au moins indifferente. Vous n'avés aucun droit de vous plaindre des Papistes qui ne vous tiennent rien de ce qui vous a eté promis, si la tolerance des sectes n'est pas permise: car on n'est point obligé à observer les clauses d'un contract dont la matiere est illegitime: & cela mesme ruine la these que nous deffendons, qu'on est obligé de tenir la foy aux heretiques. Quand on a promis une chose mauvaise, cest un crime que d'accomplir sa promesse. Pre-

Premierement ſuppoſons qu'en effet tout contract avec les heretiques pour la tolerance ſoit illegitime, & qu'il ne ſoit jamais permis de leur donner des excercices publics, Cela ne prouve pas que les prétendus Catholiques n'ayent pû traitter avec les Proteſtants & leur accorder des temples, & le droit d'y précher publiquement; car les Proteſtants ne ſont pas heretiques. Mais dit-on, ils le ſont dans la penſée des Catholiques Romains, & ceux cy regardent les proteſtants tout de meſme que nous regardons les Sociniens. Sur cela je dis en paſſant qu'il n'eſt pas vray que les Pretendus Catholiques regardent ou puiſſent regarder les Proteſtants comme nous regardons les Sociniens. Car le Socinien rejette du Papiſme tout ce que nous en rejettons, & outre cela il rejette le Chriſtianiſme qui nous eſt commun avec l'Egliſe Romaine. De ſorte qu'il eſt clair que le Papiſte doit regarder le Socinien comme errant infiniment plus que nous, & ainſi il ne peut croire que nous devions étre en meſmes termes pour la tolerance. Il eſt vray que le Papiſte nous regarde comme hors de l'Egliſe, & comme une ſocieté de reprouvés auſſi bien que les Sociniens, mais il regarde auſſi les Payens comme reprouvés: cependant les gens raiſonnables & moderés d'entre les pretendus Catholiques ne diront jamais qu'on doive agir avec nous comme avec des Payens. De ſorte qu'ils pourroient tres bien croire qu'on nous peut tolerer ſans croire qu'on puiſſe tolerer les Sociniens ou les Payens.

Les reformés ne ſont pas heretiques, & la penſée qu'en ont les Catholiques Romains ne peut rendre le contract de tolerance illicite.

L'Egliſe Romaine ne nous ſçauroit mettre au rang des Sociniens.

Mais ce ſur quoy inſiſte principalement, c'eſt que cette objection eſt fondée ſur les principes que nous avons refutés. Quand il ſeroit vray qu'on ne pourroit traitter de tolerance avec des heretiques, cela n'empecheroit pas que l'on ne pût traitter de tolerance avec des gens reputés fauſſement heretiques. Car la conſcience erronée n'oblige pas comme nous l'avons prouvé. Suppoſé qu'un ſouverain peche en tolerant des heretiques, il eſt certain qu'il ne peche pas en tolerant ceux qu'il croit heretiques & ne le ſont pas; & au contraire il peche en tolerant des heretiques lesquels il croit orthodoxes: parce qu'il n'y a que la juſtice & la verité qui donnent le droit & qui obligent veritablement la conſcience.

On peut ſans peché traitter de tolerance avec des gens qu'on repute heretiques quand ils ne le ſont pas.

Un ſouverain, dit-on, n'eſt pas obligé de donner la tolerance que ſes predeceſſeurs ont promiſe à des here-

tiques. Quand cela feroit vray il feroit toujours obligé devant Dieu de tenir sa promesse à des gens qui ne sont que reputés heretiques. Parce que la seule chose qui le pourroit excuser devant Dieu de la violation de sa parolle ce seroit cette regle. *On ne doit pas tenir un contract dont la matiere est illegitime.* Or tenir sa parole sur la tolerance à des gens qui ne sont pas heretiques, quoy qu'ils passent pour tels n'est pas une matiere illegitime de contract. Mais dit-on, encore une fois ils passent pour heretiques dans son esprit: mais encore une fois aussi la fausse persuasion ne donne pas le mesme droit que la veritable, & la conscience errante ne fait pas d'obligation devant Dieu & Dieu ne redemandera point conte des actions qu'on aura faites au prejudice d'une conscience errante.

Les Empereurs Romains croyoient que les Chrétiens estoyent des impies. Ils le devoient croire. Car ces Chrétiens appelloient les Dieux des Empereurs des Demons. C'estoit la derniere impieté par rapport aux Payens. Or des impies ne doivent pas étre tolerés. Cependant les Empereurs Payens ont souvent toleré les Chrétiens: seront ils punis de cette tolerance pour le Christianisme, comme d'un crime parce qu'ils ont agi contre les regles & les sentiments de leur conscience? Ces mesmes Payens ont persecuté les Chrétiens selon l'obligation de leur conscience, en seront ils moins punis? n'avoient ils pas tort dans les procedures, puisqu'ils avoient tort dans le fonds de la cause? Ainsi cette objection n'oste pas aux protestants le droit de se plaindre des persecutions qu'on leur fait, & du manquement aux paroles que les Catholiques Romains leur ont données; parce que si ceux cy ont tort dans le fonds, ils ont tort en tout.

Tout contract de tolerance avec des societes errantes n'est pas illegitime.

J'aïoute au sujet de ceux qui sont veritablement heretiques, & de cette regle, *un contract de chose illegitime ne doit pas étre fait ni gardé quand il est fait:* Qu'il faut distinguer entre heretique & heretique, & entre les particuliers & le public. Il y a telles gens qu'on appelle heretiques, & qui errent effectivement, qu'on peut tolerer sans crime parce que leurs erreurs ne vont ni à la ruine de la societé ni à celle de la religion. La tolerance de telles gens n'est point illegitime, on en peut fait-

traitter, & quand on en a traitté, l'on est obligé de garder sa parolle. Il faut aussi distinguer le public du particulier. Je suis persuadé qu'un Prince qui auroit permis à un heresiarque de prêcher sa doctrine publiquement auroit tres mal fait, & qu'il ne seroit nullement obligé de tenir sa promesse.

Mais si tout un peuple est dans l'heresie on ne sçauroit plus l'en tirer par des voyes de rigueur. On peut souffrir un moindre mal, pour eviter un plus grand mal. Il ne faut pas dire la dessus qu'il *est deffendu de faire du mal afin que bien en advienne.* Car il y a bien de la difference entre souffrir le mal & le faire. Et c'est faire un bien que de souffrir un moindre mal pour en eviter un plus grand. Si c'est par cette raison, dira t'on, ce ne sera plus à cause du serment & du nom de Dieu qui est intervenu. Ce ne sera plus que par une raison humaine, tellement que quand l'occasion de supprimer l'heresie sans faire grand prejudice à l'estat & à l'Eglise se trouvera, on pourra revoquer toutes les paroles qu'on aura données. Je reponds qu'il peut y avoir telle circonstance, & tel changement dans une societé heretique, que la necessité de la tolerer cessera, mais si elle demeure dans l'estat où elle étoit quand on a jugé que ce seroit un moindre mal de la tolerer que de ne la tolerer pas, la force des traittés & la vertu des serments demeurent. Quand on a traitté avec des heretiques qui font un peuple, ou partie d'un peuple, il est certain qu'on est obligé de tenir le traitté pendant que ces heretiques font un peuple ou une partie du peuple. Car les souverains n'ont par le droit de rompre les traittés qu'ils ont faits avec leurs propres peuples. Mais si ces heretiques cessoyent d'estre peuple, & n'estoyent plus une assemblée, on ne les pouroit plus regarder que comme des particuliers, & ils ne seroyent pas en assez grand nombre pour representer tout le corps.

Ce que nous venons de dire de la tolerance paroitra digression. Et en effet cela n'etoit pas necessaire pour justifier nôtre Idée de l'Eglise. Il suffisoit de montrer qu'il ne s'ensuit pas qu'on doive avoir une tolerance universelle pour toutes les sectes de ce que les communions Chrétiennes sont toutes dans l'enceinte generale du Christianisme. Mais étant obligé de parler de la tolerance,

Chapitre dernier de la seconde partye.

je n'ay pû me refuser ces esclaircissements en faveur d'un Chapitre de nôtre histoire du Papisme qui a chagriné les sectaires, parce que nous y avons établi que le Magistrat est en pouvoir & en droit, & de supprimer leurs assemblées, & de les empécher de dogmatiser. Ce n'est pas que nous ayons aucun égard, ni au chagrin de ces sectaires, ni à certaines plumes infames qu'ils employent pour deffendre leur cause: Mais il n'y a que trop d'honnestes & d'habiles gens qui s'embarrassent des sophismes des heretiques en ce point. Il etoit juste d'avoir egard à eux & de leur faire connoitre qu'on n'a rien avancé dans ce Chapitre qui ne soit conforme à la raison & à la religion. Peut être pourra t'on quelque jour travailler la dessus avec plus d'estendüe & plus d'exactitude.

CHAPITRE XXV.

De la visibilité de l'Eglise. Distinction des deux questions. Si l'Eglise est essentiellement visible, si elle est necessairement toujours veüe. Que l'Eglise absolument parlant est visible que sa visibilité est dans ses marques quelles sont ces marques de l'Eglise.

APres avoir traité des membres & des parties de l'Eglise l'ordre naturel veut que l'on parle de ses attributs essentiels. Qui sont l'unité, l'estendüe, la visibilité & la perpetuité. Pour l'unité tout ce que nous avons dit pour prouver que l'Eglise n'est pas renfermée dans une seule communion sert à l'expliquer, & ce qui nous reste à dire la dessus se trouvera dans le troisiesme livre. De l'estendüe nous en avons parlé suffisamment dans la premiere preuve que nous avons apportée pour deffendre nôtre systeme de l'Eglise, composée de toutes les communions Chrétiennes qui retiennent le fondement. La nous avons fait voir que cette estendüe essentielle à la religion Chrétienne & à l'Eglise embrasse & doit embrasser toutes les societés qui confessent Iesus Christ, le fils eternel de Dieu, Dieu luy mesme benit eternellement, le sauveur & le redempteur du monde, qui a fait la veritable propitiation pour nos pechés. Nous y avons demonstré que nous sommes sur ce sujet dans les prin-

principes de S. Auguſtin & des Peres, & que l'Egliſe Romaine eſt la deſſus Donatiſte & Luciferienne. Ainſi nous avons à parler preſentement de la viſibilité de l'Egliſe.

Il y a ſur cette matiere deux queſtions fort voiſines & que l'on confond ſouvent. La premiere, ſi l'Egliſe eſt eſſentiellement & neceſſairement viſible, la ſeconde ſi l'Egliſe eſt toujours en lieu & en place où on la puiſſe voir. Ces deux queſtions voiſines ſont pourtant fort differentes, comme on peut voir par l'exemple de l'homme, ſur lequel on peut faire ces deux queſtions. La premiere, s'il eſt neceſſairement viſible. La ſeconde ſi on le peut toujours voir. A la premiere queſtion on repond qu'ouy, à la ſeconde que non. L'homme eſt neceſſairement viſible, Car il eſt compoſé de corps & d'ame, & ſon corps eſt neceſſairement viſible. Mais il n'eſt pas neceſſaire qu'on le puiſſe voir toujours, car il peut être caché. Il en eſt de meſme de l'Egliſe: quand on demande ſi elle eſt viſible, on doit repondre qu'elle l'eſt, mais quand on demande ſi elle eſt toujours viſible, toujours en lieu eminent où on la puiſſe voir, c'eſt une autre queſtion, & il n'eſt pas neceſſaire de repondre qu'ouy, ſelon le ſentiment de nos docteurs; parce qu'ils ſuppoſent que l'Egliſe peut etre diminuée & par la perſecution, & par l'hereſie de maniere qu'a peine la peut on voir. Au contraire ſelon les Docteurs pretendus Catholiques l'Egliſe eſt viſible, toujours viſible, & toujours veüe, toujours en lieu eminent où elle ne peut être cachée.

L'Egliſe eſt neceſſairement viſible, mais il n'eſt pas neceſſaire qu'on la voye toujours actuellement ſelon pluſieurs Theologiens.

Ce que jay fait cette diſtinction n'eſt pas proprement pour mon uſage, Car ſelon mon ſyſteme l'Egliſe eſt toujours viſible & toujours veüe, & je ne croy pas qu'elle puiſſe être cachée, au moins un fort long temps. C'eſt donc pour lever une equivoque qui fait ſouvent broncher nos adverſaires quand ils diſputent contre nous; Ils ſuppoſent que, ſelon nos Theologiens, l'Egliſe n'eſt pas viſible. En cela ils ſe trompent. Il eſt vray que quelques uns des noſtres ont diviſé l'Egliſe en Egliſe viſible & Egliſe inviſible, mais c'eſt une diſpute, & une difference de noms. Ce qu'ils appellent l'Egliſe inviſible, n'eſt rien que ce que nous appellons la partie interne de l'Egliſe, ſon ame, la foy & les vrays fideles,

cela

cela est invisible, à le considerer précisement en soy. Et l'Eglise visible, c'est la partie externe de l'Eglise, c'est la profession de foy, & ceux qui font profession de la vraye foy, cette partie est visible. Mais nous avons deja remarqué qu'il n'est nullement necessaire de distinguer l'Eglise en visible & invisible. Entre ceux de nos Docteurs qui avoüent qu'il n'y a qu'une seule Eglise qui est visible & invisible à divers egards, Il y en a pourtant qui croyent que l'Eglise n'est pas toujours en état & en lieu d'estre veüe, parce qu'elle peut être cachée, selon eux, ou à cause de la persecution, ou par l'heresie. Mais leur intention n'est pourtant pas de dire que l'Eglise puisse devenir absolument invisible, quoy qu'on puisse cesser de la voir actuellement. C'est peut être ce qui trompe ces Messieurs dans cette dispute, & qui leur persuade que selon nous la visibilité n'est point essentielle à l'Eglise.

Bien que nous n'ayons pas apporté cette distinction d'Eglise *toujours visible* & d'Eglise *toujours veüe* pour nostre usage, c'est à dire dans le dessein d'avoüer que l'Eglise est toujours visible, mais qu'elle n'est pas toujours veüe, cependant il est necessaire de distinguer ces deux questions, parce que l'une appartient à cêt attribut de l'Eglise que nous appellons sa visibilité, l'autre à celuy que nous appellons sa perpetuité. Ainsi c'est de la premiere question que nous avons presentement à parler.

Pour peu que l'on soit entré dans nôtre systeme de l'Eglise, on comprendra aisement ce que nous devons repondre à cette question si l'Eglise est visible. Il n'y a pas deux Eglises dont l'une soit visible & l'autre invisible. Il n'y en a qu'une composée comme l'homme de corps & d'ame. Ce corps de l'Eglise est composé de toutes les societés Chrétiennes qui sont au monde, au moins de toutes celles qui retiennent le fondement. Ce corps est visible, il est composé d'hommes qui font profession de la foy Chrétienne. Cette profession de foy est exterieure, elle tombe sous les sens, dont il est clair que l'Eglise est visible. Dans ce corps sont répandus les fideles & les élûs qui craignent Dieu & qui l'aiment veritablement, c'est l'ame de l'Eglise. Cette ame

ame est invisible en elle mesme, car personne ne sçait distinctement & certainement qui sont les veritables fideles. Cette ame est sans doute la partie la plus noble, & mesme la plus essentielle de l'Eglise. A cause de cela doit-on dire que l'Eglise absolument parlant est invisible? Nullement: Tout de mesme qu'on ne dit point que l'homme est invisible, quoyque son ame sa partie la plus noble & la plus essentielle soit invisible.

La partie la plus noble de l'Eglise est invisible: on doit pourtant dire absolument parlant que l'Eglise est visible.

La raison pourquoy on ne dit pas que l'homme soit invisible, quoyque son ame le soit. C'est premierement que son corps qui est une partie de l'homme est proprement visible: secondement c'est que son ame qui n'est pas visible en elle mesme l'est par ses actions; & ses operations qui paroissent au dehors sont visibles. Nous voyons bien quand un homme raisonne juste, agit sagement & librement & par la nous voyons son ame. Pareillement l'Eglise catholique est visible, premierement parce que nous voyons son corps repandu dans toutes les parties du monde, secondement parce que nous voyons la profession de la foy & l'exercice de la charité qui nous sont comme les actions de l'ame de l'Eglise, & qui nous rendent visible cette ame de l'Eglise.

Mais dit-on la comparaison ne vaut rien, parce que les actions de raison qu'un homme fait sont des marques indubitables de sa raison; ce ne sont pas des signes equivoques. Au contraire les actes de pieté de foy & de charité qui se voyent au dehors sont equivoques; Ils peuvent partir d'un fonds d'hypocrisie aussi bien que d'un fonds de pieté. Cela est vray des particuliers, mais cela ne l'est pas du general. Il est vray que nous ne pouvons sçavoir distinctement & certainement de chaque particulier si la foy & la charité internes sont les principes des actions externes qui semblent sortir de ces vertus. Mais nous sçavons avec certitude que dans les assemblées où nous voyons la profession de la vraye foy, la pratique de la charité, & la parole de Dieu preschée, nous sçavons dis-je avec certitude que la dedans il y a des élûs & par consequent de la vraye foy, & de la vraye charité, parce qu'il est impossible que la parole de Dieu demeure absolument sans effet.

Les actions de foy & de charité sont equivoques à l'egard de chaque particulier, mais elles ne le sont par à l'egard de toute une assemblée.

Les vrays fideles sont visibles d'une veüe certaine mais confuse.

Il faut donc se ressouvenir que nous avons distingué les membres du corps de l'Eglise, des membres de Jesus

Christ.

Christ. Pour étre membres du corps de l'Eglise il ne faut autre chose que la profession de la vraye foy. Ces membres la sont visibles par eux mesmes. Pour estre membres de Jesus Christ il faut avoir non seulement la profession, mais la vertu de la veritable foy. Ces membres ne sont pas visibles d'une veüe distincte, mais d'une veüe confuse & pourtant certaine, parce que nous sçavons & pouvons sçavoir certainement que dans une telle societé de Chrétiens, Il y a des élûs.

Comment on peut voir les vrays membres de l'Eglise dans châque societé Chrétienne.

Entre les societés qui composent ce grand & vaste corps visible de l'Eglise universelle, il y a des sectes qui sont mortes, quelques unes qui sont vivantes, d'autres qui sont extremement malades, & d'autres enfin qui ne le sont que mediocrement. l'Eglise est visible dans toutes ces societés. Elle est visible dans les sectes mortes qui ont rejetté les verités fondamentales, car il est visible que les heresies de ces sectes sont mortelles & qu'on ne sçauroit estre sauvé en y adherant. Elle est visible dans les societés vivantes pures & saines, Car par la mesme raison qu'on voit quand une societé est morte ou malade, on voit aussi si elle est vivante & saine. Sçavoir si elle est exempte des erreurs & des vices qui tuent une societé, & qui la rendent sans vie, ou qui du moins diminuent sa santé. Elle est visible dans les communions extremement corrompües : Car quand on sçait quels sont les fondements de la foy Chrétienne, on voit facilement quelles sont les societés qui blessent mortellement les verités fondamentales. Enfin elle est visible dans les societés dont les erreurs ne sont pas mortelles, parce qu'on distingue facilement une grande erreur d'avec une legere.

Dans toutes ces differentes societés les vrays membres de Jesus Christ quand il-y en a sont visibles, non d'une veüe distincte, mais d'une veüe certaine. Parce que l'on peut definir sans temerité qu'il n'y a point d'elus dans les societés qui ont rejetté le fondement : qu'il y en a un grand nombre dans celles qui n'ont point d'erreurs ; qu'il peut y en avoir beaucoup dans celles qui n'ont que des erreurs legeres, qu'il y en a tres peu dans les societés qui detruisent le fondement sans le rejetter, & que s'il y'en a ils y vivent par une espece de miracle.

Il faut aussi se souvenir que nous avons distingué les lieux & les temps, à propos de la question, comment on se peut sauver dans les communions qui sont extremement corrompües: Dans un siecle où il n'y avoit pas de societé pure, sur la terre on peut croire que Dieu sauvoit beaucoup plus de gens dans les Eglises corrompües; quand la providence a fait une separation & qu'elle a erigé des societés reformées, il est vray-semblable qu'il y a moins d'elus dans les societés corrompües, parce que ce qu'il y avoit de justes & de purs se sont separés & se sont mis à part. C'est pourquoy la partie interne de l'Eglise composée de saints & d'elus est beaucoup moins visible dans les societés extremement corrompües, quand Dieu a formé d'autres societés plus pures, qu'elle n'estoit quand ces societés corrompües estoyent les seules qui fussent au monde. C'est à dire qu'on a beaucoup moins de certitude que Dieu s'y conserve grand nombre d'elus.

L'unique moyen par lequel & l'Eglise universelle en general, & châque societé particuliere est visible en qualité de membre de l'Eglise, c'est la parole de Dieu & la revelation. C'est pourquoy l'unique marque pour connoitre l'Eglise, c'est la conformité avec la revelation. Par la parole de Dieu, premierement nous cognoissons si une societé est renfermée dans l'enceinte generale de l'Eglise universelle. Si elle reçoit cette parole comme la regle de sa foy, elle est chretienne. Si elle la rejette, ou en tout comme les Payens, ou dans sa principale partie comme les Iuifs & les Mahometans, elle n'est point Chretienne. Secondement par cette mesme parole de Dieu nous connoissons si une societé est un membre mort de l'Eglise, & si elle rejette les verités fondamentales. Car encore que l'escriture sainte ne nous dise pas précisement une telle verité est fondamentale, & celle la ne l'est pas, cependant elle nous donne des regles par lesquelles nous pouvons distinguer les verités fondamentales des autres. Ces regles sont, que ce qui ruine la gloire de Dieu & ce qui détruit la souveraine fin de l'homme c'est à dire sa souveraine beatitude est une erreur fondamentale. Or l'escriture sainte nous revele suffisamment qu'elle est la gloire de Dieu, & la souveraine beatitude de l'homme, & nous fait assez connoitre ce qui les ruine.

L'Eglise est visible par la parole de Dieu. Il n'y a qu'une marque de l'Eglise.

O Par

Par cette mesme parole enfin nous cognoissons quelles societés destruisent ou blessent plus ou moins les fondements, & ainsi par le secours de cette parole de Dieu nous voyons premierement l'Eglise dans sa partie externe, c'est à dire dans la profession de la foy; car faire profession de la foy, c'est faire profession de croire ce que la parole de Dieu nous revele. Nous voyons aussi la partie interne de l'Eglise, c'est à dire ses élûs & ses saints, par le moyen de la parole de Dieu, parce que par tout où cette parole est preschée, nous sçavons que Dieu s'y conserve des élûs: Enfin par cette mesme parole nous distinguons les parties saines & vivantes, des parties mortes & malades. Une societé est plus ou moins l'Eglise selon qu'elle a plus ou moins de conformité avec la parole de Dieu.

Fausseté des autres marques qu'on attribüe à l'Eglise.

Toutes les autres marques sont equivoques, ou elles se rapportent à celles cy. La pureté de la doctrine n'est rien autre chose que la conformité avec les dogmes revelés; la sainteté des mœurs n'est rien que la conformité avec les preceptes de la parole de Dieu. L'estendüe, l'unité, l'antiquité ne sont pas des marques de l'Eglise. L'estendüe luy convient & luy peut convenir au sens que nous l'avons expliqué, mais c'est une marque equivoque, puisque les fausses religions ont eû & ont encore leur estendüe. L'unité est de l'essence de l'Eglise. Mais elle ne peut point servir de marque pour distinguer l'Eglise, parce que cette unité consiste bien d'avantage dans des liens invisibles que dans des liens visibles. Or toute marque doit étre visible. L'antiquité de l'Eglise n'est rien autre chose que la perpetuité. Car l'Eglise n'est ancienne que parce qu'elle dure perpetuellement dans le monde, & qu'elle ne peut jamais estre éteinte. Mais ce ne peut estre une marque de l'Eglise parce que cette antiquité convient à l'erreur comme à la verité. Ce n'est pas qu'il ne soit veritable que ce qui est vray est le plus ancien, & ainsi quand on a de bonnes preuves à produire qu'un dogme est de la premiere antiquité, nous ne nions pas que ce ne soit un moyen solide de prouver sa verité. Mais parce que l'erreur est venüe peu aprés la verité, & que la longue suitte des siecles a obscurci & confondu les origines de la verité & de l'erreur qui étoyent autrefois fort distinctes, il

il est malaisé de cognoitre & de distinguer une verité ancienne d'avec une vieille erreur. Il n'y a point d'antiquité seure que celle de la parole de Dieu; tout dogme qui est aussi ancien que l'escriture sainte, & dont l'antiquité se prouve parce qu'il est dans cette écriture est veritable; mais en ce sens l'antiquité revient à nôtre unique marque de l'Eglise qui est la conformité avec la parole de Dieu. Les miracles ne peuvent pas estre une marque de l'Eglise, parce que les veritables marques de l'Eglise doivent étre constantes & uniformes, estre de tous les lieux, & de tous les temps. Or il est certain que les miracles ne sont ni de tous les aages de l'Eglise, ni de tous les lieux.

Je n'ay pas dessein de m'estendre davantage sur les marques de l'Eglise, parce que cela n'est pas necessaire pour l'esclaircissement des difficultés auxquelles je me suis proposé de repondre. Il faut seulement observer que ces marques sont une dependance de la visibilité de l'Eglise; Car l'Eglise n'est visible que par ses marques. C'est à dire qu'on ne la sçauroit distinguer des autres societés qui ne sont pas l'Eglise que par ces caracteres qu'on appelle ses marques. L'Eglise Romaine multiplie ces caracteres autant qu'elle peut, & nous les reduisons à deux sçavoir la vraye predication de la parole, & la pure administration des sacrements. Encore pouvons nous reduire ces deux marques à une, C'est la conformité avec la parole escrite.

En disputant des marques de l'Eglise on a de contume de chercher les marques d'une Eglise particuliere & non de l'Eglise universelle.

Il est bon de considerer que dans la dispute que nous avons avec l'Eglise Romaine la dessus, on cherche de part & d'autre des marques de l'Eglise par rapport aux autres societés Chrétiennes ausquelles on ne veut pas donner le nom de veritable Eglise. Ainsi chaque societé pose pour marques de la veritable Eglise les caracteres qu'elle croit avoir. C'est pourquoy l'Eglise Romaine met entre ses marques l'antiquité & l'estendüe parce qu'elle s'imagine estre ancienne, & qu'elle croit occuper une place considerable dans le monde, Mais ce n'est pas la chercher les marques de l'Eglise universelle en general, C'est chercher en particulier les marques de la societé la plus pure entre les communions Chrétiennes. Cette recherche n'est point inutile, au contraire elle est tres necessaire & il est bon de chercher

la communion la plus pure afin de s'y joindre si l'on peut. Mais cependant cela cause une perpetuelle equivoque dans la dispute de l'Eglise, & fait que l'on confond l'Eglise universelle avec la societé des Chrétiens la plus pure, comme s'il n'y avoit pas d'autre Eglise que cette societé pure, & que toutes les autres societés qui sont moins pures n'estoyent pas de l'Eglise, Ce qui est faux comme nous l'avons prouvé cy devant: C'est pourquoy pour parler exactement en cette matiere il faut dire que la marque de l'Eglise universelle en general, C'est la conformité avec la parole de Dieu dans les verités fondamentales, & que la marque de l'Eglise la plus pure entre les communions Chrétiennes, C'est la conformité avec la parole de Dieu generalement dans toutes les verités; c'est à dire en celles qui sont de quelque importance encore qu'elles ne soyent pas fondamentales.

CHAPITRE XXVI.

Examen de ce que M. de Meaux dit au sujet de la visibilité de l'Eglise, que toutes ses preuves ne nous font aucun mal puisqu'elles ne peuvent établir que ce que nous confessons, & que d'ailleurs, il n'en peut tirer aucune bonne consequence contre nos principes. Vray sens de l'article, je croy l'Eglise universelle.

PUisque je me suis proposé de répondre à M. de Meaux aussi bien qu'a M. Nicole, il faut voir si le premier de ces Messieurs dit quelque chose au sujet de la visibilité de l'Eglise qui nous puisse incommoder ou ruiner nos principes. Il en parle en deux lieux, dans la preparation à la conference, ou instruction particuliere de Mademoiselle de Duras & dans l'onziesme de ses reflexions sur l'escrit de M. Claude; Nous allons par courir ces deux endroits, & voir s'il y a quelque chose qui merite de nous arréter.

Dans l'instruction à Mademoiselle de Duras, M. de Meaux prouve que la signification la plus propre, & la plus

plus naturelle du mot d'Eglise est celle qui fait concevoir une Eglise visible laquelle fait profession de croire la doctrine de Iesus Christ, & de se gouverner par sa parole. S'il a dessein parla d'establir que l'essence de l'Eglise consiste uniquement en ce qu'elle a de visible & d'exterieur, il n'a pas raison, & nous avons refuté cette pensée; s'il veut dire que l'Eglise est visible, parce qu'une des parties qui composent son essence est externe & visible sçavoir la profession de foy, nous n'avons nul dessein de le contredire, & cela s'accorde tres bien avec nostre Idée, selon laquelle il y a partie visible & partie invisible dans l'Eglise. Il suffit qu'il y ait une partie visible; & que la partie invisible se produise par des actions visibles afin qu'on puisse attribuer la visibilité au tout: comme il suffit que le corps de l'homme soit visible; & que son ame se produise par des actions raisonnables visibles pour pouvoir dire que l'homme entier est visible. Ie reçois donc pour bonnes toutes les preuves qu'il avance dans le dessein d'establir la visibilité de l'Eglise, mais il est pourtant bon de les revoir afin de les corriger & de les rectifier.

Premierement M. de Meaux prouve la visibilité de l'Eglise par nous mesmes, c'est à dire par nôtre langage. *Quand ils parlent, dit il, de leurs prieres ecclesiastiques, de la discipline de l'Eglise, de la foy de l'Eglise, des pasteurs & des diacres de l'Eglise, ils n'entendent pas que ce soient les prieres des predestinés ni leur discipline, ni leur foy, mais les prieres, la foy & la discipline de tous les fideles assemblés dans la societé exterieure du peuple de Dieu. Quand ils disent qu'un homme edifie l'Eglise, ou qu'il scandalise l'Eglise, ou qu'ils recoivent quelqu'un dans l'Eglise, ou qu'ils excluent quel qu'un de l'Eglise; tout cela s'entend sans doute de la societé exterieure du peuple de Dieu.* Cela est vray: mais il est bon d'avertir M. de Meaux que dans toutes ces expressions il y a equivoque. Nous n'entendons pas l'Eglise universelle dans toutes ces propositions. Ce sont les Eglises particulieres dont il est parlé. Il n'y a pas d'homme qui edifie toute l'Eglise, ou qui scandalise toute l'Eglise. Nous ne pretendons point par l'excommunication chasser un homme de toute l'Eglise, on ne le bannit que d'une certaine Eglise particuliere confederée par de certains reglements. Ceux que l'Eglise

Propositions equivoques ou le nom de l'Eglise entre, il signifie souvent les Eglises particulieres,

Anglicane peut & veut excommunier, nous ne nous croyons pas obligés de les tenir pour excommuniés. Et pareillement si l'Église Anglicane ou la Lutherienne recoit à sa communion ceux que nous aurions chassés de la nôtre, nous ne le devons pas trouver mauvais.

Par exemple si quelqu'un entre nous enseignoit que la distinction de l'Évêque & du Prêtre est de droit divin, & qu'il n'y a pas de vray ministere sans Évêque, nous ne le pourrions souffrir dans nôtre communion, c'est à dire au moins dans nôtre ministere, car autrement dans un particulier, on pourroit tolerer cette pensée pourvû qu'elle n'allast pas au schisme. Mais un Pasteur qui n'auroit receu l'ordination que des prestres sans Evêques, & qui croiroit que son ordination ne vaudroit rien, par cela mesme, il se retrancheroit luy mesme du corps des pasteurs dans une communion Presbyterienne. Puisque dans ces propositions que M. de Meaux a ramassées il ne s'agit que d'Eglise particuliere, elles ne sont pas bonnes pour prouver que par l'Eglise universelle nous entendons une societé visible.

Il signifie aussi quelque fois l'Eglise universelle.

Il a plus de raison quand il se sert de ce que nous disons d'un enfant baptisé *qu'il est receu dans la compagnie de l'Eglise Chrétienne*. Car il est vray que la l'Église ne se prend pas seulement pour une societé particuliere. Nous entendons qu'il est receu dans le corps de l'Eglise Chrétienne en general, parce qu'il recoit un sacrement qui appartient à toute l'Eglise. Dans l'article 25. de nôtre confession de foy ou il est dit *que l'ordre de l'Eglise qui a eté etabli de l'authorite de Iesus Christ doit étre sacré* & qu'il doit y avoir des pasteurs, le mot d'Eglise se prend encore pour l'Eglise universelle. Car avoir des pasteurs est un ordre commun & necessaire à toutes les societés Chrétiennes. Et j'avoüe que l'Eglise se prend la pour une societé visible. Aussi n'avons nous jamais eû dessein de nier que l'Eglise fût un corps visible.

Dans l'escriture le mot d'Eglise signifie toujours une assemblée visible.

Je confesse aussi que l'Eglise dans l'escriture se prend pour une societé visible, & je vas mesme plus avant que M. de Meaux. Il avoüe qu'il y a des passages ou l'Eglise se prend pour une societé invisible, sçavoir pour l'Eglise triomphante. Tel est le lieu ou S. Paul appelle l'Eglise, *l'assemblée des premiers nés, la cité du Dieu*

Dieu vivant &c. Mais je croy avoir montré qu'il n'y a rien la dedans qu'on ne puisse appliquer à l'Eglise militante & visible. Ces grands attributs ne luy conviennent pas entant que visible, c'est à dire ne conviennent pas à sa partie visible, mais ils conviennent à son ame ou à sa partie invisible, comme les tiltres de raisonnable & de libre ne conviennent pas à l'homme par rapport à son corps mais par rapport à son ame. Mais comme cela n'empeche pas que cêt être qu'on appelle *raisonnable & libre* ne soit visible parce qu'il a un corps, & que d'ailleurs il fait des actions de raison & de liberté qui sont visibles, ainsi rien ne peut empécher que l'Eglise visible ne soit appellée *l'assemblée des premiers nés & des esprits des justes sanctifiés*, quoy que ces tiltres ne luy conviennent pas par esgard à sa partie visible.

J'avoue aussi que c'est l'Eglise visible dont S. Paul parle quand il dit que Jesus Christ *s'est fait une Eglise glorieuse qui n'a ni ride, ni tâche, ni rien de semblable.* Ephes. 5. 27. Mais ce n'est point par rapport à son exterieur, ni à sa partie visible, qui est toute gastée de vices & d'erreurs: C'est par rapport à la partie invisible, aux saints & aux élûs que Dieu sanctifie & qu'il rend justes par sa grace & par son esprit. Quand au passage de S. Mathieu où le Seigneur Jesus Christ dit, *dis le à l'Eglise*, Matth. 18. 17. il faut bien necessairement l'entendre d'une Eglise visible, mais cela ne fait ni pour l'Idée que M. de Meaux s'est formée de l'Eglise, ni pour la mienne. Car si on ne sçauroit faire un rapport à une Eglise invisible, on ne peut non plus parler a l'Eglise Catholique & universelle. Dans cêt endroit l'Eglise se prend pour une Eglise & une societé particuliere. Il est vray aussi que quand Jesus Christ dit *sur cette pierre j'edifieray mon Eglise*, Matth. 16. 18. il entend l'Eglise universelle, car il veut dire que par le moyen de Pierre & de ses collegues, il repandroit la cognoissance de la verité par toute la terre; & que cette Eglise croiroit en luy, le precheroit & feroit profession de croire. Ainsi nous advoüons à M. de Meaux que l'Eglise dont Jesus Christ parle la, *est une Eglise confessante, une Eglise qui publie la foy, une Eglise par consequent exterieure & visible.* Mais nous nions que cette Eglise confessante, & qui publie la foy soit une certaine communion Chrêtienne distincte & separée de tou-

toutes les autres. C'est l'amas de toutes les communions qui preschent un mesme Jesûs Christ, qui annoncent le mesme salut, qui donnent les mesmes sacrements en substance, & qui enseignent la mesme doctrine. Nous tombons d'accord aussi que l'Eglise dont parle S. Paul au chap. 4. de l'Epitre aux Ephesiens est une Eglise visible laquelle est appellée le corps de Jesus Christ. *Il en a établi* dit l'Apôtre, *les uns pour étre Apostres, les autres pour étre Prophetes, les autres pour étre Euangelistes, les autres pour étre Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des saints pour l'œuvre du ministere, pour l'edification du corps de Iesus Christ.* Mais il n'est pas vray que cette societé soit le corps de Jesus Christ entant qu'elle est visible, c'est à dire par le benefice de sa societé exterieure. *Les pretendus reformés, dit*, Mr de Meaux, *ne veulent pas que l'Eglise visible soit celle qui s'appelle le corps de Iesus Christ, quel est donc ce corps où Dieu a établi les uns Apôtres, les autres Prophetes, les autres Pasteurs & Docteurs* Nous avons raison de ne vouloir pas que cette societé exterieure & visible entant que telle soit le corps de Jesus Christ parce que si cela étoit il y auroit des impies, des prophanes, & des monstres de vices qui seroient le corps de Jesus Christ. Ce qui est absurde & ce qui implique contradiction. Mais dans ce corps visible & externe est renfermée l'ame de l'Eglise, les fideles & les vrays saints. Ce sont eux qui sont le vray corps de Jesus Christ. Les Pasteurs & les Docteurs sont établis dans la partie exterieure de l'Eglise, pour l'assemblage du corps de Christ, c'est à dire pour l'edification & la sanctification des élûs. Et souvent ces Pasteurs travaillent à l'edification du corps de Jésus Christ sans estre membres de ce corps; un Architecte bastit la maison, sans faire partie de la maison. Ils bastissent Jerusalem, & ils sont les citoiens de Babel.

L'Eglise entant qu'elle est une societé externe & visible n'est pas le corps de Iesus Christ.

L'Eglise qui edifie le corps de Christ est une societé visible.

Mais cela n'empéche pas que la societé dont S.Paul parle la ne soit une societé visible: Par ce qu'elle a d'invisible & d'interne, elle est le corps de Jesus Christ: par ce qu'elle a de visible, elle possede, elle exerce le ministere, elle fait profession de croire, elle enseigne, elle instruit, elle edifie. Comme un homme par son ame raisonne, & par son corps il agit, il parle, il se

meut,

meut. Or cette société visible qui contient & renferme le corps de Jesus Christ n'est point une certaine communion qui exclüe toutes les autres. C'est un corps qui renferme toutes les communions lesquelles retiennent le fondement de la foy. Ainsi M. de Meaux ne fait rien en faveur de l'Eglise Romaine quand il prouve que l'Eglise qui préche qui enseigne qui a des Pasteurs & des Docteurs est une Eglise visible.

Enfin je ne veux point nier que l'Eglise laquelle le symbole nous oblige de croire ne soit une Eglise visible. J'ay expliqué ailleurs quel est le sens de cêt article, & je m'en tiens la, jusqu'a ce qu'on m'ait apporté quelque chose de meilleur. Cêt article, *Je croy l'Eglise catholique ou universelle*, pourroit signifier, je croy qu'il y a en terre une certaine societé dans laquelle Dieu se nourrit des elûs pour les conduire à la vie eternelle; Mais je trouve plus vray semblable que ceux qui ont composé le symbole ont eû intention de signifier. Je croy que la communion qui confesse tous les articles précedents est la veritable Eglise. Mais quelque sens que l'on donne à cêt article, & quoyque l'on avoüe que par la, il faut entendre une Eglise visible, les prétendus catholiques n'en pourront tirer aucun advantage, puisque cette Eglise visible laquelle nous faisons profession de croire est celle qui est repandüe dans toutes les communions veritablement Chrétiennes, & dans laquelle est renfermée la partie invisible qui sont les élûs & les vrays saints.

Préjugés legitimes chap. 1.

Vray sens de l'article, je croy l'Eglise Catholique.

De tous les sens qui peuvent étre donnés à cêt article, il n'y en a pas un moins raisonnable que celuy que luy donne M. de Meaux. *Vos Ministres* disoit il à Mademoiselle de Duras, *veulent que nous croyons que c'est autre chose de croire l'Eglise, c'est à dire de croire qu'elle soit; autre chose de croire à l'Eglise, c'est à dire toutes ses decisions. Mais cette distinction est frivole.* C'est ce qu'il faudroit prouver, que cette distinction est frivole. Si l'intention des autheurs du symbole à eté de nous dire que nous devons croire tout ce que l'Eglise enseigne, pourquoy ne nous l'ont ils pas dit? pourquoy n'ont ils pas dit, *je croy à l'Eglise*, comme ils ont dit, *je croy au S. Esprit?* & qui ne voit l'evidente distinction qu'ils ont mis entre le S. Esprit & l'Eglise? pour le S. Esprit

Le sens de l'article n'est pas que nous croyons tout ce que l'Eglise dit ou peut dire.

ils ont dit *le croy au S. Esprit*, afin que nous comprissions que nous devions non seulement croire qu'il y a un S. Esprit, mais aussi qu'il est veritable dans toutes ses paroles. S'ils avoient intention de dire la mesme chose de l'Eglise, ils devoient concevoir l'article dans la mesme forme que le precedent, & ne pas dire, *je croy l'Eglise.*

Mais dit M. de Meaux, *qui croit que l'Eglise est toujours, croit qu'elle est toujours confessant & enseignant la verité.* Cela n'est pas necessaire. Car premierement nous ferons voir dans la suitte que l'Eglise universelle dont il est parlé dans le symbole ne peut à proprement parler ni enseigner, ni precher la verité. C'est l'office d'une Eglise particuliere que d'enseigner : Et il n'est point vray que l'Eglise Catholique & universelle, ait une certaine bouche par laquelle, elle s'exprime & prononce ses oracles, secondement il n'y a aucun texte qui nous apprenne que l'Eglise doit toujours enseigner la verité sans aucun melange d'erreur.

Ce n'est pas une chose nouvelle entre nous de reconnoitre que l'Eglise est visible.

M. de Meaux dans l'onziesme de ses reflexions recommance à parler de la visibilité de l'Eglise, & regarde comme quelque chose de bien nouveau ce que M. Claude luy avoüe, que l'Eglise selon nous est visible, parce que ne sçachant pas à la verité certainement, *quels sont en particulier les vrays fideles, ni quels sont les hypocrites, nous sçavons certainement qu'il y a de vrays fideles, comme il y a des hypocrites : ce qui suffit pour faire la visibilité de la vraye Eglise. J'ecoute cecy avec joye.* Dit M. de Meaux on diroit que ce seroit la premiere fois qu'il auroit oüy une semblable chose, & que M. Claude seroit le premier qui l'a dite.

Il semble que nous venions d'un autre monde, & que M. de Meaux ne scache rien de ce qui se passe en celuy cy. Qu'est ce qu'il y a de nouveau la dedans? Si nous ne reconnoissons pas que la vraye Eglise est visible, pourquoy disputons nous des marques de la veritable Eglise? ne disons nous pas que l'Eglise a ses marques? & qu'estce que des marques si ce ne sont les caracteres visibles d'un corps visible? les choses invisibles ont elles des marques?

De la maniere que M. de Meaux recoit cette confession de M. Claude, il semble qu'il y gagne beaucoup, & qu'il en tire de grands avantages *que je suis aise* dit il,

il, *d'estre repris pourvûque nous avancions.* Cependant quand je cherche ces advantages je ne les decouvre point. Je trouve seulement qu'il conclut, que si l'Eglise est visible, elle est donc perpetuellement visible, & si elle est perpetuellement visible, il faut qu'il y ait une suitte sans interruption de pasteurs legitimes qui enseignent la verité & ausquels il faut croire & se laisser conduire. *Il faudra donc à la fin.* dit-il, *que comme il recognoit dans l'Eglise une perpetuelle visibilité, il en vienne à nous montrer une succession dans le ministere, & en un mot une suitte de legitimes pasteurs*; & quelques pages aprés, *il y aura donc tousjours des docteurs avec lesquels Jesus Christ enseignera, & la vraye predication ne cessera jamais dans l'Eglise.* Cette difficulté, si c'en est une, regarde le point de la perpetuité de l'Eglise, ainsi nous ne l'esclaircirons que dans le chapitre qui suit.

On ne sçauroit tirer aucun avantage de ce que nous recognoissons que l'Eglise universelle est visible.

CHAPITRE XXVII.

De la perpetuité de l'Eglise, qu'elle subsiste toujours dans le monde, quelle subsiste mesme toujours visible; qu'il y a toujours eû des adorateurs publics du vray Dieu dans les grandes corruptions de l'Eglise Judaique: que sous le nouveau Testament les persecutions & les heresies n'ont pas empéché que l'Eglise ne fût visible. Réponce à une difficulté de M. de Meaux &c.

NOus n'aurons gueres plus de controverse avec ces Messieurs, sur le point de la perpetuité de l'Eglise, que sur celuy de la visibilité. Cette question doit étre divisée en deux autres, l'une est, sçavoir si l'Eglise doit étre perpetuelle sur la terre, l'autre si elle y doit etre perpetuellement visible. L'Eglise pourroit etre perpetuellement sur la terre, & n'estre pourtant pas tousjours visible; car si l'Eglise étoit quelquefois absolument cachée, elle ne laisseroit pas de subsister, & d'estre sur la terre. Nous n'avons aucune dispute avec l'Eglise Romaine sur la premiere question sçavoir si l'Eglise peut defaillir de la terre. Nous tombons d'accord que

Que l'Eglise est d'une perpetuelle durée sur la terre.

que l'escriture sainte s'exprime nettement sur la perpetuelle durée de l'Eglise: C'est ce que veut dire le Seigneur, quand il dit a ses Apôtres *que sur cette pierre il edifieroit son Eglise, & que les portes d'enfer ne pourroyent prevaloir contre elle.* Les portes d'enfer signifient la force de l'empire du Demon, parce que les forces d'une ville sont à ses portes, & dans ses ramparts. Si l'Eglise pouvoit étre éteinte sur la terre il est clair que les forces du Demon auroyent prevalu sur elle. C'est ce que vouloit dire l'Ange à la sainte vierge quand il luy promit que son fils *regneroit eternellement sur la maison de Iacob*, L'eternité signifie tout au moins une durée continuée jusqu'à la fin du monde; si l'Eglise pouvoit perir absolument, il seroit impossible de justifier & cette promesse de l'Ange, & les oracles de tant de Prophetes qui predisoient l'Eternité au Regne du Messie. C'est cela mesme que le Seigneur vouloit enseigner à ses Apôtres quand il leur disoit, *je seray avec vous jusqu' à la fin du monde.* Les Apôtres ne devoient pas vivre jusqu'au dernier jour du jugement, mais ils devoient laisser une Eglise apres eux que Jesus Christ devoit assister par son esprit jusqu'à la fin des siecles. II. Le Seigneur nous fait assés comprendre que dans les temps les plus sombres & les plus tenebreux, il y aura un residu de fideles sur la terre, selon l'election de grace; quand il dit, que *l'Antéchrist viendra pour seduire les élûs s'il etoit possible.* Ce qui nous fait asséz connoitre que mesme durant la violence de cêt empire de l'Antechrist, il y aura des élus qui ne pourront être seduits. III. Ce seroit une grande absurdité que Jesus Christ fût un Roy sans Royaume, un chef sans corps, un Pere sans enfants, un Epoux sans épouse. Or Jesus Christ seroit tout cela si l'Eglise perissoit de dessus la terre. Il seroit Roy, car il ne cessera point d'estre Roy en qualité de Mediateur qu'a la fin du monde, quand il remettra son Royaume entre les mains de Dieu son pere. Cependant il n'auroit ni Royaume, ni sujets s'il pouvoit arriver que l'Eglise defaillit absolument. IV. Il est certain que Dieu ne peut renoncer à l'Empire qu'il a sur le monde s'il a permis au Demon de s'assujettir la plus grande partie des hommes, Il s'en est toujours pourtant reservé une autre partie qui le recognoist, & ce seroit un prodige in-

Matth. 16. 18.

Luc. 1.

inconcevable qu'il eût entierement abandonné le monde à ses ennemis, sans s'y conserver quelques bouches qui le confessassent & qui luy rendissent hommage pour les autres. V. Dieu ne conserve le monde qu'à cause des elûs: Ils sont le sel de la terre qui empesche sa corruption. Parce qu'il n'y avoit pas dix justes dans Sodome cette ville ne put eviter d'estre abismée, & de perir par le feu du ciel. Si le monde entier n'avoit plus de justes, il est indubitable qu'il periroit, car on ne peut concevoir que Dieu fit tant de merveilles, fit lever son soleil, versât sa pluye, couvrist les campagnes de moissons, & les arbres de fruits uniquement pour ses ennemis. VI. Si l'Eglise pouvoit defaillir, où trouverions nous les promesses de l'estendüe qui ont eté faites au regne de Jesus Christ? Et comment demeureroit veritable ce que Dieu luy disoit. *Je te donneray pour heritage toutes les nations de la terre*, si Jesus Christ pouvoit étre quelquefois sans avoir une Eglise & un seul troupeau à luy sur la terre? Ce n'est donc point en cela que consiste la difficulté. Mais la question est de sçavoir si l'Eglise est perpetuellement visible sur la terre.

Sur cela il faut observer que l'Eglise ne sçauroit étre visible que dans ses assemblées, & dans la predication de la parole, & des verités celestes qui y sont contenües: tellement que la question revient à sçavoir s'il peut arriver des temps dans lesquels l'Eglise puisse n'avoir plus aucunes assemblées, & dans lesquels on ne préche plus la verité. Durant lesquels temps le residu des fideles & des justes seroit épars, caché, ne se cognoissant pas les uns les autres, n'ayant pas de temples, ni de communion, en sorte qu'il fût impossible de marquer précisement l'Eglise est là, & c'est là que Dieu se nourrit & se conserve des elûs.

Quelques uns ont crû qu'il n'estoit pas impossible que l'Eglise fut reduite en cet etat. On ne sçauroit prouver le contraire, par ces preuves qu'on appelle de droit. Car toutes les raisons & les promesses tirées de l'Escriture sainte que nous avons apportées pour prouver la perpetuelle durée de l'Eglise pourroyent demeurer dans leur entier, encore que l'Eglise tombast dans un si grand obscurcissement, qu'on ne pûst marquer & dire, la est l'Eglise,

L'Eglise pourroit bien etre perpetuelle sans pourtant étre perpetuellement visible.

l'Eglise, & là Dieu se conserve des elûs. Des justes cachés & épars pourroyent être le corps de Iesus Christ, son Royaume, son Epouse, ils pourroyent être le sel de la terre, & sa lumiere. Ils pourroient glorifier Dieu en secret, & luy rendre leurs hommages. Iesus Christ ne laisseroit pas de les unir par les liens de son esprit, & d'en faire un seul corps animé d'une seule & mesme ame; car l'union exterieure n'est pas de l'essence de l'Eglise. J'avoûe pourtant que l'accomplissement des promesses de Dieu ne seroit pas si visible dans ces fideles cachés, que dans des assemblées qui pourroyent être connües à toute la terre, & qui se voyent comme une ville assise sur une montagne.

L'Eglise est perpetuellement visible.

Neantmoins il est certain que c'est un point à vuider par des preuves de fait & par l'histoire. Il faut voir si en effet l'Eglise s'est trouvée dans un tel état d'obscurcissement que quelque fois elle ait eté sans assemblées sans ministres, sans sacrements, sans parole, sans predication de la verité. Si cela est arrivé autrefois cela pourroit arriver encore. Plusieurs pretendent que cela s'est vû sous l'ancienne loy. Et veritablement il est bien difficile de comprendre comment du temps d'Achaz & de Manassé, l'Eglise avoit ses assemblées visibles, ses sacrements & son ministere. Car en ce temps la ce ministere, & ces assemblées ne se trouvoyent pas dans les dix tribus lesquelles étoyent Idolâtres de profession, & de plus transportées hors de leur terre, & dispersées dans l'empire des Assiriens. Il est malaisé aussi de les trouver dans les deux tribus qui estoyent demeurées dans la domination de la maison de David, puis qu'alors le culte des faux Dieux étoit établi jusques dans le temple de Ierusalem. Cependant je ne trouve pas apparent que Dieu n'eût alors aucuns adorateurs publics & connus. Les Roys Idolâtres ont bien introduit le culte des faux Dieux dans le temple mais ils n'ont jamais défendu d'adorer le vray Dieu; Cela ne se trouve pas, & nous pouvons mesme assurer que cela n'est point. Ils se donnoient la liberté d'adorer quel Dieu il leur plaisoit; ils laissoient aux autres la mesme liberté. Ainsi il êtoit permis aux Israëlites d'adorer publiquement le vray Dieu, & je ne doute pas que plusieurs ne se servissent de cette liberté. Dans le temps mesme que les Roys Idolâtres occu-

Du temps de Manassé le vray Dieu avoit des adorateurs publics & connus.

occupoient le temple, on ne laissoit pas d'y servir le vray Dieu, selon les ceremonies de la loy de Moyse. Il est bien dit d'Achaz qu'il fit bastir un autel dans le temple de Ierusalem sur le modele de celuy qu'il avoit vû à Damas, & qu'il fit reculer l'autel d'airin à costé vers l'Aquilon. Mais il ne paroit pas que le culte des faux Dieux ait eté mis en la place du culte du vray Dieu. Le contraire paroit plûtost parce qui est dit. *Et le Roy Achaz commanda à Urie le sacrificateur disant, fay fumer l'holocauste du Roy, & son gasteau, & l'holocauste de tout le peuple du pays, & leurs gasteaux, & leurs aspersions sur le grand autel, & respan tout le sang des holocaustes, & tout le sang des sacrifices sur cêt autel. Mais l'autel d'airin sera pour moy, & j'y interrogeray l'Eternel.* Deux choses sont claires la dedans. La premiere que sur ce nouvel autel fait sur le patron envoyé de Damas on faisoit les sacrifices à Dieu selon la loy deMoyse; la seconde qu'Achaz n'avoit pas renoncé au service du vray Dieu puisqu'il s'estoit reservé l'autel d'airain pour consulter Dieu par *Urim & Thummim.* Et par consequent il est clair aussi que le culte du vray Dieu ne fût pas aboli. Il ne paroit pas mesme qu'Achaz ait fait faire aucun acte d'Idolatrie dans le temple; seulement, *il sacrifioit aux faux Dieux, & faisoit des encensements dans les hauts lieux, & sur les costaux, & sous tout arbre verdoyant.* 2 Roys 16. 15. ℣. 4.

Manassé poussa plus loin la corruption, *car il bastit des autels en la maison de Dieu de laquelle l'Eternel avoit dit je mettray mon nom à Ierusalem, Il bastit dis-je des autels à toutes les armées des cieux, dans les deux parvis de la maison de Dieu. Il posa aussi l'Image d'Ashera ou d'Astaroth qu'il avoit faite dans la maison de laquelle le Seigneur avoit dit à David, & à Salomon son fils, je mettray mon nom à perpetuité dans cette maison.* Cependant il ne paroit point par l'histoire que le service du vray Dieu fût interdit, & le sang qui fut répandu dans Jerusalem par Manassé ne fut pas pour cause de religion comme se l'est imaginé M. de Meaux. 2 Roys 21. 5. 6.

Du temps de Manassé les adorateurs du vray Dieu sacrifioient publiquement à Dieu dans les hauts lieux.

Si l'on veut dire que les Israëlites qui demeurerent fideles à Dieu ne voulurent pas sacrifier dans un temple de Jerusalem. On pourra adjouster qu'ils sacrifioient à la campagne, & dans les hauts lieux. Ce que Dieu non

non seulement toleroit, mais agreoit souvent, comme il paroit par cent exemples, par celuy de Gedeon, par le sacrifice de Manoah pere de Samson, par les sacrifices que firent si souvent Elie & Elisée, & par ceux que faisoient les Israëlites dans le schisme des dix tribus sur les autels qu'Elie appelle les autels de Dieu ; *Ils ont demoli tes autels*. Il est mesme à remarquer que Manassé Idolatre & audacieux au souverain degré respecta pourtant le temple de Dieu ; c'est à dire la nef du temple, ce bastiment où étoit le sanctuaire. Le lieu saint & le lieu tres saint dans lequel étoyent l'Arche de l'Alliance, l'autel des parfums, le chandelier d'or, & la table des pains de proposition. Il est dit qu'il bastit seulement des autels aux faux Dieux dans les deux parvis, c'est à dire dans les deux cours qui etoyent autour du temple ce qui me persuade que malgré tous ces cultes Idolatres, on conserva tousjours un autel pour le vray Dieu, & que l'on continua le sacrifice du soir & du matin, & les parfums qu'on portoit tous les jours dans le lieu saint sur l'autel d'or. Ainsi je croy que Dieu depuis le commencement du monde à toujours eû des adorateurs publics ; & cognus, mesme dans les temps les plus corrompus dans les siecles qui ont précedé la venüe de Jesus Christ au monde.

Manassé ne mit pas d'Idoles dans le sanctuaire.

Cela paroit encore plus sensible dans l'histoire de l'Eglise du nouveau Testament. Si l'Eglise avoit cessé destre visible, c'est à dire d'avoir des assemblées & un service public ; c'auroit etê dans le temps des persecutions. Il y en a eu de cruelles & de bien generales. Mais on ne trouvera pas que les plus cruelles ayent aboli le culte de la Religion Chrétienne. Les Chrétiens avoyent leurs assemblées nocturnes & cachées, cependant, on sçavoit bien les trouver puisqu'on les y surprenoit, & qu'on desoloit leurs lieux d'exercices. En un mot on menoit les Chrétiens à la mort, Ils prechoient sur les échaffauts, l'Eglise donc étoit visible dans les feux, & la verité paroissoit au milieu des places.

L'Eglise n a pas cessé d'estre visible dans les persecutions.

Les obscurcissements qui sont arrivés à l'Eglise par le moyen des heresies & des schismes sont & bien plus grands & bien plus funestes que ceux qui luy sont arrivés par les persecutions. Cependant il n'y a point de siecle

Les heresies n ont pas interrompu la visibilité de l'Eglise.

siecle dans lequel Dieu n'ait eû des adorateurs publics, & par consequent une Eglise visible. Quand Dieu a voulu convertir les Payens au Christianisme jamais ces Payens n'ont pu estre en peine où trouver l'Eglise dans laquelle ils pouvoient trouver les aliments spirituels necessaires pour la nourriture de leurs ames. Quand ce que dit S. Jerosme auroit eté vray au pied de la lettre, que tout le monde ce seroit trouvé Arrien, Il est pourtant certain que Dieu auroit eû des adorateurs publics. Il est bien plus difficile de concevoir comment on se peut sauver dans le Papisme que dans l'Arrianisme. Car dans l'Arrianisme, il n'y avoit rien si aisé que d'estre orthodoxe, on n'obligoit point les gens à une formelle abjuration du *consubstantiel*; ou tout au moins cette violence se faisoit peu, & en peu de lieux; souvent mesme les simples ne penetroient pas dans le mauvais sens des heretiques, & comme dit S. Hilaire, *sanctiores aures plebis, quam corda sacerdotum.* Les oreilles du peuple etoyent exemtes d'heresie, pendant que le cœur de des prestres en etoit infecté. De plus l'heresie des Arriens étoit une erreur de speculation, qui n'avoit point d'influence sur la pratique. Dans les temples on adoroit Dieu, & le seigneur Jesus Christ comme à l'ordinaire, on préchoit la verité, c'est à dire la plus grande partie des verites Chrétiennes, & ceux qui n'estoyent pas en pouvoir de sortir de cette communion heretique, s'y pouvoient tenir facilement sans participer à l'heresie.

Mais dans le Papisme toutes les heresies ont leur influence sur le culte, elles le gastent, & le corrompent. Neantmoins nous tenons pour assuré que Dieu a sauvé des gens qui sont morts, & qui ont vescu dans la communion du Papisme, & qu'on a pû s'y sauver dans les temps où il n'y avoit pas d'assemblées plus pures. Nous avons cy-dessus expliqué comment Dieu a pû sauver des hommes dans ces societés corrompües, & nous en parlerons encore en respondant au troisiesme livre de l'ouvrage de M. Nicole. Ainsi il est clair que selon nous, il n'y a point eû de siecle dans lequel il n'y ait eû des assemblées Chrétiennes visibles, où Dieu pouvoit sauver ses élûs. Outre l'Eglise Romaine, il y avoit l'Eglise Grecque, l'Eglise Jacobite, Armenienne, Cophthe, Abyssine, Nestorienne, beaucoup moins corrompües que

l'Eglise Latine, & dans lesquelles par consequent on se pouvoit beaucoup plus facilement sauver.

La question que nous avons avec ces Messieurs n'est pas s'il y a toujours eû une Eglise visible où Dieu ait pû entretenir & elever ses élûs. Ils l'affirment, & nous n'avons aucun interest à le nier. Mais la question consiste en deux choses : la premiere si cette Eglise qui est toujours visible est une certaine communion Chrétienne distincte de toutes les autres, hors de laquelle il n'y ait pas de salut ; la seconde si cette Eglise qui est toujours visible, est une Eglise aussi toujours pure & qui n'enseigne aucunes erreurs. Les Docteurs de l'Eglise Romaine prétendent l'un & l'autre, & nous nions l'un & l'autre.

L'Eglise toujours visible n'est pas une certaine communion separée de toutes les autres.

Il est vray qu'il y a toujours dans le monde une Eglise visible à laquelle les Payens qui se convertissent peuvent s'adioindre pour estre sauvés ; mais il est faux que cette Eglise soit une certaine communion distincte & separée de toutes les autres communions. L'Eglise est demeurée visible durant tous les siecles, dans les communions qui malgré leur separation & les anathemes qu'elles ont mutuellement prononcé les unes contre les autres, ont toujours conservé les verités principales, & qui font l'essence du Christianisme. Ce qui a porté quelques Docteurs reformés à se jetter dans l'embarras où ils se sont engagés en niant que la visibilité de l'Eglise fust perpetuelle, c'est qu'ils ont crû qu'en advoüant que l'Eglise est toujours visible, ils auroient eû peine à répondre a la question que l'Eglise Romaine nous fait si souvent, où étoit nôtre Eglise il y a cent cinquante ans ? si l'Eglise est toujours visible vôtre Eglise Calviniste & Lutherienne n'est pas la veritable Eglise, car elle n'estoit pas visible. Nous devons répondre ; nôtre Eglise est l'Eglise de Dieu, & en fait partie. l'Eglise de Dieu il y a deux cents ans n'étoit pas visible dans les communions qu'on appelle Lutheriennes & Calvinistes, parce que ces communions n'estoient pas encore formées : mais l'Eglise etoit visible dans les communions qui composoient le Christianisme, les Grecs, les Abyssins, les Armeniens, & les Latins. Nous ne disons pas qu'afin qu'une communion particuliere marquée par certains noms, & de certaines caracteres soit de l'Eglise Chrétienne,

Réponce a la question où etoit nôtre Eglise avant Luther, que nostre Eglise a tousjours eté, & toujours eté visible dans les autres communions qui ont precedé la nostre.

tienne; il soit necessaire qu'elle ait toujours esté, & toujours eté visible. C'est ce que pretend l'Eglise Romaine & c'est ce qui est tres faux. La perpetuelle visibilité de l'Eglise subsiste dans la perpetuelle subsistence des communions Chrétiennes.

Il n'est pas vray non plus que cette Eglise toujours visible doive étre toujours pure dans sa perpetuelle visibilité. C'est ce que l'on devroit prouver & non pas le supposer. L'Eglise est toujours visible, tout de mesme qu'un homme vivant demeure visible dans tout le cours de sa vie. Ce qui n'empeche pas que cêt homme ne devienne malade & languissant, qu'il n'ait des evanouissements, des syncopes, que quelques uns de ses membres ne meurent, & que les autres ne demeurent destitués de force. L'Eglise Chrétienne demeure visible de cette maniere, ses membres ce sont ses communions differentes. Ces membres deviennent malades, quelsques uns meurent. Ils sont pourtant visibles dans leurs erreurs: Et ils sont visibles dans les verités qu'ils conservent, Enfin ils sont visibles parce qu'on peut toujours cognoitre par la parole de Dieu si ces communions retiennent les verités fondamentales & necessaires au salut, ou ne les retienent pas.

L'Eglise tousjours visible n'est pas toujours pure dans sa perpetuelle visibilité.

C'est icy que doit trouver sa réponce la difficulté de M. de Meaux qui prétend tirer un grand avantage de ce que nous confessons que l'Eglise est toujours visible. *Il faudra*, dit il, *que comme on recognoit dans l'Eglise une perpetuelle visibilité on en vienne à nous montrer une perpetuelle succession dans le ministere & en un mot une suitte de legitimes successeurs.* Qui en doute? si Dieu se conserve toujours des elûs dans le monde, il faut qu'il employe tousjours les moyens qu'il a destinés pour amener ses elûs au salut; c'est le ministere & la predication de sa parole. Comme il y a toujours eu des communions dont il a eté vray de dire, la dedans il y a des elûs, il y a toujours eû un ministere dont on a pû dire voila un legitime ministere. Mais comme en disant d'une communion, la dedans il y a, ou il y peut avoir des elûs, on ne dit pas que cette communion est pure & exempte d'erreurs, mesme d'erreurs considerables; on dit seulement qu'elle est exempte d'erreurs fondamentales. C'est à dire qui ostent et nient le fondement; ainsi

En quel sens le ministeré de l'Eglise Romaine est legitime.

en disant qu'un ministere est legitime on n'entend pas que ce ministere soit pur, qu'il n'y ait rien de faux, & d'illegitime mêlé dedans, On entend seulement que ce ministere retient l'essence du ministere, parce qu'il administre les sacrements de l'Eglise Chretienne, & qu'il enseigne les verités fondamentales, le ministere de l'Eglise Armeniènne, Grecque, Latine a quelque chose de faux & d'illegitime, en ce qu'il est authorisé pour enseigner certaines erreurs & pratiquer certains cultes superstitieux.

Mais il a quelque chose de vray & de legitime en ce qu'il est authorisé pour enseigner les fondements de la religion Chretienne. Au premier égard il n'a son authorité que des hommes, & cette authorité est vaine; au second il a son authorité de Dieu & il peut sauver. La validité du ministere depend absolument de la doctrine, une communion qui a ruiné les fondements de la religion Chretienne n'a plus de vray ministere, ni de vrays sacrements. Telle est la communion des Sociniens, & celles de la plus part des sectaires. Mais une communion qui a retenu l'essence de la religion a aussi retenu l'essence du ministere. Ainsi toutes les communions separées de la communion Romaine qui ont conservé les fondements du Christianisme ont un ministere tout aussi legitime, & mesme plus legitime que le sien. Il y a donc une perpetuelle succession visible dans le ministere à proportion de ce qu'il y a une perpetuelle succession dans la doctrine. *Il faut* dit M. de Meaux, *qu'on nous montre une suitte de legitimes successeurs.* Aussi faisons nous, mais nous nions que ces legitimes successeurs soyent les seuls Evesques de l'Eglise Latine, & nous nions que ces legitimes successeurs soyent legitimes en tout. Ils ne sont legitimement authorisés que dans les verités qu'ils enseignent conformement à la parole de Dieu.

La validité du ministere depend de la Doctrine.

Il y aura donc toujours des Docteurs, dit M. de Meaux, *avec lesquels Iesus Christ enseignera & la vraye prédication ne cessera jamais dans l'Eglise.* C'est à dire dans le sens de ces Messieurs, que si l'Eglise est perpetuellement visible, & son ministere perpetuel, il faut que les pasteurs de l'Eglise soient infaillibles. Nous

Le ministere est perpetuel, mais il n'est pas d'une pureté perpetuelle.

Nous nions cette consequence, & on ne la prouvera jamais. *Il y aura toûjours des Docteurs avec lesquels Iesus Christ enseignera.* Il est vray avec lesquels Iesus Christ enseignera les verités fondamentales, & qui sont necessaires d'une necessité absolüe pour le salut des ames. Mais il n'implique nullement que l'Esprit de mensonge & de superstition n'enseigne ses erreurs, par les mesmes bouches par lesquelles le seigneur Jesus Christ enseigne ses verités. Cela implique si peu que cela se voit quasi tousiours. Car les hommes mêlent presque toujours leurs imaginations avec les verités revelées. *La vraye prédication ne cessera jamais dans l'Eglise.* Nous l'avoüons si par la vraye prédication on entend, une prédication qui annonce les verités essentielles & fondamentales, mais nous le nions si par la vraye predication on entend une Doctrine qui ne renferme aucunes erreurs. Et nous nions aussi qu'une prédication qui renferme quelques erreurs, mesme assez considerables, detruise l'essence du ministere, & la visibilité de l'Eglise.

C'est selon ces principes qu'il faut expliquer ces paroles de nôtre confession de foy, que nos adversaires nous ont tant de fois objectées, *que l'estat de l'Eglise a eté interrompu.* Nous ne voulons pas dire que l'Eglise ait cessé d'estre au monde ni mesme qu'elle ait cessé d'estre visible. Mais nous voulons dire seulement que son ministere a eté gasté & corrompu, que sa Doctrine a esté accablée & ensevelie de superstitions & d'erreurs; quoy qu'elle n'ait pas perdu l'essence de l'Eglise. Dans la mesme confession de foy n'avoüons nous pas peu auparavant qu'il *est demeuré quelque trace d'Eglise*, dans la communion des Latins, & que c'est à cause de cela que nous recevons son Baptesme? Car certainement si l'Eglise Romaine n'estoit plus du tout Eglise, elle n'auroit plus de sacrements, & son Baptesme ne vaudroit rien non plus que celuy qui seroit administré dans la communion des Turcs. Ne peut on pas dire que le gouvernement d'un état est gasté & interrompu, quand des Tyrans l'ont possedé, quand on a chargé un peuple d'injustes loix, quoy que le fonds du gouvernement soit demeuré, ou Monarchique, ou Aristocra-

En quel sens l'estat de l'Eglise a eté interrompu.

stocratique, comme il étoit dans son origine, & quoy que le corps de l'estat ne soit pas entierement peri?



LE

LE VERITABLE SYSTEME, DE L'EGLISE

Et la veritable Analyse de la Foy.

LIVRE SECOND

De l'authorité de l'Eglise & des Synodes. Que la voye d'authorité n'est point la voye de trouver infailliblement la verité. De la veritable Analyse de la Foy.

CHAPITRE I.

Juste Idée de l'authorité de l'Eglise, & de son infaillibilité. Que l'Eglise universelle du consentement de toutes les communions n'est pas infaillible. Qu'elle ne peut rendre aucuns jugements: Explication des equivoques en cette matiere que l'Eglise universelle a une espece de jugement infaillible. Regle pour reconnoitre les verités & les erreurs fondamentales.

CE second livre est destiné à examiner les difficultés de nos adversaires sur la maniere dont la foy se doit établir dans les ames. Ils pretendent que la seule voye pour produire & affermir la foy des elûs, c'est la voye d'authorité. Ils veulent donc qu'il y ait un Juge sur la terre, & un Docteur qui enseigne infailliblement. Ce Docteur, c'est l'Eglise sur l'authorité de laquelle il se faut reposer. C'est l'endroit sur lequel ces Messieurs ont fait leurs plus grands efforts, & c'est icy qu'on trouve leur plus dangereux sophismes. C'est pourquoy je prie mon lecteur de redoubler icy son attention. D'abord il faut donner une juste Idée de l'infaillibilité de l'Eglise & de son

son authorité. Apres quoy les difficultés qu'on nous fait la dessus tomberont facilement devant nous.

L'infaillibilité ne pourroit convenir qu'a l'Eglise universelle, & pas consequem non à l'Egl. Romaine.

Premierement il faut sçavoir que quand on dispute de l'authorité infaillible de l'Eglise on entend l'Eglise universelle, & non aucune Eglise particuliere. Cette consideration fait voir combien implique, & combien est absurde la pretention d'infaillibilité dans l'Eglise Romaine. C'est l'Eglise Romaine, ce n'est pas ni l'Eglise Grecque, ni l'Ethiopienne, ni l'Armenienne. C'est donc une Eglise particuliere distinguée de toutes les autres; & cependant elle s'arroge un privelege qui n'appartient de son aveu qu'a l'Eglise universelle. Mais afin de lever l'absurdité elle s'appelle l'Eglise universelle. *C'est l'Eglise Apostolique, Catholique, & Romaine.* C'est a dire qu'elle dit une nouvelle absurdité pour se tirer de la premiere, dire *l'Eglise Catholique Romaine*, c'est dire, *l'Eglise universelle particuliere:* si elle est Catholique elle est universelle, car c'est la signification du mot; si c'est l'Eglise Romaine, c'est donc une Eglise particuliere, distinguée des autres. Cela s'appelle se contredire dans les termes.

Pour avoir une Idée juste de l'infaillibilité de l'Eglise universelle, il faut se ressouvenir, ce que c'est que l'Eglise universelle; selon le systeme que nous en avons etabli, dans le livre précedent. C'est l'amas de toutes les communions Chrétiennes qui retiennent le fondement, ou les verités fondamentales: si nous avons bien établi cette verité, nous avons decidé cette grande controverse de l'infaillibilité des jugements de l'Eglise. Et desormais avant toutes choses il faudra que les Docteurs de l'Eglise Romaine prouvent que l'Eglise universelle est renfermée dans une seule communion avant que de passer plus avant. Autrement s'ils laissent subsister nostre systeme de l'Eglise, tout ce qu'il diront pour appuyer l'infaillibilité des decisions de l'Eglise est vain comme la vanité mesme. C'est ce qui va paroitre dans les reflexions suivantes.

Si l'Eglise est en diverses communions, elle n'est pas infaillible.

Premierement si l'Eglise universelle est l'amas de toutes les communions lesquelles retiennent le fondement, il est clair que l'Eglise universelle n'est point infaillible & cela est clair par le consentement de toutes les communions, excepté une seule. Car toutes les commu-

nions

nions ont erré ; chacune en particulier l'avoüe des autres ; & travaille seulement à s'excepter de la regle generale. L'Eglise Romaine avoüe & soutient que la communion des Grecs, celle des Nestoriens, celle des Abyssins, celle des Armeniens, celle des Protestants ont erré, mais elle se dit seule exempte d'erreur. L'Eglise Grecque soutient la mesme chose de l'Eglise latine, de l'Armenienne, de l'Ethiopienne & de toutes les autres ; mais elle se veut excepter de la regle generale. Autant en disent les autres Eglises & des autres communions, & de-là leur propre. Chacune a son propre temoignage pour elle ; mais par malheur chacune a contre soy les tesmoignages de toutes les autres ; or on ne merite gueres d'estre crû dans sa propre cause. Ce qui se peut dire de mieux : C'est que tout au plus il n'y en a qu'une qui n'est pas dans l'erreur ; & toutes les autres y sont. Si neantmoins ces autres communions qui ont erré ne laissent pas d'estre de l'Eglise universelle, il est clair que l'Eglise universelle n'est pas infaillible. Car si elle l'estoit essentiellement, elle le seroit par tout, & dans toutes les communions ; ce qui n'est pas. Que s'il y a une de ces communions qui effectivement n'ait point d'erreurs, cela ne vient pas de ce qu'elle soit infaillible. Car on ne sçauroit rendre raison pourquoy une communion faisant seulement partie de l'Eglise universelle seroit infaillible, & que les autres parties ne le seroyent pas. Cela ne venant pas d'un privelege d'infaillibilité, cela viendroit necessairement de ce qu'il auroit plû a Dieu pour un temps de la garantir d'erreur. Ainsi donc, pour establir que l'Eglise universelle est infaillible, il faut avoir prouvé auparavant qu'elle ne peut étre en plusieurs communions Chrétiennes ; & c'est ce que l'on ne prouvera jamais, & dont on ne nous a pas donné jusqu'icy la moindre preuve qui ait quelque apparence de solidité.

Secondement, si toutes les communions Chrétiennes, au moins celles qui ne rejettent pas les verités fondamentales sont l'Eglise, il est evident que tout ce qu'on nous dit sur *les jugements* de l'Eglise, des *decisions* de l'Eglise, du *tribunal* de l'Eglise, tout cela, dis-je, est illusion. Car l'Eglise universelle ne juge point, elle ne decide pas, elle n'á pas de Tribunal, elle ne peut pas s'assembler ; qu'on nous montre des decisions de

L'Eglise universelle ne sçauroit faire ni jugements, ni decisions.

tissent toutes les disputes des pretendus Catholiques, sur les jugements, & sur l'infaillibilité de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils ayent rétabli cette Idée de l'Eglise que nous avons ruinée, & qu'ils ayent prouvé que l'Eglise n'a qu'une seule communion externe & visible.

L'Eglise universelle rend jugement, par le consentement unanime de toutes les communions.

L'Eglise Catholique ne rend point de jugements, & ainsi à proprement parler elle n'est pas infaillible. Cependant il y a une espece de jugement rendu par l'Eglise & pareillement elle a une espece d'infaillibilité. Le jugement de l'Eglise universelle, c'est le consentement unanime de toutes les communions à enseigner certaines verités. J'entends toutes les communions subsistantes, & qui font une figure considerable dans le monde. Car j'exclus ces heresies qui ont cessé d'estre comme les Arriens, & celles qui ne sont rien, comme les Sociniens, Fanatiques, & sectaires d'aujourd'huy.

Les communions subsistantes, & qui font figure, ce sont les Grecs, les Latins, les Protestants, les Abyssins, les Armeniens, les Nestoriens, les Russes, &c. Je dis que le consentement de toutes ces communions à enseigner certaines verités est une espece de jugement, & de jugement infaillible. Car Dieu ne sçauroit permettre que de grandes societés Chrétiennes, se trouvent engagées dans des erreurs mortelles & qu'elles y perseverent long temps; Au moins à juger des choses par l'experience nous ne devons pas croire que cela soit possible, puisque cela n'est pas arrivé. L'Eglise universelle composée de toutes les communions est donc infaillible, jusqu'à certain degré. C'est à dire jusqu'à ces bornes qui divisent les verités fondamentales, de celles qui ne le sont pas.

En quel sens le jugement de l'Eglise est infaillible.

Icy on peut faire valoir la regle de Vincent de Lerins, que ce que tous les Chrétiens, dans tous les temps & dans tous les lieux ont crû & tenu pour veritable l'est aussi. Je regarde cette maxime comme si certaine, que si le Papisme avoit bien prouvé que depuis les Apôtres constamment jusqu'à nous toutes les communions des Chrétiens ont crû & enseigné la transubstantiation, je ne croy pas que nous fussions en droit d'y rien opposer. Mais afin que ce consentement soit unanime, & qu'il face, par consequent, une regle de foy certaine il faut qu'il soit de tous les aages de l'Eglise

aussi

aussi bien que de toutes les communions. C'est pourquoy quand l'Autheur des livres écrits pour la perpetuité de la foy sur l'Eucharistie, auroit prouvé comme il pretend avoir fait, que les Grecs, les Russes, les Nestoriens, les Jacobites, &c. croyent aujourd'huy la transsubstantiation, je ne regarderois pas mesme cela comme un favorable prejugé, parce que toutes les communions de l'orient sont dans une grande ignorance, que les Latins y ont des emissaires par tout, & que les orientaux ne sçavent rien en Theologie que ce que leur enseignent les Latins.

Mais quand le consentement de l'Eglise universelle est general dans tous les siecles aussi bien que dans toutes les communions, alors je soutiens que ce consentement unanime fait une demonstration. C'est pourquoy on ne peut regarder que comme une temerité prodigieuse & une marque certaine de reprobation l'audace des Sociniens, qui dans les articles de la divinité de Jesus Christ, de la trinité des personnes en Dieu, de la redemption, de la satisfaction, du peché originel, de la creation, de la grace, de l'immortalité de l'ame & de l'eternité des peines, se sont éloignés du sentiment de toute l'Eglise universelle. Que ces gens nous monstrent une communion qui ait enseigné leurs dogmes. Pour trouver la succession de leur doctrine ils commencent par un Cerinthus, ils continuent par un Artemon, par un Paul de Samosate, par un Photin & autres gens semblables; qui n'ont jamais assemblé en un quatre mille personnes, qui n'ont jamais eû de communion, & qui ont été l'abomination de toute l'Eglise. Est-il apparent que Dieu ait abondonné l'Eglise universelle à ce point, que toutes les communions unanimement dans tous les siecles, ayent renoncé des verités de la derniere importance, & soyent tombées dans des erreurs qui peuvent conduire les hommes à adorer comme Dieu une simple creature?

Le jugement & consentement unanime de toutes les communions fait une demonstration.

Je croy que c'est encore icy, la regle la plus seure pour juger quels sont les points fondamentaux & les distinguer de ceux qui ne le sont pas; question si espineuse & si difficile à decider. C'est que tout ce que les Chrétiens ont crû unanimement, & croyent encore par tout est fondamental & necessaire au salut. Car dans

Marque pour distinguer les points fondamentaux de ceux qui ne le sont pas: le consentement unanime de toute l'Eglise.

dans la prodigieuse inconstance & agitation de l'Esprit humain, on ne peut rendre aucune raison, pourquoy certaines verités se sont conservées dans toutes les communions, plûtôt que d'autres, sinon celle cy ; que Dieu n'a point permis que les verités essentielles & qui sont necessaires pour la nourriture de l'ame fussent arrachées aux nations auxquelles il avoit donné sa cognoissance. Cecy ne doit pas étre entendu dans le sens des sectaires, qui en effet ne veulent recevoir pour fondamental & essentiel à la religion, que ce que tous les Chrétiens recoivent pour vray. Entendant par les Chrétiens non seulement les communions anciennes & étendües, mais ces miserables sectes qui se sont élevées dans les derniers siecles, & qui ne peuvent étre appellées, ni communions, ni communions Chrétiennes, à parler proprement.

Il y a des erreurs fondamentales qui n'ont pas esté unanimement rejettées.

D'autre part, il faut regarder comme des erreurs fondamentales, celles que les Chrétiens ont rejettées unanimement dans tous les siecles. Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive regarder comme non fondamentales, toutes les erreurs qui n'ont pas eté unanimement detestées. Car il y a deux sortes d'erreurs fondamentales. Celles qui enlevent, ostent & rejettent le fondement, & celles qui sans rejetter le fondement le destruisent & le renversent par quelque addition. Pour marque de la premiere espece d'erreurs, nous pouvons suivre nôtre regle. C'est que toute erreur qui a eté universellement rejettée est fondamentale, & que toute erreur positive, qui n'a pas eté unanimement rejettée dans tous les temps, n'est pas une de ces erreurs fondamentales qui rejettent le fondement. Mais quand aux erreurs qui ruinent le fondement par voye d'addition, il n'est pas necessaire qu'elles ayent eté unanimement rejettées pour étre jugées fondamentales. Et la raison de la difference est que Dieu veille tout autrement pour empécher qu'on n'introduise dans la religion des erreurs fondamentales du premier ordre, que de celles du second, parce qu'on ne peut faire son salut dans une commuion qui nie & rejette les fondements, en adherant à ses heresies. Au lieu que Dieu peut sauver les hommes en certain temps, & dans certaines circonstances dans les communions, qui ne renversent les fondements que par voye d'addition.

CHA-

CHAPITRE II.

De l'authorité des conciles; que nous ne sommes la dessus, ni independants ni Papistes : le peuple est la source de l'authorité des conciles; les conciles sont trois choses differentes, & soutiennent aussi trois differents caracteres. Des deux premiers caracteres des conciles, & des droits qu'ils exercent sous ces deux caracteres.

JE croy que ceux qui auront lû avec quelque attention & quelque liberté d'esprit, le chapitre precedent demeureront d'accord que dans la controverse sur l'authorité & l'infaillibilité de l'Eglise il ne s'agit plus de l'authorité de l'Eglise universelle, mais seulement de celles des Eglises particulieres. Car la verité est que tout ce qu'on nous appelle canons, decrets, decisions de l'Eglise universelles ne sont que des arrets des Eglises particulieres. Les conciles qui rendent ces arrets sont des assemblées particulieres, & mesme ils ne peuvent representer l'Eglise universelle, car ils ne peuvent representer que ceux qui les ont assemblés, convoqués, & qui y ont envoyé leurs deputés. Or il n'y a jamais eû de conciles où il y eût des deputés de toutes les Eglises du monde. Ce principe que nous venons de poser pourroit suffire pour répondre à tout ce qu'on nous oppose sur le chapitre de l'authorité des conciles, & de la soumission que nous devons à leurs decisions. Cependant pour nous frayer le chemin à répondre le plus solidement qu'il se peut aux objections de M. de Meaux & de M. Nicole, je croy qu'il est necessaire de parler de l'authorité des conciles dans lesquels ces deux Messrs. supposent que reside la souveraine authorité de l'Eglise, & son privilege d'infaillibilité. Je pourrois sur cela renvoyer à un autre ouvrage, ou je m'imagine avoir dit tout ce que je suis capable de penser la dessus. Mais puisque je donne icy un systeme entier de l'Eglise, Je croy que je n'en dois pas retrancher un article si important. Il vaut mieux se resoudre à la repetition que d'obliger nôtre lecteur à chercher un ouvrage qu'il

ne

ne trouveroit peut être pas aisement. Ainsi nous abbregerons icy en quelques chapitres, ce que nous avons dit ailleurs d'une maniere plus étendüe.

Premierement, il faut sçavoir que nous ne tombons ni dans l'une, ni dans l'autre des extremités que nous attribüe M. de Meaux. D'une part il veut que nous soyons independants & que nous ne donnions pas plus aux Synodes que les independants. *Voila Monsieur*, disoit il, à M. Claude dans la conference, *voila l'independentisme tout entier, car enfin les independants ne refusent ni de tenir des Synodes, pour s'esclaircir mutuellement par les conferences, ni de recevoir ces Synodes quand ils trouveront que ces Synodes aurons bien dit &c. les independants veulent bien les assemblées ecclesiastiques pour l'instruction; tout ce qu'ils ne veulent pas. C'est la decision par authorité que vous ne voulés pas non plus qu'eux. Vous ête donc en tout point conformes, & vous n'avé pas dû les condamner.* D'autre part le mesme M. de Meaux, veut que dans nôtre pratique nous donnions l'infaillibilité aux Synodes, parce que nous promettons de nous y soumettre dans l'assurance que Dieu y presidera; parce que nous voulons qu'on s'en tienne a la derniere decision du Synode National, ou qu'on soit chassé de l'Eglise, & parce enfin que nous retranchons actuellement de nôtre communion ceux qui ne se veulent pas soumettre au jugement de nos Synodes. Il est impossible d'estre en mesme temps dans des sentiments si opposés, mais disent ces Messr. c'est l'esprit de l'heresie & du schisme. Ils abandonnent les sentiments de l'Eglise, & ils sont contraints d'y revenir. Ils sont en contradiction avec eux mesmes. J'espere faire voir en son lieu la vanité de cette objection.

Le peuple Chrétien est la source de l'authorité des Synodes.

Pour bien cognoitre la nature de l'authorité des Synodes, il faut sçavoir quelle est la source de cette authorité. Il est indubitable que c'est le peuple Chrétien. C'est à luy que Jesus Christ a donné la puissance des clefs, & les Apôtres à qui Jesus Christ parloit, quand il disoit à S. Pierre, je te donne les clefs du royaume des Cieux représentoyent non seulement les pasteurs mais toute l'Eglise. Cette puissance de gouverner l'Eglise, & de la conduire s'est distribuée dans tous les troupeaux qui ont eté formés par la prédica-

tion

tion de l'Euangile. Ces troupeaux au commencement n'avoient aucun maitre commun de qui ils dependissent. l'Eglise d'Ephese, ne dependoit pas de celle de Smyrne, ni celle de Thyatyre de celle de Sardes. Quand les Apôtres qui étoyent les gouverneurs de toute l'Eglise universelle furent morts, les troupeaux differents, & parsemés dans toutes les parties du monde n'ayant plus de maitre commun pour les conduire, jugerent à propos de se confederer selon la commodité qu'ils en eûrent, selon la diversité des provinces, des lieux, & des etats dans lesquels ils vivoyent. Ils ordonnerent qu'on enverroit de toutes les Eglises un nombre de sages aux jugement desquels ils voulurent bien se soumettre. Et se rapporter à eux des differents qui étoient néz & qui pouvoient naitre, ce qu'on appella Synodes & Conciles.

Les Conciles n'ont commencé qu'à la fin du second siecle.

Avant la fin du second siecle on n'avoit pas oüy parler de Concile dans l'Eglise. Car les assemblées que les Apôtres avoient tenües entre'ux & avec les prestres pour terminer les differents ne se peuvent pas appeller Conciles. Les Conciles sont composés necessairement des deputés de differents troupeaux, & ces deputés representent ceux qui les ont envoyés, & parlent en leur nom. Mais dans les Conciles des Apôtres, tel que fut celuy dont il est parlé dans le chapitre 15me. du livre des actes, on n'appelloit que les Anciens ou Prestres qui se trouvoient sur le lieu, & l'on ne convoquoit point des Pasteurs des autres Eglises. Ce fut la question touchant le jour auquel on devoit celebrer la pasque qui donna lieu aux premiers Conciles, parce que ce fût le premier demelé qui ait fait bruit dans l'Eglise. Sur cette controverse, les Eglises d'Asie s'assemblerent pour en conferer ; Et dans la suitte la coutume s'establit de convoquer de ces sortes d'assemblées une ou deux fois l'an dans chaque province, selon les diverses confederations qui se firent alors. De la, il paroît. I. Que ce ne sont pas les Apôtres qui ont établi cêt ordre d'assembler les Conciles, c'est à dire les deputés des troupeaux, pour vuider les differents qui pourroyent naitre. Ce sont les troupeaux eux mesmes à qui Dieu a inspiré cette prudence. II. Que les Conciles tiennent leur authorité de ceux qui les ont establis, ce sont les trou-

peaux particuliers. III. Que cêt établissement s'est fait par voye de confederation arbitraire, & qui a dependu de ceux qui ont fait ces confederations. IV. Que ces confederations au commencement n'estoyent que particulieres des troupeaux d'une seule province, & qu'il n'y avoit point de confederation generale de toutes les provinces du Christianisme. Ce qui fait que durant trois cents ans, on n'a pas oüy parler de Synodes qu'on ait appellés generaux, mais seulement de Conciles particuliers & provinciaux. V. Que ces assemblées ne sont pas de droit divin au moins immediat. C'est à dire que Dieu ne les a point nommement établies, pour avoir une authorité autre que celle qui emanoit du peuple. VI. Que cependant les Conciles sont de droit divin mediatement, parce que les troupeaux étoyent revestus du pouvoir d'aviser aux moyens qu'ils jugeroient les plus propres pour leur conservation. Ils ont jugé que les confederations, & les Synodes étoyent necessaires pour se conserver, ils les ont établis, ils sont obligés d'y obeïr dans les affaires sur lesquelles ils leur ont donné l'authorité & à proportion de l'authorité qu'il leur ont donnée. Tout de mesme qu'un peuple libre & qui n'a point de gouverneur, est en pouvoir par le droit naturel de se faire ou un seul maitre, en se faisant Monarchie, ou plusieurs maitres en s'erigeant en Aristocratie. Il n'estoit pas obligé à se determiner à l'une de ces deux especes de gouvernement, mais quand une fois il s'est determiné pour une des deux especes, il est obligé de s'y soumettre. Cela étant posé que l'authorité des Conciles vient du peuple, il faut voir quelle authorité le peuple leur a donné & leur a pû donner.

Les Conciles font trois choses differentes.

Les Conciles font trois choses. 1. Ils jugent des controverses, sur les dogmes & sur les verités de la religion. 2. Ils font des reglements de discipline. 3. Enfin ils lancent des anathemes, ils excommunient, ils retranchent de l'Eglise les heretiques & les rebelles. Ils prononcent sur les controverses, soit que les verités qui sont attaquées soyent fondamentales, ou ne le soient pas. Ils font des canons pour l'establissement des Pasteurs, pour les ceremonies de l'Eglise & pour tout ce qui regarde le gouvernement. Les anciens Con-

1. Ils prononcent sur les controverses.

2. Ils font des reglement de discipline.

Conciles ont tous fait cela, Aprés avoir examiné les questions, que l'inquietude des heretiques avoit fait naitre, ils ont fait ce qu'on appelle des canons, c'est à dire des regles pour le gouvernement. Et enfin ces anciens Conciles ont excommunié les heresiarques, Arrius, Macedonius, Nestorius, Eutyches, Dioscorus &c. Tout le monde avoüe le fait, c'est à dire, que les Conciles font ces trois choses. Mais la source de l'erreur & des embarras dans cette matiere, c'est qu'on ne s'est pas apperceû que les Conciles ne faisoyent pas ces trois choses sous le mesme caractere. Et parce qu'en certains cas ils agissent comme juges ayant authorité, on s'est persuadé qu'ils agissoient en juges & avec authorité par tout. C'est cela qui non seulement a causé les illusions de l'Eglise Romaine dans la matiere de l'authorité des conciles, mais c'est aussi ce qui fait que quelques orthodoxes qui ont écrit la dessus l'ont fait avec si peu de netteté.

3. Ils excommunient & censurent.

Il faut donc remarquer que les Conciles, & les personnes, qui les composent ont trois caracteres differents, le premier est celuy de sages assemblés en un mesme lieu pour ses prester mutuellement leur cognoissancés & leurs lumieres: le second est celuy de gens confederés, & de legislateurs par commission, qui s'assemblent pour se faire une forme de gouvernement ou pour conserver celle qui est deja faite: Le troisiesme est celuy de juges etablis par leurs Eglises pour cognoitre des prevarications commises contre la parole de Dieu, & contre les reglements de la societé religieuse. Et ils jugent des differentes choses qui leur sont proposées, selon ces differents caracteres. Quand ils traittent des controverses qui naissent sur les verités de la religion, ils revestent le caractere d'experts & de sages, & non pas de Juges. Quand ils font des reglements & des canons pour la discipline, ils revestent celuy de gens confederés, & de legislateurs commis, qui sont convenus de leur bon gré & sans y avoir eté forcés de vivre sous un mesme gouvernement. Enfin quand ils censurent, & qu'ils separent de leur communion les heretiques, les scandaleux & les perturbateurs de l'ordre, Ils sont revêtus du caractere de Juges établis par l'Eglise pour reprimer les scandales.

Les Conciles agissent sous trois caracteres differents, de sages, de legislateurs delegués & de Juges commis.

Les Conciles agissent par un triple droit.

De ce triple caractere, nâit un triple droit: du premier caractere nâit ce droit que la nature & la raison donnent aux sçavants qui ont beaucoup d'experience, & de cognoissance. Car ces personnes sont comme autant de conseillers nés & naturels, dans toutes les choses dont la nature est obscure, & dans les controverses dont la decision est difficile. Le second caractere donne le droit que donnent toutes les confederations, & toutes les commissions; Quand on est une fois convenu de se soumettre aux ordres de certaines gens qu'on a établis pour étre gouvernés par eux, on est obligé de s'y soumettre, comme on est obligé de se soumettre à sa propre volonté. Enfin le troisiesme caractere qui est celuy de Juges établis par l'Eglise pour censurer les sçandaleux, donne un droit qui est le mesme que le droit de la nature par lequel toute societé peut chasser de son corps tous ceux qui violent ses loix. C'est dis-je un droit naturel à toutes les societés de pouvoir chasser de leur corps ceux qui ne leur plaisent pas, & ceux qui le meritent. C'est pourquoy on ne peut excuser l'injustice de ceux qui veulent oster aux Eglises Chrétiennes le droit d'excommunication. Ils refusent à l'Eglise un droit qui convient à toutes les societés du monde. C'est ce droit naturel que les Synodes exercent quand ils retranchent les rebelles de la communion des troupeaux. Car ils exercent par commission le droit mesme des troupeaux, qui peuvent retrancher de leur societé tous ceux qui ne se soumettent pas aux loix.

Les Papistes & les independants ne recognoissent qu'un seul caratere & un seul droit dans les synodes, & de la viennent leurs erreurs.

L'erreur de l'Eglise Romaine vient de ce qu'en negligeant les deux premiers caracteres des Conciles, elle ne s'attache qu'au troisiesme, & veut que les Conciles soyent juges proprement ainsi dits, en toute matiere, tant dans les points de Doctrine, que dans ceux de discipline. L'erreur des independants vient de ce qu'ils ne recognoissent dans les Conciles que le premier caractere qui est celuy de sages & d'experts, & ne veulent pas qu'ils soyent juges dans aucun cas, ni dans aucune matiere. La verité tient le milieu entre les deux, & nous la suivons: Elle dit qu'en certaines choses les Conciles ne sont que des assemblées de sages auxquels on n'est obligé de soumettre son jugement qu'autant qu'on sçait qu'ils ont raison; & qu'en d'autres il s'y

faut

faut soumettre, & obeïr, ou sortir de la communion de ces conciles, soit que leurs jugements soyent justes, soit qu'ils soient injustes.

Premierement donc les conciles dans les affaires de foy ne sont que des sages, & des experts, & non des juges. Ceux qui voudroient douter que ce fût la le sentiment des protestants, n'auroient pas fait attention à ce que nous disons tous, que l'escriture est le seul juge des controverses, que nous ne devons avoir de soumission aveugle dans les affaires de foy, pour les decisions d'aucun homme vivant aujourd'huy, ni d'aucune assemblée d'hommes: que châque fidele a droit de faire pour soy ce jugement que nous appellons, *discretionis:* qu'un homme n'en sera pas quitté pour dire un jour devant le Tribunal de Dieu, la femme que tu m'as donnée m'á seduite, les conducteurs ausquels ta providence m'a soumis m'ont fait errer. C'est la le fondement du grand bruit que font contre nous M. de Meaux, & M. Nicole, parce que voulons étre en droit d'examiner apres l'Eglise, & que selon nous, à ce qu'ils disent, un homme peut mieux juger que tout un concile.

Dans les affaires de foy les conciles ne sont que des sages & des experts & non des juges.

De la il s'ensuit que les conciles ne sçauroyent pas faire d'articles de foy ils ne font seulement que les indiquer. Quand ils decident une controverse qui regarde des verités fondamentales, il ne faut pas s'imaginer que cette decision ajoute un nouveau poids à cette verité, & qu'elle face un article de foy necessaire à salut de ce qui ne l'estoit pas auparavant. C'est ce que pretendent les Docteurs de Rome, & ce qu'ils doivent dire selon leurs principes, mais je ne sçay s'il y a rien de plus absurde & mesme de plus impie. Car selon ce principe on n'est pas obligé de regarder comme un article necessaire, tout ce qui n'a pas eté decidé par l'Eglise dans un concile general. Ainsi avant le concile de Nicée, il étoit permis d'estre Arrien & Socinien sans risquer son salut. Et ce qui est admirable, c'est que ces Messieurs nous veulent persuader que nous sommes dans le mesme sentiment sçavoir que les conciles peuvent faire de nouveaux articles de foy. Le P. Maimbourg dans sa methode pacifique suppose *que nous convenons tous, que l'Eglise a l'authorité souveraine pour difinir & pour proposer* *un*

Les conciles ne sçauroient faire des articles de foy.

un point de foy, ce que peut etre auparavant personne n'estoit obligé de croire. Cela n'est point ; Nous ne sommes obligés de croire sous peine d'eternelle damnation que ce que l'Eglise croyoit, avant que le nom de concile universel fût cognu dans le monde. Nous disons, on n'a pas toujours crû tel ou tel point, dont on n'est pas obligé de le croire comme une verité fondamentale, quand mesme cent conciles l'ordonneroyent. C'est ainsi que nous raisonnons malgré le P. Maimbourg. Il faudroit pour obliger les consciences que les conciles fussent infaillibles : ils ne le sont point, donc ils ne peuvent obliger la conscience. Mais pourquoy donc excommuniés vous les gens qui ne se veulent pas soumettre à vos Synodes, si ces Synodes n'obligent pas la conscience, nous dit-on ? C'est ce que nous verrons bien tôst, quand nous repondrons à l'argument de M. de Meaux. Pour le present ce n'est pas la peine de nous detourner de nôtre chemin.

Dans les controverses de doctrines deja decidées, les conciles ne sont que juges de la verité d'un fait.

Ainsi pour achever ce que j'avois à dire sur le premier caractere que les Synodes ont, qui est celuy d'experts & de sages pour juger des controverses de la foy ; Je remarqueray qu'il y a deux sortes de controverses, les unes sont déja decidées, par l'Eglise, les autres sont nouvelles. Dans les premieres, les conciles qui s'assemblent ne portent plus le caractere de sages & d'experts. Ils sont juges delegués, non pour examiner une question de droit mais pour examiner un fait, & pour en juger. Par exemple aujourd'huy les Sociniens ont renouvellé les erreurs de Paul de Samosate, & de Photin contre la divinité de Jesus Christ & ceux de Pelage contre la grace. Quand nous nous sommes confederés & que nous avons formé une communion differente de la communion Romaine, nous nous sommes obligés par nos confessions de foy à rejetter les erreurs de Photin & de Pelage. Si donc quelques particuliers, ou mesme quelques troupeaux entre nous s'elevoyent & enseignoient, les heresies de Photin & de Pelage, c'est a dire se faisoient Sociniens, sans doute on assembleroit un concile. Mais ce ne seroit pas pour juger du droit, & pour definir si Jesus Christ est Dieu ; nous tenons cela pour une affaire vuidée par la parole de Dieu, & par le commun consentement de tous les Chrétiens. Ce seroit

donc pour cognoitre, d'un fait, & pour ſçavoir ſi effectivement tels & tels feroyent Sociniens ; & à cauſe de cela dans cette affaire, ils ne feroyent pas ſeulement ſages & experts, ce feroyent des juges delegués & commis.

Voila ce que je voulois dire du premier caractere des conciles, le ſecond caractere eſt celuy de gens confederés qui pour des raiſons de prudence & de pieté veulent vivre dans une confederation qui ſerve à conſerver dans leurs ſocietés, la verité & la vertu. Il faut neceſſairement pour cette union vivre ſous de certaines loix, & convenir enſemble d'une forme de gouvernement, avoir une diſcipline, former des canons, & attacher des cenſures à la violation de ces canons. Les troupeaux qui entrent dans la confederation choiſiſſent des gens de leurs corps, auſquels ils donnent un plein pouvoir de faire tout cela. Ces gens la ne ſoutiennent plus le caractere de ſimples ſages, & d'experts. Ils peuvent etre ſages & experts mais par accident ; car icy leurs propre caractere eſt celuy de juges delegués & commis, revêtus du pouvoir de ceux qui les ont commis. Châque ſocieté a le pouvoir de ſe faire des regles pour ſe conduire, où elle n'en trouve pas de faites. Dans les choſes où Dieu a poſé des regles de gouvernement par ſa parole, les troupeaux ne ſont plus libres, mais où Dieu n'a rien determiné toutes les Egliſes particulieres confederées ont droit d'eſtablir telles regles qu'il leur plaît ; meſme ſans étre obligées de ſe conformer aux autres Egliſes qui ſont dans une autre confederation. Chaque Egliſe ayant droit de ſe faire des canons & des regles ; & la multitude ne pouvant pas faire cela par elle meſme ; cette multitude a droit des commettre des perſonnes qui facent cela en ſon authorité. Et les reglements leſquels auront eté faits par les juges commis & delegués ne ſeront plus des conſeils de ſages, ce ſeront des loix auſquelles on ſera obligé de ſe ſoumettre : ou de ſouffrir d'eſtre chaſſé de la communion & de la confederation. Quand je dis qu'on ſera obligé de ſuivre ces loix, ces reglements, & ces canons je ne pretends pas dire qu'on y ſera obligé ſous peine d'eternelle damnation, ou dans le barreau de la conſcience. Car nous eſtimons qu'un homme qui ne s'accommoderoit pas de certaines regles

Dans les matieres de diſcipline les conciles ſont legiſlateurs delegués par le peuple, & n'ont que l'authorité du peuple.

de discipline pourroit les quitter en renonçant à la societé où elles s'observent, sans risquer son salut. Par exemple celuy qui ne gouteroit pas le gouvernement des Presbyteriens, pourroit fort bien le quitter sans peril pour se ranger à une Eglise dont le gouvernement seroit Episcopal. Mais demeurant dans la communion des Presbyteriens, il est obligé de se soumettre au gouvernement, ou de souffrir qu'on le chasse de la communion.

CHAPITRE III.

Du troisiesme Caractere que les Conciles soutiennent, qui est celuy de juges decernants des censures. Trois choses pour lesquelles ils decernent des censures. Sur quoy est fondé le droit qu'ils exercent en qualité de juges. Deux raisons pourquoy nous asignons 3. caracteres differents aux Conciles.

LE troisiesme caractere des conciles est celuy de juges. Et leur droit en cette qualité est celuy de punir, de censurer, d'excommunier, de retrancher de la communion du Troupeau, les sçandaleux, les heretiques & les perturbateurs du repos public. Sur quoy premierement il est bon de remarquer en passant que nous mettons une grande distinction entre l'excommunication & le retranchement de la communion d'une Eglise. Par excommunier on entend non seulement éloigner des sacrements mais chasser pour ainsi dire de tout le corps de l'Eglise universelle, declarer dechu de la grace, & digne des peines eternelles. Retrancher de la communion d'un troupeau ou d'une Eglise, c'est declarer à des gens qu'on ne les peut plus regarder comme membres de la societé dont auparavant ils faisoient partie, & qu'a cause de cela on ne veut plus communier avec eux. L'un & l'autre est de l'usage de l'Eglise, & les conciles peuvent faire l'un & l'autre. Mais la premiere censure est une sentence purement declarative. C'est une vision de croire que l'Eglise ait le pouvoir d'envoyer quelqu'un aux enfers, & de l'adjuger aux peines eternelles. La grande excommunication n'est rien qu'une declaration que l'Eglise fait qu'un

Excommunier & chasser d'une Egl. n'est pas la mesme chose.

tel homme par sa conduitte & par ses desordres poursuivis a donné lieu de croire qu'il est separé de J.Christ. On s'est trompé quand on a crû que livrer à satan, & excommunier c'est la mesme chose. Livrer a satan étoit une dependance de la verge Apostolique par laquelle verge les Apôtres pouvoient punir corporellement les rebelles. Ainsi furent punis Ananias & Sapphira sa femme qui furent frappés de mort subite. Ainsi fût puni l'incestueus de Corinthe que S. Paul livra à satan pour souffrir de la part du Demon quelque vexation corporelle.

Livrer à satan ce n'est pas excommunier.

Quant au retranchement d'une certaine communion c'est une action positive, differente de l'excommunication qui n'est que declarative. Nous ne pretendons pas excommunier & declarer dechûs de la grace tous ceux que nous retranchons de nôtre communion. Les Eglises de la confession des Suisses & de Geneve retrancheroient de leur communion un semipelagien, & un homme qui soutiendroit les opinions des Remontrants. Ce n'est pas pourtant qu'ils eussent dessein de declarer cêt homme damné, comme si le semipelagianisme etoit une erreur qui damnast. Je suis persuadé qu'on à autrefois tres bien cognû cette distinction, mais la connoissance s'en est perdüe par le regne du Papisme. Et je ne croiray j'amais que quand Victor Evêque de Rome retrancha de sa communion les Eglises d'Asie pour la petite controverse touchant le jour auquel on devoit celebrer la pasque, il ait eû dessein d'excommunier ces Eglises, c'est à dire de les declarer separées de J. Ch. & de les mettre en état de damnation. Ce dessein eût eté insensé & impie. Il avoit seulement dessein de se separer de leur communion, c'est à dire de ne plus communier avec elles en signe de fraternité; afin de les obliger à penser à elles, & à laisser la pratique dans laquelle elles s'etoyent engagées.

On ne pretend pas declarer dechûs de la grace tous ceux que s'on separe de la communion d'un troupeau.

Ce sont donc deux peines differentes que les conciles peuvent faire tomber sur les rebelles & les heretiques; l'excommunication & le retranchement de la communion d'une certaine Eglise. Ce sont ces peines que les conciles infligent en qualité de juges.

Or pour sçavoir sur quoy est fondé le droit par lequel ils agissent dans ces censures, il faut remarquer que les

Les conciles peuvent censurer pour 3. choses differentes, pour des erreurs fondamentales, pour des erreurs moins importantes, & enfin pour des rebellions contre la discipline.

conciles peuvent censurer pour trois choses. Premierement pour des erreurs fondamentales, secondement pour des rebellions contre l'ordre de la discipline; Et enfin pour des erreurs non fondamentales, mais pourtant grandes & importantes. Quoy quils facent ces trois choses par le mesme caractere de juge, ils le font pourtant par des droits differents. Le droit par lequel un concile elogne des sacrements, excommunie ou retranche entierement de sa communion les heretiques ou les Idolatres qui ruinent les fondements de la religion Chrétienne est absolument le mesme que celuy par lequel l'Eglise punit les sçandaleux en les separant de sa communion. La foy & les bonnes œuvres sont d'egale necessité pour obtenir le salut. Ce sont les deux grandes routes qui conduisent au Ciel; l'Eglise les doit tenir nettes l'une & l'autre. Il est constant qu'elle a droit de châtier les sçandaleux, les criminels, les adulteres, les fornicateurs, les meutriers & de les separer de sa communion, Encore une fois c'est un droit inseparable de toutes les societés, elles ont droit de jetter hors de la societé ceux qui en violent les loix. Or les heretiques sont des especes de sçandaleux, contre lesquels on a droit d'agir tout de mesme que l'on fait contre les vicieux. Ainsi pour soutenir le droit qué l'Eglise a d'excommunier les heretiques, on n'a pas besoin d'autres appuys que de ceux dont on se sert pour soutenir le droit d'excommunication en general. Mais il faut sçavoir que le droit qu'un concile a d'excommunier un heretique n'est pas fondé sur les decisions qu'il a faites au sujet de la doctrine, ni sur les decisions d'un autre concile, mais sur ce que cêt heretique nie ce que Dieu a clairement revelé en sa parole. Ce n'est pas que l'excommunication des heretiques ne vienne & ne doive venir en suitte des decisions. Aprés qu'un concile a jugé d'une controverse en qualité d'assemblée de sages & d'experts; en qualité de juge il excommunie ceux qui ne se veulent pas soumettre à ses decisions: non parce que ce sont ses decisions, mais parce que ses decisions sont la parole de Dieu mesme. Ainsi le concile ne donne pas un nouveau droit en prononcant sur une controverse, mais il éclaircit & rend plus evident le droit que l'Eglise avoit deja, parce qu'il demele la controverse & fait

Le jugement d'un concile sur une controverse ne donne pas un nouveau droit pour l'excommunication.

fait voir que la verité qu'un heretique avoit niée, est la parole de Dieu mesme. Tout de mesme qu'un Prince qui n'a pas assés de lumiere par luy mesme pour juger d'un crime & d'un fait fort embarassé, fait assembler plusieurs expers & gens habiles dans le droit & dans les affaires criminelles. Quand il a cognu par le secours de ses Jurisconsultes, quelle est la nature du crime & le genre de peine qui luy est deû, il fait prononcer par ces mesmes Jurisconsultes la sentence de mort contre le criminel. Ces habiles Jurisconsultes ne font pas le droit que le Prince a de punir cêt homme, il l'avoit deja, il ne font que l'eclaircir & le rendre evident.

On peut dire la dessus, que ce droit que nous donnons aux Conciles, n'estant fondé que sur la supposition qu'un tel homme nie des verités révelées dans la parole de Dieu, cette supposition est un fait dont l'heretique ne tombe pas d'accord, car au contraire il est persuadé que ses sentiments sont conformes à la revelation. Je reponds que les Illusions d'un heretique qui s'est etourdi luy mesme de ses mauvaises raisons n'ostent point du tout à l'Eglise le droit qu'elle a de l'excommunier. Si un assassin & un empoisonneur se persuade qu'il a eû raison de faire ce qu'il a fait cette erreur ôtera t'elle au juge le droit qu'il a de l'envoyer au gibet? Il n'est pas impossible je l'advoüe qu'un concile ait fait de tres méchantes decisions contraires à la parole de Dieu, & qu'en suitte il excommunie tous ceux qui ne se veulent pas soumettre; en supposant qu'ils se revoltent, beaucoup moins contre luy que contre Dieu; En cela ce concile a tort, & il pêche, mais cela n'oste pas le droit à un concile qui cherche de bonne foy la verité & qui l'a trouvée, de censurer ceux qui errent en effet. La negligence ou l'injustice d'un juge qui aura comdamné un innocent oste-t-il le droit aux autres juges de punir les coupables? on ne sçauroit empécher que les plus sages establissements du monde ne soient sujets à ces sortes de malheurs. Un Innocent souffre afin que mille coupables ne demeurent pas impunis. Il se faut souvenir de ce que nous avons établi cy dessus, c'est que la justice & la verité donnent un droit par tout où elles se trouvent, lequel l'erreur & la prevention ne se sçauroient arroger. L'abus se glisse dans les plus beaux or-

La persuasion qu'un heretique a que sa doctrine est dans la parole de Dieu n'oste pas à l'Eglise le droit de le condamner.

ordres, le moyen de reformer cêt abus : n'eſt pas de ruiner l'ordre. Si la ſocieté de l'Egliſe ſubſiſte, il faut qu'elle ait droit de chaſſer de ſon corps les pécheurs & les heretiques. Si la brigue, & la violence font tomber ſes cenſures ſur des innocents, ou ſur des orthodoxes, pour l'ordre il faut ſouffrir la ſeparation. Il y aura lieu d'éclaircir davantage cet article en parlant de la ſoumiſſion qu'on doit aux ſynodes.

La ſeconde choſe pour laquelle les conciles excommunient, ou ſeparent de leur communion, ce ſont les rebellions contre l'ordre, & contre les regles de la diſcipline qu'on appelle des Canons. Il eſt certain que les Egliſes ont le droit de porter leurs cenſures contre ces ſortes de pécheurs. Les Egliſes reformées des Pays bas ſont convenues de puis plus de cent ans, d'une certaine diſcipline ſous laquelle ils vivent. Si aujourd'huy cinq ou ſix troupeaux particuliers ſe revoltoient contre cette diſcipline & entreprénoient de la renverſer de fond en comble je ne doute pas qu'on n'eût droit, non pas de les ſeparer de J. Chriſt & de l'Egliſe en general; mais de la communion des troupeaux leurs confederés en particulier. l'Egliſe Anglicane s'eſt confederée au ſortir du Papiſme ſous le gouvernement Epiſcopal, il eſt certain qu'elle a droit de ſeparer de ſon corps tous ceux qui ne ſe veulent pas ſoumettre à ſon ordre. Mais elle n'a pas droit de les excommunier, de les ſeparer de Jeſus Chriſt, ni de les empeſcher de tenir des aſſemblées à part pour leur conſolation. Si c'eſt une erreur de croire que l'ordre Epiſcopal eſt oppoſé à l'edification Chrétienne, au moins ce n'eſt pas une erreur pour laquelle on doive aſſigner les gens aux peines eternelles, & leur interdire toute aſſemblée, toute communion, & tous ſacrements en general.

On a le droit de ſeparer de la communion confederée ceux qui ne veulent pas ſe ſoumettre à la diſcipline.

On pourroit dire que le droit par lequel une Egliſe peut cenſurer & éloigner de ſes ſacrements ceux qui violent les regles de la diſcipline, eſt à peuprés ſemblable à celuy par lequel on punit les ſçandaleux; parce que troubler le repos public par un eſprit de diviſion c'eſt étre en quelque ſorte ſçandaleux. Neantmoins le plus ſûr eſt de dire que ce droit eſt fondé ſur la confederation. L'Egliſe étoit originellement partagée en troupeaux qui n'avoient aucune liaiſon externe neceſſai-

re

re les uns avec les autres. Ces troupeaux se sont confederés, ils ont fait ce qu'on appelle des Eglises provinciales & nationalles. Ces provinces, & ces nations ont assemblé des Synodes dans lesquels ils ont fait des regles & des canons, le tout en vertu de leur confederation. Ces troupeaux qui sont entrés dans cette confederation, en y entrant se sont volontairement soumis à certaines regles qu'eux mesmes ont faites, & ces loix communes, sont proprement les liens de l'union & de la confederation. Ainsi ceux qui violent ces loix, par cela mesme rompent ces liens, & se separent du corps dans lequel ils etoient entrés. Et par consequent ils donnent le droit à ceux desquels ils se separent de les bannir & de les chasser du milieu d'eux. Il parôit donc que le droit que les Synodes ont de censurer & de châtier les violateurs de l'ordre, est fondé sur la volonté mesme de ceux qui sont châtiés & censurés. Et on a droit de leur dire, on vous censure, parce que vous l'avés ainsi voulu, vous avés fait des loix, vous y avés ajouté des peines, vous avés ensuitte violé ces loix; vous vous etes donc en mesme tems exposé aux peines.

Ce droit de chasser ceux qui ne veulent pas se soumettre à une discipline confederée n'est fondée que sur la confederation.

Le troisiesme ordre de choses pour lesquelles les Conciles exercent leurs censures, ce sont les erreurs qui ne ruinent pas le fondement. Qu'on puisse censurer mesme, jusqu'a separer de sa communion des gens qui n'errent pas fondamentalement il est clair, parce que s'il n'y avoit un ordre établi pour arrêter les agitations de de l'esprit humain, une seule & mesme societé pourroit être pleine de differents sentiments, ce qui causeroit mille desordres. Nous ne regardons pas l'erreur des Lutheriens & des Arminiens sur la grace, comme des erreurs qui detruisent les fondements de la Religion Chretienne. Cependant si plusieurs troupeaux d'entre les Reformés, s'avisoient de vouloir deffendre ces erreurs, nous aurions droit non pas de les damner, mais de les separer de nôtre communion, & de les prier de faire leurs assemblées à part.

On peut censurer ceux qui enseignent des erreurs non fondamentales par un droit mixte.

Le droit par lequel on peut agir ainsi est un droit *mixte*, meslé des deux précedents, de celuy par lequel on a droit de retrancher les sçandaleux, & les membres gastés d'un corps, afin qu'ils ne le corrompent pas; & de celuy par lequel on a droit de retrancher ceux qui vio-

violent les loix de la confederation. Les erreurs qui ne sont pas fondamentales, ne laissent pas d'estre des sçandales ; si ce sont des erreurs, elles sont opposées à la verité, elles gastent & deffigurent la face de l'Eglise, on a droit de s'y opposer par la voye que Dieu nous a fourni pour arréter le sçandales. Souvent la seule voye pour empecher une erreur de se repandre dans une Eglise, est de retrancher ceux qui l'enseignent & l'on est en droit de se servir de ce remede, quand les autres ne reussissent pas. Mais aussi il est certain qu'on a le mesme pouvoir, c'est à dire, de retrancher de son corps ces sortes d'errants, par les loix de la confederation. Les Eglises Reformées, en sortant du Papisme, se sont confederées sous certaines confessions de foy. Dans ces confessions de foy, elles sont convenues d'enseigner les verités de la grace comme elles ont eté expliquées par S. Augustin. Ceux qui ne veulent pas s'en tenir la s'en peuvent departir je l'advoüe, mais ils n'ont aucun sujet de se plaindre qu'on les separe d'une confederation dont ils ont violé les loix & rompu les liens. Et ces mesmes erreurs que nous serions obligés de tolerer ailleurs pour eviter le schisme, nous ne sommes pas obligés de les tolerer dans des troupeaux qui s'estoient obligés avec nous, à soutenir les verités contraires à ces nouvelles opinions.

On ne doit pas se separer d'une Eglise pour des erreurs pour lesquelles on peut chasser de sa communion des particuliers.

Par exemple l'Eglise Romaine du temps du Concile de Trente, etoit pour le moins dans les sentiments d'Arminius sur la grace ; si elle n'eut point eû d'autres erreurs nous eussions tres mal fait de nous en separer. Il eût fallu tolerer cela pour le bien de la paix parce que c'est une Eglise dont nous faisions partie & qui ne s'etoit pas confederée pour soutenir la grace selon la Theologie de S. Augustin ; ou au moins elle avoit renoncé à cet article il y avoit si long temps qu'il n'y en avoit quasi plus de memoire. Mais nous ne sommes pas obligés d'avoir les mesmes êgards pour ceux d'entre nous qui renouvellent les erreurs des Pelagiens & des semi-Pelagiens ; parce que ces gens faisant partie de nôtre corps s'estoient obligés avec nous à rejetter le Pelagianisme & le semi-Pelagianisme. Si nous les separons de nôtre corps, ils n'ont pas sujet de s'en plaindre. Nous suivons en cela leur propre volonté, & nous avons droit

de leur dire, vous l'avés ainsy voulu; car vous vous étes soumis à des confessions de foy qui excluoient les opinions que vous deffendés aujourd'huy.

Pour achever ce chapitre, il ne me reste qu'une chose à faire, C'est de rendre raison pourquoy nous donnons aux Conciles ces trois caracteres differents; d'experts, de legislateurs delegués, & de Juges. Car pourquoy, dira t-on mettre trois testes sur un corps, & faire joüer trois personnages à un seul Acteur? La reponce est facile: premierement pour la diversité des caracteres que nous donnons à une mesme assemblée, cela ne peut faire aucune peine à ceux qui ont un peu d'exactitude, qui sçavent faire l'anatomie des choses, & qui les considerent sous tous les esgards sous lesquels on les peut considerer. On sçait bien que le caractere qu'un Prince porte à la teste de ses armées, est different de celuy qu'il a quand il est assis sur son lit de justice. Dieu luy mesme qui est si simple agit pourtant sous differents caracteres à divers égards: Tantôt il est legislateur, & tantôt il dispose des evenements, il ordonne une chose en qualité de legislateur, & il en permet une autre toute opposée, en qualité de dispensateur des evenements.

Raison pourquoy on donne trois Caracteres differens aux conciles.

Il y a deux raisons principales, pour lesquelles les Conciles ne sçauroient etre juges dans toutes les choses qu'ils font. La premiere, C'est que n'estant pas infaillibles ils ne sçauroient étre Juges dans les decisions de foy. Qui dit un Juge, dit une personne à laquelle il faut se soumettre, or il est impossible de soumettre sa conscience en matiere de foy, à un Juge duquel on ne sçauroit étre assuré, s'il erre, ou s'il n'erre pas. On demeure d'accord de ce principe dans l'Eglise Romaine, Car c'est pour cela mesme qu'elle fait les Conciles infaillibles afin qu'on s'y soumette sans peine. Mais pour étre legislateur Ecclesiastique, pour faire des Canons & des reglements de discipline, il n'est nullement necessaire d'estre infaillible, parce que ces reglements n'interessent point du tout la conscience. Ce sont des choses pour la plufpart indifferentes, & qui ne peuvent mettre le salut en peril. Pareillement pour juger de la nature d'un sçandale, & pour ordonner de quelle maniere, il peut etre chatié par des censures ecclesiastiques, il

Pour etre vray juge dans les matieres de controverse il faut étre infaillible.

Pour obliger en matiere de discipline, il n'est pas necessaire d'etre infaillible.

il n'est necessaire d'avoir l'esprit d'infaillibilité, parce qu'il ne s'agit que d'une chose externe dans laquelle le salut ne sçauroit courir de risque. Qu'un homme soit injustement excommunié, C'est tout ce qui peut arriver de pis; cela ne luy sçauroit faire de mal; ainsi pour l'ordre il faut que des Conciles soyent revétus d'authorité à cêt egard, parce que l'abus de cette authorité ne sçauroit engager personne dans la voye de damnation. Au lieu que s'ils avoient le pouvoir de lier les consciences par leurs decisions de foy, n'estant pas infaillibles, ils pourroient engager les autres dans des erreurs pernicieuses & damnables.

L'autre raison pour laquelle les Conciles ne peuvent pas agir comme Juges en tout, C'est qu'ils n'ont aucune authorité que celle qui leur a eté donnée par le peuple. Ils sont l'Eglise representative, ils sont revêtus de ses droits. Or ayant receu leur authorité des societés Chretiennes, ces societés n'ont pû leur donner d'autre droit que celuy qu'elles ont, car on ne sçauroit donner ce qu'on n'a pas. Si les Conciles étoyent immediatement établis de Dieu, comme fûrent les Apôtres, leurs droits & leur authorité seroit independante de la multitude, & Dieu auroit pû leur donner tel pouvoir & tel caractere qu'il luy auroit plu; Mais cela n'est pas; les Conciles sont bien de l'intention de Dieu, mais ils ne sont pas de son institution, C'est à dire que l'Eglise a receu pouvoir de Dieu de travailler à sa sûreté & à sa conservation par les moyens les plus convenables. Celuy des Conciles s'est trouvé le plus naturel & le plus commode, elle l'a choisy: en cela elle a repondu à l'intention de Dieu, mais Dieu n'a pas eté l'instituteur immediat des Conciles.

Les conciles sont de l'intention de Dieu, mais ils ne sont pas de son institution.

Les Conciles ne tenant leur être & leur authorité que des societés Chrétiennes, qui se sont confederées par des liaisons arbitraires, ne peuvent donc avoir que ce que la societé leur donne. Et premierement les peuples n'estant pas infaillibles n'ont pu donner à leurs Conciles le privilege de l'infaillibilité, ni le caractere de Juges dans les points de controverse, parce que Dieu s'est reservé à luy seul le pouvoir d'establir des Juges infaillibles; C'est pourquoy les Prophetes & les Apôtres ont eu leur mission immediate de Dieu, & seuls ils ont receu

Les Conciles etablis par le peuple ne peuvent etre infaillibles, ni Juges en matieres de foy.

receu de Dieu, & le privilege d'estre infaillibles; & le caractere de Juges dans les affaires de foy. Pour ce qui est de la discipline & du gouvernement, Dieu en fait les troupeaux maîtres, il n'a rien ordonné la dessus, il a dit seulement en termes generaux, que tout se fasse honnestement & par ordre. Mais il ne les a point fait maitres des points de doctrine; il les à astreints à suivre ce qui est exprimé dans sa parole sans y rien ajouter ni diminuer, c'est pourquoy bien qu'ils n'ayent pû donner aux Conciles qui les representent aucune authorité sur les points de doctrine, ils ont pû leur donner un pouvoir absolu sur les points de discipline. Enfin à l'egard des censures, & du retranchement d'une certaine communion, c'est encore un droit dont toute societé est necessairement revêtuë comme je l'ay dit plusieurs fois, car il n'y en a point qui ne soit en pouvoir de chasser de son corps un membre qui l'a deshonnoré & qui l'a pert. Si les societés ont ce droit elles peuvent le communiquer à des personnes qu'elles choisissent pour l'exercer en leur nom; c'est precisément ce que font les Conciles au nom d'une societé, ils chassent les scandaleux du corps par l'authorité qu'ils en ont receu de toute la societé.

Au reste, si quelquefois on trouve que nous appellons nos Synodes Juges dans les matieres de controverses, il ne faut point tirer advantage de ce mot. On le prend dans un sens étendu. Quelque fois on entend des Juges de rigueur & d'authorité, quelque fois des Arbitres, des sages, & des experts à qui on donne commission de connoitre d'une affaire. C'est en ce sens, que le Synode de Dordrech a dit qu'il etoit, *Juge legitime dans la cause d'Arminius.* Paroles dont le P. Maimbourg dans la Methode pacifique, abuse, pour prouver que, selon nous, les Conciles sont de vrays Juges, mesme dans les matieres de foy. Il est vray que les conducteurs d'une Eglise estant assemblés sont les Juges, c'est à dire les arbitres, les sages, les experts legitimes & naturellement authorisés par leur charge pour cognoitre des differents qui naissent sur les matieres de la Religion. Mais cela ne signifie pas, qu'ils soyent juges dans un sens de rigueur, c'est à dire qu'ils ayent l'authorité de lier la conscience dans les decisions de foy.

En quel sens nous disons quelque fois que les Conciles sont juges dans les matieres de foy.

CHAPITRE IV.

Des differents degrés de soumission qu'on doit aux conciles selon les differents caracteres sous lesquels ils agissent & selon les differents droits qu'ils exercent.

APres avoir vû quels sont les droits des Conciles & sur quoy sont fondés ces droits, il ne sera pas difficile de determiner de quelle nature est la soumission que les fideles leur doivent. Il est evident qu'ayant distingué divers caracteres & divers droits dans les Conciles, il faut aussi distinguer divers degrés dans la soumission qui leur est deüe. Nous pouvons dire en general qu'á tous égards le respect qu'on doit avoir pour leurs decisions & leurs ordonnances est infiniment moindre que celle que nous devons à Dieu. Leur authorité ne s'estend pas jusqu'á la conscience laquelle est de l'empire de Dieu seul, & ne reconnoit pas d'autre maitre que luy. C'est pourquoy nous regardons comme Tyrannique cêt empire que l'Eglise Romaine veut exercer sur les ames, les obligeant à croire ses decisions & à obeïr à ses ordonnances sous peine d'eternelle damnation. Nous verrons facilement quels degrés de soumission on doit aux Conciles en repassant la veüe sur leurs differents caracteres.

Premierement quand ils vuident des controverses & jugent des points de foy, ce sont des sages & des experts qui nous donnent leurs advis : & mesme ce sont des sages & des experts qui ne s'erigent point de leur propre authorité en donneurs d'avis ; C'est nous qui les avons commis pour cela, c'est la societé Chrétienne qui leur a donné cette charge : de la il s'ensuit que nous les devons écouter avec attention & nous soumettre autant qu'il est possible. Leur sagesse, leur science, & leur experience doivent former pour eux dans nôtre esprit un favorable prejugé. Nous devons croire qu'estant plus eclairés que nous, & s'etant appliqués avec soin à chercher la verité ils ont dû reüssir à la tirer des embarras du mensonge. Et ce respect doit étre d'autant plus

plus grand que ces conciles sont les arbitres nés & naturels des differents qui arrivent dans la societé. Ainsi ce seroit temerité que de se departir de leurs opinions sans de justes & de legitimes causes & fort evidentes. Mais aprés tout cela il faut se souvenir que ces considerations ne doivent pas lier nos consciences, ni nous ôter l'usage de nos yeux. S'il nous paroît clairement que ces conciles se sont trompés, non seulement nous pouvons, mais nous devons les abandonner. Il faut pourtant observer que les controverses sur lesquelles les conciles peuvent errer sont ou de la derniere importance, ou de moindre importance. Si les controverses sont capitales, si les erreurs dans lesquelles les conciles sont tombés, detruisent les fondements de la religion soit en les niant, soit en les renversant, il est tres certain qu'on ne doit garder aucune mesure, & qu'on doit rompre avec de telles assemblées, si on est en etat de le pouvoir faire. Mais si les erreurs sont tolerables, on n'y doit pas consentir, ni les deffendre; cependant on doit & on peut les tolerer & ne se pas separer de la communion de ces conciles errants; parce que le scandale du schisme étant grand on doit sacrifier quelques petits interets de la verité à l'edification de tout un grand peuple.

Dans les affaires de foy la soumission aux conciles, ne doit pas etre aveugle.

Le second genre de choses sur lesquelles les Synodes prononcent & font des arretés ce sont les reglements des discipline. Il est clair parce que nous avons dit dans les chapitres precedents que la soumission des peuples la dessus doit étre beaucoup plus entiere & poussée plus loin que sur les articles de foy. Ce sont des gens à qui nous avons donné pouvoir de nous conduire, & de nous faire des regles & d'attacher des peines à l'inobservation de ces regles; nous sommes obligés par nôtre propre volonté à suivre ces regles, ou à nous soumettre à ces peines. Ces reglements peuvent n'estre pas trop justes ni trop commodes. Mais ils ne sçauroient étre fort injustes: car nous supposons que la matiere est de choses indifferentes. Pour ne se pas tromper, il est bon de faire quelques observations la dessus.

Premierement il faut sçavoir que tout ce qui regarde le gouvernement & la discipline n'est pas sujet sans ex-

ception à l'authorité des conciles, & qu'ils pourroient faire certains reglements concernant l'ordre ausquels nous ne serions nullement obligés d'obeir. Par exemple la distinction des pasteurs & mesme leur etablissement est une affaire de discipline & de gouvernement. Si sur ce pretexte on nous vouloit donner un Pape & un chef universel de l'Eglise on s'y tromperoit. Aucune societé, aucun concile n'est authorisé pour établir une telle charge parce qu'elle est absolument opposée & à l'institution de Jesus Christ, & à l'esprit de l'Euangile qui ne respire que l'humilité. Si sous pretexte de discipline on vouloit abolir le ministere, & faire des assemblées des Chretiens, des Eglises de trembleurs & de fanatiques, où tout le monde est egalement en droit de parler & de conduire les autres, on n'auroit ni raison ni droit de le faire; sous pretexte que l'Eglise est maitresse des affaires de la discipline, & du gouvernement, & que les conciles sont en pouvoir de regler ces affaires comme bon leur semble. Il faut donc distinguer dans les affaires de gouvernement, de discipline, & de ceremonies; celles que le S. Esprit a determinées, de celles sur lesquelles il n'a rien prononcé. Les affaires de discipline sur lesquelles le S. Esprit s'est declaré par cela mesme sont devenües des affaires de doctrine & de foy. Les sacrements sont des ceremonies, il n'est pourtant pas au pouvoir d'aucun concile de les abolir.

Le pouvoir des conciles ne s'estend pas a tout ce qui se peut appeller point de discipline.

Secondement il faut prendre garde qu'on ne nous donne pas pour point de discipline ce qui en effet est un point de foy, & que sous ce pretexte on ne dise, selon vous, on est obligé de se soumettre aux decisions des conciles dans les points de discipline, donc vous devés vous soumettre en cecy ou en cela. Par exemple aujourd'huy il y a des gens qui nous disent que le culte des Images est un point de discipline; L'autheur des dialogues contre l'histoire des iconoclastes, avoüe que dans les trois ou quatre premiers, siecles il ny avoit pas d'Images dans les temples, mais l'Eglise, dit-il, a pû apporter du changement en cela parce que c'est un point de discipline. Aujourd'huy les écrivains de port Royal voulant rendre au peuple le livre de l'Ecriture sainte contre les deffences expresses des Papes, des facultés de Theologie, des Inquisiteurs, & méme des conciles

Il faut bien prendre garde qu'on ne nous donne pour point de discipline, ce qui est un point de foy.

ciles disent que c'est un point de discipline ; qu'on a pû changer l'ancienne pratique & qu'on la peut ramener aujourd'huy. Et mesme pour le retranchement de la coupe on advoüe que la pratique ancienne etoit de communier sous les deux especes, au moins ordinairement. Mais on dit que c'est un point de discipline sur lequel l'Eglise a pû apporter tels changements qu'on a jugé à propos. C'est un piege dangereux ; rien n'est de discipline à proprement parler que ce qui est indifferent, que ce qui n'est point decidé par l'escriture clairement & nettement. J'aimerois tout autant dire, prier Dieu en public est un point de culte de ceremonie & de discipline, dont il est permis à l'Eglise de retrancher les prieres.

En troisiême lieu on doit observer qu'il faut bien entendre ce que nous disons qu'on est obligé de se soumettre aux decisions des conciles sur ce qu'on appelle des reglements & des canons. Nous n'entendons pas qu'on soit obligé d'y obeir comme aux commandements de Dieu & par conscience, c'est par nôtre propre volonté, & par une volonté que nous pourrions sans crime n'avoir pas. Il y a bien de la difference entre l'obligation qui nâit de la conscience, & celle qui nâit de la volonté, quoyque la volonté semble etre une partie de la conscience. J'appelle obligation de la conscience celle qui nait immediatement de l'empire que Dieu a sur les hommes. Cette obligation est immuable perpetuelle, elle ne sçauroit changer que quand Dieu change ses commandements. J'appelle obligation de la volonté celle à laquelle nous nous sommes soumis parce que nous l'avons ainsi voulu. Ce n'est pas qu'apres que les reglements sont faits, authorisés, receus & consentis par une societé on ne soit en quelque sorte obligé en conscience de les observer pour l'ordre & pour le bien de la paix. Car troubler la paix de l'Eglise c'est offencer Dieu & pécher contre la conscience. Mais cette obligation ne se rapporte à la conscience que d'une maniere mediate & non par un rapport immediat.

On n'est pas obligé par conscience d'obeir aux ordres de discipline authorisés par des conciles, mais seulement par sa volonté.

En quatriesme lieu, il faut observer que nous ne sommes obligés d'obeir à ce qu'on appelle les reglements & les canons que selon l'intention des conciles

On n'est pas obligé d'obeir aux canons dans toutes les circonstances.

qui les ont faits, & qu'on n'est coupable quand on les a violés, qu'á proportion des degrés de necessité que les legislateurs Ecclesiastiques avoient attaché à l'observation de ces canons. Or il est certain que ce n'est pas l'intention des conciles d'obliger les Eglises confederées qui sont sous leur direction à suivre tous leurs reglements au pied de la lettre, en tous lieux, en tous cas & dans tous les temps. Cent choses & cent circonstances imprevеües, en matiere de faits rendent l'observation des canons à la rigueur, impossible ou tres incommode. Par exemple, l'Eglise ordonne qu'on observera un Jeûne en certains jours, il peut arriver que quelques uns des troupeaux confederés ne se peuvent point conformer à cêt ordre pour des raisons importantes. Il faut necessairement que les Eglises particulieres soient juges de ces circonstances. C'est ce que disent, & veulent dire nos Theologiens quand ils disent que les loix de l'Eglise n'obligent pas la conscience, *extra periculum scandali & contemptûs*. C'est à dire qu'on n'est pas coupable quand il est clair qu'on ne s'est pas dispensé de l'obeissance aux canons par mêpris, mais par necessité.

L'authorité des canons ne dure pas toujours.

Enfin il faut observer que les reglements des Conciles ne sont pas d'une eternelle force. Ils tirent toute leur authorité de la confederation. Certains troupeaux se sont unis & confederés, Ils sont convenus ensemble de faire des reglements & de s'en rapporter à des deputés de leur corps dont ils composent une assemblée qu'ils appellent Concile. Ce Concile fait des canons, tous les membres de la confederation sont obligés de s'y soumettre. Mais quand la confederation est rompüe, les canons n'obligent plus personne qu'autant que les nouvelles confederations qui se forment le veulent bien, & les adoptent. Par exemple, quand les Empereurs Romains se firent Chrétiens, il se forma une grande confederation de toutes les Eglises de l'empire tant de l'occident que de l'orient. Constantin assembla le Concile premier de Nicée, toute l'Eglise representative se trouva la en quelque sorte. Cette Eglise assemblée convint d'observer certaines regles de discipline qu'ils appellerent des canons. Les Conciles de Constantinople, d'Ephese & de Chalcedoine se tinrent ensuitte. La confe-

deration

deration generale des Eglises de l'Empire Romain subsistoit encore. Ces Conciles firent de nouvelles regles, & toutes ces regles ensemble obligeoient tous les troupeaux confederés. Mais l'empire Romain ayant eté déstruit, cette confederation generale; qui ne s'estoit formée que par accident à cause de la vaste étendüe de cêt Empire, se separa; l'Eglise Grecque se distingua de l'Eglise Latine, & enfin rompit avec elle. Les Eglises d'occident entrerent dans une nouvelle confederation sous les Evêques de Rome qui se rendîrent leurs Maitres & leur Tyrans. Mais plusieurs Eglises sont sorties de dessous cette domination & ont fait entre elles de nouvelles confederations. Ces nouveaux confederés ne sont nullement liés par les regles des confederations anciennes. Ainsi nous ne sommes obligés à obeïr aux canons des anciens Conciles qu'autant qu'il nous plait & autant que de ces anciennes regles nous voulons bien faire nos regles.

Le plus haut degré de soumission qu'on doit aux Conciles, regarde les censures.

Reste le troisiesme genre de choses sur lesquelles les Conciles jugent & ordonnent, ce sont les Censures. C'est à mon sens dans cêt endroit que se trouve le plus haut degré de soumission que nous devons aux Conciles. Premieremenr, icy la soumission n'est pas dependante des circonstances particulieres qui rendent souvent l'observation des reglements generaux impossible. Ces Jugements se rendent avec connoissance des circonstances particulieres; car icy les Juges entrent dans le detail, & par consequent il ne reste rien qui n'ait eté prevû, ni qui puisse empêcher la soumission & l'obeissance. En second lieu la soumission doit etre plus grande, parce qu'icy les Conciles exercent un droit plus noble & plus relevé que celuy qu'ils exercent dans les autres actions. Quand ils jugent des controverses & des points de foy, ils ne sont proprement qu' Arbitres & témoins: quand ils font des canons ils exercent un droit qui n'a pas d'autre fondement que la volonté des confederés. Mais quand ils censurent quand ils excommunient & chassent de leur communion les sçandaleux & les heretiques, ils exercent un droit fondé sur les loix de la nature & sur celles de Dieu. Dieu dit, *bannissés d'entre vous le méchant*, la nature dicte que les societés ont le droit de separer de leur corps les membres corrompus. Ainsi

les Conciles en retranchant de leur communion ceux qu'ils en jugent indignes, exercent proprement le droit des gens, le droit naturel & commun à tous les hommes. Il faut donc se soumettre, car il faut obeïr à ceux qui ont droit de commander, sur tout quand ils commandent ce qui est juste.

Il faut obeïr à des censures injustes, tant en celles qui viennent d'une erreur de fait qu'en celles qui viennent d'un erreur de droit.

Mais dira t-on comment se doit-on conduire dans les censures injustes. Un Pasteur & mesme un troupeau ou plusieurs troupeaux sont condamnés comme heretiqués dans un Concile, la sentence est injuste. Cependant sur ce fondement en execution de cette sentence, on excommunie, on retranche ces troupeaux de la communion. Le cas est arrivé plusieurs fois & dans le siecle passé; il arriva dans le Concile de Trente, qui excommunia & retrancha de sa communion tous les Protestants. De quelle maniere faut il se pourvoir dans ces occasions? Je reponds qu'il se faut soumettre, c'est à dire qu'il faut sortir quand on nous chasse. C'est le droit de toutes les societés bonnes & méchantes; Elles recoivent dans leur corps qui bon leur semble, elles en peuvent chasser ceux qui leur deplaisent, mais cela n'empesche pas qu'elles ne pechent en exerçant leur droit & qu'elles ne soyent obligées quelque jour à en rendre compte à Dieu.

Pour donner plus de clarté à cette matiere, Il faut distinguer entre ceux qui sont injustement condamnés comme heretiques. Les uns souffrent cette injustice par une erreur de fait, & les autres par une erreur de droit. C'est à dire que les uns sont condamnés comme heretiques en supposant faussement qu'ils ont une opinion laquelle veritablement ils n'ont pas. Les autres sont condamnés en qualité d'heretiques, non parce qu'on leur impose mais parce qu'on appelle heresies des opinions tres saines, & des verités tres conformes à la parole de Dieu. On se doit conduire differemment dans ces differents états. Dans le premier, la verité dans le fonds n'est pas interessée, parce que c'est seulement une erreur de fait du Concile, ou un emportement de la passion & une suitte de la brigue. Ceux qui sont ainsi condamnés ne doivent pas se tenir pour bannis: ils peuvent se pourvoir par toutes les voyes raisonnables, appeller d'un Concile à l'autre, de Philippe en-

endormi à Philippe eveillé. Mais si apres tous ces efforts la societé dont il est membre persiste à le vouloir chasser, il doit obeïr, le crime du schisme ne sera pas dans celuy qui se separera, mais en ceux qui chasseront, & leur crime consistera non en ce qu'il auront usé d'un droit qu'il n'avoient pas, mais en ce qu'ils auront mal usé d'un droit qu'ils avoient.

Quant à ceux qui sont excommuniés comme heretiques pour des opinions qu'ils ont veritablement, mais qui sont tres veritables, il faut encore les distinguer en deux ordres; Car ou ils sont condamnés pour des verités moins importantes & qui ne sont pas le fondement, ou pour des verités fondamentales. Ceux qui sont condamnés pour des verités qui ne sont pas de la derniere importance doivent se souvenir que si l'interest de la verité nous doit être cher, celuy de la paix ne doit pas nous l'estre moins.

Ainsi l'on peut dire qu'il y a certaine verités qu'on doit sacrifier à la paix & l'on ne doit pas rompre avec une Eglise qui n'erre pas dans des choses qui rejettent ou qui detruisent le fondement. Il faut tolerer, se taire souffrir la violence, & ne pas sortir. Ceux qui ont eté condamnés pour des verités importantes comme pour des heresies ne doivent pas être si patients, ils doivent tenter de tirer l'Eglise errante de son erreur, mais s'ils n'en peuvent venir à bout, d'une part ils doivent mepriser les anathemes: & de l'autre, ils doivent souffrir la separation dont on leur impose la necessité. On les chasse, ils peuvent aller où on les pousse.

Il y a des verités qu'on peut sacrifier à la paix en les taisant.

Voila ce que nous pensons de l'authorité de l'Eglise & de ses jugements & cela revient à cecy. 1. Que l'Eglise universelle à parler proprement n'a pas de Tribunaux, & ne rend point de jugements, que tout les Tribunaux & tous les jugements sont particuliers. 2. Que l'Eglise universelle a pourtant une espece de jugement, c'est le consentement unanime de toutes les communions Chrétiennes. 3. Que ce consentement unanime de tous les Chrétiens fait une grande authorité de laquelle on ne se doit pas departir parce que l'Eglise universelle est infaillible jusqu'à ce point. C'est à dire qu'elle ne peut abandonner les verités fondamentales,

Abbregé du Systeme de l'authorité des conciles.

quoy qu'elle puisse bien bâtir dessus des doctrines qui les renversent. 4. Que les conciles de quelque nature qu'ils soient n'agissent point au nom de l'Eglise universelle, & ne sont que des assemblées particulieres. 5. Que les conciles ne sont pas de droit divin & ne sont établis que sur le droit de confederation. 6. Que dans les controverses sur la foy, ils ne sont point juges, mais examinateurs, sages & experts qui cherchent ce que la parole de Dieu enseigne. 7. Qu'ils ont le pouvoir de faire des reglements au nom de la societé qu'ils represen-tent, & qu'au mesme nom ils peuvent retrancher les scandaleux ou ceux qu'ils prennent pour tels, de leur communion & de leurs sacrements. 8. Qu'on n'est pas obligé de leur soumettre sa conscience dans les affaires de foy. 9. Que cependant dans ces controverses de foy, ils peuvent retrancher, excommunier & separer du troupeau, sans que pour cela il soit necessaire qu'ils soyent infaillibles. J'espere que par ces principes nous pourrons facilement dissiper toutes les illusions que les Theologiens modernes de l'Eglise Romaine nous font sur l'authorité de l'Eglise & des conciles.

Chapitre V.

Réponce à l'Argument par lequel M. de Meaux prouve que nous attribuons l'infaillibilité à nos Synodes, pendant que nous la refusons aux conciles œcumeniques. Avantage que les independants tirent de l'argument de M. de Meaux: Resolution de la difficulté des indépendants.

En repondant aux difficultés que l'on fait pour nous reduire à confesser qu'il n'y a pas de voye raisonnable pour trouver la verité dans les matieres de foy que celle de l'authorité de l'Eglise & des conciles, Il faut commencer par celle de M. de Meaux qu'il a mise au jour dans son exposition Catholique, & qu'il a deffendue dans ses disputes contre. M. Claude: Parce que c'est celle qui a le plus de liaison avec la matiere que nous venons de traitter. Je n'áy pas dessein de repon-

pondre fort au long à cêt argument de M. de Meaux, tant parce qu'on y a repondu doctement & solidement, que parce que jamais il ne fut rien avancé avec tant de pompe & d'eclat, qui meritast moins d'estre relevé & refuté. C'est à mon sens l'une des plus petites chicanes qui ayent eté mises au jour par les controversistes, depuis le temps qu'on dispute ; & je soutiens qu'on a trop fait d'honneur à ce Sophisme d'y repondre aussi serieusement & aussi amplement qu'on a fait. Je n'ay pas dessein d'offencer M. de Meaux en disant cela, mais enfin c'est la verité & la persuasion qui me fait parler ainsy. Voicy à quoy revient cette difficulté.

Vous ne voulés pas vous soumettre aux jugement de l'Eglise, c'est à dire aux decisions des conciles, vous voulés que chacun examine & juge pour soy. Pour remettre tout le monde en liberté vous avés ôté l'infaillibilité à l'Eglise & à ses conciles. Cependant la force de la verité vous ramene au lieu d'où vous avés dessein de vous éloigner ; vôtre conduitte dement vos paroles, vous faites vos Synodes infaillibles. I. Parce que vous promettés de vous y soumettre dans l'assurance où vous estes, dites vous, que le S. Esprit y presidera. II. Vous retranchés de vôtre communion & vous excommuniés ceux qui ne veulent pas se soumettre aux decisions de vos conciles. Pour l'amplification du premier point, on produit les lettres d'envoy aux Synodes lesquelles renferment la clause de soumission selon la forme ordonnée, dans le Synode National de Vitré en 1617. & pour l'appuy du second on produit un article, de nôtre discipline qui dit, *que les debats pour la doctrine seront terminés par la parole de Dieu s'il se peut dans le consistoire, sinon que l'affaire soit portée au colloque, de la au Synode Provincial, & de la au national, ou l'entiere & finale resolution se doit faire par la parole de Dieu, à la quelle si on refusoit d'acquiescer de point en point, & avec exprés desaveu de ses erreurs on seroit retranché de l'Eglise.* Si les decisions des Synodes ne sont que des conseils de sages, si ce ne sont pas des oracles infaillibles, pourquoy retranchés vous les gens qui ne s'y veulent pas soumettre, peut on punir un homme qui ne veut pas suivre le conseil d'un avocat ou le conseil d'un Medecin?

Abbregé de la difficulte de M. l'Evéque de Meaux.

Ch. 5. art. 31.

M. Arnaud & M. Nicole ont trouvé cela si bien ima-

imaginé qu'ils l'ont adopté. Le premier s'en sert pour prouver que les heretiques sont inconstants dans leurs principes, qu'ils se contredisent ordinairement: Et le second veus avec M. de Meaux que ce soit une tres bonne preuve pour détruire la voye d'examen & etablir celle de l'authorité. Il va mesme bien plus avant, car non seulement il pretend que nous agissons avec nos Synodes comme etant infaillibles, mais que nous donnons le privilege de l'infaillibilité à châque particulier. C'est encore une autre chicane plus mince & plus basse que celle de M. de Meaux laquelle nous aurons à examiner. Je ne feray sur l'objection de M. de Meaux que quelques observations generales.

Quand les clauses de soumission seroient mal conceües nous ne serions pas obligés pour cela de renoncer à nôtre doctrine.

La premiere est que quand il auroit raison dans tout ce qu'il dit pour prouver que la clause de soumission de laquelle sont chargées les lettres d'envoy au Synode National ne s'accordent pas avec ce principe par lequel nous donnons à chaque particulier le pouvoir d'examiner pour soy les decisions des conciles, il n'auroit rien fait. Car tout cela prouveroit seulement que nous ne nous sommes pas assés bien exprimés pour laisser dans son entier la condition qui y doit etre sous-entendüe; sçavoir que nous promettons de nous soumettre en cas que l'on juge selon la parole de Dieu. Ce seroit une erreur de langage, une tres petite faute qui ne pourroit faire aucun prejudice au fonds de nôtre doctrine, & à nôtre foy. Mais la dessus M. Claude a refuté les petites remarques de M. de Meaux pour faire voir que la clause de soumission n'exclüt nullement la condition que l'on sous-entend, il les a dis-je refutées de maniere qu'il n'y a rien à repondre ni à adjouter.

On devoit au Synode National une soumission plus ample.

Ma seconde observation, est que l'on devoit au Synode National une clause de soumission plus etendüe qu'aux Synode Provinciaux, & aux colloques. Parce que les Synodes Nationaux sont proprement les liens de la confederation. Celui qui ne se soumet pas au jugement d'un collogue ou d'un Synode Provincial ne rompt pas les loix de la confederation, car ces loix permettent l'appel d'un tribunal à l'autre. Mais celuy qui ne s'en tient pas au jugement d'un Synode National rompt le lien de la confederation, il en sort naturellement & il n'a pas besoin d'en être expulsé. Quand le

le Synode National auroit tort dans le fonds, ce qui peut tres bien arriver, celuy qui est injustement condamné n'a aucun droit de s'en plaindre, parce que quand il est entré dans la confederation, c'est sous cette condition qu'il subiroit les jugements de la societé confederées representée dans son Synode. Ainsi ce que la discipline ordonne que celuy qui ne se voudra pas soumettre au jugement du Synode National doit etre retranché de l'Eglise, ne signifie pas qu'il doit etre retranché de l'Eglise universelle de la communion de Jesus Christ, & exclus du salut, mais seulement qu'il doit etre separé de telle Eglise confederée; Et cela parce qu'il a peché contre la loy de la confederation, par laquelle loy il s'est obligé luy mesme de se soumettre au jugement des confederés.

Ma troisiesme observation est que les affaires qui vont aux Synodes Nationaux, sont tres rarement sur des controverses & sur des matieres de foy, ce sont des affaires de discipline, ce sont des censures qui ont eté infligées à quelqu'un & dont il se plaint. Nous avons veû que les Synodes sur ces deux choses, les reglements de la discipline, & les censures, ont un plein pouvoir & sont legislateurs & juges: C'est un pouvoir qui leur a eté communiqué par les troupeaux confederés. Il est tel qu'il s'y faut soumettre ou subir les peines que l'on a soy mesme attachées à l'inobservation des regles; Il falloit donc que la clause de soumission fût telle qu'elle renfermast une promesse sans reserve d'obeir aux decisions du Synode. Si le Synode n'avoit à juger que des matieres de foy, il auroit eté plus necessaire d'y ajouter la condition & de dire, nous nous soumettons pourveuque vous jugiés selon la parole de Dieu. Mais de trois chefs sur lesquels les conciles font des arrestés y en ayant deux qui ne demandent point de condition & qui ne souffrent pas d'exception; il est clair que deux l'emportant sur un, il n'estoit pas necessaire que l'exception y fut exprimée.

Les affaires sur lesquelles nos Synodes Nationaux prononcent sont rarement des controverses sur la doctrine.

Quand nous promettons à nos Synodes soumission pour les reglements de la discipline & pour les censures nous ne sous entendons pas pour veuque vos reglements & vos censures soyent justes & conformes à la parole de Dieu;

Nous ne donnons pas de pouvoir aux conciles d'alterer le culte dans les choses ou la parole de Dieu est expresse.

Dieu; car pour ce qui est des regles sur lesquelles le service de Dieu & le gouvernement de l'Eglise doivent étre formés, nous ne nous en rapportons nullement à nos Synodes pour alterer les choses que la parole de Dieu établit clairement & que nostre confession de foy renferme. Ainsi ce n'est point cela, pourquoy nous promettons soumission, c'est sur les reglements de discipline qui regardent les choses indifferentes. Enfin nous promettons de nous soumettre aux censures sans aucune exception, soit justes ou injustes, parce que cela est absolument necessaire pour l'ordre, & que jamais on ne pourroit censurer aucun sçandaleux, s'il dependoit de luy de se soumettre, ou de ne se soumettre pas; Cet ordre fait quelque fois que les innocents sont soumis à d'injustes censures, mais, comme je l'ay deja dit, c'est un malheur inseparable des plus beaux établissements & des plus justes loix.

Nous ne donnons pas pouvoir a nos Synodes de decider sur les points fondamentaux.

En quatriesme lieu il faut observer que les controverses que nous donnons pouvoir à nos Synodes nationaux de terminer en dernier ressort avec droit de retrancher de l'Eglise ceux qui ne se voudront pas soumettre ne sont pas des controverses sur ces points que nous appellons fondementaux, ni mesme capitaux. Il ne faut pas s'imaginer que nous donnions aux Synodes nationaux le pouvoir d'examiner, si J. Ch. est fils éternel de Dieu, le redempteur du monde; si nous sommes sauvés par la seule grace de Jesus Christ, si les hommes naissent en peché originel, si les morts ressuciteront, s'il y a plus de deux sacrements, si le corps de J. Ch. est dans l'Eucharistie par transubstantiation, s'il faut adorer les Images & autres choses semblables. Croit on que si un particulier s'elevoit entre nous, & enseignoit des erreurs contraires aux verités contenües dans la parole de Dieu, & dans nôtre confession de foy nous le menassions dans cette route; du consistoire au Colloque, du Colloque au Synode Provincial & du Provincial au National. Il pourroit s'il vouloit appeller de l'un à l'autre mais des les premier Tribunal, on luy diroit anatheme & on le separeroit de la societé. Ce n'est donc que des controverses moins importantes qui ne détruisent ni ne blessent le fondement dont l'article de nôtre discipline parle; quand il ordonne que les derniers

On ne promet soumission aux synodes que sur des controverses moins importantes.

nieres censures seront remises jusqu'à la derniere decision du Synode National. C'est pourquoy il n'est pas estrange qu'en ces sortes de choses on rende aux Synodes Nationaux une entiere soumission, car nous avons veû que dans les controverses qui ne sont pas de la derniere importance, on doit sacrifier des verités au bien & à la conservation de la paix.

Enfin sur le fort de la difficulté de M. de Meaux qui consiste en ce que nous faisons les Synodes Nationaux infaillibles puisque nous voulons qu'on s'en tienne à ce qu'ils ordonnent sur peine d'estre retranché de l'Eglise. Sur cela, dis-je, je ne veux pas repondre par moy mesme, & je me contenteray de luy citer l'un de ses Docteurs; C'est M. le Feure dans sa lettre à M. Arnaud au sujet de sa contestation avec luy sur nostre Doctrine de la justice inamissible.

Monsr. Arnaud soutient que nous sommes capables de nous contredire grossierement, & il en apporte pour exemple la subtilité de M. de Meaux, qui fait voir qu'en disant d'une part que l'Eglise n'est pas infaillible, d'autre part nous agissons avec nostre Eglise comme si elle ne pouvoit errer. *Croyés vous M., luy dit M. le Feure, que l'Eglise soit infaillible dans la decision de toutes les choses pour lesquelles elle dit Anatheme, ou qu'elle ne peut dire Anatheme que pour les choses qu'elle peut decider enfailliblement? Croyes-le si vous voulés, mais pour moy je croi, & je croi avec l'Eglise qu'elle a droit de dire Anatheme pour de simples questions de fait quand elle les decide & ne veut plus permettre qu'on en dispute, quoy qu'elle ne soit pas infaillible dans ces sortes de decisions, & qu'elle puisse tolerer, dans un temps ce qu'elle condamne dans un autre. Je croy de plus avec nos meilleurs Theologiens que l'Eglise n'est point infaillible dans la determination des matieres de pure discipline, quoy qu'elle ait droit d'arrester nos jugements dans ces matieres, & de retrancher de sa communion ceux qui s'elevent contre ses decisions. Il me semble donc que vous ne devés pas conclurre absolument que les pretendus Reformés fassent voir par leur pratique qu'ils croyent l'Eglise infaillible de ce que selon leur discipline on est obligé de s'en tenir aux decisions de leurs Synodes, sur peine d'estre retranché de leur communion, & consequemment on ne peut pas mesme assurer absolument comme vous faites, qu'ils tombent* en

Il n'est nullement necessaire qu'une assemblée soit infaillible pour avoir le droit de censurer ceux qui ne veulent pas s'y soumettre.

en contradiction dans le fait de l'infaillibilité de l'Eglise. Voila ce que dit M. le Feure. Je n'appelle point cela faire agir l'esprit d'equité, j'appelle cela n'avoir pas renonce au sens commun & en faire encore usage; C'est se jouer miserablement des simples que de les detourner de la veüe d'une chose si visible, comme fait M. de Meaux, fonder des conversions sur de semblables choses c'est seduire & faire des illusions. Mais aussi c'est se commettre terriblement aupres des habiles gens; Et c'est ce qui me faisoit dire que de toutes les chicaneries dont on a obscurci la verité il n'y en a gueres de plus petite & de plus evidemment sophistique que celle la. Non seulement un concile a droit de dire anatheme pour de simples questions de fait & sur des matieres de pure discipline sans pourtant etre infaillible comme le remarque M. le Feure; il a droit mesme de prononcer sur des questions de droit & de foy, sans pourtant se croire infaillible. Les conciles provinciaux & nationnaux décident, prononcent sur des controverses, disent anatheme, retranchent de la communion de l'Eglise; sont ils estimés infaillibles dans l'Eglise Romaine? Et n'est ce pas au seul concile oecumenique qu'ils ont attaché le privilege de l'infaillibilité?

L'ame des societés c'est l'ordre, pour soutenir cêt ordre il faut des peines. N'importe que par un abus de l'ordre on fasse tomber quelquefois les peines sur les innocents; Il en revient beaucoup moins de mal que si l'on abolissoit entierement l'ordre. Parce que les conciles ne sont pas infaillibles, leurs excommunications & leurs censures sont souvent injustes, les particuliers en souffrent, il en arrive souvent de grands maux. Mais ces maux sont moindres que ceux qui naîtroient de l'anarchie & de l'independance.

Avantage que les independants tirent du mauvais raisonnement de M. de Meaux.

Les independants en Angleterre ravis de ce que M. de Meaux leur a fourni des armes, n'ont pas manqué de dire aprés luy, Toute assemblée qui ne s'estime pas infaillible en ses jugements ne doit pas censurer ceux qui ne les suivent pas, or les Synodes ne sont pas infaillibles, donc il ne doivent pas retrancher de la communion ceux qui ne veulent pas suivre leurs decisions. Je repons selon mes principes que si le Synode decide un point de discipline; ils a droit de chasser de la confede-

federation ceux qui ne s'y veulent pas soumettre parce qu'on s'exclud soy mesme d'un corps quand on en viole les loix: si les Synodes retranchent de leur communion soit vicieux soit heretiques ils en ont le droit par la regle qui dit, *ôtés d'entre vous le meschant.* Et enfin s'ils retranchent de la communion des gens qui ont des erreurs moins importantes, mais qu'on s'est obligé à ne point enseigner quand on est entré dans la confederation, ils en ont le droit par les loix de la mesme confederation, laquelle quand elle s'est formée s'est obligée de deffendre non seulement les verités fondamentales de la religion, mais aussi plusieurs autres qu'elle a crû asséz importantes pour attacher la peine d'expulsion & de retranchement à la desobeissance de ceux qui enseigneroient les erreurs opposées. Pour fonder & exercer tous ces droits, il ne faut pas d'infaillibilité; & par consequent le sophisme des independants est aussi vain que la chicane de M. de Meaux qui y a donné lieu.

Mais dit M. de Meaux en plaidant la cause des independants, quelque Synode qu'on tienne si on ne se croit pas obligé à y soumettre son jugement on n'evite pas les inconveniens des independants, & on laisse la porte ouverte à etablir autant de Religions, je ne dis pas qu'il y a de parroisses, mais qu'il y a de testes, on en vient donc par necessité, à cette obligation de soumettre son jugement à ce que l'Eglise Catholique enseigne. Je reponds que nous ne croyons pas qu'on soit obligé de soumettre son jugement aux decisions des Synodes, mais nous croyons qu'on est obligé d'y soumettre la langue, & par la nous evitons l'inconvenient des independants; Par la nous empeschons qu'il n'y ait autant de religions que de Paroisses & de testes, qu'un homme pense en son cœur des eterodoxies & qu'il ne les presche pas, il ne fera pas de nouvelle religion ni de sectateurs. Au reste le peril qu'il y ait autant de religions que de testes n'est pas trop à craindre. Il n'y a gueres de testes propres à faire des religions. Mais pourquoy dira t-on est on obligé de soumettre sa langue à l'authorité des Synodes & non pas son cœur? C'est parce que les Synodes & les conciles sont des assemblées d'hommes qui ont leur commission d'autres hommes, & que les hommes n'ont point d'empire sur le cœur, mais ils en peuvent avoir sur la langue. C'est parce que

Les conciles qui n'ont pas d'empire sur la conscience en peuvent avoir sur la langue.

S quand

quand des troupeaux se confederent sous telles & telles loix, sous telles & telles confessions de foy, ils ne se promettent pas mutuellement de croire telles doctrines sous certaines peines. Mais ils s'obligent à faire profession de les croire & de les enseigner. Ainsi les Synodes n'ont aucun droit d'assujettir & de captiver l'esprit, mais ils ont droit de regler la profession de foy & la predication. Si quelqu'un ne veut point s'en tenir la, & veut enseigner des heterodoxies, il le peut, mais on peut aussi le retrancher de la confederation selon les loix des confederés.

CHAPITRE VI.

Difficulté de M. Nicole, Argument par lequel il veut prouver que nous faisons nos particuliers infaillibles. C'est argument partagé en deux parties. Examen de la premiere partie de ce raisonnement qu'on peut etre assuré d'avoir rencontré la verité sans se croire infaillible. Que nous n'attribuons pas aux fidelles une assurance de rencontrer la verité, mais une assurance, de l'avoir rencontrée.

IL me semble qu'on ne sçauroit placer dans un lieu plus naturel la difficulté que M. Nicole nous fait dans le cinquiesme chap. de son second livre. Il raffine, & rencherit sur la subtilité de M. de Meaux. Celuy cy avoit trouvé qu'en refusant de nous soumettre aux conciles de l'Eglise Romaine & en leur ostant leur infaillibilité nous l'avions transportée à nos Synodes nationaux. Mais M. Nicole a fait une bien plus belle de couverte, il trouve que nous donnons l'infaillibilité à chacun de nos fideles. Nous ne voulons pas que le concile de Trente soit infaillible, mais il faut selon nos principes qu'une femme, & un cordonnier le soyent. On va voir icy dequoy sont capables ces Messieurs,& jusqu'où ils peuvent porter leur esprit de chicanerie ou de mauvaise foy. Escoutons parler M. Nicole. *Il faut*, dit il, *que les calvinistes fournissent aux plus simples une voye de trouver infailliblement la verité des articles necessaires à salut.*

Objection de M. Nicole pour prouver que nous faisons nos particuliers infaillibles.

C'est

C'est à quoy ils pretendent reussir par le moyen de ce secret que nous avons deja marqué & qui merite bien d'estre encore plus developpé. Ce secret est donc qu'au lieu d'attribuer l'infaillibilité à tout le corps des pasteurs approuvans une doctrine comme de foy par un consentement universel, ou aux pasteurs assemblés dans les conciles generaux, ils l'attribuent à châque fidelle calviniste, aux femmes, aux filles, aux artisants, à ceux qui ne sçavent pas lire, & cela dans la decision de tous les points necessaires à salut. Chaque calviniste pour ignorant qu'il soit est à l'esgard de soy mesme plus que quelque Eglise & quelque concile que ce soit. Car si on luy demandoit avant qu'il ait examiné par l'escriture les articles de foy, s'il adhere aux deffinitions des conciles, & de l'Eglise, il repondroit qu'il s'en gardera bien, qu'il se condamneroit d'impieté s'il le faisoit, puisque ce seroit se mettre en danger d'adherer à des profanes. Mais si on luy demandoit aprés ce pretendu examen des articles de foy par l'escriture de quelle sorte il y adhere il repondroit qu'il y adhere avec une entiere certitude, & qu'il s'y attache comme aux fondements de son salut. Il est donc clair par là que les calvinistes donnent à leur propre jugement l'infaillibilité qu'ils donnent aux conciles universels, & qu'ils substituent un nombre infini de particuliers infaillibles au corps des pasteurs assemblés ou non assemblés ausquels ils ne veulent pas donner ce privilege. A ne lire que cela l'on ne comprend pas assés la pretendüe force de l'argument de M. Nicole, Il faut donc y ajouter d'un autre endroit, *que selon nous un fidelle doit croire que par son examen il arrivera seurement à la verité* Pag. 236. & ailleurs. *L'infaillibilité ne peut etre mieux deffinie qu'en disant que c'est une assurance d'estre toujours conforme dans* Pag. 305. *ses jugements à ceux qui jugent bien & de ne l'estre jamais à ceux qui jugent mal. C'est la deffinition mesme de l'infaillibilité & l'on n'en sçauroit former une idée plus juste & plus precise. Or M. Claude attribüe cette assurance à châque particulier, à chaque calviniste pour ignorant qu'il soit. Il croit que tout vray fidelle pour ignorant qu'il soit est infaillible. Mais dira-t-on M. Claude ne parle que d'esperance, & vous substitués le nom d'assurance. Je reponds que dans le Dictionnaire de M. Claude le mot d'esperance signifie assurance. Car si le fidelle n'avoit qu'une esperance incertaine & qui ne fût pas fondée sur une promesse claire de Dieu, il seroit fort temeraire de preferer cette esperance au jugement d'un concile;*

 Puisque

Puisque le concile esperant aussi de son costé de trouver la verité & ayant infiniment plus de moyens & de secours pour la trouver, l'esperance du concile seroit sans doute plus solide & par consequent preferable à celle du particulier ignorant. De plus ce particulier en jugeant qu'un tel sens est celuy de l'escriture s'y attache absolument comme à un article de foy, son esperance d'avoir trouvé la verité est donc une certitude de l'avoir trouvée.

Il faut avoüer qu'un esprit est bien geesné quand il travaille à faire des sophismes & qu'il craint de trop parler de peur qu'on ne découvre la fraude. Car enfin tout cela ne suffit pas encore pour exprimer la pensée de M. Nicole, & aprés tous ces discours il faut encore luy aider. Voicy donc à quoy aboutit toute cette subtilité. Il faut necessairement fournir aux plus simples une voye de trouver infailliblement la verité. Cette voye ne peut étre l'escriture car c'est de son sens dont on est en doute. Elle n'est pas le juge puisqu'elle est la chose dont on juge. Pour rencontrer cette voye de trouver infailliblement la verité, il faut un juge infaillible; Ce juge infaillible, selon les Calvinistes, n'est pas le Concile ni l'Eglise; il faut donc que ce soit châque particulier pour ignorant qu'il soit. De plus quand un Calviniste simple a jugé par son examen qu'il a trouvé la verité & le vray sens de l'escriture, il y adhere fortement, il est tres persuadé qu'il n'erre pas. Or il ne sçauroit avoir cette forte persuasion d'avoir rencontré la verité à moins qu'il ne soit aussi persuadé qu'il est infaillible. Car s'il dit je puis errer il sera tousjours dans la deffiance, & il y devra tousjours étre puisque pouvant errer il est tres possible qu'il ait erré actuellement dans le fait particulier: il doit ainsi raisonner de tout autre fait, & ainsi jamais il ne pourra estre asseuré d'avoir rencontré la verité, à moins qu'il ne soit infaillible, & mesme qu'il ne soit assuré d'estre infaillible. Si ce n'est pas la le raisonnement de M. Nicole abbregé & pourtant expliqué & mis dans toute sa force Je veux bien qu'il m'en reprene.

Ce discours est composé de deux raisons, & je commence par la derniere. Cette derniere raison est qu'un fidelle Calviniste ne peut point adherer fortement à un sens de l'escriture qu'il aura rencontré par son examen

à moins

à moins qu'il ne croye étre infaillible. Je ne comprends pas comment des gens qui ont de la reputation à perdre exposent aux yeux du public des subtilites dont la vanité est si visible ; ni comment des personnes qui ont de la conscience se peuvent resoudre à tromper leurs Cathechumenes par des raisonnements aussi evidemment faux.

Pour cognoitre toute la fausseté de celuy-cy, il est necessaire de le reduire à son premier principe & d'en voir toutes les consequences. Le principe est celuy cy. *Afin qu'on puisse étre assuré d'avoir rencontré quelque verité que ce soit que l'on avoit cherchée par voye d'examen, il faut necessairement se croire infaillible.* Il faut, dis-je, que cette maxime soit veritable, ou tout l'argument de M. Nicole ne vaut rien ; car s'il y a quelques verités que l'on puisse trouver par voye d'examen, & qu'on puisse etre assuré d'avoir trouvée, sans étre infaillible pourquoy les veritée de la religion ne pourroient elles pas etre de ce nombre ? Or voila une maxime qui renverse de fonds en comble toutes les sciences, tous les arts & mesme toutes les Republiques & tous les états ; S'il y a rien de certain c'est à dire rien dont on puisse etre assuré tout est ruiné ; mais si cette maxime passe, tout est incertain, & l'on ne peut etre assuré de rien.

Principe faux & absurde, sur lequel est bon de le raisonnement de M. Nicole.

Dans la Geometrie mesme qui est la science où il y a le plus de demonstrations, il y a mille & mille choses dont un homme peu versé dans cette science ne peut d'abord decouvrir la verité que d'une maniere confuse. Il faut qu'il examine, qu'il cognoisse, qu'il voye ; quand il a etudié & penetré la question il voit la force d'une demonstration qui luy paroissoit au commencement une enigme. Mais selon M. Nicole, il faut qu'il se donne bien de garde d'adherer à la conclusion quoyque la demonstration luy en paroisse evidente & certaine. Car il a pu se tromper dans l'examen ; il n'est pas le premier qui a pris de fausses demonstrations pour de veritables. Afin de pouvoir adherer à un jugement qu'on a fait aprés examen, il faut se croire infaillible, nul homme n'a cette pensée de soy mesme quand il estudie la Geometrie, & par consequent il ne peut jamais etre assuré qu'il a rencontré une verité Geometrique.

Il n'est pas necessaire de se croire infaillible pour étre certain qu'on a rencontré la verité.

On ne manquera pas de repondre que l'exemple n'a rien de semblable au fait dont il s'agit, parce qu'il s'agit icy d'un sens de l'Escriture qui n'est pas clair ni evident comme une demonstration de Geometrie. Mais cela ne signifie rien. Il suffit qu'il n'est pas impossible de se tromper mesme dans les demonstrations qui paroissent les plus claires. Si l'on peut s'y tromper, il est aussi tousjours possible qu'on s'y fut trompé actuellement. Je pourrois repondre de plus que par le premier chap. de l'Euangile selon S. Jean, il m'est clair que J. Ch. est fils eternel de Dieu & qu'il a crée le monde, comme il m'est clair que les trois angles d'un Triangle sont égaux à deux droits. Mais sans avoir recours à cela, prenons un autre exemple.

Les Iansenistes le font infaillibles selon le raisonnement de M. Nicole.

M. Nicole avec ses confreres Jansenistes, ont soutenu, ont crû, & croyent encore que les cinq propositions attribuées à Jansenius, ne sont point dans son ouvrage appellé *Augustinus*, au moins dans le sens heretique qui a eté condamné à Rome. Ils soutiennent qu'ils ont examiné le livre d'un bout à l'autre plusieurs fois, & qu'ils n'y ont jamais rien vû de pareil; sur cet examen, ils adherent fortement à cette verité, les cinq propositions ne sont pas dans Jansenius, dans le sens heretique condamné à Rome. Ces Messieurs sont bien temeraires selon leurs principes! & qui leur a dit qu'ils ne se sont pas trompés dans leur examen? sont ils infaillibles dans les choses de fait, pendant que le Pape selon eux ne l'est pas même dans les choses de droit? Ils auront beau me dire, nous avons des yeux, nous sçavons lire, nous entendons, ce que signifient les termes, nous sçavons la langue dans laquelle l'Evêque d'Ypre a écrit son *Augustinus*. Je leur repondray tousjours selon le principe de M. Nicole, pour être assuré qu'on ne s'est point trompé dans les choses dont on cherche la verité par voye d'examen, Il faut étre persuadé qu'on est infaillible. Et ainsy en adherant à cette verité, les cinq propositions heretiques ne sont point dans Jansenius, vous croyés étre infaillibles & vous vous attribués le privilege de l'infaillibilité que vous refusés au Pape: M. Nicole me repondra a cela quand il luy plaira.

Selon le principe de M. Nicole on ne peut étre assuré d'aucune proposition Philosophique.

Si ces deux exemples ne suffisent pas pour voir toutes les suittes de ce beau principe, en voicy un troisiesme. Il est certain que mesme dans les questions proble-

blematiques & où il y a apparence de verité de part & d'autre. Les esprits Philosophes & un peu penetrants ne se tiennent pas toujours en suspends. Ils cherchent la verité par voye d'examen, quand ils ont examiné ils se determinent souvent, & ils adherent fortement à la verité qu'ils croyent avoir rencontrée. Par exemple je suis asseuré que le P. Malebranche, M. Arnaud, & M. Nicole luy mesme aprés leur examen adherent à cette proposition. Les couleurs ne sont pas des qualités reelles dans le sujet coloré, mais des sentations dans l ame. Je suis asseuré, dis-je, qu'ils adherent à cette verité aussi fortement qu'á celle cy, les angles d'un Triangle sont egaux à deux droits; Parce qu'en effet cette proposition regardant les couleurs parôit evidente à des esprits un peu Philosophes. Or la dessus je demande à ces Messieurs, de quel drôit adherés vous à cette proposition ou à toute autre proposition Philosophique comme à des verités? vous vous faites infaillibles, leur diray-je, car en tout examen pour etre pleinement persuadé qu'on a rencontré la verité il faut supposer qu'on est infaillible. Ceux contre qui je raisonnerois ainsi, croiroient que j'aurois perdu le sens, ou que je ne parlerois pas serieusement, & ils auroient raison. C'est pourtant la precisement & le principe & le raisonnement de M. Nicole.

C'est repondre indirectement à l'argument dira t-on, c'est montrer que cette difficulté s'ettend à tout, mais ce n'est pas lever la difficulté. Pour repondre directement je dis ces trois choses 1. que les hommes ne sont pas infaillibles. 2. que bien qu'ils ne soyent pas infaillibles, ils peuvent quelquefois rencontrer la verité 3. que quand ils ont rencontré la verité, ils le sentent fort bien, le peuvent bien sçavoir & en peuvent etre fort asseurés. Il y a infiniment de difference entre étre persuadé qu'on ne se peut tromper & etré persuadé qu'on ne s'est pas trompé. Et la difference entre ces deux choses est si grande qu'on ne sçauroit les confondre sans un aveuglement prodigieux, ou sans une mauvaise foy qui ne peut être pardonnable. Cependant c'est ce que fait M. Nicole. *Un fidelle*, dit il, *selon les Calvinistes doit croire avant son examen qu'il arrivera seurement à la verité, autrement il ne sçauroit croire étre arrivé à la verité aprés son examen.* Et moy je dirai pareillement; un

On peut sentir avoir trouvé la verité sans croire pourtant qu'on est infaillible.

un Philosophe doit croire avant son examen qu'il arrivera seurement à la verité ou il ne sçauroit croire aprés son examen avoir rencontré la verité. Quand un homme conte de l'argent, il n'est pas infaillible dans le calcul, tout le monde s'y trompe souvent, & c'est pourquoy aprés avoir conté & reconté un argent cent fois jamais il ne pourra estre asseuré de ne s'estre pas trompé. Cela se pourroit il dire, & cela se pourroit-il souffrir? Si cela n'est pas veritable des choses qui ne se sentent qu'au doit & ne se voyent que par l'oeil, pourquoy cela le pourroit il estre des verités qui se sentent par l'esprit? En un mot bien qu'on ne soit pas infaillible & qu'on ne croye pas l'estre, on peut sentir & on sent en effet quand on a rencontré la verité, & on le sent avec certitude. Si cela n'estoit pas il faudroit tomber dans le Pyrrhonisme douter de tout & ne s'asseurer de rien.

Un Philosophe sans le croire infaillible, & sans avoir une forte persuasion de rencontrer la verité étant seulement dans le desir & dans l'esperance de la trouver, la cherche; S'il est assés heureux pour la trouver il y acquiesce de tout son cœur. Un fidele qui cherche le vray sens de l'escriture n'a pas une assurance parfaite & entiere de le trouver, mais il espere, & quoy qu'avant son examen il n'ait qu'esperé de trouver la verité neantmoins aprés son examen, il peut avoir l'assurance de l'avoir trouvée. Se peut-il rien de plus sophistique que ces paroles de M. Nicole? *Un particulier en jugeant qu'un tel sens est celuy de l'escriture s'y attache absolument comme à un article de foy. Son esperance d'avoir trouvé la verité est donc une certitude de l'avoir trouvée.* M. Claude avoit dit ce que je vien de dire, c'est que le fidele avant son examen n'á qu'une simple esperance de rencontrer la verité. M. Nicole soutient que dans le *Dictionaire* de M. Claude *esperance* veut dire *assurance*. Il le prouve, parce que selon nous, quand un fidele a trouvé la verité apres son examen il a une certitude de l'avoir trouvée. *Il a esperance d'avoir trouvé la verité.* Ce n'est pas de quoy il s'agit. On sçait bien que l'esperance d'avoir trouvé la verité, & l'assurance de l'avoir trouvée dans nos Dictionaires, c'est la mesme chose; Mais M. Claude avoit parlé de l'esperance de trouver la verité

Infidelité de M. Nicole.

rité & non pas de l'esperance de l'avoir trouvée, Ce sont deux choses aussi differentes que le passé & l'avenir, & il n'y a pas de sincerité à M. Nicole de les confondre. Ce n'estoit pas assez d'avoir changé le mot *d'esperance* en celuy *d'assurance*, il faloit changer l'assurance d'avoir trouvé, en l'assurance de trouver. Aucun homme s'il n'est inspiré ne peut avoir l'assurance de trouver la verité par un examen qui est à faire, mais il n'est pas impossible qu'une homme ait l'assurance d'avoir trouvé la verité par un examen deja fait.

Mais enfin dira-on tout cela est sujet à Illusion; Car un Socinien dira la mesme chose. Je ne me pique pas d'estre infaillible, avant que d'avoir examiné je n'avois aucune assurance de trouver la verité; Mais apres mon examen J'ay une assurance de l'avoir trouvée. Cêt heretique croit sentir la verité quoy qu'il ne l'ait pas trouvée tout de mesme qu'un orthodoxe qui l'a trouvée en effet. Ne sentira on jamais que ces méchantes difficultés tombent sur tout? & par consequent ne prouvent rien? un pretendu Catholique dit qu'apres y avoir bien pensé il croit l'Eglise infaillible, & qu'il sent cette verité; qu'avant que de l'avoir rencontrée il n'estoit pas assuré de la trouver, mais qu'a present il sçait tres bien qu'il la trouvée. L'heretique ne luy dira il pas la dessus la mesme chose qu'il nous disoit; Ne comprendra on jamais, que les Illusions des prejugés & des faux raisonnement ne doivent pas aneantir la veritable certitude fondée sur la verité même? Parce qu'il a des gens qui se trompent, faut-il que je croye que peût être je me trompe en tout, & que je ne sçay rien de certain? Un homme souffre illusion & croit avoir vû un corps, où il n'a vû qu'un fantosme, s'ensuit-il que je doive douter de tout ce que je vois & de ce que je touche; & que je doive supposer que les choses qui sont devant mes yeux, ne sont que des spectres & de fausses apparitions? J'avoüe que les termes de *foy*, *d'assurance*, de *certitude*, sont des termes équivoques; Les heretiques les peuvent employer, mais il ne s'ensuit pas que la vraye foy n'ait aucunes caracteres pour se distinguer, ni que le sentiment de la verité soit absolument semblable à celuy que causent les illusions. Nous ne sçaurions je l'avoüe bien precisement marquer ces caracteres qui distinguent les fausses persuasions des verita-

La fausse persuasion des heretiques d'avoir trouvé la verité ne detruit pas le sentiment de la verité dans les orthodoxes.

Le sentiment de la verité n'est pas semblable à celuy que cause les illusions.

veritables, Mais enfin ces differences ne laissent pas d'estre réelles, & de se faire sentir. Je suis persuadé que l'ame adhere tout autrement aux verités dont elle est penetrée qu'aux erreurs qu'elle prend pour des verités.

CHAPITRE VII.

„ Réponce à la seconde partie de L'argument de M. „ Nicole, qui prouve que nous faisons nos particu- „ liers infaillibles. Avec quelles conditions la lecture „ & l'ouye de la parole de Dieu est un moyen in- „ faillible pour trouver la verité ; que les élus par „ la grace ont une espece d'infaillibilité. Differen- „ ces qui sont entre l'infaillibilité de privilege, & „ celle qui vient de la grace efficace.

L'Autre partie de la preuve de M. Nicole pour montrer que nous faisons nos particuliers infaillibles revient à cecy, & peut etre reduite à ce raisonnement, beaucoup plus fort & plus developpé que le sien.

La voye que les Calvinistes fournissent aux plus simples pour decouvrir la verité, est selon eux une voye infaillible de trouver la verité des articles necessaires à salut. Il faut bien que ce moyen soit infaillible puisque c'est celuy qui donne la foy aux élus qui sont necessairement sauvés.

Cette voye n'est point celle de l'authorité de l'Eglise & du jugement des conciles. Donc c'est celle de l'examen & du jugement de châque particulier.

Or cette voye de l'examen ne peut être une voye de trouver infailliblement la verité à moins que ces particuliers qui examinent ne soyent infaillibles. C'est peut etre la le plus fin des sophismes de M. Nicole, quoy que ce ne soit pas celuy sur lequel il appuye le plus.

Quand on suppose faux il est impossible de conclurre vray. La premiere proposition de ce raisonnement est vraye dans un sens, fausse dans un autre, mais fausse dans le sens auquel la prend M. Nicole, le moyen que nous fournissons aux plus simples pour trouver la verité, n'est pas la voye de l'examen tel que M. Nicole le sup-

ſuppoſe, c'eſt ce que nous luy ferons voir quand nous en ſerons venus à cette partie de ſon livre où il bat ſi terriblement & de ſi haut cette voye d'examen pour l'aneantir, c'eſt l'ouye ou la lecture de la parole de Dieu qui eſt ce moyen que nous fourniſſons aux ſimples de trouver la verité. Or cette voye ou cette lecture de la parole de Dieu peut être conſiderée revêtüe de differents caracteres; Ou bien celuy qui écoute & qui lit la parole de Dieu la lit avec un eſprit d'humilité & de devotion, ou il la lit avec un eſprit de curioſité & d'orgüeil, ou il la lit enfin ſans orgueil comme ſans devotion ſimplement avec un deſſein general de trouver la verité. La premiere lecture, eſt une lecture pieuſe & devote la ſeconde eſt une lecture impie. La troiſieſme eſt une lecture, *ſans etiquette* comme M. Nicole dit quelque part des conciles; C'eſt à dire que c'eſt une lecture qui n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, ou qui n'a qu'une bonté fort generale & fort ſuperficielle. La premiere lecture eſt un moyen infaillible de trouver la verité, la ſeconde eſt un moyen preſque infaillible de tomber dans l'erreur; la troiſieſme eſt un moyen qui peut conduire à la verité mais qui peut laiſſer tomber dans l'erreur.

Divers caracteres de ceux qui liſent l'eſcriture.

La lecture ou l'ouye devote & pieuſe de la parole de Dieu, eſt un moyen infaillible de trouver la verité, car on peut dire avec certitude que Dieu n'abandonna jamais à des erreurs mortelles au ſalut ceux qui cherchent dans ſa parole la verité non ſeulement de bonne foy, mais avec une grande devotion, une parfaite humilité, & apres avoir pluſieurs fois ardemment invoqué l'eſprit de lumiere.

Une lecture devote eſt un moyen infaillible de trouver la verité.

La lecture qui ſe fait avec un eſprit d'orgueil & de curioſité, plus pour y trouver dequoy appuyer ſes préjugés ou ſes vaines imaginations eſt un moyen infaillible de tomber dans l'erreur. Car Dieu ne manque gueres d'abandonner ceux qui ſont dans cette diſpoſition. Ce ſont ceux la qui trouvent dans l'Ecriture ſainte, piege par tout, tenebres par tout, & c'eſt la, la diſpoſition d'eſprit avec laquelle les heretiques & les ſuperſtitieux s'attachent à la lecture de la parole de Dieu. Enfin la lecture qui ſe fait ſans devotion comme ſans orgueil avec un eſprit aſſés indifferent pour voir ſi cette

Une lecture de curioſité eſt un moyen preſque infaillible de tomber dans l'erreur.

Une lecture sans orgueil quoy que sans devotion peut faire trouver la verité.

parole de Dieu dira quelque chose qui puisse servir à decouvrir la verité que l'on cherche peut étre un moyen de trouver la verité. Car Dieu quelque fois nous mene au salut par des routes qui nous sont inconnües. Il rectifie les passions humaines, il en fait un bon usage, il fait la grace à un homme de rencontrer dans sa parole des choses qui le touchent & qui dissipent ses tenebres, sans qu'il en ait autrement dessein. C'est ainsy qu'il en arriva à St. Augustin selon l'histoire qu'il nous fait de sa conversion dans ses confessions. Il alloit aux sermons de S. Ambroise plutost pour le plaisir & parce que cêt Evêque luy paroissoit eloquent, que pour autre chose. Mais Dieu luy fit la grace de trouver les choses pendant qu'il ne cherchoit que des paroles.

Cette voye de trouver la verité n'est pas infaillible, au contraire il arrive assés rarement que ceux qui écoutent & qui lisent la parole de Dieu dans cette disposition d'esprit, en fassent un bon usage, & en retienent un grand fruit.

Il faut appliquer ces observations à la majeure de l'argument de M. Nicole. Les Calvinistes doivent fournir & fournissent effectivement à leurs simples comme ils le pretendent un moyen infaillible de trouver les verités necessaires à salut. Cette proposition est fausse dans le sens de M. Nicole, car il entend que nous prétendons fournir aux hommes un moyen infaillible de trouver la verité independemment des dispositions de leur cœur. Qu'il le doive entendre ainsi, il est clair, parce qu'il entend que la lecture de l'escriture sainte est, selon nous, un moyen de trouver la verité semblable à celuy de l'authorité de l'Eglise selon les prétendus Catholiques. Or cette authorité de l'Eglise, selon M. Nicole, est un moyen infaillible de trouver la verité, independemment des pieuses dispositions du cœur. Car qu'un homme écoute l'Eglise Romaine la regarde comme infaillible, qu'il consente de s'en rapporter à elle, du reste qu'il soit pieux, humble, devot, ou bien orgueilleus, temeraire & tout ce qu'il vous plaira ; il a pourtant trouvé un moyen infaillible de rencontrer la verité sans aucun danger d'errer. Ce n'est point ainsi que nous disons que la lecture de la parole de Dieu, est un moyen infaillible de trouver la verité. Quand un homme con-

consentiroit à écouter la parole de Dieu, à s'en tenir à ce qu'il y trouveroit decidé clairement cette disposition generale ne suffiroit pas pour trouver infailliblement la verité. Car si avec cela il est indevot, sans zele, sans humilité & qu'il approche de cette parole temerairement sans avoir demandé avec instance le secours du Ciel, il pourra bien broncher dans cette voye, qui eût eté propre à le conduire au ciel, s'il y fût entré avec les dispositions convenables.

Les reformés ne le vantent pas, de fournir aux hommes un moyen infaillible de trouver la verité.

Il faut donc sçavoir qu'á proprement parler nous ne nous vantons pas de fournir aux hommes une voye infaillible de trouver la verité & nous disons qu'homme du monde ne la sçauroit fournir. Qui dit fournir, dit mettre en main; nous ne mettons à la main des hommes que la parole de Dieu pure & simple; c'est tout ce que peut faire le ministere externe. Si nous trouvons un esprit degagé devoilé & à qui la grace ait donné les dispositions necessaires pour recevoir la lumiere, cette lumiere agit sur luy, deploye toute son efficace. Mais si cêt esprit est plein d'erreur, couvert de tenebres, possedé par de puissants prejugés, entraisné par de violentes passions nous ne nous promettons pas que la lumiere de la parole quelque vive qu'elle soit puisse percer jusqu'á un esprit enveloppé de tant de nuages: Il pourra arriver que la lumiere de la parole soutenüe de la lumiere interne de la grace dissipera les tenebres, mais il pourra arriver aussi que les tenebres prevaudront si la grace victorieuse ne se veut pas déployer.

Il n'y a pas de moyen infaillible de trouver la verité independemment de la grace efficace.

Je demande à ces Messieurs qui se vantent de donner aux hommes un moyen infaillible de trouver la verité, sçauvoir l'authorité de l'Eglise & son infaillibilité; Si ce moyen est tel que par luy mesme il éclaire l'esprit & face trouver la verité sans un secours de la grace efficace? l'authorité infaillible de l'Eglise est-elle de ces verités qui se prouvent par elles mesmes & qui sont evidentes comme celles cy; le tout est plus grand que sa partye? sans doute ils ne diront pas cela, ils avoüeront que c'est une verité assés embarrassée pour ne pouvoir etre receüe que par ceux qui sont prevenus & soutenus par la grace. Si cela est ainsi nous sommes absolument dans les mesmes termes. L'Eglise, selon eux, est un moyen infaillible de trouver la verité a un esprit que

Dieu

Dieu aide & à qui la grace donne les dispositions necessaires pour la production de la foy. L'Ecriture, selon nous, est un moyen infaillible de trouver la verité à un esprit sage auquel la grace donne le secours necessaire pour voir la lumiere.

Mais ce n'est pas ainsi que ces Messrs. l'entendent, car ils cherchent un moyen de trouver la verité, infaillible en luy mesme, & sans rapport aux operations de la grace. Auquel sens nous nions encore une fois que nous pretendions fournir aux hommes un moyen infaillible de trouver la verité. Mais aussi n'est-il nullement necessaire d'avoir un moyen de trouver la verité qui soit infaillible selon le sens de ces Messieurs. Il suffit qu'il soit infaillible selon nôtre sens, c'est à dire accompagné & soutenu de la grace; Il suffit, dis je, premierement pour operer la decouverte de la verité. Car la grace efficace accompagnant la lecture & l'ouye de la parole de Dieu, fera infailliblement trouver la verité à celuy qui la cherche. Il suffit aussi pour donner l'assurance d'avoir trouvé la verité, car le mesme esprit de grace qui conduit l'esprit de l'homme pour luy faire trouver la verité luy donne aussi cette satisfaction qui nâit du plaisir de l'avoir trouvée.

Ces reflexions font voir qu'on ne doit pas separer le moyen externe de trouver la verité qui est la parole ouye ou lûe, du moyen interne qui est la grace efficace. C'est la separation que M. Nicole fait de ces deux choses qui fait que son livre est veritablement Pelagien comme je l'ay dit ailleurs. Il raisonne de la production de la foy absolument comme si la grace n'y avoit pas de part, & comme si elle dependoit uniquement des motifs & des moyens externes. C'est la premiere fois que je le remarque, mais ce n'est pas la derniere fois que je prieray le lecteur de faire attention à ce caractere du livre de M. Nicole, parce que cela est important pour connoitre dans quel esprit il a eté écrit. On n'accuse pas Monf. Nicole d'estre Pelagien, puisqu'il est de profession disciple de S. Augustin, mais cêt exemple fait voir combien la passion de contredire & de combattre un adversaire est puissante, puisqu'elle va jusqu'á faire oublier les principes ausquels on a le plus d'attache.

M. Nicole oublie les principes de S. Augustin & bâtit sur des principes Pelagiens.

Apres avoir fait ces reflexions, sur la majeure de l'ar-

l'argument de M. Nicole, en peu de paroles on peut faire voir la vanité de la consequence. Il faut, dit-il, que les Calvinistes fournissent à leurs fideles un moyen infaillible de trouver la verité; Ce moyen infaillible n'estant pas selon eux, la voye d'authorité, il faut que ce soit la voye d'examen de chaque particulier, & par consequent, il faut que les particuliers qui examinent soyent infaillibles. S'il entend que nous fournissons, devons fournir, ou pretendons fournir aux hommes un moyen de trouver la verité qui soit infaillible consideré en luy mesme & sans rapport à la grace interne & aux dispositions du cœur; cette proposition est fausse, & la majeure étant fausse, il n'est pas difficile de comprendre pourquoy la consequence ne vaut rien. S'il entend que nous fournissons aux hommes un moyen de trouver la verité qui est infaillible pour les elûs de Dieu, pour ceux en qui la grace opere, & qui abordent l'escriture avec humilité, devotion & aprés la priere il a raison; Mais il ne s'ensuit pas de la, que nous fassions les particuliers infaillibles. Il s'ensuit seulement que nous faisons conduire les elûs de Dieu par une grace efficace, & necessairement efficace. C'est à dire que nous enseignons ce qu'enseignent les Thomistes & Mess. de port Royal, que la grace efficace conduit l'entendement & flechit la volonté *indeclinabiliter*, *insuperabiliter*, *infaillibiliter*, d'une maniere qui surmonte inevitablement & necessairement.

C'est l'affaire de la grace efficace de produire la foy aussi bien que la charité. La grace efficace, par elle mesme produit la charité d'une maniere inevitable: selon Jansenius, & selon les Thomistes, les elûs ne sçauroient etre damnés, il faut necessairement que la grace agisse en eux efficacement, produise la charité & leur donne mesme le don de perseverance. S'ensuit-il donc de la, que selon les Thomistes, & les Jansenistes les elûs soyent infaillibles dans les devoirs de la charité? La foy encore une fois se produit par la mesme grace que la charité, & par les mesmes voyes. Elle se produit d'une maniere necessaire & infaillible, mais nullement par un privilege d'infaillibilité qui soit attaché, ni à tous les particuliers en general, ni aux élus en particulier.

Les elûs de Dieu sont necessairement conduits en toute verité par la grace efficace, en ce sens ils sont infaillibles.

Je

Les elûs ont une espece d'infalibilité, mais differente de celle des Apôtres & inspirés.

Je n'aime point à laisser des scrupules dans l'esprit de mes lecteurs, quand il m'est possible de les lever. C'est pourquoy je demande la permission d'ajouter encore quelque chose, & de repondre à une question qu'on ne manquera pas de faire. Comment distingués vous dira t-on, le privilege de l'infaillibilité qui convient aux Prophetes & qu'on vous accuse de donner à tous les particuliers qui examinent de celuy que vous donnés aux elûs. Car enfin les elûs ont une espece d'infaillibilité. Ils ne sçauroient tomber, & perseverer dans des erreurs mortelles, Ils sont donc infaillibles. C'est une difficulté a laquelle M. Nicole est oblige de repondre comme moy. Luy dis je avec tous ses Jansenistes & tous les Thomistes, puisque nous disons tous que la grace efficace par elle mesme, conduit les entendements, & les volontés des hommes dans la voye de salut *indeclinablement*, *insurmontablement*, *infailliblement*. Je ne sçay comment ces Messrs. y repondroient, mais voicy comment j'y reponds. Je dis premierement que l'infaillibilité par laquelle les Prophetes & les Apôtres etoient conduits & dont on veut que l'Eglise soit conduitte, etoit independante des dispositions du cœur. Judas bien que méchant homme, ne laissoit pas d'estre infaillible quand J.C. l'envoya prescher dans les divers quartiers de la Judée avec les autres Apôtres, & aujourd'huy on veut que les conciles ou le Pape soient infaillibles, soit que ce soyent des honnestes gens, ou que ce soyent des Scelerats. Mais l'infaillibilité des elûs, est dependante des dispositions que Dieu leur donne, de leur pieté & de leur zele. Secondement le privilege d'infaillibilité qui convenoit aux inspirés, & qu'on attribüe à l'Eglise Romaine emportoit impossibilité de tomber dans l'erreur. L'infaillibilité des elûs n'est pas cela, car les elûs peuvent tres bien tomber en des erreurs mortelles, ils y tombent quelquefois mais seulement, ils n'y perseverent jamais, & n'y peuvent perseverer. En troisiême lieu l'infaillibilité de privilege emporte une impossibilité, de tomber non seulement dans des erreurs mortelles mais en toutes erreurs. De la vient que dans les ecrits des Apôtres & des prophetes tout y est vray, & selon les pretendus Catholiques aujourd'huy l'Eglise est encore infaillible en tous.

Difference qui sont entre l'infaillibilité de previlege, & celles des elûs.

Mais

Mais l'infaillibilité de la grace efficace ne s'estend qu'aux erreurs mortelles, & qui interessent le salut. Car Dieu permet tres souvent que ses elûs tombent dans des erreurs non mortelles & y perseverent jusqu'a la fin. En quatriesme lieu l'infaillibilité de privilege n'a aucune liaison necessaire, avec le decret de l'election, ni avec l'esprit de grace qui en decoule. Car il y a eû de vrays Prophetes qui n'estoient pas elûs ni sanctifiez, tesmoin Balaam qui etoit vray Prophete & pourtant reprouvé & méchant, Mais l'infaillibilité qui vient de la grace efficace a son rapport necessaire au decret de l'election d'ou elle decoule. En cinquiesme lieu, l'infaillibilité de privilege est un don qui est moins d'usage pour celuy qui est infaillible que pour les autres qui ne le sont pas. Car l'infaillibilité qui vient par voye d'inspiration immediate & extraordinaire, est destinée à conduire les autres & à leur servir de regle pour leur foy. C'est pourquoy cette infaillibilité, doit avoir des caracteres externes qui soient visibles à tout le monde; Mais l'infaillibilité de la grace efficace n'a point de rapport aux autres, elle est uniquement pour celuy à qui Dieu la donne. C'est pourquoy elle n'a pas de caracteres visibles & qui ne soyent pas equivoques. Car encore que les bonnes œuvres soyent des marques de l'election & des signes par consequent de la grace efficace & infaillible, ce sont pourtant des signes equivoques, parce qu'ils trompent quelque fois. Enfin M. Nicole definit fort bien l'infaillibilité de privilege, *une assurance qu'on a de ne pouvoir errer*. L'infaillibilité de la grace efficace ne donne pas cette assurance de ne pouvoir errer, parce qu'il arrive tres souvent que les elûs errent, & perseverent jusques à la fin, dans de certaines erreurs qui ne sont pas mortelles. Il arrive aussi quelque fois qu'ils errent pour un temps, d'erreurs qui interessent leur salut. Tout ce que les elûs qui ont le sentiment de la grace pourroyent avoir c'est une assurance de ne tomber jamais dans des erreurs mortelles pour y perseverer jusques à la fin. Mais le sentiment de la grace ne suffit pas pour leur donner l'assurance de ne point tomber, au moins pour un temps, dans des erreurs mortelles; & ainsi à parler absolument ils ne peuvent avoir aucune assurance de leur infaillibilité dans aucun jugement

 par-

particulier qu'ils ayent a faire: Mais quand le jugement est fait, ils peuvent sentir qu'ils ont bien jugé, comme je l'ay fait voir dans le chapitre précedent. C'est ce que j'avois à dire pour repondre à l'argument, par lequel M. Nicole veut prouver que nous faisons nos particuliers infaillibles.

CHAPITRE VIII.

Examen de la proposition qu'on nous attribüe, que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, peut mieux entendre le sens de l'écriture sur les articles necessaires à salut que les conciles les plus universels & que toute l'Eglise ensemble, que cette proposition ainsi tournée n'est pas de nous: quatre corrections qu'il y faut faire.

DEs deux difficultés contre la voye d'examen & pour la voye d'authorité que nous venons d'examiner la premiere est des M. de Meaux, la seconde est de M. Nicole, en voicy une troisiesme qui est de tous les deux ensemble. C'est que, selon nous, *chaque particulier pour ignorant qu'il soit est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'ecriture sur les articles necessaires à salut que les Conciles les plus universels & que toute l'Eglise ensemble.* M. Nicole ne trouve pas bon, qu'en éclaircissant cette difficulté, reelle ou pretendüe, on distingue les Conciles en vrays & faux, & qu'on dise qu'un particulier peut mieux rencontrer la verité que les faux Conciles; mais qu'il n'est pas vray qu'il la puisse mieux rencontrer que les vrays Conciles. *Il ne s'agit pas* dit il, *ni de conciles connus pour vrays, ni de conciles connus pour faux. Mais il s'agit de Conciles sans etiquette, ni de vrays ni de faux, ni de pieux ni de profanes, & tels qu'ils doivent paroitre à un Calviniste indeterminé sur les articles de foy & qui en veut examiner la verité.* J'admets l'estat de la question dans la maniere qu'il la propose. Je veux bien que nous parlions des Conciles sans etiquette, Mais je luy demande pour grace que nous parlions aussi des particuliers sans etiquette, sans tiltre d'ignorants ou de sçavants, d'habiles ou de malhabiles, de spi-

Nicole p. 296.

ſpirituels ou de ſimples ; & qu'il ne diſe pas que, ſelon nous, pour ignorant que ſoit un particulier il eſt obligé d'examiner & de croire que par ſon examen, il peut mieux rencontrer le ſens de l'eſcriture que les Conciles les plus univerſels. Car cette propoſition ainſi conceuë eſt fauſſe ; Elle ſuppoſe la chimere qui regne dans tout le livre de M. Nicole & de tous ſes confreres. C'eſt que nous croyons que le plus ignorant des ſimples fideles eſt capable d'examiner les articles de foy ; ſelon les regles de la diſpute en étudiant les objections, les difficultez, les reſponces & les arguments de part & d'autre. C'eſt la grande illuſion de M. Nicole ſur laquelle ſont fondés tous les pompeux raiſonnements de ſon premier livre. Nous la reſervons pour la derniere des ſix difficultés que nous nous ſommes propoſés de diſſiper ſur la voye d'examen & la voye d'authorité. En attendant que nous faſſions voir à ces Meſſieurs qu'ils ſe trompent & qu'ils ne nous comprennent pas, ou plûtot qu'ils feignent ne nous pas comprendre je les prie encore une fois que nous laiſſions à part l'ignorance & la ſcience des particuliers qui cherchent la verité.

Nous ne diſons pas que les ignorants puiſſent mieux trouver la verité par voye d'examen que les conciles.

Je leur demande de plus qu'il me ſoit permis de retrancher de leur propoſition ces mots, *& que toute l'Egliſe enſemble.* Car ou bien le jugement de toute l'Egliſe enſemble eſt une chimere, ou bien il n'eſt pas vray que nous diſions qu'un particulier peut mieux entendre l'eſcriture ſur les articles neceſſaire à ſalut que toute l'Egliſe enſemble. Si par le jugement de toute l'Egliſe enſemble on entend une deciſion prononcée dans les formes dans un tribunal eccleſiaſtique, ce jugement eſt une chimere, car l'Egliſe univerſelle, ou l'Egliſe enſemble ne donna jamais de jugement. Avant qu'elle fut partagée en diverſes communions elle n'a pas eû d'aſſemblée univerſelle, & ainſi elle ne s'eſt pas veue enſemble. Depuis qu'elle eſt partagée en diverſes communions, elle n'a jamais aſſemblé les deputez de toutes les communions en meſme lieu ; Ainſi le jugement de toute l'Egliſe enſemble en quelque temps qu'on la regarde, eſt un beau fantoſme que ces Meſſrs. produiſent pour tromper les ignorants. Si par le Jugement de l'Egliſe univerſelle, ils entendent le conſentement unanime de toutes les communions Chrétiennes & qui meritent d'eſtre

Il n'eſt pas vray que chaque particulier puiſſe mieux juger que toute l'Egliſe enſemble.

ainsi appellées, nous nions qu'aucun particulier, non seulement pour ignorant mais pour sçavant qu'il soit, puisse mieux rencontrer le sens de l'Ecriture dans les choses necessaires à salut que toute l'Eglise ensemble. Car nous tenons que toute l'Eglise ensemble c'est à dire toutes les communions Chrétiennes retiennent les verités fondamentales, & necessaires à salut. Et si quel qu'une vient à rejetter ces verités fondamentales elle cesse de meriter le nom de communion Chrétienne.

A ces deux petites corrections ces Messieurs trouveront bon que nous en ajoutions une troisiesme. Elle tombera sur ces paroles, Chaque particulier, *est obligé de croire*. Et de quelle espece d'obligation un homme, selon nous, est-il obligé de croire qu'il entendra mieux l'escriture dans les points fondamentaux & necessaires à salut que les Conciles les plus universels? Est ce obligation sous peine d'heresie ou sous peine de damnation eternelle? Ces points necessaires au salut ont eté decidés dans les six premiers siecles, quand les symboles des Apôtres, de Nicée, & de Constantinople, ont eté formez. Nul homme entre nous, n'est obligé de croire qu'il puisse mieux trouver le sens de l'escriture dans les points necessaires à salut, que ces Conciles universels des six premiers siecles qui sont receus de tous les Chrétiens. Je dis qu'ils sont receus de tous les Chrétiens; Car encore que les Nestoriens rejettent le Concile universel d'Ephese, & les Eutychiens celuy de Chalcedoine, cependant comme aujourd'huy les heresies des Nestoriens des Eutychiens ne sont plus que des heresies de mots, il est certain qu'ils sont revenus à la doctrine de ces Conciles.

Un particulier n'est pas obligé de croire qu'il rencontrera mieux les veritez fondamentales que les anciens Conciles.

Je souhaite aussi que sur ces mots *obligé de croire*, on se souvienne qu'il y a une grande difference entre *être obligé de croire* & *pouvoir croire*. Je trouve que, selon nos principes, un particulier peut croire qu'il pourra mieux rencontrer la verité qu'un Concile qui s'appelle univerversel. Mais je n'ay jamais oüy dire que selon nous tout particulier soit obligé de croire cela. Ce que l'on est obligé de faire & de croire, on est obligé de le croire toujours & dans toutes les circonstances. Je suis obligé de croire en Dieu & en Jes. Ch. cette obligation ne varie point, selon la varieté des circonstances. Je suis

Il y a grande difference entre pouvoir croire & être obligé de croire.

obligé

obligé de croire en Dieu par tout & en tout temps. Un particulier selon nos principes est il pareillement obligé de croire par tout, en temps & à tous égards qu'il peut mieux juger du sens de l'escriture qu'un de ces Conciles qu'on appelle universels? Nullement. Il y a mesme des choses à l'egard desquelles il est obligé de croire le contraire. Il est obligé de croire qu'il ne sçauroit mieux entendre l'escriture sur les points necessaires à salut, que ceux qui ont formé les anciens symboles; Et il est obligé de le croire non seulement à cause que l'escriture est claire & evidente la dessus, mais aussi à cause du consentement unanime de tous les Chrétiens à recevoir ces verités fondamentales. Car aprés l'escriture ce consentement unanime est la plus forte preuve, qu'un dogme est veritable & qu'il est fondamental.

Il n'est pas vray qu'un particulier aujourd'huy puisse mieux juger des verités necessaires au salut que toute l'Eglise.

De ces trois corrections, il en nait evidemment une quatriesme qui tombera sur ces paroles. *Les articles necessaires à salut. Car c'est de quoy il s'agit* dit M. Nicole & je l'avoüe. Ces articles positifs necessaires à salut sont decidés il y a long temps, ils sont receus du commun consentement de tous les Chrétiens. Ce ne sont point ceux sur lesquels aujourd'huy s'exercent l'examen & l'enqueste. Il est vray que les Sociniens les revoquent en doute, & que ceux qui veulent quitter la secte Socinienne, font bien de les examiner & de chercher la verité: Mais le Papiste & le Reformé en conviennent. Le commun consentement de tous les Chrétiens, de tous les aages & de tous les lieux leur est un puissant argument, qui soutient les lumieres de la revelation.

Quand M. Nicole dispute contre la voye d'examen, cela ne se doit entendre que des points qui sont controversez entre le Papiste & le Protestant, Car il a pour but uniquement de prouver que nous sommes schismatiques, quand mesme nous aurions raison dans le fonds; parce que nous avons fait nôtre separation sans une suffisante cognoissance de cause. Nous nions donc à M. Nicole, que dans nôtre Theologie, un particulier soit obligé de croire, ou mesme qu'il puisse croire sans temerité qu'il peut mieux juger des verités fondamentales receües dans toute l'estendüe du Christianisme, que tous les Chrétiens ensemble; Et qu'il peut mieux entendre

 par

par exemple l'écriture sur la divinité de J. Ch. que tous les Chrétiens de toutes les communions du monde.

Dans les articles qui ont eté ajoutés & qui ne sont pas necessaires au salut, un particulier peut mieux rencontrer qu'un concile.

Il y a d'autres articles controversés importants, mais dont la pratique ou la créance n'est pas absolument necessaire au salut. De l'aveu mesme de pretendus Catholiques c'est un article important que de sçavoir si Dieu veut qu'on invoque les saints, & qu'on les serve d'un culte religieux, mais ce n'est pas un article necessaire à salut car L'Eglise Romaine elle mesme avoüe qu'on peut etre sauvé sans invoquer les saints. L'adoration des images, est une affaire tres importante, mais ce n'est pas une affaire necessaire à salut; Car on avoüe de mesme que l'Eglise s'en pourroit bien passer. Tout le Papisme est composé d'articles ainsi faits, qu'il est luy mesme contraint d'avouer n'estre pas necessaires au salut. Et c'est ce qui fait voir, combien il est elogné de l'esprit de charité de sçandaliser tant de gens, de les obliger à se tenir dans la separation, & de les damner mesme pour des choses, qui de son aveu ne sont pas necessaires à salut. Assurement l'estat ou est l'Eglise Romaine sur ces articles est un estat violent & qui ne peut pas durer. C'est un prodige, de recognoistre que certains articles ne sont pas d'absolüe necessité & ne les vouloir pas sacrifier au plus grand interest qui soit au monde; c'est celuy de la paix de l'Eglise & du salut de tant d'ames. Sur ces articles nous soutenons qu'un particulier peut croire qu'il pourra mieux rencontrer la verité qu'un concile appellé universel. Or ces point ajoutés & non necessaires sont proprement les choses qui nous divisent, d'avec l'Eglise Romaine & sur quoy doit rouler cêt examen contre le quel M. Nicole fait de si grands efforts.

Il y a certaines erreurs mortelles, dont il se peut faire qu'un particulier juge mieux que tout un concile.

Il faut aussi distinguer les verités necessaires au salut, des erreurs mortelles au salut. Et entre les erreurs mortelles au salut il faut distinguer celles qui sont mortelles au salut parce qu'elles nient les verités fondamentales, des erreurs mortelles au salut, parce qu'elles renversent le fondement sans le nier. Il faut ranger les erreurs du premier ordre avec les verités necessaires au salut, & dire que selon nos principes un particulier n'est pas obligé de croire qu'il peut mieux juger de ces erreurs mortelles que toute l'Eglise universelle. Car le consente-

ſentement de toute l'Egliſe ſur ces erreurs luy doit etre une grande preuve qu'elles ſont mortelles. A l'eſgard des erreurs mortelles du ſecond ordre, parce qu'elles renverſent le fondement ſans le nier comme elles n'ont pas le caractere d'approbation univerſelle de toutes les communions & de tout les ſiecles de l'Egliſe, il eſt certain qu'on peut croire ſans temerité qu'on a mieux rencontré que certains conciles qu'on appelle univerſels.

Quatre exceptions qui rendent fauſſe, la propoſition qu'on nous impute.

Il me ſemble que ces quatre corrections, & ces diverſes conſiderations, doivent faire ſentir à ces Meſſieurs que la propoſition qu'ils nous attribuent eſt ſophiſtique & qu'elle peut étre niée comme fauſſe. Elle eſt fauſſe. 1. Parce que nous ne diſons pas que tout particulier pour ignorant qu'il ſoit puiſſe examiner les ſens de l'eſcriture d'un examen de rigueur. 2. Parce que nous ne diſons pas qu'un particulier puiſſe mieux juger que l'Egliſe enſemble priſe dans toutes ſes communions par ce jugement qui nâit du conſentement unanime. 3. Parce que nous ne diſons pas qu'un particulier ſoit obligé de croire mais ſeulement qu'il peut croire qu'il rencontrera mieux la verité. 4. Parce qu'en fin nous ne diſons pas que ſur les verités fondamentales & neceſſaires au ſalut, un particulier aujourd'huy puiſſe mieux entendre l'ecriture que toute l'Egliſe. Il ne doit pas croire ce qui eſt impoſſible, or il eſt impoſſible qu'un particulier juge mieux des verités contenües dans les ſymboles de l'Egliſe que ne fait toute l'Egliſe, c'eſt à dire que ne font toutes les communions.

Propoſition qu'on nous impute corrigée & reduite à ſa veritable forme.

Ces Meſſieurs nous permettont donc de corriger ainſy la propoſition qu'ils nous attribuent *un particulier peut croire que par ſon examen attentif devot & pieux il pourra mieux rencontrer la verité & le veritable ſens de l'eſcriture ſur des choſes conteſtées entre les Chrétiens que des Egliſes entieres, que certaines communions tres etendües que certains Conciles qu'on appelle univerſels.* Si c'eſt la, la propoſition dont M. de Meaux dit, qu'il ne l'a jamais fait entendre à perſonne qui n'en ait eu de l'horreur; Je dis que cêt Evêque a eté heureux à rencontrer des imaginations delicates & qui ſe bleſſent facilement. Et comme ces deux Docteurs M. de Meaux & M. Nicole, ont ſans doute la meſme delicateſſe d'imagination laquelle ils travaillent à inſpirer aux autres, Je crains pour eux

& j'ay peur que ce que j'ay à leur proposer, dont pourtant ils ne pourront disconvenir, ne les fasse fremir bien des fois.

CHAPITRE IX.

Qu'il n'y a pas d'absurdité à dire, qu'un particulier peut quelque fois mieux rencontrer la verité qu'une grande assemblée. Que la presomption est pour les decisions des Conciles, Mais que cette presomption ne fait pas de certitude & ne delivre pas de la necessité de chercher une voye sûre de trouver la verité.

C'Est donc une chose horrible selon ces Messieurs; qu'un particulier croye pouvoir mieux rencontrer la verité que toute une grande communion. Tandis qu'il ne s'agira que de choses qui n'interessent pas le salut, ils n'auront point d'horreur apparemment. C'est pourquoy il ne fremiront pas quand je leur diray que, selon leur principe, un certain Philosophe bel esprit & grand esprit, mais un particulier pourtant, est venu dans ces derniers temps renverser tous les principes d'une Philosophie receue depuis un grand nombre de siecles, quil a laissé derriere luy les Pythagores, les Democrites, les Epicures, les Platons, les Aristotes & tout ce qu'il y a eû de Philosophes & de Philosophie pour nous faire un Nouveau systeme. Ce Philosophe moderne quand il a commencé son examen, a crû qu'il pourroit mieux reüssir à chercher la verité que tous les gens qui l'avoient précedé; Et aprés son examen il a crû qu'il avoit effectivement beaucoup mieux rencontré que tous les autres. Plusieurs le croyent comme luy, & apparemment M. Nicole est de ceux la. Mais n'est ce pas la une temerité prodigieuse qu'un particulier, un seul homme passe sur le ventre à des millions de Philosophes, foule aux pieds superbement toutes les hypotheses affermies par mille belles raisons, & par une possession de plus de deux mille ans? Ce n'est pas de mesme, diront-ils? Je voudrois bien qu'on me le prouvast que ce n'est pas de mesme. En quoy est la difference? C'est dira t-on que les assemblées sur lesquelles vous

Un seul Philosophe peut mieux rencontrer la verité que tous les philosophes du monde.

vous vous élevés étoient infaillibles, & les Philosophes que Descartes a negligés ne l'estoient pas. C'est precisement ce qui est en question & ce qu'on nie, que ces assemblées fussent infaillibles; C'est ce qui est faux & dont on n'a produit que de miserables preuves. C'est enfin precisement la raison pourquoy nous meprisons l'authorité de diverses assemblées qu'on appelle conciles universels; C'est que non seulement ils n'estoient pas infaillibles, mais qu'ils ont actuellement erré.

Pour examiner autant qu'il est necessaire, il n'est pas d'une absolüe necessité d'avoir une tres grande penettation.

On dira encore, Descartes, a pû s'elever au dessus du consentement universel des hommes, parce qu'il avoit de l'esprit, de la penetration infiniment, au lieu qu'il s'agit de vos simples & de vos ignorants, à qui vous donnés authorité de juger d'examiner aprés les conciles. Mais je reponds la dessus premierement, qu'il n'est pas vray que nous donnions à tous nos simples, le pouvoir d'examiner apres les conciles. Nous donnons pouvoir & droit d'examiner à tous ceux qui peuvent & veulent examiner, mais tous les fideles d'entre les simples n'ont pas assez de capacité pour examiner. Dans la suitte nous verrons comment Dieu produit la foy dans ces simples. Il ne s'agit donc que de ceux qui ont la capacité d'examiner, au moins à quelque degré. Or il n'est pas necessaire pour avoir le droit & la capacité d'examiner d'avoir un esprit d'aussi grande estendüe que nos Philosophes modernes: parce que les verités de la religion sont plus de la portée des esprits mediocres, que les profonds mysteres de la nature; Non, que les mysteres de la grace ne soient encore plus profonds que ceux de la nature, mais c'est que les esprits humains ne sont pas appellés à sonder ces mysteres en eux mesmes, mais seulement à voir si ce qu'on nous en dit; est conforme à la revelation. Ce qui n'est pas d'une si grande difficulté qu'on nous le veut persuader. Secondement je dis que si ce Philosophe moderne qui a meprisé l'authorité de tous les autres, avoit de grandes lumieres naturelles; entre ceux qu'il a rejettez, il s'en est trouvé depuis deux mille ans qui avoient aussi des lumieres extraordinaires. Ainsy il y aura tousjours lieu à se recrier sur sa temerité prodigieuse, si les principes de ces Messrs. sont veritables.

Je voudrois bien sçavoir s'ils auroient de l'horreur en-

Des particuliers de l'aveu de tout le monde ont mieux entendu certains passages que l'Eglise entiere.

entendant dire que Vatable, Mercerus, Erasme, Serarius, Estius, Maldonat, Scaliger, Grotius, & les autres Critiques, & commentateurs modernes ont mieux entendu plusieurs passages du Vieu, & du Nouveau Testament, que les Peres, que les Conciles & mesme que toute l'Eglise ancienne. Je ne sçay si ces Messrs. auront horreur d'entendre cela? J'en doute, car je croi qu'ils sont trop habiles & trop sçavans pour ignorer que l'estude des langues & de la critique sacrée dans ces derniers siecles a fait dans l'escriture cent & cent decouvertes assés considerables: voila pourtant encore un prodige de temerité, que des particuliers osent abandonner les interpretations de tous les peres.

S. Athanase a crû luy particulier, pouvoit mieux juger que des conciles univerfels dans la cause d'Arrius.

Veut on quelque chose de plus horrible? on le trouvera dans la conduitte de S. Athanase, de S. Gregoire de Nazianze, & de quelques autres particuliers qui se sont opposés seuls à des conciles beaucoup plus universels que n'estoient celuy de Latran, celuy de Trente & les autres semblables. Par exemple, à un concile d'Antioche, à un concile de Jerusalem, à un concile de Milan, à un concile de Rimini; Lesquels ont établi l'Arrianisme & condamné le consubstantiel. Oüy, dit-on, mais ces particuliers avoient pour eux l'authorité d'un autre concile; meilleur & plus legitime que ceux la, c'estoit le grand concile de Nicée. Je reponds que les Peres dont nous avons encore les écrits, n'ont point disputé contre les Arriens, par l'authorité du concile de Nicée. C'estoit par l'escriture dont ils produisoient les passages pour prouver l'eternité du fils, & de laquelle ils tiroient les réponces pour dissiper les Sophismes des heretiques. Ils se rendoient donc juges de nouveau, du sens des écritures, & cela independemment du concile de Nicée. Et en effet ils se seroient exposés à etré tournés en ridicule s'ils avoient fondé leur dispute sur l'authorité du concile de Nicée; Car comme les orthodoxes appelloient les Synodes d'Anthioche, de Tyr, de Milan & de Rimini de miserables conciabules; Les Arriens donnoient le mesme nom au concile de Nicée.

Un particulier pourroit mieux rencontrer qu'un concile de 7 ou 8 cents Evêques.

Poussons encore plus loin, & voyons si l'imagination de ces Messrs. ne souffrira point un peu. Je les prie de supposer un concile composé des Eglises d'Espagne

ſpagne, de France, d'Allemagne, de Pologne &c. mais où les Egliſes d'Italie ne ſoient pas appellées, & où elles ne comparoiſſent pas. Ce concile ſera fort étendu, neantmoins il ne ſera pas univerſel, n'eſtant pas univerſel, il ne ſera pas infaillible, n'eſtant pas infaillible il pourra errer actuellement. Ayant erré actuellement, il ſe trouvera un particulier qui croira etre en droit d'examiner les decisions de ce concile, & qui en les examinant les condamnera. Ne ſera ce pas un prodige de temerité qu'un particulier entreprenne d'examiner de juger & de condamner les decisions de ſept ou huit cents Eveſques, (car il y en à bien autant dans l'Europe, ſans y comprendre ceux d'Italie.)

En verité ces Meſſrs. la, ſe joüent miſerablement de l'imagination des hommes. S'ils euſſent dit ſimplement, Les Calviniſtes croyent que les conciles ne ſont pas infaillibles, & pourtant ils ſe perſuadent que châque particulier a droit d'examiner leurs decisions ; ils n'auroient fait peur à perſonne. Il y a long temps qu'on eſt accoutumé à nous entendre dire cela. On eſt meſme perſuadé que nous avons raiſon dans nos principes ; car le bon ſens dicte qu'il n'y a rien que l'infaillibilité d'une aſſemblée qui oſte la liberté d'examiner ſes decisions. Fût elle venüe de tous les coins du monde, ſi elle eſt ſujette à errer on ne peut eſtre obligé de s'y ſoumettre ſans examen. Mais M. de Meaux & M. Nicole laiſſant ce tour ordinaire en ont pris un autre & diſent ; *qu'un particulier, eſt obligé de croire, qu'il peut mieux juger que l'Egliſe univerſelle.* Voila ce qui, ſelon eux, donne de l'horreur. S'il n'y avoit qu'a chercher des tours & des Idées affreuſes, on en pourroit auſſi trouver quelque fois & en revêtir leurs dogmes & meſme de plus fideles que celle cy.

Pour diſſiper de plus en plus l'horreur que donne ce vain fantoſme il eſt bon de remarquer que cette propoſition, *un particulier peut mieux juger du ſens de l'eſcriture que les conciles les plus univerſels* peut ſignifier deux choſes ; ou bien, *qu'un particulier eſt plus capable de juger de la verité, qu'une aſſemblée de Theologiens dans un concile univerſel*, ou bien, *un particulier peut quelquefois mieux rencontrer la verité que ne l'ont rencontrée des conciles univerſels.* La derniere de ces propoſitions n'a rien qui

doive

doive donner de l'horreur. Les pretendus Catholiques eux mesmes tombent d'accord qu'un particulier a pû mieux rencontrer la verité, que certains conciles qu'on appelle universels; & quand nous serions les seuls, à le dire, il y a si long temps que nous le disons qu'on y seroit accoutumé, cela ne feroit plus de peine: depuis que Luther l'a dit, on la redit cent & cent fois; Or c'est la proprement le sens que nous donnons à la proposition qu'on nous fait faire. L'autre sens a quelque chose qui d'ábord semble repugner au sens commun, & c'est ce que ces Messrs. appellent donner de l'horreur. Car naturellement L'esprit se porte à croire que plusieurs lumieres jointes ensemble sont incomparablement plus propres à decouvrir la verité que la lumiere d'un seul homme; or c'est la precisement le sens lequel M. de Meaux, & M. Nicole presentent à l'imagination de leurs Catechumenes pour donner de l'horreur contre nous, mais nous leurs declarons que ce n'est point la nostre sens.

Nous ne disons pas qu'un particulier soit plus capable de rencontrer la verité que tout un concile.

Il y a certainement des temps & des siecles, où un particulier est beaucoup plus capable de decouvrir la verité que ce qu'on appelle un concile universel. Quand toutes les communions Chrétiennes sont prevenües de superstition comme elles étoient par exemple du temps des démeslez des Iconolatres & des Iconoclastes; chaque Evêque apporte à l'assemblée generale la prevention de son Eglise particuliere. Et ces gens bien loin d'estre propres à découvrir la verité ne font que s'entester les uns les autres de leurs erreurs. Quand les Arriens assembloient des conciles où se trouvoient tous les Evesques d'Orient, ces gens apportoient leurs passions, leurs craintes, leurs complaisances pour leurs Empereurs leurs erreurs & leur prevention. Ces assemblées & ces conferences n'estoient bonnes qu'a leur faire perdre de plus en plus la verité. Un seul St. Athanase dans son cabinet attaché sur la parole de Dieu, etoit plus capable de trouver la verité que tous ces Evêques ensemble. Le seul Claude de Turin a mieux entendu & a eté plus capable d'entendre le vray sens du commandement *tu ne te feras image taillée*, &c que tous les Iconolatres assemblés, qui apportoient dans leurs conciles leurs folles preventions, & leurs cerveaux pleins de la vaine su-

ſuperſtition des peuples. Cependant nous ne voulons pas nous inſcrire en faux contre cette propoſition que pluſieurs teſtes aſſemblées en un meſme lieu, generalement parlant, ſont plus capables de voir & de connoître la verité qu'un ſeul homme.

Mais nous ne pretendons pas qu'on doive conclurre de la, comme fait M. Nicole que nous devons toujours preferer le jugement de ce qu'on appelle des Conciles, au nôtre. Il y a, dit-il, deux ſortes de lumiere, l'une eſt naturelle, & l'autre ſurnaturelle. La lumiere naturelle c'eſt celle qui depend & de l'eſtude & de l'ouverture de l'eſprit. Par la lumiere ſurnaturelle on entend celle que Dieu repand immediatement dans l'eſprit par luy meſme. Il ajoute que la lumiere ſurnaturelle ne decouvre pas de nouveaux objets, ne met pas dans l'eſprit des faits qu'on ignore, elle ne ſert qu'à diriger & conduire la lumiere naturelle. *Il s'enſuit de la*, dit il, *que les ſimples & les ignorants ne peuvent jamais croire qu'il eſt plus ſeur pour eux, de s'en rapporter à leur propre examen, qu'à l'authorité des Conciles & de l'Egliſe. Car quand meſme ils ne regarderoient pas encore les Conciles & l'Egliſe comme infaillibles, & avec l'etiquette de vraye Egliſe, & de vrays Conciles; ils y peuvent neantmoins preſumer les lumieres naturelles, & ſurnaturelles, & meſme la préſomption eſt extremement forte pour les Conciles univerſels, & pour l'Egliſe qu'on appelle Catholique.*

La preſomption eſt pour les Conciles mais la preſomption peut tromper.

Pag. 287. & 288.

Voila un diſcours n'en deplaiſe a M. Nicole, dont les parties ſont bien mal d'intelligence enſemble; Je ne ſçay ſi elles s'eſtoient jamais veües en un meſme lieu. *Les ſimples ne peuvent jamais croire qu'il eſt plus ſeur de s'en rapporter à leur propre examen qu'a l'authorité des Conciles.* Si cela eſt ainſi, il faut donc qu'ils ayent une forte perſuaſion que les Conciles ont bien jugé. Or ils ne peuvent avoir cette perſuaſion que par une de ces deux voyes, ou parce qu'apres avoir examiné ils trouvent que le Jugement du Concile ſe rapporte à leur ſens, ou parce qu'ils croyent le Concile infallible. Ce n'eſt pas le premier. Car M. Nicole ne veut pas d'examen, c'eſt donc le dernier, ſçavoir que les ignorants & les ſimples ſoyent fortement perſuadés que le Concile n'a pu errer: Et cependant dans la meſme periode, on ne nous parle que de preſumer & de preſomption; *Les ſimples peuvent preſumer*

sumer. Il est vray, mais une presomption fait-elle une certitude, suffit-elle pour fonder la foy? *Et mesme la presomption pour les Conciles universels est extremement forte*; Tant forte qu'il vous plaira, dois-je fonder ma foy sur une forte presomption? Comment donc peut on dire que jamais les simples ne doivent croire qu'il est plus seur pour eux d'examiner, que de se reposer sur l'authorité des Conciles? L'examen joint avec la grace peut produire la certitude, mais en se reposant sur l'authorité, on ne me conduit qu'a la presomption. Je raisonne sur les paroles de nôtre Autheur; *quand mesme ils ne regarderoient pas les Conciles comme infaillibles*, il faut qu'ils se reposent sur leur authorité, authorité qui ne peut etre appuyée que sur une forte presomption. Il ne fut jamais rien dit de plus inconsideré; Car aprés tout il n'y a que la certitude qu'une assemblée est infaillible qui nous puisse empécher d'examiner la verité de ses decisions.

Les presomptions, les fortes presomptions sont pour les Conciles generaux, je le veux bien, quoyque cela soit tres faux en diverses occasions; Mais enfin que doivent produire ces presomptions? de favorables prejugés; Cela doit obliger les particuliers à ne pas condamner legerement les decisions de ces Conciles. Il faut qu'il leur paroisse clair comme le jour qu'ils ont defini contre la parole de Dieu pour les abandonner. Bien qu'il n'y ait rien de solide dans ce passage de M. Nicole, & qu'il y ait mesme une contradiction evidente il faut pourtant luy en tenir conte. Car c'est le seul endroit ou il confesse une grace surnaturelle dans la production de la foy, par tout ailleurs, il en parle entierement en Pelagien.

On ne doit pas risquer son salut sur la foy d'autruy comme on risque sa vie sur l'habileté d'un Medecin.

M. Nicole trouve bon pour appuyer sa preuve, de nous dire que c'est un principe sur lequel la conduite des hommes roule, *c'est par ce principe, que tous ceux qui n'ont pas etudié la medecine, se laissent conduire au medecin. Que ceux qui ne sont pas versés dans les affaires du palais, deferent à l'advis des advocats intelligents*. Cela est pitoyable! s'ensuit-il de la, qu'on doive en matiere de foy risquer son salut, sur la foy de ceux qui nous enseignent? en est il du corps comme de l'ame? le salut eternel doit il être risqué sur des presomptions? Ceux qui n'ont pas etudié la Me-

Medecine doivent se laisser conduire à des Medecins, donc ceux qui n'ont pas etudié la Theologie, doivent se reposer sur les Theologiens. On ne croyroit pas qu'un habile homme pust se resoudre à raisonner ainsi. Toute la vie humaine roule sur des presomptions je l'advoue, mais il faut que l'affaire du salut roule sur des certitudes.

M. Nicole avoue qu'on ne rencontre pas cette certitude dans la forte presomption qui est pour les Conciles, mais il pretend que les peuples peuvent passer de la presomption à la certitude en raisonnant ainsi. Je sens bien que je ne sçaurois cognoître par moy mesme, ni Juger par mon examen; donc il faut que l'Eglise sur laquelle je me repose soit infaillible, autrement il n'y auroit pas de voye pour arriver à la certitude & à la foy. Voila le grand argument de M. Nicole pour l'infaillibilité de l'Eglise. Ce n'est pas icy le lieu d'y repondre. Comme il revient tousjours, & presque à toutes les pages, nous le rencontrerons souvent, & l'occasion se rencontrera de le culbuter avec peu de mots. En voila assés pour faire voir que M. Nicole & M. de Meaux sont fort injustes de vouloir donner de l'horreur pour cette innocente Doctrine, qu'on ne doit pas se reposer sur les decisions des Conciles à cause de leur authorité, & de leur infaillibilité, mais à cause qu'ils ont dit vray; & que s'ils n'avoient pas dit la verité on ne s'en devroit pas tenir à ce qu'ils ont dit.

CHAPITRE X.

Réponce à l'argument du P. Maimbourg dans sa Methode pacifique, que selon nous on n'est pas obligé de se soumettre à la decision d'un concile qui termine une controverse née dans Eglise où l'on est, à moins qu'il n'ait decidé conformement à la verité, qu'on est mesme obligé par conscience à ne s'y soumettre pas: trois difficultés sur la matiere de la soumission qu'on doit aux Synodes.

PUisque nous nous sommes proposés de repondre à toutes les objections non pas nouvelles, mais d'un nou-

nouveau tour que l'on a fait depuis quinse ou vingt ans contre la voye d'examen & pour la voye d'authorité nous ne devons pas negliger celle du P. Maimbourg dans sa Methode pacifique. Car elle a quelque chose de plus éblouïssant que celles que nous venons de voir de M. de Meaux, & de M. Nicole. Voicy ce que c'est.

Abbregé de l'argument du P. Maimbourg pour la voye d'authorité.

Il veut prouver que selon nos principes nous sommes obligés de nous soumettre aux decisions des conciles de l'Eglise Romaine. Particulierement dans ce point de l'Eucharistie. Il suppose que selon nos maximes quand une controverse est née dans une Eglise on est obligé de se soumettre aux decisions des conciles qui sont assemblés dans cette Eglise pour terminer cette controverse, Et qu'on est obligé de croire aprés la decision de ces conciles ce qu'on n'estoit pas obligé de croire auparavant : que ce soit là nôtre sentiment il le prouve par nôtre pratique & par l'exemple du Synode de Dordrecht qui termina la controverse entre les Gomaristes & les Rémonstrants. Le Synode fit ces decisions. Les Remonstrants, selon nous, dit il, étoient obligez à s'y soumettre, & nous l'avons bien fait voir puisque nous les avons retranchés de nôtre communion, parce qu'ils ont refusé cette soumission. En suitte il applique ce principe & cêt exemple à son sujet, & il dit la controverse de la presence reelle du corps de J. Ch. dans l'eucharistie est née dans l'Eglise Romaine du temps de Beranger. Cette Eglise assembla des conciles, pour terminer cette controverse qui étoit née dans son sein. Beranger fut condamné, & tous les membres de cette Eglise sont obligés à souscrire à cette condamnation; tout de mesme que les Remontrants qui faisoient alors partie de vôtre corps etoient obligés, selon vous, à souscrire à la condamnation d'Arminius. Vos Peres & vous, dit-il, etiés membres de l'Eglise Romaine, & par consequent selon vos propres principes vous êtes obligéz de vous soumettre aux decisions qui ont terminé les controverses dans cette mesme Eglise dont vous faisiez partie. Dans le fonds c'est la mesme difficulté que celle de M. de Meaux mais le tour est un peu different.

Ce raisonnement suppose plusjeurs choses comme receües entre nous qui pourtant ne le sont point. Par exemple

exemple, il suppose que l'Eglise Romaine du temps de Beranger étoit encore en état de tenir des Conciles pour lesquels on devoit avoir de la soumission. Nous ne tombons pas d'accord de cela quand une Eglise est corrompüe autant que l'estoit deja l'Eglise Romaine du temps de Beranger, ses Conciles ne font plus que des conciliabules. Si elle se determine pour la verité dans une controverse naissante, c'est par accident, & non par la conduitte du S. Esprit. Il suppose en second lieu que nous avons retranchés les Remonstrants de nôtre communion parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre à la décision du Synode de Dordrecht, cela n'est pas vray. On les a retranchés de la communion, parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre à une Doctrine, premierement que nous croyons conforme à la parole de Dieu, secondement que nous nous etions obligés par une confession confederée de soutenir & de deffendre contre le Pelagianisme de l'Eglise Romaine.

Le raisonnement du P. Maimbourg suppose plusieurs choses tres fausses.

Mais la principale de ces fausses suppositions regarde l'authorité des Conciles & la soumission qu'on leur doit. C'est une matiere que nous avons deja traittée en repondant au premier argument de M. de Meaux. Mais nous sommes reservé diverses choses à dire la dessus pour repondre à l'objection du P. Maimbourg. Il suppose donc faussement que, selon nous, quand une controverse est née dans une Eglise, on est toujours obligé à s'en tenir à la decision qui en est faite par les Conciles assemblés par l'Eglise dans laquelle la controverse est née. Ce n'est point nôtre sentiment on ne peut jamais etre obligé de se soumettre à un Concile errant, ni de recevoir aveuglement les decisions d'un Concile qui peut errer. Car s'il peut errer il se peut faire qu'il ait actuellement erré dans le fait dont il s'agit. Et c'est une consideration dont je me pourrois servir contre le Pere Maimbourg pour prouver que mesme selon ses principes nous ne pouvons étre obligés de nous soumettre aux decisions qui ont eté faites dans l'Eglise Romaine du temps de Beranger sur la presence réelle. Tous les Conciles qui furent tenus à ce sujet, ne furent que des Conciles particuliers, il en fut tenu deux l'an 1050. l'un à Rome l'autre à Verceil, un à Tours, l'an 1055. un autre a Rome l'an 1060. & depuis deux autres aussi à

On n'est pas toujours obligé de se tenir à la decision d'un Concile tenu dans l'Eglise de laquelle on est.

Les Conciles qui ont condamné Beranger n'estoyent que particuliers.

 Rome

Rome ſous Gregoire VII. le dernier l'an 1079. Il n'y a eû aucun de ces Conciles qui ait paſſé pour univerſel & par conſequent ſelon les principes que la complaiſance du P. Maimbourg pour le Roy luy a fait choiſir, ils n'eſtoient pas infaillibles quoy que le Pape les eût confirmés.

Mais c'eſt une reflexion ſur laquelle je ne veux pas appuyer parce qu'elles nous écarte de nôtre ſujet, il ſuffit de ſçavoir que, ſelon nos principes, les controverſes ſur leſquelles un Concile prononce ſont ou peu importantes, ou de la derniere importance. Si elles ſont de peu d'importance & que le Concile ait mal decidé, Je dis qu'en cette occaſion le bien de la paix eſt ſi grand qu'on ne luy doit pas refuſer le ſacrifice du ſilence, non de la ſoumiſſion d'éſprit, car on ne doit jamais ſe ſoumettre à l'erreur de quelque nature qu'elle ſoit, mais on peut ſupprimer des verités dont l'edification de l'Egliſe ne depend nullement. C'eſt pourquoy quand un Synode termine des controverſes qui ne ſont pas importantes, il ne doit jamais obliger les parties condamnées à ſouſcrire & à croire ſes deciſions. Car c'eſt obliger un homme à ce qui luy eſt impoſſible. On ne croit pas ce qu'on veut, toutes les fois qu'on le veut, mais il peut obliger des gens à promettre ſolemnellement le ſilence pour la paix de l'Egliſe. Car ſi l'on n'eſt pas maitre de ſon cœur, on le peut toujours être de ſa langue. Mais ſi la controverſe eſt telle que la foy Chrétienne y ſoit ſouverainement intereſſée non ſeulement il faut que la deciſion ſoit conforme à la verité pour que l'on ſoit obligé de s'y ſoumettre, mais il faut de plus qu'on ſoit perſuadé que cette deciſion eſt conforme à la verité. Pour obliger les Sociniens à ſe ſoumettre aux deciſions du Concile de Nicée & de Chalcedoine, qui ont prononcé que J. Ch. eſt le fils de Dieu, de meſme ſubſtance & de meſme eternité que ſon Pere, ce n'eſt pas aſſez que ces deciſions ſoyent vrayes, il faut qu'ils les croyent vrayes. Si les Sociniens perſuadés que J. Ch. n'eſt qu'une creature s'uniſſent avec nous pour confeſſer qu'il eſt Dieu & qu'ils l'adorent comme tel, ils demeurent heretiques & deviennent hypocrites & Idolatres.

Un heretique de bonne foy eſt obligé par ſa conſcience à quitter la veritable religio.

Voila nôtre principe, fort oppoſé à celuy que le P. Maimbourg nous attribue; ſelon ce que nous venons de

de dire quand mesme nous aurions tort dans tous les points qui nous tiennent separés de l'Eglise Romaine nous serions obligés par nôtre conscience à nous separer d'elle & de perseverer dans nostre separation jusqu'à ce que nous pussions étre persuadés qu'elle a raison. Nous sommes convaincus en nôtre conscience que le pain de l'Eucharistie n'est pas le vray corps du seigneur, cela etant nous serions & Idolatres, & heretiques & hypocrites si nous nous reüinissions avec l Eglise Romaine; & si nous nous soumettions aux decisions de ses conciles sur cette matiere. Ce principe est d'une evidence qui se fait voir à tous ceux qui ont quelque liberté d'esprit, & qui sçavent ce que c'est que l'empire de la conscience & combien on est coupable quand on luy resiste. Je sçay bien que d'ailleurs cette doctrine souffre de grandes difficultés, elle a cela de commun avec plusieurs verités tres certaines & mesme tres evidentes. La divisibilité de la matiere à l'infiny ne se prouve pas simplement, elle se demontre, cependant il y à des difficultés la dessus qu'on entreprendroit inutilement de resoudre. Celles qui se font contre nôtre principe ne sont pas justement de cêt ordre, il les faut voir.

Quoyque des heretiques soyent obligés par leur conscience à se separer, il péchent pourtant en se separant.

Premierement on dira que si nôtre principe est vray, des heretiques qui croyent avoir eté injustement condamnés par une Eglise ne sont pas coupables de se separer d'elle, car on n'est pas coupable quand on fait ce qu'on est obligé de faire par conscience. Je reponds que cette maxime est tres fausse. On est souvent coupable en faisant ce que l'on doit faire en suivant les mouvements de sa conscience. Il y a une conscience erronée, & errante & une conscience bien instruite. On n'est jamais coupable en faisant ce qu'on doit faire par une conscience bien instruite. Mais on est toujours coupable en faisant ce qu'on fait pour suivre les mouvements d'une conscience ignorante ou surprise par les illusions de l'erreur. La volonté ne peche jamais sans quelque erreur dans l'entendement, mais l'erreur qui produit le crime ne le diminue pas.

Pour bien comprendre comment les heretiques sont obligés par la conscience à se separer d'un culte qu'ils croyent mauvais, & pour sentir que nous ne detruisons pas i'cy ce que nous avons cy devant etabli qu'une

conscience errante n'oblige pas, il faut remarquer que quand une conscience determine malheureusement un homme à commettre une mauvaise action dans la pensée qu'elle est bonne, il doit toujours choisir entre deux actions celle qui est evidemment la moins criminelle, supposé qu'il fût en erreur.

Un heretique est obligé à se separer, parce quil peche moins en se separant qu'en demeurant.

Un heretique qui croit que J. Ch. n'est pas Dieu & qu'il ne doit pas étre adoré comme Dieu est reduit à l'une de ces deux choses, ou à dissimuler & à demeurer dans la communion où l'on adore J. Ch. comme Dieu, & à faire comme les autres; où à sortir de cette communion par le schisme. S'il demeure il commet un bien plus grand crime qu'en sortant. Car en demeurant il persevere dans ses sentiments, il est donc heretique. De plus il adore ce qu'il croit n'estre pas Dieu, il est donc Idolatre. Il blaspheme en son cœur le Dieu qu'il adore au dehors, il est donc interieurement profane. Il dissimule ses pensées, il croit d'une maniere il agit de l'autre il est donc hypocrite. Ainsi demeurant dans une communion qu'il croit heretique, il est luy mesme heretique, Idolatre, prophane, hypocrite; au lieu qu'en se separant il est simplement heretique & tout au plus profane. Il est vray qu'une conscience errante n'oblige & ne peut jamais obliger un homme à commettre un crime qui est la suitte de son erreur; Mais la conscience oblige toujours en quelque état qu'elle soit à faire l'action dans laquelle seurement il y a moins de crime. Or il y a moins de crime à un heretique de se separer que de demeurer dans l'Eglise orthodoxe la croyant heretique & Idolatre. Cela fait voir que ceux qui demeurent dans la communion Romaine sans croire la présence réelle pechent beaucoup plus que s'ils s'en separoient, quand mesme la presence reelle seroit veritable & l'adoration necessaire.

Nous ne devons jamais pousser, les heretiques cachés à se declarer.

De la pourtant il ne s'ensuit pas que nous devions toujours pousser des heretiques cachés, à se declarer & à sortir de l'Eglise. Il vaudroit mieux pour eux qu'ils sortissent, mais il vaut mieux pour l'Eglise & pour eviter le scandale de la separation & le peril de la seduction des simples que les heretiques demeurent cachés. En demeurant dans cêt état, ils seront plus grievement punis de Dieu, mais puisque de quelque maniere qu'ils agissent, ils sont toujours perdus, il vaut mieux qu'ils

soyent

soyent punis de Dieu plus rigoureusement pour avoir ajouté le crime de l'hypocrisie à celuy de l'heresie que de mettre en danger plusieurs ames qui pourroient etre entrainées par leur schisme. Ils perissent pour le salut de la nation.

La reponce que nous venons de faire à la premiere difficulté nous aidera dans la reponce que nous avons à donner à la seconde on n'est pas obligé, selon vos principes, dit on à se soumettre à un Concile, quand on ne peut etre convaincu qu'il est conforme à la parole de Dieu & à la verité. Pourquoy donc châtiés vous ceux qui ne se soumettent pas? Pourquoy vos Synodes retranchent ils les Sociniens de leur communion? doit on châtier des gens qui font ce qu'ils doivent? Je reponds qu'on peut châtier des gens qui suivent les mouvements d'une conscience erronée. Un homme qui prend le bien d'autruy, parce qu'il croit que tous les biens sont communs suit les mouvemens de sa conscience, mais parce que c'est une conscience errante, on a pourtant droit de le punir comme un voleur. Dieu punira les Idolatres qui ont a doré le soleil, quoy qu'ils l'adorassent dans la pensée où ils etoient qu'il etoit Dieu. Si les heretiques sont obligés par leur conscience à ne se pas soumettre aux decisions d'un concile qu'ils croyent faux, l'Eglise de sa part est aussi obligée par sa conscience à chasser les heretiques decouverts. Premierement parce que l'Eglise est obligée de châtier les scandaleux, Secondement parce qu'elle est obligée de travailler à la conservation du troupeau qui pourroit étre infecté par le commerce des heretiques. Ainsi la mesme conscience qui oblige un heretique à se separer d'une communion où il croit qu'on enseigne des erreurs damnables, oblige aussi une Eglise à chasser un homme qui enseigne des erreurs mortelles. La difference est seulement en ce que l'heretique qui rompt avec l'Eglise orthodoxe, n'a aucun droit de le faire c'est pourquoy il peche, & il n'a pas droit de le faire parce qu'il n'y a que la justice & la verité qui donnent droit de faire une action sans qu'on soit punissable. L'heretique n'ayant ni la verité n'y la justice de son costé n'a pas le droit de se separer quoy qu'il le fasse pour ne pas agir contre sa conscience. Mais l'Eglise orthodoxe a droit de rejetter

On peut chasser des gens qui agissent selon les mouvemens de leur conscience.

jetter un heretique de sa communion parce qu'elle a la justice & la verité de son costé.

Ce que nous venons d'establir, que l'heretique en se separant de l'Eglise orthodoxe agit selon les ordres de sa conscience, & que pareillement une Eglise orthodoxe ou qui s'estime telle qui retranche quelqu'un de sa communion, le doit faire selon sa conscience, semble prouver que quand l'heretique se separe, l'Eglise n'a pas sujet de se plaindre de luy. Et que pareillement quand l'Eglise excommunie un heretique & le chasse, il n'a pas sujet de se plaindre d'elle. Selon quoy l'Eglise Romaine n'a aucun sujet de se plaindre de nous, mais aussi nous n'avons aucun lieu de nous plaindre d'elle, de ce qu'elle nous a chassés & excommuniés ; parce qu'elle à usé d'un droit qui appartient à toutes les societés, qui est de separer de son corps, ceux qui n'en veulent pas suivre les loix. Et parce que nous prenant pour heretiques elle n'a pas dû nous tolerer dans son sein. Elle erre dans le fait, il est vray, mais l'erreur d'une societé qui prend pour prevaricateur celuy qui veritablement ne l'est pas ne la depouille pas de son droit. Tout de mesme qu'un juge mal informé de la verité d'un fait, & surpris par de faux tesmoins, par son erreur ne perd pas le droit qu'il a d'envoyer à la mort un homme opprimé par le faux temoignage.

Un heretique n'a aucun droit de se separer d'une Eglise orthodoxe parce qu'il n'y a que la verité & la justice qui donnent droit.

C'est ainsi que je raisonnois autrefois dans un autre ouvrage, sur les droits de ceux qui se separent d'un troupeau, & du troupeau qui chasse de sa communion : Mais aprés y avoir bien pensé je trouve qu'il y a quelque chose à corriger. Quand un heretique se separe de l'Eglise orthodoxe dans la pensée qu'il a qu'elle est idolatre, & qu'elle erre il est vray qu'il fait ce qu'il doit faire selon sa conscience, & il est vray aussi qu'il péche moins que s'il demeuroit dans la communion de l'Eglise orthodoxe ; Mais il est vray pourtant qu'il péche, qu'on a sujet de se plaindre de luy, & qu'il n'a pas droit de faire ce qu'il fait. Par la raison que j'ay dit qu'il n'y a que la justice & la verité qui puissent donner ce droit. Autrement s'il suffisoit d'estre obligé par une conscience errante à faire une action pour avoir droit de faire cette action, & pour oster à ceux contre qui elle est faite le droit de s'en plaindre, il s'ensuivroit qu'un hom-

homme auroit droit d'aller prendre le bien d'autruy aussi tôt qu'il se seroit persuadé que de droit naturel & irrevocable tous les biens sont communs; Et celuy à qui on auroit osté le bien n'auroit pas droit de s'en plaindre. Il faut donc dire qu'une conscience errante ne donne aucun droit, & n'empesche par le tort de celuy qui fait une action à laquelle il est porté par cette conscience errante.

Pareillement quand un Eglise errante separe de sa communion & mesme excommunie des orthodoxes en les regardent comme des heretiques, Il est vray qu'elle est portée à le faire par la conscience qui luy persuade faussement que de telles gens sont heretiques, mais cette erreur ne luy donne pas le droit de châtier ces pretendus heretiques; Et les orthodoxes qui sont excommuniés comme heretiques, ne laissent pas d'avoir droit de s'en plaindre, parce que l'Eglise errante qui les excommunie en le faisant n'a ni la verité ni la justice de son costé: qui n'a pas raison dans le fonds, ne sçauroit avoir droit dans les suittes.

Une Eglise errante qui chasse des orthodoxes. n'a aucun droit de le faire.

L'Exemple d'un juge qui semble avoir le droit d'envoyer à la mort un innocent opprimé par le faux tesmoignage ne fait rien icy: parce qu'effectivement ce juge a la justice, & la verité pour luy selon les loix. Pour punir un homme justement selon les loix, il suffit qu'il paroisse criminel, & que son crime paroisse bien prouvé. On ne juge point dans les barreaux humain selon ce qui est, mais selon ce qui paroît. Un juge n'a aucun droit d'envoyer à la mort un coupable dont le crime n'est pas bien prouvé, par des tesmoignages dans lesquels on ne puisse trouver à redire. Mais il a d'autre part droit d'envoyer à la mort, un innoçent convaincu par des faux tesmoignages si bien concertés qu'on ne puisse en decouvrir la fausseté: D'ailleurs il ne faut pas croire qu'un juge puisse acquerir quelque droit nouveau, par des erreurs de droit dans lesquelles il sera tombé. Et il faut extremement distinguer les erreurs de droit & de fait. Si l'erreur de fait d'un juge qui condamne un innocent à la mort le justifie, on ne peut pas dire que ce juge s'estant persuadé que de convoler à de secondes nôces, est un crime comme la sodomie, auroit droit de brûler les bigames comme les Sodomites;

Pourquoy un juge a droit d'envoyer à la mort un innocent opprimé par le faux témoignage.

tes ; parce que ce ſeroit une erreur de droit. Cependant ſi l'erreur d'une conſcience ſuffiſoit pour donner droit à un homme de faire l'action qui ſuit naturellement cette erreur ; il eſt clair que le juge, dans ſes preventions que les ſecondes nôces ſont des abominations, auroit le droit de bruler les bigames.

L'Egliſe Romaine n'a pas raiſon de ſe plaindre de ce que nous nous ſommes ſeparés, parce que nous avons droit dans le fonds.

Selon ces principes il s'enſuit que l'Egliſe Romaine n'a aucun ſujet de ſe plaindre de nous de ce que nous nous ſommes ſeparés d'elle. Premierement parce que nous l'avons fait y étant obligés par nôtre conſcience ; ſecondement parce que nous avons droit de le faire ayant la juſtice & la verité dans nôtre parti. Au contraire nous avons ſujet de nous plaindre de l'Egliſe Romaine, de ce qu'elle nous a excommuniés & chaſſés de l'Egliſe comme elle pretend, parce qu'elle n'en pouvoit avoir le droit, n'ayant ni la juſtice ni la verité pour-elle. L'Egliſe Romaine n'a donc pas ſeulement peché pour avoir abuſé ou mal uſé de ſon droit, mais effectivement pour avoir uſé d'un droit qu'elle ne pouvoit avoir. Un ſouverain qui condamne a la mort un innocent, le cognoiſſant tel ne peche pas en abuſant de ſon droit ; mais en uſant d'un droit qu'il n'a pas & qu'il ne peut avoir, qui eſt d'oſter la vie à un homme qui ne merite pas la mort. Il a ſeulement le droit d'oſter du monde un innocent qu'il a tout lieu de croire coupable. On dira que la choſe eſt ſemblable, & que l'Egliſe Romaine nous croyoit coupables. Il eſt vray, mais c'eſt par une erreur de droit qui n'excuſe pas, & qui ne peut donner aucun droit de faire le mal.

L'authorité pretenduë infaillible n'eſt point un moyen qui ait etouffé les hereſies.

Il reſte une troiſieſme difficulté ſur la matiere de la ſoumiſſion qu'on doit aux Conciles. Si chacun eſt en droit, dit-on, de regarder leur deciſion comme des advis & de les rejetter quand on ne les juge pas veritables, il n'y aura aucun moyen de vuider aucune controverſe ni de la determiner. Les heretiques ſont opiniâtres & pleins d'eux meſmes, ils ne ſçavent ce que c'eſt que de deferer à des conſeils, puiſqu'ils ne veulent pas meſme ſe ſoumettre à des ordres ; Ainſi quand une hereſie ſera une fois née, on ne trouvera jamais moyen de la faire mourir. Je voudrois bien que ceux qui font ſi fort valoir cette difficulté nous euſſent fourni un bon moyen de ruiner les hereſies, & qu'ils nous montraſſent que

que cette auhorité infaillible des Conciles est pour cela un moyen tres-seur. L'authorité des Conciles a t-elle imposé silence aux heretiques? au contraire, ils sont devenus plus furieux aprés leur condamnation. L'heresie d'Arrius n'estoit rien dans le temps qu'elle fut condamnée par le Concile de Nicée. Mais dans la suitte elle fit de si terribles progrés, que l'Orient & le Midi s'en virent innondés. Il en arriva ainsi des autres heresies, & qu'on le remarque bien. L'heresie de Nestorius & celles d'Eutyches n'ont eté distinguées par la multitude de leurs sectateurs qu'âpres leur condamnation. Ce ne sont pas les Conciles qui ont fait tomber les heresies, & cesser les schismes. Il faut être peu sçavant dans l'histoire, pour ne pas sçavoir cela. Il y a quelque chose de divin la dedans. Dieu envoye ses châtiments sur l'Eglise, & les heresies sont du nombre des tristes Jugements de Dieu, qui cessent quand le ciel le veut, souvent par des voyes secretes & sur lesquelles on est obligé de s'escrier, c'est le doit de Dieu. Que peut servir l'opinion de l'infaillibilité pretendüe de l'Eglise & des Conciles, pour imposer silence aux heretiques, puisque leur principe est que l'Eglise de laquelle ils se departent a erré & c'est pour cela qu'ils l'abandonnent?

Ce n'est pas que les Conciles ne puissent etre d'usage mais ce ne sont pas des moyens infaillibles. Ils servent beaucoup plus aux fideles qu'aux heretiques. Les censures, & les excommunications peuvent aussi faire quelque chose, elle donnent de l'averfion pour l'erreur, elles élôgnent les personnes & font que les sains ne sont pas infectés par la contagion. Mais la parole de Dieu préchée éclaircie & mise en evidence, est le moyen le plus efficace. Ces remedes ne reussissent pas toujours également bien; il faut que la maladie ait son cours, mais en faisant son devoir il faut abandonner le reste à la providence de Dieu. Il a des moyens en main qui nous sont inconnus, il reprime la fureur du Demon, il rallentit l'esprit d'orgueil dont les heretiques sont animés, il ouvre les yeux qui étoient fermés par les préjugés, il reprime l'amour pour la nouveauté, il envoye des hommes d'une pieté & d'un zele extraordinaire qui prennent la deffence de la verité & qui combattent vigoureusement l'erreur.

Par quelle voyes s'esteignent les heresies.

CHA-

Chapitre XI.

Entrée dans la refutation du premier livre de l'ouvrage de M. Nicole: ce qu'on se propose de faire pour cette refutation: que pour pouvoir etablir la foy sur l'authorité, il faut trois choses qui ne se rencontrent en aucun aage de l'Eglise. Abbregé des preuves qui montrent que l'Eglise Romaine n'est pas infaillible. Deux reflexions sur ce sujet par rapport au livre de M. Nicole.

De six principales difficultés contre la voye d'examen & pour la voye d'authorité, que nous nous sommes proposés d'éclaicir; en voila quatre de levées. Il en reste encore deux. L'une est celle de M. de Meaux qui a trouvé que par nôtre methode, *nous mettons un Chrétien dans certain point où il est obligé de douter si l'escriture est inspirée de Dieu, si l'Euangile est une verité ou une fable, si I. Ch. est un trompeur ou le Docteur de la verité.* L'autre est celle qui fait la matiere de tout le premier livre de l'ouvrage de M. Nicole, sçavoir de l'impossibilité de l'examen. La grande preuve qu'il employe par tout, pour demontrer qu'il y a dans le monde une authorité infaillible, sur laquelle les hommes se doivent reposer; C'est qu'il n'y a que deux voyes pour assurer sa foy, celle de l'examen & celle de l'authorité. Celle de l'examen est impossible, donc il faut que celle de l'authorité & de la soumission aveugle soit la seule veritable. Cette demonstration pretendüe ne vaudroit rien, si l'on n'avoit prouvé que la voye d'examen est impossible, c'est donc sur cela que M. Nicole s'est etendu. C'est ce dont il a fait son fort. C'est sur quoy il triomphe. Dans tout le reste de l'ouvrage il marche, il est mesme asséz prés de terre; mais icy il vole, il s'eleve, il insulte, il crie victoire à châque page: on ne vit jamais rien de si fier, de si pompeux, & de si grand. Vous diriés à l'entendre qu'il a donné le dernier coup de mort aux Calvinistes. C'est donc le fort de M. Nicole que allons attaquer. C'est son char de triom-

triomphe que nous allons renverser dans le reste de ce second livre & dans le suivant. Quant à la difficulté de M. de Meaux, elle trouvera, sa place entre les refutations que nous ferons des principes de M. Nicole. Ce sera encore luy faire trop d'honneur que d'en parler en passant. Son Autheur me pardonnera si je dis cela, mais on croira que j'ay raison de le dire quand j'auray fait sentir que c'est un des plus petits sophismes qui ait jamais eté fait.

Nous n'avons point encore touché au premier livre de l'ouvrage de M. Nicole. Le refuter pied à pied, nous engageroit à repandre des inutilités pour refuter autant d'autres inutilités qu'il y a repandües. Il est vray que s'il y a dans tout l'ouvrage quelque chose d'eblouissant, il est dans cette premiere partie. Mais en verité il y a des choses si petites pour un grand homme, qu'on en a honte pour luy. Ce certain Concile de femmes & d'enfants, le symbole de M. Claude, son *rayon* qui revient à toutes les pages sont des pauvretés qui font pitié. Les Autheurs graves ne devroient jamais succomber à la tentation de ces manieres qui leur paroissant commodes pour tourner leurs adversaires en ridicule, les rendent ridicules eux mesmes.

Il faut composer un concile de femmes & d'Enfans dans l'Eglise de M. Nicole aussi bien que dans la nôtre.

Comme M. Nicole compose dans la Calvinisme un Concile de femmes & d'enfants, de gens qui ne sçavent ni lire ni écrire pour juger souverainement de toutes les controverses. Nous pourrions aussi composer dans le Papisme un Concile de simples & d'Idiots, qui jugent souverainement de l'authorité de l'Eglise, de son infaillibilité, de ses marques, de ses miracles, de la tradition, matieres dont ils jugent par eux mesmes: Ce n'est point encore sur l'authorité de l'Eglise. Car pour se soumettre à l'Eglise il la faut connoitre, pour la connoitre il la faut chercher, pour la trouver il faut examiner ses marques, pour la croire il faut sçavoir qu'elle est infaillible: pour étre assuré qu'elle est infaillible il faut voir ses tiltres qui sont tirés de l'escriture & de la tradition. Pour sçavoir par l'escriture son infaillibilité, il faut juger du sens de plusieurs passages dont on se sert à établir l'Idée de l'Eglise. Pour juger de son infaillibilité par la tradition, il faut examiner ce que c'est que tradition & juger si on a raison d'establir une autre regle de

de la foy differente de la parole ecrite. Il faut voir où est couchée cette tradition, & d'où on l'a tirée. Sur tout cela au moins, il faudra que le concile de M. Nicole composé de gens qui n'entendent pas mesme les termes de ces disputes, juge souverainement, & decident avec authorité. Le malheur pour M. Nicole, est que dans son concile d'Idiots, Je pourray faire entrer une bonne partie des Prestres & de Pasteurs de son Eglise. Car l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, & mesme la France sont pleines de ces prestres ignorants qui ne sçavent gueres lire, peu ecrire, & qui ne sçavent non plus ce que c'est que Theologie qu'Algebre. Il faut bien s'oublier & faire peu d'attention à ce qu'on écrit pour ne pas voir que ces miserables railleries peuvent étre retorquées contre l'Eglise Romaine.

Ce n'est donc point à ces choses la, que je me veux attacher, car elles ne le meritent pas. Mais pour aller au fond, je veux faire ces trois choses. 1. Je veux detruire la voye d'authorité, montrer qu'elle est impossible, absurde, que personne ne l'a jamais suivie. 2. En suitte j'establiray quelle est la veritable voye dont Dieu se sert pour donner la foy aux simples, & je feray voir que ce n'est pas cette voye d'examen, ni ce vain fantosme que M. Nicole a mis en butte de ses traits. 3. Et enfin je montreray que la voye d'examen, n'est pas mesme sujette à tous les inconveniens dont nôtre adversaire pretend l'accabler. C'est la que je repondray en detail, à toutes les raisons du premier livre.

Dieu doit avoir établi une voye de trouver la verité qui soit de la portée des simples.

Pour ne perdre pas d'avantage de temps en prologues. Il faut remarquer que M. de Meaux, M. Nicole & moy convenons de ce principe. C'est que Dieu ayant dessein de sauver les simples aussi bien que les sçavans, ceux qui ont peu d'ouverture d'esprit, aussi bien que ceux en ont beaucoup; & mesme voulant sauver beaucoup plus de simples que de sçavants, il doit avoir établi une voye de produire la foy salutaire, qui soit de la portée de tout le monde, & qui ait de la proportion avec les plus petits esprits. Il s'agit seulement de sçavoir qu'elle est cette voye. Ces Messieurs soutiennent que c'est la voye d'authorité, & nous soutenons que cela est faux. Nous le prouvons de cette maniere. Pour pouvoir assurer sa foy par la voye d'authorité en se reposant

posant sur elle il faut ces trois choses 1. Il faut qu'il y ait une authorité parlante infaillible dans le monde. 2. Il faut cognoitre où est cette authorité parlante & infaillible. 3. Et enfin, il faut avoir des preuves solides claires & evidentes de l'infaillibilité de cette authorité parlante. Il est clair que si l'une de ces trois choses manque, le Tribunal de l'authorité parlante infaillible est renversé.

Il faut pour trouver la verité par voye d'authorité 3. choses, que les simples ne sçauroient trouver.

Premierement, s'il, n'y a pas de juge au monde qui soit infaillible dans les matieres de foy toute la certitude des cathechumenes & des fideles de M. Nicole s'evanoüit. 2. Quand il y auroit une authorité infaillible & qu'ils ne sçeussent où la trouver, ni où elle seroit, cette authorité ne leur seroit de nul usage. Et enfin, quand ils auroient trouvé cette authorité infaillible, à moins qu'ils n'ayent des preuves parlantes, claires & evidentes de son infaillibilité toute leur certitude ne sera que prevention, illusion & precipitation de jugement. Or nous soutenons, premierement qu'il n'y a point d'authorité parlante infaillible au monde, & qu'il n'y en a jamais eû d'autre que celle des prophetes & des Apôtres qui a eté passagere sur la terre. 2. Que supposé, qu'il y ait une authorité infaillible parlante sur la terre les hommes ne sçauroient avoir des marques certaines & evidentes pour la rencontrer, selon les maximes sur lesquelles roulent tous les raisonnements de M. Nicole. Et enfin que quand ils l'auroient rencontré ils n'ont pas d'evidence de son infaillibilité. C'est ce que je veux faire voir par une application à tous les aages de l'Eglise, & à tous les etats des hommes.

La premiere chose qui se presente icy à prouver, c'est qu'il n'y a point ordinairement d'authorité infaillible sur la terre. C'est à dire que l'Eglise n'est pas infaillible. On a ruiné cette pretendüe infaillibilité de l'Eglise, de maniere qu'elle ne s'en relevera jamais. M. Nicole avoüe que c'est une matiere sur laquelle, M. Claude triomphe, dans sa reponce au livre des prejugés. Je ne trouve pas qu'il soit necessaire de m'engager à la repetition de toutes les preuves qu'on a produites depuis peu contre cette pretention de l'Eglise Romaine, d'estre une Eglise infaillible. On peut voir la dessus non seulement la réponce, de M. Claude aux pre-

Il est faux que l'Eglise soit infaillible dans les decisions, abbregé des preuves.

prejuges, mais aussi celle de M. Paion au mesme livre. La lettre 26. de la critique generale sur l'histoire du Calvinisme du P. Maimbourg, & enfin le 3. chapitre de la premiere partie de nos prejugés legitimes contre le Papisme. La dessus on verra qu'il est impossible de trouver un moyen seur de decouvrir cette authorité infaillible, qu'on ne la peut connôitre, ni par l'Eglise elle mesme, parce que personne n'est crû en sa propre cause, ni par l'escriture parce que, selon ces Messrs. l'intelligence de l'escriture sur passe la force des simples, ni par la tradition parce que c'est une voye d'une longueur qui n'est pas proportionnée au loisir & à la capacité des simples : qu'il est absurde de dire que l'Eglise soit infaillible dans la foy ne l'estant pas dans la charité, puisque la charité est tout aussi necessaire au salut que la foy : que l'Eglise devroit étre infaillible dans les points de discipline aussi bien que dans ceux de foy, puisque la discipline & le gouvernement sont d'une necessité absolüe pour la subsistance de l'Eglise : qu'il y à de l'absurdité à poser l'infaillibilité de l'Eglise dans le droit, & non dans les faits que la pluspart des controverses pour ne pas dire toutes, roulent sur des faits & sur des questions de fait. Pour sçavoir par exemple si une telle proposition est dans l'escriture & quel est le sens de telle ou telle proposition, qui se trouve dans la parole écrite; ce sont toutes questions de fait, mesme selon les principes des Docteurs du Papisme, ce que l'on a prouvé. La mesme, on verra qu'on ne sçait où placer cette infaillibilité, puisqu'il y a de l'absurdité à la poser dans le Pape seul; qu'il y en a beaucoup d'avantage à la mettre dans le concile seul; & qu'il n'y en a pas moins à la mettre dans le concile & dans le Pape ensemble. Que la soumission aveugle renferme des absurdités visibles, qui ont éte pressées & poussées par les Docteurs de Port Royal eux mesmes, & que cette soumission aveugle, peut conduire les hommes aux dernieres impietés. Enfin l'on a fait sentir avec une force à laquelle on ne sçauroit resister l'inutilité de ce Tribunal infaillible, quand il y en auroit un sur la terre; a moins qu'on ne fasse tous les particuliers infaillibles. Je ne m'arreteray donc point à present la dessus, & je supposeray comme une chose prouvée que l'E-

l'Eglise Romaine n'est point infaillible ; Je veux seulement faire quelques reflexions sur la matiere, par rapport au livre de M. Nicole.

La premiere, est sur ce que je lis dans le chap. vme. de son second livre, M. *Claude*, dit il, *fait des merveilles á rejetter par tout cette infaillibilité de l'Eglise. C'est un des plus grands champs de ses declamations ; & il y a plaisir de voir de quelle maniere il s'y exerce en divers endroits de sa deffence de la reformation. Il faut avoüer qu'il y a quelque chose qui flatte l'esprit humain dans la promesse qu'il fait aux hommes de les delivrer de ce joug. On a toujours de la peine à attribuer l'infaillibilité à des hommes foibles, quelque talent qu'ils puissent avoir. Il faut au moins pour cela, qu'ils soyent assurés d'une assistance particuliere de Dieu dans le discernement du vray sens des écritures & de la tradition. Et se promettre cette assistance avec certitude, c'est une espece de miracle.* Je suis bien aise que M. Nicole reconnoisse que c'est attendre une espece de miracle ; que de se promettre une assistance perpetuelle & infaillible dans le discernement du vray sens des écritures. Si cela est ainsi personne ne se doit promettre cette assistance, sans en avoir une promesse bien expresse. Car on est visionnaire & fanatique, quand on se promet une assistance miraculeuse sans promesse. Mais où sont ces promesses d'assistance perpétuelle & infaillible ? Ces promesses, dis-je, claires evidentes & certaine, d'assistance infaillible de Dieu pour les conciles. *Les Catholiques*, dit, M. Nicole, *accordent cette assistance au corps des Pasteurs assemblés avec les conditions qui les rendent authentiques & ils se fondent sur les lieux de l'escriture qui marquent clairement que J. Ch. assistera jusqu'á la fin des siecles les pasteurs de son Eglise dans l'exercice de leur fonctions.* C'est à dire que les conciles se promettent une assistance infaillible de l'esprit de Dieu sur ce que J. Ch. disoit à ses Apôtres. *Je seray toujours avec vous jusqu'á la fin du monde. Ie ne vous abandonneray point, je prieray que vôtre foy ne defaille point, vous avés recu l'onction de la part du saint, & cette onction vous enseignera toutes choses.* La verité est, que c'est la tout ce qu'on peut produire de plus formel, pour prouver l'infaillibilité des conciles. Or j'avoüe que je ne puis comprendre comment il y a des gens assés temeraires au monde pour soutenir que ces promesses sont

Selon M. Nicole on ne se peut promettre l'infaillibilité sans supposer un miracle.

Il n'y a point de promesse d'assistance perpetuelle & infaillible.

sont assés evidentes pour se promettre la dessus, une assistance infaillible de l'esprit de Dieu, de laquelle on avoüe qu'elle est une espece de miracle. Est il evident que le S. Esprit parle là des Conciles & aux Conciles dont il ne dit pas un mot? Est-il evident que ces promesses ne regardent pas les particuliers, puisque c'est aux particuliers que J. Ch. & l'Apôtre S. Jean parlent? Est il evident que ces termes signifient une assistance telle & si parfaite que ceux qui l'auront ne puissent tomber en aucune erreur? Pour moy je ne comprends pas comment la prevention peut aller si avant, & je ne sçaurois m'empécher de soupconner de la mauvaise foy.

La conduitte des Peres contre les heretiques si differente de celle de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy, demontre: que l'Eglise ancienne etoit dans de principes bien differents a l'esgrad de l'infaillibité de l'Eglise.

Mon autre reflexion, est sur ce que M. Nicole suppose avec une confiance capable d'imposer à tout le monde, que S. Augustin & toute l'antiquité a crû, comme on croit aujourd'huy dans le Papisme, que la voye d'authorité est la seule voye d'affermir la foy, & que les Jugements de l'Eglise sont infaillibles. Nous ferons voir dans la suitte qu'il n'est rien de plus faux que cela à l'esgard de S. Augustin. Mais en attendant je raisonne sur une chose qui est de notorieté publique. Quelle est la cause du tour que les disputes contre les heretiques prennent aujourd'huy, si different de celuy qu'elles avoient du temps de S. Augustin & des autres Peres? depuis deux cent ans, on ne fait retentir dans les controverses que le grand nom d'Eglise, que son authorité, que son infaillibilité, que la certitude de ses decisions, que la soumission qu'on doit avoir pour ses oracles, Je ne trouve pas cela étrange. Il est vray que s'il y avoit un tribunal infaillible dans l'Eglise qui eût des marques evidentes & claires de son infaillibilité ce seroit la chose du monde la plus forte pour convaihcre les heretiques. Mais ce Tribunal infaillible subsistoit deja du temps de S. Athanase, de S Hilaire, & de S. Augustin qui ont eû tant d'affaires contre les heretiques de leur temps. D'où vient donc qu'il n'ont pas rappellé les heretiques à ce Tribunal? D'ou vient qu'ils n'ont pas fait leur fort de cette infaillibilité? qu'ils n'ont pas terracé la dessus les heretiques? D'ou vient qu'entre toutes les disputes que les heretiques ont eües avec les catholiques on n'y voit nulle part cette question de l'infaillibilité de l'Eglise? Ce n'est pas que les heretiques

&

& les Catholiques convinssent de ce principe. Car au contraire les heretiques attaquoyent l'Eglise par la, & l'accusoient d'erreur & d'heresie. Apres le grand Concile de Nicée S. Athanase avoit un moyen unvincible de poüsser à bout les Arriens. Il falloit leur faire voir que l'Eglise est infaillible dans les decisions & par ce moyen il se fût epargné toute la peine qu'il s'est donnée a refuter les miserables chicanes des Arriens contre le *Consubstantiel.* Jamais homme n'a eû plus d'affaire contre les heretiques que S. Augustin. Il a fait des gros livres contre les Manicheens, les Arriens, les Pelagiens les Donatistes. Il faloit tout au moins à la teste de toutes ces disputes, mettre un chapitre de l'authorité infaillible de l'Eglise, la prouver, & en faire son principal bouclier. Au lieu de cela il s'amuse à suivre ces heretiques dans leurs égarrements, à refuter leurs méchantes raisons, à rappeller à leurs vray sens les passages dont ils abusoient, à les presser par des textes tirés de l'Ecriture sainte. Il est vray que S. Augustin dans son livre, *de utilitate credendi*, & dans sa reponce à l'Epitre du fondement, se veut servir de l'authorité de l'Eglise Catholique pour ramener les Manichéens à la foy. Mais c'est cela mesme qui me fait admirer que S. Augustin n'a pas pressé l'infaillibilité de cette Eglise, car c'estoit la le vray moyen de confondre les heretiques, & de les forcer à la conversion. C'estoit la le vray lieu à prouver que l'Eglise est infaillible; Mais au lieu de cela il se contente de leur proposer l'authorité de l'Eglise comme un motif qui devoit former une presomption favorable & un heureux prejugé, comme un moyen qui devoit commencer leur conversion & les obliger du moins à ecouter. Il devoit dire c'est la le fondement de la foy, c'est le point fixe où vous devés tendre & où vous dévés vous arrêter quand vous y serés arrivés. En un mot si l'Eglise est infaillible, c'est un point sur lequel on a toujours dû fortement insister, & cependant on ne nous produit aucun tesmoignage des anciens pour cette pretendüe infaillibilité. Il faut voir combien sont pitoyables les preuves que Bellarmin nous en rapporte dans son second livre, *de Conciliis* chap. 3. & dans le 14e. du premier livre, *de Ecclesia.* Je ne trouve rien de nouveau dans le livre de M. Nicole que certaines

X paroles

paroles de Facundus, qu'il tire, selon son intention pour établir l'infallibilité des jugements de l'Eglise, mais qui ne signifient rien moins que ce qu'on veut qu'elles signifient. Car quand Facundus dit que l'Eglise ne peut errer en rien, il ne peut entendre que les jugemens des Conciles sont infaillibles, puisqu'il sçavoit si bien que tant de Conciles ont erré. Et quelqu'ait eté le sens de Facundus, c'est une chose surprenante qu'il soit le seul qui ait ainsi parlé, & qu'il n'ait dit qu'un mot en passant de cette infaillibilité, au lieu qu'aujourd'huy on ne parle d'autre chose. Il faut étre aveugle pour ne pas voir que cette conduitte si differente de l'Eglise ancienne, & de l'Eglise Romaine, ne peut venir que de ce que ces deux Eglises ne sont pas dans les mesmes principes.

CHAPITRE XII.

L'Eglise considerée dans ses deux premiers aages: dans le premier elle n'avoit pas de Tribunaux infaillibles ni aucun moyen d'establir la foy sur l'authorité. Dans le second aâge l'Eglise Judaïque jusqu'à J. Ch. n'a pas toujours eû des Prophetes. Quand elle en a eû, on ne pouvoit pas fonder la foy sur eux sans peril d'Illusion selon les principes de M. Nicole.

POur tenir la promesse que nous avons faite, il faut passer sur les divers aâges de l'Eglise, & sur les divers etats de l'homme, & faire voir qu'en aucun, en suivant les maximes de M. Nicole on ne peut dire que la foy des hommes fût fondée sur l'authorité. Je commence par le premier aage de l'Eglise, c'est celuy qui a precedé la loy de Moyse. Il ne faut pas s'imaginer que depuis Noé jusqu'á Moyse l'Eglise ait eté renfermée dans la seule famille des Patriarches qui nous sont cognus par l'histoire de la genese. C'est un outrage que l'on feroit à la sagesse de Dieu & à sa misericorde, de croire que sur la terre il ne se feroit conservé qu'une seule maison sçavoir celle d'Abraham. Il est evident, par l'histoire de Job, qu'il vivoit long temps

L'Eglise n'estoit point renfermée dans les familles des Patriarches avant Moyse.

temps avant Moyse. Car il étoit du temps que les hommes vivoient encore au dela de deux cents ans : du temps que toutes leurs richesses estoient des troupeaux, du temps que les Peres étoient encore les sacrificateurs de leurs familles, & que le service divin n'estoit pas mis dans la forme où il a eté mis depuis ; du temps que les hommes n'avoient pas d'autre idole que le soleil & la lune, car il ne se justifie que de ces deux Idolatries. Or il est certain que Job n'estant point de la famille d'Abraham, il paroit par la mesme histoire que les enfants de Dieu & les fideles étoient alors repandus dans toutes les nations. Les amis de Job etoient fideles, ils croyoient en Dieu, ils le cognoissoient, ils le craignoient, l'un vient d'un costé, l'autre de l'autre, l'un s'appelle le *Temanité*, l'autre le *Schuhite*, un troisiesme le *Nahamatite* ; noms tirés de leurs Pays & du nom de leurs demeures.

Tous les Cananéens n'estoient pas Idolatres diverses preuves de cela.

Il est clair aussi à tous ceux qui voudront lire avec attention le livre de la Genese que tous les Cananeens n'estoient pas Idolatres & hors des alliances de Dieu. Les Hetiens disent à Abraham *tu és un Prince excellent entre nous* ; ils luy offrent le plus beau de leurs sepulchres, ils veulent luy donner gratuitement un champ & une caverne qu'il demandoit à achepter. Il n'y a pas d'apparence que des Idolatres ayent eû tant de respect & de consideration pour un homme qui eût eté l'ennemy mortel de leur religion & qui eût adoré d'autres Dieux. Abimelec Roy de Guerar ne parle & n'agit pas en Prince Idolatre ; Il prit à femme Sara femme d'Abraham, mais c'estoit dans la pensée qu'elle etoit sa soeur, Dieu luy paroit en songe pour l'avertir de ce qu'il alloit faire. Il n'honore gueres les méchants de ses revelations. Abimelec repondit à Dieu, *Seigneur tueras tu aussi la nation juste, j'ay fait cecy dans l'integrité de mon cœur, & dans la pureté de mes mains.* Ces paroles ne portent point le caractere d'un impie & d'un Idolatre ; quand cêt Abimelec traita alliance avec Abraham il luy dit, *Dieu est avec toy en toutes choses, maintenant jure moy par le nom de Dieu que tu ne me mentiras pas.* Ces paroles font voir que ce Prince cognoissoit le vray Dieu & croyoit en luy. Les Sichemites surpris par les enfants de Jacob conviennent de s'unir avec eux, & de

Gen. 23.

Gen. 20.

Ch. 21. v. 22.

Ch. 31.

ne faire qu'un peuple. C'est une chose assés etrange qu'ils ne font aucune reserve & qu'ils ne stipulent pas au moins, qu'il leur sera permis de garder leurs Idoles; si tant est qu'ils fussent Idolatres. Abraham disoit à Dieu pour emouvoir ses compassions sur Sodome: peut être y a-il cinquante justes. Il n'y songeoit pas, & il ne sçavoit ce qu'il disoit, si dans Sodome le vray Dieu êtoit inconnu, s'il n'y estoit point adoré si tous les Sodomites êtoient Idolatres. Lors que Rebecca sentit en son sein deux jumeaux qui se battoient & qu'elle voulut sçavoir ce mystere & ce que signifioit ce prodige, *elle s'en alla pour s'enquerir du seigneur.* Il luy fut repondu qu'elle avoit dans le sein deux enfants, qui seroient peres de deux nations ennemies, & que l'ainé serviroit au Cadet. Il y avoit donc des gens qui n'etoient pas de la famille d'Abraham, lesquels on pouvoit consulter sur les choses douteuses, & à qui Dieu se manifestoit. Enfin l'histoire de Melchisedecq Cananéen & pourtant sacrificateur du Dieu souverain, c'est à dire du vray Dieu; & le Type du Messie, est une preuve plus que suffisante qu'il y avoit d'autres fideles en ce temps là que dans la famille d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Il est certain que les fideles êtoient dispersés dans tous les lieux de la terre, où il y avoit des habitans. L'Eglise n'estoit point formée en ce temps là comme elle a eté du depuis, elle n'avoit ni troupeaux confederés, ni Evêques, ni Synodes, ni rien de semblable. Chaque pere de famille étoit à ses enfans Pasteur Sacrificateur & Docteur.

L'Eglise avant Moyse ne pouvoit fonder la foy, sur l'authorité des Conciles ni mesme des Prophetes.

Je demande à nos Messrs. comment la foy se produisoit en ce temps là, & sur quoy elle s'appuyoit ce ne pouvoit pas etre par la voye d'examen, ni par la voye de sentiment, selon M. Nicole; car la premiere est impossible; la seconde est une voye d'illusion; il falloit donc que ce fût par la voye d'authorité. Où étoit elle cette authorité où etoient les Tribunaux, les Conciles les Synodes, les decisions, les jugements infaillibles? Bon! diront ils, Voila une grande difficulté, il y avoit en ce temps là des Prophetes; Les Patriarches eux mesmes n'estoient ils pas Prophetes? Rebecca n'alla telle pas consulter l'oracle? il y en avoit donc en ce temps la; cela est bien. Il y avoit alors une authorité infaillible sur

la

la terre, mais cela ne ſuffit pas. Il faut de plus que ceux qui cherchent à appuyer leur foy, connoiſſent & ſcachent certainement que cette authorité eſt infaillible.

Je demande premierement, comment les Prophetes de ce temps là étoient eux meſmes aſſurés que l'eſprit qui parloit à eux ne les trompoit point? Dieu dit à Abraham, *sors de ton Pays. Et du milieu de tes parens.* Un autre fois il luy dit, *je multiplieray ta ſemence, en ta ſemence ſeront benites toutes les familles de la terre.* Le demon n'en auroit-il pas pû dire autant. Dieu pour confirmer la foy d'Abraham, fit un jour paſſer un brandon de feu, au milieu de diverſes pieces de beſtes ſacrifiées que le Patriarche avoit diſpoſées ſur la terre. Y a-il quelque choſe la dedans que le Demon ne pût imiter, & n'a-il pas fait mille & mille plus grands prodiges? Je demande en ſecond lieu comment les autres chefs de famille qui venoient conſulter ces Prophetes pouvoient ils avoir des preuves certaines claires & evidentes, car il les faut telles, que ce fuſſent des Prophetes? ces diſeurs d'oracles faiſoient-ils tous des miracles pour appuyer leur miſſion? Où ſont les miracles faits par Noe, par Abraham par Iſaac, & par Jacob? Quand ces Patriarches enſeignoient, ſi on les croyoit ſur leur parole de tout ce qui leur plaiſoit de dire, quelle eſpece de foy etoit ce que cela? On avoit lieu de croire qu'ils étoient honneſtes gens, qu'ils n'eſtoient pas des fourbes, & qu'ils n'euſſent pas voulu feindre des commerces avec la divinité. Cela eſt bon; Mais *avoir lieu de croire* eſt ce avoir une parfaitte certitude. Les preſomptions ſuffiſent-elles pour établir la foy? étoit-il marqué ſur le front de ces honneſtes gens qu'ils etoient infaillibles? Les commerces qu'ils avoient avec Dieu, ſe faiſoient ils en public, & d'une façon notoire à tout le monde? quand les revelations ſeroient venûes des cieux d'une maniere intelligible, & avec des circonſtances d'eclat n'auroit-on pas eté obligé d'examiner pour ſçavoir ſi cela ne s'eſtoit pas fait par voye naturelle, s'il n'y avoit pas de l'illuſion & des tours de joueurs de gobelets, & ſi le Demon n'entroit par la dedans? qui pouvoit donc donner de la certitude à cette voye d'authorité? Enfin je demande comment la foy des enfants & de Cathe-

Il faut remarquer que ces objections ſont fondées ſur la Methode de M. Nicole, qui veut qu'on pouſſe les doutes & les difficultés juſqu'a la derniere preciſion, car autrement on verra que ſelon nos principes, les fideles pouvoient alors trouver un fondement ferme à leur foy.

chumenes en ce temps la etoit fondée sur l'authorité ? Un pere de famille qui n'estoit pas prophete, car ils ne l'estoient pas tous instruisoit ses enfants. Ils avoient droit de luy demander, sur quelle authorité voulés vous que je fonde ma foy ? Le Pere ne pouvoit repondre autre chose sinon qu'un tel qui etoit prophete & infaillible le luy avoit ainsi dit. Mais comment ce pauvre enfant s'en pouvoit-il tenir la ; son pere pouvoit mentir, il pouvoit s'estre trompé, il pouvoit avoir souffert illusion ; il pouvoit avoir pris un faux prophete pour un vray : Il falloit donc ou que l'enfant regardast son pere comme infaillible, que par ce moyen il imposast silence à tous ses doutes ; ou qu'il demeurast incredule, & qu'il attendît l'aage de 15. ou 20. ans pour aller luy mesme a la source de la revelation, pour examiner le prophete, & les marques de sa mission. Car encore une fois il ne suffit pas que nous ayons une authorité parlante infaillible, il faut que nous ayons des marques indubitables de son infaillibilité. Encore aujourd'huy lon ne voudroit pas nous obliger à nous soumettre à l'Eglise, n'estoit que cette Eglise a les caracteres, dit-on, de la plus grande authorité qui soit au monde : c'est à dire des marques indubitables de son infaillibilité. Voila pour le premier aage de l'Eglise.

Sous le ministere de Moyse, on ne pouvoit pas s'appuyer sur l'authorité.

Je viens au second, c'est celuy de la loy qui a duré depuis Moyse jusqu'à J. Ch. Moyse vint apporter aux Israelites une nouvelle loy, mais il vint avec toutes les preuves d'une mission extraordinaire ; Il eut des commerces secrets avec la divinité, il fit des miracles dans l'Egypte grands & en grand nombre. Il surmonta les imposteurs & les Magiciens d'Egypte, il les força d'avouer, que ses miracles ne pouvoient etre faits par enchantement, & que c'etoit le doigt de Dieu. Mais enfin tout cela n'estoit peut etre pas tel, que tous les particuliers Israelites pussent certainement etablir leur foy la dessus, car tous n'estoient pas têmoins des miracles qui se faisoient devant Pharao, Il falloit que ceux qui n'avoient pas veu s'en rapportassent à ceux qui avoient veu, & ainsi à l'esgard de ceux qui ne sçavoient que par rapport d'autruy, ce n'estoit qu'une foy humaine fondée sur l'authorité de gens qui pouvoient se tromper, ou qui pouvoient avoir le dessein de tromper : Il

y avoit, dirat-on, des choses qui se passoient à la veüe de tout le monde; les eaux converties en sang, les desolations qui arriverent dans toute l'Egypte, les eaux de la mer rouge qui se fendirent, la colomne de feu qui marchoit devant le peuple, la manne qui tomboit tous les matins, l'eau du rocher qui les suivoit par tout; Mais chacun des Israëlites sçavoit il bien precisement les bornes qui separent la puissance du Demon de celle de Dieu, pour dire, ce ne peut plus étre icy l'esprit malin qui agit, cecy est au dessus de la force des Demon, ou cecy ne l'est pas. On aura beau faire on ne me trouvera gueres de signes qui ne soient equivoques. Le Diable fait des actions si fort approchantes des vrays miracles que les plus fins y peuvent étre trompés. Exciter des tempestes, tüer des enfants, meurtrir le betail à coups de gresle, former une colonne ardente qui marche au dessus d'un camp ne paroist pas surmonter la force de celuy qui convertit les verges des Magiciens de Pharao en serpents & les eaux de l'Egypte en sang aussi bien qu'avoit fait Moyse. Et si les Magiciens n'imiterent point par leurs prestiges les autres miracles que Moyse fit en suitte, ce ne fut pas pour ce que ces miracles fussent d'un ordre superieur, mais parce que Dieu ne voulut pas souffrir, que ces miserables arrestassent plus long temps par leurs illusions les effets qu'il vouloit produire par ses vrays miracles.

Quand les Israëlites dans le desert instruisoient leurs enfants, sur quoy ces enfants fondoient ils leur foy? estoit ce sur l'authorité? on leur disoit vous devés croire que Dieu est le Createur du ciel & de la terre, qu'il est le vray Dieu à l'exclusion de tous les faux Dieux, qu'il nous a donné sa loy sur la montagne de Sinay & par les mains de son serviteur Moyse. Ils avoient droit de demander sur quelle authorité fondés vous cela! Je n'ay point veû tous ces miracles dont vous me parlés & que vous dites qui ont eté faits en Egypte. Je n'estois pas au monde quand Dieu vous parla sur la montagne de Sinay. Peut étre avez vous pris une tempeste naturelle, pour un evenement surnaturel: peut etre que le Demon vous a enchantés, vous avés crû voir ce que vous n'avés point veû. Il est vray que je voy au dessus de nôtre camp une colomne de feu qui n'en bouge point que

En portant les doutes jusqu'a la derniere précision, Les enfants dans le desert ne pouvoyent avoir la foy selon les principes de M. Nicole.

 pour

pour s'avancer devant nous quand nous allons de lieu en lieu. Il est vray aussi que je voy tomber tous les matins de la manne. Mais depuis que je suis au monde je voy la mesme chose, peut etre que ce que vous dites estre un miracle se fait par les loix de la nature, comme le soleil se leve & se couche tous les matins & tous les soirs. Pour se resoudre sur tous ces doutes, les Catechumenes Israëlites ne pouvoient avoir qu'une authorite humaine. Les caracteres & les signes de mission divine que Moyse leur pouvoit donner n'estoyent pas tels qu'ils pussent fixer leur esprit & arreter tous leurs doutes s'ils eussent eté tenus d'examiner à la rigueur. Cependant s'ils n'examinoyent pas à la rigueur les caracteres de cette authorité de laquelle dependoit toute leur foy, les voila dans le danger de l'illusion & dans le peril de prendre une fausse authorité pour une veritable, suivant les principes sur lesquels roule tout le premier livre de M. Nicole.

Aprés la mort de Moyse & de Iosué il n'y eut plus de moyen de s'asseurer de L'authorité.

Mais supposons qu'il n'y eût rien d'equivoque dans les signes & dans les miracles qui prouvoient la divinité de la mission de Moyse. Ces miracles ne durerent pas long temps; Moyse mourut, Josué par plusieurs actions surprenantes mit ce peuple en possession de la terre promise; il mourut aussi, les miracles devinrent extremement rares & ne furent plus que pour quelques particuliers. Où etoit alors l'authorité infaillible? Dieu continua le sacerdoce dans la famille d'Aaron, mais ce sacerdoce alloit-il de Prophete en Prophete? Les sacrificateurs etoient ils infaillibles? faisoient ils des miracles pour prouver leur infaillibilité? Pouvoit-on avoir des preuves parlantes visibles sensibles aux yeux des plus simples que ces gens fussent infaillibles? Car il faut toujours se souvenir de cela qu'il faut pour la voye d'authorité premierement avoir un juge infaillible, secondement un juge qui ait des marques evidentes de son infaillibilité. On s'eloignoit alors de plus en plus du siecle des miracles qui avoient confirmé la loy: des enfants qu'on instruisoit eussent pu faire cent & cent exceptions contre l'histoire de Moyse. Il auroit falu entrer en dispute avec eux pour leur prouver que cette histoire ne pouvoit etre fabuleuse & j'avoüe qu'on auroit pû leur en donner de tres bonnes raisons, mais enfin il

se

se seroit trouvé que ce n'auroit plus eté la voye de l'authorité. C'auroit eté la voye d'examen, car ces Catéchumenes seroient arrivés à la certitude de la foy par l'examen des faits de l'histoire & des circonstances de ces miracles de Moyse.

Les Prophetes qui venoyent de temps en temps n'ouvroyent pas la voye d'authorité pour tout le monde.

Dieu, dit on, envoyoit de temps en temps des Prophetes & des hommes inspirés sur le tesmoignage desquels, on se pouvoit reposer. Premierement je dis que ces Prophetes n'estoient pas si frequents ni si communs : durant le temps des juges nous n'en voyons pas beaucoup. Secondement tous ceux qui instruisoient les enfants les renvoyoient ils à ces Prophetes pour se reposer sur leur authorité? Il falloit que les enfants se rapportassent au jugement de leurs Peres, & ce n'etoit plus qu'une foy humaine, s'ils croyoyent par authorité, car ces peres n'etoyent pas infaillibles.

De plus ces Prophetes portoient ils sur le front des marques incontestables de leur mission? Nous ne lisons pas que Jeremie ait fait des miracles. Esaye a predit à Ezechias que l'ombre retourneroit dix degréz sur le quadran d'Achaz; Mais cela seul pouvoit-il suffire pour rendre son authorité si sensible qu'aucun n'y pust resister? De plus ce miracle le fit-il à la veüe de tout le monde? Chaque particulier pouvoit il fonder sa foy sur un fait qu'ils ne sçavoient que par oüy dire? Il est certain que les prophetes ordinairement ne faisoient pas de miracles. Samuel n'en a point fait que nous sçachions, ni Nathan, ni tous les autres. Elie & Elizée qui vivoyent dans le schisme, c'est à dire au milieu des dix tribus schismatiques & mesmes Idolatres ont fait des grands miracles, Mais c'est parce qu'ayant à soutenir la verité au millieu d'un peuple plongé dans la derniere corruption & qui negligeoit la loy, ce qu'il y avoit de fideles la dedans avoit besoin de grands appuis pour ne pas succomber à la tentation.

Ordinairement les Prophete ne faisoient point de miracles.

Les Prophetes & leur authorité n'estoit pas l'appuy de la foy des fideles.

Au reste croit-on que ces Prophetes que Dieu envoyoit de temps en temps, fussent les fondements de la foy des fideles, & la grande authorité à laquelle ils soumettoient leur esprit: Pour un vray Prophete, il y en avoit cent de faux, mesme entre ceux qui prophetisoient au nom du vray Dieu. Comme il paroit par l'histoire du 22. chap du 1. livre des Roys où nous li-

lisons qu'un Prophete nomme Tsidikia fils de Kenahana *se fit des cornes de fer & dit, Ainsi a dit l'Eternel, de ces cornes icy tu heurteras les Syriens jusqu'a les consumer, & tous les autres Prophetes prophetisoient de mesme & disoient monte en Ramoth de Galaad, & tu prospereras : & l'Eternel les livrera en ta main.* Ils prophetisoient donc au nom de l'Eternel, du *Jehova* Dieu des Hébreux : C'estoient pourtant de faux prophetes. Les marques qui distinguoient les vrays prophetes des faux estoyent elles si brillantes & si visibles que le peuple n'y pûst étre trompé? Malheureuse eût eté la nation si elle n'eut eû pour regle de sa foy & de sa conduitte la loy de Dieu & sa revelation écrite.

L'infaillibilité ne reposoit nulle part sous la loy ancienne.

Cependant, ces Prophetes ostés, il n'y avoit pas d'authorité parlante infaillible dans la synagogue. Où eût-elle eû son siege, cette infaillibilité? dans la personne du Souverain sacrificateur? C'est une resverie qui n'est jamais montée dans l'esprit des Juifs qui avancent avec tant de hardiesse, & si peu de pudeur toutes sortes de fables pour la gloire de leur nation. Estoit ce dans le grand *Sanhedrin?* Ce grand Conseil des Juifs est si obscur que dans toute l'histoire du viel Testament il n'en est pas dit un mot. Il y a bien apparence que ce fut une institution des Juifs retournés de la captivité de Babylon. Ce conseil de 70. hommes que Moyse établit pour partager avec luy la conduitte du peuple ne subsista apparemment que durant le sejour des Israëlites dans le desert. Car ce seroit une chose incomprehensible que dans une histoire de prés de mille ans ce conseil des Juifs ne parût pas une seule fois. Quand mesme ce conseil auroit toujours subsisté, quelle preuve peut-on avoir qu'il fût infaillible? Est il possible qu'il n'ait point eu de part à l'Idolatrie dans les tristes temps durant lesquels les Idôles furent posées jusques dans le temple. Enfin quand ce conseil eût eté infaillible comment est ce que les Juifs eussent pû en estre assurés? Portoit il des marques sensibles de la plus grande authorité qui fut au monde? Je dis des marques propres à persuader, & à entrainer les esprits, & à donner un parfait repos à la foy? Quand un Pere Hebreu instruisoit son fils & qu'il luy montroit ce grand conseil de la nation, avoit-il de bonnes raisons à luy

Le grand Sanhedrin des Iuifs institué apres le retour de la captivité.

dire

dire pour le persuader de l'infaillibilité de ce grand conceil? Car il eût eté inutile que ce senat de la Nation eût eté infaillible si son infaillibilité n'eût eté recognoissable à tout le monde. Je ne voy donc pas où l'on auroit posé l'infaillibilité de l'Eglise Mosaique.

Aussi ces Messrs. à qui les suppositions ne coustent rien, n'osent ils dire qu'elle fût infaillible. Mais M. de Meaux a trouvé un admirable secret pour suppleer au deffaut d'infaillibilité. *Ce peuple*, dit-il, *avoit cela de propre qu'il se multiplioit par la generation charnelle, & que c'estoit par la que s'en faisoit la succession, aussi bien que de celle du sacerdoce.* Il ajoute que la circoncision n'a jamais eté discontinuée. Et *ainsi quand les Pontifes & presque tout le peuple auroient prevariqué, l'estat du peuple de Dieu subsistoit toujours dans la forme exterieure, bongré malgré qu'ils en eussent.* C'est a dire que la perpetuité charnelle de ce peuple luy tenoit lieu de l'infaillibilité spirituelle. Il n'estoit donc infaillible que pour la generation & la succession corporelle.

Conferen ce avec M. Claud.

Cela posé que la Synagogue n'etoit pas infaillible il n'y avoit donc nulle authorité visible perpetuelle & perseverante sur laquelle la foy se pût reposer. Il n'y avoit par consequent aucune foy sous la loy de Moyse. Je le demontre ce me semble en suivant precisement les principes de ces Messrs. Il n'y a que deux voyes pour obtenir la foy des mysteres de la religion, celle de l'examen & celle de l'authorité. Celle de l'examen est impossible, elle n'est point de la portée des esprits des simples, beaucoup moins sous la loy quelle ne l'est sous l'Euangile, parce qu'alors les mysteres étoient voilés sous les ombres & sous les enigmes de la loy. Ainsi les fideles du vieu testament ne pouvoient avoir la foy par voye d'examen. Ils n'avoient alors aucune authorité vivante & parlante qui fût infaillible, sans authorité parlante infaillible, il est impossible d'avoir la foy, parce que la foy consiste dans la soumission qu'on a pour les decisions de l'Eglise. De la il s'ensuit qu'ils ne pouvoient avoir la foy par aucun moyen; ni par l'examen qui est toujours impossible aux simples, ni par la voye d'une authorité infaillible puisqu'ils n'en avoient pas de telle. Ces Messrs. repondront à cela quand il leur plaira.

Selon les principes de M. Nicole il n'y avoit aucune foy divine sous l'ancienne loy.

Depuis le retour de la captivité de Babylon les Juifs n'eurent plus d'authorité parlante infaillible.

Afin qu'ils n'ayent pas encore une fois recours aux Prophetes, considerons le temps qui s'ecoula depuis le retour de la captivité de Babylon; Jusqu'à la venue de J. Christ. Les Juifs qui sont dignes de foy, quand ils parlent au desavantage de leur Nation nous avoüent, que l'Esprit de Prophetie etoit l'une des cinq choses qui avoient eté sous le premier Temple, & qui manquoient au second: quatre ou cinq cents ans s'escoulerent donc durant lesquels le peuple des Juifs fut un peuple infidelle car n'est on pas infidelle quand on est sans foy. Tout au moins ce peuple ne pouvoit avoir des Mysteres que des presomptions & ne se soutenoit que de conjectures. L'Examen ne luy pouvoit donner la foy, car cêt examen est impossible aux simples, l'authorité infaillible ne pouvoit soutenir la foy car il n'y en avoit pas; Ainsi les voila sans foy. Cependant c'est le temps dans lequel leur foy avoit le plus besoin d'estre bien appuyée, car jamais elle ne fût plus violemment attaquée. Non seulement par les persecutions d'Antioches l'Illustre mais par les sectes qui sortirent du sein de l'Eglise Judaïque. On commença à disputer fort & ferme du sens de la foy chacun la tira à soy par violence. Il n'y eut pas jusqu'aux Sadducéens Athées & Impies niants l'immortalité de l'ame qui ne soutinssent que Moyse etoit pour eux. S'il y eût eû alors une authorité visible & reconnüe pour infaillible auroit on souffert des monstres dans l'Eglise semblables à ces Sadducéens? n'y ayant pas d'authorité infaillible pour fixer le sens de la loy & des Prophetes, & d'ailleurs l'examen des dogmes étant impossible aux simples; car il leur eût fallu selon les principes de ces Messrs. lire des gros volumes de disputes & de commentaires, il est clair que ce peuple n'avoit & ne pouvoit avoir de foy.

Monf. de Meaux pressé par M. Claude sur l'estat de l'Eglise Judaïque dans le temps que nôtre Seigneur prechoit, sur ce que cette Eglise etoit entierement corrompüe mesme dans la foy, jusqu'á soutenir que J. Ch. etoit un Imposteur, s'est avisé de dire qu'il n'estoit plus necessaire qu'alors l'Eglise Mosaïque fût infaillible dans ses jugements, parce que J. Christ present faisoit cette grande authorité de laquelle il est impossible que l'Eglise se passe. On voit qu'il se felicite d'avoir trouvé le

le moyen de sortir d'un endroit ou il s'estoit trouvé extremement pressé, mais à quoy luy sert cela? que ferons nous de quatre ou cinq siecles qui s'estoient écoulés depuis que l'esprit de Prophetie avoit cessé? J. Christ a-t-il suivi immediatement les Prophetes afinque l'Eglise ne fût point sans authorité infaillible.

CHAPITRE XIII.

L'Eglise considerée dans son troisiéme aâge qui est celuy du Christianisme, eux temps. Celuy de l'Euangile s'establissant, & celuy de l'Euangile établi. Que ni dans l'un, ni dans l'autre, la foy n'a pû etre fondée sur l'authorité.

NOus voicy arrivez au troisiesme & dernier aage de l'Eglise, C'est celuy de J. Christ, de ses Apôtres & du Christianisme. C'est principalement icy qu'on veut etablir la necessité de ce Tribunal infaillible. Si les deux autres âages de l'Eglise s'en sont passez. Je voudrois bien sçavoir pourquoy il est d'une necessité absoluë dans celuy cy? Il faut etre sans sincerité & sans science pour supposer qu'il y eût dans l'Eglise des Patriarches, des decisions faites par des Tribunaux Ecclesiastiques: Et il faut étre impenetrable à la raison, si l'on n'est convaincu par les preuves que nous venons de produire, que l'Eglise Judaïque n'avoit pas non plus de juge parlant infaillible. Cependant ils en avoient infiniment plus de besoin que l'Eglise Chrétienne. Une Eglise dispersée, une famille icy, une la, meslée parmy d'autres familles Idolatres comme etoit l'Eglise sous les Patriarches pouvoit bien moins se conserver pure qu'une Eglise confederée & unie comme l'Eglise Chrétienne, une Eglise si peu nombreuse environnée de tant de peuples idolatres comme étoit l'Eglise sous la loy eût eû bien plus de besoin de ce Tribunal infaillible qui la garantit de toute erreur, qu'une Eglise nombreuse & estendüe comme est l'Eglise Chrétienne. Enfin dans des âages, dans lesquels, ou bien il n'y avoit encore aucune parole ecrite, ou bien la revelation êtoit beaucoup moins ample & moins claire

Si les deux premiers âages de l'Eglise ont pû se passer de Tribunal infaillible le troisiesme s'en peut bien passer aussi.

claire il etoit plus necessaire d'avoir une authorité parlante infaillible pour suppléer au deffaut de la revelation ecrite, que dans un temps où la revelation est ample & claire en comparaison de ce qu'elle étoit autrefois. Est ce que l'Ecriture sainte du vieux Testament n'etoit pas aussi obscure autrefois qu'elle l'est aujourd'huy? Est ce qu'elle n'estoit pas capable de recevoir plusieurs sens comme elle l'est encore à present? Pourquoy donc Dieu n'avoit il pas etabli en ce temps la comme on pretend qu'il a fait en celuy cy un tribunal qui prononçast infailliblement lequel des sens il faloit choisir? Je demande la dessus une raison de cette difference qui me satisfasse ou qui satisfasse ceux, qui de bonne foy cherchent la verité.

Ce dernier aâge de l'Eglise sur lequel nous sommes, se partage naturellement en deux periodes. Celuy du Christianisme naissant & s'establissant, & celuy du Christianisme etabli & declinant. Le premier periode est plein de vives lumieres, de miracles, de grandeurs sensibles, propres à entraîner les esprits, mais pourtant je soutiens que dans ces siecles pleins de merveilles l'authorité ne pouvoit etre l'unique source de la foy, ni selon les principes de M. Nicole, ni selon les nostres. Le principe de M. Nicole *est que l'on ne doit croire les choses non evidentes par elles mesmes qu'à proportion de l'evidence des motifs qu'on a des les croire, de sorte que pour croire un mystere de foy, il faut avoir une claire & certaine evidence que celuy qui nous le dit ne nous trompe & ne nous peut tromper.* C'est la dis-je, son principe comme je le feray voir, pour l'heure je le reçois pour ce qu'il vaut, me reservant dans la suitte à montrer que cette maxime conduit droit à l'Atheisme. Mais cela supposé quelle foy pouvoient avoir les hommes mesmes du temps de J Christ & des Apôtres? Les Juifs voyoient J. Christ faisant de grands miracles je l'avoüe, cependant ils pouvoient avoir des scrupules & mesme des scrupules assés raisonnables.

Faux principe de M. Nicole sur quoy roule tout son 1. livre.

Il est certain que l'Idée que les Prophetes nous donnent du Regne du Messie est exprimée en termes grands & magnifiques comme d'un Roy qui devoit étendre sa domination depuis un bout du monde jusqu'à l'autre, à qui toute la terre devoit rendre hommage. Les Roys luy devoient donner des presents & luy baiser les pieds.

Les Iuifs dans leurs prejugés ne pouvoient naturellement ceder à l'authorité de Iesu. Christ.

Il

Il devoit faire ses enfants, c'est à dire, les Juifs, Gouverneurs & Princes du monde. Ces termes des propheties pouvoient etre pris dans le sens propre & dans le figuré, & le sens propre avoit fait de si puissantes impressions sur les esprits de la nation qu'aucun particulier n'estoit echappé. La sainte vierge elle mesme ne sçavoit pas le vray sens des oracles, ce que luy dit l'Ange n'etoit pas capable de l'esclairer la dessus. *Le seigneur luy donnera le Thrône de David son Pere.* Franchement, il n'y a personne qui n'eût crû que l'enfant Jesus devoit retablir la monarchie temporelle de David. Au pied de la lettre J. Christ n'a pas encore receu le Throsne de David, & il faloit bien de la lumiere sur naturelle pour penetrer dans le vray sens de cette promesse; Je ne doute pas que ce ne soit ce que Simeon disoit à Marie, *& mesme une espée percera ta propre ame.* Luc. 2. Elle est fortement persuadée que son fils regnera, elle croit qu'il sera le Roy de toute la terre; arrivé a l'aage de 30. ans elle le voit préschant faisant, des miracles & des merveilles, mais sans nul acheminement à une grandeur future. Elle voit enfin qu'il est crucifié. Elle ne peut douter qu'elle n'ait conceu du S. Esprit. Elle sçait qu'un Ange a parlé à elle. Elle ne doute pas de la verité des promesses. Mais les moyens qui conduisent à cette fin sont des abismes impenetrables pour elle, ses inquietudes la dessus sont une epée qui la navre. Les Apôtres apres avoir vû J. Christ ressuscité ne sont pas encore revenus de cette prevention, & ils luy demandent, *quand restabliras tu le Royaume à Israel.* Act. 1.

Les Juifs occupés par ce prejugé ne pouvoient ils pas étre dans la defiance à l'esgard d'un homme qui leur annoncoit une nouvelle loy, qui se disoit le Messie? Ou il faut qu'il leur fût permis pour se tirer de leurs prejugés d'aller examiner les oracles des prophetes eux mesmes; ou que sans examen ils renonçassent au sens general de toute la nation, c'est à dire de toute l'Eglise d'alors, pour en croire un seul homme & un homme qui y etoit interessé & qui se disoit le Messie. S'il leur est permis d'aller consulter les oracles, les voila dans la mer de l'examen, il faut qu'ils écoutent les raisons des Rabbins adversaires de Jesus Christ. Il faut qu'ils entendent toutes les objections & qu'ils examinent

nent les reponces. Il faut qu'ils lisent les commentaires & qu'ils conferent les uns avec les autres avec une grande exactitude les textes sacrés où il est parlé du Messie: Or ces textes sont en grand nombre, exprimés en termes mystiques, pleins de grandes figures & de metaphores. Voila qui est fort au dessus du Vulgaire & des simples. S'ils se determinent pour ce Jesus contre toute la Nation, quelle plus grande temerité peut-on que celle la? Le consentement unanime de l'Eglise fait un si puissant prejugé que c'est une espece de demonstration dans l'esprit des simples; C'est aujourd'huy une raison que les autheurs des livres *sur la perpetuité de la foy de l'Eucharistie* font fort valoir.

A pousser les difficultes jusqu'a la derniere précision, comme fait M. Nicole les Iuifs ne se pouvoyent rendre à l'authorité de I. Ch.

Pour se determiner au prejudice du Jugement de toute l'Eglise d'alors il faloit au moins prendre de bonnes seuretés du costé de J. Christ. Il leur disoit qu'il étoit le Messie, le fils de Dieu, le Sauveur du monde, un imposteur en auroit pû dire autant. Il faisoit de fort grands miracles: Mais pour n'estre pas trompés dans une si grande affaire il faloit distinguer les faux miracles d'avec les vrays. Les Payens avoient leurs miracles, leurs Prophetes predisoient l'avenir, ils faisoient des prodiges aux yeux du peuple, ils parloient de resurrection de morts. Sans sortir de leur loy les Juifs y pouvoient voir que les faux Prophetes faisoient des miracles; C'est à dire des actions dont le peuple ne pouvoit rendre raison. Mais J. Christ, dira-on, faisoit de certains miracles que le Demon ne pouvoit imiter, par exemple des resurrections. Oüy mais premierement on pouvoit soupçonner que les gens resuscités n'avoient pas eté morts. Il y a des syncopes qui imitent parfaitent la mort, on en a vû de trois & quatre jours. De plus par quel moyen les simples pouvoient ils etre assurés que les resurrections sont des œuvres que le Demon ne sçauroit faire? Pour avoir cette certitude il faut etudier la nature des esprits & des corps, il faut étre assurés que les hommes ne sont pas de pures machines. Car si tout étoit matiere dans l'homme, quelle impossibilité y auroit il que le Diable pust arranger de la matiere & la mettre au mesme ordre où elle etoit auparavant? Il faloit donc étudier la Philosophie d'Epicure & celle de Platon, voir les raisons de part & d'autre, estu-

estudier le Grec & l'apprendre, car ces livres n'etoient pas dans la langue des Juifs. Il eût falu consulter les deux Ecôles sur les sens qu'ils donnoient aux paroles de leurs maitres. Sans cela c'eût eté une temerité criminelle, selon les principes de M. Nicole, que de se determiner; cependant je ne sçay si les simples d'entre les Juifs eussent eté capables de tout cela.

Je viens aux Apostres. Il est vray, ils faisoient de grands miracles, toute la nature sans excepter l'enfer sembloit leur etre assujettie. Mais de quoy s'agissoit-il? d'obliger les Payens à renoncer à une religion qui avoit deux à trois mille ans sur la teste, qui êtoit soutenüe d'un consentement unanime de toutes les Nations, lesquelles faisoient figure dans le monde. Il n'estoit pas raisonnable de les induire à quitter une religion si bien appuyée sans leur fournir un moyen raisonnable de s'assurer qu'ils avoient trouvé la verité. Cette voye de trouver la verité, n'est pas celle de l'examen car je suppose avec M. Nicole qu'elle est absurde, impossible, ridicule, & qu'elle surpasse entierement la portée des simples. Reste celle de l'authorité. Mais les Payens avoient deux authorités l'une etoit celle de leurs prestres de leurs Ancestres & du consentement universel de toutes les nations. l'Eglise Payenne avoit à leur egard la plus grande marque d'authorité qui fût au monde. De l'autre costé ils voyoient des hommes sans science, sans eloquence, sans credit, sans force qui ne leur proposoient pas moins que de blasphemer contre tous ces dieux ausquels ils croyoient etre redevables de la vie & des biens. Oüy! mais les Apôtres faisoient des miracles: mais au moins dans une telle affaire faloit-il examiner, escouter les oppositions des prestres, leurs exceptions, leurs raisons, voir s'il n'y avoit pas de lieu de soupçonner qu'il y eût du prestige & qu'un mauvais Demon ennemy des grands Dieux ne fût la cause de toutes ces œuvres surprenantes. Je soutiens que tout cêt examen etoit au dessus du vulgaire & des simples. Il eût falu étudier la Philosophie Platonicienne & la Theologie des Demons, voir ce que les bons & les mauvais Demons peuvent ou ne peuvent pas: & s'assurer de cette proposition; *ces gens icy font des œuvres qui ne sçauroient être faites que par le grand Dieu, & par des personnes qui parlent en son nom.*

Les payens ne pouvoy ent selon le principe de M. Nicole ajouter foy a la parole des Apôtres.

Or il eſt clair, ſelon l'Idée que Monſ. Nicole ſe fait de l'examen, qu'il eſt impoſſible que les ſimples vinſſent à mettre cette propoſition dans une telle evidence qu'on ne pût les accuſer d'eſtre temeraires en ſe determinant.

Les Apôtres ne faiſoient des miracles n y ſouvent ni par tout.

De plus les Apôtres faiſoient ils des merveilles à chaque pas? ne faiſoient ils jamais de predication qu'il n'y eut un miracle au bout? Nous ne voyons pas meſme qu'ils cherchaſſent avec affectation de faire des miracles. Ils n'imitoient pas ces operateurs qui arrivés dans un lieu la premiere choſe à quoy ils penſent c'eſt de faire quelque grande coup de leur metier pour ſe mettre en reputation. Ils faiſoient des gueriſons miraculeuſes quand l'occaſion s'en rencontroit, mais point de ces prodiges qui ne ſont bons qu'á étonner les gens & à preocuper les eſprits. On peut aſſurer avec hardieſſe que les Apôtres ont converti des millions de gens qui ne leur ont jamais vû faire des miracles. Tout au moins eſt-il certain que tout le monde ne pouvoit voir les miracles des Apôtres. Mille, deux mille perſonnes ſi vous voulés étoyent teſmoins oculaires, les autres ne le ſçavoient que pour l'avoir oüy dire: ces derniers croyoient pourtant & ſe convertiſſoient. Mais ils etoient bien temeraires ſelon les principes de M. Nicole de donner creance à des oüy-dires ſur une affaire auſſi importante que celle de traitter leurs Dieux d'Idoles & de mechants Demons. Ces teſmoins pouvoient étre trompeurs ou trompés. En matiere de miracles la renommée conſtante eſt ſouvent trompeuſe, tout un Pays ſe remplit du bruit d'un miracle qui n'eſt qu'une impoſture. On en a vû mille & mille exemples. A proprement parler ces gens qui ſe repoſoient ſur l'authorité n'avoient pour appuy qu'un teſmoignage humain, c'eſtoit celuy de leurs voiſins, & ces voiſins n'eſtant pas divinement conduits dans l'examen des faits pouvoient bien ſe tromper. Voila comment les premiers Chrétiens ne pouvoient avoir la foy ſelon les principes de M. Nicole, ni par la voye de l'examen ni par celle de l'authorité. Et par conſequent en ſe convertiſſant ils demeuroient infideles, ou du moins n'appuyoient leur foy que ſur des peut étres & des preſomptions. Ainſi ils étoient temeraires en paſſant à la certitude ſans y etre conduits par l'evidence. Ils n'avoient pas l'evidence de la raiſon car on ne la trou-

Ils ont converti pluſieurs perſonnes ſans miracles.

ve que par un examen qui leur etoit impossible. Ils n'avoient pas l'evidence de l'authorité, car on pouvoit faire cent exceptions contre l'authorité sur laquelle ils s'appuyoient. C'est ou M. Nicole conduit les gens; & je commence à tenir la promesse que j'ay faite de montrer que son livre conduit au Pyrrhonisme & a l'Atheïsme.

Voila comment je prouve, selon les principes de nôtre adversaire, qu'il n'estoit pas possible que les premiers Chrétiens s'assurassent d'avoir trouvé la verité par la voye d'authorité. Nous pourrions voir ensuitte comment selon nos principes il n'estoit pas necessaire qu'ils se reposassent uniquement sur l'authorité, mais ce seroit anticiper sur les droits d'un chapitre que nous destinons à examiner de quelle maniere la foy se produit dans les simples, en quoy consiste tout le denoüement de la difficulté.

CHAPITRE XIV.

De l'Eglise Chretienne etablie. Que la voye d'authorité ne peut pas etre celle qui assure la foy. Divers etats où l'on peut considerer les hommes qui cherchent a assurer leur foy.

APres avoir parlé de l'Eglise Chrétienne naissante, je viens à l'Eglise Chrétienne etablie comme elle est presentement, & je soutiens encore, qu'il est absolument impossible que les simples puissent s'assurer aujourd'huy par la voye d'authorité d'avoir rencontré la verité, si l'on suit la methode que Monf. Nicole a suivie contre la voye d'examen. Car devant que les simples Chrétiens puissent croire sans temerité que cette Eglise qui leur parle est infaillible, il faut qu'ils soient assurés premierement que la religion & l'Eglise Chrétienne sont veritables. Secondement que cette veritable Eglise a receu le privilege de l'infaillibilité. En troisiesme lieu que l'Eglise Romaine ou tout autre est la veritable Eglise Chrétienne infaillible à l'exclusion des sectes. Je vous prie par quels moyens croiront ils que l'Eglise Chrétienne est la veritable Eglise a l'exclusion des socie-

Pour arriver a la voye de l'authorité il faut d'abord passer par l'examen de la question si la religion Chrétienne est veritable.

tés Judaïques, Mahometanes, Payennes? Est-ce par l'escriture? point du tout: car ils sont & doivent etre encore en doute si cette écriture est divine. Est-ce par le tesmoignage de l'Eglise? nullement car c'est elle dont il est question & de laquelle on revoque la verité en doute. Il faudra donc pour se resoudre la dessus lire tous les livres qui ont eté ecrits pour la verité de la religion Chrétienne. Et cela ne suffira pas; car pour ne juger pas temerairement, il faut entendre les deux parties. Il faudra donc sçavoir quelles ont eté les difficultés des Payens & leurs objections contre la religion Chrétienne. Comme il n'y a plus de gens aujourd'huy qui s'interessent pour le Paganisme & qu'on ne plaide plus pour luy, il faudra aller chercher ces raisons dans les Apologies des anciens; dans Justin Martyr, Tertullien, Arnobe, Lactance, Origene contre Celsus, Cyrille contre Julien, Theodoret, *de curandis Græcorum affectionibus*, & autres ouvrages semblables des anciens Peres. Car nous n'avons plus les objections des Payens que dans les livres qui y ont répondu. Pour cela il faudra que les simples apprennent le Grec & le Latin, qu'ils étudient bien des volumes sous lesquels ces objections sont ensevelies. Et avec tout cela ils auront encore sujet de se defier des anciens; Ils pourront craindre qu'ils n'ayent dissimulé les plus fortes des objections des Payens, qu'ils n'ayent enervé la force de celles qu'ils ont rapportées en les rapportant avec peu de fidelité. Car ce sont de fautes que tous les ecrivains de tous les siecles ont souvent commises. Il me semble deja que voila pour le moins autant de peines à surmonter, qu'il y en a à juger si un dogme est dans l'escriture, ou s'il n'y est pas.

Les simples ne sçauroyent etre assurés de l'infaillibilité de l'Eglise Chrétienne sans un examen prodigieux & impossible.

Mais quand nos simples seroient sortis de ce labyrinthe ce ne sera pas fait; ils rentreront dans un autre. Avant que de se reposer sur l'authorité des l'Eglise Chrétienne il faut qu'ils soient assurés que Dieu luy a donné le privilege de l'infaillibilité, comment s'en assureront ils? Il seroit absurd de dire qu'ils s'en assureront par le tesmoignage de l'Eglise mesme. Il faudra necessairement qu'ils s'en rapportent à la tradition, à l'experience & à l'histoire, ou à l'escriture. S'ils s'en rapportent à la tradition il faudra qu'ils examinent eux mesmes, car de s'en

s'en rapporter à l'Eglise presente, il n'est pas encore temps, elle n'est pas juge en sa cause. S'ils entrent dans la tradition, quel mer bon Dieu & quel Ocean! où sera le fil d'Ariadne qui tirera nos simples de ce Labyrinthe? s'ils s'en veulent tenir à l'histoire & à l'experience & voir si effectivement l'Eglise n'a point erré depuis 16. siecles. Les voila dans une voye non seulement infinie mais de contradiction: car on ne veut pas qu'ils examinent. Cependant ils ne sçauroient juger par l'histoire si l'Eglise a erré qu'ils ne prenent chacune de ses decisions pour la poser sur une certaine doctrine seure qui leur sera la regle pour juger de la verité. Ainsi les voila jusqu'aux oreilles dans la discussion & dans l'examen des dogmes. Enfin s'ils veulent cognoitre de l'infaillibilité de l'Eglise par l'escriture, c'est un autre abime dont selon ces Mess. ils ne se tireront jamais. Car il faut sçavoir les langues originelles, il faut lire les commentaires &c. Ce ne peut etre la voye des simples.

Voila bien du chemin que nous leur avons fait faire. Mais ils ne sont pas encore au bout. Aprés avoir asseuré les esprits des Chrétiens en general que l'Eglise Chretienne est la veritable & que la veritable Eglise doit etre infaillible, il faudra qu'ils s'assurent sur cette importante question, sçavoir quelle est la societé entre les Chrétiens, à qui ce privilege de l'infaillibilité est attaché, car sans cela leur travail precedent ne seroit rien. Il faut donc en cêt endroit qu'ils etudient la matiere des marques de la veritable Eglise par opposition aux sectes du Christianisme. S'ils s'attachent à la marque de l'Eglise que les protestants soutiennent être la seule sçavoir la conformité des dogmes & du culte avec la parole de Dieu, il faudra qu'ils prennent chaque article des dogmes & chaque partie du culte de toutes les sectes pour les examiner sur la parole de Dieu, & les voila dans cêt abisme d'où on les veut tirer. S'ils prennent pour marques de l'Eglise, l'antiquité, les miracles, la succession des chaires &c. voila bien pis, car pour sçavoir si l'Eglise Romaine opposée aux autres est la plus ancienne, celle qui a le plus de miracles, celle en qui se trouve la veritable succession il faudra lire des volumes d'une grandeur immense; Ce sont les Conciles & les peres, sans conter les modernes. Car enfin pour ne pas juger temerai-

Pour s'asseurer de l'authorité & infaillibilité de l'Egise Romaine en particulier il faudra un autre examen absolument impossible aux simples.

rairement il faut entendre les parties, il faudra nous lire & nous écouter. Ainsi quand on marqueroit aux simples precisement les endroits par où ils se pourroient asseurer sur la seule matiere des marques de l'Eglise je soutiens qu'il y en a pour une bonne partie de la vie d'un homme, & que la dedans il y trouvera par les disputes des hommes des embarras d'où il ne se pourra tirer.

Il est impossible que les simples cognoissent cette authorité sur laquelle on veut qu'ils se reposent.

Ce n'est pourtant pas encore tout; car enfin pour appuyer la foy des simples sur l'authorité de l'Eglise il faudra qu'ils ayent une parfaite certitude d'evidence que ce qu'on leur enseigne est le sentiment de l'Eglise Catholique qui ne peut errer. L'Eglise Catholique pour un particulier d'entre les simples, est une idée Platonicienne. Il n'en voit rien, il n'entend que son Curé, & quelquéfois pour le plus son Evêsque. D'où puisera-il l'assurance que ce Curé & cêt Evêsque luy donnent le veritable sens de l'Eglise? Ces gens luy disent qu'ils ne le trompent pas. Tous les imposteurs en disent autant. Quand il va dans les paroisses voisines de son village il voit & entend la mesme chose que chez luy. Cela luy prouve que luy & ses voisins sont dans la mesme opinion, mais cela ne luy prouve pas qu'eux & luy sont dans le veritable sens de l'Eglise. Lira til les conciles pour s'assurer qu'on luy enseigne ce qui y est determiné? mais il ne le peut: Il n'entend pas les langues, il n'a pas l'ouverture d'esprit necessaire pour comprendre, il n'a pas le temps. Enverra-il à Rome pour puiser à la source? Jamais personne ne s'en est avisé, & quand on le feroit au retour du messager on auroit encore lieu de faire des exceptions sur la certitude de son rapport: Il est donc plus clair que le jour que les simples papistes ne se reposent pas sur l'authorité de l'Eglise universelle, mais sur l'authorité de leur curé. Ce curé est un homme qui n'est pas infaillible. Tout homme qui repose sa foy sur un tesmoignage qui n'est pas infaillible n'a qu'une foy humaine. Voila comment en passant sur les trois âages de l'Eglise on trouve que par tout la voye de l'authorité renferme des absurdités qui vont encore bien plus loin que celles que M. Nicole accummule contre celle d'examen.

Pour faire voir de plus en plus les absurdités de cette

voye

voye d'authorité. Je passeray brievement sur les differents états dans lesquels on peut concevoir les hommes qui veulent s'assurer qu'ils ont rencontré la verité. Le premier état est celuy de Cathechumenes convertis du Paganisme. Je ne parle plus seulement de ces convertis que faisoient les Apôtres, je parle de ceux qui pourroient aujourd'huy sortir du Judaisme, du Paganisme & du Mahometisme. Comment ces gens là pourront ils s'assurer par la voye d'authorité? S'il faut qu'ils passent sans examen d'une religion à l'autre il n'est rien de plus temeraire, que sera leur conduitte, selon les principes de M. Nicole. Passeront-ils dans l'Eglise Chrétienne sur l'Authorité de son simple tesmoignage? Cela est absurde; car un homme qui cherche à se convertir n'est pas encore converti, il ne croit pas à l'Eglise, il ne l'a pas trouvée, il l'a cherché. Or s'il croyoit sur le temoignage de l'Eglise, il l'auroit trouvée.

Il est impossible que des Catechumenes sortis du sein des infideles arrivent jusqu'à la voye d'authorité.

M. de Meaux dans sa conference avec M. Claude, se trouva si pressé sur l'exemple de ceux de Beroée lesquels examinerent les paroles de la predication de S. Paul sur les écritures qu'il fût obligé de dire ce qui suit. *Je repondis qu'il y avoit une extréme difference entre les fideles deja enfants de l'Eglise, & soumis à son authorité, & ceux qui doutoient encore s'ils entreroient dans son sein: que ceux de Beroée etoient dans le dernier estat, & que l'Apôtre n'auroit eû garde de leur proposer l'authorité de l'Eglise dont ils doutoient, mais que ce n'estoit pas de la mesme sorte qu'on avoit instruit les fidéles aprés le Concile de Jerusalem.* En voila asséz pour demonter l'ouvrage entier de M. Nicole. M. de Meaux accorde le droit d'examen à ceux qui se convertissent du Judaisme; pourquoy non du Mahumetisme & du Paganisme? Ce n'est pas seulement sur l'article de l'Eglise & de son infaillibilité que cêt Evêsque accorde le droit d'examen aux Juifs qu'on invite à la conversion, c'est sur tous les articles en general. Il avoüe mesme que l'examen de ceux de Beroée ne tomba point du tout sur la question de l'infaillibilité de l'Eglise *l'Apôtre*, dit-il, *n'auroit eû garde de leur proposer l'authorité de l'Eglise dont ils doutoient.* Ils n'en disputerent donc pas puisqu'on ne la leur proposa point. Ils examinerent pourtant les dogmes qu'on leur proposoit.

Confession de M. de Meaux qui ruine entierement l'ouvrage de M. Nicole *Conference.*

soit. Pour cêt examen selon M. Nicole & M. de Meaux, il faloit sçavoir les langues, examiner les originaux. Les juifs Hellenistes auxquels S. Paul préchoit ne sçavoient pas plus d'Hebreu que nous. Il faloit examiner des textes figurés metaphoriques, reconcilier des passages apparemment contradictoires, voir si ce que les Apôtres preschoient de J. Christ avoit eté prédit par les prophetes. Il faloit s'assurer que les ecrits des Prophetes etoient vrays & non supposés; approfondir la question des livres Canoniques & Apocryphes; car dés ce temps la il y avoit des livres Apocryphes. Il faloit voir si la foy en J. Christ etoit de necessité absolüe pour etre sauvé, examiner la celebre question d'alors si l'on pouvoit allier J. Christ & Moyse dans une mesme religion, observer, retenir la loy & ne pas rejetter l'Euangile. Il faloit écouter sur tout cela le Pharisien, le zelateur de la loy, les Juifs ennemis de J. Christ, peser leurs raisons & voir les réponses des Apôtres. Il faloit tout cela selon les beaux raisonnements de M. Nicole, si des gens hors de l'Eglise le pouvoient faire pourquoy ne le ferions nous pas? si les gens hors de l'Eglise ont le droit d'examiner, pourquoy la foy nous fait elle perdre un droit que nous avions quand nous estions infideles? Si les simples dans l'Eglise sont entierement incapables de l'examen, pourquoy, les simples hors de l'Eglise en sont ils capables? faut-il que tous ceux qui se convertissent soient sçavants, sçachent les langues, soient capables de conferer les versions avec les originaux, ayent assez de lumiere pour se tirer des embarras où les detours des disputants jettent les esprits? Au contraire nous voyons & sçavons certainement que ceux qui se convertissoient à l'Euangile etoient de bonnes gens qui n'etoyent pas capables de faire un examen comme celuy que M. Nicole definit. Ainsi par le jugement de M. de Meaux tout ce que dit M. Nicole sur l'examen & son impossibilité est une illusion perpetuelle. Car M. de Meaux trouve des gens convertis par voye d'examen qui n'ont pû faire tout ce que M. Nicole soutient qu'ils devroient avoir fait. Quoy qu'il en soit, de la confession de ces Messrs. de Rome, les cathechumenes qui se convertissent d'entre les payens ne peuvent se convertir par voye

de l'authorité & de la soumission à l'Eglise. C'est une verité qui est sortie du sein de M. de Meaux à laquelle nous ne permettrons jamais d'y rentrer, & qui suffira pour faire voir combien sont de mauvaise foy toutes les chicanes par lesquelles M. Nicole pretend faire croire que S. Augustin veut convertir les Manicheens par la voye de la soumission aveugle à l'Eglise Catholique. Je me sers des paroles de M. de Meaux *S. Augustin n'auroit eû garde de leur proposer l'authorité de l'Eglise dont ils doutoient.* Je promets un chapitre pour faire voir le vray sens de S. Augustin dans son livre *de utilitate credendi* dont on abuse.

Un second etat où nous pouvons considerer les hommes, c'est celuy des cathechumenes nés entre les Chrétiens, enfants que l'on instruit des leur bas aâge à dire, *je croy en Dieu, je croy à l'Eglise*, afinque la foy de ces enfants se fondât sur l'authorité de l'Eglise il faudroit prémierement qu'on leur mit les choses dans leur ordre naturel, & qu'on leur dît, il faut croire l'Eglise premierement puis vous croirés le reste: car toute vôtre foy doit etre fondée sur le tesmoignage de l'Eglise. Il faudroit secondement qu'on leur donnast bien distinctement le sens de cêt article, *je croy à l'Eglise*, ou, *je croy l'Eglise Catholique*, car si cela signifie je croy qu'il y a un Eglise Catholique ou Dieu nourrit des elûs, cela ne fera rien pour leur donner cêt esprit de soumission, puisque cela ne signifiera pas que cette Eglise soit infaillible. Je demande en conscience à ceux qui instruisent les enfants dans le Papisme, si c'est la methode avec laquelle on leur verse la foy dans l'ame? Ils apprennent à croire indifferemment en Dieu & à l'Eglise sans distinguer quel article est le fondement des autres. Enfin il faudroit qu'on les éclairast sur ces deux questions, l'une qu'il y a une Eglise infaillible, l'autre que cette Eglise infaillible est l'Eglise Romaine; quelle est l'authorité sur laquelle les enfants appuyent leur foy au sujet de la premiere question: sçavoir qu'il y a une Eglise infaillible? Ce ne peut pas etre l'authorité de l'Eglise Romaine, car je presuppose qu'ils n'en sont pas encore venus à la seconde question, puis que je les veux asseurer sur la premiere qui doit marcher devant. Apres cela comment les asseurera-t on sur cette seconde que-

Que les catechumenes nés Chrétiens ne vont pas à la foy par la voye de l'authorité.

question sçavoir si l'Eglise qui est infaillible c'est l'Eglise Romaine. Ce ne peut être encore par le tesmoignage de l'Eglise Romaine car elle se rendroit tesmoignage à elle mesme; Ce n'est pas par la qu'il faut commencer, il faut necessairement croire qu'elle est infaillible avant que de s'assurer sur le tesmoignage qu'elle se pourroit rendre à elle mesme.

Il y a un troisiesme etat des Chrétiens, c'est celuy des adultes qui croyent, connoissent, entendent. Je n'appuyeray pas sur ce troisiême ordre de gens, parce que ce que j'ay dit en general de l'impossibilité qu'il y a à trouver la verité par la voye d'authorité les regardo & tombe principalement sur eux.

Chapitre XV.

Examen du chapitre 17e. du premier livre de l'ouvrage de M. Nicole où il essaye de repondre aux difficultés sur la voye d'authorité: que pour decider le point de l'Eglise par voye d'examen il faut tout autant de discussion & de lecture que pour toutes les controverses, que si par la voye d'exdmen on peut vuider par l'escriture la controverse de l'Eglise on peut aussi vuider toutes les autres.

On pourroit pousser beaucoup plus loin les difficultés sur la voye d'authorité pour faire voir qu'elle est absurde & ridicule selon les principes de M. Nicole autheur du livre des prejugés; mais c'est assez pour faire comprendre jusqu'ou l'on pourroit aller. M. Nicole n'a pû ignorer ces difficultés qu'on n'avoit pas manqué de luy remettre devant les yeux, il a destiné les trois derniers chapitres de son premier livre à y repondre, mais en verité il le fait de telle maniere, qu'on a peine à croire que ce soit serieusement qu'il parle. Il faut examiner ce qu'il dit dans ces trois chapitres.

Il appelle les absurdités dont on charge cette voye d'authorité des artifices *le premier de ces artifices*, dit il, *a quelque chose de surprenant, c'est que dissimulant adroittement qu'il s'agit d'un costé de cinq cent questions & de l'autre d'une seule,*

seule, il se contente de tâcher de prouver qu'il est aussi difficile de decider cette question qu'une des cinq cents autres, car ses preuves ne s'estendent pas plus loin, puisqu'elles se reduisent à cecy qu'il est aussi difficile de decider le point de l'Eglise que les autres points, cependant il pretend conclurre de la que les Catholiques qui decident tout par l'authorité de l'Eglise n'ont point une voye plus facile que les protestants, qui les decident par l'examen de l'escriture; Ainsi dans la verité ce qu'il pretend prouver, c'est que le tout n'est pas plus grand que sa partie & que cinq cent controverses sont aussi aisées à decider toute ensemble qu'une seule de ces controverses qui en font partie. Comment est-il possible que des gens puissent s'eblouïr ou pensent eblouïr les autres par de semblables chicanes! Je conte pour rien l'effroyable hyperbole des cinq cents controverses que les simples d'entre les Calvinistes doivent decider; la Rhetorique des honnestes gens est ordinairement plus sage, elle n'outre pas si fort les figures. Pour remplir son nombre de cinq cents M. Nicole ne manquera pas de conter toutes les controverses que nous avons avec les Anabaptistes, Sociniens, Remonstrants, Mennonites &c. Il aura de la peine avec tout cela de trouver son conte, mais pour luy epargner la peine du calcul, on luy declare qu'il est faux que nous requerions dans un Chrétien la connoissance de toutes les controverses, bien loin de luy ordonner d'en faire la decision. Un bon paysan du cœur de la France, qui ne sçait pas qu'il y ait ou qu'il y ait eû des gens qu'on appelle Mennonites, Anabaptistes, Sociniens, Arriens, Photiniens, Manicheens &c. est souvent mieux en etat d'estre sauvé par sa foy que ceux qui ont parcouru les catalogues des heresies. On pourroit conter une telle fausse avance pour beaucoup, mais je veux bien la conter pour rien.

Effroyable hyperbole de M. Nicole qui met entre luy & nous cinq cents articles controverses importants.

Ce que j'observe principalement sur cette chicanerie, & que tout homme de bon sens comprendra, c'est que pour vuider quatre ou cinq articles par voye d'examen il faut tout autant de science que pour en vuider cinq cents. Par exemple il s'agit de sçavoir ce qu'il faut croire sur ces points. 1. Premierement si l'Eglise est renfermée dans une seule communion, ou en plusieurs. 2. Si les heretiques & schismatiques peuvent etre des membres de l'Eglise. 3. S'il y a une Eglise infaillible sur

Douze articles sur la matiere de l'Eglise pour la discussion desquels il faut tout autant de science & de lecture que pour la discussion de toutes les autres controverses.

sur la terre. 4. Si cette Eglise infaillible est l'Eglise Romaine. 5. Si l'infaillibilité de cette Eglise est dans le Pape ou dans les Conciles. 6. Si l'Eglise & les Conciles n'ont pas erré actuellement. 7. Si l'estenduë ou la visibilité sont les attributs essentiels de l'Eglise. 8. Si l'Eglise a des marques qui la puissent distinguer des autres societés. 9. Si la succession est une de ces marques. 10. Si l'antiquité en est une. 11. Si les miracles ont tousjours eté la marque de la veritable Eglise. 12. Si l'escriture, l'Eglise ou la tradition sont les Juges naturels des controverses. Je n'ay fait que douze articles sur la matiere de l'Eglise, on sçait bien qu'on en pourroit faire & qu'on en fait actuellement beaucoup d'avantage. Il n'y a pas un de ces articles dont la decision ne soit absolument necessaire avant qu'on se puisse reposer sur l'authorité de l'Eglise. Or je soutiens que la discussion de ces douze articles par la voye d'un examen tel que celuy sur lequel roulent les disputes de Monf. Nicole demande autant de lecture qu'il en faut pour la discussion de toutes controverses ensemble.

Premierement il faut traverser tous les grands espaces de l'antiquité, lire les anciens & les bien étudier. S'ils avoient écrit comme on fait aujourd'huy par systemes, par sommes & par compends, on pourroit dire qu'on lira un lieu commun dans leurs ouvrages, un traitté, un livre où ces questions seroient renfermées. Mais il faut prendre un passage icy, & un là, il faut donc courir par tout, comme si l'on vouloit tout prendre. De plus les matieres de Theologie ont une telle liaison que sans l'une on ne sçauroit entendre l'autre: tellement qu'il faut necessairement tout embrasser pour se rendre capable de juger d'un seul point. Je voudrois bien avoir vû un des simples de M. Nicole, & selon son Idée, qui fut en etat de decider solidement par les peres & par l'escriture les controverses de l'Eglise, & qui sur le reste fût un ignorant n'ayant point d'autre fondement de sa foy que le tesmoignage de son pasteur & de l'Eglise. Enfin je soutiens que pour vuider le seul point de l'infaillibilité de l'Eglise il faut examiner toutes les controverses si l'on veut juger solidement: car la question depend de sçavoir si elle a actuellement erré pour juger

Pour le seul point de l'infaillibilité il faut discuter toutes les controverses.

juger solidement si elle a erré il faut examiner chacun des articles sur lesquels elle est accusée d'erreur.

La seconde supercherie que nous faisons dans cette matiere selon M. Nicole n'est pas moins estrange à ce qu'il dit. *C'est d'imposer à son adversaire ce qu'il ne dit pas & à quoy il n'a jamais pensé pour se servir de cette supposition comme d'un principe ferme pour conclurre ce que l'on veut, c'est ce que M. Claude fait en attribuant à l'autheur des prejugés d'avoir dit ou pensé que le canal de l'escriture est interdit à l'esgard du point de l'Eglise, c'est à dire que l'on ne peut prouver l'Eglise par l'escriture. C'est neantmoins ce que cêt Autheur n'a dit ni pensé, il pretend bien que la voye de l'escriture n'est pas propre à decider tous les points controversés &c. mais il n'a jamais dit qu'on ne se pust servir tres efficacement & tres utilement de l'escriture pour prouver l'Eglise aux plus simples mesmes.* M. Nicole se jette dans un piege d'ou il ne se tirera jamais.

Voila justement nostre Autheur où nous l'attendions : *On peut prouver l'Eglise par l'escriture aux plus simples mesmes.* C'est tout ce que je demanmandois. Je ne luy demande point qu'il s'explique sçavoir s'il entend qu'on peut prouver comme par sur abondance l'Eglise par l'escriture à celuy qui croiroit deja l'Eglise. Car dans la controverse presente il y auroit de l'absurdité à repondre qu'un homme qui croit deja l'Eglise d'ailleurs se confirme dans la foy de l'Eglise par l'escriture. M. Nicole a repondu ce que nous venons d'entendre, sur la question que nous faisons à ces Messieurs, d'où cognoissez vous l'Eglise? estce par l'escriture, estce par un autre moyen? ou M. Nicole se joüe malheureusement des Lecteurs, ou il repond à cette question, & nous veut dire. Je cognois l'Eglise par l'escriture, en effet les paroles qu'il ajoute font voir que c'est la sa pensée. *L'escriture n'est pas propre à decider tous les points controversés avec tous les heretiques tant anciens que nouveaux, donc elle n'est propre à decider aucun point. C'est la consequence que tire M. Claude, mais certainement cêt autheur, c'êt à dire l'autheur des prejugés n'y a point de part.* L'escriture est donc propre à decider les controverses sur l'Eglise dans l'esprit de celuy qui cherche quelle est la veritable Eglise, & qui ne le sçais pas encore. Contradiction de M. Nicole.

La premiere consequence que je tire de la, c'est que la

la connoissance de la divinité de l'escriture est independante de l'Eglise & de ses jugements. Article sur lequel ces Messrs. font de si prodigieux efforts & si opiniatres, qu'ils ne veulent point démordre de ce qu'ils ont avancé: qu'on ne sçauroit cognoitre si S. Mathieu est plus digne de foy que Tite Live sans le tesmoignage de l'Eglise. M. Arnaud l'amy de M. Nicole qu'il designe dans son ouvrage plusieurs fois par le nom de grand homme le dit expressement; que ce seroit une folie plus claire que le jour d'entreprendre de prouver sans l'Eglise que l'Euangile de S. Mathieu & celuy de S. Marc ayent eté ecrits par des autheurs divinement inspirés. Je tiens cela pour dit par M. Nicole luy mesme, car ces Messieurs sont absolument dans les mesmes principes. On ne sçauroit donc cognoitre la divinité de l'escriture sans l'Eglise. Cependant avant que de connoitre l'Eglise & avant que de recevoir l'escriture par son authorité, je puis prouver l'Eglise aux plus simples par l'escriture à ce que m'avoüe ici M. Nicole. Et comment prouverés vous cette Eglise aux plus simples par l'escriture, si ces simples ne cognoissent l'authorité de l'escriture que par l'Eglise, ne croyant pas encore à l'escriture parce qu'ils ne croyent pas encore à l'Eglise? Tout ce que vous leur produirés de l'escriture pour prouver l'Eglise leur sera comme ce que vous tireriés de l'Alcoran. D'autre part si ces simples croyent deja à l'escriture & à l'Eglise, a quoy bon leur prouverés vous l'Eglise par l'escriture? en verité ce sont la des esgarements qui ne sont pas humains.

Seconde Apologie ch. 3. p. 29.

Continuons & nous verrons encore bien autre chose, *Il est faux que cêt autheur*, dit M. Nicole, *ait crû que ces point de l'Eglise ne se pouvoit prouver par l'escriture, & que ces preuves ne fussent pas de la portée des simples.* Voicy donc un article que les simples peuvent cognoitre par l'escriture & par voye d'examen. Presentement souvenons nous de ce que dit cêt Autheur dont M. Nicole fait l'Apologie; un Calviniste, dit il, qui se veut instruire des articles de sa religion par l'escriture doit d'abord former trois questions. *Car il doit s'assurer en premier lieu 1. si ce passage est tiré d'un livre canonique. 2. s'il est conforme à l'original. 3. s'il n'y a point de*

Pour discuter par l'escriture un seul point des controverses sur l'Eglise, il faut un sçavoir immense, selon les principes de M. Nicole.

P. 333.

de diverses manieres de le lire qui en affoiblissent la preuve. Dans le mesme endroit l'autheur prouve que pour s'assurer par voye d'examen de l'escriture du seul article, que l'escriture comprend tout ce qui est necessaire à salut, il ne peut suffire de lire ou se faire lire cinq ou six passages par lesquels on pretend prouver cela, mais qu'il faut pour étre assuré du sens de chacun de ces passages sçavoir s'il est tiré d'un livre canonique, s'il est conforme à l'original, s'il n'y a pas de diverses manieres de le lire: & il prononce. *Qu'on ne se peut jamais asseurer de ne s'y pas tromper que lorsque l'on se peut rendre un tesmoignage sincere que l'on n'a rien oublié dans l'examen que l'on en a fait, de ce qui etoit necessaire pour s'en assurer.* P. 340.

Je demande si pour s'instruire de ce seul article par l'ecriture, *l'Eglise est infaillible*, il ne faut pas aussi sçavoir. 1. Si le livre d'où on tire ce passage est Canonique & divin. 2. S'il est conforme à l'original. 3. S'il n'y a pas quelque maniere de lire qui affoiblisse la preuve. 4. Si ce passage ne peut pas avoir d'autre sens. Ce premier article emporte & entraine apres soy non seulement l'examen de la controverse des livres canoniques & Apocriphes, telle qu'elle est agitée entre les Chrétiens. Il faudra que le Catechumene qui ne connôit pas encore l'Eglise & qui la cherche par l'escriture entre en dispute avec les Payens & les Athées. Il faudra qu'il les ecoute sur tout ce qu'ils ont à dire contre les livres divins en general, & qu'il espluche toute la matiere de plusieurs volumes composés pour prouver la verité de la religion Chrétienne en general. Pour vuider le second article il faudra, ou qu'il apprenne les langues originales, où qu'il consulte grand nombre de sçavants, ce qui sera long & ne sera peut etre pas encore fort seur. Pour s'assurer sur le troisiesme article il faudra quil examine les ouvrages des critiques & tout ce qu'on appelle observations sur les, *variantes lectiones.* Pour s'esclaicir absolument sur le quatriesme il faudra qu'il lise les commentateurs anciens & modernes, qu'il pese les divers sens & qu'il voye les difficultés, les objections, & les reponces de part & d'autre. *Car on ne se peut jamais assurer de ne s'estre pas trompé que lors qu'on se peut rendre tes-*

tesmoignage de n'avoir rien oublié! Il faut donc que le simple de M. Nicole soit tout aussi sçavant que celuy de M. Claude, qu'il apprenne l'Hebreu, le Grec, le Latin, la critique la Theologie. Il n'est obligé de s'asseurer par l'escriture que d'un seul article qui se subdivise pourtant en douze ou quinze, c'est celuy de l'Eglise. Il ne luy faut estudier pour cela que peut etre une douzaine de passages de l'escriture. Pour si peu il ne sera pas obligé d'apprendre tout le Latin, tout le Grec, & tout l'Hebreu. Trente ou quarante mots suffiront, il n'y en a peut etre pas d'avantage dans les passages du vieux & du Nouveau Testament, où il est parlé de l'Eglise. A moins que M. Nicole ne trouve quelque secret semblable à celuy la, je ne sçay comment il dispensera le savetier du coin de la rüe de son quartier d'aler au college & de faire son cours en humanités & en Theologie. A parler serieusement ces Messrs. n'ont point d'esgards pour le sens commun & pour la bonne foy. Ils renversent le premier, ils renoncent à la seconde sans façon toutes les fois que leur interest le demande. Et ils ne laissent pas de se récrier & de dire. *Voila de quelles illusions on est capable quand la bonne foy n'a nulle part aux disputes & qu'on ne veut pas voir les choses les plus evidentes.* Aprés cela fiés vous aux exclamations.

Prodige de mauvaise foy de M. Nicole qui veut que l'escriture decide facilement la controverse sur l'Eglise, & ne puisse decider la controverse sur la divinité de J. Christ.

On trouve encore une autre chose dans le 17me. chapitre qui montre un grand fonds de mauvaise foy dans M. Nicole. *Il n'est pas vray que l'on puisse tout decider par l'escriture*, dit-il, *il n'est pas vray qu'on ne puisse rien decider par l'escriture. Et ce qui est vray, c'est ce que l'escriture decide fort bien certains points & qu'elle n'est pas propre à les decider tous.* Ces points que l'escriture peut fort bien decider, ce sont les questions de la nature de l'Eglise, du Juge des controverses, de l'infaillibilité; que l'Eglise Romaine est l'Eglise à l'exclusion de toutes les autres communions & sur cela il n'y a rien dans l'escriture qui ne soit de la portée des simples. Pour ce qui est des questions de la divinité de nôtre Seigneur J. Christ, de la trinité, du sacrifice de la messe, de la transubstantiation, l'escriture n'est pas propre à les decider. Car l'autheur du livre de la perpetuité nous dit *que le Seigneur n'a pas fait cognoitre sa divinité en termes si clairs qu'on ne les puisse eluder.* Mais pour l'infaillibilité

Pag. 103.

lité de l'Eglise elle est dans l'escriture si clairement couchée que les simples l'y peuvent voir tres facilement Comment na-t-on pas honte d'une telle conduitte? Et que ne pourrions nous point dire pour pousser ces Messieurs la dessus? Des toutes les controverses importantes & qui interressent le salut, il n'y en a pas de si clairement decidée que celle de la divinité de J. Christ. Et il n'y eût jamais de pretension moins fondée en escriture que celle de l'Eglise Romaine pour son infaillibilité. Comparer la clarté des passages pour la divinité de J. Christ aux textes qui establissent l'Eglise pour Juge infaillible des controverses, & dire que ceux ci l'emportent sur ceux la, c'est prostituer sa reputation au de la de ce qui se peut dire.

CHAPITRE XVI.

Que les simples de M. Nicole ne peuvent avoir une voye courte facile & abbregée de connoitre par la tradition que l'Eg. Rom. est la veritable Eglise & une Eglise infaillible. Refutation du 18me. chap. du 1er. livre de l'ouvrage de M. Nicole : ses illusions estranges sur la matiere.

NOus cherchons M. Nicole & nous, une voye d'instruire les simples : mais une voye qui soit proportionnée à leur simplicité qui soit courte & debarassée. Nous ne demandons pas aux pretendus Catholiques un moyen d'examiner facilement & seurement les cinq cents controverses que Monf. Nicole nous donne à vuider si liberalement. Le bon Catholique a une voye facile de se tirer de là il n'a qu'a dire, je croy ce que l'Eglise croit, sans mesme etre obligé de sçavoir ni dequoy il s'agit, ni ce qu'il faut croire. Mais au moins faut il cognoitre par voye d'examen l'authorité sur laquelle on se peut reposer. Car de croire à l'authorité de l'Eglise a cause de l'authorité de l'Eglise mesme, cela seroit trop absurde. Aussi M. Nicole soutient qu'il a trouvé cette voye abbregée, facile, & de la portée de tous les simples, premierement par l'escriture, c'est ce que nous venons de voir : secondement par

la tradition, c'est ce qu'il traitte dans le chapitre dix huitiesme. *M. Claude*, dit il, *a tres grand tort de pretendre que les voyes d'instruire les simples de la foy soient longues & embarrassées, on luy soutient que celle de la tradition ne leur est pas interdite.* Voyons qu'elle est cette voye si facile, si courte & si seure pour asseurer les simples par la tradition, au moins de l'article de la souveraine authorité de l'Eglise. Cela consiste en deux articles, on n'en peut pas moins; & deja sur le seul nombre on peut prejuger que la voye est courte & facile.

Deux moyens faciles selon M. Nicole d'instruire les simples par la tradition.

Le premier article est fondé sur cette Regle de S. Augustin, *que toutes les coutumes que l'on trouve universellement etablies dans l'Eglise dont on ne sçait pas le commencement & l'origine doivent justement estre attribuées aux Apôtres. C'est là* dit M. Nicole, *une regle de sens commun & de la portée des plus simples; Elle suffit pour leur faire embrasser ces coutumes comme Catholiques & ce seroit bien en vain qu'on les en voudroit detourner par de longues discussions.* Aprés cela pour conduire les simples par la voye de la tradition à la cognoissance de la verité, il faut dit nostre autheur leur apprendre que les ministres avoüent que l'on invoquoit les saints dans le quatriesme siecle, qu'on y veneroit les reliques. *Il en est de mesme*, dit il, *de toutes les autres traditions que les heretiques nous contestent. Elles ont toutes des epoques non contestées qui suffisent aux simples.* C'est à dire par exemple que l'adoration des Images a son epoque qui n'est pas contestée. C'est le septiesme & le huitiesme siecle. La transubstantiation a son epoque certaine. C'est l'onziesme siecle dans lequel les ministres tombent d'accord qu'elle a eté enseignée. Il n'y a donc qu'á dire à un simple. Les ministres tombent d'accord que l'invocation des saints etoit universellement etablie dans le cinquiesme siecle. Que l'adoration des images étoit universellement receüe dans le neuviesme, que la presence reelle & la transubstantiation etoyent universellement crües dans l'onziême, & ainsi des autres. Or c'est une regle de S. Augustin que toutes les coutumes que l'on trouve universellement etablies dans l'Eglise & dont on ne sçait pas les commencements doivent etre attribuées aux Apôtres. Ces coutumes d'invoquer les saints, d'adorer les reliques, & les images se sont trouvées etablies universellement en certains

siecles

siecles comme on en convient & on n'en sçait pas les commencements: donc il est clair qu'on les doit attribuer aux Apôtres

On ne peut pas nier que ce ne soit là une voye fort abbregée d'instruire les simples par la tradition. M. Nicole nous donne bien plus que nous ne demandions, car nous ne voulions qu'une voye abbregée pour assûrer les simples de l'authorité infaillible de l'Eglise, & voicy un moyen de l'instruire en trois periodes de tous les points controversés par la tradition. Mais nous avons nos petites exceptions à faire contre cette voye si courte & si facile. Premierement il faut sçavoir que la certitude que nous voulons icy donner aux simples doit etre independante de l'authorité de l'Eglise. Car nous cherchons dequoy assurer nôtre simple de cette authorité; Ainsy nous presupposons qu'elle est encore nulle à son egard. Secondement nous ne cherchons pas des presomptions fondées sur des oüy dire; mais une certitude de foy, & cela encore une fois independemment de l'Eglise. Or il faut se souvenir de la regle de ces Messrs. *qu'on ne se peut jamais asseurer de ne se pas tromper que lorsqu'on se peut rendre un témoignage sincere que l'on n'a rien oublié de ce qui etoit necessaire pour s'asseurer.* Voicy trois ou quatre choses dont il faut que le simple de M. Nicole s'asseure pour se determiner sur les controverses par la voye qu'il vient de nous marquer. 1. De la verité & de la certitude de cette regle, que tout ce qui se trouve universellement établi dans un certain siecle, & dont on ne sçait pas le commencement doit étre attribué aux Apôtres. 2. Que cette regle est de S. Augustin appuyée d'une grande authorité. 3. Qu'effectivement les ministres tombent d'accord qu'en certains tems telles & telles coutumes etoient universellement receües. 4. Qu'ils avoüent pareillement qu'on ne sçait d'où ces coutumes venoient, & qu'ainsy on les peut attribuer aux Apôtres. Il faut dis-je que le simple de M. Nicole soit assuré de ces quatre choses: si la regle de S. Augustin est fausse toute sa science est renversée. Si la regle n'est pas de S. Augustin toute l'authorité sur laquelle il eût pu s'appuyer est aneantie: si les ministres ne tomboient pas d'accord de ces epoques de l'invocation & des autres traditions contestées, toute la certitude du

prejugés page 340.

Quatre choses, dont il faut que le simple de M. Nicole examine par voye de discussion la certitude & la verité.

du raisonnement periroit. Enfin si les ministres n'avouent pas qu'on ne sçait d'où viennent les traditions contestées, on n'auroit encore rien fait pour assurer les simples.

La regle qu'on attribüe à S. Augustin est fausse & les simples ne sont pas capables d'examiner ce qui se dit pour & contre.

Comment faire pour assurer un simple de la verité de cette regle, que tout ce qui se trouve universellement etabli dans un certain siecle, & dont on ne sçait pas le commencement doit etre rapporté aux Apôtres? Ce ne peut etre par l'authorité de l'Eglise; car nous supposons un homme qui cherche cette authorité & qui ne l'à pas encore trouvée. Il faut que ce soit par l'examen. Car M. Nicole nous redit cent fois qu'il n'y a que ces deux voyes pour trouver la verité, l'authorité ou l'examen. *Or on ne peut jamais s'asseurer de ne s'estre pas trompé que lors qu'on se peut rendre un tesmoignage sincere que l'on n'a rien oublié dans l'examen de ce qui etoit necessaire pour s'asseurer.* Il faudra donc que le simple lise les contestations de M. Claude & de ses adversaires sur la possibilité & l'impossibilité des changements insensibles. Bien loin que cette regle soit certaine & evidente, elle est fausse de toute fausseté. Et on l'a prouvé d'une maniere si claire que le public est demeuré persuadé qu'il peut arriver des changements dont on ne sçauroit precisement marquer l'epoque. Au moins faut il entendre la dessus nos difficultés afin de ne pas juger temerairement. Voila qui est deja fort de la portée des simples.

Il est impossible qu'un simple s'assure que cette regle est de S. Augustin.

Sur le second, pour assurer un simple que cette regle est de S. Augustin, ou bien il faudra qu'il s'en rapporte à son Catechiste, ou bien qu'il aille consulter les lieux; ou tout au moins qu'il assemble un asséz grand nombre de sçavants & assés sinceres, pour etre asseuré sur leur temoignage de la verité de ce fait. S'il s'en rapporte à son Catechiste il est temeraire. Il ne pourra *jamais se rendre un tesmoignage sincere de n'avoir rien oublié de ce qui etoit necessaire pour s'assurer.* Ce Catechiste est un particulier, il n'est pas infaillible, il peut etre un trompeur: S'il veut consulter S. Augustin luy mesme, il faudra qu'il apprenne la langue Latine, il faudra mesme qu'il lise plusieurs passages de cêt Autheur pour voir si un passage ne donnera pas de lumiere à l'autre. S'il s'en rapporte à un nombre suffisant d'habiles gens, il faudra qu'il assemble une espece de Concile & mesme

il

il faudra qu'il assemble des sçavants de l'une, & de l'autre religion. Car encore faudroit il sçavoir ce que nous aurions à repondre à cette regle de S. Augustin. Voila une voye fort sûre & fort courte pour les simples.

Sur le troisiesme, il faut trouver moyen d'assurer ce simple que les ministres effectivement tombent d'accord que dans tel & tel siecle l'adoration des images, l'invocation des saints, le retranchement de la coupe, & les autres traditions contestées estoyent establies. Si le Paysan qui ne sçait pas lire en croit son curé le voila retombé dans l'inconvenient de n'avoir sur un fait important que le tesmoignage d'un homme. Si on luy veut faire lire les confessions des ministres il faut qu'il etudie les livres des ministres où se trouvent ces confessions, & qu'il les lise tout entiers. Autrement si on ne luy en faisoit lire qu'un passage on le tromperoit, par ce que les ministres ne confessent cela qu'avec de certaines exceptions, restrictions & observations qui ostent tout l'avantage qu'on en pourroit tirer.

Un simple n'a pas de voye pour s'assurer de ce que les ministres confessent ou ne confessent pas.

Sur le quatriesme, il faudra bien lire d'avantage; car on pose en fait à ce simple que les ministres tombent d'accord qu'on ne sçauroit trouver l'origine de ces traditions qu'on veut attribuer aux Apôtres. Au contraire les ministres en marquent la naissance, & les progrés de siecle en siecle. Si le simple entre la dedans, le voila dans la discussion. Il faut qu'il examine si ce que nous disons pour prouver & montrer la naissance des superstitions & des erreurs du Papisme est solide. Il faudra qu'il consulte ses Autheurs & les nostres, il faudra pour sçavoir qui a raison des deux partis qu'il consulte les originaux Autrement il ne pourra *se rendre un temoignage sincere de n'avoir rien oublié de ce qui étoit necessaire pour s'assurer.* En verité c'est un peu se moquer de nous que de nous donner cela pour une voye courte sure & qui soit de la portée des simples.

Les ministres n'avoüent pas ce qu'on leur fait avoüer: & les simples seront obligés d'examiner ce que nous dirons au contraire.

Du droit je viens au fait. Je demande à M. Nicole est ce lá la voye par laquelle on instruit actuellement les simples de l'Eglise Romaine? Qu'on nous face venir tous les bas artisants de Paris, tous les Paysans de France, d'Espagne, & d'Italie, dont la plusspart ne sçavent pas lire, sçavent ils qu'il y ait eu au monde un S. Augustin? ont ils oüy par-

Iamais on ne s'est servi de la voye abbregée de M. Nicole pour instruire les simples de la tradition.

parler de la regle pour juger des traditions Apostoliques? sçavent ils que les ministres avoüent qu'on adoroit les images en un tel siecle, qu'on invoquoit les saints en un tel temps? leur a t-on dit que de l'aveu des ministres ces coutumes etoient universellement etablies en tel siecle & qu'on ne sçavoit pas d'où elles venoyent? c'est une chose admirable que cette methode soit si facile pour instruire les simples & qu'on ne s'en serve jamais. Il est si peu vray que les femmes, les artisants & les paysants du papisme sçachent cela que je suis prest à gager que de cent curés de village il n'y en a pas un qui puisse repondre à ces questions, ni qui soit arrivé à la certitude de la tradition par cette voye.

Le second article de cette voye si seure & si abbregée d'asseurer les simples de l'authorité de l'Eglise par la tradition, c'est de leur faire ce syllogisme.

Pag. 195. & 196. *L'Escriture & la tradition enseignent qu'il y aura toujours dans le monde une Eglise unique, visible, successive & que cette Eglise est infaillible pour instruire les fideles des verités de la foy.*

Or Eglise Romaine est cette Eglise unique visible.

Donc l'Eglise Romaine est infallible & c'est à elle à instruire les fideles des verités de la foy.

Les deux premieres propositions ont grand besoin de preuves; C'est precisement le point sur quoy nous demandons qu'on assure les simples par une voye degagée de tous les embarras dont on accable la voye d'examen. Le secret que M. Nicole a trouvé pour asseurer un simple de la verité de la majeure, c'est de luy dire qu'elle n'est point du tout douteuse, *& que jamais aucune societé ancienne ne l'à revoquée en doute.* Il faudroit que ce simple fût bien incredule pour n'estre pas penetré d'une telle preuve, si ce n'est pas asséz il faut ajouter que, *la tradition est constante sur le point de la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & infaillible.* Ne voila t'il pas qui est beau & bien imaginé? & qu'est ce qui persuadera à ces simples que cette tradition est constante & certaine? sera ce l'authorité de l'Eglise? Mais encore une fois les simples dans l'estat où nous les considerons n'ont encore aucune creance pour l'Eglise; car nous cherchons à les en assurer. Sera ce le tesmoignage d'un Pasteur particulier? mais ce Pasteur n'est pas infaillible;

c'est presque toujours un Prestre fort ignorant & quand il seroit plus sçavant il se pourroit tromper: Non: ce ne sera pas tout cela ce sera le consentement universel de toutes les societés Chrétiennes. Toutes conviennent de cette majeure, & on le luy prouvera par la declaration de Monſ. le Patriarche d'Alexandrie & de trente six Metropolitains ou Evêques Grecs, par l'attestation de sept Metropolitains d'Asie, celuy de Siphanto, celuy d'Anaxia, ceux des isles de Cephalonie, de Zante, & d'Itaque, celuy de Mycene, celuy de Milo, celuy de l'Eglise de Chio; Par l'acte du Patriarche des Maronites signé de plusieurs Metropolitains prestres & religieux de son Patriarchat; par l'acte du Patriarche Grec d'Antioche appellé Macaire; par l'attestation d'un autre Patriarche d'Antioche nommé Nesphyte: par l'attestation de l'Eglise de Damas, par celle des Armeniens de Cio; par celle des Armeniens d'Ispaham: toutes ces pieces se trouvent dans le 3me. tome de la perpetuité de la foy & M. Nicole nous y renvoye aprés en avoir fait le catalogue.

M. Nicole s'expose evidemment à paroitre ridicule aux yeux des moins critiques.

Nicole pag 196. & 197.

C'est là un de ces endroits qui nous a fait dire au commencement du chapitre precedent qu'on a lieu de douter que M. Nicole parle serieusement. En verité il est bien heureux d'avoir rencontré tant de sçavoir dans les simples qu'il a examinés & sur lesquels il a formé son systeme. C'est donc la voye d'instruire les paysants de Beausse, d'où Monſ. Nicole est originaire, qui ne sçavent ni lire ni écrire, de leur mettre dans les mains les attestations des Metropolitains de Siphanto, d'Anaxia, & d'Itaque la patrie d'Ulisse. Pourmoy si je m'en croyois je dirois que les paysants de l'Europe n'ont jamais oüy parler de ces grands noms, qu'ils ne sçavent ce que c'est que Metropolitain, ni ou est Cephalonie, Itaque, & Mycone; & qu'ils n'ont jamais oüy parler non pas mesme en general de ce consentement universel de toutes les societés Chrétiennes sur l'article de la visibilité & de l'infaillibilité de l'Eglise. Si la controverse de la perpetuité de la foy sur l'eucharistie n'avoit pas obligé Messieurs de port Royal a faire venir des attestations de tous les coins de l'Orient que feroient aujourd'huy les simples & comment les instruiroit-on de ce consentement universel? Sur quoy se sont asseurés

Les simples ne sçauroyent prendre cognoissance des attestations des Evêques d'Orient.

les simples de seize siecles avant qu'on parlâst de ces attestations? sur quoy est fondée la foy des paysans d'Espagne & d'Italie qui ne peuvent pas avoir oüy parler de la charité que Messieurs de Port Royal ont eû de leur faire venir d'Orient des tesmoignages pour en faire une voye abbregée & les tirer de tout embarras?

Quand les simples prendroient cognoissance de ces attestations ils ne sçauroyent s'asseurer de leur verité.

Mais supposons que ces attestations leur soyent bien connües, ils seront pourtant temeraires, *s'ils oublient quelque chose de ce qui est necessaire pour s'asseurer.* C'est pourquoy il faudra premierement examiner si les copies sur lesquelles on a imprimé les livres de la perpetuité de la foy n'ont pas eté corrompües : Secondement si Messieurs de Port Royal n'ont pas eux mesmes alteré ces attestations d'Orient. En troisiesme lieu si les personnes que l'on a employées dans l'Orient ont eté bien fideles à faire ces copies, en quatriesme lieu si veritablement les Evesques d'Orient ont écrit ou fait ecrire ces attestations; en cinquiesme lieu il faudra sçavoir si on ne s'est pas serui de presents pour les gagner; en sixjesme lieu il faudra voir & examiner quel est le sens de ces attestations, en septiesme lieu il faudra voir si ce consentement & toutes ces attestations font une bonne preuve de la verité d'une opinion; car c'est une question de droit sur laquelle les Calvinistes contestent, & si on ne les ecoute là dessus on n'aura pas fait tout ce qui est necessaire pour s'asseurer de la verité. Voila donc sept articles de fait, ou de droit qu'il faudra examiner; & il faudra pour le moins faire un voyage à Paris pour voir les originaux de ces attestations, & peut etre faudra-il faire un voyage au Levant. La voye est fort courte & fort facile, comme on voit.

Cependant ce n'est pas encore tout, car s'il alloit venir dans l'esprit des simples que toutes les societés d'Orient, Nestoriens, Armeniens, Grecs, & les Latins de l'Occident pourroient bien être des differentes sectes d'une fausse religion, comme il y a plusieurs sectes dans le Mahumetisme. Il faudroit avant tout qu'ils s'asseurassent là dessus, car le consentement unanime de mille sectes fausses ne vaut rien. Il faudroit donc avant tout que nostre paysan d'Auvergne ou de Navarre lût les livres qui ont eté composés pour prouver la verité

de

de la religion Chrétienne. En verité on trouve tant de facilité à pousser ces Messieurs dans des detroits terribles qu'on en a pitié.

Je viens à la mineure de l'argument. *Or l'Eglise Romaine est cette Eglise unique visible & successive.* Voila bien encore une autre difficulté! Il faut que ce paysan qui ne sçait ni lire ni ecrire écoute pourtant les demeslés qui sont la dessus entre les Grecs & les Latins, les Nestoriens & les Armeniens. Car de Juger sur une aussi grande affaire sans avoir ouy les raisons des parties, c'est la derniere de toutes les temerités. Le Concile de paysans & de femmes Catholiques se trouvera dans cet endroit pour le moins aussi embarrassé que le Concile de femmes & d'enfants Calvinistes à decider par l'escriture les cinq cent points controversés. Car il faudra que ces paysans apprennent le Grec & le Latin, qu'ils se transportent en Orient ou qu'ils en fassent venir des gens; ou du moins qu'ils achepteent les livres des uns & des autres & se donnent la peine de les lire.

Il est impossible qu'un simple s'assure que l'Eglise Rom. est la veritable à l'exclusion de toutes les autres communions.

Monf. Nicole qui voit bien que cela les obligeroit à beaucoup de depense & leur consumeroit beaucoup de temps, par charité les veut bien decharger de cet embarras. *Il n'est pas besoin*, dit il, *de prouver l'infaillibilité de l'Eglise Romaine en particulier. Pour cela il faudroit des preuves particulieres, & ces preuves ne sont pas necessaires aux simples.* C'est un grand bonheur que d'estre revetu d'une plenitude de pouvoir & de puissance. Car sans cela je ne sçay comment nôtre autheur pourroit exempter les simples de la necessité de chercher de preuves particulieres de l'infaillibilité de l'Eglise Romaine en particulier. A quoy servira je vous prie d'avoir prouvé à un Catholique Romain que l'Eglise Catholique est infaillible, si un autre luy prouve & luy soutient que l'Eglise Romaine n'est pas cette Eglise Catholique infaillible? Jamais, on n'auroit deviné la raison de M. Nicole s'il n'avoit eu la bonté de nous la dire.

Apres qu'ils seront etablis dans ce principe, dit il, *qu'il y a dans le monde une societé visible successive & infaillible. Ce ne sera plus une affaire que de leur montrer que la societé des pretendus Reformés n'est pas cette Eglise, & d'appliquer ce raisonnement à toutes les nouvelles sectes. Et si tost qu'ils les auront toutes rejettées ils ne seront pas mesme tentés de cher-*

Terrible illusion que M. Nicole veut qu'on fasse aux simples Chrétiens.

chercher une autre Eglise que la Romaine. C'est à dire en bon françois qu'il faut tromper les simples, ne leur point parler des Anciennes sectes des Grecs, des Eutychiens & des Nestoriens, mais seulement des nouvelles sectes des Lutheriens, Calvinistes &c. Ils n'auront pas de peine à comprendre que les sectes qui ne sont que depuis moins de deux cents ans n'ont pas le caractere de la visibilité perpetuelle & de la succession; & ignorant qu'il y ait au monde des sectes qui ont mille & douze cents ans sur la teste, ils ne seront pas tentés d'en chercher d'autres que la Romaine. Quelle honteuse conduite est cela? Il faut tromper les gens & leur dissimuler la verité, pour les mener à la foy! Et que deviendra cette belle maxime, *qu'on ne se peut jamais asseurer de ne se pas tromper que lors qu'on se peut rendre un temoignage sincere que l'on n'a rien oublié de ce qui étoit necessaire pour s'asseurer.* Il y a cinq ou six Anciennes communions dans le monde qui pretendent étre la veritable Eglise; on le dissimule à un simple, on ne luy parle que des nouvelles sectes par opposition à la communion Romaine, & puis apres cela on dit qu'il a fait tout ce qui etoit necessaire pour s'asseurer que l'Eglise où il est, est la seule infaillible, à l'exclusion de toutes les autres. C'est une honteuse prévarication & on ne concoit pas comment on a la hardiesse de faire imprimer une chose semblable.

Outre cela, peut on *se rendre un tesmoignage sincere qu'on n'a rien oublié pour trouver la verité*, quand on n'escoute point ce que les parties contraires ont à opposer? Afin que ce simple ait quelque espece de certitude que ces nouvelles sectes ne sont pas l'Eglise il faut premierement qu'il sçache qu'elles n'ont pas la succession & la visibilité perpetuelle. Pour cela, il faut qu'il étudie pour le moins l'histoire du siecle passé, ou qu'il s'en rapporte à la foy d'un homme. Il faut en second lieu qu'il examine cette maxime, que la vraye succession ne consiste pas dans une succession de chaires de bois & de pierre, mais dans une succession de doctrine; s'il ne sçait nos raisons qu'il ne les ait oüyes & condamnées, c'est un temeraire, selon les principes de ces Messieurs, il n'a pas pris toutes ses seuretés pour arriver à la verité.

Enfin

Enfin pour dernier retranchement M. Nicole dit. *Mais quand il faudroit entrer dans la discussion particuliere de toute la tradition sur l'Eglise la chose n'iroit pas à l'infini. Il y a bien de la difference entre examiner un point & en examiner cinq cens.* J'ay deja repondu à cela. C'est une pitoyable defaite. J'ay fait voir que pour examiner dix ou douze questions principales sur l'Eglise, il faut sçavoir autant de Grec & de Latin, lire autant d'anciens Autheurs & de modernes que pour en examiner je ne dis pas cinq cents mais dix mille, si l'on pouvoit subdiviser la religion en autant d'articles.

CHAPITRE XVII.

Que les marques exterieures de l'Eglise Romaine ne sçauroyent fournir une voye courte facile & asseurée aux simples de cognoitre qu'elle est la veritable Eglise & qu'elle est infaillible. Refutation du chap. 19. du 1er. livre de M. Nicole.

IL ne reste plus à M. Nicole qu'un moyen pour abreger à ses simple la voye de s'asseurer que l'Eglise Romaine est infaillible; c'est de leur faire remarquer quelques insignes caracteres & quelques brillantes marques de verité & d'infaillibilité dans cette Eglise. J'avoue que s'il peut faire cela il n'a rien perdu jusqu'icy; nous n'aurons besoin ni d'escriture ni de traditions ni de raisonnement. Il ne faut ni Philosophie ni bon sens, ni tesmoignage d'anciens, ni raisonnement des modernes pour faire sentir à un paysan que le soleil est la source de la lumiere : Aussi est ce là ce qu'entreprend M. Nicole dans le dernier chapitre de son premier livre. Il y veut prouver que *l'Eglise Romaine n'est point depourveüe de marques exterieures qui la font reconnoitre aux simples pour etre la veritable Eglise.* Puisque c'est icy le seul endroit où l'on puisse trouver un guide pour les simples, souvenons nous que cette voye doit etre souverainement claire facile & debarassée. Voicy sur quoy roule cette pretendüe clarté.

Premierement l'Eglise du premier siecle & des deux suivants avoit des marques assés evidentes de l'esprit divin

Voye abbregée de M. Nicole pour prouver aux simples que l'Eglise Romaine est l'Eglise par ses marques.

vin qui l'animoit pour faire croire par son authorité les verités qu'elle annonçoit aux hommes. 2. Cela étant accordé on ne sçauroit refuser de reconnoitre ces mesmes caracteres de divinité dans l'Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle, parce que cette Eglise du quatriesme & cinquiesme siecle avoit herité de la splendeur des miracles & de la sainteté des moeurs des premiers aages de l'Eglise; Et outre cela elle avoit ses avantages qui luy etoient propres & qui n'estoient pas moins grands, elle avoit ses miracles, ses martyrs, & ses prodiges de sainteté. 3. Cette Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle de l'aveu des ministres enseignoit la plus-part des points qui font le sujet de nos controverses, comme le culte & l'invocation des saints, la veneration de leurs reliques, le celibat des Prestres, le jeûne du caresme, les satisfactions, & les penitences, la priere pour le soulagement des morts, la distinction du Prestre & de l'Evesque. 4. Si les caracteres divins n'ont pas manqué à l'Eglise du cinquiesme & du quatriesme siecle, ils ne manquent pas à celle du douziesme & du dixseptiesme, parce que celle cy a la mesme foy que celle la. 5. Enfin l'Eglise Romaine d'aujourd'huy en adoptant les articles que les ministres confessent avoir eté crûs dans les siecles suivants, comme l'adoration des images qui s'establit dans le huitiesme siecle, la transubstantiation qui s'enseignoit dans l'onziesme, l'adoration du sacrement qui vint dans le treisiesme, le retranchement de la coupe qui se fit dans le quinziesme. • L'Eglise d'aujourd'huy, dis-je en recevant tous ces dogmes prend aussi tous les miracles qui ont eté faits dans ces siecles; comme ceux de S. Bernard contre les Henriciens. Voila certes une voye bien abbregée & bien courte pour les simples.

Ses simples ne sçauroyent ramasser les lumieres de tous les siecles qui leur doivent rendre l'Eglise visible.

Il faut d'abord que ces simples s'assurent de la premiere de ces suppositions, sçavoir que l'Eglise du premier, du second & du troisiesme siecle avoit des marques assez evidentes de l'esprit divin qui l'animoit. Cette verité a eté contestée par des millions de gens, par tous les Payens & par tous les Juifs. Il faut que nôtre simple pour s'assurer la dessus entre dans la discussion des arguments des Juifs qui soutiennent que l'histoire de l'Euangile est une fable, & que les miracles des

des Apôtres sont de faux miracles. Enfin quand il s'agit d'examiner, dit M. Nicole, il ne faut rien laisser en arriere, de ce qui pourroit laisser des doutes. Il faut donc qu'un simple lise l'histoire ancienne, pour sçavoir si en effet tout ce qu'on luy dit & des martyrs & des prodiges de sainteté & des miracles est vray. Et puisque cette lumiere qui doit esclairer le Paysan de Beausse aujourd'huy vivant, c'est le ramas de ces merveilles & de sainteté & de puissance miraculeuse qui paroissent depuis le premier siecle jusqu'áu dix septiesme il faut que ce Paysan aille ramassant de siecle en siecle toutes ces clartés pour composer la lumiere qui luy doit rendre visible cette verité, *l'Eglise Romaine est la veritable Eglise & cette Eglise est infallible.* Il faut qu'il vuide un grand procés avec les Grecs, qui luy soutiendront que tous les saints & tous les miracles de l'Eglise jusqu'au dixjesme siecle luy appartiennent & non pas à une Eglise schismatique telle qu'est l'Eglise Romaine, dans la supposition des Grecs. Il faut de plus qu'il termine une grande affaire la dessus avec les nouvelles sectes qui luy soutiennent que tous ces miracles dont le Papisme se fait honneur depuis le huitiesme siecle sont des fourbes des moines, des fables des historiens, ou des illusions du Demon. Avant qu'il se soit asseuré sur tout cela il faudra qu'il face bien du chemin. Car s'il se rapporte de toutes ces choses à son curé il n'aura pas fait tout ce qui se peut faire pour s'asseurer de la verité de ces faits. Supposé qu'il puisse mesme en toute seureté s'en rapporter à son pasteur; où est le curé qui prenne ce soin pour ses catechumenes de leur ramasser les miracles, les martyrs, les prodiges de sainteté de l'Eglise, devant que de les obliger à croire que l'Eglise Romaine est infaillible? à qui croit on parler & s'imagine t-on que nous ne sçachions pas comment dans le papisme on instruit les enfants & les catechumenes.

Outre tout cela il faudra que ce simple qui se voudra asseurer que l'Eglise Romaine est infaillible, voye si la constance des martyrs de l'ancienne Eglise n'est point entestement ou opiniatreté. Car il y a aujourd'huy mille impies qui le disent, & ils produisent des gens qui ont eté les martyrs de l'erreur & de l'herefie, le siecle passé fournira mille & mille exemples de gens qui

Un simple ne sçauroit s'asseurer si les Martyrs sont de vrays martyrs.

qui ont souffert pour ce qu'on appelle l'heresie avec tout le courage qu'ont eû ceux qu'on propose au catechumene papiste pour de vrays martyrs. Il faudra que le simple de M. Nicole ait bien de la penetration & qu'il medite bien pour trouver les caracteres du vray martire & du faux : Quand il se sera persuadé que les martyrs de l'ancienne Eglise n'estoient pas des furieux & des entestés, il aura à decider une autre grande question. C'est qu'on luy disputera que ces martyrs luy appartiennent : le Grec dira que ce sont les siens, les Calvinistes & Lutheriens soutiendront que ce sont les leurs. Et le moyen de vuider ce demelé, il n'y en a pas d'autre que d'en venir à l'examen de la doctrine. Car ce qui fait qu'on peut s'approprier les martyrs anciens & s'en faire honneur c'est la conformité de la doctrine. Si ces martyrs ont tenu la doctrine de l'Eglise Romaine, ce sont ses martyrs je l'avoüe. Mais s'ils ont tenu ma doctrine ce sont les miens. Voila bien des affaires, & si le simple de M. Nicole passe sur tout cela sans examen. Je soutiens qu'il ne pourra pas *se dire sincerement à luy mesme qu'il n'a rien oublié de ce qui le pouvoit asseurer.*

Le simple de M. Nicole se trouvera dans la necessité d'examiner si nôtre religion est conforme à l'antiquité.

Dans la composition de cette lumiere dont la veüe seule doit convaincre le simple de M. Nicole on fait entrer cette proposition, *de l'aveu des ministres, l'Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle enseignoit la mesme foy que l'Eglise Romaine*; l'invocation des saints la veneration de leurs reliques, le celibat des prestres, les satisfactions & les penitences. Receurat-il cette proposition sans ecouter ce que les Calvinistes ont à dire la dessus? C'est un temeraire s'il le fait, car il receura sans examen une proposition que l'on nie. Il est faux que les Calvinistes avoüent que l'invocation des saints telle qu'elle est aujourd'huy dans l'Eglise Romaine ait eté pratiquée dans le quatriesme & cinquiesme siecle. Il est faux que du celibat des prestres on eût fait une loy universelle. Il y a eû des prestres mariés, mesme dans l'Eglise Latine plus de six cents ans apres. Il est faux que le caresme, la priere pour les morts, la distinction de l'Evesque & du Prestre soient des dogmes essentiels qui mettent de la difference entre la Religion du quatriesme siecle & celle des Protestants. Il faudra que le simple s'eclair-

cisse

cisse de tous ces faits devant que cette lumiere puisse luy servir à decouvrir la veritable Eglise.

Absurdité de la pretendüe lumiere dont M. Nicole veut éclairer son simple sur la matiere de l'Eglise.

N'est ce pas se moquer que de composer à un simple une lumiere, pour decouvrir l'Eglise, de rayons qui sont cachéz dans le passé, ensevelis dans des volumes d'histoires? Je fays une lumiere à mon catéchumene pour connoitre l'Eglise Chrétienne des miracles qui se lisent dans le Nouveau Testament, mais c'est une affaire qui est de la portée de tout le monde & qu'il ne faut pas aller chercher bien loin.

De plus à quoy pense t-on de prendre les lumieres, les martyrs, les prodiges de sainteté des premiers siecles, & de se les rendre propres pour distinguer le Papisme du Calvinisme? Ce sont des lumieres communes à toutes les societés Chrétiennes: tout le monde y a droit & c'est une usurpation injuste à une communion particuliere de se les approprier.

L'Eglise Rom. d'aujourd'huy n'a plus de lumiere qui prouve qu'elle est la veritable Eglise.

Il faut donc pour faire un caractere à l'Eglise Romaine qui la distingue & qui la rende visible par opposition aux autres communions, trouver des grandeurs qui luy conviennent à present & qui ne conviennent qu'á elle. Monf. Nicole a bien senti cela, c'est pourquoy il dit, *je ne pretends pas fonder tellement l'authorité de l'Eglise Romaine sur les miracles & la sainteté des siecles précedents, qu'on puisse conclurre de la qu'elle n'a plus aucun caractere qui la rendre reconnoissable.* Et sur cela il nous cite un Autheur celebre c'est à dire M. Arnaud qui a escrit dans l'apologie pour les Catholiques que quand on n'auroit esgard qu'á la sainteté des moeurs de l'Eglise Romaine, elle est encore tres distinguée des autres societés. Puisqu'il nous renvoye au livre de M. Arnaud pour voir la sainteté de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy, il trouvera bon que nous le renvoyons aux reflections que nous avons faites la dessus dans nos *prejugés legitimes contre le Papisme.* On y verra ce que l'on doit juger de ces miracles de sainteté dont on se fait aujourd'huy tant d'honneur; on y pourra voir que les sacrés ordres des moines sont à peu prés aussi saints qu'ils etoient il y a deux ou trois cents ans, on y apprendra que la Simonie s'exerce encore dans l'Eglise Romaine comme autrefois, que le luxe, la prodigalité, la debauche sont encore les vices de la cour de Ro-

Rome, que le clergé dans les lieux ou nous n'esclairons pas le papisme est encore engagé dans les mesmes desordres; que les ecclesiastiques d'Italie, de la confession de nos adversaires, sont les instruments des plus grandes enormités qui s'y commettent; que les cloitres d'Espagne & de Portugal sont des lieux ou regnent le crime & l'infamie; qu'en France où l'on sauve mieux les apparences l'interieur de ces maisons qu'on appelle religieuses est souvent affreux & souverainement dereglé, à l'histoire du convent des cordeliers de Provins on pourroit ajouter celle du convent des filles de Charonne, ou de bons yeux ont vû des Prestres couchés dans le lit des religieuses.

Mais supposons qu'il y ait aujourd'huy beaucoup de sainteté dans l'Eglise Romaine, un simple ne pourra-t-il pas regarder aussi cete Eglise par ses parties corrompües? souvent il ne connoit de l'Eglise que son pasteur qui vit d'une maniere tres peu edifiante. Il faut aller deterrer un homme distingué par sa sainteté du milieu d'un million d'autres. Au lieu que les exemples de desordres se rencontrent par tout. Est-il possible que cent exemples de vices ne luy donneront pas autant de scrupule, qu'un exemple de sainteté luy donnera de tranquilité? une lumiere aussi mêlée de tenebres est elle capable toute seule de rendre visible une Eglise? N'y a-il donc d'honnestes gens que dans la communion de Rome? l'Eglise Grecque n'a elle pas ses solitaires & ses moines mille fois moins dereglés que les moines du Papisme? C'est donc une lumiere trompeuse, un signe equivoque, que cette pretendüe societé de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy. Et un simple qui ne se determineroit que la dessus seroit le plus temeraire du monde.

Le simple de M. Nicole par toutes les lumieres qu'on luy rassemble ne peut etre asseuré de l'infaillibilité de l'Eglise dans la foy.

Enfin quand nous accorderions à M. Nicole tout ce qu'il pretend dans ce chapitre, quand il seroit vray que les martyrs, les prodiges de sainteté & les miracles de l'ancienne Eglise appartiendroient en propre à l'Eglise Romaine: quand il seroit veritable qu'elle seroit aujourd'huy pleine de saints, cela suffiroit il pour asseurer un simple que l'Eglise Romaine seroit infaillible. Est il necessaire qu'une Eglise soit infaillible où il se fait des miracles & où il y a des saints? tout au moins c'est

une

une queſtion qui vaut bien la peine qu'on l'examine puis qu'elle eſt conteſtée par tant de gens, ſi le catechumene de M. Nicole ſe determine la deſſus ſans examen, il ne pourra pas, *ſe rendre teſmoignage ſincerement à luy meſme, qu'il n'a rien oublié dans ſon examen de ce qui le pouvoit aſſurer.* Et s'il l'examine comme il doit il y trouvera de l'occupation pour long temps & des difficultés qui ſont un peu au deſſus de ſes forces. Voila ce que j'avois à dire pour prouver que la voye d'authorité eſt abſurde, ridicule, impoſſible, meſme ſelon les principes de M. Nicole. Si le public attend qu'on y reponde il attendra tout autant qu'on a attendu la replique aux reponces, qui ont abiſmé le livre des prejugés.

CHAPITRE XVIII.

Réponce directe aux ſophiſmes de M. Nicole ſur la voye qui conduit les ſimples à la foy. Deux principes ſur leſquels roulent toutes les raiſons: l'un eſt Pelagien & le Pelagianiſme tout pur, l'autre eſt un principe qui detruit toute religion, toute authorité, toute certitude morale, toutes les ſciences, & toute la certitude de la foy: que la bonne methode pour repondre à M. Nicole n'eſt pas celle des Remonſtrants, de reduire les articles à un petit nombre.

CE n'eſt pas la repondre me dira on, c'eſt retorquer, & c'eſt une retorſion d'autant plus dangereuſe qu'elle eſt invincible. Vous venés de prouver que la voye d'authorité eſt abſurde & ridicule: M. Nicole a prouvé la meſme choſe de la voye d'examen d'une maniere pour le moins auſſi invincible. Il n'y a que ces deux voyes pour prouver la verité, la voye d'authorité & celle d'examen, la premiere eſt impoſſible & ridicule, ſelon les preuves des Proteſtants, l'autre eſt impoſſible par les preuves de M. Nicole dont il eſt impoſſible de trouver la verité. C'eſt preciſement ce que cherchent nos libertins; la verité eſt dans le puits

de Democrite, disent ils, c'est en vain que nous travaillerions à la deterrer; Il vaut autant la laisser où elle est & nous tenir où nous sommes. Il faut donc repondre directement. Je pourrois me servir de l'argument favori de M. Nicole & dire. Il est certain que Dieu prepare aux hommes une voye de trouver la verité facile & qui est de la portée des simples. Cette voye facile & de la portée des simples n'est pas celle de l'authorité, car j'en ay fait voir les absurdités lesquelles sont sensibles. Il s'ensuit donc que c'est la voye d'examen. Avec un, *il faut*, on vuide bien des grandes affaires en peu de temps. *Il faut*, dit M. Nicole que ce soit la voye d'authorité puisque ce ne peut être celle de l'examen. Et moy je dirois aussi *il faut* que ce soit la voye d'examen puisque ce n'est pas la voye d'authorité. Mais je ne voy pas que le public soit dans la disposition de nous en croire sur nôtre parole, & sur nôtre *il faut*. On peut donc voir s'il y a moyen de se satisfaire en repondant directement à l'argument de Monf. Nicole sur l'impossibilité de l'examen. Il me semble que pour y reüssir il faut faire deux choses. Premierement il faut prouver la fausseté des principes sur lesquels roulent toutes les difficultés de M. Nicole: secondement il faut voir la fausseté de sa supposition, montrer par quelle voye la foy des simples se produit, prouver que la necessité d'un examen tel que celuy lequel il combat est une pure chimere. Cela se decouvrira en decouvrant nettement la voye par laquelle Dieu conduit les simples à la certitude de la foy.

Premier principe de M. Nicole sur quoy roulent les raisonnements

Voicy les deux principes sur lesquelles roulent tous les raisonnemens de M. Nicole contre la possibilité de l'examen: le premier est celuy qu'il avoit deja avancé dans le livre des prejugés & que nous avons deja vû plusieurs fois. *C'est qu'il y a deux sortes de clartés l'une si vive & si éclatante qu'il n'est pas possible aux hommes de ne la pas voir. & qui est telle qu'elle ne peut étre obscurcie par aucun nüage des prejugés ou des passions; d'où il arrive qu'elle se fait voir uniformement à tous les hommes; de ce genre sont les choses qui sont exposées aux sens, certains faits attestés par un consentement general les demonstrations, de mathematique. Et c'est pourquoy les hommes ne sont jamais partagés sur ces sortes de choses. Mais il y en a d'autres*

Prejuges page 339. 340.

qui

qui peuvent estre claires quand on les a bien examinées, à l'esgard desquelles il n'est pourtant pas impossible de se tromper lorsque l'on n'apporte pas pour s'en informer, le soin & la disposition necessaire. C'est pourquoy on ne se peut jamais assurer de ne s'y pas tromper, que lorsqu'on se peut rendre tesmoignage que l'on n'a rien oublié, dans l'examen que l'on en a fait, de ce qui etoit necessaire pour s'en assurer. Or il est certain que quelque clarté qu'on puisse attribuer à l'escriture dans ce qu'elle nous enseigne touchant la foy ce n'est point une clarté du premier genre &c. C'est tout au plus une clarté du second genre qui suppose un examen raisonnable, sans lequel il y auroit de la temerité de s'y rendre & de former une opinion fixe & arrestée. Nous pouvons expliquer & abbreger ce principe de cette maniere, que quand on ne veut ou qu'on ne peut pas s'en rapporter à une authorité, & qu'on veut examiner, l'on ne doit croire les choses non evidentes par elles mesmes, & sur lesquelles il y a partage d'opinions qu'apres un examen suffisant pour nous faire dire, *cela ne peut étre autrement.* Et ainsi on ne doit rien croire en matiere d'articles de foy qu'on n'ait examiné toutes les difficultés, & les reponces, qu'on n'ait tourné un sujet de tous côtés pour voir ses obscurités & ses lumieres.

Second principe de M. Nicole. C'est qu'il ne reconnoit aucune operation de la grace dans la production de la foy.

Voila le premier principe. Le second c'est que la grace ne se mêle point de cette affaire qu'elle ne fait rien, qu'elle ne vient pas au secours des motifs que nous avons de croire, qu'elle ne les eleve point à une plus grande force que celle qu'ils ont naturellement. Qu'elle laisse tout faire à l'examen & qu'elle ne sçauroit fixer le cœur & l'affermir qu'á proportion de l'evidence qui sort de l'examen. Le premier principe est nettement dans le livre des prejugés & dans le premier livre du dernier ouvrage de M. Nicole. Le second n'y est que d'une maniere implicite mais il y est pourtant tres certainement, & mesme il y est d'une maniere assés visible; car toutes les railleries contre le *rayon* de M. Claude sont autant de traits qui percent la grace & qui la detruisent; puisque ce *rayon* n'est autre chose que les lumieres surnaturelles & divines de l'esprit de Dieu qui viennent au secours de nos foibles lumieres & qui dissipent nos tenebres. Ce second principe est Pelagien il ne m'est point necessaire de le refuter icy. Sa fauss-

feté paroittra quand nous expliquerons de quelle maniere Dieu produit la foy dans les simples. Il suffit pour en faire avoir honte à M. Nicole de luy faire sentir que ce Pelagianisme est repandu dans tout son ouvrage, & que sans ce principe les illusions de ses raisonnements sont sensibles. S'il avoit supposé qu'il y a une grace interne qui ouvre les yeux sur les choses difficiles, qui affermit le cœur dans celles qui sont douteuses, qui fait impression par les raisons & par les motifs, qui determine la volonté au consentement, il auroit bien senti, qu'un examen rigoureux & dans toutes les regles de l'exactitude n'est pas necessaire pour affermir l'esprit & le cœur, & que la grace peut imprimer dans une ame une solide foy sans le secours de cêt examen penetré.

Ceux qui nient les operations de la grace distinctes de la parole ne sçauroient solidement repondre aux difficultés de M. Nicole.

Si l'on ne supposoit cette grace interne, j'avoüe qu'il y auroit peut etre lieu d'accuser de temerité ceux qui dans les affaires de la foy se determinent sans avoir examiné les raisons de part & d'autre. Et ceux qui soutiendroient que la foy ne se produit que par la parole de Dieu preschée dans certaines circonstances sans operation de l'esprit de Dieu, distinguée de l'operation de la parole, auroient sans doute de la peine à se tirer d'embarras. Il faudroit qu'ils supposassent que l'escriture sainte porte des caracteres si visibles de sa sainteté & de sa verité, qu'elle peut naturellement & sans grace interne produire une certitude, aussi grande que celle qui est formée par une demonstration de geometrie. Car la foy que nous avons de l'authorité de l'escriture doit être aussi grande qu'aucune autre qui puisse être au monde. Or c'est la un paradoxe qu'on ne persuadera jamais à personne. Tout au moins afin que l'escriture pûst produire cette souveraine certitude par ses caracteres de divinité il faudroit qu'on l'examinât avec une souveraine exactitude, & qu'on se deffit de tous les scrupules que les objections des prophanes sont capables de jetter dans l'esprit, ce qui n'est pas de la portée des simples. Tellement qu'il n'y auroit que les sçavants qui pourroient atteindre cette solide certitude & non temeraire, touchant la divinité des saintes écritures. Ainsi ceux qui veulent repondre solidement à M. Nicole ne se doivent pas engager dans des principes si dangereux, & tous ceux qui y sont n'y repondront jamais bien.

C'est

C'est le premier principe que nous avons pour le present à refuter. *Que dans les choses dans lesquelles on ne peut ou l'on ne veut pas s'en reposer sur une authorité parlante, on ne sçauroit, quand il y a partage d'opinions, etre certain qu'on ne s'est pas trompé que quand on n'a rien oublié de ce qui est necessaire pour s'assurer par voye d'examen.* Ces Messis. pleins de leur Cartesianisme le veulent porter par tout. Je ne condamne pas cette maxime de Descartes dans les affaires qui ne sont pas de foy & de pratique. Quand il s'agit de verités naturelles & de raisonner sur le systeme du monde, je veux bien qu'on ne croye rien & qu'on suspende son jugement, jusqu'à ce qu'on soit arrivé au point de l'evidence. Mais je soutiens que cette maxime introduitte dans la religion est la plus pernicieuse qui puisse étre avancée ; Celle qui fait les sceptiques, les impies & les athées. Quelques personnes par trop d'attache à ce principe & d'ailleurs persuadées que les raisons de M. Nicole sont fort bonnes, pour prouver que l'examen est impossible aux simples, croyent que la voye la plus seure de repondre a cêt autheur, c'est de reduire avec les Remonstrants les articles necessaires au salut à un tres petit nombre, dans la pensée par ce moyen de faciliter aux simples la voye de l'examen, en ne leur donnant que tres peu de choses à examiner. Mais ils se trompent, & le premier argument que je m'en vay faire contre le principe de M. Nicole, le leur va faire sentir.

Le principe des Cartesiens sur le moyen de s'assurer de la verité n'est bon que dans les verités Philosophiques.

Cette premiere raison est, qu'un principe est faux qui mene droit à l'impieté & à l'Atheisme. Il n'y a que deux voyes, selon M. Nicole pour s'asseurer de la verité d'une chose, celle de l'authorité & celle de l'examen ; Or il y a des verités qu'on ne peut croire par l'authorité de l'Eglise. Les simples ne les sçauroient croire par la voye d'examen sans une evidente temerité donc les simples ne sont pas obligés de les croire. Ces verités sont qu'il y a un Dieu, qu'il y a une providence, qu'il y a des peines & des recompences aprés cette vie ; que l'ame est immortelle. On ne sçauroit point croire cela sur le temoignage de l'Eglise, car il faudroit supposer un Catechumene qui fût dans cette disposition d'esprit & qui dit. Je ne sçay point s'il y a un Dieu, si mon ame est immortelle, s'il y a des recompences

Le principe de M. Nicole tiré de la Philosophie Carthesienne mene droit à l'Atheisme.

& des peines aprés cette vie, mais pour m'en asseurer je m'en vay d'abord croire qu'il y a une Eglise, c'est à dire une societé infaillible de gens qui croyent au vray Dieu & qui l'adorent, & aprés cela je me reposeray du reste sur tout ce qu'elle dira. Je dis que cette situation d'esprit est impossible & qu'elle est insensée; Car comment croire à l'Eglise & croire l'Eglise qu'en supposant qu'il y a un Dieu & que ce Dieu a revelé certaines verités & qu'il veut etre servi de certaine maniere? C'est de ces certaines verités & de ces certaines manieres dont Dieu veut être servi que je puis me reposer sur l'authorité de l'Eglise. Mais quand à l'existence d'un Dieu, je la presuppose en abordant l'Eglise, & devant que de la consulter. Croire à l'Eglise devant que de croire à Dieu est la pensée la plus folle & la plus contradictoire qui puisse entrer dans un esprit.

Devant que de croire à l'Eglise il faut etre asseuré qu'on a une ame immortelle.

Il en est de mesme de l'immortalité de l'ame: Je ne viens à l'Eglise que pour m'instruire comment je me procureray une immortalité bien heureuse. Car autrement si je doute, que l'ame soit immortelle tout ce que l'Eglise me pourra dire ne servira de rien. Son authorité ne pourra etre d'aucun poids sur mon esprit. Car l'immortalité de l'ame est de ces verités de sentiment pour lesquelles tous les tesmoignages ne font rien quand ils ne sont pas souteneus de raisons qui se facent sentir. M. Nicole oseroit il bien dire que les catechumenes de l'ancienne Eglise qui sortoyent du Paganisme ne creussent pas l'immortalité de l'ame, & qu'ils n'ayent commencé à la croire, qu'apres le tesmoignage de l'Eglise infaillible? La foy des peines & des recompences apres cette vie est de mesme ordre; elles sont proposées dans toute religion, & il faut qu'un homme les croye devant qu'il luy vienne dans l'esprit de se convertir & de se retirer dans le sein de l'Eglise.

Selon la maxime de M. Nicole aucun ne peut etre asseuré qu'il y a un Dieu, une autre vie, des peines & des recompences eternelles.

Or je soutiens à M. Nicole que selon sa maxime, jamais personne ne pourra être asseuré qu'il y a un Dieu, des recompenses, des peines apres cette vie, & que l'ame soit immortelle. Car pour être asseuré par la voye d'un examen, selon qu'il le definit; qu'il y a un Dieu & que l'ame est immortelle, il faut ecouter les profanes & les impies, se demesler du nouveau systeme d'Atheisme de Spinosa. Il faut voir si le monde ne se peut pas

pas bien passer de Dieu. Il faut examiner Epicure & Lucrece, voir si les Dieux ne pourroyent pas bien être renfermés dans un coin du monde où ils ne se mêlassent de rien; examiner les preuves que les Philosophes ont apportées pour prouver que le monde s'est fait par un concours fortuit d'atomes. Il faudra voir si l'opinion d'Aristote & celle de Pline qui ont fait le monde eternel n'est point plus raisonnable. Il faudra examiner ce principe; *de rien il ne se fait rien*, & voir les difficultés des impies contre l'oeuvre de la creation. Il faudra examiner s'il y a esprit & matiere dans le monde; si la matiere ne pourroit pas bien sentir & raisonner, si posé qu'il y ait des esprits, il est necessaire qu'ils soient immortels; sans avoir fait tout cela, le simple ne se pourra pas rendre un tesmoignage sincere de n'avoir rien oublié pour s'assurer; car il est certain qu'il y a des difficultés entre celles que font les profanes qui meritent qu'on y fasse attention. Or il est clair non seulement que c'est une voye impossible aux simples, mais que c'est une voye d'illusion pour eux. Car au lieu de leur faire trouver la verité, cela pourroit la leur faire perdre. Car il y a des difficultés sur la providence dont un homme du vulgaire peut sentir la force, & il ne sçauroit en penetrer les solutions.

Cette raison qui me pâroit une demonstration morale fait bien voir à ceux qui suivent la methode des Remonstrants qu'ils ne sçauroient se tirer d'affaire par cette methode. Car à quelque petit nombre qu'ils reduisent les articles de foy necessaires au salut, il faut au moins qu'ils retiennent ceux cy. 1. qu'il y a un Dieu. 2. qu'il n'y en a qu'un. 3. qu'il y a une providence qui conduit tout. 4. que l'ame est immortelle. 5. que la religion Judaïque etoit emanée de Dieu. 6. que la religion Chrétienne a abrogé l'ancienne religion. 7. que J. Christ est le vray Messie. 8. qu'il y a un jugement dernier, des peines & des recompences aprés cette vie. Or je soutiens qu'il n'y a pas de simple qui puisse s'assurer sur tous ces articles par un examen, tel que celuy dont M. Nicole pose la necessité en cas qu'on ne se repose pas sur l'Eglise. Toutes ces verités sont de celles dont parle l'autheur des prejugés, sur les-quelles les hommes sont partagés & dont l'eclat

Qu'á proposer peu d'articles de foy comme les Remonstrants on ne gagne rien.

& le brillant *ne se fait pas voir uniformement à tous les hommes*, comme il parle : Il faut donc s'en asseurer, selon luy, par un examen, apres lequel on se puisse rendre un tesmoignage sincere qu'on a fait tout ce qui est necessaire pour s'assurer. Et si les Remonstrants suivent M. Nicole jusques la, & avoüent que dans ces points cy dessus exprimés, il faut s'assurer par une examen exact, ils ne trouveront pas que leurs simples soyent en etat de faire cêt examen ni qu'ils l'ayent jamais fait. Dans tout cela il y a des difficultés que les simples n'ont jamais envisagées & s'ils les avoient rencontrées, peut etre auroient ils succombé & au moins leur foy seroit demeurée chancelante.

Nous n'avons pas seulement à nous asseurer par rapport aux Papistes, mais par rapport en general à tous ceux qui contestent la verité de la religion Chrétienne en general. C'est pourquoy les Remonstrants ne gagnent rien de reduire les articles necessaires à ceux qui sont receus dans la communion de Rome. Il est vray qu'ils ne seront plus obligés de s'asseurer de ces articles dans la veüe de combattre le Papisme ; mais il faudra qu'il s'en asseurent par rapport aux Athées aux Impies, aux Juifs, aux Payens, aux Spinosistes. C'est ce que ne sçauroient faire les femmes, les artisants & en general les simples.

Nous ne rencontrons la verité que par le secours de Dieu. L'un de nos Philosophes modernes dit que Dieu est nôtre lumiere. Cela est tres vray, quand cela ne seroit pas precisement en la maniere qu'il le conçoit, la chose doit etre certaine dans le fonds. Dieu est la verité mesme, en luy sont toutes les verités, par luy nous les voyons toutes, & il ne manque jamais de les decouvrir à ses élus qui les cherchent & les desirent de bonne foy. Cela étant supposé il n'est nullement necessaire de restraindre les verités fondamentales à un petit nombre, afin que nous puissions en obtenir la certitude. Cette certitude ne s'obtenant que par la lumiere divine & par une action tres efficace de Dieu qui est un effet de l'election, il est tout aussi aisé à Dieu de nous faire trouver cents verités qu'une seule. Quand cette raison ne vaudroit rien chés les Remonstrants qui donnent tres peu à la grace, & qui ne cognoissent point de decret

d'ele-

d'election, elle doit être de quelque poids dans l'esprit de tous ceux qui suivent la doctrine de S. Augustin sur la grace, & la Philosophie moderne sur la dependance, où les action des creatures sont des actions du Createur..

Seconde raison contre le premier principe de M. Nicole. Il ruine toutes les certitudes morales.

Ma seconde raison contre le systeme de M. Nicole, c'est qu'il ruine toutes les certitudes morales, & renverse le monde entier. Il ne se faut asseurer de rien que nous n'ayons une authorité infaillible ou que nous n'ayons fait un examen aprés lequel nous puissions dire, *cela ne peut etre autrement*. Si cela est ainsi toute la conduite des hommes est une suitte de folies & de temerités. Un homme eloigné des siens en reçoit une lettre qui contient des ordres importants. Sur ces ordres, il regle ses actions desquelles dependent sa vie, son honneur & sa fortune. Cette lettre peut etre fausse; les parens peuvent avoir eû un accés de frenesie quand ils ont ecrit, & ainsi leurs veritables intentions & le veritable etat des choses n'est point ce que les lettres expriment. Il pourroit avoir cent scrupules la dessus, & il ne sçauroit dire d'un ton ferme, *cela ne peut etre autrement*. Cependant il ne balance pas le moins du monde à se determiner, il est fortement persuadé que la chose est ainsi, & il agit & se conduit sur ce pied la. Il seroit inutile de multiplier les exemples semblables, car toute la vie en est pleine. En general si la maxime de M. Nicole vaut quelque chosé, il faut revoquer en doute tous les faits dont nous ne sommes pas tesmoins oculaires & mesme nous ne pourrions être assurés des faits que nous avons veu. Il est souvent arrivé qu'on croit avoir vû ce que l'on n'a pas vû, & je ne sçay s'il y a quelque fait dont on puisse dire à la rigueur, *Cela ne peut etre autrement*.

Qu'on n'est pas toujours obligé de suspendre son consentement jusqu'à ce qu'on soit venu au point de l'evidence.

Faut-il donc suspendre son jugement, jusqu'a ce qu'on rencontre l'evidence? si le consentement qu'on donne à une verité dependoit necessairement de ce que l'entendement voit, il est vray qu'on ne pourroit donner son consentement qu'a proportion de l'evidence; mais dans la suitte nous verrons que cela est bien faux. Pour le present c'est assés de remarquer que dans les choses qui sont de pratique, il n'est nullement necessaire pour se former une certitude d'establir une evidence à laquelle

on ne puisse resister. Si cela est ainsi dans les choses du monde pourquoy en seroit il autrement dans les choses de foy? Je ne veux pas douter de la verité de certains faits, parce qu'il m'est important de n'en pas douter, & parce qu'en les revoquant en doute je ruinerois le bonheur de ma vie presente. Pourquoy la pensée que j'ay qu'une telle verité qu'on me propose doit faire ma beatitude eternelle ne me determineroit elle pas à adherer fortement à cette verité? Nous expliquerons cela en expliquant comment la foy se produit.

Le principe de M. Nicole ruine tout ce qu'il a dit en faveur de la voye d'authorité.

Ma troisiesme raison contre ce principe de M. Nicole est composée de tout ce que nous avons dit contre la voye d'authorité. Un principe qui ruine tout ce que l'on veut establir, au lieu de le soutenir ne peut etre bon. Or ce principe que l'examen est necessaire par tout où l'on ne se repose pas sur l'authorité, & que cêt examen doit aller assés loin pour se pouvoir rendre temoignage qu'on n'a rien oublié pour s'asseurer: Ce principe dis-je, ruine absolument la voye d'authorité parce qu'il n'y a pas d'authorité qui ne doive etre examinée afin qu'on se puisse reposer sur elle. Si c'est l'Eglise il faut examiner son pouvoir, ses caracteres, ses privileges: Si c'est un faiseur de miracles il faut examiner qui l'a envoyé, au nom de qui il vient, la nature de ses miracles & leur caractere. Si c'est un Prophete & envoyé extraordinaire du ciel il faut examiner ses lettres de creance, & les marques de sa mission. Or nous avons fait voir que dans tous ces cas & dans tous ceux qu'on peut imaginer, par tout où il y a examen preliminaire, cet examen pris selon l'idée de M. Nicole est absolument impossible aux simples.

Pour se determiner en faveur d'une verité, il suffit d'avoir trouvé son costé d'evidence sans avoir envisagé les difficultés.

Ma quatriesme raison est que le principe de M. Nicole n'est pas mesme vray dans les verités de droit où la religion n'est pas interessée. S'il etoit vray qu'on ne pût avoir quelque certitude de quelque verité à moins que d'avoir examiné toutes les difficultés & s'estre satisfait dessus, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit quasi pas de Philosophes au monde qui ne fussent des temeraires. Car on peut assurer, qu'il y en a peu qui ayent vû toutes les raisons qu'il y a de croire une verité, & qui ayent examiné toutes les raisons qu'il y auroit de ne la pas croire; Une seule raison peut emporter le consentement

tement de la volonté parce qu'elle est evidente ; l'esprit y acquiesce sans temerité encore que toutes les autres raisons ne se presentent pas à luy, & qu'il n'ait pas tourné son sujet par assés de costés pour en connoitre toutes les difficultés. C'est une maxime du bon sens que quand une chose nous paroit certaine d'une part & que les raisons qui la prouvent sont evidentes, les difficultés ne sont plus une raison de ne la pas croire. Quand j'ay connu que les corps sont divisibles à l'infini, les difficultés qui semblent prouver le contraire ne me doivent pas empescher de voir ce que je voy & de sentir ce que je sens. Si des difficultés connües, & connües comme insolubles ne doivent pas empescher le plein consentement quand d'ailleurs la verité a son evidence, a plus forte raison des difficultés inconnües & sur lesquelles on n'a pas fait ses reflexions ne peuvent pas & ne doivent pas empescher qu'on ne se determine pour une verité à laquelle on a trouvé un costé d'evidence.

Mais peut etre, dira-t-on, ces difficultés qu'on n'a pas veües, parce qu'on ne les a pas cherchées avec asséz de soin, sont telles qu'elles feroient changer d'avis. Je reponds que tout ce qui pourroit être de pis c'est que ces difficultés fussent insolubles. Or si des difficultés insolubles quand elles sont connües n'empeschent pas qu'on ne puisse sans temerité se determiner pour une proposition, il est clair à plus forte raison qu'il n'y a nulle temerité à se determiner fortement pour une chose dont on n'a pas envisagé toutes les difficultés pourveu qu'on y ait trouvé un costé d'evidence ; Ce qui fait voir qu'il n'est pas toujours necessaire d'avoir tourné une verité de tous les costéz pour se pouvoir determiner sans temerité ; & qu'un simple par exemple qui a trouvé un costé d'evidence dans cette proposition, *l'escriture enseigne que Jesus Christ est le fils éternel de Dieu*, n'est pas obligé ni de sçavoir toutes les raisons qui peuvent soutenir cette verité, ni d'avoir examiné toutes les objections des Sociniens.

Le principe de M. Nicole ruine la certitude de la foy dans tous les aages de l'Eglise.

Enfin ma derniere raison contre le principe de M. Nicole, c'est qu'il ruine absolument toute la certitude de la foy, dans tous les aâges & dans tous les siecles de l'Eglise. Il reduit toute la foy à des prejugés & des presomptions & dans le temps des Patriarches & dans

dans celuy de Moyse, & enfin sous le regne du Christianisme. Je l'ay fait voir amplement & evidemment ce me semble & il n'est nullement necessaire que j'insiste d'avantage la dessus. Ainsi je concluds qu'un principe qui mene à l'Impieté & à l'Atheisme, qui detruit toutes les certitudes morales sur lesquelles est appuyée la conduitte des hommes, qui detruit mesme toute authorité dans le monde, qui oste toute certitude des sciences, & sur tout qui oste, toute certitude à la foy, est un principe faux, autant qu'une chose le peut être.

CHAPITRE XIX.

Quelle est la veritable voye par laquelle la foy est produitte dans les fideles. Il y a trois voyes: explication de la veritable: que la verité s'establit dans les ames non par authorité mais par elle mesme, & par l'operation de la grace, deux obstacles que la grace leve. Necessité de la grace etablie par l'escriture & par S. Augustin que ces operations de la grace posées, toutes les illusions de M. Nicole s'evanouissent.

M. Nicole reussit a prouver ce qu'on ne luy a jamais nié.

LA seconde chose que nous avons à faire pour dissiper les illusions de M. Nicole. C'est de chercher la veritable voye par laquelle Dieu produit la foy dans les simples. Notre adversaire triomphe en montrant que ce n'est pas l'examen de discussion par lequel on examine un sujet selon toutes les regles des sçavants, & jusqu'à la derniere precision. Voila une grande merveille, qu'il coure avec tant de rapidité ou rien ne l'arreste & qu'il bate si aisement un fantosme de son imagination. C'est à quoy il faut que ceux qui se sont laissés eblouir par cette éclattante partie de l'ouvrage, facent attention; & qu'ils sçachent que nous pourrions laisser passer ce rapide torrent sans qu'il nous emportât un festu. Je a prouvé ce que personne n'a jamais nié, quoy que toutes les preuves ne soyent pas solides.

Ceux

Ceux qui cherchent la verité de bonne foy doivent sçavoir que la source de toutes les illusions de M. Nicole viennent de cette proposition. Il n'y a que deux voyes pour s'assurer de la verité des articles de foy. L'une de s'en rapporter à l'Eglise: l'autre de chercher les verités divines par un examen de discussion. Cela n'est pas vray & cette enumeration est imparfaite. Il y a trois voyes par lesquelles on peut arriver à la certitude des verités revelées. Proprement il n'y a qu'un fondement capable d'asseurer le cœur dans les matieres de foy, c'est l'authorité de Dieu: car la foy ne se repose que la dessus & ce n'est pas une controverse, tout le monde en convient. Mais pour nous mener au degré de certitude qui est necessaire pour croire qu'une verité est revelée de Dieu, la providence peut se servir de trois voyes. La premiere est celle d'une authorité infaillible: telle a eté celle de Jesus Christ parlant en terre & de ses Apôtres qui enseignoient les peuples avec un esprit d'infaillibilité. La seconde voye est celle que j'appelle voye d'examen d'attention, ou autrement voye d'application de la verité à l'entendement. La troisiesme voye c'est celle de l'examen de discussion qui tourne une verité de tous les cottés, en envisage toutes les raisons, en resout toutes les difficultés.

Trois voyes par lesquelles on trouve la verité.

La premiere voye est une voye extraordinaire qui n'a de lieu que quand il y a sur la terre des hommes infaillibles. Et mesme cette voye pour les simples aussi bien que pour ceux qui ne le sont pas n'est pas une voye de pure authorité. C'est une voye meslée d'examen, car quand il y a dans le monde une authorité infaillible avant que d'exiger des hommes, toute la soumission de leur esprit, elle se fait cognoitre pour divine, soit par des miracles, soit par une sainteté qui est au dessus du commun, soit par les caracteres de divinité qui sont dans la doctrine mesme; mais tout cela est sujet à examen & doit passer par l'esprit devant que le cœur s'assure sur l'authorité.

La voye d'authorité est meslée d'examen.

La seconde voye que j'appelle examen d'attention ou d'application de la verité à l'esprit, est le moyen ordinaire par lequel la foy se forme dans les fideles. Cela consiste dans ce que la verité qui proprement est la lumiere du monde intelligible, vient s'appliquer à l'esprit, tout

tout de mesme que la lumiere sensible s'applique aux yeux corporels. L'entendement qui est une faculté passive comme l'oeil, la recoit, & la volonté y donne son consentement & l'embrasse. Trois choses contribuent ou peuvent contribuer à cette reception. 1. L'authorité de celui qui presente. 2. La verité elle mesme qui est presentée. 3. Et les caracteres de la verité. L'authorité qui presente y peut asseurement faire beaucoup, quand celuy qui recoit la verité est capable de faire attention au caractere de cette authorité. C'est pourquoy il est faux que nous aneantissions l'usage de l'authorité de l'Eglise dans la production de la foy des catechumenes. Nous ne voulons pas nier que ce n'ait eté souvent le premier motif de ceux qui ont passé de l'heresie à la verité. C'est ce que S. Augustin dit de luy mesme, *non crederem Euangelio nisi me commoveret catholicæ ecclesiæ authoritas.* Je n'aurois pas crû à l'Euangile si l'Eglise ne m'y eût porté; c'est à dire n'eust etré le premier motif qui me porta à examiner. Mais premierement ce motif ne peut étre mis entre ceux dont Dieu se sert ordinairement pour induire à la foy parce que les marques qui peuvent concilier du respect à l'authorité de l'Eglse sont changeantes. Je ne m'étonne pas que l'authorité de l'Eglise aît fait grand effet sur l'esprit de S. Augustin, mesme avant qu'il eût examiné sa doctrine. Elle etoit alors unie aussi bien que repandüe par toute la terre; elle etoit remarquable par le grand nombre de ses hommes extraordinaires, par ses martyrs, par ses sçavants, par ses honnestes gens, par le consentement unanime de tous les peuples à l'exception de certaines sectes qui ne faisoient aucune figure dans le monde. Ces caracteres ont cessé, l'Eglise Chrétienne s'est divisée en plusieurs sectes & communions qui se foudroyent les unes les autres, elle s'est corrompüe & relaschée sur toutes choses; ses moeurs sont depravées, son culte dans la pluspart des lieux est plein de superstition, ses temples pleins d'images; elle n'a plus de martyrs & tres peu d'honnestes gens; Ainsi elle n'a plus les premiers charmes qui attiroient les hommes dans les premiers aâges du Christianisme. L'authorité de l'Eglise ne peut donc être un motif pour croire la verité qu'à ceux qui remontent plus haut, qui

L'authorité contribue quelque chose à la production de la foy; mais les marques d'authorité de l'Eglise sont changeantes. L'authorité n'est pas egale en tout temps

qui la regardent dans les siecles de la pureté, & qui se font une raison de croire, tirée du consentement de tous les Chrétiens dans les âages passés, des martyrs & des miracles des premiers siecles. Or cela n'est pas de la portée & du ressort des simples qui ne voyent que les choses presentes.

Secondement ce motif d'authorité n'est pas celuy qui commence la production de la foy dans les simples & dans les enfants parce que ce n'est pas à quoy ils font attention quand ils commencent à croire. Un enfant & un simple qu'on instruit & dans l'esprit duquel on verse les verités Chrétienne, ne pense pas à l'authorité de l'Eglise, il ne fait attention qu'aux verités qu'on luy presente; tout de mesme qu'un oeil à qui on presente une lumiere s'attache à la lumiere & non pas à la main qui la porte. Tellement que l'usage de ce motif tiré de l'authorité de l'Eglise n'est que pour les adultes & mesme pour ceux d'entre les adultes qui se servent heureusement de leur raison.

Ainsi proprement ce qui fait le grand effet pour la production de la foy c'est la verité mesme qui frappe l'entendement comme la lumiere frappe les yeux; mais il est certain que si ces verités revelées abordoyent l'entendement toutes seules elles trouveroient la porte fermée. Il y a une si grande disproportion de ces objets surnaturels qui nous sont revelés avec nos facultés naturelles que jamais les objets ne seroient receus par les facultés. Et outre cela les passions font une si forte opposition à l'establissement de la verité qui est toujours mortifiante pour elle, qu'on ne pourroit faire entrer les verités divines dans une ame où regnent ces passions, si une force superieure & dominante ne s'en mêloit.

La verité seule ne pourroit s'establir dans l'ame.

Mais cecy merite que nous nous y arretions d'avantage. Je dis donc qu'il y a deux obstacles à vaincre pour etablir les verités dans l'ame. Le premier est la disproportion de l'objet revelé avec nos facultés. L'objet c'est l'assemblage de ces misteres, *que l'oeil n'a pas vûs, que l'oreille n'a pas ouys, & qui ne sont pas montés dans le cœur de l'homme vivant.* Deja l'infiny est un objet qui n'a pas de proportion avec une ame finie. C'est pourquoy si tost que nous voulons un peu entrer dans la nature de Dieu, ce vaste objet absorbe nostre in-

Il y a une disproportion infinie entre nos facultés & l'objet de la foy c'est le premier obstacle a l'establissement de la verité.

tel-

telligence bornée ; Mais sur tout cet infiny proposé de la maniere que l'escriture nous le propose. Un, dans son essence, trine dans les personnes, agissant & faisant toutes choses par un simple acte de volonté, incarné, mort, ressuscité. Tout cela dis-je, nous surpasse infiniment & paroit incroyable à des esprits qui ne sont pas accoutumés à croire que ce qu'ils peuvent comprendre.

Raison pourquoy les Demons sans la grace peuvent croire les verités qui nous surpassent.

C'est dans cette disproportion de la faculté & des objets de la grace que se trouve la raison pourquoy les Demons sans la grace peuvent avoir une persuasion forte de la verité des mysteres, & que nous ne le pouvons pas. C'est que ces esprits ont plus de proportion avec les objets. Ce n'est pas que les Demons soyent plus proportionnés à Dieu ; car leur substance & leur intelligence est bornée comme la nôtre : Mais cela vient de ce que nostre ame est ensevelie dans la matiere elle recoit les premieres cognoissances par les sens, & elle prend une si grande habitude d'imaginer toutes choses, c'est à dire de leur attacher des images corporelles qu'elle ne sçauroit s'elever aux choses spirituelles sans un grand effort. Il y a mesme lieu de douter qu'il y ait dans l'homme ce qu'on appelle de *pures intellections*, comme le pretend un des grands Philosophes du siecle : C'est à dire des operations de l'ame absolument independantes de la matiere. Il semble que l'ame face toutes ses operations mesme les plus metaphysiques par l'entremise des esprits animaux, car ceux qui ont profondement medité sur des sujets fort abstraits se trouvent epuisés de force. Ce que nostre ame agit toujours avec le corps & par l'entremise du corps, fait donc cette grande disproportion qui est entre elle & les objets spirituels.

Le second obstacle qui s'oppose à la verité, ce sont les passions, les prejugés & les tenebres du cœur.

La seconde raison pour laquelle l'ame ne peut recevoir les mysteres est dans les prejugés. Et dans les passions qui les forment. J'appelle le premier obstacle les tenebres de l'esprit, & le second les tenebres du cœur. Et l'Apôtre nous les exprime tous deux dans le second chapitre de la premiere Epitre aux Corinthiens, *nous proposons*, dit il, *la sagesse entre les parfaits non pas une sagesse de ce monde, mais une sagesse de Dieu qui est en mystere.* Voila cette sublimité de la revelation qui fait qu'elle

quelle est si disproportionnée avec nos facultés. Il ajoute peu aprés, *l'homme animal ne comprend pas les choses qui sont de Dieu, car elles luy sont folies.* C'est le second obstacle sçavoir la revolte des passions, l'homme animal est proprement celuy qui se conduit par la loy de la chair, qui regne dans les membres c'est à dire par la cupidité.

Pour vaincre ces obstacles il faut que la grace s'en mêle & que le S. Esprit opere. Il leve la premiere difficulté en estendant pour ainsi dire l'Esprit, en le rendant capable de recevoir des objets qui luy paroissoient auparavant incroyables. Il leve la seconde en domptant les passions, en faisant sentir à l'ame une delectation prevenante qui surmonte l'empire de la cupidité. Il fléchit la volonté pour l'obliger à donner son consentement. Ce n'est point par la seule predication de la parolle, & par la seule presentation de l'objet. Au contraire, c'est cet objet qui rebute l'esprit & qui fait revolter le cœur. Ce n'est point par une soumission à quelque authorité visible, car cela seul que cette authorité luy presenteroit un objet atterrant pour son esprit, & mortifiant pour ses passions, l'obligeroit à se revolter contre elle; Et si l'homme ne se peut soumettre à la loy de Dieu & à sa revelation la considerant comme venant de Dieu, comment se soumettroit-il à une authorité humaine? C'est donc que Dieu se rend intime au cœur & à la conscience & il les touche d'un vif sentiment de sa presence. Par une action secrette & inexplicable. *Mirabilibus modis* comme disoit S. Augustin, *le S. Esprit* disoit il, *opere au dedans afin que la medecine qui est appliquée au dehors fasse quelque chose. Autrement encore que Dieu en se servant des creatures qui luy sont soumises, parlât au sens humains, soit aux sens externes du corps, soit à ceux qui sont fort semblables à ceux cy, & dont nous avons l'usage durant le sommeil, s'il n'agissoit pas sur l'entendement par une grace interieure toute la predication de la verité seroit inutile à l'homme.* Et ailleurs, *si l'on veut appeller cette grace enseignement j'y consens pourvû qu'on avoüe que Dieu par une douceur ineffable la verse interieurement & profondement, non seulement par ceux qui plantent & qui arrosent exterieurement, mais aussi par soy mesme en fournissant l'accroissement d'une maniere cachée, en sorte que* non

La grace surmonte ces obstacles par une operation distincte de l'operation de la parole.

De civitate Dei lib. 15. cap. 6.

De gratia Christi contra Pelag. & Cœlestium. cap. 13.

non seulement il montre la verité mais il imprime la charité.

Il faut avoüer que la Theologie de M. Nicole est bien differente de celle de S. Augustin duquel il se dit le disciple. Ce Maitre ne parle que de grace interne qui fait toute l'efficace du ministere exterieur. Il ne fait point mention des motifs comme s'il les contoit pour rien. Et le disciple se moque quand on luy parle *des rayons* du S. Esprit qui illumine les cœurs, & fait sentir les verités revelées. Il ne parle que *d'examen*, que *de motifs* que *d'argaments* &c. & par tout où l'evidence des motifs & des arguments vient à manquer, il faut, selon luy, que la foy manque & demeure court; à moins qu'on ne se repose sur je ne sçay quelle authorité mille fois plus obscure que les mysteres pour lesquels on cherche des appuys. Selon la Theologie de S. Augustin il faut que quand la verité nous est annoncée aux dehors, la grace interieure persuade au dedans. Mais selon M. Nicole il suffit que la grace vienne au secours pour faire croire l'article de l'Eglise. Cela fait, elle n'a plus besoin d'agir; car qu'est il necessaire que la grace agisse pour faire recevoir l'adorable mystere de la trinité & le pretendu mystere de la transubstantiation? L'authorité de l'Eglise suffit; quand on en est bien persuadé, que l'Eglise dise tout ce qui luy semblera bon elle en sera crüe. *Qu'ils lisent & qu'ils comprennent*, Ubi supra cap. 24. dit encore le mesme S. Augustin, *qu'ils voyent & qu'ils confessent que Dieu opere dans les cœurs des hommes non par la loy & par la doctrine qui reforme au debors, mais par une efficace interne, cachée, admirable & ineffable.* Si c'est par l'authorité de l'Eglise que la foy se produit, ou par la nüe predication de la parole, ce n'est plus une efficace interne; & si la foy s'avance & monte sur des degrés de certitude, d'evidence en evidence par des motifs externes, par des raisons, par des conferences, par des disputes, par des discussions, cette maniere de produire la foy n'est ni admirable ni cachée, si ce n'est qu'on veille dire la mesme chose de la maniere dont les Philosophes se font.

L'escriture etablit les operations internes de la grace.

Si M. Nicole veut abandonner son S. Augustin, au moins il ne devroit pas abandonner le S. Esprit qui dit Eph. 1. 17. que Dieu *illumine les yeux de nos entendements, qu'il nous*

créé

crée un cœur net & renouvelle nôtre esprit, qu'il nous oste Pſ. 51.
le cœur de pierre & nous en donne un de chair: qu'a l'un est Ezechiel
donné sagesse, à l'autre cognoissance, à l'autre foy par un mesme esprit: que celuy qui a dit que la lumiere resplendit des 1 Cor. 12. 8.
tenebres est celuy qui verse la lumiere dans nos cœurs. Que 2 Cor. 4. 6.
c'est Dieu qui nous enseigne interieurement à faire sa volonté: Pſ. 143.
que c'est luy qui nous addresse à la verité: qu'il est écrit dans Pſ. 25.
les Prophetes ils seront tous enseignés de Dieu. Que pour aller à J. Christ il faut avoir oüy du Pere & avoir appris de luy. Que le consolateur est celuy qui nous enseigne toutes choses: que l'onction que nous avons receüe du S. Esprit nous enseigne tout, & que nous n'avons pas besoin qu'on nous enseigne, que c'est luy qui nous rend entendus afin que nous seachions ses tesmoignages: qui decouvre nos yeux afin que nous voyons les merveilles de sa loy: que c'est luy qui ouvre le cœur de Lydie pour entendre la parolle. Que c'est luy qui nous donne des oreilles pour oüyr, des yeux pour voir & un cœur pour entendre. Que les hommes plantent & arrousent, mais que Dieu donne l'accroissement: que le fils nous donne entendement pour cognoitre celuy qui est veritable: que Dieu nous apprend à avoir un bon sens & bonne cognoissance & que la grace est une espece de feu qui brusle nostre cœur quand nous entendons ou lisons les écritures. Iean 6. 44. Iean 6. 45. Iean 14. 1 Ep. à S. Iean cap. 2. 20. 27. Pſ. 119. 25 Pſ. 18. Act. 16. Deuteronome. 1 Cor. 31 1 Ep. Iean 5. 20. Pſ. 119. 66. Luc. 24.

Ce que l'Escriture faime dit des operations de la grace doit estre galimathias dans les principes du livre de M. Nicole.

Ce langage est un mysterieux galimatias si les objections de M. Nicole ne sont pas des illusions pour suivies. Quel besoin est-il que Dieu nous enseigne, qu'il nous illumine, quil nous fasse croire, qu'il nous rende intelligents par une operation interne efficace & victorieuse, si nôtre foy doit etre fondée sur un examen à qui rien n'echappe; ou sur une authorité qui soit infaillible? si M. Nicole dit qu'au moins pour croire le point de l'Eglise, comme nous ne le pouvons croire par authorité il faut que sa grace vienne au secours & qu'elle supplée au deffaut de l'evidence, Je luy demanderay pourquoy la grace ne supplêra pas aussi bien au deffaut de l'evidence & de l'examen en vingt points qu'en un? Est ce qu'elle est plus embarrassée à produire la foy de vingt articles que d'un seul? Est ce que l'esprit de l'homme qui s'est laissé fléchir à la grace pour croire un article incroyable refusera de se laisser fléchir pour les autres? Il faut de deux choses l'une sur ce point de l'Eglise, ou que Dieu le persuade par la

voye d'un examen & des motifs externe qui facent une evidence à laquelle rien ne puiſſe reſiſter, ou que Dieu le perſuade & en donne par la grace, une certitude qui aille plus loin que l'evidence des motifs. Le premier eſt impoſſible, nous l'avons fait voir quand nous avons montré qu'un ſimple ne peut pas atteindre par voye d'examen, une certitude entiere touchant l'Egliſe & ſon infaillibilité. Il ſemble que M. Nicole rejette le ſecond, & qu'il ne veuille pas avoüer que c'eſt l'operation de la grace qui eleve la perſuaſion touchant l'article de l'Egliſe au degré de certitude où elle doit être; car il nous veut compoſer une evidence externe pour cêt article tirée de l'ecriture de la tradition & des marques de l'Egliſe, qui ſoit de la portée des ſimples.

Maniere dont la foy ſe produit dans les fideles en general.

Voicy donc pour abbreger quelle eſt la maniere dont la foy ſe produit dans ceux qui ſont deſtinés à etre fideles. Ce qu'on appelle l'Egliſe, c'eſt à dire un predicateur ou un catechiſte authoriſé par une Egliſe particuliere, propoſe la parole & les myſteres qu'on doit croire, il les appuye du teſmoignage de l'eſcriture ſainte comme de la raiſon pour laquelle on doit croire les myſteres. Le catechumene recoit cette lumiere des myſteres, & le motif qu'on luy propoſe pour croire. Mais ni les myſteres ni les motifs ne luy ſont pas propoſés dans un degré d'evidence neceſſaire pour donner une certitude qui exclüe le doute. Ce que les motifs & les myſteres ne peuvent faire, l'eſprit & l'operation de Dieu le font. Ils ouvrent le cœur pour recevoir la parole, ils operent la grace de croire les choſes incroyables, & font monter la certitude à un degré où les objets externes n'auroient jamais pû la porter. Il faut examiner les difficultés & y repondre car on ne manquera pas d'en faire, & en examinant ces difficultés, ce ſujet qui parôit obſcur s'eclaircira conſiderablement.

CHA-

CHAPITRE XX.

Esclaircissement des difficultés sur la matiere du chapitre precedent, que pour imprimer la certitude d'une verité dans l'esprit, Dieu n'a pas besoin d'evidence dans l'objet ou dans le tesmoignage. Explication des operations de l'entendement & de la volonté, que la volonté & les passions determinent l'entendement à la certitude par leur empire : deux especes de certitude l'une de speculation & l'autre d'adherence.

PRemierement, on dira que je suppose icy que Dieu produit une certitude sans evidence. Or dit-on afin de produire la certitude il faut ou que la chose en elle mesme soit evidente, comme : *deux & deux font quatre. Le tout est plus grand que sa partie.* Et de cet ordre sont les conclusions geometriquement demontrées. Ou bien il faut qu'il y ait une evidence de tesmoignage, c'est à dire qu'il soit evident que la verité dont il s'agit est attestée par des tesmoins tout à fait dignes de foy. Je reponds qu'il n'est pas vray que pour produire une certitude qui exclüe tout doute il faille une evidence ou de verité ou de tesmoignage; Nous croyons mille choses avec certitude dont nous n'avons point d'evidence. Il y a des gens qui en etudiant des matieres abstraites se persuadent avec une entiere certitude, que certaines choses sont veritables qui ne sont pourtant nullement evidentes; & mesme si vous les pressiés de dire sincerement si leurs preuves sont evidentes, ils avoueroyent que non. Il se peut bien faire qu'ils ont tort d'estre si fort determinés sur des objets de speculation, sans en avoir des demonstrations, parce qu'il n'y a nulle necessité à se determiner sur ces sortes de sujets. Et souvent cette precipitation à se determiner est cause des erreurs, & des faux jugements. Mais enfin l'esprit de l'homme est ainsi fait : & il ne faut pas s'imaginer que les Cartesiens puissent jamais venir à bout de le mettre dans une autre situation, ni de l'obiger à se tenir en su-

Pour produire la foy il n'est pas necessaire quil y ait evidence de verité ou evidence de tesmoignage.

suspens, jusqu'à ce qu'il trouve des demonstrations. Quand nous avons trouvé la verité soit que ce soit par voye de demonstration soit que ce soit par plusieurs raisons qui ne sont pas en elles mesmes demonstratives, nous ne laissons pas d'y adherer fortement. Qu'on se tienne dans la suspension Cartesienne tant qu'on voudra quand il ne s'agira que de verités speculatives & naturelles; qu'on fasse à cêt egard violence à l'esprit en l'empeschant de se determiner, je ne m'y oppose pas. Mais si on vouloit en user de mesme, à l'esgard des verités de pratique & des faits, on n'en viendroit jamais à bout, & si on en venoit à bout on perdroit tout.

Je croy avec certitude que je suis fils d'un homme & d'une femme ainsi nommés. C'est une certitude sans evidence de tesmoignage, car ceux qui m'ont elevé peuvent m'avoir menti. Je puis avoir eté changé en nourrice, elogné & dans l'ignorance des circonstances qui me pourroyent asseurer & lever tout doute, je demeure sans evidence de tesmoignage; faut il à cause de cela que je demeure dans la suspension Cartesienne? si dans les choses de fait qui regardent la vie presente & la conduitte de la vie je puis avoir une certitude sans evidence pourquoy ne la pourrois-je & ne la devrois je pas avoir dans les matieres de foy? Je veux croire que je suis fils d'un tel homme, parce que mon honneur & ma fortune en dependent: & je ne voudrois pas croire que Dieu m'a revelé certaines verités qu'on me propose d'où depend mon salut eternel?

Il peut y avoir des degrés de certitude qui sont au dessus des degrés de l'evidence.

On fera une seconde difficulté sur la reponce à la premiere; vous posés dans l'esprit des degrés de certitude dira-t-on, qui vont au dela des degrés d'evidence. C'est une supposition d'où il suit qu'un homme croit sans raison, au moins qu'il y a quelques degrés de certitude qui sont destitués de raison; ce qui paroît fort opposé à la nature de l'homme & à la maniere de ses operations. Pour repondre à cette difficulté il faut qu'on nous permette de Philosopher un peu sur les operations de l'esprit. C'est une question celebre dans les deux ecoles, sçavoir si l'entendement est le maître de la volonté, ou la volonté maitresse de de l'entendement: ou autrement si la volonté suit toujours la derniere resolution de l'entendement pratique. C'est une controverse de mots, comme la plus part de

celles

celles de l'Ecole. Il y a là dessus des verités que j'appelle de sentiment dont il faut que tout le monde convienne quand on y a bien pensé.

La premiere de ces verités c'est qu'a proprement parler l'entendement & la volonté ne sont pas deux facultés distinctes, c'est une seule ame simple en son essence qui s'appelle entendement quand elle concoit, & volonté quand elle se determine. La seconde que l'entendement, ou l'ame entant qu'elle comprend est purement passive comme l'oeil qui ne fait que recevoir & qui n'agit qu'en tant qu'il recoit les images. On dit pourtant que l'entendement agit, qu'il cherche, qu'il debrouille & qu'il y a des gens qui ont l'entendement beaucoup plus agissant & plus penetrant que les autres: Mais cela ne signifie autre chose sinon que l'ame applique son entendement à concevoir, comme elle applique l'oeil du corps à regarder: Et que l'esprit des uns est plus vaste plus net & plus capable de recevoir les idées, comme une glace de miroir plus grande & plus nette recoit plus d'images & plus distinctement, & comme un oeil est plus propre à recevoir les lumieres reflechies & les rayons qui viennent de dehors.

Explication des operations de l'ame.

De cette seconde verité il en nâit une troisiesme, c'est que l'entendement n'est pas une faculté libre, l'oeil ne voit pas ce qu'il veut, il faut qu'il voye les choses comme elles sont, l'esprit aussi ne se peut pas empecher de voir les rapports qui sont entre deux & deux, entre le tout & la partie. C'est à dire de connoitre que deux & deux font quatre, & que la partie est moindre que le tout.

L'entendement est une faculté passive.

Quand le sujet est dans une souveraine evidence l'entendement la voit & la volonté y consent: quand le sujet est enveloppé de quelques ombres, l'entendement demeure en suspens, jusqu'a ce que la volonté le determine. Car il faut sçavoir que ce que les écoles apellent, *assensus intellectus*, consentement de l'entendement, est proprement un acte de la volonté. Je consens & je donne les mains à une verité, c'est parce que je le veux & que je le juge raisonnable. Pour voir cela clairement il faut remarquer que le Jugement qu'on attribue à l'entendement comprend deux actions; la premiere est la vûe du rapport reel & veritable qui est entre

Le consentement à la verite est un acte de la volonté & non de l'entendement.

les choses : la seconde est l'acquiecement à cette vûe. Par exemple un esprit mediocrement appliqué voit qu'il y a un Dieu, c'est à dire qu'il voit la liaison & le rapport qui est entre l'existence necessaire, & l'idée de Dieu. Aprés avoir vû cela il y acquiesce, & dit, il y a certainement un Dieu dont l'existence est necessaire. J'avoue que la premiere de ces deux actions c'est à dire la vûe de la liaison qui est entre Dieu & l'existence necessaire appartient à l'entendement ; mais aussi est-ce une reception purement passive comme la veüe d'une image corporelle qui entre dans l'oeil. Mais quant à l'acquiescement c'est une action de la volonté. Et cet acquiecement s'exprime interieurement par ces paroles. *Aprés avoir vû la liaison qu'il y a entre l'idée de l'existence necessaire & celle d'une divinité je m'en veux tenir là, & croire qu'il y a un Dieu.* Or evidemment c'est là un acte de la volonté.

Trois choses determinent l'esprit à croire.

Il faut donc sçavoir que trois choses determinent l'ame qui juge. 1. L'evidence de l'objet. 2. Les passions. 3. La volonté libre. Quand les liaisons & les rapports sont clairs & evidents, l'entendement se determine necessairement, & le consentement que la volonté donne n'est point libre. Je croy que deux & deux sont quatre, & je croy cela sans liberté. Lors que l'objet est enveloppé de quelque obscurité & que les rapports entre les termes ne sont pas evidents il faut qu'il demeure en suspens, ou qu'il se determine par ses passions, ou par sa volonté, demeurer en suspens pour l'esprit est un estat violent dans lequel il est malaisé qu'il se conserve. Et sur tout quand son repos & son bonheur sont interessés dans la chose dont il s'agit. Il se determine donc selon ses passions. Ou par une volonté conduitte par ses passions : Et cêt empire est si puissant que souvent il va contre l'evidence. Un profane peut avoir vû clairement les rapports qui sont entre l'idée de la divinité & l'existence necessaire ; Cependant il n'y acquiesce pas à cause que son cœur & sa volonté possedés par les passions se revoltent contre cette verité *il y a un Dieu* ; quand Dieu fait la grace à un homme d'agir par raison & non par cupidité, alors dans les endroits où l'entendement ne voit pas d'evidence l'homme ne laisse pas de se determiner par une volonté libre, degagée & rai-

Ou il n'y a pas d'evidence, l'esprit se determine par une volonté conduitte par la grace ou par la cupidité.

raisonnable. En un mot il est certain que l'homme croit cent choses parce qu'il les veut croire ; & il les veut croire, ou parce que les passions l'y poussent, ou parce que ses interets le demandent, & non point parce qu'il y voye des raisons convainquantes, & une evidence ou de verité ou de tesmoignage. Un mondain veut croire que le plaisir charnel est un vray bien. Ce n'est pas qu'il ait aucune raison de le croire mais il le croit parce qu'il le veut, & il le veut parce que ses passions l'entraisnent la. Un homme veut croire qu'il est fils de Roy. Ce n'est pas qu'il en ait des raisons convainquantes qui luy puissent faire dire, ***cela ne peut etre autrement***, mais c'est qu'il le veut & il le veut parce que son repos sa gloire & le desir de recueillir la succession de la couronne l'y obligent justement & raisonnablent.

On croit ce que l'on veut dans les choses non evidentes.

Voicy qui fait voir qu'il n'y a aucune absurdité a poser dans l'esprit une ***certitude subjective*** plus grande que n'est au dehors ***la certitude objective***. C'est à dire qu'on peut bien se determiner à ne douter nullement des choses dont on n'a pas des preuves contre lesquelles il n'y ait rien à excepter. Et ainsi c'est faussement que M. Nicole suppose qu'un simple ne sçauroit croire un dogme avant que de l'avoir fait passer par un examen qui aille jusqu'á la derniere precision. Un simple peut croire sans cêt examen. Il le peut dis-je, s'il le veut & Dieu le luy peut faire vouloir par sa grace & par l'operation interne de son esprit de lumiere qui fait la foy.

L'esprit ne croit rien avec certitude sans raison non par une raison *d'evidence*, mais par raison de *l'importance*.

Mais dira-t-on, Dieu peut il faire faire à un homme raisonnable ce qui n'est pas raisonnable, & luy faire croire fortement un chose sans raison? Non: cela ne se fait pas ainsi: l'homme raisonnable n'a jamais de certitude qui ne soit raisonnable à moins que ce ne soit cette certitude qui vient du prejugés & des passions. Mais il faut sçavoir qu'il y a deux sortes de raisons ; des raisons *d'evidence* & des raisons *d'importance*. Ces deux sortes de raisons font deux sortes de certitude ; une certitude de *speculation*, & une certitude *d'adherence*. La certitude des speculation nâit de l'evidence de la verité, soit que cette evidence se trouve dans la verité mesme, ou qu'elle se trouve dans le tesmoignage. Je croy que le tout est plus grand que sa partie par une evidence qui est dans la verité mesme, & j'en ay une parfaitte

Certitude de speculation & certitude d'adherence.

 cer-

certitude de *speculation*. Je croy qu'il y a une ville dans le monde qui s'appelle Constantinople. Je le croy non parce que je l'aye veüe, mais parce que ce qu'on appelle le consentement universel en matiere de tesmoins & de faits renferme l'evidence du tesmoignage. J'ay donc aussi une çertitude de *speculation* de cette verité; il y a une ville appellée Constantinople. Mais il y a une autre certitude qu'on appelle *d'adherence* qui n'a pas été inconnue aux scolastiques, car Bonaventure en a parlé. Cette certitude n'est pas fondée sur *l'evidence* mais sur *l'importance*. Elle consiste à vouloir adherer à une verité, à cause de l'importance que l'on y concoit. Le fils d'un Roy adhere fortement à cette verité. *Je suis fils d'un tel pere*, & il y adhere bien plus fortement qu'á toute autre verité qui ne seroit que de simple speculation, non parce qu'il y trouve plus de certitude & moins de difficulté; mais parce qu'il voit que cela est de la derniere importance pour luy. Pareillement le fidele adhere à cette verité, Jesus Christ est mon Sauveur venu au monde & mort pour les péchés des hommes, plus fortement qu'il n'adhere à cette verité, deux & deux sont quatre. Il ne voudroit rien souffrir pour soutenir cette derniere verité & il mourra pour soustenir la premiere. Ce n'est pas qu'il y trouve plus de clarté & moins de lieu de douter, mais c'est qu'il en concoit l'importance & cela produit en luy cette certitude *d'adherence*. Certitude qui n'est pas sans raison, au contraire elle est tres raisonnable. Car il est tres raisonnable d'adherer fortement à une opinion de laquelle depend nostre salut eternel. Ainsi à parler proprement nous n'avons pas de degrés de certitude qui soit destitué de raison, mais nous en pouvons avoir qui soit destitué d'evidence.

CHA-

CHAPITRE XXI.

Que la certitude de la foy ne depénd pas de l'evidence des motifs : que Dieu ne conduit pas les hommes au salut par la voye de l'evidence. Confession des Messieurs de Port Royal la dessus : deux sortes de motifs qui servent à la production de la foy. Il n'y a proprement que ceux de sentiment qui facent la foy.

IL est indubitable qu'il faut expliquer la certitude de la foy & la source de cette certitude comme nous venons de faire & tous ceux qui s'eloignent de cette voye s'egarent visiblement. Il y en a qui croyent qu'il suffit de dire, *que l'escriture sainte contient des demonstrations morales aussi capables de produire un certitude qui exclüe tout doute comme sont les demonstrations geometriques.* Premierement cela n'est pas vray pour beaucoup d'articles, & il y en a pour lesquels on ne sçauroit faire des demonstrations morales. Mais supposé que cela soit, il faudra trouver avant tout un moyen d'etablir la divinité de l'escriture sainte par quelque demonstration morale. C'est à dire qu'il faut supposer que ce que nous appelons les caracteres de divinité de l'escriture sont tels qu'ils peuvent, pris ensemble, faire une demonstration morale. Autrement les demonstrations morales composées de textes de l'escriture pour chaque dogme particulier n'auroyent aucune solidité. Mais il n'est pas vray que ces caracteres rassemblés fassent une demonstration, car il est certain que les profanes y peuvent toujours faire des exceptions. Elles ne sont pas raisonnables je l'avoüe, mais elles empechent pourtant que la preuve ne soit une demonstration morale. Il faut donc que la grace eleve ces caracteres à une plus grande force que celle qui leur est naturelle. Il faut qu'elle determine la volonté à adherer fortement à cette verité, *l'escriture est divine*, par la raison de l'importance, comme par un motif externe; & par la suavité & la delectation prevenante qui surmonte les charmes de la cupidité, comme par un moyen interne. Mais supposé

Les caracteres de la divinité de l'escriture ne vont pas jusqu'au dernier degré de l'evidence.

posé que ces caracteres de l'ecriture joints ensemble fissent une demonstration morale. Cette demonstration ne seroit point à l'usage des simples & ne pourroit être le moyen qui les persuaderoit & de la divinité des écritures, & en consequence de la verité de tous les articles qui y sont contenus. Car elle est composée du parfait accord qui est entre le vieux & le Nouveau Testament, de l'accomplissement des Types & des propheties, des miracles faits en faveur de cette escriture & de plusieurs autres choses semblables qui sont ou historiques, ou d'un examen qui est au dessus de la force de mille gens qui croyent & qui croyent bien.

Les plus eclairés ne sont pas les plus fideles & qui ont le plus de certitude.

Si la fermeté de la foy dependoit de l'assemblage & de la cognoissance des motifs il faudroit necessairement que ceux la fussent les meilleurs fideles qui auroient le plus étudié ces caracteres de divinité & qui les auroient mieux penetrés; C'est à dire que ce seroient les Theologiens: mais l'experience nous apprend le contraire. Et il est certain que les ames simples, devotes, pieuses avec une connoissance au dessous de la mediocrité sont plus fermes en la foy des divines escritures que ne sont plusieurs sçavants tres eclairés. Demandés à une ame devote d'entre le vulgaire pourquoy elle croit que l'escriture est divine, en se consultant la dessus elle ne trouvera chez elle que des sentiments confus, des veües peu distinctes, mais une parfaitte certitude pourtant. Il faut que cela vienne ou de la prevention ou de la grace. Si cette ame est vrayement devote il seroit tres injurieux à Dieu de dire que la certitude s'y est establie à la faveur des sentiments confus, par prevention. Il faut donc étre persuadé que cette certitude vient de la grace, laquelle par des veues indistinctes produit cette ferme certitude d'adherence.

On ne peut jamais etre assuré de la verité pretendüe que l'Eglise Romaine est la veritable Eglise que par une certitude d'adherence & parce qu'on le veut.

Les Docteurs de l'Eglise Romaine croyent bien mieux faire d'aller chercher la source de la certitude de la foy dans la persuasion que l'Eglise ne peut errer. Mais enfin il en faudra venir à ce principe, l'Eglise Caholique ne peut errer & l'Eglise Romaine est cette Eglise Catholique, &c. Il faudra s'en assurer; on ne peut s'en asseurer par l'escriture car dans la supposition de ces Messieurs l'escriture dans ce premier moment n'est pas encore cognue ni son authorité affermie. Il faudra donc cher-

chercher la verité de l'Eglise dans ses marques, comme nous cherchons la divinité de l'escriture dans ses caracteres. Et mesme il faudra chercher la verité de l'Eglise dans ses marques qui sont independantes de l'escriture. C'est pourquoy on ne se pourra servir ni des miracles du Vieu & du Nouveau Testament pour prouver l'Eglise, ni de sa conformité avec l'Escriture, car cette escriture & les miracles qu'elle rapporte sont supposés sans certitude avant que nous ayons trouvé la certitude du premier principe qui est l'authorité de l'Eglise. Or ces marques de la verité de l'Eglise Romaine qui sont independantes de l'escriture font une demonstration morale, ou elles n'en font pas une. Si on dit qu'elles font une demonstration morale on dit une chose evidemment fausse. Mais quand mesme on en feroit une demonstration, elle ne seroit pas de la portée des esprits des simples; car cette demonstration seroit composée de l'assemblage des miracles arrivés dans tous les siecles, de la conformité avec l'Eglise Ancienne, de la succession & de cens autres choses qu'un paysan n'a jamais veües & ausquelles il n'a jamais pensé. De sorte que dans les principes de Rome aussi bien que dans les nôtres pour conduire un simple au degré de certitude que doit avoir la foy il faut que la grace y entre, qu'elle éleve cette certitude au dessus de l'evidence des motifs & par consequent qu'elle fasse dans l'esprit une certitude *subjective* plus grande que n'est au dehors la certitude *objective*. De quelque costé que l'on se tourne & quelque principe que l'on embrasse il faudra rencontrer un examen dont un simple ne peut etre capable. Et par consequent il faut que Dieu dispence les simples de cêt examen & produise en eux la foy sans cela: car nous avons posé pour un principe commun entre nous & les prétendus Catholiques *que la sagesse de Dieu a destiné un moyen de la portée des simples aussi bien que des sçavants pour donner la foy, parce que son dessein est de sauver les simples aussi bien que les sçavants*. Or ce moyen ne peut estre l'examen des arguments, des raisons, & des motifs, comme le suppose M. Nicole. Premierement parce que cêt examen est impossible aux simples, secondement parce que les simples ne le font jamais, car on peut assurer sans temerité qu'il y a des millions de personnes dans

l'une

l'une & dans l'autre religion qui ſçavent leur ſymbole, qui l'entendent dans le ſens de l'Egliſe univerſelle, & qui cherchent leur ſalut de bonne foy ſans avoir jamais fait d'attentive reflexion ou ſur les motifs externes qui les portent à croire que l'eſcriture eſt divine, ou ſur ceux qui les peuvent porter à croire que l'Egliſe Romaine eſt la veritable Egliſe infaillible.

Luc. 20. Au reſte ce que le Seigneur dit, *Pere je te rends graces de ce que tu as caché ces choſes aux ſages & entendus & les as revelées aux petits enfants*, ce que S. Paul diſoit aux

1 Cor. 1. 26. Corinth. *vous n'eſtes ni beaucoup de ſages ni beaucoup de forts*: Ce que l'hiſtoire nous apprend que les premiers Chretiens etoyent tres devots & tres pieux ſans etre tres ſçavants; Ce qu'aujourd'huy tant de perſonnes ſimples & peu eclairées ſont tres fideles & tres bien perſuadées de la verité leur de religion: tout cela, dis-je, me fait une forte preuve que les argumens de M. Nicole ſont des ſophiſmes & ſuppoſent un faux principe, ſçavoir qu'on ne ſçauroit arriver à la certitude que par la voye de l'evidence. Au contraire Dieu conduit ſeurement les ſiens à travers les ombres, les precipices, & les pieges. Il y a piege par tout, comme diſent ces Meſſieurs. Ce paſſage eſt aſſez beau & vient aſſez à mon ſujet pour le repreſenter à ceux qui en ſont les Autheurs: peut etre ſervira-t-il à les ramener dans les juſtes idées de la certitude de la foy.

L'experience de tous les ſiecles fait voir la fauſſeté de la ſuppoſition de M. Nicole ſur la neceſſité de l'evidence.

Hereſie imaginaire lett. 9. En parlant de l'obeiſſance Chrétienne ils diſent. *Elle ſçait que c'eſt l'amour propre qui porte les hommes à croire qu'on ne peche point en obeiſſant, parce qu'il aime naturellement la ſeureté & qu'il ſeroit ravi de voir ſon chemin ſi bien marqué qu'il ne puſt craindre de s'y égarer. Mais la lumiere de la foy luy apprend au contraire que Dieu n'a pas voulu s'accommoder à cette inclination des hommes & qu'il a jugé qu'il leur étoit plus utile d'arriver au ſalut par une voye toute oppoſée qui eſt celle de l'obſcurité, de l'incertitude, & de la crainte, qui les retient toujours tremblants & humiliés en ſa preſence & dependants de la lumiere de ſon ſecours, & que c'eſt pour cela qu'il a voulu qu'il y eût piege par tout, & que ſi certains etats en avoient moins que les autres il n'y en eût aucun neantmoins qui enfût abſolument exempt.* Pluſt à Dieu que ce beau paſſage fit faire de profondes reflexions à ceux qui s'en ſont fait autrefois tant d'honneur.

Paſſage de Meſſieurs de Port Royal qui detruit le principe de M. Nicole.

Comment eſt il poſſible que des gens ſoyent ſi diffe-

rents

rents deux mesmes? M. Nicole & ses confreres trouvoient autrefois des pieges & des tenebres par tout, aujourd'huy il veulent qu'on s'avance au salut par le chemin de l'evidence, ou en mettant la verité elle mesme dans un etat d'evidence par un examen penetré ou en se reposant sur une authorité visible, claire, & evidente dans le monde comme le soleil. Où sont donc les pieges, où sont les tenebres & les obscurités au travers desquelles on arrive au salut? Je les trouve selon ma methode ces obscurités, je les trouve dans les mysteres qui sont obscurcis à cause de leur profondeur. Je les trouve dans le defaut de pleine evidence des motifs externes, & Dieu me conduit au salut à travers ces obscurités parce qu'il eleve ma foy jusqu'á une parfaite certitude malgré la profondeur des mysteres & l'inevidence des motifs.

Deux sortes de motifs, les uns sont de raisonnement les autres de sentiment.

Mais quoy: ces motifs ne servent ils donc de rien? sans doute ils servent & servent beaucoup quand on les appercoit & qu'on les sent. Mais il faut distinguer entre ces motifs. Il y en à qui sont de raisonnement & d'examen, d'autres qui sont de sentiment. Par exemple la durée de la religion Chrétienne ce qu'elle est demeurée victorieuse de tant d'assauts, la constance de ses martyrs la grandeur de ses miracles, l'admirable rapport de ses propheties avec les evenements, la profondeur & la hauteur de ses mysteres; car plus ils paroissent incroyables & plus ils ont des caracteres de divinité: parce qu'il n'y a entendement ni humain ni angelique qui eût pu les imaginer : la qualité de ses ministres, les merveilles de son etablissement, les circonstances qui font voir que les Prophetes & les Apôtres n'ont pû etre trompeurs ni trompés. Tout cela dis-je forme d'admirables preuves propres à soutenir la foy. Mais il n'y a personne qui ne sente que cela n'est point proportionné à l'esprit des simples. Il faut reflechir il faut raisonner, il faut lire, il faut s'appliquer. On sçait bien que les femmes, les enfants, les gens embarrassés des affaires du siecle n'arrivent point à la foy par la.

Les motifs de sentiment sont ceux qui font la foy des simples.

Mais il y a d'autres motifs plus internes à la veritable religion. C'est la sainteté de ses preceptes & de sa morale, c'est la douceur de ses promesses, c'est l'horreur

reur de ses menaces. C'est cette plenitude par laquelle elle fournit à tous les besoins dont tous les hommes, mesmes les plus simples sont convaincus. Les plus simples sentent qu'ils ont une ame immortelle, qui souhaite d'estre heureuse; ils trouvent dans la veritable religion ce moyen d'estre heureux, ils trouvent un moyen d'obtenir la remission de leur pechés; Ils sentent le regne de la cupidité chés eux, & la conscience leur dit que ce Tyran les conduit à la mort. Ils trouvent dans la veritable religion la grace du redempteur qui amortit le pouvoir de la concupiscence. Sont ils dans la prosperité? ils trouvent dans la revelation divine des conseils pour en faire un bon usage. Sont ils dans l'adversité? ils trouvent dans la veritable Religion des consolations pour les maux presents & de la fermeté contre les maux à venir. Qu'on imagine & qu'on cherche tous les besoins où l'homme peut être & l'on trouverra que la veritable religion les remplit. Car elle remplit entierement le vuide de lame & c'est cela qui se sent & qui ne s'exprime pas. Ce sont ces motifs qui attirent les simples & dont la grace se sent pour les amener à la certitude de la foy & à l'ardeur de la charité. Non que les simples puissent demêler & expliquer ces sentiments comme je viens de faire, mais ils les sentent & c'est le caractere des sentiments d'estre confus, de ne se pouvoir demêler & d'estre pourtant tres reels & tres efficaces.

CHA-

CHAPITRE XXII.

„ De la voye d'examen, deux examens l'un d'application & l'autre de discußion ; trois sortes d'habitudes produites par ces trois voyes. Celle de l'authorité sans examen, celle de l'examen sans authorité, & celle de l'authorité & de l'examen joints ensemble. L'examen de discußion n'est necessaire à personne, il n'est pas toujours seur pour les simples : il est pourtant permis : que les preuves d'impoßibilité ne tombent que sur l'examen de discußion : que le droit d'examiner dans les particuliers n'est pas odieux. Que l'examen d'application n'est pas dangereux.

J'Ay fait les deux choses qui sont d'une necessité absoluë pour trouver le denoüement des difficultés que nous fait M. Nicole sur la maniere dont nous pretendons que la foy se verse dans le cœur. J'ay montré que son principe est faux, sçavoir que pour avoir une pleine certitude d'une chose, il faut ou examiner avec une certitude qui mette le sujet dans la derniere evidence, ou se reposer sur une authorité infaillible. J'ay descouvert la veritable voye par laquelle la foy entre dans le cœur. J'ay distingué trois voyes, celle d'authorité, celle d'application de la verité à l'ame, & celle de l'examen. J'ay fait voir que la seconde est proprement celle dont Dieu se sert. Mais il faudra faire quelques reflexions sur les deux autres voyes ; sur celle d'examen, & sur celle d'authorité, pour faire voir de quel usage elles peuvent être & comment on s'en doit servir.

Premierement sur la voye d'examen il faut sçavoir que le mot d'examen est equivoque, quand un homme de bon sens, quoy qu'il n'ait point de lettres & ne sçache pas de langues s'attache à la lecture de la parole de Dieu, la lit avec attention & devotion, non seulement une fois, mais plusieurs, & qu'il forme sa foy sur cette lecture ; il est certain qu'on peut tres bien appeller cela

Examen d'attention a la verité qui est de la portée de tous les simples.

examen, sans abuser des termes. Car il lit, il confere ensemble toutes les parties de cette revelation & de ces lumieres rassemblées, il en forme sa foy. Et c'est en effet par cette espece d'examen que se font les ames vrayement fideles. J'appelle cela *un examen d'attention.* C'est en ce sens qu'on lira souvent dans nos écrits que les fideles se font par voye d'examen, & en effet n'est ce pas examiner que de lire, que d'escouter, que de peser & de ne croire qu'apres avoir senti la force de la verité? Cêt examen est de la force de tous les simples. Car il n'y a ni femme ni artisan dont les lumieres soyent assez courtes pour ne pouvoir pas entendre dans l'escriture les choses qui sont necessaires pour edifier sa foy & pour la soutenir. Cet examen est pareillement convenable à ces simples & ils ont droit de le faire. Cela devroit etre incontestable entre tous les Chrétiens. Et c'est une chose enorme qu'une Eglise qui veut etre l'Eglise Catholique defende à ses simples la lecture de l'escriture Sainte. Messis. de Port Royal & les autres modernes qui veulent qu'on rende l'escriture aux peuples ont raison, & conviennent en cela avec nous; Mais ils n'empescheront jamais que la deffence de lire l'escriture ne soit regardée comme une loy quoy qu'elle n'ait pas eté etablie par un Concile universel, puisque les Papes, les Conciles Nationaux, les universités, les parlements & les docteurs de la plus grande authorité l'ont appuyée.

Trois habitudes qui se produisent par differentes voyes.

L'autre examen est celuy de discussion. Et c'est celuy contre lequel M. Nicole combat avec tant de force & tant d'inutilité, parce que ce n'a jamais eté nostre intention de soutenir que la foy doit tirer sa fermeté de cette espece d'examen. Comme il y trois voyes de produire la foy, il y a aussi trois habitudes produites par ces trois voyes, & ces habitudes sont fort differentes. Il y a la voye d'authorité sans examen. Et c'est cette voye qui fait cette creance d'habitude laquelle ne merite pas le nom de foy. Elle se trouve par tout, mais principalement dans l'Eglise Romaine. Des gens sont nés dans l'Eglise pretendüe Catholique on leur fait apprendre leur symbole, on leur enseigne dés leur enfance les dogmes de cette Eglise, ils prennent habitude de dire qu'ils croyent sans être aucunement touchés de la verité.

verité. Si c'est une foy, c'est une foy purement humaine: encore à parler juste cette espece de foy n'est point sans quelque examen. La seconde voye est l'examen d'attention & d'application à la verité revelée, soit qu'on la lise dans ses sources, soit qu'on la tienne de la bouche du predicateur: Et cette voye produit la vraye foy. Et enfin il y a l'examen de discussion qui consiste à examiner toutes les difficultés. Cette voye produit cette habitude qu'on appelle sçience de la Theologie. Son usage n'est pas de produire la foy. Et l'on peut asseurer que ce n'est point par cette voye que la foy est produite dans ceux là mesmes qui examinent de cet examen de discussion. Les sçavants qui naissent dans l'Eglise, ordinairement sont fideles long temps devant que d'estre sçavants & Theologiens; la foy commence dans l'enfance, elle s'establit dans l'âage de raison. Mais pour être sçavants & Theologiens il faut avoir long temps fait usage de sa raison & l'avoir long temps appliquée aux choses qui sont necessaires pour acquerir une solide sçience. Il faut avoir etudié les langues afin d'entendre les originaux, tout au moins il faut être capable de lire & de conferer les versions ensemble. Il faut avoir appris à distinguer un bon raisonnement d'avec un faux &c. Ces deux choses sont si differentes que plusieurs sont bons fideles sans être Theologiens, & plusieurs autres sont bons Theologiens sans être fideles.

L'examen de discussion fait la sçience de la Theologie, mais ne produit pas ordinairement la foy.

Cêt examen de discussion n'est necessaire dans aucun estat, ni pour ceux qui sont nés dans l'Eglise, ni pour ceux qui sont hors de l'Eglise & qui y veulent rentrer. Il n'est point necessaire pour ceux qui sont nés hors de l'Eglise & qui s'y veulent ranger. Si je voulois convertir un Payen je ne luy conseillerois pas d'apprendre ni le Grec, ni l'Hebreu pour consulter les originaux & voir la diversité de ce qu'on appelle *lections*; Je ne luy conseillerois pas non plus de lire les sommistes, les disputes, & les controverses; Bien loin que cette sorte d'examen soit propre à conduire à la foy, c'est ordinairement une voye d'illusion pour les simples. Les mysteres sont ainsi faits, les objections que l'on fait contre eux sont faciles à comprendre; elles touchent, parce qu'elles sont de la portée de tous les esprits; mais au

L'examen de discussion est dangereux aux simples.

contraire les reponces qu'on y fait sont abstruses & difficiles à penetrer. La raison en est assés evidente ; les mysteres sont impenetrables, ils sont incomprehensibles, comment donc pourroit on les faire comprendre ? ils sont infinis comment les pouroit on reduire & ramener aux bornes de l'esprit humain ?

L'examen de discussion peut quelque fois produire la foy : ce qui arrive rarement.

Mais quoyque cêt examen ne soit necessaire en aucun estat pour faire la foy, cependant il n'est pas impossible qu'il produise la foy. Il peut arriver qu'un Socinien imbu des malheureux principes de cette secte estant venu en aage de connoissance s'applique à peser les raisons de part & d'autre, à conferer les versions avec les originaux, à estudier le style du S. Esprit. Et par cette voye il pourra se delivrer de ses prejugés si Dieu veut benir ses travaux. Mais j'ose dire que rarement la foy vient par là. Cêt examen ne produit ordinairement que de l'entestement. La foy fausse ou veritable est formée dés la jeunesse & par la premiere education ; Elle a planté les prejugés dans l'ame ; quand on vient à l'examen de discussion on voit les choses à travers ces prejugés comme par autant de verres trompeurs. Ainsi mesme pour la conversion des heretiques l'examen d'attention & d'application est suffisant. Mais afin qu'il reussisse il faut obtenir d'eux qu'ils cherchent la verité de bonne foy & tascher à les obliger à le faire en leur faisant voir qu'il n'ont pas lieu d'estre assurés qu'ils soyent dans le chemin de la verité.

Chacun a droit de faire cêt examen de discussion.

Quoyque cêt examen de discussion ne soit ni necessaire ni mesme fort utile pour donner la foy, neantmoins tout le monde a droit de le faire. Et c'est une Tyrannie que de le deffendre à quelqu'un. Tout le monde a le droit de se faire Philosophe, & pour cela d'estudier la Philosophie ; Je ne sçay pourquoy on n'auroit pas droit d'estudier la science de la Theologie ? J'avoüe que cette voye de discussion peut être une voye perilleuse pour les personnes qui n'ont pas pris habitude de developper la verité des voiles des sophismes, & je ne la conseillerois jamais à un simple. Mais il y a bien de la difference entre ne pas conseiller & defendre. Quand je dis que je ne conseillerois pas à un simple d'entrer dans la voye de discussion je n'entends pas que je ne luy voulusse pas conseiller de lire des livres où la verité est examinée

par

par voye de controverse. Au contraire il est tres utile qu'il en lise, mais ce n'est pas pour former sa foy car elle doit estre formée, c'est pour la fortifier. Et il prendra garde de ne pas lire les livres ou l'erreur est defendüe de peur de tomber dans les pieges des sophistes.

Mais, dit-on par ce moyen vous luy ostés le moyen de s'assurer: Comment sçaura-t-il qui aura raison s'il ne lit les instructions des uns & des autres? Je reponds que je suppose qu'il est assuré, & qu'il s'est determiné par la lecture de la parole de Dieu; Ainsi il n'a pas besoin de lire les livres des parties adverses pour chercher la verité qu'il a des ja trouvée, mais seulement ceux qui luy peuvent servir pour s'y confirmer. Les Curés dira-t-on encore donneront le mesme conseil & ainsi vous fermerés la porte aux conversions, qui pourroient etre faites par la lecture des livres de controverse de part & d'autre. Les Curés donneront le mesme conseil, je l'avoüe, ils auront tort & j'auray raison, parce que j'ay la justice & la verité de mon costé. On a tousjours droit d'empescher les simples d'aller chercher les pieges de l'erreur; mais on n'a jamais droit de les empescher d'aller chercher les lumieres de la verité. Mais ce Curé dira aussi aux simples qui sont sous sa conduitte que vos livres de controverses renferment les pieges de l'erreur. Il le dira sans doute, mais la fausse opinion où il est ne luy donne pas le droit de defendre la lecture de nos livres. Car l'erreur & la fausse prevention ne donnent pas droit de faire ce qu'on croit pouvoir faire sans crime. C'est une remarque laquelle j'ay faite & prouvée cy dessus sur un autre sujet. Au moins il faudroit que les Curés ne defendissent pas la lecture des livres sacrés aux simples. Ils n'en ont ni le droit ni l'apparence du droit. Nous ne demanderions que cela, & le Papisme seroit bien tôt renversé & bien tôt aneanti.

Ce peu d'observations suffit pour repondre solidement à toutes les chicaneries que nous font nos adversaires sur l'examen, & nous en ferons l'espreuve dans la suitte quand nous examinerons en detail les preuves de M. Nicole. En attendant je diray en general sur ces preuves de l'impossibilité de l'examen qu'elles ne tombent que sur l'examen de discussion. Car il faut etre sans con-

Les difficultés de M. Nicole ne tombent que sur l'examen de discussion, & non sur celuy d'attention.

conscience & sans bonne foy pour asseurer que l'examen d'attention & d'application soit impossible aux simples. Il faut que l'escriture soit une nuit obscure où les lumieres naturelles des simples s'abisment, une mer où des esprits vulgaires facent naufrage. Ce ne sont pas les simples qui y ont fait naufrage ce sont les sçavants autheurs & defenseurs des heresies.

Pourquoy Messrs. de Port Royal se donnent ils tant de peine à prouver que l'escriture doit etre abandonnée au peuple, si les simples ne peuvent se nourrir de son suc & si un examen d'attention ne leur peut faire trouver la verité dans l'escriture? faut il donc qu'ils lisent l'escriture sans l'entendre? Et si par leur application ils ne peuvent arriver à son vray sens à quoy bon la leur mettre entre les mains? Au reste il n'est pas necessaire que le simple examine par l'escriture toutes les controverses. Les capitales suffisent & tout simple peut se determiner sur celles la par la parole de Dieu. Mais dit on, son jugement sera temeraire s'il n'examine tous les sens que donnent les heretiques. Cela n'est pas vray, & je l'ay fait voir dans les chapitres où j'ay refuté les principes de M. Nicole.

Ces mesmes observations suffiront aussi pour eluder les chicaneries qu'on fait contre le droit d'examen que nous accordons à tous les fideles. C'est une chose odieuse, dit on, que de donner le droit à un particulier d'examiner aprés l'Eglise. J'ay deja marqué l'equivoque, *examiner aprés l'Eglise.* On n'examine jamais aprés les decisions de l'Eglise universelle. Car elle n'en fait pas & n'en peut faire. On n'examine qu'apres son Pasteur qui n'est pas l'Eglise & qui n'est pas infaillible. De plus pourquoy seroit ce une chose odieuse de faire une chose sans laquelle il est impossible de croire? qui peut croire sans examiner la verité, par cet examen que j'appelle d'application? la foy mesme implicite n'est pas sans examen. Car la foy implicite s'applique à une proposition generale qui renferme plusieurs propositions particulieres. On n'examine pas à la verité les propositions renfermées, mais on examine la proposition qui renferme. Un homme qui croit que les livres du Vieux & du Nouveau Testament sont veritables, croit aussi que tous les faits qui sont contenus dans ces livre sont vrays,

Le droit d'examen que nous appellons d'attention n'est nullement odieux.

vrays, quoyque ces faits ne soyent pas toujours presents à la memoire, s'il ne peut faire à tous ses moments application de son esprit à tous ces faits pour les croire distinctement, au moins il s'applique, & fait attention à cette proposition. *Les livres du vieux & du Nouveau Testament sont divins.* Et il la croit par cet examen d'attention.

On ajoute que c'est une chose dangereuse que l'usage de ce droit d'examiner lequel nous donnons aux simples. Je repons qu'elle n'est pas dangereuse de la maniere que nous en conseillons l'usage. Il n'y a aucun peril à se tenir à l'escriture, à la lire avec attention, avec humilité & avec devotion. On peut asseurer qu'un homme qui cherche la verité avec cet esprit ne manquera pas de la trouver. Mais il ne faut pas qu'il apporte à cette lecture l'aigreur, le feu, la prevention, les prejugés. Les Docteurs de l'Eglise Romaine qui lisent l'escriture le font pour y trouver des couvertures au mensonge & des armes pour l'erreur. Ils n'y cherchent pas la verité: ils se persuadent l'avoir trouvée, ou ils ne veulent pas la rencontrer, c'est pourquoy ils ne la trouvent pas. Il en est ainsi de tous les heretiques.

Il n'y a aucun peril dans l'examen d'attention.

CHAPITRE XXIII.

De la voye d'authorité ; qu'une telle voye d'authorithé sans examen est impossible & ridicule : que Dieu nous permet d'examiner apres luy, & qu'il nous l'ordonne. Qu'on pouvoit examiner apres J. Christ & les Apôtres. Le cœur humain veut avoir des raisons à se dire : que les Papistes simples croyent par raison, par examen & non par authorité. Equivoque perpetuel dans ces mots, croire par l'Eglise.

IL reste à dire quelque chose de la troisiesme voye qui est celle de l'authorité. Cette voye consiste en ce qu'en recognoissant & supposant infaillible un Juge parlant, on se repose entierement sur luy & l'on croit veritable tout ce qu'il dit. Nous ne nions pas que la foy ne puisse être produite par une telle voye

& mesme que l'essence de la foy ne consiste dans un tel consentement qui se donne à un juge parlant, de quelque maniere qu'il parle, soit qu'il parle de vive voix ou par écrit. Car la foy n'est autre chose que cela: *Un consentement que nous donnons aux verités revelées de Dieu à cause de cela mesme qu'elles sont revelées de Dieu & soustenues de son tesmoignage.* Nous ne nions pas non plus que Dieu n'ait envoyé des hommes extraordinaires & conduits par l'esprit d'infaillibilité sur les tesmoignage desquels il faloit croire les mysteres qu'ils annonçoient. Mais premierement nous nions qu'il y ait aujourd'huy une telle authorité infaillible parlante de vive voix. Secondement nous nions que cette voye d'authorité puisse etre telle qu'elle erige une soumission aveugle & sans examen. Le premier de ces deux articles est vuidé ou supposé l'estre, car ce n'est plus ni le lieu de prouver qu'il n'y a pas de Juge ni de tribunal infaillible dans le monde. Le second peut estre encore examiné icy, quoyque tout ce que nous avons dit pour montrer l'impossibilité de la voye d'authorité, selon les principes de M. Nicole y ait son rapport.

Reflexion sur un ecrit &c. 4. reflexion.

Il faut donc sçavoir, qu'il n'y a rien de moins vray que ce discours de M. de Meaux. *C'est une erreur de s'imaginer qu'il faille toujours examiner avant que de croire. Le bonheur de ceux qui naissent pour ainsi dire dans le sein de la vraye Eglise, c'est que Dieu luy ait donné une telle authorité qu'on croit d'abord ce qu'elle propose, & que la foy precede ou plustôt exclue l'examen.* Cela seroit vray, que c'est une erreur de s'imaginer qu'il faille toujours examiner devant que de croire, s'il entendoit cela de l'examen de discussion. Mais cela est faux, il me permettra de luy dire dans son sens qui exclut toute sorte d'examen. Car son sens est qu'il faut se soumettre aveuglement à cette certaine authorité quelle qu'elle soit uniquement parce qu'elle parle & qu'elle dit une telle chose est veritable. Or je dis qu'une telle foy est folle temeraire & mesme impossible. Et comme Dieu ne nous oblige à rien de temeraire de fou & d'impossible, il est certain que nous ne devons pas mesme cette soumission à Dieu. Toute voye d'authorité est donc conjointe necessairement avec quelque examen sans quoy il est impossible que l'homme croye: parce qu'estant rai-

Toute voye d'authorité est accompagnée de quelque examen.

son-

sonnable il ne sçauroit croire sans quelques raisons qui se voyent ou qui se sentent. Car il y a des raisons de sentiment aussi bien que de veüe. On peut bien arriver à la certitude par un examen tout pur sans authorité. Ainsi se font les Philosophes qui sçavent se degager des preventions de l'authorité de leurs maitres ; Ils croyent les verités Philosophiques parce qu'ils les concoivent, ou croyent les concevoir. Mais on ne sçauroit arriver à la certitude par la voye de l'authorité toute pure non pas mesme aux fausses certitudes. Supposons que Dieu parle luy mesme. C'est aller à la source : car Dieu est la premiere authorité & mesme la seule authorité infaillible qui soit au monde, & les hommes ne sont dignes de foy qu'autant qu'ils sont la bouche de Dieu. En supposant que Dieu parle luy mesme, mais que nous ne sçavons pas encore si c'est luy qui parle, faut il le croire sans examen? Si cela est ainsi il faut croire tout esprit qui nous parle comme s'il etoit Dieu ou comme venant de la part de Dieu. Les Payens n'avoient pas tort de croire aux Demons qui parloient à Delphes, à Dodone, à l'oracle de Juppiter Hammon & ailleurs. Car ces Demons leurs disoient qu'ils etoient Dieux. Ils devoient examiner dira M. de Meaux si ces Dieux n'estoient pas des Demons, si ces oracles n'estoient pas des fictions des Prestres & des faux Prophetes. Et pourquoy je vous prie avoient ils droit d'examiner, si nous ne l'avons pas? Ou pourquoy ne l'avons nous pas s'ils l'avoient? Il est vray, il faut croire à Dieu quand il nous parle, mais il faut etre assuré qu'il nous parle, & que c'est luy qui parle. Et comment en etre assuré si l'on ne l'examine? Dieu a parlé sur la montagne de Sinay, il a parlé à Moyse auprés du buisson, il a tant de fois parlé aux Patriarches. Ont ils cru sur la simple parole de celuy qui leur parloit? ou ont ils crû que c'estoit Dieu qui leur parloit sans en avoir des preuves certaines? Je soutiens que de dire cela, c'est en faire des temeraires, & c'est supposer qu'ils auroient tout aussi aisément crû aux illusions du Demon qu'aux revelations de Dieu.

Quand Dieu parle il est permis d'examiner aprés Dieu.

Mais quel est cêt examen qu'on doit apporter pour connoitre si Dieu parle? estce un examen de discussion? nullement: Nous avons montré qu'il est impossible;

L'examen par lequel on examine quand Dieu parle n'est point un examen de discussion, c'est un examen d'attention.

ſible: car ſi l'on vouloit examiner les fauſſes viſions par oppoſition aux veritables, en eſtudiant les caracteres qui diſtinguent les unes des autres, on ne viendroit jamais à la certitude; ſur tout ſi l'on vouloit porter les difficultés juſqu à la derniere preciſion. Et particulierement cela eſt impoſſible à un homme qui doit prendre ſon parti ſur le champ. Car on ne renvoye pas Dieu à une autre fois en luy diſant. Donnés moi le temps d'examiner les caracteres des fauſſes viſions & des veritables. Quand j'auray etudié la matiere je verray ſi je vous regarderay comme le Dieu que vous dites que vous eſtes, ou comme un eſprit impoſteur. C'eſt donc un examen d'attention & d'application; un homme à qui Dieu parôit avec des marques eſclatantes de ſa preſence, en eſt rempli, il les ſent, il s'y attache, il s'y applique il les regarde. Et il ne faut nullement douter que ſouvent il ne puiſſe etre en ſuſpens: ſur tout, cela ne peut pas manquer de luy arriver à la premiere fois que Dieu ſe revele à luy. Il faudroit transformer l'homme ou le meconnoitre abſolument, pour n'eſtre pas aſſuré que quand Dieu s'apparut à Moyſe au buiſſon comme c'eſtoit la premiere fois, il n'ait examiné la viſion de tous les coſtés pour etre aſſuré que ce n'eſtoit pas une illuſion. Je ſuis meſme perſuadé que quand il demande à Dieu des ſignes qu'il pûſt faire devant le peuple, c'eſtoit autant pour ſe confirmer dans ſa propre foy que pour appuyer celle des autres. Cêt examen ne ſe fait pas touſiours d'une maniere diſtincte, on ne paſſe pas de doute en doute, & de reponce en reponce. Ce ſont des mouvements confus & inquiets, mais par cela meſme qu'ils ſont inquiets, ils cherchent ils examinent.

Cêt examen ſans la grace ne ſçauroit produire une certitude.

Mais, dira-t-on, cet examen peut il faire une certitude? non pas ſeul & ſans le ſecours de la grace. Ce n'eſt pas que quand Dieu ne s'en mêleroit point, & qu'il laiſſeroit agir ſeuls les motifs externes: c'eſt a dire les circonſtances miraculeuſes de l'apparition, l'eſprit pourroit peut etre ſe determiner & croire: mais il pourroit auſſi ne ſe pas determiner de peur d'eſtre trompé. Tellement que quand Dieu veut reveler quelque choſe à un Prophete il ſe ſert bien des circonſtances de l'apparition comme d'un moyen pour determiner l'eſprit du Pro-

Prophete, mais il donne l'efficace à ce moyen, qui peut etre n'en auroit pas assez par luy mesme. Je ne sçay, si quelqu'un peut nier ces verités: si nos Messieurs les nient je leur demanderay pourquoy eux mesmes donnent ce conseil à leurs devots qui sont les inspirés, de bien examiner & de bien voir que leurs pretendües visions ne soyent ou des maladies d'esprit ou des illusions du Demon.

2. Reflexion.

Ces reflexions nous apprennent ce que nous devons penser de ces autres paroles de M. de Meaux. *Cette reponse, je l'avoüe me fit horreur, car afin de la soutenir il faloit dire que du temps que la synagogue jugeoit de Iesus Christ & qu'il etoit luy mesme sur la terre il n'y avoit point sur la terre d'authorité vivante & parlante à laquelle il falut ceder sans examen. De sorte qu'on devoit examiner apres Iesus Christ, & qu'il n'estoit pas permis de l'en croire sur sa parole.* Ces Messrs. croyent que ce n'est rien que d'abuser des grands mots. Mais asseurement ils en rendront conte & c'est un crime que de donner aux simples des idées affreuses & horribles de doctrines qu'on sçait bien etre innocentes. M. de Meaux oseroit-il bien soutenir que les Juifs eussent commis un peché en examinant les caracteres de la vocation & de la mission d'un homme qui leur vient dire que les loix de Moyse ne devoient pas etre eternelles, & cela contre les preventions de toute la nation; qu'on pouvoit violer le Sabbath sans en être coupable, contre la persuasion du contraire où ils etoient unanimement: qui leur vient apprendre que le Messie ne doit point regner à la maniere du monde, contre tant d'oracles qui attribuoyent au Messie un regne temporel, d'une maniere beaucoup plus claire que l'escriture ne semble dire que le pain de l'eucharistie devient reellement le corps de Jesus Christ. Jesus faisoit des miracles! Il est vray; mais J. Christ ne leur dit-il pas luy mesme que de faux Christs & de faux Prophetes viendront & feront des signes & des miracles jusqu'a faire descendre le feu du ciel. Moyse ne leur avoit il pas dit que quand un Prophete viendroit avec des signes pour les detourner aprés d'autres dieux au lieu de le suivre ils devoient le lapider? C'estoit assez leur dire qu'il pouvoit y avoir de faux miracles! l'histoire de leur nation & celle de toute la terre ne leur apprenoit elle pas la mesme chose? Il faloit donc tout au moins qu'ils eussent

Que les Iuifs ont dû examiner aprés Iesus Christ.

la

la liberté d'examiner si les miracles de J. Christ etoient de vrays miracles. Et comme c'estoit une affaire de grande importance qui n'alloit pas moins qu'au bouleversement entier de l'estat de la religion, & que d'ailleurs c'estoit une chose sur laquelle ils n'estoyent pas obligés à se determiner sur le champ, ils pouvoient passer jusqu'a l'examen de discussion & examiner par les Propheties & par les anciennes revelations, & par toutes les circonstances de la vie & des actions de celuy qui se disoit le Messie. Nier cela c'est sinscrire en faux contre le Seigneur luy mesme qui dit aux Juifs. *Enquerés vous diligemment des escritures & elles vous donneront connoissance de moy.* Il etoit donc permis d'examiner apres J. Christ & d'examiner Jesus Christ luy mesme; & c'est faire l'Hercule tragique que de dire qu'une telle proposition doit donner de l'horreur.

Les Payens ont dû examiner apres les Apôtres.

M. de Meaux repete cent fois dans son livre pour donner pareillement de l'horreur aux simples, que selon nous, il étoit permis d'examiner aprés les Apôtres. C'est donc que les Payens etoyent obligés de croire sur une simple parole, des hommes qui leur venoient dire que tous leurs ancestres depuis trois mille ans sont damnés, que tous leurs Dieux sont des Demons, qu'il faut abbatre tous leurs temples, demolir tous leurs autels, & recevoir un Dieu dont ils n'avoient jamais ouy parler; & du quel la premiere chose qu'on leur dit c'est qu'il a eté crucifié. L'Apotre avoüe que l'Euangile est la folie du Grec. Tout au moins avant que de croire tant de choses incroyables, il faut qu'ils ayent la liberté d'examiner le caractere & les actions des personnes qui leur viennent annoncer de si grands paradoxes. Il estoit donc permis d'examiner les Apostres, & aprés les Apôtres. M. de Meaux ne nous l'a-t-il pas avoüé cy dessus? N'a il pas confessé que les fideles de Beroée avoient examiné apres S. Paul & mesme qu'ils avoient eu droit d'examiner? C'est une chose bien fascheuse que de soutenir de faux principes. On est dans la necessité de se contredire à tout moment.

Voila donc deja un examen qui est non seulement permis dans toute voye d'authorité, mais si absolument necessaire qu'il est impossible qu'on s'en dispense. Il n'y a point d'homme qui puisse obtenir de luy mesme

de

de croire qui que ce soit sans etre persuadé qu'il est digne de foy, sans avoir connu & examiné ses caracteres & ce qui le rend digne de foy.

Mais voicy un autre examen qui n'est pas moins necessaire & dont on ne peut non plus se dispenser. C'est celuy de la doctrine. Au moins, diront apparemment ces Messieurs, quand on a examiné la personne & ses caracteres, & qu'on s'est persuadé qu'il est veritablement infaillible & envoyé de Dieu il ne faut plus examiner apres luy, il faut recevoir tout sur sa parole pure & simple. C'est encore ce que l'homme ne sçauroit obtenir de soy à moins qu'on ne le refonde. J'aimerois tout autant dire que quand une fois on est persuadé qu'un homme est nostre amy il faut avaller tout ce qu'il nous donne sans le goûter. Car cêt examen que j'appelle d'attention & d'application n'est rien que le goût de l'ame, qui distingue le bon du mauvais le vray du faux, comme le palais distingue l'amer du doux. Je sçay bien que ce n'est pas sans peril d'illusion. Car comme souvent un palais depravé trouve amer ce qui est doux; ainsi souvent un esprit gasté trouve vray ce qui est faux, & faux ce qui est vray. Mais comme on ne sçauroit empescher, quoyqu'il y ait, le palais de trouver un certain goût dans la viande, ainsi l'on ne sçauroit empescher l'esprit de s'appliquer à ce qu'on luy propose & de le juger bon ou mauvais, vray ou faux. Non seulement par rapport à la personne qui parle, mais aussi en considerant la chose en elle mesme.

Un homme qui croit ne sçauroit s'empescher de porter jugement sur la chose qu'il croit en regardant la chose en elle même.

Supposons qu'un homme se disant Prophete, qu'un esprit se disant envoyé de Dieu appuye sa prétendüe mission de miracles bien contrefaits, ce qui ne peut etre impossible: Et qu'en suitte de cela il m'ordonne de blasphemer Dieu, & d'adorer le Demon, quand mesme j'aurois examiné toutes les circonstances externes de la mission & que je me serois persuadé par l'examen des miracles qu'elle est veritable, pourrois-je m'empescher d'examiner une telle doctrine, pour sçavoir si elle est compatible avec la sagesse & la sainteté de Dieu, selon quelle nous à eté revelée? Pourquoy Dieu nous a-t-il donné un goût de l'ame & une raison, si ce n'est pour goûter la verité & la connoitre.

Cela ne signifie pas qu'il nous soit toujours permis d'examiner

d'examiner les oracles divins sur nôtre raison & sur les principes de nostre philosophie. Nostre souveraine raison c'est la revelation, & c'est sur cette revelation qui est la raison de Dieu que nous devons faire nôtre examen.

Estoit-il permis aux Juifs d'examiner la doctrine de J. Christ sur les regles de leur revelation, pour voir si cet homme qui se disoit le Messie avoit les caracteres du Messie promis par les prophetes? Je ne pense pas qu'il y ait homme asséz hardy pour nier qu'ils en eussent le droit, puisque le Seigneur luy mesme leur commande de faire cêt examen de sa doctrine. S'il etoit permis d'examiner la doctrine apres Jesus Christ je pense qu'il pourra bien etre permis d'examiner apres les autres.

Encore à present il est permis d'examiner aprés Iesus Christ de l'examen d'attention & d'application.

Mais nous est il permis d'examiner aujourd'huy apres J. Christ? Je reponds qu'il ne nous est plus permis d'examiner de l'examen que j'appelle de discussion, parce qu'estant nés & nourris dans la religion Chrétienne, l'authorité de J.Christ est un principe que nous supposons. Or il n'est point permis de revoquer en doute les principes que l'on suppose dans une science; Autrement s'il faloit prouver les principes par d'autres principes, cela iroit à l'infini. Mais cependant il nous est permis d'examiner apres J. Christ de l'examen d'application & de goust. Il nous est permis de voir si cet Euangile de J. Christ satisfait à tous nos besoins & s'il nous enseigne tout ce qui nous peut rendre heureux. Non seulement cela m'est permis, mais il ne m'est pas possible de faire autrement. Car je ne recois l'Euangile de J. Christ qu'en sentant qu'il est grand, digne de la majesté de Dieu, quil est saint & qu'il est digne de la pureté divine; qu'il donne des remedes pour tous les maux & remplit l'homme de biens; & par consequent qu'il est digne de la bonté de Dieu. Tous les simples font cêt examen & quoy qu'ils ne le fassent pas d'une maniere distincte, il le font pourtant d'une maniere certaine & indubitable.

Les Payens ont examiné non seulement l'authorité mais aussi la doctrine des Apostres.

Les Payens ont ils donc receu la doctrine des Apôtres sans examen? ou se sont ils contentés d'examiner l'authorité des Apôtres? Il est certain qu'ils ont examiné la doctrine. Ils ne pouvoient pas l'examiner sur une regle c'est à dire sur leur revelation, car ils n'en

n'en avoient pas. Mais ils ont examiné & senti la Majesté, la pureté, la sublimité, la sainteté, la plenitude de biens que renfermoit cet Euangile; Et ce sentiment joint avec la veüe des miracles des Apôtres leur faisoit recevoir cêt Euangile & digerer facilement tout ce qui s'accordoit moins avec leurs lumieres naturelles. Le cœur humain est ainsi fait, il veut avoir des raisons à se dire afin de croire; Je dis des raisons, outre l'authorité de ceux qui parlent, c'est pourquoy il resiste souvent à la plus grande authorité, & la rejette à cause des repugnances de ses passions ou de ses fausses lumieres. Les miracles ne servent qu'á obliger l'esprit à faire attention aux caracteres de la verité. Cette attention ne se fait point sans examen, & la grace efficace sert à conduire les caracteres de la verité afin qu'ils fassent une profonde impression sur l'esprit. Toute personne qui aura etudié l'homme tombera d'accord de cela.

Les Papistes simples croyent par examen & par sentiment & non par authorité.

Les choses ne se font pas autrement aujourd'huy & quand les Papistes pensent croire par pure deference à l'authorité ils souffrent illusion & ne se connoissent pas. Combien y a-t-il de gens qui ont de l'attache pour un sentiment par un principe tout different de celuy qu'ils s'imaginent? Nous nous imaginons croire par raison & nous croyons par passion, par amour propre, par interest; Il n'y a rien en quoy nous nous derobions tant à nous mesmes que dans les fondements, & les sources de nos creances. M. Nicole a fait un chapitre expres pour prouver que la voye de l'authorité est si naturelle que ceux la mesme qui la combattent la suivent, & que tous les Calvinistes ne sont dans leur foy erronée que par l'authorité de leur Eglise & de leurs ministres. Et moy je luy ay fait ce chapitre tout exprés pour luy faire voir & sentir que la voye de l'authorité sans examen est si fausse que ceux qui croyent la suivre ne la suivent pas en effet.

Qu'on examine un des simples pretendus Catholiques sur les fondements de sa creance, il dira c'est l'Eglise. Mais pressés le & luy demandés pourquoy il croit à l'Eglise. Il ne vous dira rien & par la il fait voir qu'il ne sçait ce qu'il dit. S'il repond, il dira qu'il croit à l'Eglise parce que n'estant pas capable de juger par soy mesme il doit s'en rapporter à des gens plus capables

bles de juger que luy. Voila une raison bonne ou mauvaise : Il ne croit donc pas sans raison, qu'est ce que c'est que cette raison? N'est ce pas un jugement de l'entendement? Et tout jugement ne presuppose il pas examen? On ne peut jamais se determiner sur une chose sans avoir deliberé, on ne peut jamais juger sans avoir examiné bien ou mal. Il s'est determiné sur cette question; est il plus raisonnable de s'en rapporter à des gens plus habiles que nous, que d'en juger par nous mesmes? Une fausse lüeur l'a determiné à juger qu'il fera mieux de s'en rapporter à autruy : mais la principale cause de cette determination vient du cœur, & de l'amour propre comme l'a tres bien remarqué l'autheur de la neufuiesme lettre de l'heresie imaginaire. L'homme est paresseux, il aime à marcher seurement sans qu'il luy en coute de la peine, & à se reposer sur les epaules d'autruy. Mais cette determination venant du cœur & de l'esprit, d'un esprit trompé & d'un cœur trompeur, presuppose necessairement un examen precedent.

Les simples d'entre les Papistes croyent leurs articles de foy par raison plutôt que par authorité.

Aprés avoir interrogé un pretendu Catholique sur le premier fondement de sa foy, interrogés le sur les articles de sa foy; pourquoy il croit un purgatoire, pourquoy il invoque les saints, pourquoy il croit la presence reelle &c. Peut-etre repondra-il, selon le jargon qu'on luy a appris. C'est parce que l'Eglise me l'ordonne. Mais si vous l'obligiés à s'estudier un peu, il se trouveroit qu'il croit bien moins à cause de cette pretendüe authorité de l'Eglise, que pour des raisons qu'il a pris habitude de regarder comme bonnes. On luy a dit qu'il est juste qu'il y ait un purgatoire, parce que rien de souillé ne peut entrer dans le ciel, & qu'il faut satisfaire en l'autre monde pour les penitences qu'on n'a pu remplir en celuy cy; qu'il est pieux d'honnorer les ames de Dieu, & qu'ayant du merite & de la faveur auprés de Dieu, on ne sçauroit mieux faire que de se servir de leur intercession pour aller à Dieu. Voila proprement sur quoy il repose sa foy, & non sur l'authorité. Or toutes ces raisons presupposent un examen; car il ne les croiroit pas bonnes, s'il ne les avoit jugeés telles, & il ne les auroit jamais jugeés telles, s'il n'en avoit fait quelque examen.

Ce

Ce qui trompe non seulement les simples de l'Eglise Romaine mais leurs habiles gens ou qui sert de voile à leurs sophismes c'est une equivoque perpetuelle qui regne dans leur style & dans leurs ecrits. Ils confondent le ministere de l'Eglise avec son authorité: Ils croyent *par l'Eglise* & soustiennent que les simples d'entre les Calvinistes en croyent aussi leur Eglise. Cela peut signifier deux choses que l'on croit, ou par le ministere de l'Eglise, ou à cause de l'authorité de l'Eglise. Cela ne signifie dans la verité que le premier, mais ils veulent que cela signifie le second. Nous avons un grand exemple de cette equivoque dans ce que dit M. de Meaux. M. Claude luy avoit objecté que s'il étoit vray que la foy à l'Eglise fût la source de la creance qu'on donne à tous les articles de foy, on devoit avoir mis l'article de l'Eglise à la teste de tous les autres, & dire *je croy à l'Eglise*, devant que de dire *je croy en Dieu. Il ne songe pas* dit il la dessûs, *que c'est l'Eglise elle mesme qui nous apprend tout le symbole. C'est sur sa parole que nous disons je croy en Dieu & en Jesus Christ son fils unique: et que nous ne pouvons dire avec une ferme foy sans que Dieu nous mette en mesme temps dans le cœur, que l'Eglise qui nous l'enseigne ne nous trompe pas.* Il y a dans ce petit discours des absurdités qu'on ne croiroit pas qui pussent échapper à un aussi habile homme que M. de Meaux. Nous les developperons dans la suitte. Pour le present il me suffit de remarquer qu'il se joüe evidemment dans l'equivoque de ces mots, *croire par l'Eglise. C'est l'Eglise*, dit il, *qui nous enseigne.* Il est vray; c'est donc par le ministere de l'Eglise que nous croyons mais ce n'est pas sur son authorité.

Perpetuelle equivoque qui est dans ces mots croire par l'Eglise.

4. Reflexion.

La mesme equivoque regne dans tout le chapitre où M. Nicole veut prouver *que l'authorité est le vray principe de la creance de tous les simples Calvinistes.* Car toutes ses raisons ne prouvent rien autre chose sinon que nos simples croyent par le ministere de leurs pasteurs & de leur Eglise. Nous le verrons quand nous passerons sur ce chapitre.

CHAPITRE XXIV.

Examen de la maniere dont la foy se produit dans les Catechumenes. Deux sortes de Catechumenes, que les Catechumenes qui entrent dans l'Eglise estant nés dehors, deviennent fideles par voye d'examen & non par voye d'authorité. Confession de M. de Meaux la dessus. Preuve convaincante de cela mesme: les Apôtres ont debuté par prescher les mysteres, & n'ont point commencé par establir l'infaillibilité de l'Eglise.

DAns toutes les choses qui sont de pratique pour les bien connoître apres les avoir considerées dans des Idées abstraites & comme separées de la matiere il les faut considerer dans leurs sujets. Ainsi puisque nous avons jusqu'icy examiné les sources & les progrés de la foy par raisonnement, il faut essayer de les connoitre par experience. C'est pourquoy je destine quelques chapitres à parler de la maniere dont la foy s'establit dans les Catechumenes. C'est icy que nous trouverons l'occasion de repondre à la difficulté que nous fait M. de Meaux, que selon nôtre Theologie, il y a un moment dans lequel un Chrétien baptizé est obligé de douter si l'Evangile est une verité ou une fable.

Deux sortes de Catechumenes les uns qui naissent dans l'Eglise les autres qui y viennent.

La question entre M. de Meaux M. Nicole & nous est de sçavoir si la foy s'affermit & s'establit dans l'ame par voye d'authorité, ou par voye de sentiment, & d'un examen d'application. Il me semble qu'il n'y a rien plus seur pour vuider cette question que de consulter le bon sens sur la maniere dont les Catechumenes deviennent fideles. Il y a deux sortes de Catechumenes les uns sont adultes, ils viennent à l'Eglise en aage de raison, degoutés des fausses religions dans lesquelles ils ont eté elevés; attirés par les charmes & par les beautés de la religion Chretienne. Les autres sont enfants, ils naissent dans l'Eglise, ils y sont dés leur enfance. Aussi tôt qu'ils commencent à parler & à faire quelque usage de leur raison on leur apprend à dire, *Je croy en Dieu &c.* On leur

leur verse peu à peu dans l'ame les semences de la connoissance de Dieu & de la pieté. Par où commencent les uns & les autres de ces Catechumenes? Comment deviennent ils fideles, est ce par la voye d'authorité, est ce par celle de sentiment & d'examen?

A l'esgard de ces Catechumenes qui se font Chrétiens parce qu'ils ont eû le malheur de naître hors de l'Eglise, il me semble que l'affaire devroit etre vuidée entre M. de Meaux & nous, & par consequent entre nous & M. Nicole qui ne voudroit pas dedire M. de Meaux. Car celuy cy nous a avoüé en propres termes que ceux qu'on invite à entrer dans l'Eglise sont en droit d'examiner. Sur ce que M. Claude luy avoit objecté les Juifs de Beroée qui sont loüés d'avoir examiné aprés S. Paul. *Il repondit qu'il y avoit une extreme difference entre les fideles deja enfants de l'Eglise & soumis à son authorité, & ceux qui doutoient encore s'ils entreroient dans son sein. Que ceux de Beroée estoient dans le dernier estat, & que l'Apôtre n'avoit eu garde de leur proposer l'authorité de l'Eglise dont ils doutoient.* Nous voicy deja fort avancés, & c'est un grand point gagné. Tous ceux qui sont hors de l'Eglise par leur naissance & y entrent par la conversion ont droit d'examiner. Et par consequent la plus glorieuse & la plus noble partie de l'Eglise Chrétienne s'est faite par voye d'examen & non par voye d'authorité. Toute l'Eglise Apostolique ce nombre innombrable de fideles qui crûrent à la predication des Apôtres & de leurs successeurs durant plus de deux cents ans ont commencé à croire la verité à cause d'elle mesme & par sentiment, & non par pure deference à l'authorité. Ces Messrs. sont ils capables de sentir les consequences qui naissent de là? peuvent ils bien digerer ce paradoxe, ou pour mieux dire ce prodige, que la voye qui a fait des mille millions de Chrétiens, qui a fait les martyrs, les confesseurs, les saints du premier ordre soit aujourd'huy une voye reprouvée, une voye d'egarement, une voye d'illusion, une voye qui conduit à l'heresie, une voye qui soit au dessus des forces de tous les hommes excepté quelques sçavants. C'est peut etre que ces fideles de Beroée & tous les autres convertis des deux premiers siecles etoyent des sçavants, des gens habiles. Il n'y avoit ni femmes, ni enfants, ni artisants. M. de

Tous ceux qui entrent dans l'Eglise en aage de connoissance ont droit d'examiner selon M. de Meaux.

de Meaux & M. Nicole ne diront pas cela. Il faut donc qu'ils avoüent qu'il y a une espece d'examen qui peut preceder la voye d'authorité & qui est de la portée des simples.

Il faut que selon de M. de Meaux les paysans qu'on a convertis en Poitoû en Bearn en Vivarets dans les Cevennes & ailleurs a coups de baston, par le fer & par le feu ayent examiné en se convertissant.

Je voudrois bien sçavoir si la chose est autrement aujourd'huy. Supposé que les Juifs concoivent quelque dessein de se convertir & qu'ils souffrent qu'on leur prêche, leur est-il deffendu d'examiner? Au contraire ne leur ordonnera-ton pas de lire, d'examiner, de conferer le Vieux Testament avec le Noveau pour connoitre l'admirable accord qui est entre ces deux parties de la revelation; dont la derniere nous est particuliere, & la premiere est commune à eux & à nous? Autrefois quand ces Messieurs vouloyent faire des convertis, ils leur mettoyent en main le livre de M. de Meaux intitulé, *exposition Catholique*; ils les prioent d'examiner d'estre attentifs & de s'appliquer en ce temps la il estoit permis d'examiner. Mais aujourd'huy ce n'est plus cela, il faut croire sans examen & aller à la messe sans y croire. Les intendants des provinces & la cour ont trouvé un autre secret de produire la foy. Ce sont les coups de baston, de bout de mousquets, les garnisons de soldats, la cosomtion des biens, les outrages & les dernieres violences, les promesses, les menaces, le fer, le feu, & la mort. La cour a commencé par le Bearn. Les affaires y ayant reussi autant bien qu'on pouvoit l'esperer, on a fait courir ce fleau par tout, & par des violences inouies on a perverti toute la France reformée, on a couvert la province de soldats: le clerge a employé soixante ou quatre vint mille hommes des troupes du Roy à ravager le Royaume, on faisoit chauffer les fers & on les appliquoit tout ardents sous les plantes des pieds, & sur les paumes des mains. On a arraché les poils & les ongles, on a pendu les femmes toutes nües on a demoli les edifices, & coupé les arbres & les vignes par le pied. On a conduit les gens à la Messe a coups de fourches, de baston, & d'estrivieres. Quand les paysants se sont retirés dans les bois comme des ours on a chassé apres eux comme aprés des bestes farouches. Il n'y a espece de cruauté exercée sous les anciens persecuteurs qui n'ait trouvé son lieu aujourd'huy sous ceux qui abusent de l'authorité du Roy. Et c'est ainsi que l'on a converti

tout

tout un grand Royaume en peu de mois. Ceux qui ont agi plus humainement ont employé l'argent, les presents, les charges & d'autres choses semblables. Mais M. Arnaud dans son apologie pour les Catholiques a trouvé que tous ces moyens sont bons & honnestes, & pretend que les violences & les persecutions n'ont eté que des occasions qui ont obligé les Calvinistes à s'appliquer à examiner & à recognoitre la fausseté de leur religion. Ainsi tout à travers des coups, des menaces & des excés nous voila revenus à l'examen, & trois cent mille paysants & autant d'artisants se sont convertis en peu de mois par voye d'examen. Ils ont eté capables de le faire puis qu'ils l'ont fait. Cependant cette voye qu'ils ont suivie est selon M. Nicole, une voye d'erreur, folle, absurde, impossible. Je ne sçay si ces Messrs. ne s'appercoivent pas que je pourrois au sujet de ces nouveaux convertis leur copier tout le premier livre de M. Nicole. Leur faire voir dans toute la France un Concile de femmes, de paysants, d'enfants, d'artisants qui jugent souverainement des controverses, de la transsubstantiation, de la presence reelle, de l'invocation des saints, sans consulter ni l'escriture, ni les Conciles ni les peres, ni la tradition. Ils en ont crû des Soldats & un missionaire qui pour raison leur ont presenté une bourse d'une main & un baston de l'autre, deux bons arguments, & qui sont bien proportionnés à des ames basses & sans connoissance comme sans pieté. Ces gens la ne se sont pas convertis par la voye d'authorité; Car, selon M. de Meaux elle n'est que pour ceux qui sont nés dans l'Eglise. Ceux qui en sont dehors ont droit d'examiner.

Mais peut être que cette avance de M. de Meaux ne sera pas approuvée par ses confreres. C'est pourquoy cêt Evêque nous permettra de luy donner une raison pour prouver cela, sçavoir que les catechumenes qu'on appelle à l'Eglise n'arrivent pas à la foy par la voye d'authorité, mais par la voye d'examen. Afin que les payens qu'on vouloit convertir pussent arriver à la foy par la voye d'authorité, il faloit commencer leur instruction par la; leur dire d'abort qu'il y avoit une Eglise au monde qui etoit infaillible, hors de la quelle il n'y avoit pas de salut; que c'estoit à elle qu'il

Les Apôtres n'ont point posé pour fondement de la foy, l'infaillibilité & l'authorité de l'Eglise.

se faloit rapporter de ce qu'il faut croire. Aprés les avoir persuadés sur cet article par le moyen des beaux lieux communs de Messieurs les controvertistes, on auroit pu passer plus avant & les instruire des autres articles qu'on doit croire; mais toujours par rapport à l'Eglise, sur l'authorité de laquelle tous ces articles sont appuyés. C'est dis-je, la methode qu'on devoit suivre. Mais l'at-on suivie? Il y a dans les actes des Apôtres quelques predications de S. Pierre & de St. Paul: les epitres de ce dernier n'estoient rien que la matiere & l'abbregé de ses sermons. Où voyons nous qu'ils commencassent par la matiere de l'Eglise? Ils debutoient, en abordant les Payens, par leur prescher. Jesus Christ crucifié, les avantages qu'il y avoit à le suivre, le malheureux êtat ou sont les Payens qui sont hors de Jesus Christ, les glorieuses recompenses qu'il donne à ceux qui le suivent, la vie eternelle, l'enfer, le paradis la resurrection, le jugement dernier. Voila une stupidité prodigieuse dans ces premiers predicateurs. Ils preschent tout ce qu'il faut croire excepté le principal qui devoit etre preché le premier, puisque c'est le fondement de tout le reste. Il me semble que des gens ne peuvent marcher que dans la voye qu'on leur ouvre. Est ce la voye d'examen d'application, ou la voye d'authorité que les Apôtres ouvroient aux Payens? Si aprés avoir crû à Jesus Christ & à l'Evangile ils s'appercevoient que l'Eglise dans laquelle ils etoient entrés etoit infaillible, tout au plus cela ne pouvoit venir qu'en consequence. Et ainsi ils n'avoient pas commencé à croire par la voye d'authorité. Car naturellement on doit croire le premier ce qui nous est annoncé d'abord & d'une maniere fort expresse; & non ce qui nous est annoncé par consequence, & mesme par des consequences fort difficiles à penetrer. C'est une chose de fait & de veüe. Les Epîtres & les sermons de S. Paul ne disent rien de l'authorité & de l'infaillibilité de l'Eglise, ils exposent à la veüe les mysteres: donc les mysteres ont dû étre receus à cause d'eux mesmes & non à cause d'une authorité dont on ne leur disoit pas un mot: Je voudrois bien qu'on me repondit à cela.

M. de Meaux dit de ceux de Beroée *que l'Apotre n'auroit eû garde de leur proposer l'authorité de l'Eglise dont ils*

ils doutoient. Belle raison pour un habile homme ? Il ne leur faloit donc pas non plus proposer le mystere de la trinité & celuy de l'incarnation, car ils en doutoient. Il ne leur faloit pas prescher que J. Christ étoit le Messie, car il n'y avoit rien dont ils doutassent plus. Ils doutoient de tout egalement. Ainsi il faloit commencer par leur proposer & leur prouver l'article qui les êut assurés sur tous les autres, c'est l'authorité & l'infaillibilité de l'Eglise. M. de Meaux feroit fort bien de recourir icy à ce qu'il respondoit à M. Claude au sujet des enfants à qui on apprend à dire. *Ie croy en Dieu*, devant que de leur faire dire *je croy l'Eglise, & il ne songe pas, disoit il, que c'est l'Eglise elle mesme qui nous apprend tout le symbole.* Ainsi il peut dire, *& c'estoit l'Eglise mesme qui preschoit aux gentils par les Apôtres.* Ouy, mais ces gentils ne connoissoient pas encore l'Eglise ni son infaillibilité. Ainsi ce n'estoit pas sur cette infaillibilité qu'ils pouvoient fonder leur foy, puis qu'elle leur etoit inconnüe. C'estoit donc par la qu'il faloit commencer la predication. Un Ambassadeur commence par montrer ses lettres de creance afin d'apprendre au nom de qui il parle, & dequelle authorité il est appuyé. Les Apôtres devoient aussi déclarer d'abord qu'ils estoyent envoyés par l'Eglise, que cette Eglise est infaillible, & qu'il s'y faloit soumettre aveuglement. Voila pour les catechumenes qui embrassent la verité en aage de raison.

CHAPITRE XXV.

Que les enfants baptisez & qu'on instruit dans l'enfance, arrivent à la foy par voye de sentiment & d'examen, & non par celle d'authorité. Un enfant ne peut pas connoître les motifs qui peuvent induire à croire l'authorité de l'Eglise, mais il peut sentir partie des motifs qui induisent à croire la divinité de la revelation: deux sortes de motifs, les uns externes, les autres internes: quatre observations pour expliquer comment les enfants arrivent à la foy.

L'instruction des enfants commence par la foy aux mysteres & avant sa foy à l'Eglise.

JE passe à ces catechumenes qui sont nés dans l'Eglise, & qu'on eleve peu à peu à croire les verités Chrétiennes, il faut sçavoir par ou ces ames la commencent, si c'est par la foy à l'Eglise ou par la foy à la doctrine de l'escriture sainte. Si nous nous en rapportons à l'ordre de l'instruction il est certain qu'ils doivent commencer par la foy à la doctrine de l'escriture, car l'instruction commence par le *credo*, on leur fait dire je croy en Dieu &c. en son fils Jesus Christ &c. & au S. Esprit, avant que de leur faire dire *je croy l'Eglise catholique*. Les catechismes & les catechistes suivant l'ordre du *credo*; on leur explique premierement ce que c'est que Dieu, en qui il faut croire; en second lieu qui est J. Christ & qu'est ce qu'il a fait pour nostre salut. Ce que c'est que le S. Esprit & comment il faut concevoir un Dieu en trois personnes. Et on vient en suitte à l'Eglise. Il faut donc que le St. Esprit face une transposition & qu'il renverse l'ordre de l'instruction, persuadant à un enfant que l'Eglise est infaillible devant que de luy persuader qu'il y a un Dieu createur du ciel & de la terre, un Jesus Christ, un paradis & un enfer.

6. Reflexion.

M. de Meaux trouve à propos que cela se concoive ainsi, & sa raison c'est que nous avons deja oüy cy dessus que c'est l'Eglise qui leur apprend le symbole; ce qu'il repete encore ailleurs. *Les enfants ne sont pas instruits par une autre voye, quand ils ecoutent leurs parents, c'est*

c'est l'Eglise qu'ils écoutent puisque nos parents ne sont nos premiers docteurs que comme enfants de l'Eglise. Mais je voudrois bien sçavoir si ces parents, ce païsan qui ne sçait peut etre pas lire & qui n'apprend à son fils par cœur que ce que luy mesme peut avoir retenu du prosne de son curé porte sur le front les caracteres de la veritable Eglise, & comme on parle, *les motifs de credibilité*, qui font voir l'authorité de l'Eglise & engagent les esprits à une soumission aveugle ! parce qu'une main presente un flambeau à un enfant & luy rend ce flambeau visible, est-il necessaire qu'il sache comment cette main est composée, les rapports, les liaisons & l'union qu'elle a avec le cœur & le cerveau qui sont les principes de ces mouvements? La liaison & le rapport que la main a avec le cœur, sont pourtant bien plus aisés à decouvrir à un enfant que la liaison qui est entre son pere & l'Eglise universelle.

Un enfant ne peut voir dans son pere qui l'instruit les caracteres de l'authorité de l'Eglise.

Pour croire une chose par voye d'authorité il faut cognoitre cette authorité; de plus il faut cognoitre que cette authorité est infaillible. Qu'on nous dise un peu comment les enfants peuvent connoître cette authorité, la premiere qui soit au monde? Il faut des motifs pour croire une chose qui n'est point evidente par elle mesme, & qui depend absolument de ce qu'on appelle, loy positive. l'Eglise n'est infaillible que parce que Dieu le veut. Il faut donc sçavoir que Dieu le veut. Cela ne se peut apprendre d'abord par l'escriture car le catechumene enfant ne l'a point encore lüe, & quand il l'auroit luë il auroit du croire l'infaillibilité de l'Eglise avant la divinité de l'escriture, puisque c'est par l'authorité de l'Eglise qu'il croit la divinité de l'escriture. Il doit donc se persuader que l'Eglise est infaillible & que cette Eglise infaillible est l'Eglise Romaine, par des motifs attachés à l'Eglise mesme & independamment de l'escriture. Et cela ne peut etre autre chose que ces marques de visibilité, perpetuité, antiquité, succession, des chaires, miracles & autres choses semblables. En effet c'est cela mesme que M. de Meaux veut être les motifs par où les enfants croyent. *Dieu ne manque pas*, dit il, *de motifs pour attacher les enfants à son Eglise à la quelle il a donné des caracteres si éclatants & si particuliers. Cela mesme qu'elle est la seule de toutes les societés qui sont au*

Un enfant ne peut voir ni l'infaillibilité de l'Eglise en general ni celle de l'Eglise Romaine en perticulier.

4. Reflexion.

au monde à laquelle nul ne peut montrer son commencement ni aucune interruption de son état visible & exterieur &c. Cela mesme est un caractere sensible. C'est cela mesme qui persuade les enfants. Je ne concois pas comment on ose avancer de telles choses, & je ne sçay pour qui l'on prend les hommes ? Un enfant a qui on apprend son *credo* commence par concevoir que l'Eglise est perpetuelle, qu'elle a le privilege de l'estenduë, qu'elle a duré dans tous les siecles, qu'on ne luy peut montrer son commencement, qu'elle n'a souffert aucune interruption. Pour moy j'appelle cela un prodige d'oser dire de telles choses & je suis tenté de dementir mes yeux. Un enfant commence par croire ce que son pere & son curé & souvent son Evesque ne sçavent pas & ne luy sçauroient enseigner; car pour sçavoir que l'Eglise est perpetuelle & universelle, il faut avoir lû l'histoire & les Peres. Il faudra que le fils d'un paysan faute d'histoire & d'examen voye tout cela dans les yeux de son pere.

Sur cela M. de Meaux nous dit d'un air de complaisance. *Il ne faut pas s'imaginer que les enfants en qui la raison commence à paroitre pour ne sçavoir pas arranger leurs raisonnements soyent incapables de ressentir les impressions de la verité, &c. une secrette lumiere nous conduit dans un état comme dans l'autre : la c'est la raison, & icy c'est la foy, la raison se developpe peu à peu & la foy infuse par le baptesme en fait de mesme, il faut des motifs pour nous attacher à l'authorité de l'Eglise. Dieu les sçait & nous les sçavons en general : de quelle sorte il les arrange & les fait sentir à ces ames innocentes, c'est le secret de son S. Esprit.* Cela est fort bon pour moy, mais cela ne vaut rien pour M. de Meaux.

Les caracteres internes de la verité se peuvent bien sentir par les enfants mais les caracteres externes non.

Pour le comprendre il faut sçavoir qu'il y a deux sortes de motifs pour croire une verité, les uns sont internes les autres sont externes, les premiers sont si fort attachés à la verité qu'on veut enseigner, qu'ils n'en peuvent etre separés. Ils se font sentir tout aussi tost que la verité est receüe. C'est à ceux la qu'on peut fort bien appliquer ce que dit M. de Meaux, que les enfants les sentent encore qu'ils ne puissent pas les exprimer, les demêsler & les arranger. Les motifs externes ce sont ceux qui sont hors de la verité, ce sont

des

des circonstances, des evenements, & des faits qui peuvent servir à appuyer une verité quand ils sont cognus; mais qu'il est impossible de cognoître sans etude & sans instruction: tels sont les motifs par lesquels M. de Meaux veut qu'on croye que les enfants embrassent l'authorité de l'Eglise. C'est sa perpetuelle durée, ce qu'elle n'a pas de commencement, & ce qu'elle n'a pas souffert d'interruption. Je soutiens, dis-je, que cela est externe, que ce sont des circonstances & des faits dont le sentiment depend absolument de la connoissance de l'histoire. Ce seroit une chose fort curieuse qu'un enfant vît sur le front de sa mere ou du curé de la paroisse des caracteres qui luy fissent sentir, quoyque d'une maniere indistincte, que l'Eglise Romaine est infaillible, perpetuelle, & qu'elle n'a souffert aucune interruption.

Et voicy qui nous fournira la reponce à une retorsion que je sens bien qu'on nous pourra faire. Il faut des motifs, dira-t-on, pour croire une verité, la premiere verité que vous voulés que les enfants croyent, c'est celle de la religion Chrétienne & de sa doctrine respandüe dans toute l'escriture sainte, abbregée dans le symbole des Apôtres: Quels sont les motifs par lesquels vous persuaderés a un enfant que cette doctrine que vous luy proposés est veritable? sera ce l'authorité de l'escriture? mais il ne la connoit pas encore: Supposé qu'il la connoisse il faudroit qu'il eut penetré les motifs qui portent à croire la divinité de la revelation, cela est au dessus de sa portée. J'applique icy ma distinction & la reflexion de M. de Meaux: ma distinction est qu'il y a des marques externes de la divinité de la revelation. Ce sont, par exemple, les qualités & les caracteres de ceux qui l'ont preschée, les miracles qu'ils ont faits, les martyrs, & les maux que ces martyrs ont soufferts, le consentement universel de toutes les sectes pour la divinité de cette revelation, les efforts que les Tyrans ont faits pour la supprimer, ausquels elle est echappée, les admirables fruits de conversion produits par la predication de cette doctrine. Tous ces motifs sont d'une tres grande force pour persuader la divinité de l'escriture; mais cela est externe à la verité. Ce sont des faits dont la connoissance depend de l'histoire

&

& qui ne peuvent servir de rien a un enfant qui apprend son catechisme.

Les enfants sont capables de sentir les impressions de la verité sans pouvoir arranger les motifs.

Il y a d'autres caracteres de la revelation qui luy sont internes. C'est sa douceur, sa sublimité, sa grandeur, son accord avec les lumieres naturelles, les consolations; ce qu'elle remplit le vuide de l'ame, ce qu'elle convaincq l'homme de sa misere, & luy fournit les remedes, ce qu'elle subvient à tous ses besoins. C'est cela que les enfants peuvent goûter, & si l'on me dit que ces reflexions sont au dessus de leur portée, je m'approprieray ce que dit M. de Meaux, & je diray avec justice, il ne faut pas s'imaginer que les enfants en qui la raison commence à paroitre pour ne. sçavoir pas arranger leur raisonnements, soient incapables de sentir les impressions de la verité. La grace receüe dans le baptesme se deploye peu à peu comme la raison, mais de quelle maniere Dieu fait sentir ces impressions à ces ames innocentes c'est le secret de son Esprit.

L'authorité de l'Eglise n'a pas des caracteres de divinité qui soyent internes & sensibles aux enfants.

Il ne faut pas que M. de Meaux me dise la mesme chose de l'Eglise, qu'elle a des caracteres internes qui se font sentir. C'est ce que je nie & ce qu'il n'a pas avancé. Car il ne nous a parlé que de motifs externes; c'est ce qu'il ne prouveroit jamais quand il l'auroit avancé. Car l'authorité de l'Eglise n'a aucun de ces caracteres internes independemment de l'escriture. Il est vray qu'on peut dire dans un bon sens que l'Eglise fournit à tous les besoins de l'ame, qu'elle luy fait sentir sa misere, qu'elle luy fournit les remedes; qu'elle en remplit tous les vuides. Mais c'est par la doctrine qu'elle fait tout cela. Et par les verités qu'elle tire de l'escriture, & non par la simple veüe de son authorité.

C'est l'amas des verités Chrétiennes qui porte ces caracteres de divinité sensible mesme aux enfants.

Pour l'esclaircissement de la maniere dont la foy s'establit dans l'ame des enfants. Je fays encore deux ou trois remarques. La premiere est que quand nous disons que la doctrine se fait sentir par elle mesme, & par ses caracteres internes, nous n'entendons pas que chacun des articles de la doctrine Chrétienne ait ce caractere. C'est l'amas des articles de foy à qui cela convient. Par exemple le mysteres de la Trinité s'il etoit seul n'auroit pas cette vertu de se faire sentir aux enfants & aux simples. L'incarnation seule n'auroit pas non plus cette

vertu de remplir l'ame & de faire sentir sa verité par elle mesme. Mais joignés ces deux mysteres avec tous les autres & dites: l'homme etoit criminel & coupable, revolté contre Dieu, sujet à des peines eternelles & infinies. Dieu ne pouvoit pourtant souffrir que tout le genre humain fût perdu il vouloit sauver les hommes: Il ne les pouvoit sauver sans conversion & sans repentance, il ne leur pouvoit donner la repentance que par la grace; il ne pouvoit donner la grace aux hommes sans etre appaisé envers eux. Il ne pouvoit être appaisé que par une victime infinie. Il faloit donc qu'il en fit une, il ne pouvoit faire un infini il faloit donc que Dieu qui est infini se fit creature & prît une nature humaine. Dieu n'auroit pu s'incarner s'il n'avoit eû qu'une seule personne, car il faloit qu'il y en eût une qui satisfit à l'autre. Les hommes ayant merité la mort si ce Dieu incarné ne fût pas mort il n'auroit pas porté la peine des pechés des hommes; Mais si ce Dieu incarné étoit demeuré mort il ne seroit pas nôtre Roy & nostre bien faiteur. Il faloit donc qu'il ressuscitat pour nous conduire & pour nous glorifier. Il ne nous glorifieroit pas s'il n'y avoit une autre vie que celle cy. S'il y a une autre vie, il y a des peines aussi bien que des recompenses: s'il y a des peines & des recompenses, il faut qu'il y ait un jugement pour les distribuer. C'est cêt amas de verités qui renferme des motifs que je soutiens suffisants à la grace pour donner la foy. Et ce sont ces motifs qui sont de la portée des enfants & des plus simples. Ils ne les arrangent pas dans cet ordre je l'avoüe, ils ne les cognoissent pas dans cette distinction, mais ils les sentent: Et si les incredules se moquent de cela au moins M. de Meaux ne s'en sçauroit moquer dans les principes que nous venons d'entendre de luy mesme.

Ma seconde observation, c'est qu'il ne faut pas s'imaginer que ces impressions se fassent dans l'ame des enfants subitement & en un clin d'oeil. M. de Meaux raisonne comme si la premiere ou la seconde fois qu'on fait dire à un enfant. *Je croy en Dieu &c.* sa foy se formoit, se deployoit & qu'il fit un veritable acte de foy. On voit bien que M. de Meaux ne s'est jamais abbaissé jusqu'a être catechiste des enfants, ou qu'il a bien mal observé

Le premier acte de vray foy dans les enfans ne se fait pas à la premiere instruction.

observé & bien mal etudié les progrés de ces jeunes ames. Dans le temps qu'on commence à les instruire on peut asseurer qu'ils ne sçavent ce qu'ils disent; peu à peu ils viennent à entendre les termes; les idées à la faveur des termes entrent dans leurs esprits, ils concoivent ce que c'est que Dieu, qu'il a crée le monde qu'il le gouverne; qui est Jesus Christ, ce qu'il a fait. Ils se familiarisent avec ces objets, mais ils ne font point attention à leur grandeur. Ils ne sentent pas encore leur douceur & leur beauté. Ils n'en sont point encore touchéz. Or il est certain que l'acte de la vraye foy ne consiste pas à entendre les termes & les choses, il ne consiste pas mesme à les croire de je ne sçay quelle maniere car la maniere de laquelle les enfants croyent les mysteres ne consiste qu'a n'en etre pas effarouchés, qu'a s'estre familiarisés peu à peu avec eux à force de les voir & de les entendre dire. Ce n'est ni foy ni incredulité que l'estat dans lequel, sont ces enfants jusqu'a ce qu'ils ayent senti la veritable efficace de la grace. Ce ne sont encore que des dispositions à la foy plus ou moins prochaines. Ainsi le premier acte de vraye foy c'est celuy la par lequel une ame sent les douceurs & les lumieres de la verité.

Le premier acte de foy se fait dans les enfants dans les uns plus tard dans les autres plustost.

Cêt acte vient quelque fois bien tard, car il dépend de diverses circonstances externes, du temperament des enfants, de l'education, des peines qu'on a pris à leur donner de l'ouverture d'esprit, des lumieres naturelles, du tour qu'on a pris pour verser dans l'ame les verités Chrétiennes. Et sur tout cela depend des passions; un enfant n'est pas plutost sorti de l'enfance que les passions s'en rendent les maitresses, elles empeschent la grace d'agir dans toute sa force, elles font que la foy n'atteint point sa derniere perfection & ne fait pas son dernier acte. Au contraire il y a des enfants dans lesquels cela vient beaucoup plûtost; le temperament & l'education y font beaucoup: mais il faut avoüer que le principal vient de la grace & de ce vent qui souffle ou il veut & quand il veut. Ainsi lorsqu'on me demandera de quelle nature est la foy dans les enfants qui embrassent les verités Chrétiennes que leurs parents leurs enseignent avant qu'ils ayent senti les motifs de croire qui sont internes à la verité mesme, & lorsqu'a pro-

prement

prement parler ils ne croyent encore, que parce qu'on leur a fait prendre l'habitude de croire, à force de leur dire souvent une mesme chose. Je repondray que cette foy n'est ni une foy humaine ni une foy divine, mais des dispositions à la foy divine, dispositions qui suffisent pour le salut de l'enfant, si Dieu le retiroit dans cet etat, parce que Dieu ne requiert pas des ames, ce qui est au dessus de leur force.

Ma troisiesme observation nâit des deux precedentes, c'est qu'à proprement parler les enfants ne croyent dans aucun moment par voye d'authorité. Ils ne croyent point par authorité quand on commence à leur faire dire *je croy en Dieu, &c.* Car alors ils ne croyent point du tout encore. Je ne sçay ce que veut dire M. de Meaux quand il nous parle de foy infuse dans le baptesme. Je ne cognois pas de Theologiens qui ayent dit cela, si ce n'est ce philosophe moderne qui pretend que les enfants raisonnent & font des reflexions dans le sein de leur mere. Plusieurs croyent que Dieu verse au batesme dans une ame elüe un grace infuse, qui luy donne des germes de la regeneration, & je suis de ceux la. Mais c'est parler bien improprement que d'appeller foy ce germe de grace. Toute foy presuppose necessairement quelque connoissance, les enfans qu'on commence à instruire n'ont encore que le germe de la grace sans connoissance, & par consequent ils n'ont pas de foy.

Les enfants dans aucun moment ne croyent par voye d'authorité.

Le second temps dans lequel on les peut considerer est celuy dans lequel ils ont pris, quelque connoissance des mysteres de la religion: mais ils ne les croyent pas à cause de l'authorité. Car alors ils n'ont encore fait aucune reflexion ni sur l'authorité de l'Eglise, ni sur les caracteres de la verité. Ainsi n'ayant pas encore fait d'acte de foy formée & parfaite, ils ne s'appuyent pas sur l'authorité, & s'ils ont quelques degrés de veritable persuasion, ils les ont par la veüe & le sentiment de la verité mesme. Enfin quand ils viennent à former le dernier acte de leur foy ils le font par sentiment, & parce que la grace leur fait sentir les douceurs & les grandeurs de la veritable religion.

J'ajoûte une quatriesme remarque en peu de mots. C'est que quand nous disons qu'un enfant sent & est capable de sentir, lors qu'il commence à user de sa raison,

son, les douceurs de la verité, nous n'entendons pas qu'il ait puisé cette verité dans l'escriture & qu'il ait reconnu les caracteres de divinité dans la lecture de la parole de Dieu. Quand il n'auroit jamais oüy parler d'escriture sainte ni d'Eglise, les choses mesmes luy etant proposées & enseignées elles peuvent produire les mesmes effets que s'il les avoit leües.

CHAPITRE XXVI.

Reponce à l'argument de M. de Meaux qui dit qu'il y a un certain point dans lequel un Chrétien est obligé selon nous à douter si l'Euangile est une fable „ ou non, que selon la methode & les principes de „ M. Nicole on est obligé de croire à l'Eglise devant „ que de croire en Dieu, & qu'un enfant par un „ acte de foy divine peut croire que l'Alcoran est „ un livre divin. Reponse directe à l'argument de „ M. de Condom.

C'Est icy le vray lieu à placer ce que nous avons à dire sur cette proposition que M. de Meaux nous attribue, & dont il se sert pour donner de l'horreur. C'est qu'il y a un point dans lequel un Chrétien baptisé est obligé de douter si l'escriture sainte est une verité, ou une fable, si Jesus Christ est le sauveur du monde ou un imposteur. N'estoit que je me suis engagé à faire un systeme complet de l'Eglise, & à y renfermer toutes les difficultés qu'on nous fait sur son authorité. Je ne dirois rien de cette objection parce que M. Claude la refutée avec une force qui ne peut pas estre plus grande. C'est un des endroits les plus solides & les plus brillants de son livre. Et je soupçonne que c'est la une des choses qui a mis M. Nicole en mauvaise humeur contre M. Claude, & qui luy a fait dire tant de duretés contre luy, comme s'il avoit perdu le respect qu'on doit avoir pour M. de Meaux à un point qui meritast chatiment si on luy faisoit justice. Car pousser ces Messieurs vivement jusqu'au fonds de leurs absurdités, C'est les outrager, c'est perdre le respect qu'on leur

leur doit, c'est meriter un chatiment exemplaire. Ce qui me fortifie dans cette pensée c'est que M. Nicole a relevé dans son livre toutes les difficultes que M. de Meaux avoit faites à M. Claude & les a poussées. Mais il n'a pas dit un petit mot de celle cy: c'est qu'il a senti qu'on ne pouvoit pas voir une objection plus foible que celle la, ni une reponce plus forte que celle qui a eté faitte.

Voicy la preuve de M. de Meaux; Selon les Calvinistes on ne sçauroit faire aucun acte de foy sur la verité & la divinité de l'escriture qu'on ne l'ait examinée: un Catechumene qui commence à faire usage de sa raison n'a point encore lû l'escriture, il ne l'a donc pas examinée: ne l'ayant pas examinée il ne la sçauroit croire divine. Il ne sçauroit la croire divine par l'authorité de l'Eglise; car les Calvinistes ne reconnoissent pas cette voye; il ne la sçauroit croire divine par l'examen car qui n'a pas lû ne peut avoir examiné. Ainsi il faut tout baptizé Chrétien qu'il est, qu'il doute de la verité de l'Euangile. *I'ay dit il, assigné pour le point de doute tout le temps où un Chrétien par quelque cause que ce soit n'a pas lu l'escriture sainte.* Dans le fonds c'est la tout. Et ce qu'il dit dans plusieurs chapitres sous le tiltre de reflexions ne revient à autre chose.

Difficulté de M. de Meaux abbregée mais laissée dans toute sa force.

3. Reflexion.

On luy a deja fait sentir avec combien d'esgalité d'avantage on peut retorquer cette mechante chicane contre luy: Et comment on pouvoit aussi trouver un point dans lequel un Chrétien baptizé est obligé de douter si l'Eglise Romaine est l'Eglise de Dieu ou la Synagogue de Satan. Ce sont tous les moments qui precedent sa premiere instruction: Pour rendre cela tres sensible, il n'y a qu'a prendre les jeunes gens dont on neglige trop l'instruction. Il y en a une infinité dans le monde & mesme plus dans le grand monde qu'ailleurs. Dés qu'une fille commence à faire quelque usage de sa raison on prend un grand soin de la cultiver c'est à dire de la remplir de vaines pensées & d'Idées mondaines: Elle apprend à chanter, à bien reciter des vers, on luy fait lire des fables, elle apprend à danser, la musique, à joüer des instruments, & l'on renvoye son instruction aux années d'une plus grande maturité; On ne luy fait faire à proprement parler aucun acte de foy. Pendant

tout ce temps la, selon le raisonnement de M. de Meaux il faut que cette ame soit dans le doute si l'Eglise Romaine est l'Eglise des malins ou celle Dieu. Elle ne connôit pas la verité par la voye de l'authorité de l'Eglise, car bien qu'on luy face dire son, *Credo*, tous les jours, on ne le luy explique pas; Et sur tout elle dit; *Je croy l'Eglise*, sans sçavoir que selon la glose Romaine cela signifie, *je croy que l'Eglise Romaine est l'Eglise infaillible.* Elle ne connôit pas non plus la verité par voye d'examen & de sentiment; Cela n'est pas contesté donc elle ne croit la verité d'aucune maniere. Elle est donc actuellement infidelle, elle doute de tout. M. de Meaux dit que c'est en vain qu'on luy fait cêt argument car afin qu'il fût bon il faudroit dit il, *que comme il nous montre un certain point qui mesme dans l'usage de la raison precede necessairement la lecture de l'escriture sainte, nous puissions luy, en montrer un qui precedast les enseignements de l'Eglise.* C'est une de ces choses qu'on lit sans les comprendre. Est il mal-aisé de rencontrer ce point qui precede les enseignements de l'Eglise. Supposons un enfant qui ait de l'ouverture d'esprit naturellement; avant cinq ans il aura quelque usage de sa raison; posons qu'on ne luy explique son *credo* qu'a sept. Est ce la une supposition impossible? il se trouvera donc un Chrétien baptizé qui jusqu'á l'aage de sept ans est obligé de douter si l'Eglise n'est point une Synagogue de Satan. Supposons aussi qu'un enfant instruit des son plus jeune aage ait commencé à faire usage de sa raison entre les bras de sa nourrice, ce moment dans lequel il a fait ce premier acte de foy, *je croy l'Eglise* n'a-t-il pas eté immediatement precedé par un autre moment dans lequel il avoit aussi l'usage de la raison? & dans ce moment n'a-t-il pas du douter si l'Eglise est l'Eglise de Dieu? Cela dis-je a eté deja bien poussé contre. M. de Meaux, & ce qu'il a repliqué pour se deffendre est d'une foiblesse qui fait pitié. Mais outre ce coup de retorsion il faut qu'il se resolue à en essuyer encore quelques autres.

Le Catechumene de M. de Meaux croit à Dieu devant que de croire à l Eglise.

Selon M. de Meaux le premier acte de foy que doit faire un Catechumene c'est celuy cy, *je croy l'Eglise Catholique*; c'est à dire je croy que l'Eglise ou je suis né & qui m'instruis est la veritable Eglise qui ne peut errer.

Il

Il est vray qu'on luy fait dire d'abord *je croy en Dieu.* Mais cela n'y fait rien & Monf. de Meaux nous a dit cy dessus que nonobstant cêt arrangement des articles de foy, le premier acte fondamental de tous les autres c'est *je croy l'Eglise.* Ainsi dans le premier moment il croit à l'Eglise, dans le second il croit en Dieu, dans le troisiesme il croit à Jesus Christ, & ainsi des autres. Dans le premier moment nostre Catechumene est dans un admirable estat. Il croit à l'Eglise & ne croit pas encore en Dieu. Il ignore & il doute, car selon le dictionnaire de M. de Meaux *ignorer & douter* c'est la mesme chose, dans cette dispute. Il doute donc, s'il y a un Dieu createur du ciel & de la terre. Mais cependant il a fait son acte de foy sur l'Eglise, laquelle pourtant n'est qu'une chimere s'il n'y a point de Dieu. La creance qu'il y a un Dieu est le fondement de toutes les autres, toutes les religions sont fondées la dessus, *il y a un Dieu.* Au moins on l'avoit ainsi crû generalement par tout. Mais voicy une nouvelle methode selon laquelle le fondement de la religion est *je croy à l'Eglise devant que de croire en Dieu.*

M. de Meaux n'est point en état de nier cette consequence, car il l'a admise en propres termes dans ces paroles que nous avons citées de luy. *Il ne songe pas que c'est l'Eglise elle mesme qui nous apprend tout le symbole* escoutés ce qui suit; *C'est sur sa parole que nous disons je croy en Dieu le pere & en Iesus Christ son fils.* Si c'est sur la parole de l'Eglise que nous disons je croy en Dieu nous avons donc fait un acte de foy pour croire la parole de l'Eglise avant que de faire l'acte de foy qui dit, *je croy en Dieu.* N'ay-je pas eu raison de dire que ce petit discours renfermoit des absurdités qu'on n'auroit pas crües pouvoir eschaper à un habile homme. Voila ou s'engagent les plus éclairés quand ils soutiennent de faux principes, & qu'ils s'y laissent pousser sans en vouloir revenir. Ce n'est pas la un sophisme, ni une simple retorsion, c'est une demonstration morale. Mais si à cette preuve solide on vouloit ajouter la chicane de M. de Meaux & raisonner sur ses principes; on trouveroit un point dans lequel un Chrétien baptizé est obligé de douter s'il y a un Dieu. Et *j'assignerois pour ce point de doute tout le temps où un Chrétien baptizé pour quel-*

4. Reflexion sur la fin.

que cause que ce soit, n'a pas encore receu l'instruction de l'Eglise. J'adjouterois aussi; *Je n'ay jamais rencontré de Catholique à qui cette proposition n'ait fait horreur.*

M. de Meaux ne sçauroit echapper en disant qu'on ne se doit pas reduire à l'instruction des enfants.

M. de Meaux ne manquera pas de dire, comme il a deja dit à M. Claude que nous reduisons autant qu'il nous est possible la dispute à l'instruction des enfants. Car il trouveroit beaucoup plus facilement une porte à se tirer de la, dans les Catechumenes adultes, qui sortant du paganisme ou du Judaisme croyent deja en Dieu. Mais premierement, Je luy dis que ce n'est pas nous qui avons reduit la dispute à l'instruction des enfants c'est luy. Car il nous parle d'un Chrétien baptizé, mais qui n'a encore fait aucun acte de foy sur la verité de l'escriture sainte. Or le Chrétien baptizé qui n'a fait aucun acte de foy c'est necessairement un enfant. Car les Catechumenes adultes ont fait tous leurs actes de foy avant que d'estre baptizés: Ils ont crû à l'Eglise, à l'escriture, à Jesus Christ, à Dieu & à tout: Et en effet s'il n'eût ajouté ce mot de *baptizé* qui ne peut convenir qu'a un enfant Chrétien, il n'auroit pu faire une proposition qui donnast de l'horreur; car personne ne fremira en entendant dire qu'un Payen non instruit & non encore baptizé, peut selon nous, douter si l'Euangile est une fable ou une verité. Secondement je dis que cette créance qu'un homme hors de l'Eglise, a qu'il y a un Dieu, n'est pas un acte de foy, c'est une science ou un acte de foy humaine. Toute foy divine est fondée sur un tesmoignage divin. Il faut donc que ce Payen converti face un nouvel acte sur cette verité *il y a un Dieu* & qu'avant cela, il face son acte de foy qui dise je croy à l'Eglise. Enfin je dis que quand il n'y auroit autre inconvenient que celuy la, que tous les enfans des Chrétiens seroyent obligés de croire l'Eglise devant que de croire à Dieu. Ce seroit encore une asséz grande absurdité.

La foy fait un acte total qui regarde tous les articles, mais cét acte doit etre subdivisé en plusieurs autres.

M. de Meaux pourra bien aussi s'approprier ce que je disois tantost que le premier acte de foy parfaite, ne se fait pas sur un seul article mais sur tous ensemble, & que l'Eglise ne fait qu'un tout avec les articles suivants. Mais je luy declare premierement qu'il n'a aucun droit sur cette reflexion, qu'elle nous appartient & qu'il luy seroit inutile de nous la derober. Parce que bien

que

que cet acte total de la foy embrasse tous les articles essentiels à la fois, neantmoins cêt acte *total* se subdivise necessairement en plusieurs actes *partiaux* dont les premiers sont les fondements & les motifs de croire les suivants. C'est ce que je pourrois montrer & mesme demonstrer. Par exemple ce qui me fait croire que Dieu a envoyé Jesus Christ pour sauver les hommes, c'est l'impossibilité où la raison & la revelation me font voir qu'est l'homme de sauver luy mesme. Et ainsi il faudroit tousjours que M. de Meaux subdivisât son acte total en plusieurs moments, & qu'il assignast les premiers moments aux articles qui seroyent les fondements & les motifs des autres. Et comme la foy en l'Eglise est le fondement de tout, *& que sur sa parole nous disons je croy en Dieu*, il faut necessairement que l'acte de la foy en l'Eglise marche devant.

Secondement je dis que quand il y a un article fondamental l'appuy de tous les autres, on luy doit un acte de foy particulier, parce que si l'on ne s'est asseuré de celuy la, on ne peut arriver à aucune certitude sur les autres. Par exemple cêt article *je croy en Dieu* est le premier & le fondement de tout. C'est pourquoy il faut s'estre determiné la dessus par un acte de foy bien formé, avant que de passer aux autres, & ainsi comme l'acte de foy *je croy à l'Eglise*, tient, selon M. de Meaux, la place que tient, selon nous, celuy cy, *Je croy en Dieu*, il est clair qu'on doit faire un acte de foy bien formé sur l'article de l'Eglise avant que de passer outre. Je m'asseure que le public ne sera pas fasché de voir comment M. de Meaux se tirera de la. Quant à moy je m'attends bien que M. Nicole me traittera d'homme à être chatié par l'authorité du magistrat pour avoir osé pousser si loin un si grand prelat. Mais M. de Meaux me fera plaisir de ne le point prendre sur ce ton la. Car tout est permis contre un adversaire, & je declare que je n'en ay pas moins de consideration pour luy. Il y a cette difference entre cette seconde retorsion & la premiere. C'est que nous ne sçaurions lever la difficulté que M. de Meaux nous fait que nous ne levions aussi celle que nous luy pouvons faire en retorsion, comme a fait M. Claude. Mais pour cette seconde retorsion c'est tout à fait son affaire.

Il s'en tirera comme il pourra. Ce n'est pas mesme une retorsion. Car nous le defions de faire un pareil argument contre nous. C'est proprement une demonstration appellée *ab absurdo*, & *impossibili*, tirée d'une absurdité visible & sensible.

Il y a grande difference entre *ignorer* & *douter*.

Pour ce qui est de la reponce directe, je veux bien le renvoyer à ce que M. Claude en a écrit si bien & si fortement. La il apprendra qu'il y a bien de la difference entre *douter* & *ignorer*, qu'un Chrétien baptisé c'est à dire qui n'est encore Chrétien que par son baptesme peut bien ignorer les verités Chrétiennes en general, & la divinité de l'escriture sainte en particulier, mais qu'il ne peut en douter sans cesser d'estre Chrétien: pendant que le Chrétien baptisé est sans instruction & ignore s'il y a une écriture, & s'il y a un Dieu, il ne sçauroit faire la dessus aucun acte de foy, mais aussi ne peut il faire aucun acte d'incredulité. Les plus petits grimaux de l'Escole auroyent appris à M. de Meaux qu'il y a une infinie difference entre ce qu'ils appellent, *ignorantia puræ negationis*, & l'ignorance appellée *pravæ dispositionis.* Cependant il luy plait de les confondre & de soutenir qu'un homme qui est seulement dans l'ignorance de *pure negation* doit faire un acte de doute & d'incredulité sur une chose qu'il ne cognoist pas.

Comment les catechumenes peuvent croire la divinité de l'escriture, devant que de l'avoir lüe.

Lá mesme M. de Meaux apprendra que pour faire un acte de foy sur la divinité de l'escriture sainte il n'est pas necessaire de l'avoir lüe il suffit d'avoir eté instruit dans la matiere qu'elle contient. Il n'est pas mesme necessaire qu'un catechumene se soit fait instruire sur le detail de tout ce qui est contenu dans l'escriture pour en juger. Il suffit qu'il se soit mis devant les yeux un sommaire de la doctrine Chrétienne, & qu'il ait senti toute l'efficace de cette doctrine de la maniere que je l'ay expliquée cy dessus. Aprés cela quand on luy mettra le livre en main il pourra tres asseurement faire cêt acte de foy devant que de l'avoir lû. *Je croy que ce livre est divin.* Tous nos catechumenes qui ne sçavent pas lire, ou qui n'ont pas encore lû l'escriture sont dans cêt etat. Ils ont oüy dire ce qui est contenu dans ce livre, ils ont gouté ces verités, il les ont trouvé satisfaisantes pour la conscience. Ils ont remarqué dans les choses qu'ils ont appris par la bouche de leur catechiste des

caracteres de grandeur & de divinité : quand on leur montre le livre & qu'on leur dit cela est contenu la dedans, ils n'ont pas besoin de faire un nouvel acte de foy. Il est tout fait ; car qui a senti la divinité de la doctrine a reconnu la divinité du livre qui la contient. Ainsi M. de Meaux apportera s'il luy plait quelque reformation à son calcul, *J'ay assigné* dit il, *pour ce point de doute tout le temps où un Chrétien par quelque cause que ce soit, n'a pas lû l'escriture sainte.* Il faut oster de ce temps tout celuy dans lequel un Chrétien sans avoir lu l'escriture l'a entendüe, a cognu la matiere qui y est contenüe, c'est à dire du moins a connu les principaux mysteres dont la connoissance est necessaire pour faire un Chrétien.

Il retranchera aussi de ses ouvrages cette maxime qu'il nous attribue, *on ne sçauroit juger de la divinité de l'escriture sainte qu'on ne l'ait examinée :* car nous n'en voulons point, si par un examen il entend la lecture. Puisque sans examiner le livre on peut avoir examiné la doctrine de cet examen que nous avons appellé examen d'attention, & l'avoir goutée par voye de sentiment : Cela nous suffit pour juger de la divinité du livre dans lequel la doctrine est contenüe.

En faveur de ceux à qui il faut mettre le doigt sur tout ce que l'on veut qu'ils sentent, on me permettra de mettre cette belle petite subtilité en forme pour y repondre de mesme : cela se reduit à deux arguments.

L'argument de M. de Meaux mis en forme & la reponce de mesme.

Tout Chrétien baptisé qui ne se veut pas reposer sur l'authorité de l'Eglise pour croire la divinité de l'escriture doit la lire luy mesme & douter de sa divinité, jusqu'a ce qu'il l'ait leüe : or selon la theologie des Calvinistes tout Chrétien baptisé ne se doit pas reposer sur l'authorité de l'Eglise touchant la divinité de l'escriture sainte : donc il doit revoquer en doute la divinité de l'escriture jusqu'a ce qu'il l'ait leüe.

La majeure de cêt argument est fausse, il n'est pas vray que le Chrétien soit obligé de lire l'escriture sainte pour juger de sa divinité, une femme ou un paysan qui ne sçait pas lire, croit & peut croire la divinité de l'escriture sans l'avoir lüe, parce qu'il a éscouté, qu'il a appris la doctrine contenüe dans ce livre, & qu'il l'a goutée comme divine ; cela suffit pour juger le livre divin.

devin. Voicy un autre argument.

Toute doctrine qui suppose qu'il y a un certain point dans lequel un Chrétien est obligé de douter si l'Euangile est une fable ou non, doit donner de l'horreur.

Or la doctrine des Calvinistes suppose qu'un enfant né Chrétien & baptisé doit douter si l'Euangile est une fable ou non, tout aussi long temps qu'il n'aura pas lu cette escriture.

Donc la doctrine des Calvinistes doit donner de l'horreur.

La majeure de cêt argument est fausse parce qu'elle est ambigue & equivoque. Comme elle est couchée elle est veritable, mais elle ne nous regarde pas. Reduitte à son vray sens elle est fausse, car elle doit être exprimée ainsy. *Toute doctrine qui suppose qu'un enfant baptisé & non encore instruit ne peut faire aucun acte de foy sur la divinité de l'escriture.* &c. Tant s'en faut que cette proposition doive donner de l'horreur, qu'au contraire la proposition opposée est folle & absurde. La mineure est absolument fausse sans reserve, & n'est fondée que sur l'argument precedent dont nous avons vû la fausseté. A present je demande la liberté de repeter ce que jay deja dit. C'est que cette subtilité de M. de Meaux est une des plus basses & des plus malhonnestes chicanes qui puissent etre produites dans une dispute. Il est contre la bonne foy & l'honnesteté, de revetir d'images affreuses & des termes d'horreur, la doctrine des gens à la faveur d'un aussi pitoyable sophisme. Si M. de Meaux y a eté trompé luy mesme, je veux de bon cœur pardonner à sa prevention & aux illusions que luy a faites l'amour propre, mais il devroit avertir de bonne foy qu'il n'est pas infaillible & ne pas permettre qu'une semblable chose face illusion aux simples. Le coup est jetté, le livre est fait, on le fera soigneusement lire à ceux qu'on voudra pervertir. Ils y trouveront cette petite subtilité & au bout un grand mot *d'horreur* qu'on applique à la doctrine des Calvinistes. Cela produira son effet, & afin que le charme ne puisse être rompu on deffendra bien expressement aux nouveaux convertis de lire les livres des ministres Claude & Jurieu. C'est ce qu'on fera sans doute, & c'est ce qui n'est point du tout de bonne foy.

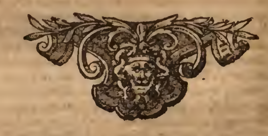
Je finiſſois icy quand je me ſuis ſouvenu que la methode de M. de Meaux, & de M. Nicole, eſt chargée d'une autre abſurdité qui n'eſt gueres moins grande que celle que nous luy avons fait voir, quand nous avons montré qu'on doit, ſelon ces Meſſieurs, croire à l'Egliſe devant que de croire à Dieu. M. de Meaux nous ſuppoſe un enfant à qui on montrera un livre & auquel on dira ce livre eſt l'eſcriture ſainte un livre ſacré qui a eté dicté par le S. Eſprit luy meſme. Il ſuppoſe auſſi que cêt enfant ne ſçait encore rien de ce qui eſt contenu dans ce livre. Car s'il le ſçavoit il auroit examiné, ſenti & cognu. Ce luy eſt une choſe horrible qu'on puiſſe dire; cet enfant eſt en droit de douter ſi ce livre eſt une verité ou une fable, & il veut que ſur l'authorité de ſon pere qui eſt pour luy la bouche de l'Egliſe il puiſſe ſans aucun examen faire cêt acte de foy. *Ce livre eſt divin.* J'y conſens pour l'heure, mais qu'on me diſe un peu quel acte de foy, ce ſera, ſi le pere par megarde ayant un Alcoran & un Nouveau Teſtament ſur ſa table, avoit pris l'Alcoran en main & avoit dit à ſon fils, mon fils voila un livre ſacré inſpiré de Dieu c'eſt ce livre que vous devés ſuivre. Le fils doit croire & faire ſur le teſmoignage de ſon pere cêt acte de foy. *Je croy que ce livre eſt divin comme je croy que Dieu eſt.* Et par cet acte de foy qui ſera pourtant un acte de foy divine, le voila Mahometan. Il croit que Jeſus Chriſt n'eſt point le Meſſie & le redempteur du monde, que la religion Chrétienne eſt un ramas d'impoſtures & de fables, que c'eſt une voye de damnation qui conduit à la mort eternelle.

Par la methode & la raiſon de M. de Meaux un pere Chrétien peut faire de ſon fils un Mahometan.

Je ne ſçay ſi tout cela ſera capable de faire ſentir à ces Meſſieurs la fauſſeté de leurs principes. Ils ſont accoutumés à redire toujours la meſme choſe, ils s'enteſtent mutuellement par les loüanges qu'ils ſe donnent. Ils ſe laiſſent aveugler par leurs prejugés, par l'amour propre, & par l'intereſt qui les retiennent où ils ſont. Et cependant ils ſeduiſent bien des gens. Voila ce que j'ay crû neceſſaire pour faire ſentir quelle eſt la veritable voye par laquelle on acquiert la foy. Cela ſuffiroit pour diſſiper les ſophiſmes du premier livre de M. Nicole, on n'auroit qu'a faire application de nos principes à ces difficultés. Mais les lecteurs qui croyent faire

beaucoup d'honneur à un livre quand ils se donnent la peine de le lire ne veulent pas qu'on se repose sur eux de rien. C'est pourquoy je m'en vais dans les premiers chapitres du livre suivant passer sur les difficultés de M. Nicole, & en faire voir la vanité & le peu de solidité : en y appliquant les lumieres que nous avons etablies dans le second livre, pour écarter les tenebres qu'il a voulu repandre sur ce qu'il appelle la voye d'examen.

Fin du second Livre.



LIVRE TROISIESME

Response au premier & au troisiesme Livre de l'ouvrage de Monsieur NICOLE.

où

Est justifiée la voye de sentiment : Et la veritable Analyse de la foy selon S. Augustin est invinciblement establie par S. Augustin luy mesme.

CHAPITRE I.

M. Nicole en prouvant l'impossibilité de l'examen n'a rien fait pour le Papisme. Il n'a travaillé que pour les heretiques, pour les prophanes & pour les Payens contre la religion Chréstienne. Il ne faut point d'examen pour sentir que le Papisme n'est pas dans l'escriture : les principes de M. Nicole ruinent toute religion.

NOus entrons dans l'examen particulier de ces preuves que M. Nicole employe pour prouver l'impossibilité de l'examen, ou plutost l'impossibilité de trouver la verité par autre voye que celle de l'authorité de l'Eglise. C'est une chose assez bizarre, que nôtre adversaire a tout autant d'interest que nous dans le bon succez de l'entreprise que nous faisons de montrer que tous ses raisonnements ne vallent rien. Car s'ils vallent quelque chose sa religion est perdüe comme la nostre. Dans tout ce qu'il a fait. 1. Il n'a rien fait, ni pour luy ni pour sa religion. 2. Il n'a travaillé que pour les heretiques, pour les impies, pour les prophanes, pour les athées & pour les Payens. Ce sont deux articles sur lesquels

lesquels je souhaitte qu'on fasse reflexion avant que de passer outre.

M. Nicole n'a rien fait pour le papisme.

Premierement je soutiens qu'il n'a rien fait pour luy, & pour sa religion. Supposons qu'il ait fort bien prouvé qu'il est absolument impossible de sçavoir quels sont les livres canoniques ; de trouver le sens d'un passage qui en peut avoir plusieurs ; de juger par l'escriture si un dogme est faux ou vray, parce qu'il faut lire un livre pour sçavoir s'il est canonique ou non ; Et que pour être asseuré du vray sens d'un passage il faut avoir conferé la version avec l'original, examiné les diverses manieres de lire, escouter les raisons de ceux qui luy donnent des sens contraires ; Supposé, dis-je, que tout cela soit solide qu'y gagne le papisme? Est il necessaire d'avoir lû & relu, examiné & discuté toute l'escriture pour sçavoir si l'on y trouve l'adoration du sacrement, l'invocation des saints, l'adoration des images, l'authorité du Pape, l'infaillibilité de l'Eglise Romaine, le retranchement de la coupe, le service en langage non entendu, le sacrifice de la messe, l'adoration des reliques? y a-t-il quelque passage sur toutes ces matieres dans l'escriture qui soit equivoque où le papisme puisse trouver un sens qui luy soit favorable? S'il faut de la discussion pour sçavoir si un dogme est dans l'escriture, au moins je ne pense pas qu'il en faille pour étre asseuré que les dogmes dont il n'est pas dit un mot n'y sont pas. Où sont ces passages pour l'invocation des saints, pour l'adoration des images, pour le retranchement de la coupe? Nous produisons des textes contre ces superstitions & ces attentats. Les docteurs de l'Eglise Rom: nous disputent le sens de ces textes & soutiennent qu'ils ne leur sont pas contraires. Je veux que cela soit, & qu'il y ait de la difficulté pour les simples à sçavoir si nous avons rencontré le vray sens des textes qui deffendent de faire des images, & de se prosterner devant ; d'invoquer & d'adorer autre que Dieu &c. qu'en revient-il à M. Nicole? Tout l'avantage qu'il en pourra tirer c'est que l'escriture ne condamne pas formellement les Idolatries & les superstitions du papisme ; Mais cela ne suffit pas il faut prouver que l'escriture approuve & establit ce que nous appellons des superstitions & des Idolatries. C'est la dessus, que nous demandons des passages, &

Le papisme n'a pas de passages dans l'escriture qui soyent equivoques.

s'il

s'il y en a du sens desquels les simples puissent être le moins du monde en peine, nous voulons bien passer condamnation & renoncer à tout.

Supposons au commencement de la reformation ce Concile de femmes d'enfants, d'artisants, de paysans dont la seule pensée divertit si fort M. Nicole. Ces gens la voyoient un livre duquel on convenoit de part & d'autre; qu'on appelloit l'escriture sainte. Certains nouveaux predicateurs disoient à ce Concile de femmes & d'enfants. Voyés, ouvrés, lisés ce livre, & vous ni trouverés ni Pape ni infaillibilité de l'Eglise Romaine, ni sacrifice de la messe, ni invocation des saints, ni adoration d'images, ni jubilés, ni indulgences, ni cultes de reliques. Estoit ce la une avance fort difficile à soutenir? estoit il necessaire de consulter les originaux? n'y avoit il pas une Bible Latine appellée vulgate, de laquelle toute l'Eglise d'occident convenoit? n'y avoit il pas des versions en langue vulgaire de cette Bible Latine? faloit il sçavoir les langues, estudier la critique, examiner les diverses manieres de lire pour sçavoir le sens du texte qui commandoit l'adoration du sacrement, ou le sacrifice de la messe? Encore une fois ce sont ces textes que nous demandons, & jusqu'a ce qu'on nous les ait donnés, M. Nicole n'est point en état de tirer aucun avantage de ses chicanes sur l'impossibilité de trouver le vray sens d'un passage de l'escriture. Ses preuves ne peuvent tomber que sur les passages qui se trouvent & non pas sur ceux qui ne se trouvent point.

Or je soutiens qu'il n'y a aucune espece de preuves dans l'escriture pour les articles que j'ay nommés, & je ne veux pas m'engager à le prouver, parce que je l'ay fait tout de nouveau dans un chapitre du livre *des prejugés legitimes contre le papisme*. C'est le treiziesme prejugé *tiré du deffaut evident & sensible de conformité avec ce qui est reconnu de tous les Chrétiens pour etre la loy & la regle du christianisme.* J'ay fait voir la dedans qu'il est comme impossible de croire que ces Messrs. parlent serieusement quand ils produisent de l'escriture des preuves pour les dogmes des papistes. Il me seroit beaucoup plus aisé de trouver dans l'Alcoran tous les mysteres du Christianisme que ceux du papisme dans le vieu & le nou-

Seconde partye ch. V.

nouveau testament. Afin qu'il y ait de la difficulté à penetrer dans le sens d'un passage, il faut qu'il y ait au moins deux sens qui puissent etre commodement donnés à un texte, qu'on nous les trouve ces textes qui puissent commodement avoir deux sens, dont l'un soit favorable au papisme. Je ne sçay s'il y en a d'autre que les paroles de l'Eucharistie *cecy est mon corps*. Mais outre qu'un seul article n'est pas tout, nous avons fait voir que ce texte ne peut être que pour une presence reelle du corps de J.Christ en general, & nullement pour une presence reelle telle que la concoit l'Eglise Romaine. C'est assés pour faire sentir à tous ceux qui cherchent la verité de bonne foy que M. Nicole n'a rien fait pour luy.

M. Nicole a travaillé pour les Arriens, Sociniens Antropomorphites Eutychiens Iuifs.

Pour qui a-t-il donc travaillé? Premierement il a travaillé pour les heretiques Arriens qui ont un texte lequel paroit formel, *mon pere est plus grand que moy*. Il a travaillé pour les Sociniens qui produisent plusieurs textes qui paroissent favorables à leur heresie. Il a travaillé pour les Eutychiens qui pretendoient trouver la conversion de la nature divine en la nature humaine, dans ces mots, *la parole a eté faitte chair*. Il a travaillé pour les Anthropomorphites qui lisent dans l'escriture que Dieu a des oreilles, des mains, un bras, qu'il se leve, & qu'il s'assied, qu'il s'elogne & qu'il s'approche. Il a travaillé pour les Juifs qui trouvent dans les propheties que le Messie devoit établir son empire jusqu'au bout du monde, que Jerusalem devoit etre le centre où toutes les nations aborderoient, & le jour & la nuit, que sous le Messie la nation sainte & le peuple de Dieu devoit regner par tout, s'il y a des passages pour l'intelligence desquels il faille de l'estude, de l'attention, de l'examen & de la discussion, ce sont ceux la.

M. Nicole s'est osté tout moyen de convaincre ces heretiques.

Ce sont la les gens pour lesquels M. Nicole a travaillé, & il a si bien travaillé pour eux qu'il leur a donné toute sorte d'avantage, & qu'il s'est derobé toute sorte de moyen de les pouvoir convaincre. Il faut convenir qu'entre les heretiques il y a toujours mille simples pour un sçavant. Peut estre qu'on pourra convaincre ce sçavant par la discussion & par un examen qu'il est capable de faire. Mais que ferons nous de ces mille simples? Avant qu'ils puissent etre assurés du vray sens des passages sur lesquels ils s'appuyent combien faudroit il

qu'ils

qu'ils apprissent de choses? Il faudroit qu'ils fissent une exacte distinction des livres canoniques & non canoniques. Pour ce faire il faudroit qu'ils les eussent lûs dans l'original & dans les versions, il faudroit qu'ils discutassent avec une grande application le sens de tant de passages dont on se sert de part & d'autre dans les controverses. Car de payer ces heretiques pour toute monnoye de l'authorité de l'Eglise, franchement ce seroit se moquer d'eux. Puisqu'ils ont pour premier principe que l'Eglise laquelle soutient les dogmes dans lesquels ils errent, est une fausse Eglise & une Eglise errante. Il faudroit pour les faire sortir de ce retranchement leur prouver par ailleurs, que leur principe est faux. Et l'on ne le pourroit faire qu'en produisant, ou des textes de l'escriture dont la discussion est impossible aux ignorants, ou des faits d'histoire qui sont entierement hors de leur connoissance, & sur lesquels on ne sçauroit les assurer.

M. Nicole a fourni des armes aux impies contre lesquelles il ne sçauroit se defendre.

Secondement M. Nicole a travaillé pour les impies, les prophanes & les libertins. Belle escriture; belle regle de foy, diront ils, nés de cire, teste à cent visages, où l'on trouve tout ce que l'on veut: Moy je vous nie que le sens de votre écriture soit celuy que vous luy donnés, & je soutiens qu'il est impossible qu'un simple scache ce qui est canonique ou ce qui ne l'est pas, & quel est le vray sens d'un texte. Je me moque de vos *caracteres*, de vôtre *rayon*, de vôtre *sentiment*, des preuves internes de la divinité de l'escriture sainte, je n'ay jamais rien senti de tel. Cela sent L'enthousiasme, cela est bon à debiter dans une assemblée de Kouagres & de Fanatiques. M. Nicole viendra au secours de la revelation divine & dira, elle est appuyée de l'authorité de l'Eglise qui ne peut faillir. Voila-t-il pas un bon moyen de fermer la bouche aux prophanes? Comment des gens qui n'ont aucun respect pour l'escriture sainte en auront ils pour l'Eglise qui n'a point d'autre fondement que l'escriture? Vostre Eglise, diront ils, & comment me prouverés vous qu'elle est infaillible? sera ce par vôtre écriture que je regarde comme une fable? sera ce par vos miracles faits il y a treize cent ans? C'est vostre escriture qui me les rapporte, & je n'ay aucune foy pour elle. Sera ce par les miracles pre-

presents? mais je ne les ay jamais veus, & je suis persuadé que ce sont des illusions. Nous avons un remede en main pour guerir ces esprits malades, nous leur pouvons dire dans nos principes. Lisés, medités, priés, & Dieu vous fera la grace de trouver la verité. M. Nicole n'a rien à leur dire dans ses principes. S'il leur disoit lisés examinés, &c. Ils auroyent raison de luy repondre. Quoy! moy! tenter un examen impossible, lire un livre ou je ne puis rien entendre, pour me determiner sur les sens, il faudroit que j'en crusse une Eglise à la quelle je ne croy pas. A faute de cela il faut que j'apprenne le Grec & le Latin, & que je lise les commentaires & les livres de controverse. Cela est au dessus de mes forces, vous me l'avés tres bien prouvé, & j'en suis tres bien convaincu, je m'en tiens la.

M. Nicole a fait la premiere partie d'un ouvrage propre a ruiner la religion Chretienne.

Enfin M. Nicole a travaillé pour les Payens. Sans exagerer & sans rien outrer si je voulois faire un ouvrage pour ruiner la religion Chrétienne, le livre de M. Nicole en feroit la premiere partie. Pour ruiner une religion, il faut d'abord destruire son principe, c'est ce que M. Nicole a fait. Il a detruit le fondement de la religion Chrétienne qui est l'escriture; tout de mesme que s'il avoit prouvé que ce livre est faux; Car prouver qu'un livre est faux, ou prouver que les hommes n'y sçauroient trouver ce qui y est, & ce qu'ils y doivent chercher, c'est la mesme chose pour le fonds. Puis qu'il est egalement inutile pour fonder une religion.

En conscience que M. Nicole entreprenne un peu selon sa methode de convaincre un Payen. Il faudra d'abord qu'il luy prouve l'Eglise; En cela il prendra un chemin fort nouveau que personne n'a encore suivi. Les Peres ont extremement disputé contre les Payens. Ils travaillent à leur faire voir l'absurdité & l'impureté de leur religion, & par opposition, la beauté, la pureté, & la sainteté de la religion Chrétienne. Les modernes de l'une & de l'autre communion, Grotius, Paschal, M. Huet, M. Diroys n'en ont pas usé autrement en disputant contre les Payens & les incredules, en faveur de la religion Chrétienne. Prouver d'abord l'Eglise c'est une methode si absurde que personne ne

s'en

s'en eſt jamais ſervi, & perſonne ne s'en ſervira jamais, pour convertir les Payens. On travaillera toujours à les attirer par les charmes de la verité, par les beautés de l'eſcriture, par la ſainteté de ſes preceptes, par la neceſſité où eſt l'homme de chercher un redempteur, par l'impoſſibilité où il eſt de ſe ſauver luy meſme, par l'offre avantageuſe que fait la religion Chrétienne de donner ce redempteur; par la ſublimité des myſteres, par le merveilleux accord qui eſt entre toutes les parties de la revelation. Mais pourvu, qu'ils ayent lu le livre de M. Nicole ils tourneront tout cela en ridicule. Vous vous moqués de moy diront ils, cela peut etre bon pour quelques ſçavants qui ont la force & le temps d'examiner ſi tout ce que vous dites eſt vray. Peut être que tout ce que vous dites qui eſt dans vôtre écriture n'y eſt pas? Ce ſont vos imaginations. Et pour preuve, c'eſt qu'il y a bien des gens entre vous qui le nient, & qui font paſſer pour vaines imaginations ce que vous appellés ſublimes myſteres. Je ne ſçaurois lire cette écriture, ni conferer les originaux avec les verſions, ni examiner les diverſes *leçons*; ni eſtudier ces caracteres internes, car pour cette Egliſe dont vous me parlés, & qui m'abregera ſi fort la voye, à ce que vous dites, je ne la connois pas. Je la prends pour une aſſemblée de gens enteſtés. Voila les gens pour leſquels M. Nicole a travaillé.

CHAPITRE II.

Qu'il eſt faux que ſelon nous la voye de l'authorité de l'Egliſe, ne ſoit pas un moyen pour nous faire trouver la verité. Queſtion ſi les ſimples ſont obligés de ſçavoir la controverſe des livres canoniques & des apocryphes. M. Nicole prouve ce qu'on ne luy nie pas, & ne prouve pas ce qu'on luy nie. Reponce à l'objection, que nos ſimples ne peuvent prononcer ſans menſonge noſtre confeſſion de foy.

C'Eſt dans le cinquieſme chapitre du priemier livre que M. Nicole commence à prouver l'impoſſibilité

 de

de l'examen pour les simples. Le texte est, *que les Calvinistes ignorans n'ont nulle voye solide & raisonnable de s'asseurer de la verité de leurs articles de foy : & 1° qu'ils ne sçauroyent sçavoir que les livres recognus pour canoniques dans leur profession de foy soient canoniques.*

Que l'Eglise est une grande ayde à trouver la verité.

D'abord M. Nicole suppose que pour nous assurer soit des articles de foy, soit de la divinité des livres sacrés nous n'avons pas la voye de l'Eglise. *C'est une voye*, dit-il, *qu'il est constant de l'aveu mesme de M. Claude que ces ignorants n'ont pas.* Bien loin que cela soit constant, le contraire est tres certain. Nous n'avons pas la voye de l'authorité infaillible de l'Eglise il est vray. Mais nous avons la voye de l'authorité de direction de l'Eglise, & nous soutenons que c'est une grande aide à trouver la verité: C'est un des moyens dont la providence de Dieu se sert le plus ordinairement pour faire entrer les hommes dans son Eglise & dans son alliance: C'est de les faire naitre & rencontrer dans des pays où ils trouvent toutes sortes de secours pour être instruits dans la verité. Il est vray que l'Eglise Catholique ne devient pas leur maitresse, mais des gens qui sont membres de cette Eglise universelle deviennent leurs maitres. Mille & mille gens qui n'auroyent jamais rencontré la verité par eux mesmes la trouvent par cette voye. Les simples sont conduits par les sçavants les disciples par les docteurs: On leur donne l'escriture sainte en main, on leur enseigne de quelle maniere on la doit entendre. Et dire que ce moyen est inutile pour trouver la verité parce que le Mâitre & le catechiste d'un enfant ne se donnent pas pour infaillibles, c'est un illusion grossiere. Parce qu'un enfant ne doit pas regarder celuy qui luy apprend à lire & à écrire comme infaillible, doit on dire que ce Maitre ne luy sert de rien? Il ne seroit pas impossible qu'un Maitre trompast un enfant, & luy persuadast que ce qui s'appelle un *A*, seroit un, O. Cependant c'est la voye ordinaire & mesme une voye seure pour apprendre à bien lire & à bien écrire.

Les heretiques, dira-t-on, se font par la mesme voye. Ainsi c'est une voye dangereuse. Les heretiques par la voye de direction conduisent leurs enfants dans l'heresie. Et que peut conclurre cela? s'ensuit il de la qu'il ne

faille

faille écouter aucun Maitre, ni suivre aucune direction? Il y a des meres qui sont asséz denaturées ou asséz imprudentes, pour donner à leurs enfants de mauvais aliments; dont des enfants ne se doivent jamais fier à leurs meres, & ne doivent jamais recevoir d'aliments de leur main. Il y a telle mere qui a tué ses enfants en les nourrissant mal; dont le ministere des meres est inutile pour la nourriture des enfants. C'est ainsi qu'on raisonne, & c'est raisonner follement. Ce sont les profondeurs de la providence de Dieu, & les abismes de son election. Ceux qu'il veut sauver il les fait naitre dans une societé où l'on ne manque pas de leur donner les aliments necessaires pour la nourriture de l'ame. Ceux qu'il veut negliger il les laisse nâitre dans des societés reprouvées avec lesquelles ils se perdent. Ce que des heretiques conduisent leurs enfants dans l'erreur n'empesche pas que le ministere de l'Eglise ne soit tres utile, & tres necessaire pour trouver la verité & pour l'education des enfants de Dieu. C'est l'equivoque lequel nous remarquions cy-devant dans ces paroles, *croire par l'Eglise*. Il est certain que le ministere de l'Eglise est d'une necessité absolüe pour la conservation de la verité & pour planter la foy. En ce sens les enfants. *Croyent par l'Eglise*, mais il n'est pas vray qu'ils *croyent par l'Eglise*, c'est à dire uniquement parce que leurs maitres leur ont dit que la religion Chrétienne est la seule veritable.

La direction des Eglises heretiques conduit les catechumenes à l'heresie, mais cela n'empesche pas que la direction de l'Eglise orthodoxe ne soit necessaire pour trouver la verité.

Le reste du chapitre contient des preuves pour soutenir ce qu'il a advancé dans le tiltre, que nos simples ne sçauroient sçavoir si un livre est canonique ou ne l'est pas. *Il ne sçauroit nier*, dit-il, *que pour acquerir cette assurance par l'escriture, il ne soit necessaire qu'ils sçachent ces trois choses. 1. Que les passages qu'on leur alleguera sont tirés d'une escriture canonique. 2. Qu'ils sont bien traduits & conformes à l'original. 3. Qu'ils forment necessairement le sens de l'article dont il s'agit.* C'est le livre des prejugés copié. Les raisonnements qu'il employe pour prouver le premier de ces trois articles, qu'il est impossible aux simples de s'asseurer sur la question des livres canoniques se reduisent à deux arguments que M. Nicole luy mesme a pris la peine de mettre en forme. Ainsi pour abbreger nous n'avons qu'a les representer & à y repondre. Voicy le premier auquel il nous prie de repondre

Sophisme de M. Nicole pour prouver que les simples ne peuvent connoitre les livres canoniques.

dre nettement & precisement.

On ne sçauroit declarer un livre canonique & divin dans toutes ses parties sur les caracteres de la divinité qui y paroissent si l'on ne peut se rendre tesmoignage à soy mesme que l'on a lû ou entendu lire sans distraction & avec une attention suffisante toutes les parties du livre que l'on declare canonique.

Or il est clair que la pluspart des ignorants & des Calvinistes simples ne sçauroient se rendre tesmoignage avec verité qu'ils ont lû ou entendu lire sans distraction toutes les parties du livre sur lequel ils fondent leur article de foy.

Donc ils ne les sçauroyent declarer entierement canoniques dans toutes leurs parties.

M. Nicole prouve ce qu'on ne luy nie pas & ne prouve pas ce qu'on luy nie.

Pour sçavoir combien un argument vaut, il faut tousjours le comparer à la chose & à la reponce pour la ruine de laquelle il est destiné. M. Nicole avoit deja fait cette difficulté dans le livre des prejugés. M. Claude avoit repondu. *Il n'est pas besoin qu'un hommes étudie la question des livres Apocryphes & canoniques : car cette question qui est necessaire lorsqu'on veut penetrer jusqu'aux choses abstruses de l'escriture &c. ne l'est pas lorsqu'on se restraint comme font les plus simples aux choses essentielles que l'escriture enseigne clairement car ces choses cy se font connoitre sensiblement divines.* Afin qu'une dispute soit raisonnable, il faut toujours que la conclusion de celuy qui nie contienne la proposition de celuy qui affirme, quand l'un affirme une chose, & que l'autre en prouve une autre ce sont des égarements perpetuels. Voicy ce que M. Claude affirme, *l'examen de la question des livres apocryphes n'est pas necessaire aux simples.* Et voicy ce que M. Nicole prouve, *l'examen de la question des livres apocryphes est impossible aux simples.* N'est-ce pas se bien rencontrer? n'est ce pas prendre le change d'une maniere honteuse? Il faloit donc prouver precisement ce qu'on avoit nié, il faloit montrer que la grace ne peut jamais produire la foy dans un simple qu'il n'ait passé par ces degrés, qu'il n'ait premierement examiné la question des livres canoniques & apocryphes.

La connoissance de la question des livres canoniques & apocryphes n'est pas necessaire aux simples

Une bonne fois nous prions M. Nicole de nous entendre. Nous luy declarons que la connoissance des livres apocryphes & canoniques n'est nullement d'une necessité absolüe pour produire la foy dans les simples

Un

Un homme qui n'auroit jamais lû que le Nouveau Testament, & qui n'auroit jamais oüy parler ni des livres canoniques ni d'apocryphes, & qui ne sçauroit pas qu'il y eut jamais eû de debat & de question la dessus, pourroit pourtant être bon Chrétien. Ces peuples dont parle quelque part M. Nicole qui étoyent Chrétiens par la pure predication de la doctrine Euangelique & qui n'avoient pas d'escriture, dans leur simplicité & leur ignorance pouvoient étre bons Chrétiens. La question des livres apocryphes & canoniques fait partie de cette science qu'on appelle theologie, mais elle ne fait point partie de l'objet de la foy.

C'est la doctrine de l'Euangile & de la veritable religion qui fait sentir sa divinité aux simples independemment du livre où elle est contenue. Quand mesme cette doctrine seroit renfermée dans un livre où il y auroit beaucoup d'inutilités & de choses peu divines, la divinité de l'escriture c'est à dire de la doctrine pure & celeste qui y seroit mêlée se feroit pourtant sentir: parce qu'on y sentiroit toujours la grandeur des mysteres, leur sublimité, la douceur des promesses de Dieu, les caracteres de grandeur, de sainteté, & de suffisance pour tous les besoins de l'homme, ce qui ne se trouve pas ailleurs. La grace qui produit la foy dans une ame ne commence pas par là. Elle ne commence pas en persuadant qu'un tel livre est canonique. C'est une persuasion qui ne vient qu'en suitte & par consequence, elle fait gouter à la conscience la verité; elle l'applique à l'esprit & au cœur, & de la vient en suitte que le fidele croit qu'un tel livre est canonique à cause qu'il y a trouvé les verités qui le touchent. En un mot nous ne croyons pas divin ce qui est contenu dans un livre parce que ce livre est canonique. Mais nous croyons qu'un tel livre est canonique, parce que nous avons senti que ce qu'il contient est divin. Et nous l'avons senti comme on sent la lumiere quand on la voit, la chaleur quand on est auprés du feu, le doux & l'amer quand on mange.

La divinité des livres canoniques est dans nostre theologie, ce que l'authorité de l'Eglise est dans la theologie des Papistes. M. Nicole ne sçauroit & ne voudroit pas nier cela. Si je luy disois un simple ne sçauroit ju-

Les simples qui ne sçavent pas lire n'ont pas besoin de sçavoir quels livres sont canoniques, il suffit qu'ils sçachent la doctrine canonique.

ger quelle est la veritable Eglise pour ajouter foy à ce qu'elle dit, à moins qu'il n'ait connu & examiné les autres Eglises. Il faut donc qu'il sçache ce que c'est que les Grecs, les Nestoriens, les Eutychiens, les Abyssins & qu'il pese toutes les raisons des uns & des autres pour voir qui a le plus de caracteres de verité de toutes les sectes. Si dis-je, je soutenois cela à M. Nicole il croiroit que je soutiendrois la chose du monde la plus injuste. Pourquoy ne sent-il donc pas qu'il est injuste de vouloir que selon nostre theologie, un simple sçache decider la controverse des livres canoniques & apocryphes, pour juger, un tel livre a le plus de caracteres de divinité, celuy cy en a moins, un autre n'en a point du tout. Il suffit au paysan de M. Nicole de sçavoir qu'il est dans l'Eglise, il ne sçait pas mesme s'il y a d'autres Eglises au monde. Pourquoy ne suffiroit il pas à nos simples de sçavoir que la doctrine est divine & que les livres ou cette doctrine est contenüe sont divins, sans sçavoir précisement tel livre est canonique ou tel livre ne l'est pas. Voila ce qui regarde les simples du plus bas ordre comme sont ceux qui ne sçavent pas lire. A l'esgard de ceux la l'argument de M. Nicole ne leur fait ni bien ni mal, il ne les touche pas car ils ne sont pas appellés à juger de la *canonicité* d'un livre, qu'ils ne sçauroient lire & qu'ils ne sçauroyent examiner avec assez d'application pour en juger.

Un simple qui sçait lire & qui a une mesure de bon sens se peut asseurer par luy mesme de la divinité des écritures & des livres canoniques.

Quant aux simples qui sont d'un ordre plus elevé, qui n'ont à la verité fait leurs cours ni en thologie, ni en philosophie, mais qui sans Latin & sans Grec, ont un bon sens qui leur sert de logique & de guide: quant à ceux la, dis-je, on luy peut nier la mineure de son argument qui porte que les simples ne sçauroient se rendre tesmoignage d'avoir lu & entendu un livre sur lequel ils appuyent leurs articles de foy avec assez d'application pour en juger. Cela dis-je est faux: car un homme pieux & devot sans science de l'escole lisant devotement tous les jours la parole de Dieu peut gouter cette divine parole, se rendre familier le style de l'esprit de Dieu & connoitre quand Dieu parle ou quand il ne parle pas. Mais il faut remarquer qu'il n'est nullement necessaire pour la perfection de la foy qu'un homme ait lû toute l'escriture sainte & qu'il ait

porté

porté sur chacun des livres qui la composent un jugement particulier. Un homme qui n'auroit lû que son Nouveau Testament, le premier livre de Moyse, & quelqu'un des Prophetes, & qui y auroit gouté les verités celestes en auroit asséz pour etre sauvé ; & il ne pourroit douter de la verité du livre du levitique & de celuy de l'exode, encore qu'il ne les eût jamais lûs entiers & avec application, à cause de la liaison qu'ont ensemble toutes les parties du canon des escritures, dont l'une soutient l'autre.

Observéz bien que tous ces raisonnements de M. Nicole supposent toujours l'erreur Pelagienne, c'est que l'efficace de la grace & les rayons de cette lumiere, qui illumine les entendements, & leur fait recevoir la verité sont des visions & des chimeres, & qu'on ne peut croire les verités qu'á mesure que l'esprit s'avance vers elle par la voye de l'evidence.

M.Nicole toujours Pelagien.

L'autre argument de M. Nicole dans ce chapitre tend à prouver que nostre secte a un caractere bizarre. *C'est qu'il n'y a presque personne parmi nous qui puisse prononcer sans mensonge & sans dementir ses principes, nostre propre profession de foy.* Parce que dans cette confession de foy, nous disons que *nous cognoissons ces livres être canoniques & regles certaines de nostre foy, non tant par un commun accord & consentement de l'Eglise que par un tesmoignage interieur du St. Esprit.* Or, dit M. Nicole, ce pretendu tesmoignage du S. Esprit ne se peut appliquer qu'aux parties de l'escriture qu'on a lües, les simples des Calvinistes n'ont point lû l'escriture, donc ils ne peuvent dire avec verité qu'ils connoissent que ces livres sont divins.

Second sophisme de M. Nicole sur les livres canoniques.

On a deja repondu à cela que les simples qui n'ont jamais lû l'escriture sainte ont appris sa doctrine & ce qu'elle enseigne, qu'ils ont eté touchéz des verités qui y sont contenues & cela par l'operation du saint esprit qui produit en nous toute foy & tout consentement qui se donne aux verités revelées : & qu'il n'est point du tout necessaire qu'ils scachent precisement en quel livre cela est contenu. Mais de plus voila une plaisante chicanerie. Il s'agit de la foy des simples, & on nous transporte dans une confession qui à eté faite par des sçavants. Quand on fait une profession de foy, ne la doit-

Nostre confession de foy est faitte pour les sçavants & contient plusieurs choses à la connoissance desquelles les plus simples ne sont pas obligés.

doit-on pas faire pour tout le monde & sur tout pour les sçavants? n'y doit-on pas renfermer tout ce que les sçavants peuvent sentir & peuvent connoitre? quand on renferme dans une profession de foy, ce qui est au dessus des simples, ce qui est de leur portée s'y trouve aussi, parce que le plus renferme le moins. Mais si l'on n'y mettoit que ce qui est de la portée des simples, c'est à dire les points absolument necessaires & essentiels, elle ne contiendroit pas ce qui pourroit satisfaire les plus éclairés, parce que le moins ne renferme pas le plus, croit-on que nous obligions tous nos simples à une connoissance distincte de tout ce qui est dans nôtre confession? un artisan ou un laboureur qui n'aura jamais oüy parler ni de messe ni d'invocation des saints, ni de purgatoire, ni de toutes les autres choses que nous rejettons formellement dans nostre confession de foy, ne laissera pas d'estre en bon estat.

Il n'est pas necessaire de sçavoir cela pour le rejetter, il suffit de l'ignorer & de n'y point participer, l'article des livres canoniques & Apocryphes est de ceux qu'il suffit de sçavoir d'une maniere confuse. On ne pouvoit pas les mettre dans une confession de foy qui etoit faitte pour toute une grande societé, mais on n'oblige pas les simples à prendre connoissance par voye d'examen de cette question; non plus que de plusieurs autres qui sont dans la mesme confession.

CHAPITRE III.

Nous n'enseignons pas qu'on puisse connoitre la divinité d'un passage detaché : les caracteres divins sont dans les articles de foy rassemblés. M. Nicole veut que la doctrine de l'Euangile ne merite pas une entiere creance sans les miracles. Explication des paroles du 15. de S. Jean. si je n'avois fait entre eux les œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auroyent pas de peché.

LE sixjesme chapitre de M. Nicole est employé à prouver, *qu'les ignorants de M. Claude ne sçauroient recon-*

reconnoitre si les passages detachés qu'on leur allegue pour la preuve de leurs articles de foy sont canoniques. C'est un admirable disputeur que ce M. Nicole, il reüssit admirablement à prouver ce qu'on ne luy dispute pas. Nous avons vû dans le chapitre precedent que laissant à part ce que M. Claude avoit posé il se met à prouver ce que personne de nous n'a jamais dit. Icy pareillement afin de paroitre fort & invincible il se fait un fantosme & le perce de mille traits. En quel endroit donc est ce que M. Claude ou quelque autre des nostres dit cela, qu'on peut cognoitre la divinité d'un seul passage detaché? Nous disons que la divinité de la religion Chrétienne, & de la revelation qui nous en instruit, paroist dans l'assemblage de toutes ses parties essentielles; un Dieu createur du ciel & de la terre, gouvernant le monde par sa providence: l'homme tombé dans le peché par sa faute, naissant dans la corruption, incapable de luy mesme de se relever de sa chute; sentant ses miseres & n'y trouvant pas de remede; aspirant naturellement à la beatitude, & ne sçachant par où y arriver; persuadé par les mouvements de sa conscience qu'il y a une vie à venir, des peines, & des recompences eternelles, voyant bien que la corruption de son cœur le conduit à la mort, & ne sçachant comment l'eviter, sentant bien que Dieu est irrité, & ne sçachant comment l'appaiser: la dessus un Dieu qui descend des cieux, qui devient homme, qui souffre pour les hommes, qui appaise Dieu, qui satisfait à sa justice, qui sanctifie les cœurs, qui pardonne les offences, qui ouvre le chemin du ciel, voila, di-je, l'obiet qui touche, qui persuade, qui se fait sentir. Cela n'est pas dans un seul passage & jamais personne n'a dit que la religion Chrétienne portât le caractere de divinité dans chacun de ses articles, sans rapport aux autres.

La divinité de la revelation paroit dans l'assemblage de ses mysteres.

Et ce qui est admirable. C'est que M. Nicole cite de M. Claude des paroles qui disent precisement le contraire de ce qu'il luy attribüe, *cette discussion n'est pas necessaire, lors que l'on se restraint comme font les plus simples aux choses essentielles que l'escriture enseigne clairement, parce que ces choses cy se font connoitre sensiblement divines & par consequent canoniques.* C'est donc de toutes les choses essentielles prises ensemble dont on parle, & non d'un

Nicole pag. 65. Claude 196.

 seul

seul article, neantmoins sur ce passage il ne laisse pas de prononcer & de dire ; *C'est apparemment ce qu'il nous a voulu marquer quand il nous a dit &c.* quelle espece d'eblouissement est cela ? C'est apparemment ce qu'il a voulu dire, & pour le prouver on cite en gros caracteres un texte qui dit le contraire !

Neantmoins M. Nicole fait plus, car laissant à part son, *apparemment*, qui sembloit exprimer une espece de doute il pousse le reste de son chapitre de la maniere du monde la plus insultante ; comme si nous estions obligés de repondre de toutes les ridicules consequences qu'il tire du principe lequel il nous impute. En nous insultant, il insulte la grace en chemin faisant, & ramenant plusieurs fois le *caractere* & le *rayon* pour les tourner en ridicule il parle en Pelagien qui ne reconnoitroit pas de grace, & en Turc qui ne voudroit reconnoitre aucun caractere de divinité dans nos écritures sainctes.

M. Nicole parle de la revelation comme si elle n'avoit en elle mesme aucun caractere de divinité.

Si les preuves de M. Nicole n'alloyent qu'á prouver que les caracteres de divinité *se tirent de tout le corps des escrits sacrés & non de chaque passage en particulier.* Nous les laisserions courir, comme ne nous touchant pas. Mais elles vont plus loin ; elles tendent à persuader que la verité de l'euangile n'a aucun caractere en elle mesme, qui se rende sensible à l'esprit & au cœur. C'est où va ce qu'il dit que J. Christ tesmoigne luy mesme ; *que les paroles avoient besoin de ses miracles pour rendre les juifs coupables de ne les pas croire, si je n'eusse fait parmi eux dit-il, les œuvres qu'aucun autre n'a jamais faites ils n'auroient pas de peché. Il ne pretendoit donc pas que ses paroles toutes seules & separées de ses miracles eussent des caracteres clairs & sensibles de divinité, car on ne peut sans peché ne se rendre pas à des paroles qui ont des caracteres sensibles de divinité.* C'est à dire que l'admirable doctrine de J. Christ si auguste, si sublime, si sainte, si detachée des interets charnels, si accordante avec les types de la loy, & les oracles des Prophetes ; si conforme aux sentimens de la nature, si satisfaisante pour les besoins du cœur, soutenüe d'une sainteté de vie si extraordinaire, n'avoit aucun caractere de divinité qui pust persuader, si elle n'eût eté soutenüe de miracles. En verité ce sont la de ces endroits sur lesquels on est en peine

peine que croire on ne ſçait que penſer de gens qui parlent ainſi, & qui ſont profeſſion d'eſtre Chrétiens. C'eſt donc que les infideles auſquels aujourd'huy l'on preſche l'euangile n'ont point de peché. Parce que les predicateurs ne font point de miracles, car c'eſt ſe moquer que de dire que nous leur produiſons les miracles des Apoſtres & du Seigneur. C'eſt preciſement ce qui eſt en queſtion. Ce ſont des faits dont ils doutent, c'eſt ſurquoy nous avons à les perſuader, pour perſuader ces miracles paſſés il faudroit des miracles preſents. M. Arnaud dans ſon apologie pour les catholiques nous parloit de ces ſaints miſſionnaires qui vont aux Indes pour convertir les Payens. Ils ne font pas de miracles, ils preſchent la doctrine toute nüe. Les Indiens qui les rejettent n'ont pas de peché, car ceux qui leur preſchent ne font pas, *ces œuvres que jamais aucun autre n'a faites.* Iehan. 15. 23.
A Dieu ne plaiſe que nous depouillions la religion Chrétienne de ces caracteres de grandeur & de maieſté qui la diſtinguent ſi fort des autres religions & qui ſont inſeparables d'elle, & que nous la facions dependre de certains faits dont la certitude eſt plus difficile à prouver que celle des verités Chrétiennes: de faits, dis-je, qui ne font effet que quand ils ſont preſents, & que quand on les voit: De faits enfin qui lors meſme qu'ils ſont preſents agiſſent beaucoup plus ſur les ſens que ſur le cœur. Les miracles ne ſervent à autre choſe qu'a rendre les eſprits attentifs afin qu'ils ſentent les impreſſions de la verité. Les miracles ne ſont pas deſtinés à prouver, mais à rendre les eſprits attentifs.

Mais quoy M. Nicole eſt fondé en texte formel. Jeſus Chriſt dit que les incredules ne ſont pas coupables quand on leur preſche l'Euangile ſans miracle, *ſi je n'avois pas fait, les œuvres que j'ay faites, & que nul autre n'a faites ils n'auroient pas de peché.* Par un ſemblable texte je m'en vais prouver que les ignorants qui ne croyent pas en J. Chriſt bien qu'ils voyent ſes miracles ne pechent pas. Jeſus diſoit aux phariſiens. *Si vous eſtiés aveugles vous n'auriez pas de peché, mais maintenant vous dites nous voyons & pourtant voſtre peché demeure.* Iehan. 9. 41.
Si vous etiés aveugles & ignorants vôtre peché ſeroit moins grand, mais parce que vous etes ſçavans & eſclairés dans la doctrine de la loy que vous enſeignés aux autres vous etes plus coupables. La gloſe de ce texte fait l'interpretation &

Ie

le commentaire de l'autre. *Vous n'auriés point de peché si je n'avois fait les œuvres &c.* C'eſt à dire vous en auriés moins. M. Nicole a-t-il pû ignorer une choſe auſſi cognüe de tout le monde que le ſens de ce paſſage? Eſt-il honneſte d'abuſer ainſi des paroles du ſeigneur Jeſus Chriſt pour depouiller ſa doctrine de ces caracteres de divinité qui la rendent ſi venerable & ſi auguſte?

Chapitre IV.

Refutation des chicanes par leſquelles M. Nicole veut prouver que les ſimples ne peuvent étre aſſurés de la verité d'un article de foy, à moins qu'ils ne ſçachent par voye d'examen que les paſſages ſur leſquels cêt article de foy eſt fondé ont eté bien & fidellement traduits.

Ch. 7. Monſ. Nicole apres avoir vuidé comme il pretend ſon premier article qui eſt celuy des livres canoniques, paſſe aux deux autres: dont le premier eſt que les Calviniſtes ſimples pour s'aſſeurer d'un article de foy par l'eſcriture doivent ſçavoir que les paſſages qu'on leur produit ſont bien traduits. Ce qui leur eſt impoſſible comme on en convient, puiſqu'ils ne peuvent conferer les originaux avec les traductions.

A quoy il ajoute ces reflexions, I. Que les traductions imparfaites ne ſont pas des paſſages de l'eſcriture mais des penſées du traducteur. II. Qu'il eſt tres poſſible que les paſſages qui contiennent les points eſſentiels ſoient mal traduits, puiſque les traducteurs ne ſont pas infaillibles. III. Qu'on ne peut pas dire avec une exacte verité que ſur chaque point eſſentiel & fondamental il y a des paſſages de la traduction deſquels tout le monde convient. IV. Que Grotius, les Sociniens, & les Remonſtrants ſont cent chicanes ſur les verſions des paſſages les plus importants. V. Et enfin que quand il y auroit des moyens ſeurs & faciles pour s'aſſeurer de la fidelité de la verſion d'un paſſage par le conſentement de toutes les traductions, il eſt notoire que les femmes & les autres Calviniſtes ſimples ne s'en ſervent pas

pas, & qu'ils s'en rapportent toujours à la bonne foy de leurs ministres ; où sont les Calvinistes simples qui ayent le soin de s'addresser aux Catholiques, aux Sociniens, aux Remonstrants pour sçavoir s'ils conviennent de la traduction d'un tel passage ? chacun en croit sa Bible en langue vulgaire & ne consulte pas les autres.

Premierement il n'y a rien de juste & d'exact dans ces reflexions, quand M. Claude a dit *que les traductions imparfaites contiennent suffisamment les choses claires qui font l'essence de la religion*, il n'a pas entendu parler des passages mal traduits. Et ainsi il n'y a nul lieu de luy dire que ce discours n'a pas de sens ; parce qu'une traduction imparfaite, n'est pas un passage de l'escriture mais la pensée du traducteur. Il a entendu qu'il n'y a point de traduction si imparfaite dans laquelle il n'y ait assez de passages bien traduits pour y trouver les verités essentielles ; & que mesme dans les passages où le traducteur a introduit quelque alteration, la pluspart du temps la verité s'y voit encore assez clairement. C'est une verité de fait & d'experience, dont tout le monde convient & que M. Nicole ne detruira jamais par des reflexions en l'air. Peut être que la version vulgate est la plus imparfaite de toutes celles qui sont au monde. Cependant elle suffit pour confondre un heretique, & pour convaincre le Papisme mesme. Les ennemis de Messieurs du Port Royal ont pretendu qu'ils avoient corrompu un grand nombre de passages dans la version de Mons, en faveur de leur doctrine sur la grace. Mais quand on passeroit au S[r]. Maimbourg & à tous les autres, leurs observations, & que l'on corrigeroit la version de Mons selon leur remarques, il y resteroit encore assez de textes entiers, & mesme dans les textes corrigés, il y resteroit encore assez de lumiere pour confondre le Pelagianisme, des Molinistes & pour establir la doctrine de S. Augustin.

Les versions les moins exactes le sont assez pour fournir le fondement d'une veritable foy aux simples.

Sur ce qu'il dit qu'il est tres possible que les passages essentiels soient mal traduits : Je luy reponds que cela est faux. Il ne peut y avoir diversité de traduction, & mauvaise traduction que dans les lieux où il y a matiere à quelque chicane de grammaire, or de vingt passages sur les quels sont appuyés les points fondamentaux. Je luy soutiens qu'il ny en a peut etre pas deux, sur les-

Il n'est pas vray qu'il soit possible que les principaux passages soient mal traduits.

lesquels il y ait lieu de faire quelque chicane de grammaire. Il nous dit avec une asseurance qui surprend ; *M. Claude peut bien juger qu'il me seroit aisé de rapporter cent chicanes pareilles sur la maniere de traduire le texte de l'escriture, sur la distinction des versets, sur le rapport des mots qu'ils contiennent & qu'il n'y a que la discretion qui m'en empêche.* M. Nicole doit sçavoir que nous ne contons point du tout sur sa discretion, nous ne luy en trouvons pas trop dans cette dispute. Il n'a qu'a produire ces cent chicanes pareilles, car asseurement, nous ne l'en croirons pas sur sa parole. Il pourra bien trouver cent chicanes de grammaire, & encore cent autres sur la diversité de la ponctuation, sur la signification d'un nom, d'un verbe, d'une particule &c. Mais on luy nie que ces cent & cent chicanes tombent sur les points capitaux : Toute la depravation du cœur & de l'esprit des Sociniens ne sçauroit les empescher de traduire comme nous ces paroles de S. Jehan. *La parole etoit au commencement, cette parole etoit avec Dieu ; & cette parole étoit Dieu, toutes choses ont eté faites par cette parole, la parole a eté faite chair.* Et celles cy de J. Christ luy mesme. *Avant qu' Abraham fût je suis. Personne n'est monté au ciel, queceluy qui est descendu du ciel, sçavoir le fils de l'homme qui est au ciel. Pere glorifie ton fils de la gloire qu'il a eüe par devers toi devant que le monde fut fait. Moy & le Pere sommes un.* Ils chicanent malitieusement sur le sens de ces passages, mais ils conviennent de la version, comme de celle de cent autres textes qui font le procés a leurs impietés.

Il reste asséz de passages non contestéz pour appuyer les points fondamentaux.

La troisiesme reflexion de M. Nicole est pareillement fausse. Car on peut dire avec une verité bien exacte qu'il n'y a aucun article fondamental pour la deffence du quel il ne reste asséz de passages de la traduction desquels tout les heretiques conviennent. Et mesme dans les lieux où ils ont essayé de changer le sens par leurs nouvelles traductions, la verité y brille encore asséz pour y etre veüe de tous les esprits qui ne sont pas prévenus. Par exemple la version d'Episcopius du verset douziesme de 5me. chapitre des l'Epitre aux Romains n'empéschera jamais que l'on ne trouve le peché originel dans ce chapitre cinquiesme.

Enfin sa derniere reflexion est miserable puis qu'elle peut étre efficacement retorquée contre luy. Les simples

ples des Calvinistes en croyent leurs ministres sur la fidelité des versions : comme les Papistes simples en croyent leur curé sur l'authorité de l'Eglise Romaine. Où sont les pretendus catholiques simples qui aillent consulter les autres sectes pour sçavoir ce qu'elles ont à dire contre l'Eglise Romaine, & contre son authorité; pour sçavoir s'il est vray que l'Eglise Romaine soit repandue par toute la terre, qu'elle ait l'avantage de la succession, qu'on ait toujours enseigné ce qu'elle enseigne? chacun en croit son pasteur.

Deux faux principes refutés cy dessus sur lesquels sont fondées les chicanes de M. Nicole.

Toutes ces méchantes chicanes de M. Nicole sont fondées sur un principe que nous avons ruiné, c'est que la certitude de la foy depend de l'evidence des motifs, & qu'on ne doit jamais s'arrester sur rien que quand on ne peut aller plus avant à faire des difficultés. Nous avons fait voir que ce principe ruine les fondements de toute religion, & qu'il est faux de toute fausseté: Ces raisonnements supposent pareillement un autre principe qui est Pelagien. C'est que la grace ne fait rien dans la production de la certitude de la foy, que la veüe & la force des preuves font tout. Nous luy redisons icy en un mot: que la grace qui decoule de l'adoption n'a pas besoin de tous ces moyens; que la verité proposée à un simple qui ne sçait ni lire, ni examiner les traductions devient sensible, parce que Dieu fait sentir la verité à ce simple par son esprit. Il n'est pas mesme necessaire d'une necessité absoluë qu'il sçache ni ce que c'est que traduction, ni ce que c'est qu'original, ni si l'original est dans une autre langue que la sienne, une femme simple qui aura appris son symbole des Apostres, qui l'entendra dans le sens de l'Eglise universelle, qui n'adorera ni images ni creatures, qui sçaura bien ses prieres, & qui les dira avec devotion, qui écoutera la parole de Dieu, pour en retenir ce qui sera de sa portée qui sçaura les commandements de Dieu & qui les observera de son mieux, sera peut être dans une voye plus seure que les sçavants qui disputent avec tant de capacité sur la diversité des versions.

Moyen pour les simples pour s'asseurer sur traductions.

Si d'entre les simples il y en a quelques uns qui veulent s'asseurer par la voye d'examen sur la fidelité des traductions, ils le pourront sans grand embarras. Ils n'auront deja qu'á recevoir sans examen ce qui est re-

receu de tous les Chrétiens comme un livre canonique; n'ayant pas à disputer contre les Turcs & les Juifs il ne leur sera pas necessaire d'examiner les difficultéz que ces infideles peuvent faire contre le canon des ecritures. Pour etre assuré de la fidelité des versions, ils n'ont qu'á en prendre deux ou trois en langue vulgaire faites par des partis opposés; qu'ils recoivent comme indubitables & comme bien traduits les passages où ils trouveront que toutes les versions conviennent. Ils le peuvent sans peril d'erreur, car il est moralement impossible que des traducteurs qui ont des interets tout opposéz conviennent pour faire de mauvaises traductions. Apres cela qu'ils se tiennent à celle qu'ils voudront, nous leur en laissons le choix, que ce soit celle de Geneve ou celle de Louvain, ou celle de Mons; par tout ils trouveront dequoy nourrir leurs ames du suc de la grace & de l'aliment du ciel.

Les difficultés du P. Simon dans son histoire critique, ne touchent pas a la religion des simples.

Cette reflexion peut etre appliquée a tout ce qu'a dit le P. Simon dans son histoire critique du vieux Testament pour prouver que toutes les versions qu'on en a faites ne sont pas bonnes; que nous ne sçavons plus aujourd'huy la grammaire des hebreux: que la ponctuation & les voyelles de la bible hebraïque d'aujourd'huy sont fausses, que les lections ne valent rien, que nous ne sçavons pas la signification des mots hebreux, & cent choses de cette nature. Premierement toutes ces suppositions sont fausses prises dans la generalité ou ils les prend. Car nous sçavons asses de la grammaire des hebreux, & de la vraye ponctuation & de la signification des mots pour entendre la langue des prophetes. Mais quand tout cela seroit vray il n'en reviendroit aucun mal à la religion des simples. Car cela ne tombe que sur des choses qui ne sont pas de leur ressort. Il leur importe tres peu pour étre asseurés que Dieu a crée le monde, de sçavoir si dans l'histoire de la création il faut tourner le mot *tanninim*, par *baleines*, par *dragons* ou autrement. Si le mot *Rakiah* signifie ou le *firmament*, ou *estendue* ou autre chose. Les choses dont toutes les versions du monde dans toutes les langues conviennent sont certaines & sont plus que suffisantes, pour appuyer la foy non seulement des simples, mais des sçavants sans qu'il soit necessaire d'avoir recours à l'authorité d'une

d'une Eglise qui de cela en sçait moins qu'un sçavant particulier lequel aura etudié la critique. Mais encore une fois cêt examen n'est pas necessaire pour un simple en s'en tenant à la version de la Bible qu'il a en main quand il ignoreroit qu'il y en eût au monde une autre, en la lisant devotement l'esprit de Dieu le conduira & luy fera sentir les verités salutaires.

CHAPITRE V.

Que par voye de sentiment les simples peuvent demeurer persuadés du vray sens d'un passage. Analyse de ce que M. Nicole dit en trois chapitres pour prouver le contraire. Plusieurs reflexions generales sur la voye de sentiment. Aveu de M. Nicole que par sentiment on peut connoitre la verité aussi seurement que par reflexion.

LE troisjesme article par lequel M. Nicole entreprend de prouver l'impossibilité d'arriver à la foy par la voye d'examen, est exprimé en ces termes. *Il ne suffit pas de produire des passages de l'escriture pour la preuve des articles de foy, ni d'en alleguer de bien traduits il faut que ces passages en contiennent clairement le sens, & qu'ils n'en puissent recevoir aucun autre. Autrement l'assurance des Calvinistes ignorants s'en ira en fumée.* Monsieur Claude avoit repondu à cela qu'il y a deux manieres d'estre persuadés d'une verité & de reconnoitre un mensonge, l'une par sentiment, l'autre par reflexion, & par examen: que le sentiment vient de la simple impression des objets qui se font discerner par leur nature mesme; & que bien qu'il y ait plus de confusion dans la connoissance qui vient par voye de sentiment & d'impression de la verité, que dans celle qui s'acquiert par la voye d'examen il y a quelque fois plus de force & plus de certitude. C'est une verité a laquelle on ne sçauroit opposer que des sophismes, comme c'est la dessus que M. Nicole a fait ses grands efforts, que c'est presque le seul endroit dans son livre qui puisse embarasser les simples, il faut examiner avec soin les trois chapitres qu'il a faits la

 dessus;

dessus, ramasser ses principes, & voir où ils conduisent. Voicy ce me semble à quoy se reduit ce qu'il dit sur la matiere.

Page 82. Abbregé des difficultés de M. Nicole contre la voye de sentiment.

I. Premierement quelque clair que paroisse le sens d'un passage, *si l'on y peut faire une reponce probable. Cela suffit, selon S. Augustin, pour en detruire la certitude.*

P.84.&98.

II. *Qu'il y a des passages dans l'escriture dont la premiere impression porte à la fausseté, & qui sont capables de jetter les simples dans un faux sens s'ils suivent les premieres pensées qui leur viennent, & que ces passages donnent une impression trompeuse jugée telle par l'Eglise.* Ce qu'il prouve par l'authorité de S. Augustin qui disoit à Hesychius à l'occasion de quelques passages regardant la fin du monde, *qu'on ne doit pas toujours recevoir le premier sens qui saute aux yeux, mais qu'il faut sonder les écritures, & ne se pas contenter de leur superficie.* M. Nicole sans aller chercher cêt exemple écarté en avoit dans le mesme S. Augustin au 3me. livre de la doctrine Chrétienne un bien plus beau, & bien plus à propos. C'est l'endroit où S. Augustin dit qu'il ne faut pas recevoir ces paroles de Jesus Christ, *si vous ne mangés ma chair &c.* dans le sens qui paroit d'abord à l'esprit, mais qu'il faut sonder l'escriture, & sçavoir que cela signifie seulement repasser devotement en son cœur la passion du Seigneur. On n'auroit pas manqué de produire cet exemple si l'on ne disputoit pas contre les Calvinistes, qui ont rendu la veüe de ce passage insupportable aux bons Catholiques.

Page 85.

III. La troisiesme chose que dit M. Nicole c'est que cette voye de sentiment & d'impression, *conduit une infinité de gens à l'erreur sans qu'il y ait aucun moyen certain de discerner quand elle nous trompe, & quand elle ne nous trompe pas.* Ce qu'il prouve par l'exemple des Sociniens lesquels mettent devant les yeux de leurs Catechumenes les passages de l'escriture qui semblent ruiner le mystere de l'incarnation, & la divinité de Jesus Christ. Ces Catechumenes Sociniens recoivent l'heresie par la voye d'impression, tout de mesme que les Catechumenes Calvinistes recoivent la verité par une impression

Page 88.

opposée. Or dit il, *il est bien difficile de marquer la difference de ces deux impressions &c. les uns & les autres sont portés à ces deux sens contraires par une impression qui*

se

se represente d'abord, les uns & les autres qualifient cette impression de claire, les uns & les autres ne verront aucune solution à ces passages. Cette reflexion luy plâit fort c'est pourquoy il y revient souvent. *Rien n'est à l'espreuve,* dit il ailleurs, *de ces mots empruntés de M. Claude; quand on les a une fois reconnus pour legitimes; Ie sens que cela est, je conçoy cet article par sentiment, & non par raisonnement. I'y vois des caracteres de divinité, je les discerne par le goût de ma conscience. Ie n'escoute rien d'avantage. Car le moyen de prouver à un homme qu'il ne sent pas ce qu'il gouste, lors principalement que sur cette pretention il croit etre en droit de ne plus rien escouter.* Page 104.

IV. Le quatriesme article de la foy de M. Nicole sur cette matiere, c'est qu'on ne peut nier qu'on ne connoisse certaines verités par sentiment & par impression. Ainsi le principe de M. Claude est vray, mais il en fait une mauvaise application *qui fait voir clairement qu'il ne penetre que tres imparfaitement les verités un peu fines.* Car il n'y a que M. Nicole & ses amis qui ayent de l'esprit, & qui puissent penetrer les verités un peu fines. Ainsi, *ce principe qu'on peut connoitre aussi seurement la verité des choses par sentiment que par reflexion n'est vray que quand l'esprit decouvre tout d'un coup & par la premiere impression les mesmes marques de verité que celles qu'on developpe peu à peu par des reflexions expresses.* P. 91.

V. Or il est clair que la premiere impression des passages ne peut decouvrir tout d'un coup les mesmes marques de verité qu'on developpe peu à peu par l'examen; parce que ces marques de verité sont dans de certains faits qu'on ne sçauroit apprendre par voye d'impression; comme est la signification des termes qui depend du caprice de l'usage. *Et ce caprice est un fait qui ne se supplée point par le bon sens & dont il faut s'asseurer par l'estude & par des reflexions expresses pour en juger avec assurance.* P. 91.

VI. *Tres souvent ce qui determine un passage à un certain sens, n'est point renfermé dans le passage mesme mais se tire d'autres passages de l'escriture. Souvent il n'y a point dans les passages separés de marques claires qui les determinent à un certain sens, la pluspart des sens ne sont que probables par eux mesmes. Il y a mesme quantité de lieux ou le faux sens est le plus probable.* P. 92. P. 93.

P. 94. VII. On ne sçauroit adherer sans temerité à l'impression d'un certain sens à moins *qu'on ne joigne l'impression positive de ce sens avec l'exclusion des preuves contraires également fortes. Alors seulement on est en droit de suivre*
P. 94. *son impression sans temerité.*

VIII. *On peut bien avoir des impressions & des sentiments veritables par hazard, mais on ne sçauroit sans temerité s'y attacher, ni les prendre pour regle de foy.*
P. 95.

IX. Le *Rayon* de la grace ne sçauroit remedier à cêt inconvenient, car ce *Rayon ne peut decouvrir dans un passage que ce qui y est, or ce qui en determine le sens n'y est pas toujours.*

P. 97. X. L'authorité de l'Eglise est la seule chose qui puisse tirer les hommes de ce mauvais pas: car *elle les preserve contre les fausses impressions que quelques passages detachés de l'escriture leur pourroient donner; & elle ajoute une entière certitude aux impressions veritables que les passages de la mesme ecriture en donnent.*

P. 98. XI. Chaque fidele voit clairement qu'il n'est pas juste de suivre une impression formée par certains passages contre le jugement d'une grande Eglise qui les ayant examinés a reconnu & declaré que cette impression étoit trompeuse.

P. 100. XII. *Un Catholique simple n'est point temeraire en croyant tout d'un coup que les passages qu'on luy allegue pour la divinité de J. Christ ont le sens que leur donnent ceux qui les instruisent. Puisqu'il peut être assuré d'ailleurs qu'on luy parle au nom de l'Eglise, & qu'on ne luy enseigne rien que ce qui s'enseigne universellement dans l'Eglise Catholique.*

XIII. De plus il y a une autre voye bien seure de mettre la conscience des simples Catholiques en tranquillité. C'est que quand ils seroient en erreur pourvû
p. 101. qu'ils s'imaginent croire ce que l'Eglise qui ne peut errer croit, ils peuvent demeurer en assurance. *Il y a dans l'Eglise* dit *Facundus des imparfaits qui sont parfaits dans l'amour de l'unité, & qui se trompant en plusieurs choses par ignorance croyent que l'Eglise par l'unité de laquelle ils croyent etre sauvés ne se trompe en rien.* Ce qui fait dire à M. Nicole avec un air de triomphe. *Comment les Catholiques ne seroyent ils pas en pleine asurance en suivant l'authorité de l'Eglise puisque cette mesme authorité les mettroit à couvert au moins à l'esgard de la pluspart des articles,*

ticles, quand mesme il arriveroit qu'ils se trompassent en attribuant a l'Eglise ce qu'elle n'enseigne pas?

XIV. Les Calvinistes n'ont pas cette voye de determiner l'impression des passages de l'escriture qui peuvent en donner de diverses. *Car ils ne se peuvent servir ni de l'authorité de l'Eglise, ni des tesmoignages de l'antiquité, ni des decisions des Conciles, parce qu'ils font profession de mespriser tout cela.* C'est l'abbregé de trois chapitres. Nous avons mis les difficultés dans l'ordre où nous les avons trouvées mais il n'est pas necessaire de mettre nostre refutation dans le mesme ordre. P. 101.

Il faut commencer par l'aveu que nous fait M. Nicole *que l'on peut connoitre aussi seurement la verité des choses par sentiment que par reflexion*, & faire sur cela quelques observations generales. C'est un grand bien de ce qu'il s'est trouvé en humeur de nous avoüer cela, car d'ailleurs il nie des principes qui ne sont ni moins certains, ni moins evidents: Cela supposé je luy demande, quelles sont ces verités que nous connoissons par sentiment aussi seurement que par reflexion? sont ce seulement ces verités qui abordent nostre ame par le moyen des sens; comme que le feu est chaud, que le soleil est lumineux, que la glace est froide? Ce sont des sentimens confus, mais pourtant certains & asseurés. Mais ce n'est pas de cela dont M. Nicole parle; car s'il reduisoit les verités que nous connoissons par sentiment à cet ordre des choses apparemment il nous en auroit avertis. Il y comprend donc sans doute les verités qui sont d'une evidence à se faire sentir à tout le monde, comme sont celles cy; que le tout est plus grand qu'une de ses parties, qu'une chose ne peut etre, & n'estre pas en mesme temps. Mais apparemment il ne reduit pas les verités que l'on connoit par sentiment à celles la. Car il n'auroit pas eû besoin de dire que ces verités de sentiment sont celles, *où l'esprit decouvre tout d'un coup, & par la premiere impression les mesmes marques de verité que celles qu'on developpe peu à peu par des reflexions expresses.* Car il n'y a rien à developper dans ces sortes de verités, & la premiere veüe ne laisse rien à faire aux reflexions.

Quelles sont les verités que l'on connoit par sentiment.

Il est donc sans doute que M. Nicole voudra bien mettre entre les verités que l'on connoit seurement par

impreſſion celles qui ont une lumiere qui frappe, mais qui pourtant ont beſoin d'eſtre developpées pour être cognues diſtinctement. Telle eſt par exemple la perſuaſion où ſont la pluſpart des hommes que leur ame eſt immortelle. L'immortalité de l'ame eſt donc une de ces verités de ſentiment: le vulgaire la croit, il n'a jamais étudié la queſtion. S'il étoit obligé de rendre raiſon pourquoy il croit que l'ame eſt immortelle, il auroit de la piene à le faire. Mais qu'on luy aide, qu'on luy developpe les raiſons, qu'on l'applique ſucceſſivement aux motifs, il avoüera que c'eſt cela meſme qu'il avoit ſenti. Ainſi croit on par ſentiment qu'il y a un Dieu : Il n'y a gueres d'hommes qui ayent fait quelque attention à ce qui ſe paſſe chéz eux, & hors d'eux qui n'en ſoyent perſuadés. Mais il n'ont pas developpé & debrouillé toutes les raiſons qui les perſuadent, & cela ne ſe fait que par des reflexions pourſuivies dont les ſimples ne ſont gueres capables. Si l'on connoit par ſentiment qu'il y a un Dieu on connoit auſſi par la meſme voye, qu'il y a une religion, qu'il faut adorer Dieu, qu'il conduit le monde, qu'il y a des peines & des recompences, car toutes ces verités ſont des ſuittes neceſſaires de cetre premiere verité. *Il y a un Dieu.*

Les verités de la religion ſont de celles qui ſe cognoiſſent par ſentiment.

Toutes ces verités appartiennent à la foy & à la religion, & cela fait voir qu'il y a des verités de religion & de foy qu'on peut connoitre par ſentiment. Pour quelle raiſon eſt ce que nous en exclurrions les autres verité revelées? n'ont elles pas leurs caracteres de verités? eſt-il poſſible que Dieu nous donne à croire des choſes qui n'ont en elles aucuns motifs internes de *credibilité*, comme on parle? l'aſſemblage de tous ces myſteres qne nous avons pluſieurs fois cy devant abbregés, n'a-t-il pas des caracteres de grandeur, de ſublimité, de ſainteté, de rapport à noſtre etat, à nos deſirs, & à nos beſoins naturels qui le rend ſenſible? Il eſt vray qu'entre ces myſteres, il y en a quelques uns qui paroiſſent incroyables, un Dieu en trois perſonnes, un Dieu incarné par exemple. Mais quand ces myſteres qui effarouchent l'eſprit ſont entrés en ſocieté avec les autres & font avec eux un corps, je ſoutiens qu'il en reſulte un tout qui ſe fait ſentir à tous ceux qui n'ont pas l'ame abyſmée dans les tenebres des préjugés & des paſſions.

Sans

Sans cela la religion Chrétienne par la predication de l'Euangile n'attireroit personne. Car de croire que les hommes soumettent leur esprit & leur cœur à la seule authorité sans sentiment, c'est une vision : & une vision qu'on ne peut appliquer à ceux d'entre les infideles qui se convertissent, puisqu' estant nés hors de l'Eglise, ils n'ont aucune foy pour elle qu'a cause qu'ils sentent la sublimité, la verité, & l'utilité de sa religion.

Grossiers comme nous sommes nous voulons bien prendre des lecons de ces Messieurs *qui penetrent parfaitement les verités les plus fines.* Admettons la decision de M. Nicole, *que ce principe : qu'on peut connoitre* aussi seurement la verité des choses par sentiment que par reflexion, n'est vray que quand l'esprit decouvre tout d'un coup, & par la mesme impression les mesmes marques de verité que celles qu'on developpe peu à peu par des reflexions expresses.

Mais la dessus il faut avertir M. Nicole qu'il raisonne tousjours icy comme ailleurs sur ce faux principe. C'est que ces caracteres de verité qui se font sentir aux simples sont dans chaque passage & dans chaque article de foy. Nous luy avons desja dit qu'il se trompe, & que, selon nous, c'est dans le corps des articles & des points fondamentaux du Christianisme qu'on trouve ces caracteres de divinité, qui se font sentir aux ames les plus simples. Car ces caracteres consistent en ce que la religion Chrétienne & sa doctrine respondent à tous nos desirs, satisfont à tous nos besoins & nous representent tous nos devoirs, selon que le cœur mesme & la conscience nous les dictent. Cela ne se trouve pas dans un seul passage ni dans un seul article de foy. Il faut aussi dire à M. Nicole que la voye de sentiment ne decouvre & ne peut decouvrir ce qui est externe au sujet que l'on sent. M. Nicole nous dit qu'on ne peut sentir dans un passage que ce qui y est : nous le sçavons bien. C'est pourquoy ces caracteres de verité de la religion qui dependent de l'histoire, comme la patience de ses martyrs, la sainteté de ses confesseurs, la succession de sa doctrine. Cela dis-je n'est pas necessaire aux simples pour sentir la verité de la religion Chrétienne.

Les simples d'economy vrent pas une veüe confuse dans l'amas des mysteres ces caracteres de grandeur, que les sçavants y voyent distinctement par la reflexion.

Pour de plus en plus éclaircir nostre pensée sur ce

Le sentiment dans les simples ne se forme pas sans examen d'attention & sans reflexion.

sentiment, & descouvrir les sources d'erreur de M. Nicole, il faut se ressouvenir de ce que nous avons dit dans l'un des chapitres du livre precedent. C'est que quoyque ce *sentiment* ne soit pas un examen de discussion c'est pourtant un examen, que nous appellons examen d'attention, car Dieu ne se trouve que par ceux qui le cherchent. Ces Chrétiens qui ne se sont jamais appliqués à considerer avec attention leur foy & leurs devoirs sont de pauvres Chrétiens. Un simple n'est pas capable je l'avoüe de l'examen de discussion, mais il est capable de sentir la verité par attention, & son attention est une espece d'examen. Et cet examen n'est point sans reflexions, car il n'y a pas d'homme si simple qui ne face quelque usage de sa raison quand il croit. La verité ne frape pas l'entendement comme la lumiere frape l'oeil sans qu'on y pense & qu'on y face attention. Or M. Nicole dans tous ses raisonnements suppose que selon nous, les simples sont comme des corps transparens que la lumiere penetre sans qu'ils y contribuent rien qu'une puissance purement passive.

Il y a sentiment de la verité mesme, & sentiment de la verité du tesmoignage, & M. Nicole les confond.

Les illusions & les embarras de M. Nicole viennent aussi de ce qu'il confond deux sortes de *sentiments*, L'un est le *sentiment* de la verité mesme, l'autre est le *sentiment* de la verité du tesmoignage. Je m'explique par des exemples. Les simples sçavent & sont persuadés qu'il y a un Dieu. Ils sont assurés de cette verité par impression & par sentiment de la verité mesme. Mais quand les simples entendent ces paroles, *Dieu a tant aimé le monde qu'il a envoyé son fils au monde afin que quiconque croira en luy ne perisse point, mais ait la vie eternelle.* On peut concevoir là dedans deux choses, la verité mesme qui y est enoncée *c'est que Iesus est le Sauveur du monde.* L'autre que cette proposition est evidemment renfermée dans ce texte & exprimée dans ces paroles de l'Euangile. La verité mesme; sçavoir *que I. Christ est le Sauveur du monde* n'est point une verité qu'on puisse cognoitre par sentiment & par impression lorsqu'on la regarde toute seule, mais quand elle est dans le corps de la revelation jointe avec les autres articles de foy, elle emprunte d'eux les caracteres de verité. Mais quant à l'autre verité, sçavoir la verité du tesmoignage, elle est de sentiment sans le secours des

autres passages, & des autres articles de foy. Car le plus simple de tous les fidelles voit par impression & par sentiment que ce texte *Dieu a tant aimé le monde &c.* contient cette proposition. *Iesus Christ est le Sauveur du monde*, soit qu'elle soit fausse soit qu'elle soit veritable. Que M. Nicole confonde ces deux choses si differentes, cela est clair parce que si souvent il nous repete qu'on ne peut cognoitre par sentiment, ni le sens, ni la divinité d'un passage sans rapport aux autres. Cela est faux si l'on parle du sens, c'est à dire de la signification des termes, car il n'est pas toujours vray que nous ne puissions être asseurés par sentiment de la signification d'un passage sans le comparer & le rapporter aux autres. Il y a des textes du sens desquels nous pourrions etre asseurés par impression quand ils seroient seuls.

Je ne veux plus faire qu'une reflexion generale sur ce principe que M. Nicole avoüe, *qu'on peut connoitre aussi seurement la verité des choses par sentiment que par reflexion, ce principe est veritable en soy.* Ce sont ses propres mots; trois mots qui renversent toute sa dispute: Elle est fondée sur ce principe. *Il n'y a pas d'autre voye pour cognoitre seurement les verités de la religion que l'authorité, ou l'examen de discussion, l'examen est impossible, il faut donc avoir recours à l'authorité.* Cela revient à toutes les pages. C'est ce qui luy fait dire dans les chapitres que nous examinons, *la premiere de ces voyes* sçavoir celle de l'examen, *est raisonnable & plusieurs écrivains Calvinistes s'en sont servis utilement pour refuter les Sociniens, mais souvent elle ne sçauroit porter les choses jusqu'a l'evidence de la verité & aprés avoir bien disputé il en faut revenir à decider les choses par authorité comme fond les Catholiques.* On ne peut donc rien sçavoir seurement qu'en portant l'examen jusqu'à l'evidence, ou en se reposant sur l'authorité, & pourquoy donc avoüe-t-il, *qu'on peut connoitre aussi seurement la verité des choses par sentiment que par reflexion.* C'est donc une troisiesme voye differente de l'examen, & de l'authorité qui donne pourtant la certitude: peut on se contredire plus visiblement?

M. Nicole en avoüant qu'on par connoitre certaines choses pas sentiment ruine toute sa dispute.

CHAPITRE VI.

Refutation de ce que dit M. Nicole pour prouver que les simples ne peuvent entendre l'escriture sans un examen de discussion. Propositions horribles que M. Nicole avance contre l'escriture. Les Sociniens n'ont pas de textes dont naturellement l'impression soit forte pour leur heresie : moyens dont Dieu se sert pour determiner les simples au vray sens.

APrés ces observations generales sur nôtre principe avoüé par M. Nicole, nous pouvons repondre aux difficultez particulieres qu'il nous fait en commencant par celles qui ont le plus de liaison avec ce principe avoüé.

Ce principe, dit il, n'est vray que quand l'esprit decouvre tout d'un coup les mesmes marques de verité que celles qu'on developpe peu à peu par des reflexions expresses. Mais quand le jugement que nous devons porter sur le sens d'un passage, depend ou des choses qui ne sont pas dans le passage mesme, ou de la signification des termes & des phrases, laquelle depend du caprice de l'usage, on ne sçauroit voir cela dans un passage ni confusement ni distinctement par une premiere veüe & par impression ; il faut necessairement un examen, aller consulter les sçavants, & ceux qui connoissent le genie des langues hebraïque & grecque, conferer d'autres passages avec celuy dont il s'agit afin de tirer de ceux la de la lumiere pour celuy-cy.

Ce raisonnement est fondé sur deux suppositions fausses. Nous avons deja nié la premiere ; que pour sçavoir surement quel est le sens d'un passage, il faut tousjours conferer ce passage avec les autres.

M. Nicole suppose faussement que nul passage impottant ne peut être entendu sans être comparé aux autres

J'avoue qu'il y a des passages qui sont ainsi tournés, mais qu'ils le soyent tous, & que mesme les principaux le soyent, c'est ce qui est tres faux. Quand il n'y auroit dans l'escriture que ce seul passage pour l'ascension de J. Christ au ciel, *il fut elevé eux le regardant & une nuée le soutenant l'emporta de devant leurs yeux.* Je soutiens qu'il pourroit seul nous donner une certitude, non

Act. 1. 9.

non que Jesus Christ seroit monté au ciel, mais que l'escriture le dit; Car il faut se souvenir de la distinction que nous avons donnée de la connoissance de *sentiment*, de la verité mesme, & de la connoissance de *sentiment* du sens du tesmoignage. On peut dire avec une exacte verité que les principaux passages qui establissent les points fondamentaux sont ainsi faits. Sans le secours des autres ils peuvent donner connoissance par voye d'impression des mysteres lesquels ils expriment. Je ne comprends pas quel besoin ces passages: *Au commencement etoit la parole, & la parole etoit Dieu, & toutes choses ont eté faites par cette parole. Nous avons un advocat auprés du pere sçavoir Jesus Christ le juste qui a fait la propitiation pour tous nos pechés; quand cette loge terrestre est detruite nous avons une maison eternelle aux cieux, qui n'est point faite de main.* Je ne comprend pas dis-je pourquoy ces passages & cent autres plus clairs ne pourroient pas faire impression par eux mesmes sans le secours des autres. Mais quand cela seroit vray, quel mal cela feroit il à nostre hypothese? disons nous que la cognoissance de sentiment que nous attribuons aux simples soit formée sur un seul passage? Ne leur mettons nous pas entre les mains l'escriture entiere? quand nous leurs proposons un article de foy, ne l'appuyons nous pas de tout ce que nous avons de passages clairs & convainquants?

Euang. selon S. Ieh. c. 1. 1.

1 Ep. S. Ieh. ch. 2. 1.

2 Cor. 5. 1.

L'autre supposition fausse ou du moins outrée dans ce raisonnement de M. Nicole; C'est que les *expressions des langues ne repondent pas toujours à la nature; les caprice de l'usage y a beaucoup de part, & ce caprice est un fait qui n'est point suppleé par le bon sens, il faut s'en assurer par l'estude & par des reflexions expresses.* Sans sçavoir ni l'Hebreu ni le Grec, juger par sentiment du sens d'un passage de l'escriture, c'est, dit il, la plus grande temerité du monde. *Deux personnes egalement informées de l'usage de ces deux langues peuvent bien en suitte juger par sentiment du sens des expressions.* Sans cela on ne le peut. Je ne comprends pas comment on a la hardiesse de produire de telles choses comme solides, à la veüe du public, où il se rencontre des gens qui ne sont pas bestes. Il est vray chaque langue a son genie & son caractere particulier. Mais cela va-t-il à renverser les expressions com-

Les Idiomes particuliers à la langue Hebraique & la Grecque ne versent aucunes tenebres sur les principaux passages.

communes, ordinaires, & qui sont de toutes les langues? Il y a de certaines choses qu'on dit par tout de mesme; que fait cette diversité d'Idiomes pour sçavoir le sens de textes où il est dit que J. Christ est né d'une vierge. Qu'il a eté conceu du S. Esprit, qu'il est le fils de Dieu, qu'il est mort pour nos offences, qu'il est ressuscité pour nostre justification, que nous ressusciterons au dernier jour; qu'il y a un dernier jugement, que J. Christ etoit avant Abraham! Il y a cent & cent passages dira-t-on où il y a de la difficulté à cause des hebraïsmes qui s'y trouvent. Nous soutenons que ces hebraïsmes ne versent aucunes tenebres sur les passages qui fondent nos points fondamentaux, si les heretiques y en trouvent, c'est qu'ils les y mettent par de vaines chicanes. S'il y a des textes obscurcis par des hebraïsmes, il y en a dix fois autant qui n'ont aucune obscurité & qui suffiroient sans ceux la. Enfin quand les livres sacrés auroient quelque caractere singulier à cause des langues desquelles ils ont eté tirés, il est certain que nos simples qui se font un devoir de lire la parole de Dieu & de l'ecouter soigneusement acquierent plus d'habitude d'entendre les hebraïsmes de l'escriture que les prestres de l'Eglise Romaine qui ne la lisent jamais que dans leur breviaire.

M. Nicole ajoute: *tres souvent ce qui determine un passage a un certain sens, n'est point renfermé dans le passage mesme; mais se tire d'autres passages de l'escriture.* Et nous disons le contraire, c'est que le plus souvent ce qui determine un passage à un certain sens est dans le passage mesme, car de ces passages à sens equivoque & sur lesquels on ne se peut determiner qu'en allant ailleurs, il y en a tres peu particulierement entre ceux qui renferment les verités fondamentales. Mais quand cela seroit, qu'en veut-on conclurre? Nos simples ne lisent ils pas l'escriture entiere, & ne peuvent ils pas se determiner sur le sens d'un passage obscur par un autre plus clair?

On ne sçauroit adherer à un certain sens, *à moins qu'on ne voye l'impression positive de ce sens avec l'exclusion des preuves contraires egalement fortes. Alors seulement on peut suivre l'impression & le sentiment sans temerité.* Que veut dire cela? si on a examiné les preuves egalement fortes

tes & qu'on les ait rejettées, ce n'est plus voye de *sentiment & d'impression:* c'est voye d'examen. Et cela revient à ce principe si faux que nous avons refuté, qu'on ne sçauroit se determiner sur une verité à moins que d'en avoir poussé les difficultés jusqu'a pouvoir dire, *cela ne peut etre autrement.*

On peut bien avoir des sentiments & des impressions veritables par hazard, mais ne sçauroit sans temerité s'y attacher, ni les prendre pour regle de foy: ou va cela je vous prie? Messieurs de Port Royal dont M. Nicole est du nombre se tuent de crier qu'il faut rendre au peuple la liberté de lire l'escriture sainte. On luy mettra en main un livre où il ne sçauroit rencontrer la verité que par hazard. Et dequel usage cela sera-t-il? le hazard qui pourra faire trouver aux simples la verité leur fera bien plus aisement trouver le mensonge. Car l'esprit humain est naturellement faux & enclin à l'erreur. Mais dit-on l'authorité de l'Eglise les guidera. Il faudra donc qu'ils aillent perpetuellement consulter l'oracle de Rome à châque verset; car ils trouveront dans l'escriture cent & cent choses sur lesquelles l'Eglise Romaine n'a pas prononcé, ou sur quoy les simples ignorent les decisions. N'est ce pas ce que j'ay deja remarqué tant de fois que M. Nicole pour mieux combattre les Calvinistes s'est travesti en Pelagien. L'Esprit de Dieu ne guide point les vrays fideles & les devots dans la lecture de sa parole. C'est le hazard qui les y conduit. C'est bien en vain que l'on conseille de demander l'esprit de lumiere pour l'intelligence de l'escriture quand on la lit. On n'y gagne rien, on ne sera toujours conduit que par le hazard.

M. Nicole detruit tout ce que sa societé a dit pour faire rendre l'escriture au peuple.

Le *Rayon* de M. Claude ne sçauroit remedier à rien, *car ce Rayon ne peut decouvrir dans un passage que ce qui y est. Or ce qui en determine le sens n'y est pas toujours.* Au moins par ce raisonnement il nous sera permis de dire; le *Rayon* peut decouvrir dans un passage ce qui est. Or il est certain qu'il y a un vray sens. Quand mesme il seroit un peu envelopé. Cet esprit & cette onction qui nous enseignent toutes choses peuvent donc nous faire decouvrir ce vray sens. Voila deux voyes qui sont également ouvertes; je le veux supposer ainsi: l'une est un faux sens l'autre est un vray sens. Un elû

Quand un vray sens seroit douteux, la grace peut incliner le cœur du costé de la verité.

& un fidele qui cherche devotement la verité, est à l'entrée de ces deux voyes. Il peut à la verité s'engager dans la fausse, mais il peut aussi entrer dans la veritable. Est il possible que la grace qui travaille pour le salut des élus ne fera rien, & que par ses operations secrete elle ne pourra ou ne voudra pas incliner cette ame qui doute, dans la voye du vray sens. A quoy sert donc la grace de laquelle ces Messieurs se disent les grands deffenseurs, & que fait elle? Qu'est devenue cette divine *onction* dont ces Messieurs parlent tant, qui se moque du *Rayon* ne se moque t-il pas de l'onction? Voila comme M. Nicole se revolte contre son maitre Saint Augustin, contre sa societé, contre luy mesme afin de combatte les Calvinistes.

La grace ne preserve les élus que des erreurs mortelles.

Mais s'ensuit il que la grace determine tousjours les élus au vray sens d'un passage? Nullement: car la grace n'a dessein que de sauver les hommes, mais elle n'a pas dessein de les rendre infaillibles en tout. C'est pourquoy elle ne les conduit infailliblement que dans les verités qui sont necessaires à leur salut, & elle ne les exempte pas des erreurs humaines qui ne ruinent pas le salut. Il en est de la foy comme des mœurs; Dieu ne permet pas que ses élus tombent dans des crimes enormes pour y perseverer. La grace preserve donc les élus, ou des pechés mortels ou de l'impenitence finale; mais elle ne les preserve pas des pechés veniels qui ne ruinent pas la charité. Si quelquefois les elûs tombent dans des erreurs mortelles ils en reviennent, & ils ne peuvent perseverer que dans des erreurs qui ne sont pas mortelles, quoyque souvent elles soyent asséz considerables.

Les principaux textes ont ce qui les determine.

Sur ce mesme raisonnement de M. Nicole je puis dire encore. Le *Rayon*, peut decouvrir dans un passage ce qui y est. Quelquefois ce qui determine le sens n'y est pas. Mais aussi souvent il y est; alors le *Rayon* me servira à decouvrir le vray sens, qui y est, & ce qui determine au vray sens. Or nous soutenons que la plus grande partie des passages sur quoy sont appuyés les points fondamentaux sont tels. On y trouve ce qui determine le vray sens, & le distingue du faux sans avoir recours ailleurs. C'est à M. Nicole à se faire Socinien comme il s'est deja fait Pelagien, & à prouver le contraire.

Il

Il y a des passages dans l'escriture dont la premiere impression porte à la fausseté & qui sont capables de jetter les simples dans un faux sens, ils donnent une impression trompeuse. La plus part des sens ne sont que probables par eux mesmes. Il y a mesme quantité de lieux où le faux sens est le plus probable. J'avoüe que je ne sçaurois lire de semblables choses sans fremir & sans avoir de l'indignation. Un des autheurs de la version de Mons & des beaux playdoyers qu'on a faits pour l'escriture sainte, parler ainsi c'est ce qui me passe : Ces Messieurs ne sont capables de profiter ni des avis qu'on leur donne ni de la honte qu'on leur fait. Rien ne les peut empescher de sacrifier l'escriture sainte à l'Idole de l'authorité ou pour mieux dire de l'interest. *Ce seroit une folie plus claire que le jour de vouloir prouver la divinité de l'Euangile de saint Matthieu par l'Euangile mesme.* Le S Esprit *n'a point exprimé la divinité de Iesus Christ en termes qui ne puissent estre eludés : les Sociniens sont aussi forts en textes pour faire impression que les Orthodoxes, tout se reduit à des probabilités, la pluspart des sens ne sont que probables en eux mesmes.* Il n'est que probable que Jesus soit le fils eternel de Dieu, qu'il ait satisfait pour nos pechés, qu'il soit ressuscité, & monté aux cieux, que les hommes soient tous nés en peché originel, qu'il y ait une resurrection derniere ; qu'il y ait une eternité de peines pour les meschans, qu'il y ait une grace interne qui face en nous tout le bien que nous faisons. Et mesme *l'escriture donne des impressions trompeuses qu'il faut que l'Eglise rejette.* Encore une fois je ne conçois pas comment des Chrétiens peuvent se resoudre à parler ainsi. Un Turc aimeroit mieux mourir que de dire de semblables choses de son Alcoran. Il ne faut pas que M. Nicole nous dise qu'il n'entend parler que des dogmes moins importants. Car il parle des dogmes que les Sociniens ruinent par leur heresies ; comme sont le mystere de la trinité, celuy de l'incarnation, celuy de la satisfaction, celuy de la grace, celuy du peché originel, celuy de la resurrection des corps, celuy de l'immortalité de l'ame & de l'eternité des peines. C'est sur tout cela que les *sens de l'escriture ne sont que probables, qu'elle donne des impressions fausses & qui portent à la fausseté.* Et nous au contraire nous disons que l'escriture est si precise & si clai-

Propositions horribles de M. Nicole contre l'escriture.

si claire sur tous ces articles qu'il faut être livré à un sens reprouvé comme sont les Sociniens pour les pouvoir nier, il ne faut ni examen, ni discussion, pour voir ces verités dans l'escriture, il ne faut que des yeux. S'il y a quelques passages qui puissent être eludés, il y en a qui ne le peuvent être, car les chicanes par lesquelles on les elude sont si absurdes qu'on ne peut les avancer sans avoir perdu toute honte; & pour en voir l'absurdité il ne faut que les plus simples lumieres naturelles qui sont dans tous ceux qui n'ont pas perdu le sens.

Pag. 86. & 87. les passages contre les Sociniens sont naturellement une bien plus forte impression que ceux qui sont pour eux.

Dans la veüe de soutenir ces horribles propositions, M. Nicole me permettra de les appeller ainsy, il fait un parallele des principaux passages qui prouvent la divinité de J. Christ & de ceux dont les Sociniens se servent pour la detruire. Et soutient qu'on ne peut voir de quel costé est la verité que par le moyen d'un examen appliqué & d'une discussion exacte. L'impression de ces passages est egale de part & d'autres à ne s'en tenir qu'á l'escriture, sans authorité ou sans discussion, on sera aussi tost Socinien qu'ortodoxes que faire sur un article semblables a celuy cy? Nous engager à faire sentir à Monsieur Nicole que sa supposition est fausse & impie. Ce seroit s'engager à faire un gros livre contre les Sociniens. Car il faudroit rapporter les preuves de part & d'autre, & faire voir que sans discussion, sans remarques grammaticales & sans critique, les textes favorables à la divinité font une forte impression sur l'esprit, & que les autres en font peu. Ainsi nous sommes obligés de renvoyer cêt endroit à l'examen de la conscience de chaque particulier, afin qu'il voye si ces paroles, & autres semblables, *Jesus Christ est le vray Dieu & la vie eternelle il etoit au commencement avec Dieu il etoit Dieu; & par luy toutes choses ont eté faittes. Il etoit avant qu'Abraham fut, par luy ont eté créer toutes choses qui sont aux cieux & qui sont en la terre visibles & invisibles.* Ne font pas plus d'impression pour la divinité eternelle du fils que n'en font contre elle ces autres paroles. *C'est icy la vie eternelle, de te cognoitre seul vray Dieu & celuy que tu as envoyé Jesus Christ. Il n'y a qu'un seul Dieu qui est le Pere &c. & un seul seigneur qui est Jesus Christ par lequel toutes choses ont eté faites.* Je ne puis

M. Nicole a obmis les plus forts passages pour la divinité de I. Christ.

pas

pas repondre de ce que les autres voyent & sentent, mais je puis dire en verité qu'il m'est impossible de croire que ceux la parlent sincerement qui disent que les impressions de ces passages sont egales de part & d'autre. Et mesme j'ose avancer que si on abandonne un simple à luy mesme c'est les passages des Sociniens jamais il ne tombera dans le sens Socinien en lisant ce passage qui est le plus fort pour les Sociniens *Il y a un seul Dieu & un seul Seigneur Jesus Christ*. Car il faut de la logique pour faire de ce passage une difficulté, & il faut dire. S'il n'y a qu'un seul Dieu, Jesus Christ n'est donc pas Dieu; pensée dans laquelle un simple n'entrera jamais naturellement. Car comme ce qui est dit de Jesus Christ qu'il est le seul Seigneur ne le portera pas à oster à Dieu la qualité de Seigneur. Ainsi ce qui est dit & du Pere, qu'il est le seul Dieu, ne le portera pas à penser qu'on doit oster a Jesus Christ la qualité & le tiltre de Dieu.

Il est bon de remarquer que M. Nicole pour prouver plus facilement ce qu'il avance, n'a pas pris les passages de l'escriture les plus capables de faire une puissante impression pour la divinité de Jesus Christ. Il a omis ce passage sans reponce, *que Jesus Christ etoit avant Abraham*, & ceux qui le disent si formellement le createur du monde, tant des choses visibles que des invisibles, des corps & des esprits. Il n'a choisi que ces passages où l'escriture dit que J. Christ est Dieu: qui sont ceux que les Sociniens eludent le plus facilement à cause de l'equivoque du nom de Dieu qui est attribué quelquefois à d'autres qu'a l'estre infiniment parfait. Au contraire il produit tout ce que les Sociniens proposent de plus specieux. Cela n'est pas agir de bonne foy. C'est chercher la victoire au depends de la verité.

Mais enfin aprés tout ces detours & toutes ces exclamations, n'est il pas vray dira-t-on qu'il y a des passages de l'escriture dont la premiere impression porte à la fausseté? Par exemple, tant de lieux où l'escriture parlant en termes figurés dit que Dieu est un Lion, un Rocher, qu'il a des mains, un bras, une bouche, des yeux, & des oreilles: quand il n'y auroit, dira-t-on, que ce texte qui vous incommode si fort (*cecy est mon corps*,) il faut que vous avouies que si l'on se laissoit conduire par les

Il y a des textes ou les deux sens sont probables; mais il y en a peu, ou ils ne sont pas importants, ou sont determinés par d'autres.

premieres impressions que donne l'escriture on tomberoit souvent dans l'erreur.

Premierement je reponds que s'il y a des endroits de l'escriture dont les sens sont seulement probables je n'ay pas besoin d'une authorité souveraine pour me determiner, parce qu'en ces sortes de choses l'erreur n'est pas dangereuse. Cette égale probabilité pour l'un & pour l'autre des sens opposés, ne se rencontre pas ordinairement dans les passages qui contiennent les dogmes fondamentaux. Et où il y a incertitude, la grace de Dieu se sert de divers moyens pour determiner les simples. Elle se sert des autres passages de l'escriture dont les impressions sont plus fortes & le *sentiment* plus vif: elle se sert de nos conducteurs, de nos peres, de nos pasteurs comme de moyens qui pourroient être des moyens de nous tromper, s'il n'y avoit ni providence, ni election, mais qui sont en la main de Dieu des instruments efficaces pour conduire les elus dans le chemin du salut.

L'antiquité le consentement universel, les Conciles peuvent servir à determiner le vray sens.

C'est icy l'endroit de remarquer la fausseté de la supposition de M. Nicole qui dit que selon nos principes *nous ne pouvons nous servir ni de l'authorité de l'Eglise, ni des tesmoignages de l'antiquité, ni des decisions des Conciles pour determiner le sens de l'escriture, parce que nous faisons profession de mepriser tout cela.* N'en deplaise à M. Nicole, cela est tres faux, toutes ces choses ont leur usage pour determiner le vray sens de l'escriture où il n'est pas clair; quoyque nous n'y reconnoissions pas une authorité infaillible. Il est vray que cêt usage n'est gueres pour les simples qui ne sçavent ce que c'est que Conciles & tesmoignages de l'antiquité, mais ces choses contribuent à determiner les pasteurs sur le sens des écritures, & il est faux que nous meprisions la bonne antiquité, & le consentement universel. Nous regardons ces deux choses comme deux excellentes preuves de la verité d'un dogme; Car ce qui est le plus ancien est indubitablement le plus vray: Et ce qui est universellement receu par tous les Chrétiens retient en soy un caractere d'evidence qui le rend certain. Mais nous ne voulons pas recevoir une fausse antiquité & une fausse supposition de consentement universel dans tous les siecles pour de solides preuves.

Les

Les Pasteurs instruits par une juste connoissance & de l'authorité de l'Eglise & de son tesmoignage servent à determiner les simples sur les sens douteux de l'escriture sainte. C'est donc faussement que M. Nicole nous fait dire en parlant des simples. *Il n'est pas besoin qu'ils en consultent ceux qui les ont instruits puisque ce sont des gens sans authorité & qui auroient tort d'exiger d'eux cette deference.* Quelle espece de sophisme est cela? un Pere & une mere ne sont pas infaillibles, dont un enfant ne les doit pas consulter sur sa conduitte. Un Maitre de Philosophie n'est pas infaillible, dont ses disciples ne le doivent pas croire sur la science qu'ils étudient. Un guide qui conduit un homme dans un chemin se peut tromper, dont il ne faut pas que celuy qui a pris le guide le suive & marche apres luy dans des chemins qui luy sont inconnus. Le ministre de la parole est un guide de verité, dans la veritable Eglise; C'est un guide d'erreur dans les Eglises corrompües: Malheur à ceux qui sont nés dans la fausse Eglise & que Dieu abandonne à de faux guides; C'est une marque que Dieu neglige leur salut. Mais cela n'empesche pas que le ministere dans la veritable Eglise ne soit un guide qui conduit à la vraye foy, & qu'on ne doive suivre ce guide: non pas à la verité aveuglement & sans sçavoir où il nous mene. Mais quoy-qu'il en soit la grace se sert heureusement du ministere, pour determiner les simples sur les sens douteux de l'escriture. Il faut dire la mesme chose du raisonnement. M. Nicole veut qu'il soit exclus & qu'il ne serve de rien pour determiner le sens de l'escriture. Il nous fait dire dans nos principes. *Ie concois cet article par sentiment & non par raisonnement.* Je dis au contraire que, le raisonnement sert aux simples à se determiner: Estce donc qu'on ne sçauroit raisonner sans entrer dans la discussion des faits, des langues, des Idiomes, des dialectes? le raisonnement d'un simple le pourroit tromper je l'avoüe, mais Dieu qui a ses fins & qui veut sauver un homme se sert de sa raison pour le mener à la verité, & il permet que la raison de ceux qui ne sont pas de son election s'egare. Il ne faut point, pour cela de miracles, comme le pretend M. Nicole. *Il faudroit pour cela*, dit il, *un miracle visible ou plustost une multitude de miracles.* Est ce qu'il n'est pas aussi naturel

La grace se sert heureusement du ministere des hommes pour determiner le vray sens: & du raisonnement aussi.

P. 103.

turel de bien raisonner que de mal raisonner? voila un esprit entre deux raisons qui le tirent, l'une est fausse & l'autre est veritable, faut il un miracle pour que la grace determine l'esprit de ce simple à raisonner juste & à tourner du costé de la bonne raison;

Je reponds en second lieu sur ces endroits douteux qui donnent lieu à cette proposition horrible, *que l'escriture donne des impressions trompeuses.* Je reponds, dis-je qu'on ne doit point mettre en ce rang les figures qui sont si fréquentes dans l'escriture. Il est faux que les figures donnent des impressions trompeuses. Les plus simples concoivent le vray sens. Il ne peut jamais monter dans l'esprit d'aucun homme que Dieu soit un *Lion* ou un *Rocher* à cause que l'escriture l'appelle ainsi. Outre cela quand on instruit un simple on ne luy met pas seulement dedans l'esprit les termes figurés on luy represente les termes propres, & les termes propres servent tousjours de commentaires aux termes figurés. Quand on parle de Dieu à un Catechumene on luy dit que Dieu est par tout, qu'il est immense, que c'est un esprit, qu'il n'a pas de bornes. En lisant l'escriture il voit tout cela repeté par tout; & quand il vient à tomber sur les endroits qui donnent à Dieu un corps, des bras & des mains, l'impression qu'il a receüe des autres passages de l'escriture l'a tellement prevenu qu'il n'a plus besoin ni de critique, ni de commentaire pour comprendre ce que cela signifie; il ne s'en embarrasse pas le moins du monde, il n'a non plus de panchant a croire que Dieu a un corps humain qu'a croire qu'il est un Rocher & un Lion. Ce n'est point le vulgaire qui a donné la naissance à l'heresie des *Antropomorphites.* Ce sont les moines melancholiques, resueurs & speculatifs du cinquiesme siecle.

Les passages equivoques à les considerer attentivement ont en eux dequoy determiner leur sens.

Enfin je reponds que ces passages dont on dit qu'ils donnent une impression trompeuse ont presque tousjours en eux mesmes ce qui est necessaire pour les determiner à leur vray sens. Par exemple ces celebres paroles, *cecy est mon corps*, n'ont besoin d'aucun secours etranger. Il n'y a pas de simple pour peu qu'il veulle être attentif qui ne comprenne que cette proposition *cecy, ou ce pain est mon corps*, ne peut signifier la presence reelle, & que du pain ne peut pas étre un corps humain, comme

de

de l'or ne peut pas etre de la pierre, & un cheval ne peut pas etre un chien, & par consequent qu'il y a de la figure. M. Nicole confond dans cette dispute la premiere signification des paroles, avec la premiere impression, & pretend que les textes de l'escriture font toujours leur premiere impression sur les esprits selon leur premiere signification. Cela n'est pas vray & cela n'arrive qu'aux esprits les plus bas qui ne font aucune attention à ce qu'ils entendent. Or nous donnons a nos simples non pas l'examen de discussion, mais celuy d'attention & nous soutenons que les passages favorables aux Antropomorphites & à la transubstantiation ne feront jamais de premiere impression contraire à la verité sur les esprits des simples qui voudront etre attentifs, & qui ne seront point prevenus.

Il ne faut pas confondre la premiere signification des mots avec leur premiere impression.

CHAPITRE VII.

Que la voye de sentiment pour être une voye d'illusion pour les heretiques, n'en est pas une pour les vrays fideles. M. Nicole donne toutes sortes d'avantage aux profanes. Qu'il y a de la difference entre le sentiment des fideles & celuy de ceux qui sont en erreur, bien qu'elle ne puisse etre marquée. Il y a par tout equivoque & piege. Tout est seur avec la grace, rien n'est seur sans elle.

NOus voicy arrivés à la plus dangereuse, mais aussi à la plus honteuse des chicanes de M. Nicole contre *l'impression*, le *sentiment* l'efficace de la grace, & comme il l'appelle le *Rayon* de M. Claude. *Cette voye* dit il, *conduit une infinité de gens à l'erreur. Il n'y a aucun moyen de discerner quand elle nous trompe, ou quand elle ne nous trompe pas. Je sçay par impression & par sentiment que le Pere est le seul Dieu & qu'ainsi le Pere & le fils ne peuvent etre Dieu. Rien n'est à l'espreuve de ces mots, je sens que cela est; Je concois cêt article par sentiment & rien par raisonnement. Je vois des caracteres de divinité, je les discerne par le goust de la conscience.* Où est l'heretique & le fanatique qui ne puisse dire la mesme chose?

 Les

M. Nicole ruine la grace, les inspirations de Dieu & tout onction interieure. Il favorise les prophanes.

Les prophanes doivent etre bien aises de voir leurs raisons si bien mises en œuvre par un homme de la capacité de M. Nicole. Vous nous parlés, disent ils, de grace, de mouvements du S. Esprit, de divine onction, d'operations internes, de lumiere de foy, de mouvements produits par le ciel. Et qui est le fanatique qui n'en dise autant? ce sont des visions d'esprit malade. M. Nicole dit quelque part que sans temerité il peut prononcer qu'il n'y a entre nous ni vraye pieté, ni vraye charité, il le sçaura quelque jour si ce jugement terrible n'est point temeraire, quand il comparoitra devant ce juge qui cognoit toutes choses, & qui a dit ne jugés pas afin que vous ne soyes pas jugés. si quelque chose estoit capable de nous faire prononcer contre son Eglise le mesme jugement, qu'il prononce contre la nostre, ce seroit ce qu'il dit icy. Il n'a donc jamais senti cette divine onction qui est repandüe dans l'escriture sainte & dans la revelation. Il n'a jamais eté touché des caracteres de divinité qui brillent dans la religion Chrétienne. J'en suis fasché & si tous ses prétendus Catholiques sont dans le mesme état je les trouve fort éloignés du Royaume des cieux.

Mais il est bien temeraire de croire que personne n'a jamais senti la verité par une celeste impression de la grace, à cause que quant à luy il ne croit les mysteres que sur le tesmoignage du Pape & des conciles. C'est un pitoyable galimatias que celuy des devots de l'Eglise Romaine à qui vous entendrés dire si souvent, que Dieu les a inspirés de quitter le monde, de se consacrer entierement à luy, de vivre dans la retraitte &c. Selon M. Nicole ce sont des visions, un furieux à qui une melancholie a inspiré le dessein de se tuer, ou de tuer l'un de ses prochains pourra dire la mesme chose. C'est donc la un sophisme honteux à un honneste homme & à un Chrétien; puisque cela va jusqu'á faire passer tous les mouvemens de l'esprit de Dieu & toute operation de la grace pour des songes & des chimeres. Mais n'importe a M. Nicole qu'il renverse le Christianisme pourvû que le Calvinisme soit enseveli sous ses ruines.

M. Nicole ruine le Papisme sa propre religion en ruinant la nostre.

Au moins il eût du avoir quelques egards pour sa propre religion, pour le Papisme qui perit, si cette obje-

objection vaut quelque chose, car enfin il en faut venir à quelque verité, que les simples connoitront par sentiment, non par authorité, non par discussion. Les simples de M. Nicole seront obligés de croire qu'ils sont dans la veritable Eglise & que cette Eglise est infaillible. Ils seront dis-je obligés de croire cela par sentiment & par impression ; car ils n'ont jamais discuté les diverses sectes pour examiner quelle est la meilleure. Ils faut qu'ils disent je suis tres bien persuadé que mon Eglise est la veritable Eglise, je suis touché des caracteres de sa divinité & des marques de son authorité ; Est ce que le Grec, l'Ethyopien, l'Armenien, le Nestorien n'en dira pas, & n'en pourra pas dire autant? Il n'y aura plus rien à l'espreuve de ces mots, *le sens que l'Eglise Nestorienne, ou Armenienne à les caracteres de divinité & de verité.* Il faudra se livrer entre les mains des schismatiques. On avoit fait à M. de Meaux à peu prés cette objection: qu'y repond-il? Ce que nous repondrons à M. Nicole. *Pour quelle cause pretend il combattre? est ce pour l'indifference des religions? Veut-il dire avec les impies qu'il n'y a pas une Eglise veritable, où l'on agisse en effet par des mouvemens divins? & sous pretexte que le Demon, ou si l'on veut la nature, sçavent imiter, ou pour mieux dire contre faire ces mouvements soutiendra-t-il que ces mouvements sont par tout imaginaires?* C'est ce que nostre adversaire se tiendra s'il luy plait pour dit de nostre part. Nous luy repondrons encore en des termes imités de M. de Meaux. *Il faut des motifs pour nous attacher à la verité & à la religion Chrétienne Dieu les sçait, & nous les sçavons en general, de quelle sorte il les arrange & comment il les fait sentir aux ames simples & innocentes, c'est le secret de son St. Esprit.* Monf. de Meaux dit cela de l'authorité de l'Eglise, & moy je le dis de l'escriture & de la religion Chrétienne; Nous avons, selon M. Nicole, aussi peu raison l'un que l'autre, car un fanatique nous en dira tout autant.

Cinquiesme reflexion.

Sixiesme reflexion.

Quand un honneste homme d'entre les simples dira à un Athée je sçay qu'il y a un Dieu ma conscience le cognoist. Il sort de toutes les creatures, il me frappe. Je voy par tout des caracteres, & des vestiges de la divinité; le Spinosiste luy dira: Et moy j'ay un *sentiment*

tout contraire: le monde & toutes ses parties si admirables & si bien arrangées font une impression tout opposée sur mon esprit, & me persuadent que le monde est luy mesme l'estre infiniment parfait, & qu'il n'y a pas d'autre Dieu. *Rien ne sera à l'espreuve de ces mots de l'Athée, je sçay que cela est, je voy des caracteres de verité.* Il faudra se jetter entre les bras des Spinosistes.

Il y a peril, equivoque, piege par tout.

Ne comprendra-t-on jamais que ce sophisme qui embarrasse tant de gens, est la plus miserable de toutes les chicanes? Pour y repondre directement, il faut sçavoir prémierement qu'il n'y a point de voye pour conduire les hommes à la verité qui n'ait sa rivale laquelle conduit au mensonge: point d'Ange de lumiere qui n'ait dans le monde pour singe un Ange de tenebres. Prenés telle voye qu'il vous plaira, il y aura equivoque, peril, piege par tout. Si vous choisissés la voye de l'examen c'est une voye qui conduit des millions de gens à l'enfer, tous les heretiques Sociniens la pluspart versés en toute sorte de chicanes, se pérdent par cette voye. Si vous prenés la voye de l'authorité, il y aura equivoque, M. Nicole soutient que toutes les Eglises schismatiques & heretiques de l'Orient se croyent infaillibles, & s'enseignent ainsi à leurs simples. Ainsi tous les simples qui sont dans ces Eglises, selon luy perissent par la voye de la certitude fondée sur l'authorité. Prenés la voye d'impression & de sentiment, il pourra y avoir illusion. Il est vray, le Socinien dira je voy par *sentiment* que J. Christ n'est pas Dieu eternel, comme je dis par *sentiment*, Je voy que J. Christ est un seul Dieu avec son Pere.

Du costé de la verité & de l'erreur il peut y avoir certitude & assurance, mais par des principes tout differents.

Sur cela il faut remarquer en second lieu que de part & d'autre il peut y avoir certitude, car les passions, les prejugés, l'entestement, l'education, l'habitude, peuvent disposer la volonté à se determiner pour l'erreur. Mais c'est la grace & l'esprit de Dieu qui determinent la volonté à donner son consentement à la verité. Il y a donc certitude de part & d'autre, mais la certitude pour l'erreur vient, ou du Demon, ou de l'illusion propre de l'esprit humain, & des passions: & la certitude pour la verité vient de la grace efficace & victorieuse qui fléchit & attire les volontés par les charmes de la verité, qu'elle decouvre & qu'elle fait sentir. Comme

il y a une double certitude , il y a auſſi une double *impreſſion* & un double *ſentiment*, l'un eſt faux & l'autre vray.

Mais dit M. Nicole, *il n'y a auçun moyen de diſcerner quand ce ſentiment nous trompe, ou quand il ne nous trompe pas.* C'eſt à dire que nous ne ſçaurions marquer les differences qui ſont entre le *ſentiment* de prevention, & le *ſentiment* de verité. Cela eſt bien peu fin pour un homme qui reproche aux autres, *qu'ils ne ſçauroient penetrer les verités un peu fines.* Comment pourroit on diſtinguer ces ſentimens, & marquer les differences qui ſont entr'eux? Il faudroit les avoir ſentis l'un & l'autre. Il faudroit avoir eté dans le cœur d'un heretique,& d'un fanatique, il faudroit, ſçavoir preciſement ce qui s'y paſſe comme Dieu le ſçait, ſans éprouver les meſmes *ſentiments.* Toutes les connoiſſances qui ſont de *ſentiment* ne peuvent étre qu'en ceux dans leſquels eſt le *ſentiment.* Cela ne ſe communique pas, cela ne s'apprend pas aux autres. J'auray beau dire & depeindre à un homme ce que je ſens quand le feu me touche jamais il n'y concevroit rien ſi luy meſme n'avoit eu un *ſentiment* abſolument ſemblable. Pour ſçavoir quelle difference il y a entre le *ſentiment* du froid & celuy du chaud, il faut que je les aye eû tous deux; car ſi je n'avois eu que le *ſentiment* du chaud & qu'un autre n'eût eu que le *ſentiment* du froid, il ſeroit inutile de nous communiquer nos penſées. Jamais nous ne conceurions la difference qui eſt entre le ſentiment du chaud & du froid. L'heretique a une fauſſe certitude par un *ſentiment* d'illuſion, j'en ay une vraye par un *ſentiment* de graſe ſi je les avois tous deux, j'en marquerois fort aiſement les differences, mais n'en ayant qu'un je ne ſçaurois preciſement marquer ce qui les diſtingue. Il ſe peut faire, dit-on, qu'une ſeule perſonne les ait eu ſucceſſivement. Aprés avoir eſté dans l'erreur elle paſſe à la verité. Elle a ſenti l'impreſſion de l'erreur elle ſent preſentement l'impreſſion de la verité. Elle peut donc bien marquer les differences qui ſont entre ces deux ſentiments, celuy de la prevention, & celuy de la verité. Je reponds qu'en effet un homme converti de l'erreur à la verité en s'eſtudiant bien, & s'il a fait des reflexions attentives ſur ſon eſtat paſſé & ſur le preſent pourroit tres bien s'ap-

Il y a de la difference entre le ſentiment de prevention & celuy de la verité bien qu'on ne la puiſſe marquer.

percevoir de la difference, mais cela ne peut être que pour luy, & il ne peut communiquer aux autres cette ſcience. Ou tout au moins il ne ſçauroit donner aux autres une Idée fort diſtincte de ces differences. Il me ſemble que cela eſt du bon ſens de tous les hommes, & ainſi l'on ne peut voir une chicane plus indigne d'un homme de la capacité de M. Nicole que celle cy. Je voudrois bien qu'il me marquaſt les differences des impreſſions que font la fauſſe authorité, & la vraye, afin que nous ſceuſſions quand une impreſſion d'authorité nous trompe, ou ne nous trompe pas.

De ce que les heretiques parlent comme les orthodoxes il ne faut pas conclurre qu'ils ſentent la meſme choſe.

Cette ſeconde reflexion nous conduit à une troiſieſme. C'eſt que de la reſſemblance & de l'egalité du langage, il ne faut pas conclurre la reſſemblance des choſes & des ſentiments. Cependant c'eſt une illuſion qui regne plus qu'on ne ſçauroit dire en certains pays; & particulierement en celuy cy. Tout auſſi toſt qu'un heretique peut imiter le langage d'un ortodoxe, on veut qu'il ſoit tout auſſi bien fondé que luy. L'orthodoxe dit je voys ma religion dans l'eſcriture, l'heretique dit la meſme choſe. L'orthodoxe dit j'ay une parfaitte certitude d'une telle verité. Et moy dit l'heretique j'en ay une entiere de tel & tel dogme que j'enſeigne. Les voila egaux, diſent ces Meſſieurs, & ils ont autant de droit l'un que l'autre pour defendre leurs opinions, parce qu'ils ont les meſmes ſentimens. Non: cela n'eſt pas ainſi, l'heretique & l'orthodoxe parlent de meſme, mais ils ne ſentent pas de meſme. Quoyque l'illuſion du menſonge & du Pere de menſonge imite la perſuaſion que produit le ſentiment de la verité, c'eſt pourtant une imitation imparfaitte. Et je ne croiray jamais que les faux fideles ſentent la douceur, la paix, le repos, les charmes que ſentent ceux qui ſont veritablement en poſſeſſion de la verité.

Il en eſt de cela comme de la ſecurité, & de la veritable paix de l'ame. Les pécheurs ſont dans la ſecurité, ils ne craignent rien pour leur etat à venir, ſoit qu'ils ne connoiſſent pas leur etat preſent, ſoit qu'ils ſoyent enteſtés d'une fauſſe idée de la miſericorde de Dieu, ou de quelque autre choſe ſemblable: le fidele à qui Dieu a donné le ſentiment de ſon amour eſt auſſi dans la tranquilité. L'un & l'autre ſont donc dans une privation

de crainte, mais il ne faut pas s'imaginer pourtant que l'eftat de fecurité ait abfolument les mefmes caracteres, que celuy de la pieté tranquille. Cependant il n'y a pas d'homme qui en puiffe marquer la difference parce qu'il n'y a pas d'homme qui ait ces deux fentimens en mefme temps.

En quatriefme lieu il faut remarquer que ces faux fentimens qui font dans les heretiques ne peuvent ruiner la certitude des vrays fentiments qui font dans les vrays fideles. Parce qu'il y a des gens qui fe trompent, eft ce donc que je dois toujours être dans la penfée que je puiffe etre trompé? Il y a des gens qui voyent quatre objets ou il n'y en a que deux: dont quand je voys quatre hommes dans un lieu, je dois douter s'il y en a deux ou quatre. Il y a illufion dans la voye de demonftration comme dans les autres: mille gens ont pris de fauffes demonftrations pour de veritables: & à caufe de cela il faut qu'un geometre doute de toutes les conclufions qu'il aura demonftrées. Il n'y a perfonne qui ne fente la vanité d'un tel fophifme. Les erreurs des autres n'aneantiffent pas nos certitudes.

Nous cherchons un moyen feur pour mener les hommes à la certitude de la foy. Il faut fçavoir qu'il n'y a point de ces moyens feurs en eux mefmes & feparés de la grace, mais ils font tous feurs joints avec la grace qui eft un fruit de l'election. La voye de l'evidence n'eft pas celle de la foy. Car la foy eft definie par les efcoles, *affenfus inevidens*; & c'eft la definition de S. Paul en autres termes, *la foy eft des chofes qui ne fe voyent point*. Il n'y a point de voye pour arriver à la foy que la foumiffion à l'authorité divine. On trouve cette authorité divine ou par fentiment, ou par authorité humaine, ou par examen. Si la voye de l'authorité eft celle qu'il faut fuivre, comme pretendent ces Meffieurs il faut une grace qui conduife; autrement on fera dans le peril de donner dans le piege d'une fauffe authorité. Si c'eft par *examen*, cette voye n'eft point encore feure fans grace, car mille gens font perdus par la. Si c'eft par *fentiment*, cette voye non plus ne fera pas fûre, car elle eft fuiette à l'illufion. Mais & *'examen* & le *fentiment* feront des voyes feures tout auffi toft que la grace y prefidera. Tout eft feur avec la grace, rien n'eft feur fans elle: Tout eft feur pour les elûs, rien n'eft feur pour

Toute voye de rencontrer la verité eft fûre, avec la grace, nulle n'eft fure fans la grace.

Heb. 8. 1.

pour les reprouvés. Ainsi c'est mal raisonner, que de raisonner comme fait M. Nicole, *La voye de sentiment conduit une infinité de gens à l'erreur dont c'est une voye d'illusion.* Il n'y a pas de voye dont je ne puisse dire la mesme chose.

Dieu côduit ses elus à la vie & à la verité par des voyes qui sont seures par sa providence & sa volonté.

. Ceux que Dieu veut sauver, il les pose dans des chemins, où il leur fait trouver la seureté. Il les fait naître dans une Eglise veritable, il leur donne des maitres purs en la foy. Il fait que ces maitres leurs presentent les verités de l'Euangile & les passages de l'escriture d'une maniere propre à leur donner le sentiment de la verité; & sa grace interne accompagnant ces moyens externes leur donne toute l'efficace necessaire pour determiner l'esprit & le cœur du costé du bon & du vray. Quand le cœur a trouvé le bon & le vray par le secours de la grace, la mesme grace l'assure qu'il a effectivement rencontré cette verité. Elle luy en donne la certitude. Qu'un heretique ait une certitude trompeuse d'avoir trouvé la verité, cela n'importe en rien, & cela ne peut empescher que je ne m'arreste à la verité que je sens parce que Dieu me fait la grace de la sentir. Le superstitieus & l'Idolatre parlera tout de mesme que moy: les hommes sont tesmoins que nous disons tous deux la mesme chose. Mais Dieu seul connoit la difference des *sentimens* qui sont en l'heretique & en moy. C'est luy seul qui en jugera. Je ne sçay si l'on ne sent pas encore dans cêt endroit, que M. Nicole se fait Pelagien, & raisonne mesme sur des principes qui sont plus que Pelagiens pour nous combattre. Et j'avoue que plus j'avance dans cette dispute, plus je concoy d'aversion pour le Pelagianisme, car je voy que c'est une heresie qui peut ruiner de fonds en comble la religion Chrestienne. Si M. Nicole avoit reconnu une grace interne comme M. de Meaux, il auroit dit comme luy, *qu'il y a une Eglise veritable ou l'on agit par des mouvemens divins.* Dans une des reponces au livre des prejugés on a mis aux mains Messrs. de Port Royal avec eux mesmes. On pourroit aussi se donner le plaisir de mettre M. de Meaux & M. Nicole aux mains l'un contre l'autre, si l'on vouloit en prendre le temps. Ils ont deffendu la mesme cause, mais je puis dire que pour detruire le livre de M. Nicole, je ne voudrois que celuy

de

de M. de Meaux. On peut l'avoir reconnu en divers endroits d'opposition que nous avons marqués ; on en pourroit marquer beaucoup d'autres.

CHAPITRE VIII.

Qu'on ne trouve pas dans l'authorité de l'Eglise de remede contre le peril de l'illusion, fausseté de ce que M. Nicole dit la dessus, prodiges de consequences qui naissent de ses principes, contradictions de Messieurs de Port Royal.

Il ne faut pas finir cette matiere sans dire quelque chose des moyens d'assurer les hommes contre le peril de l'illusion que M. Nicole veut trouver dans la voye de l'authorité de l'Eglise. Il a bien vû qu'on pourroit faire des difficultéz contre sa methode aussi fortes que celles qu'il fait contre la nôtre. Il a voulu les prevenir, & il y a destiné un chapitre, dans lequel il dit que l'authorité de l'Eglise preserve les simples contre les fausses impressions, *que quelque passages destachés de l'escriture leur pourroient donner, & qu'elle ajoute une entiere certitude aux impressions veritables.* Cela va fort bien. Mais avant que l'authorité de l'Eglise puisse produire ce bon effet, il faut supposer que c'est une authorité veritable & infaillible, car autrement si un simple ne la suppose pas telle, & qu'elle ne soit pas telle en effet l'authorité de l'Eglise pourra fortifier de fausses impressions & destruire les veritables. La fausse authorité n'est pas moins une voye d'illusion que la voye de sentiment. Or comment le simple s'asseurera-t-il que l'authorité de l'Eglise Romaine n'est pas une fausse authorité? Ce ne sera pas par la voye d'une authorité visible ; car il n'y en a pas d'autre au monde que celle de l'Eglise qui ne doit pas etre crüe dans sa propre cause ; Ce ne sera pas par la voye d'examen, car elle est impossible aux simples. Ce ne sera pas enfin par la voye de sentiment, car c'est une voye d'illusion. Ainsi voila M. Nicole aussi avancé comme il étoit.

L'authorité de l'Eglise ne peut estre un moyen de resister aux fausses impressions mais sa direction y peut estre treutile.

Il ajoute *que chaque fidele voit clairement qu'il n'est pas juste de suivre une impression formée par certains passages contre*

contre le jugement d'une grande Eglise. Par la mesme raison les Grecs simples sont obligés de resister aux impressions que peuvent faire sur leurs esprits ces passages par lesquels les Latins veulent prouver que le siege de St. Pierre est elevé en authorité au dessus de tous les autres sieges; Afin de voir clairement qu'il doit suivre l'impression que luy donne l'Eglise opposée à celle de certains passages, encore une fois: il faut qu'il voye *clairement* que cette Eglise ne peut errer. *Un Catholique* dit il encore, *n'est point temeraire en croyant tout d'un coup que les passages qu'on luy allegue pour la divinité de Jesus Christ ont le sens que leur donnent ceux qui instruisent, puis qu'il peut être asseuré d'ailleurs qu'on luy parle au nom de l'Eglise, & qu'on ne luy enseigne rien qui ne s'enseigne universellement dans l'Eglise Catholique.* Nous voudrions bien sçavoir ce beau secret comment le petit artisan de Paris peut etrê assuré d'ailleurs que celuy qui luy parle c'est a dire son curé, luy parle au nom de l'Eglise. Est-il impossible que ce curé la soit heretique? Comment cêt artisan sçaura-t-il que ce curé luy enseigne ce qu'on enseigne à Rome, à Madrid, à Vienne? luy a-t-on apporté des certificats de cela? On luy a dit: Mais les gens qui luy ont dit ne sont pas infaillibles. Supposé qu'on luy ait dit vray & qu'il n'en puisse douter sçait-il s'il n'y a pas d'Eglise hors de l'Europe qui dise autrement. Comment sçaurat-il que l'Eglise Romaine a conservé la pure doctrine des peres? son curé l'assure que cela est ainsi: tellement que tout revient sur la foy de son pasteur. Voila une voye bien seure.

Un simple ne sçauroit sans temerité s'entenir au jugement de l'Eglise comme infaillible.

M. Nicole voyant bien que tout cela ne suffiroit pas pour mettre les simples à l'abry des fausses impressions des passages de l'escriture a trouvé un secret admirable qui assurement remedie à tout. *Comment les Catholiques ne seroient ils pas en pleine assurance en suivant l'authorité de l'Eglise puisque cette mesme authorité les mettroit à couvert au moins à l'esgard de la pluspart des articles quand mesme il arriveroit qu'ils se trompassent en attribuans à l'Eglise ce qu'elle n'enseigne pas.*

M. Nicole donne permission de croire toute sorte d'heresies pourveu qu'on s'imagine les croire avec l'Eglise.

C'est à dire que si les impressions trompeuses que l'escriture donne, passent pour veritables dans l'esprit d'un simple Catholique il est exempt de peché pourveu qu'en errant il croye pourtant ne rien croire que ce que l'E-

l'Eglise croit. Messieurs de Port Royal veulent qu'on remette l'escriture entre les mains du peuple. Ils disent pourtant *que la plus part des passages sont equivoques, que la plus part des sens ne sont que probables, par eux mesmes: que plusieurs mesmes donnent des impressions trompeuses.* Remettre une telle escriture entre les mains du peuple c'est clairement le jetter dans le peril de l'erreur, car un simple ne peut avoir son directeur perpetuellement auprés de luy pour le consulter sur ces passages qui donnent des impressions trompeuses. Il se pourra donc tromper, & il se trompera asseurement en lisant l'escriture. Mais n'importe il n'a qu'a croire que l'Eglise Romaine croit ces impressions trompeuses des passages qu'il a prises pour veritables & le voila en assurance & en seureté. Ainsi qu'il croye que ces paroles, *que chacun s'examine soy mesme & mange de ce pain*, ruinent la presence reelle, que les impressions que donnent les passages produits par les Sociniens contre les mysteres sont les veritables, il vivra en asseurance pourtant; en croyant que le sacrement de l'autel n'est que du pain, que Jesus Christ n'est qu'un homme, qu'il n'y a pas de grace salutaire, point de peché originel, point d'enfer, pourveu qu'il se persuade que l'Eglise croit la mesme chose. C'est à dire qu'une seule erreur de fait le garantira du peril où toutes les heresies le pourroient jetter. Il faut avoüer pour cette fois que voila une voye abbregée & une voye seure.

Monf. Nicole ne nous echappera pas à la faveur de ces quatre petits mots, *au moins à l'esgard de la plus part des articles.* Premierement il avoüe par la qu'un homme peut errer sans peril *à l'esgard de la plus part des articles.* Cela est fort honneste d'abandonner la plus part des verités Chrétiennes & de dire, errés, n'errés pas sur la plus part de ces verités vous vivrés *en pleine assurance* pourveuque vous croyés croire ce que l'Eglise croit. Secondement nous cherchons un moyen seur de resister aux fausses impressions de tous ces passages en general qui presentent d'abord aux yeux un sens trompeux. Et Monf. Nicole ne nous trouve un remede que pour quelques passages; *mais à l'esgard de la plus part il suffit* de se reposer la dessus; que quand on se tromperoit, on se tromperoit sans peril, pourveu qu'on crût qu'on est

Vaine echapatoire de M. Nicole.

dans

dans l'opinion de l'Eglise. En troisiesme lieu nous cherchons des moyens de nous asseurer contre les premieres impressions que donnent les passages dont les Sociniens abusent. C'est de cela dont a parlé M. Nicole dans les deux chapitres precedents. Et là dessus il nous repond que quand on seroit trompé sur ces premieres impressions on seroit à couvert sous l'authorité de l'Eglise. C'est donc des dogmes des Sociniens dont il s'agit. En quatriesme lieu je voudrois bien sçavoir quels sont ces articles que M. Nicole met en reserve. Car en disant que sur la pluspart des impressions trompeuses que les passages peuvent donner, il suffit de croire qu'on croit ce que l'Eglise croit, il excepte donc quelques articles sur lesquels l'authorité de l'Eglise ne mettroit pas les simples errants à couvert, en croyant seulement qu'ils croyent ce que l'Eglise croit. Ces articles reservés sont ce, ceux qui sont contestés, par les Sociniens, la trinité, l'incarnation, la satisfaction, la grace, l'eternité des peines? Si ce-la est, voicy des articles sur lesquels on ne s'en doit pas reposer sur cette pensée qu'on croit ce que l'Eglise croit. Ce sont donc des articles lesquels il faudra examiner. Qu'on remarque bien ces mots. *Cette mesme authorité les mettroit à couvert au moins à l'esgard de la pluspart des articles.* Elle ne les met donc pas à couvert de tous: si elle ne les met pas à couvert de tous. Il faudra qu'ils examinent cette proposition, *il y a telles erreurs dans lesquelles je pourrois tomber qui ne me feroient aucun tort, pourveu que je creusse être dans l'opinion de l'Eglise. Mais il y a d'autres erreurs où l'authorité de l'Eglise ne me mettroit pas à couvert quand je croirois ne rien croire que ce qu'elle croit.* Comment se tirera-t-il de cet embarras? Comment connoitra-t-il de *l'importance*, ou de la *non importance* des erreurs & des fausses impressions que luy pourroient donner les passages de l'escriture? Le voila dans les mesmes embarras où M. Nicole a mis nos simples sur la question de la suffisance des articles du symbole de M. Claude.

M. Nicole ruine ce principe que tout ce que l'Eglise a defini est de necessité.

De plus cette distinction, de ces certains articles dans lesquels l'authorité de l'Eglise met un homme à couvert, quand mesme il seroit en erreur, & d'autre; dans lesquels cette authorité ne le mettroit pas à couvert, suppose qu'il y a des articles qui sont necessaires par eux mesmes

mesmes & d'autres qui ne le sont pas, & par consequent qu'il y a des points fondamentaux & d'autres qui ne le sont pas. Car il est certain que les erreurs avec lesquelles on pourroit estre sauvé en croyant contre ce que l'Eglise a defini, sous une fausse supposition que l'Eglise auroit defini ce que l'on croit, ces erreurs dis-je, ne doivent pas étre ruineuses à la religion; Et au contraire ces erreurs sur lesquelles l'authorité de l'Eglise ne mettroit pas à couvert doivent etre des erreurs fondamentales. Cependant unanimement ces Messrs. se moquent de nostre distinction de verités fondamentales & non fondamentales; ils pretendent que tout ce que l'Eglise a defini est fondamental, & rien de ce qu'elle n'a pas defini n'est fondamental. Jusques la que M. Nicole nous dit, dans ce mesme livre que nous serions schismatiques, heretiques, & damnés quand nous n'aurions pas d'autre heresie que de ne pas croire la necessité du batesme definie par l'Eglise. Ce qui est une des moindres controverses, qui nous divisent des Papistes. Ainsi puisque toutes les deffinitions de l'Eglise sont fondamentales, c'est de mauvaise foy que M. Nicole nous distingue icy certaines erreurs dont l'authorité de l'Eglise nous mettroit à couvert, & d'autres dont cette authorité ne nous mettroit pas à couvert. Il faut qu'elle nous mette à couvert de tout, ou qu'elle ne nous mette à couvert de rien. Si elle nous met à couvert de tout, comme cela est necessaire selon les principes de M. Nicole, nous pouvons sans peril croire toutes les heresies des Sociniens, pourveu que nous nous imaginions ne croire que ce que l'Eglise croit.

Ces articles sur lesquels l'authorité de l'Eglise met à couvert les simples quoy qu'ils errent ne peuvent être ceux que l'Eglise n'a pas definis. Car pour errer sans peril dans ces sortes de choses, on n'a pas besoin de se mettre à couvert de l'authorité de l'Eglise, & de dire, je pense croire ce que l'Eglise croit. Puisque selon les principes du papisme, il est permis de tenir le pour & le contre dans toutes les matieres non decidées. C'est pourquoy aujourd'huy quelques gens croyent qu'il leur est encore permis de douter de la conception immaculée de la vierge. On dispute dans les écoles sur le concours prevenant & prédeterminant: Il faut que l'une ou l'autre

Sur les articles non decidés on n'a pas besoin de l'authorité de l'Eglise pour errer sans peril.

des opinions opposées soit fausse. Quelqu'un est en erreur, mais c'est une erreur qui ne fait pas de mal, à cause que l'authorité de l'Eglise n'a rien decidé. Il ne faut donc pas que M. Nicole nous dise que par les articles où en errant on est pourtant à couvert sous l'authorité de l'Eglise sont certaines questions d'Ecole qui sont encore indecises. C'est de ce qui a deja eté decidé par l'Eglise dont-il s'agit. Or voyés à quelle absurdité cela reduit la foy Romaine. *Si quelqu'un dit que le corps de Iesus Christ n'est pas reellement dans l'Eucharistie qu'il soit anatheme.* Il faut ajouter selon M. Nicole à moins qu'il ne croye en croyant l'absence reelle qu'en cela il est conforme à l'Eglise. Faites en l'application à tous les articles de la religion Chrétienne & il se trouvera que vous ferés un Chrétien qui aura dans l'esprit toutes les heresies, mais *qui sera pourtant dans une pleine assurance*, parce qu'il s'imaginera ne croire que ce que l'Eglise croit. Il est donc evident que cette restriction, *au moins en la plus part des articles*, est vaine & incompatible avec les principes de la Theologie du Papisme, & que M. Nicole a inseré cette parenthese de mauvaise foy. M. Nicole repondra à cela comme il a repondu aux contradictions & aux monstrüeuses absurdites qu'on luy a fait sentir dans son livre des prejugés.

M. Nicole ruine entierement ce que les escrivains de Port Royal ont etabli pour la lecture de l'Ecriture sainte.

Pour la conclusion de ce troisiesme article qui regarde l'impossibilité où sont les simples de rencontrer par eux mesmes le sens de l'escriture sainte, je souhaitte qu'on n'appuye pas legerement sur une chose que je n'ay ditte, qu'en passant. C'est l'incompatibilité de ce que dit icy M. Nicole avec ce que luy & ses confreres ont dit sur l'obligation où l'on est de rendre l'écriture au peuple. On reconcilieroit aussi tost la lumiere & les tenebres que ces deux choses. Quand ils raisonnent en faveur de leur version ils disent de l'escriture des merveilles: *que c'est le principal instrument dont Dieu se sert pour écrire dans les cœurs cette loy d'amour & de grace: qu'il faut mediter sans cesse les verités que Dieu nous enseigne par ce divin livre: que les paroles de ce livre ne sont pas separées du saint Esprit, mais qu'elles sont remplies de son feu: ce qui les rend capables de produire dans les ames bien disposées les mesmes effets de grace qu'elles ont produit dans toute la terre par la conversion de tous les peuples: que dans*

Preface du Nouveau testament de Mons.

cette lecture nous trouvons la lumiere qui nous conduit, la force qui nous soutient, & les remedes qui nous guerissent. En ce temps la on ne parloit point d'escriture interpretée par l'Eglise on ne parloit que d'escriture unie avec le S. Esprit. Et cette heureuse union de l'esprit & de la parole faisoit que la lecture de ce divin livre etoit la source de la foy & de la charité, comme autrefois elle avoit eté celle de la conversion des peuples. En ce temps la c'estoit une lumiere qui conduisoit les simples, une force qui les soutenoit, un remede qui les guerissoit; Aujourd'huy ce n'est plus cela; de puis que l'on dispute contre les Calvinistes, la plus part des sens de l'escriture ne sont que probables; souvent les passages donnent des impressions trompeuses & conduisent dans l'erreur. Il n'y a plus de St. Esprit qui guide, il faut que l'esprit humain marche tout seul dans ces lieux dangereux. Tout est plein de pieges dans cette écriture, & le seul moyen d'eschapper le naufrage au milieu de tant de rochers, c'est de croire tout ce que l'Eglise croit en general, & de mettre toutes ses erreurs particulieres, à l'ombre de cette grande authorité. Il ne coute rien a ces Messrs. de dire blanc & noir selon la diversité des temps & des interets.

CHAPITRE IX.

Que sans l'authorité de l'Eglise, & sans examen de discussion les simples peuvent cognoitre quels sont les articles de foy necessaires au salut, & quels sont ceux qui ne sont pas necessaires.

JE pense avoir repondu à ce que M. Nicole dit de plus embarrassant dans le premier livre de son ouvrage sur les trois premiers articles qui prouvent selon luy, l'impossibilité de l'examen & les pretendües illusions de la voye de sentiment. Je ne me trouve pas obligé à le suivre d'aussi pres dans ce qu'il dit sur les deux autres articles, dont le premier est de la necessité des articles de foy, le second de leur suffisance. Selon luy il faut qu'un simple trouve seurement & par luy mesme non seulement le vray sens des passages qui appuyent

ses articles de foy, il faut de plus qu'il examine à fonds la question des points fondamentaux absolument necessaires à salut, & des points non fondamentaux sur lesquels on peut errer avec moins de peril. Il faut aussi qu'il sçache parfaitement si les articles qu'on luy donne à croire sont suffisants, ou ne le sont pas; si l'on a fait attention aux choses que nous avons dites, on comprendra que ce n'est point ainsi que la grace produit la foy dans les âmes simples, qu'elle ne les promene pas dans les questions de la suffisance, ou non suffisance, importance ou non importance, de la necessité absoluë ou non absoluë des articles de foy, non plus que dans les questions de la nature de l'authorité, de la visibilité ou invisibilité, de l'infaillibilité de l'Eglise.

Les voyes de la grace sont des voyes abbregées.

La grace a ses voyes abbregées, & si M. Nicole ne les comprend pas, je le renvoye à M. de Meaux qui les luy fera comprendre. Quand il luy apprendra la maniere dont il dit que Dieu persuade aux simples l'authorité de l'Eglise. Je ne feray donc sur ces deux derniers articles que les reflexions lesquelles je croiray d'une absoluë necessité.

Sur la distinction des points necessaires à salut, ou non necessaires, il pretend qu'un simple n'a pu se separer de l'Eglise Romaine sans avoir bien etudié cette distinction, parce qu'en se separant de l'Eglise Romaine il a du se joindre à une autre secte. Or il y a des Sociniens, des Remonstrants, & autres semblables gens qui reduisent ces point necessaires à tres peu de chose, qui pretendent par exemple que les mysteres de la trinité, de l'incarnation, de la satisfaction, de l'eternité des peines, de la resurrection des mesmes corps &c. ne sont point essentiels à la foy Chrétienne. Or, dit il, les simples ne sçauroient avoir assez de lumiere pour vuider ces questions sur lesquelles les heretiques repandent tant de tenebres. La voye de sentiment ne peut servir à cela, parce qu'on ne sçauroit sentir dans un passage que ce qui y est; les passages peuvent bien etablir la verité d'un article de foy quand on a penetré dans leur sens, mais ils ne sçauroient servir à établir le degré de necessité de cêt article de foy, car ils n'en disent rien.

Premierement il est tres faux que la connoissance distincte des degrés de necessité dans les articles de foy

soit

soit absolument necessaire pour la foy des simples. J'aimerois tout autant dire que pour se nourrir d'un pain & d'une viande, il faut connoitre de quelle maniere ce pain & cette viande sont composées, comment leurs parties se separent, se dissoluent, & se distribuent dans toutes les parties du corps; la grace agit certainement dans les hommes par des voyes qui ne leur sont gueres plus connües que celles de la nutrition, & de la generation. Le vent souffle où il veut, & comme il veut, nous ne sçavons d'où il vient, ni où il va. Un simple qui n'a jamais ouy parler de points fondamentaux, ou non fondamentaux, necessaires, ou non necessaires, ne laisse pas de recevoir les verités celestes, de les appliquer a son usage, & d'en tirer des fruits de consolation & de sanctification.

La cognoissance des degrés de necessité dans les points de la foy n'est pas absolument necessaire.

Secondement je dis que toutes ces belles speculations ne servent de rien à la cause de M. Nicole si nos simples étoient dans la necessité de prendre parti entre le Lutherien, le Reformé, le Remonstrant & le Socinien, peut être que ce raisonnement pourroit avoir quelque lieu. Mais il s'agit simplement entre M. Nicole & nous de quitter l'Eglise Romaine & des raisons qu'on a de la quitter. Et qu'estoit il necessaire pour renoncer à l'idolatrie d'examiner la question des points fondamentaux & non fondamentaux? l'escriture dit nettement que les Idolatres n'heriteront pas le Royaume des cieux. Ceux qui se reformerent supposoient que l'Eglise Romaine etoit Idolatre; que cette supposition soit fausse ou non quoy-qu'il en soit, elle les mettroit dans la necessité de quitter cette Eglise. Il n'estoit plus necessaire d'examiner, si elle avoit dans les autres choses des erreurs fondamentales, ou non fondamentales. Il ne faut pas d'examen pour sentir qu'on ne sçauroit adherer à un culte où l'on n'entend rien & dont on ne peut etre edifié. Le bon sens dicte cela aux plus simples. D'ailleurs si les Reformés ont eté temeraires en choisissant le parti de Luther ou de Zuingle plustôt que celuy de Socin, ce n'est pas l'affaire de l'Eglise Romaine il suffit que nous n'ayons pas eté temeraires en la quittant.

Quand nous aurions esté temeraires en n'adherant pas à Socin; nous n'avons pas esté temeraires en quittant l'Idolatrie du Papisme.

De plus il n'estoit nullement necessaire ni mesme possible que ceux qui se reforment dans le siecle passé prissent connoissance des demeslés qui sont entre les Soci-

La question de la necessité de certains atticles de foy n'estoit pas nés du temps de la reformation.

niens, les Remonstrans, & les Reformés sur la necessité des articles de foy, & sur les points fondamentaux. Car ces sectes n'estoient point encore nées: la reformation etoit faite & établie en France, en Allemagne, & en Angleterre quand Socin sema ses heresies; Et les Remonstrans sont venus bien long temps depuis; Les hommes n'avoyent point alors à faire choix de sectes il ne s'agissoit pour eux que de sçavoir si l'Eglise Romaine estoit pure ou non. C'estoit une question qui n'estoit pas difficile a decider.

J'ajoute que ces petites chicanes ne pourroient embarrasser que ceux qui sont engagés dans une communion, qui ne s'y trouvent pas bien, & qui en veulent sortir; & point du tout les simples qui sont nés dans une communion où ils sont nourris du suc de la parole de Dieu par un ministere legitime. Il suffit à un tel homme de sçavoir qu'il a trouvé la verité, & n'ayant aucun scrupule sur le fonds des choses il seroit absurde de le vouloir engager à une discussion sur de simples accessoires.

Par sentiment on peut cognoitre la necessite & l'importance des articles de foy.

Enfin je soutiens qu'il est faux que ses simples ne puissent bien par voye de sentiment cognoitre suffisamment la necessité des articles de foy. Il n'y a rien que l'on sente si facilement que l'importance des choses. Il n'y a personne qui ne concoive facilement qu'il est de la derniere importance de croire en Dieu, de ne pas donner son honneur à un autre, de luy obeir, de le servir, de l'adorer. Il n'y a personne qui ne sente qu'il est d'une necessité absolüe de croire que l'ame est immortelle, qu'il y a des peines & des recompences apres cette vie. C'est un plaisant sophisme que celuy de M. Nicole, on ne sçauroit sentir dans un passage que ce qui y est: la verité d'un article de foy se peut bien rencontrer dans un passage, mais il n'y est rien dit de la necessité de cet article de foy. Il n'y a point, dit il, de passage où il soit dit un tel article est fondamental; Si cela est necessaire, il est necessaire aussi qu'on me trouve un passage ou il soit escrit *il est necessaire de croire en Dieu, c'est un article fondamental que celuy de l'immortalité de l'ame.* Ne pourra-t-on sçavoir sans l'authorité de l'Eglise si la foy en Dieu & si l'immortalité de l'ame est necessaire pour etré sauvé?

Il

Il faut sçavoir que dans les mesmes passages où l'on trouve la verité on y trouve aussi l'importance de la verité, parce que châque verité a son poids; Et les caracteres de ce poids & de cette importance marchent tousjours avec la verité. Qui est ce qui ne sent que les erreurs qui ruinent la gloire de Dieu & la souveraine felicité de l'homme sont capitales; & que celuy par exemple qui fait de Jesus Christ une simple creature ruine sa gloire, & luy fait mesme outrage qu'on feroit à un Roy, lequel on mettroit au rang des valets? qui est ce qui ne sent que ceux qui nient l'eternité des peines, & l'immortalité de l'ame des meschants, comme font les Sociniens, ruinent la religion & brisent le frein qui retient la cupidité des hommes; tout de mesme que ceux qui nient la divinité. Car qu'il n'y ait point de Dieu, ou que je n'aye rien à craindre de la part de Dieu apres la mort, c'est la mesme chose & ces deux impietés laschent egalement la bride à la concupiscence. Il n'y a point de simple qui ne sente cela & encore qu'il ne developpe pas tout ce qui est renfermé dans son sentiment il ne laisse pas de sentir reellement. Il faut se ressouvenir de ce que M. Nicole nous a appris que la connoissance par sentiment, est celle dans laquelle on voit tout d'un coup mais d'une maniere confuse ce qu'on peut voir en suitte en developpant l'objet peu à peu.

CHAPITRE X.

Que par le sentiment on peut tres bien connôitre la suffisance des articles de foy. M. Nicole par ses excés renverse toujours le Christianisme; l'ame a ses besoins, elle les conôit & connôit aussi les choses qui la satisfont & qui remplissent ses desirs naturels.

LE mesme sentiment de l'ame qui donne connoissance du poids de l'importance & de la necessité des articles de foy, donne aussi cognoissance de leur suffisance. L'ame n'est pas de pire condition que le corps. Le corps sent bien quand il a ce qui est necessaire pour son bien estre, ou du moins l'ame le sent pour luy,

pour quoy l'ame ne sentiroit elle pas pour elle mesme quand une religion luy fournit ce qui est necessaire pour la rendre bien heureuse? Ce que M. Nicole dit la dessus est asseurement plus Payen que le paganisme mesme *que l'on jette, dit il, les yeux sur l'estat de toutes les fausses religions du monde, où le Diable regne dans tous les cœurs, & l'on verra que l'on y vit en paix, & cette paix fait mesme une grande partie de l'aveuglement de ceux qui y vivent. Les Mahometans vivent dans un tres grand repos en croyant les folies de Mahomet, les Indiens & les Chinois en adorant leurs pagodes. Tous les heretiques sont en repos dans leurs erreurs, les impies dans leur impieté, les libertins dans leur libertinage, les vicieux dans leurs vices.* En voila assez pour renverser toute la religion Chrétienne. La satisfaction des consciences qui trouvent en Jesus Christ ce que l'on ne trouve nullepart ailleurs; la tranquilité de l'ame, *cette paix qui surmonte tout entendement*, cet esprit *qui crie à nostre esprit que nous sommes enfants de Dieu. Cette onction qui nous enseigne toutes choses*, & qui fait sentir aux ames devotes des plaisirs & des douceurs qui ne se peuvent exprimer. Cette charité *donc le sentiment est repandu dans nos cœurs par le St. Esprit*. Tout cela est vision & chimere; chaque heretique Idolatre & infidele en sent & en peut sentir autant. Cela se peut il dire; & comment ose-t-on escrire des choses si prodigieuses? La religion Mahometane est aussi suffisante pour l'ame qui cherche du repos que la religion Chrétienne. Il n'y a que l'authorité de l'Eglise qui puisse asseurer un cœur la dessus en luy disant vostre repos est juste & raisonnable & celuy du Mahometan est une illusion. Ainsi l'ame ne sent rien, elle ne sçait si elle est rassasiée ou si elle est vuide, si Dieu la remplit ou ne la remplit pas, si l'esprit qui l'a charmée est l'esprit de Dieu ou l'esprit d'illusion. Je ne sçay ce que les autres sentent. Mais pour moy j'avoüe que j'ay une tristesse tres serieuse quand je voy que l'esprit de chicane porte des Chrétiens jusqu'à cest excés.

Pag. 124.

M. Nicole ruine tout ce que le St. Esprit nous dit de la paix de la grace.

Encore un coup, je dis à M. Nicole qu'il y a une infinie difference entre la securité & la veritable paix de l'ame, entre le rassasiement & la plenitude que donne la connoissance de la verité, & la fausse plenitude que peut donner une fausse religion; que la conformité de

lan-

langage ne fait pas la conformité de sentimens ; que l'on ne sçauroit luy marquer precisement toutes les differences qui sont entre la veritable plenitude & la trompeuse, parce qu'on ne les a point senties, toutes deux en mesme temps : que cependant on peut marquer quelques unes de ces differences, que le repos qu'on posse de dans les fausses religions est inquiet, imparfait, sans douceur. C'est un profond sommeil qui rend insensible, il ne produit ni joye ni sanctification. Aulieu que le repos d'une ame qui est dans la veritable religion est le repos d'un homme eveillé qui sent distinctement qu'il est bien, qu'il est plein, qu'il est à son aise, qu'il sent des plaisirs qui luy font dire *mon ame est rassasiée comme de moüelle & de graisse, ta grace m'est meilleure que la vie. Je suis rassasié de la graisse de ta maison. Il y a dans ta main droitte des plaisirs eternels.* M. Nicole croit il donc que *les impies dans leur impieté, les libertins dans leur libertinage, & les vicieux dans leurs vices* sentent ces mouvements ; Sous ombre que l'on ne peut pas apporter en preuve à un adversaire ces mouvements, & ces plenitudes des bonnes ames qui ont trouvé la verité, les traitter d'illusion c'est ouvrir la porte à l'impieté & au libertinage.

Il y a une grande difference entre la securité & la veritable paix de l'ame.

Nous soutenons donc malgré les chicanes de nostre adversaire, que les articles de foy de la religion Chrétienne prouvent leur suffisance par eux mesmes, comme ils prouvent leur importance. Et que je n'ay pas besoin de trouver des passages qui me disent, ces articles sont suffisants où ils ne le sont pas. M. Claude l'avoit tres bien dit ; quand un objet remplit, tous les desirs naturels de l'ame il prouve par la qu'il est suffisant. Et c'est ce que fait la vraye religion, nous sentons nos miseres, nous sentons que nous sommes nés pour la beatitude, nous sentons qu'il y a un Dieu, & nous ne sçavons ou il est. Nous sentons que ce Dieu est en colere contre nous, Nous sentons que nous ne sçaurions l'appaiser par nous mesmes, Nous souhaitons d'estre heureux, & nous ne sçavons pas le chemin de la beatitude. Nous sentons que les creatures, ne nous remplissent pas, & nous cherchons un objet vaste & infini qui soit capable de remplir le vuide de nos ames. Nous sentons que nostre felicité doit consister, dans la posses-

l'ame pieuse & fidele cognoit la suffisance des articles de foy par eux mesmes.

sion d'un estre infiniment parfait. Nous ne sçavons comment le trouver & nous unir à luy. Nous sentons qu'il y a une vie aprés ce siecle, mais cet estat est pour nous de profondes tenebres. Sur tout cela l'ame forme des desirs, & la religion Chrétienne remplit tous ces desirs. Si l'on dit que la religion les remplit effectivement, mais que l'ame ne sent pas cela, je reponds qu'il faut etre mondain pour parler ainsi. Car il n'y a pas de bonnes ames qui n'ayent senti que la religion Chrétienne remplit actuellement en eux tous les besoins que je viens de marquer.

L'âme peut cognoitre l'estendüe de ses desirs naturels.

M. Nicole pour nous prouver qu'on ne peut connoitre la suffisance des articles de foy que par l'authorité de l'Eglise, multiplie ces desirs, & les besoins naturels de l'ame. Il dit donc *que les simples ne peuvent pas penetrer par leur lumiere & le nombre & l'estendüe des desirs justes & naturels de la conscience, en sorte qu'ils se puissent assurer qu'il n'y en a pas d'autres.* Pourquoy cela? J'aimerois tout autant dire qu'une ame ne sçauroit penetrer toute l'estendüe des desirs naturels necessaires pour la conservation de son corps. Dieu luy aura donné des lumieres pour la vie presente & rien pour sentir ce qui regarde la vie avenir. Qui dit des *desirs naturels* dit des desirs qui sont naturellement & necessairement dans une ame laquelle cherche la vraye beatitude. Comment donc l'ame ne cognoitroit elle pas ces *desirs naturels* puisqu'ils sont en elle? y a-t-il rien qui nous soit plus connu que nos besoins & nos desirs? Et encore que nous ne les cognoissions que par un sentiment confus, c'est pourtant un sentiment certain.

N'est ce pas un desir juste, nous dit nôtre adversaire *de sçavoir les supplices que les meschants ont à craindre dans l'autre vie. C'est un desir essentiel au Chretien de sçavoir l'avenement de Jesus Christ & desirer son jugement.* Sans doute: Mais M. Claude les a omis dans son symbole dit on. Que cela est petit & pytoyable. On donne un échantillon de la religion Chrétienne: sous des articles generaux on comprend les articles particuliers, on en suppose quelques uns, on exprime les autres dans un petit abregé qui se fait hazardeusement au milieu d'une dispute. Chicaner sur des omissions qui se sont faites sans dessein, cela est de mauvaise foy. De plus celuy

qui

qui instruit de la vie eternelle pour les bons, n'instruit il pas de la privation de cette vie eternelle pour les meschants? Le symbole de M. Claude en parlant de la vie eternelle, comme le symbole des Apostres, nous instruit sur la mort eternelle, quoyque le symbole des Apôtres non plus que celuy de M. Claude n'en facent pas de mention. *N'est ce pas*, dit M. Nicole, *un desir tres juste & naturel de la conscience de connoitre à quels ministres, & à quelle authorité il se faut soumettre, de sçavoir à quoy s'estend la communion des saints, & si elle ne comprend aucuns devoirs envers ceux qui triomphent dans le ciel, ni envers ceux qui n'y sont pas encore receus. L'Eglise satisfait à ces desirs par sa doctrine du purgatoire, & par celle de l'invocation des saints.* Se moque-t-on de nous de mettre entre les desirs naturels celuy de sçavoir s'il y a un purgatoire & s'il faut invoquer les saints? Les desirs naturels sont ceux qui cherchent à satisfaire les besoins naturellement necessaires. Je voudrois savoir si l'ame sent naturellement le besoin de l'intercession des saints? M. Nicole oseroit il asseurer qu'il est necessaire d'invoquer les saints & que sans cela on ne peut etre sauvé? oseroit il damner les Grecs à cause de cela seul qu'ils ne croyent pas de purgatoire? si l'on s'en peut passer ce ne sont donc pas des besoins de l'ame. Si ce ne sont pas des besoins de l'ame elle ne sçauroit avoir la dessus des desirs naturels, car elle ne forme naturellement des desirs que sur les besoins naturels. Pareillement est ce dans la forme & dans les circonstances du ministere que l'ame trouve de quoy remplir ses besoins? C'est dont dans le ministere en general: que la viande soit fournie à un homme par une main forte ou foible, saine ou malade, il en sera tousjours nourri: que la parole soit administrée par un ministre episcopal, presbyterien, hyerarchique &c. Ce ne sera pas le ministere dans sa forme qui nourrira l'ame & remplira ses besoins, ce sera la doctrine communiquée par le ministere qui la satisfera. C'est bien peu penetrer, pour un homme qui reproche aux autres, *de ne pas penetrer les verités un peu fines.*

Le purgatoire & l'invocation des saints ne satisfont aucuns besoins naturels.

Enfin dit nostre adversaire, les simples ne peuvent pas penetrer par leur lumiere le nombre & l'estendüe des desirs naturels parce que les remedes par lesquels Dieu guerit nos maux *ne dependent pas du choix des hommes*,

Pag. 127.

Dieu n'a pas attaché le salut à ses volontés libres independamment des besoins de l'ame & ces volontes libres sont revelées dans sa parole.

mes, mais des decrets libres de Dieu qui a pû prescrire aux hommes tels devoirs qu'il luy a plû & les astreindre à telles loix positives qu'il a jugé à propos, il leur a pu commander la creance de tel nombre de verités qu'il a voulu, entre celles qu'il a revelées & il a pû les obliger à tel nombre qu'il a voulu de Sacrements exterieurs. Il a pû les soumetre à tel ordre & à tel gouvernement qu'il luy a plu choisir. Et de la il infere que c'est une conclusion insensée que de dire *je suis en repos donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre necessaire à mon salut.* Je soutiens que cette proposition n'est insensée que dans la bouche d'un infidele & d'un Payen, & nullement dans la bouche d'un homme né Chrétien, qui peut dire; J'ay lu la parole de Dieu. Je trouve dans la revelation dequoy satisfaire à tous mes besoins. J'ay rencontré ce calme & ce repos que mon ame ne rencontroit pas ailleurs. Et cela me persuade que j'ay trouvé dans la religion Chrétienne tout ce qui est necessaire pour mon salut. Car nulle autre religion ne repondoit à mes desirs naturels comme fait cette religion que je trouve dans les livres sacrés sans avoir recours a la tradition. Je voudrois bien sçavoir quels sont ces besoins & ces desirs naturels pour la satisfaction desquels il nous seroit necessaire de courir hors de l'escriture: qu'on nous les marque.

Les remedes que Dieu prescrit comme necessaires au salut dependent des decrets libres de Dieu. Cela n'est pas vray que ces remedes dependent des volontés libres de Dieu independamment & sans rapport aux besoins naturels de l'ame, Dieu a fait l'ame avec certains caracteres & certains besoins: & il s'est obligé à remplir ces besoins par des biens convenables à la nature de l'ame; C'est à dire spirituels, solides, infinis; Et les preceptes qui ne consistent qu'en observances naturellement libres ne sont pas destinés à unir les ames à Dieu. C'est l'office de la foy & de l'amour, devoirs naturels & qui repondent aux desirs naturels de l'ame. Mais je veus que cela soit vray & que Dieu ait rendu nostre salut dependant de certains devoirs qui n'ont pas de liaison naturelle avec nos besoins, ne nous a-t-il pas revelé ces decrets libres dans sa parole? Et n'est il pas toujours vray que nous trouvons dans cette parole dequoy satisfaire à tous nos besoins? *Il y a des loix positives, il y a des sacrements*

ments entre ces remedes : sacrements & loix positives qui dependent purement de la volonté de Dieu. Premierement ce ne sont pas ces loix positives, & ces observations exterieures qui remplissent l'ame, ce ne sont que des moyens externes pour l'application des graces de Dieu. secondement ces loix positives font partie de la revelation & ils nous sont revelés dans le degré de necessité qui leur convient, non de necessité absolüe, mais de *necessité de precepte* comme on l'appelle. Et Dieu n'a attaché le salut qu'a la connoisance de ces verités qui naturellement repondent aux necessités & aux desirs de l'ame.

Les verités ont des caractères & l'ame a un gout pour cognoitre ce qui remplit ses besoins & ce qui ne les remplit pas.

C'est par ce caractere que je puis distinguer entre les verités qui sont revelée, celles dont la connoisance est necessaire pour mon salut, de celles qui ne le sont pas. Dieu nous apprend que les familles des Patriarches descendirent en Egypte composées de 75 ames selon la supputation de S. Estienne au 7me. des actes. Dieu nous apprend aussi que son fils est venu au monde pour satisfaire pour les pechés des elus, & des pecheurs penitents. Est il possible qu'il n'y aît aucun caractere qui face sentir la difference qui est entre ces deux verités. N'est il pas clair que la derniere verité repond aux besoins & aux desirs naturels de l'ame, & que la premiere n'y repond point du tout: & c'est par la que je puis cognoitre que la premiere verité n'est pas necessaire & que la seconde l'est. Quel mal me peut il arriver si j'ignore le nombre des enfants de Jacob qui descendirent en Egypte? Mais quelle consolation puis je goûter si je ne sçay que Jes. Christ est le redempteur du monde, & celuy par qui j'obtiendray la remission des peches? Je n'ay pas besoin de l'authorité de l'Eglise pour m'assurer que la premiere verité n'est pas importante au salut; mais que la derniere est souverainement necessaire. Je n'ay pas besoin de trouver un passage qui me dise, une telle verité est absolument necessaire à connoitre, celle la ne l'est pas. On sent cela, & les plus simples le sentent. Il n'est pas vray que Dieu ait prescrit aux hommes sous une indispensable necessité des devoirs auxquels il ait attaché le salut, outre ceux qui sont naturellement necessaires pour remplir les desirs de l'ame. Mesme sous la loy les devoirs externes qui consi-

consistoient en ceremonies n'obligoient qu'autant que l'observation en estoit possible, car nul n'estoit obligé a l'impossible.

Mais voicy bien plus. Ces Messrs. pretendent que les besoins de l'ame dependent des decisions libres de l'Eglise aussi bien que des decrets libres de Dieu. Quand il plait à l'Eglise d'imposer la necessité de croire une doctrine quelque peu importante qu'elle soit, voila un nouveau besoin pour l'ame. Il ne coute rien d'affirmer mais la peine est depersuader. Si Dieu n'a pas voulu user d'un droit qu'il, avoit assurement, pourquoy permettroit il à ce qu'on appelle l'Eglise d'user d'un droit qu'asseurement elle n'a pas. C'est à dire d'imposer necessité aux consciences de croire ou de ne pas croire telle chose sans peine d'eternelle damnation? Aujourd'huy une doctrine n'est point necessaire au salut, chacun en croit ce que bon luy semble, & demain il faudra la croire sous peine d'estre anatheme & separé de J. Chr. de maniere qu'il ne dependra que de l'homme de multiplier les besoins de l'ame & de luy prescrire de nouveaux remedes pour le salut à l'infini, c'est une pretention absurde & folle. Ainsi franchement M. Nicole a beau nous citer les catalogues des heresies, les decisions des conciles, & leurs anathemes sur des controverses, qui ne sont de nulle importance, & l'authorité des peres Grecs & Latins; nous n'en croirions pas tous ces gens la: s'ils etoit vray qu'ils eussent cru avoir le droit d'imposer necessité sous peine de mort eternelle, de croire ce qu'il êtoit libre de ne pas croire auparavant. Mais nous ne croyons pas que ces personnes sages ayent eu une pensée si peu raisonnable, & il ne seroit pas difficile de les justifier la dessus. Les conciles n'ont pas plus le pouvoir d'augmenter les besoins de l'ame que les medecins ceux du corps. Si un medecin disoit à un homme, jusques icy vostre estomach s'est bien contenté de pain, de vin, & de viande; vous en avés fort bien vescu: mais desormais je vous ordonne de manger un tel aliment outre ceux dont vous avés eté nouri cy devant, à faute de cela vous mourrés; la folie d'un tel medecin seroit sensible. Ce n'est pas une moindre folie, & c'est une beaucoup plus grande temerité que celle qu'on fait pratiquer aux conciles, & à ce qu'on appel-

Il n'est point au pouvoir de l'Eglise de multiplier les besoins de l'ame.

appelle l'Eglise. Il est vray, dit on, vostre ame avoit de quoy remplir tous ses besoins il y a huit jours dans les verités qui avoient eté decidées, elle en pouvoit vivre. Mais depuis qu'un telle decision est faite c'est un nouveau remede dont l'usage est necessaire pour la conservation de la vie de vostre ame, vous pouviés autrefois bien vivre sans cela, mais desormais vous estes morts eternellement, si vous ne recevés ce nouvel aliment. Cela est d'une absurdité qui doit sauter aux yeux de tout le monde. C'est pourquoy je concluds que les simples sans considerer les conciles ni l'Eglise Romaine peuvent tres bien connôitre que les verités qu'ils trouvent dans l'escriture sont suffisantes pour les sauver. Cela est sujet à l'illusion je l'avoüe, mais l'illusion de cêt homme dont parle Esaye qui pensoit se rassasier en dormant n'empesche pas qu'un homme qui veille ne sçache tresbien, qu'il a mangé & qu'il est rassasié.

CHAPITRE XI.

Que les simples ont pû facilement cognoitre que l'Eglise Romaine a des erreurs damnables, que son Idolatrie est sensible. Que l'honneur qu'elle rend aux saints, n'est pas un honneur de societé, & qu'elle n'invoque pas les saints dans le mesme esprit dans lequel nous prions les fideles sur la terre de prier pour nous.

NOus avons suivi M. Nicole asséz pas à pas jusqu'a son chapitre onsieme inclusivement; les trois suivants jusqu'au quinsiesme ne meritent pas que nous nous y arrestions: le dousiesme est employé à prouver que nous n'avons pû sans temerité nous separer de l'Egl. Rom. sous pretexte qu'elle avoit des erreurs damnables. Parce que nos simples, nos Conciles de femmes & d'enfants n'avoient pas asséz de capacité pour juger si les erreurs de l'Eglise Romaine estoyent damnables. Pour plus facilement prouver cela il suppose d'abord que plusieurs des nôtres ont eté forcés d'avoüer que l'Eglise Romaine n'a point d'erreurs fondamentales.

M. Ni-

M. Nicole nous feroit plaisir de nous marquer ces gens la, & nous luy pourrions faire voir qu'ils etoient tres mauvais protestants. Il y a deux sortes d'erreurs fondamentales les unes qui enlevent & destruisent les fondements en les niant: Les autres en conservant les fondements les renversent. Ce seroit faire beaucoup de grace que d'accorder à l'Eglise Romaine qu'elle n'a pas d'erreurs fondamentales du premier ordre. C'est à dire qu'elle ne nie pas les fondements. C'est errer fondamentalement & positivement que d'estre l'Anti-Christianisme. Or certainement le Papisme est l'Anti-Christianisme. Jamais aucun veritable protestant n'a dit & n'a pu dire que l'Eglise Romaine n'a pas d'erreurs fondamentales du second ordre. C'est un fondement que le 1. commandement de la loy, *tu n'auras pas d'autre Dieu devant ma face.* l'Eglise Romaine le laisse, mais elle le detruit, & rend un culte veritablement divin aux creatures, à des saints, à des anges, à du pain. Le second commandement est un autre fondement: l'Eglise Romaine n'a osé le retrancher, mais elle l'aneantit entierement par le culte Idolatre de ses images. Ces deux articles suffisent, & quand il n'y auroit que cela dans l'Eglise Romaine, c'est assez pour la pouvoir accuser d'erreurs damnables &c. Il ne faut pas d'examen pour s'asseurer la dessus. Il n'y a homme si simple qui ne soit capable d'entendre le decalogue, & ce commandement si souvent reiteré *tu adoreras le seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras.*

Nous ne tombons pas accord que l'Eglise Romaine n'ait pas d'erreur fondamentales elle en a plusieurs.

M. Nicole dit la dessus une chose sur la quelle on a peine à en croire ses yeux. *Cette temerité est d'autant plus horrible qu'il ne s'agit point de passages clairs qui condamnent l'invocation des saints & le culte des creatures, tel que l'Eglise le rend.* Ce n'est pas un texte clair que celuy qui dit *tu adoreras le seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras*, & celuy cy, *que nul ne vous condamne au service des anges.* Et celuy cy contre les images, *tu ne te feras aucune image taillée & ne te prosterneras pas devant elles?* A quoy servent ces mots *tel que l'Eglise les rend?* M. Nicole croit-il echapper par la? l'Eglise Romaine rend un culte aux creatures veritablement Idolatre, & non seulement, je le croy, mais je suis persuadé que M. Nicole le croit comme moy. Car il est dans le

L'escriture a des passages clairs qui condamnent le culte religieux des creatures.

sen-

fentiment de celuy qui a fait *les avis salutaires de la vierge à ses devots indiscrets.* Et de mes propres oreilles j'ay entendu avoüer à un homme qui n'est pas moins habile que M. Nicole & d'un plus grand caractere dans le monde, que l'invocation des saints étoit une Idolatrie selon la maniere dont on la pratiquoit ordinairement dans l'Eglise Romaine. Si l'on veut un tesmoignage imprimé, on peut voir les reflexions de M. Arnaud sur le preservatif, où sans le mettre en peine de justifier d'Idolatrie le P. Crasset qu'on en avoit accusé il ne repond autre chose sinon que le P. Crasset est un miserable Jesuite & son livre un pitoyable livre.

M. Nicole dans son XIII. chapitre fait l'Apologie de ce culte, mais toute cette apologie est fondée sur deux principes faux. Le premier que l'honneur qu'on rend aux saints n'est qu'un honneur de société, le second qu'on prie les saints dans le mesme esprit qu'on prie un fidele sur la terre de prier Dieu pour nous. C'est une chose etrange que l'aveuglement de ces Messrs. qui s'imaginent qu'on les en croira sur leur parole dans des faits aussi evidemment faux. Ils repetent tousjours la mesme chose & s'obstinent à ne pas repondre un mot à toutes les preuves evidentes qu'on leur apporte pour prouver que le culte qu'on rend aux saints est un culte divin, de mesme espece que celuy qu'on rend à Dieu. Puisque M. Nicole vouloit soutenir ce que M. de Meaux a advancé dans son exposition catholique il devoit repondre à ce que l'on a opposé à M de Meaux. Dans la reponce que j'ay faite au livre de cêt Evesque je pretends avoir demonstré le contraire, & prouvé qu'on fait des voeux aux saints comme à Dieu, qu'on leur bastit des temples comme à Dieu, qu'on leur demande tout ce qu'on demande à Dieu, qu'on sacrifie en leur honneur comme à l'honneur de Dieu. Et dans nostre dernier ouvrage *Prejugés legitimes contre le Papisme* on trouvera plusieurs chapitres qui font voir que la pluspart poussent cette Idolatrie à un point qui donne de l'horreur, mesme aux plus moderés pretendus Catholiques. Nous leur avons dit cela mille & mille fois: Mais n'importe M. Nicole va tousjours son chemin & n'en tient non plus de conte que s'il n'avoit jamais eté dit.

Le culte qu'on rend aux saints est de mesme espece que celuy qu'on rend à Dieu.

Il suppose dans ces deux chapitres qui sont plustost

L'invocation des saints du temps de S. Augustin n'estoit pas ce qu'elle est dans l'Eglise Latine.

une dispute pour l'invocation des saints que contre la voye d'examen que depuis treize cents ans l'Eglise universelle est dans la pratique où est aujourd'huy l'Eglise Romaine à l'esgard de ce culte. C'est ce qu'on luy nie. On a bien commencé d'invoquer les saints du temps de S. Ambroise & de S. Augustin, mais il est faux que ce fust de cette invocation & avec ce culte Idolatre qui est aujourd'huy establi par authorité dans l'Egl. Romaine. On luy nie que les Grecs invoquent les saints d'une maniere aussi Idolatre que l'Eglise Latine & avec autant d'exces. On sera obligé de redire quelque chose sur la matiere en repondant au troisiesme livre où il revient encore à parler de cêt article.

Les Calvinistes croyent par authorité comme S. Augustin a jugé qu'il faloit croire par authorité.

Le quatorziesme chapitre est employé à prouver que la voye d'authorité est si naturelle que mesme les Calvinistes la suivent sans la vouloir suivre : Car ils ne croyent, dit M. Nicole, que sur l'authorité de leurs ministres. Je ne m'arresteray point icy parce que j'ay deja repondu à cela. J'ay fait voir que ce sophisme est fondé sur une equivoque, & sur ce que l'on confond le *ministere* de l'Eglise avec son *authorité*. Nous croyons par le *ministere* de l'Eglise, son authorité nous est mesme le premier motif qui nous porte à croire, mais ce n'est pas le motif sur lequel nous nous reposons, ni à quoy nous nous en tenons. Cette reflexion nous conduit naturellement à l'endroit par où nous voulons conclurre cette dispute de l'authorité & de l'examen. C'est l'opinion de S. Augustin laquelle est absolument semblable à la nostre. Il croit comme nous, & nous croyons comme luy, qu'à ceux qui veulent sortir de l'erreur & embrasser la foy Chrétienne le ministere & si l'on veut l'authorité de l'Eglise leur est de grand usage ; que cela doit les appliquer à considerer attentivement la doctrine, & leur donner un favorable prejugé pour la religion. Ce qui les dispose à sentir les verités Chrétiennes & à les connoitre par elles mesmes : cognoissance qui produit enfin la foy. M. Nicole suppose avec hardiesse que S. Augustin est pour luy. Nous l'allons voir.

CHAPITRE XII.

Analyse de la foy selon S. Augustin M. Nicole l'a tres infidelement rapportée. Cette Analyse se trouve entierement dans le livre de utilitate credendi. *Et dans celuy de* unitate Ecclesiæ. *Analyse des douze premiers chapitres de ce premier livre, où il paroit que selon S. Augustin, le tesmoignage de l'Eglise ne fait que preparer à la foy & ne l'appuye pas.*

MONS. Nicole dans le XV. chapitre de son premier livre nous donne l'Analyse de la foy selon S. Augustin, & nous prouve qu'elle est conforme à celle de l'Egl. Romaine. Il tire cette Analyse principalement du livre de *utilitate credendi* dont il produit deux ou trois passages. Il est certain que si S. Augustin avoit dit quelque chose de favorable au sentiment de l'Eglise Romaine sur la voye qui conduit les hommes à la foy, ce seroit dans cêt ouvrage: mais il n'a rien dit que nous ne puissions dire avec luy. M. Nicole l'a bien senti, c'est pourquoy luy qui ne plaint pas ses peines ne s'est pas donné celle de nous donner une parfaite Idée de la Theologie de S. Augustin dans ce livre. Il a crû que nous ne le lirions pas, & que nous ne l'avions point lû, que nous ne conterions pas pour si grande chose le suffrage de cêt ancien, & qu'ainsi nous le luy abandonnerions sans dispute. Nous n'en voulons pourtant rien faire. Cy dessus quand nous avons parlé de l'Idée de l'Eglise & de son unité il a assez paru que nous agissons de bonne foy, & que nous n'avons point dessein de tirer S. Augustin à nous quand on ne l'y peut amener qu'avec violence. Je veux agir de meilleure foy que M. Nicole & mettre icy devant les yeux des lecteurs une Analyse exacte du livre de *utilitate credendi*; avec le secours de laquelle chacun pourra sans peine suivre les raisonnements de ce Pére en les lisant dans la source. Et nous y joindrons ce qu'il dit dans le livre de *unitate Ecclesiæ*, dans ces deux ouvrages nous trouverons la parfaite Analyse de la foy selon S. Augustin.

Mais avant cela il faut representer par un seul passage

de cêt ancien quelle a eté, selon luy, l'Analyse de la foy, & nous ferons voir que ni dans le livre *de utilitate credendi* ni ailleurs, il ne s'est point eloigné de cette Analyse. Ce seul passage c'est celuy que nos Autheurs ont assez souvent cité a ces Messrs. tiré du traitté 15me. sur, S. Jean vers la fin. La *femme samaritaine* dit il, *apporta la premiere nouvelle, & les samaritains creurent sur le tesmoignage de la femme. Ils prierent Iesus Christ de demeurer avec eux, & il y demeura deux jours, & beaucoup plus de gens crurent à luy. Et apres avoir crû ils disoient à la femme, ce n'est pas tant pour ta parole que nous avons crû, mais nous mesmes l'avons connu & connoissons que celuy cy est veritablement le Sauveur du monde, premierement par la renommée & par le rapport d'autruy, en suitte par sa presence. C'est ainsi que la chose se passe à l'esgard de ceux qui sont hors de l'Eglise, & qui ne sont pas encore Chrétiens. Iesus Christ est annoncé par les amis qui sont les Chrétiens; cette femme c'est à dire l'Eglise le leur annonce. Ils viennent à Iesus Christ; ils croyent sur ce rapport: Iesus Christ demeure chés eux deux jours c'est à dire, il leur donne les deux preceptes de charité, & alors beaucoup plus de gens croyent & plus fermement qu'il est le Sauveur du monde.* Il faut n'avoir pas d'yeux pour ne pas voir la dedans. I. Qu'il parle de la maniere dont les infideles viennent à la foy. *C'est* dit il *ainsi que la chose se passe à l'esgard de ceux qui ne sont pas encore Chrétiens*. II. faut se ressouvenir de cela parce que les passages que l'on tire de S. Augustin pour l'authorité de l'Eglise contre la voye d'examen sont presque tous tirés de ses disputes contre les Manicheens, qui estoyent hors de l'Eglise, & qui n'estoient nullement Chrétiens. II. Il est clair que l'authorité de l'Eglise, selon S. Augustin, ne peut etre une authorité infaillible, car il la compare à celle de cette femme samaritaine sur la parole de laquelle les samaritains creûrent. Il l'appelle *fama* un rapport, un tesmoignage: or ce qu'il appelle *fama* ce rapport d'un particulier ne fut jamais regardé comme infaillible. III. Il est clair aussi que selon, S. Augustin, l'authorieé de l'Eglise n'est qu'une authorité de ministre & nullement de Juge. Car ce seroit se moquer que de comparer le ministere de l'Eglise à celuy de la samaritaine, si celuy la etoit une ministere d'authorité souveraiue & infaillible. IV. Il est evident

Selon S. Augustin l'Eglise n'est que le premier ministere qui nous introduit à la foy.

dent aussi que la foy que les hommes ont sur la parole de l'Eglise n'est qu'une foy preliminaire & une disposition à la vraye foy *credunt per istam famam*. Ils croyent sur ce rapport comme on croit sur le rapport d'un honneste homme, mais qu'on ne croit nullement infaillible. V. Enfin il est clair que, selon S. Augustin, la vraye foy se produit par la presence, *per presentiam*, par la veüe, par la cognoissance, par le sentiment de la verité mesme; *multò plures & firmius in eum credunt*, selon cette Analyse le tesmoignage & le ministere de l'Eglise va devant; Les caracteres qui sont dans cette Eglise, ses miracles, sa sainteté &c. sont des motifs qui portent l'esprit à luy prester une favorable attention; son authorité forme dans l'esprit des Payens & des infideles un favorable prejugé. Sur ce favorable prejugé qui est deja une espece de foy au moins une disposition à la foy, ils se laissent instruire, ils cognoissent la verité par elle mesme, & alors ils croyent d'une veritable & ferme foy. C'est la precisement l'Analyse de la foy selon S. Augustin, & nous l'allons justifier par l'Analyse du livre *de utilitate credendi*.

Ce livre est une lettre à l'un de ses amis qui etoit encore engagé dans l'heresie Manicheenne. Il distingue d'abord l'heretique de celuy qui croit a l'heretique par seduction & pour avoir donné dans les pieges des docteurs de l'heresie sans esprit d'orgueil: supposant que son amy est du nombre des derniers, il le veut guerir de sa maladie, & l'amener à la foy par la voye la plus naturelle. C'est qu'il le veut obliger à escouter l'Eglise & à se faire instruire par ses docteurs. Et voicy comme il luy exprime son dessein. *J'ay dessein de vous prouver si je puis, que c'est avec temerité & sacrilege que les Manicheens font des invectives contre ceux qui suivant l'authorité de la foy Catholique, devant que de pouvoir contempler la verité qui ne se peut voir qu'avec un esprit pur se, premunissent en croyant & se preparent a recevoir l'illumination de Dieu qui les doit illuminer, & illuminaturo præparantur Deo.* Ce passage qui est à la teste du livre est la clef du reste On y voit. I. Que d'abord on suit l'authorité de la foy Catholique, c'est à dire le tesmoignage de l'Eglise, ou plutost celuy des parents ou des precepteurs par lesquels on est instruit. II. Que cette foy va devant la veüe

Quel est le dessein de S. Augustin dans le livre *de utilitate credendi* l'authorité est la preparation a la foy.

de

de la verité. *On croit devant que de contempler la verité qui ne se voit que par un esprit pur.* III. Que cette espece de foy qu'on a sur le tesmoignage de l'Eglise n'est qu'une preparation à l'illumination de Dieu, & *illuminaturo præparantur Deo.* Ce qui fait voir que, selon S. Augustin, la foy fondée sur le rapport, sur le tesmoignage & sur ce qu'il appelloit *fama* n'est pas une vraye foy, mais une disposition à la foy. Car toute vraye foy est une illumination de Dieu. IV. Enfin on voit la dedans, si l'on a des yeux, que la veritable illumination qui a Dieu pour autheur, & en quoy consiste la vraye foy, ne se produit que par la veüe de la verité elle mesme, *qui ne se contemple que par un esprit pur.* Et par consequent cette persuasion qu'on avoit sur le tesmoignage, quoy qu'il l'exprime par les mots, *credendo præmuniuntur* n'estoit proprement qu'une foy preparatoire & une disposition à la vraye foy. Voila donc son but; c'est de prouver que l'Eglise Catholique a de si grands caracteres d'authorité & de pureté par opposition aux autres societés, qu'on doit avoir sur son tesmoignage, une foy preparatoire en attendant que par l'instruction on puisse obtenir la vraye foy & l'illumination divine. Ceux qui nient que ce soit la le sens n'ont pas de sinecrité & j'espere les couvrir de confusion par ce qui suit dans tout le livre.

En effet nous voyons par les paroles suivantes que les Manicheens vouloient qu'on ne fit aucun cas de l'instruction des parents & qu'on suspendît entierement son jugement jusqu'au temps qu'on seroit parvenu à l'aage de raison & qu'on auroit fait discussion de la verité, c'est l'opinion que S. Augustin combat & cela ne nous regarde pas, car nous avoüons que la providence de Dieu se sert tres heureusement du ministere des precepteurs dans l'enfance pour les disposer peu à peu à recevoir la foy; & nous ne donnons conseil à aucun enfant de suspendre son jugement jusqu'á ce qu'il soit venu en aage de raison. Nous avoüons que l'instruction des maitres peut donner aux enfants une espece de persuasion qu'on peut appeller foy, mais nous nions avec S. Augustin que ce soit une veritable illumination & une vraye foy.

Cap. 2. 3. 4. 5. 6. Dans les chapitres suivants jusqu'au septiesme il dispute

spute contre les Manicheens pour le vieux Testament à qui ces heretiques en vouloient sur tout. Il distingue divers sens dans l'escriture, l'historique, l'Ætiologique, & l'allegorique. Il fait voir aux heretiques qu'ils s'aheurtent sur plusieurs choses du vieu Testament parce qu'ils prennent à la lettre ce qui doit etre pris dans un sens mystique, & parce qu'ils n'ont pas penetré le rapport qui est entre le vieu & le nouveau Testament. Il ajoute que pour trouver le vray sens du vieu Testament que les Manicheens ne comprenoient pas, il ne s'en faloit pas rapporter aux ennemis de Moyse mais à ses amis & à ses commentateurs, *qui est ce*, dit il, *qui se persuadera que pour trouver le sens des livres obscurs & profonds d'Aristote, il faille écouter l'un de ses ennemis? qui est ce qui voudroit apprendre la Geometrie d'Archimede sous la direction & selon l'interpretation d'Epicure qui a tant écrit, & avec tant d'opiniatreté contre Archimede sans l'entendre?* Voila une regle qui est fort du bon sens, & à laquelle nous donnons les mains. Mais il est clair aussi que cela ne conclud autre chose sinon que nous devons avoir pour ces interpretes qui sont dans l'Eglise de favorables prejugés; que cela nous doit disposer à les ecouter & à les croire, mais que la foy & la veritable persuasion vient apres, quand on a connu la verité par elle mesme. C'est ce qui paroît par ces belles paroles qui S. Augustin ajoute dans le mesme chapitre & peu de lignes apres ce que nous venons d'entendre. *Croyéz moy tout ce qui est dans l'escriture est haut & divin, on y trouve la verité & une discipline tres propre à refaire & à affermir les esprits & elle est composée de maniere qu'il n'y a personne qui n'en puisse puiser ce qui luy suffit, pourveu qu'il s'en approche pour puiser avec une disposition devote & pieuse, comme la veritable religion le demande.* Ces paroles sont decisives de la question. Aprés avoir dit qu'on doit faire la mesme grace aux interpretes de l'Eglise qu'on fait aux interpretes d'Aristote, d'Archimede, de Virgile, il declare que cela ne doit pas empescher les simples de lire eux mesmes & de voir par leur propres yeux: que peut dire à cela M. Nicole? & comment accordera-il ces paroles, *il n'y à personne qui ne puisse trouver dans l'escriture ce qui luy suffit*, avec cette dispute outrée par laquelle il prouve que les simples ne sçauroient

Cap. 6. Pour bien entendre la science de l'Eglise il faut ecouter & consulter les docteurs de l'Eglise, mais on ne les doit pas escouter comme infaillibles.

trouver la verité dans l'escriture.

Il faut presumer pour la multitude & examiner ce qu'elle croit sans prejugés, mais non la croire infaillible.

Dans le 7me. chapitre il entre d'avantage en matiere, & suppose un homme qui cherche une religion, & qui demande ce qu'il doit faire pour trouver la verité. Cet homme voit quantité de gens & de partis differens qui disent tous qu'ils ont la verité. Mais entre ceux là il voit une societé distinguée, par des gens d'une grande reputation & par son estendue qui occupe quasi toute la terre: C'estoit l'Eglise universelle, cet infidele est encore en doute pourtant si cette assemblée est en possession de la verité, *utrim isti verum teneant magna quæstio* Mais sur cela S. Augustin luy donne ce conseil. *Au moins il faut les examiner afin que si nous errons, ce qui est bien possible, puisque nous sommes hommes, nous paroissions errer avec le genre humain, c'est à dire avec la multitude.* Cela signifie que quand on voit le monde partagé entre plusieurs partis, il faut tousjours presumer pour le plus nombreux, & que cette favorable presumption doit porter à examiner sans prevention & mesme avec des prejugés favorables. Mais premierement bien loin que cette favorable prevention pour le parti nombreux oste la liberté d'examiner, au contraire, selon S. Augustin, cela doit seulement donner occasion d'examiner, *prius sunt explorandi.* Secondement l'intention de S. Augustin est si peu de dire que l'Eglise la plus nombreuse soit infaillible qu'au contraire il dit expressement que nous pouvons errer avec cette multitude: Et enfin cette regle etoit bien meilleure du temps de S. Augustin qu'elle n'est aujourd'huy. Car S. Augustin n'avoit pas vû le schisme des Grecs & des Latins & il ne sçavoit pas qu'il viendroit un jour dans lequel deux Eglises egalement nombreuses s'anathematizeroient mutuellement.

La foy qu'on doit avoir pour l'authorité n'est pas une foy sans examen.

Tout ce chapitre est notable poursuivons les. Le Manichéen repond; *bien loin que la multitude me soit un favorable prejugé au contraire je sçay que la verité se trouve toujours dans le petit nombre. At enim apud quosdam paucos est veritas; deterruit me multitudo.* La multitude m'a eloigné. La dessus S. Augustin luy dit, vous avés tort de tirer un mauvais prejugé contre l'Eglise Catholique de sa multitude quand mesme vostre principe seroit veritable, que *la verité ne se rençontre qu'en peu de gens*

Car.

Car il se peut faire, dit il, que ce peu de gens qui tiennent la verité soient cachés dans la multitude de l'Eglise & ainsi il faloit examiner, *le tres veritable & tres pur service de Dieu quoy qu'il fût dans la main d'un petit nombre de personnes, ces personnes pourroient avoir pour adherents la multitude enveloppée de cupidités & privée de la pureté de l'intelligence, qui peut douter que cela ne pust arriver? Ie demande aprés cela ce que nous pourrions repondre à ceux qui nous accuseroient de temerité & de stupidité pour avoir negligé de chercher la verité entre ceux qui l'enseignent.* M. Nicole avoüera-il cette fois que ce n'est pas une foy sans examen que S. Augustin demande puisqu'il veut *ut eam diligenter investigemus*, que nous la cherchions avec un grand soin.

Le Manicheen continue ses difficultés & dit, *At absurda ibi dicebantur.* Cette societé la plus nombreuse à laquelle vous me renvoyés ne disoit que des absurdités. Notés que tout cela roule toujours sur les livres du vieu Testament où le Manicheen pretendoit voir des absurdités effroyables. S. Augustin luy dit encore *ouy parce que vous en croyés ses ennemis quibus asserentibus? nempe inimicis.* Non repond le Manicheen je ne m'en suis rapporté à personne, j'ay lû moy mesme les livres du vieu Testament. J'y ay trouvé ces absurdités. *Cum legerem per me ipse cognovi,* A cela S. Augustin repond, *c'est une estrange chose que n'ayant aucune cognoissance des poëtes vous ne voulussiés pas sans Maistre lire Terence, vous avés recours à Asper, Cornutus, Donatus & d'autres sans nombre pour etre aidé dans l'intelligence des poëtes &c. & vous vous jettés sans guide à travers ces Livres qui quels quils puissent etre passent pourtant pour divins par la confession presque de tout le genre humain; & vous entreprenés d'en juger sans precepteur.* Qui ne voit que selon S. Augustin les commentateurs & ce qu'on appelle l'Eglise sont à l'esgard de l'escriture ce que sont les grammairiens à l'esgard des poëtes & des autheurs prophanes? non des juges infaillibles mais des guides tres utiles & tres necessaires pour trouver le vray sens? Aussi S. Augustin les appelle il des guides *duces* & non pas, *Iudices*, des juges. Si l'Eglise est un interprete infaillible, c'estoit là l'endroit de le dire & de presser le Manicheen la dessus.

L'Eglise n'est que comme un guide & un Commentateur.

L'Eglise ne soutient pas la verité, mais la verité soutient l'Eglise selon S. Augustin.

S. Augustin continue à presser le Manichéen & luy dit quil devoit chercher un Maitre & un guide qui le conduisit dans la lecture du vieu Testament. Mais où le trouver ce Maitre, dit le Manichéen *non facile reperiebatur.* Cela n'estoit pas aisé. S. Augustin dans les principes de M. Nicole luy eût dit, il est à Rome ce guide infaillible, il est dans les conciles, il faloit vous addresser à la plus eminente authorité qui soit au monde, elle vous auroit decouvert le sens de l'escriture sans peril d'erreur, il eût falu vous en tenir la. Il est vray qu'il le renvoye à l'Eglise & à ses docteurs, mais il ajoute ces notables paroles qui doivent être un coup de foudre à M. Nicole. *Nullum hinc volo fieri præjudicium, sed exordium quærendi opportunissimum Iudico. Non enim metuendum est ne verus Dei cultus nullo proprio robore innixus ab eis quos fulcire debeat fulciendus esse videatur.* Ce que je vous renvoye à l'Eglise Catholique & à ses pasteurs. *N'est pas pour vous obliger a faire sur leur tesmoignage un jugement precipité. Mais j'estime que c'est la, la methode la plus commode pour commencer à chercher la verité, car il ne faut pas craindre que le vray culte de Dieu c'est à dire la veritable foy sans estre soutenüe de ses propres forces semble emprunter des appuys de ceux qu'elle doit appuyer.* Je voudrois bien sçavoir ce que ces Messrs. auront à dire la dessus, & s'il auront encore le front de supposer que selon S. Augustin, on doit croire la verité de la revelation à cause du tesmoignage de l'Eglise. Il declare nettement le contraire que l'Eglise est le premier guide, mais que sur son tesmoignage on ne doit pas juger, que la verité se soutient par elle mesme, qu'elle n'est point soutenüe par l'Eglise, mais qu'elle soutient l'Eglise.

La soumission pour l'Eglise n'est pas une soumission aveugle.

S. Augustin employe le huitjesme chapitre de ce livre à faire à Honorat l'histoire de sa conversion pour luy montrer le chemin où il doit marcher en luy faisant voir celuy qui la mené à la veritable foy. Il dit donc qu'agité d'incertitudes il avoit consideré la vivacité & la penetration de l'esprit humain ; sur quoy il n'avoit pû se persuader que la verité fut impenetrable ; mais qu'on ne se prenoit pas bien à la chercher, & qu'il avoit conclu qu'il la faloit chercher par la voye de quelque authorité divine. Mais que ne sçachant encore où la trouver, il avoit pris le parti de se jetter entre les bras

bras de la providence, & qu'il l'avoit priée avec des instances redoublées, accompagnées de larmes de luy vouloir aider: quelques disputes de l'Evesque de Milan l'avoient à peu prés ebranlé & qu'enfin il avoit pris la resolution de rendre se Catechumene dans l'Eglise. Notés que l'authorité qu'il dit qu'il cherchoit, & entre les bras de laquelle il se jetta enfin, n'estoit pas une authorité à laquelle il crut qu'on se pust & dust se soumettre aveuglement. Car à quoy bon feroit il mention de la vivacité & de la penetration de l'esprit humain à trouver la verité? *mentem humanam tam sagacem, tam vivacem, tam perspieacem non putabam latere veritatem, nisi quod in ea quæ rendi modus lateret.* Pour une soumission aveugle il ne faut point de penetration ni d'esprit. Il est donc clair qu'il regarde l'Eglise comme un bon maître qui dirige l'esprit & qui l'applique heureusement à la penetration de la verité, en montrant la methode de la bien chercher.

Le Catechumene doit avoir un esprit de confiance & de docilité pour l'Eglise, & celuy ci une disposition à la foy.

Dans le neufjesme chapitre il rejette cètte vaine promesse des Manicheens, qui promettoient de rendre sensibles toutes leurs reveries, & de ne demander aucune foy qu'a proportion de l'evidence où ils mettroient leurs mysteres. Il refute la chicane de ces heretiques qui blamoient la credulité des Catholiques, non parce qu'ils croyoyent à l'Eglise sans escriture, mais parce qu'ils croyoient à l'escriture & à l'Eglise sans raison. Il distingue le *credule* du *croyant* & fait voir que le fidele est *croyant* & non pas *credule.* En poursuivant, la mesme il fait voir dans le dixiesme chapitre qu'il est raisonnable quand on aborde une science & qu'on se jette entre les bras des maîtres qui l'enseignent d'avoir pour ces Maitres un esprit disposé à croire & à bien recevoir tout ce qu'ils doivent enseigner. Et que mesme l'Eglise feroit tres mal de communiquer ses mysteres à des gens qui n'auroyent pas ces esprit de docilité & qui ne de mandetoient pas instruction de bonne foy. Ainsi, dit il, il faut une foy mutuelle, il faut d'une part que le maitre croye que tu veux de bonne foy estre instruit dans la religion Chrétienne & de l'autre que tu croyes qu'il te donnera ce qu'il sçait de la verité. *Ne seroit il pas injuste*, dit il, *que nous voulussions que les prestres de Dieu nous ajoutassent foy quand nous leur promettons un esprit sincere,*

cere, & que nous n'ajoutassions pas de foy à ces prestres quand ils nous instruisent? Qui est ce qui ne voit que par cette foy mutuelle, il entend une mutuelle confiance que le Catechumene doit avoir pour son Maitre & le Maitre pour son Catechumene, & par consequent qu'il ne s'agit pas d'une foy de repos & de persuasion.

Il ajoute que la voye la plus seure pour les simples, c'est d'abord de se confier à leurs Maitres & de s'avancer peu à peu à des connoissances plus relevées. Il fait voir que ce principe, *qu'il ne faut rien croire sans voir*, ruine entierement la societé civile & enfin il conclut par ces paroles decisives de nostre question. *Postremò quæ potest esse vita salubrior quamidoneum primò fieri percipiendæ veritatis, adhibendo eis fidem quæ ad præcolendum & ad præcurandum animum sunt divinitus instituta. Quelle voye plus seure peut on prendre que de se rendre capable de recevoir la verité en ajoutant foy aux choses qui sont ordonnées de Dieu pour faire la culture & la cure preliminaire de nos ames.* Cette creance que l'on a pour ses Maitres n'est donc pas encore *la perception de la verité* c'est seulement une disposition à la recevoir *Idoneum primo fieri percipiendæ veritatis*, & cette foy qu'on a pour ses Maitres n'est pas la vraye foy salutaire. C'est seulement *præcultura* & *præcuratio* une culture & une cure qui dispose l'ame à recevoir la verité & la foy à cause d'elle mesme.

Cinq sortes de personnes, & trois sortes d'actions dans l'Eglise.

Dans les trois chapitres qui suivent, l'onze, le douze & le treize il combat ce mesme principe des Manicheens qui est aujourd'huy celuy des Sociniens, sçavoir, qu'il ne faut rien croire que l'on ne comprenne & dont on ne voye la verité par les lumieres de la raison. Il distingue cinq sortes de personnes dans l'Eglise. I. Il y en a qui ont trouvé la verité. II. D'autres la cherchent par une voye sûre. III. D'autres ne la cherchent pas, croyant faussement l'avoir trouvée. IV. D'autres ne croyent pas l'avoir trouvée mais ils la cherchent par des mauvais moyens. V. D'autres enfin ne croyent pas l'avoir trouvée & ne se mettent pourtant pas en peine de la chercher, les premiers sont heureux, les seconds tendent a la felicité par une voye seure, les troisiesmes sont dans une fausse felicité, les quatriesmes sont malheureux & ne peuvent cesser de l'estre, tandis qu'ils seront dans cette disposition; Et les derniers enfin, sont

mal-

malheureux ſans retour. Il diſtingue auſſi trois actions *intelligere credere*, *opinari*, le premier eſt toujours bon, le ſecond peut etre mauvais, & le troiſieſme n'eſt jamais bon. *Entendre* c'eſt croire par raiſon, *croire* c'eſt s'aſſujettir à l'authorité, *opiner* c'eſt donner dans une apparence de raiſon. Il conclud que la voye nous conduit à la poſſeſſion de la verité des myſteres; C'eſt la foy & la voye de l'authorité. Mais cette concluſion ne regarde point l'authorité de l'Egliſe ſeule; cela regarde la revelation des myſteres en general, & ce n'eſt que la preuve de la definition que S. Paul donne de la foy, *la foy eſt des choſes qui ne ſe voyent pas.*

Chap. xij. Il faut ſe laiſſer conduire par des ſages mais non pas aveuglement.

Il prouve en ſuitte que ſans foy il eſt impoſſible que les ſocietés ſubſiſtent, que nous n'avons des verites ſur leſquelles roule la conduitte de la vie qu'une certitude fondée ſur les teſmoignages; les enfants ne connoiſſent leurs peres, & les peres leurs enfants que de cette façon. Toutes choſes ſe conduiſant par la foy, il infere qu'il eſt de la prudence d'un Catechumene de ſe jetter avec confiance dans les bras des ſages & de ſe conduire par leurs lumieres & par leurs conſeils, pluſtôt que par ſa propre ſâgeſſe. *Quis mediocriter intelligens non plane viderit ſtultis utilius & ſalubrius eſſe præceptis obtemperare ſapientum quam ſuo judicio vitam agere.* S'il y a quelque endroit qui ſoit favorable aux pretentions de M. Nicole c'eſt cela car il nous repete cent fois cette penſée dans ſon livre. Mais pour voir combien peu cela fait pour luy il faut ſçavoir que par ces ſages S. Auguſtin entend les paſteurs & les docteurs de l'Egliſe, auxquels il ne donne nullement le privilege de l'infaillibilité, & voicy comme il definit les ſages donc il parle. *Nunc autem ſapientes voco non cordatos & ingenioſos homines ſed eos quibus ineſt quanta ineſſe homini poteſt ipſius hominis Deique firmiſſime percepta cognitio atque huic cognitioni vita moreſque congruentes. Par les ſages je n'entends pas les prudents & les ſpirituels mais ceux qui ont une connoiſſance de l'homme & de Dieu autant grande qu'on la peut avoir & dont la vie & les moeurs ſont conformes à cette connoiſſance.* Si S. Auguſtin avoit eté dans les principes de M. Nicole il auroit dit, les ſages dont je parle, & entre les bras deſquels il ſe faut jetter, c'eſt l'Egliſe Catholique qui ne peut errer & ſur l'authorité de laquelle on ſe doit repoſer

ser. Mais il est clair par cette description que par ces sages il entend des particuliers ausquels jamais ni S. Augustin, ni aucun autre ne s'est avisé d'attribuer l'infaillibilité.

CHAPITRE XIII.

Analyse des cinq derniers chapitres du livre de utilitate credendi: *confirmation de l'analyse de ce livre par celuy* de unitate Ecclesiæ, *reconciliation de ces deux livres, deux methodes selon S. Augustin pour convertir les incredules & les heretiques.*

CE que nous venons de dire doit paroître encor plus evident par l'analyse du treisiéme chapitre. S. Augustin s'y fait une difficulté qu'il appelle *difficillima quæstio immanis difficultas*, une prodigieuse difficulté. C'est sur ce qu'il avoit dit dans le chapitre precedent qu'il se faut jetter entre les mains des sages. *Mais*, dit il, *où est ce que les simples trouveront les sages?* Tous se disent sages. De plus la vraye sagesse est telle qu'on ne la peut cognoitre qu'on ne l'ait deja. Ce n'est pas comme l'or & l'argent qu'on peut bien connoitre sans les avoir en propre. Si tu connois la sagesse tu l'as deja. Si tu l'as, tu n'as pas besoin de la chercher, si tu ne l'as pas tu ne la sçaurois cognoitre: ne la connoissant pas comment la pourras tu distinguer. Asseurement la difficulté n'est pas petite. Mais M. Nicole auroit tiré son maitre de cêt embarras en quatre paroles. Il respondra pour luy que l'Eglise a les caracteres de la plus grande authorité qui soit au monde, que le sentiment propre convainq les simples qu'ils sont incapables de juger par eux mesmes & que cette conviction interne de leur propre foiblesse les conduit à se reposer de leur foy sur l'authorité de l'Eglise. Malheureusement S. Augustin n'a pas repondu comme cela. Il a repondu precisément comme moy, par ces belles paroles qui doivent etre un autre coup de foudre pour M. Nicole. *Huic igitur immani difficultati quoniam de religione quærimus Deus solus mederi potest, quem nisi & esse & mentibus humanis opitulari credimus, nec quærere quidem ipsam ve-*

Entre tant de gens qui se disent voir la verite c'est la seule grace de Dieu qui nous fait prendre le bon party.

ram religionem debemus. Dieu seul est celuy qui peut lever cette grande difficulté & à moins que nous n'ayons une forte persuasion que Dieu est & qu'il vient au secours de l'entendement humain, c'est en vain que nous cherchons la veritable religion. Quand la providence de Dieu nous veut sauver, c'est elle qui nous fait rencontrer les vrays sages, qui pour n'estre pas infaillibles ne laissent pas de nous conduire dans la verité. C'est la grace qui nous fait marcher seurement dans une voye où il n'est pas impossible qu'il y ait des pieges, mais elle nous les fait eviter & nous mene dans des routes asseurées par une secrette & profonde conduitte. Il y a quelque apparence que S. Augustin est dans nos principes puisqu'il repond comme nous, & qu'il n'est nullement dans ceux de M. Nicole puisqu'il ne repond pas comme luy.

L'Eglise n'est point partici- pant de l'infaillibilité de Iesus Christ.

Dans le quatorziesme chapitre il ruine encore ce principe des Manicheens, *qui nisi apertissimam rationem stultis de Deo protulerint nihil esse contendunt. Qui soutenoient que les simples n'estoyent pas obligés à rien croire touchant la religion, dont on ne leur rendit des raisons tres claires.* Il est necessaire de bien remarquer ce principe des Manicheens afin qu'on sçache ce que veut dire S. Augustin quand il presse si fort la necessité de croire sans voir. Il ne s'agissoit pas de l'authorité de l'Eglise entre eux & luy, mais de la nature de la foy en general. Ce pere les convaincq icy derechef que la foy est des choses qui ne se voyent pas, & cela par plusieurs preuves dont la plusspart étoient fondées sur les confessions des Manicheens mesmes. Il conclud ces preuves par les paroles de Jesus Christ qui exigent la foy, *credite Deo, credite mihi*, croyés en Dieu croyés aussi en moy. C'estoit le vray lieu d'ajouter *credite Ecclesiæ* croyés à l'Eglise, si S. Augustin leur creüe participante de l'infaillibilité de Dieu & de J. Christ.

Il faut donner à l'Eglise le premier hommage de la confiance.

Les trois derniers chapitres ne font qu'une recapitulation des choses precedentes en forme d'exhortation qu'il adresse au Manicheen le conjurant d'obtenir de Dieu le don de la foy, par ses prieres & par ses larmes de se jetter entre les bras de l'Eglise & devenir son Catechumene. Il luy represente les miracles dont l'authorité de cette Eglise est soutenüe. Mais il est bien à remarquer qu'en faisant l'enumeration de ces miracles, il ne parle

parle que de ceux de J. Ch. & dit mesme nettement
Cap. 16. qu'il ne s'en fait plus, *cur inquis ista modo non fiunt?* pourquoy cela ne se fait il plus? *quia non moverent nisi mira essent at si solita essent non mira essent.* Ces evenements ne toucheroyent pas s'ils n'estoyent miraculeux, mais s'ils devenoient ordinaires il ne seroient plus miraculeux. Aux miracles, il joint tout ce qui pouvoit attirer de la veneration à l'Eglise, ses vertus, ses martyrs, sa conti-
Cap. 17. nence, & l'approbation des peuples, de tout cela il conclud *cui nolle dare primas partes, vel summæ profecto impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ,* Notez ce *primas partes.* C'estoit son but qu'on donnast à l'Eglise le premier hommage de la confiance, qu'on se jettast entre ses bras pour etre instruit, afin de croire & de recevoir en suitte l'illumination de Dieu interieurement, pendant que l'on recevroit les verités exterieurement par le ministere de l'Eglise selon qu'elles sont conclues dans l'escriture.

Si tout cela n'est pas encore assés clair il faut en aller chercher le commentaire dans le livre de *unitate Ecclesiæ,* il n'est pas necessaire d'en donner une Analyse aussi
On trouve la vraye Eglise par l'escriture & non l'escriture par l'Eglise. exacte que celle que nous venons de faire de celuy *de utilitate credendi,* pour confondre la temerité de ces Messrs. & les convaincre de mauvaise foy d'une maniere a n'en plus revenir. Il suffira d'entendre quelques passages de ce livre. Et l'on verra si selon S. Augustin, la foy de la divinité de l'escriture se repose sur l'authorité de l'Eglise, ou si la verité de l'Eglise, est appuyée sur les
De unitate Eccles. cap. 2. tesmoignages de l'escriture sainte. Voicy comme il commence sa dispute. *La question entre les Donatistes & nous, est sçavoir où se trouve l'Eglise, que ferons nous la dessus? la chercherons nous de part & d'autre dans nos paroles, ou dans les paroles de Jes. Ch. qui est son chef? Je pense que nous la devons plustost chercher dans les paroles de celuy qui est la verité & qui connoit tres bien son corps.* S. Augustin seroit bien etonné s'il entendoit des gens qui disent. *La question entre nous & les pretendus Reformés est sçavoir où se trouve l'Eglise? que ferons nous la dessus? la chercherons nous dans les paroles de celuy qui est la verité & qui connoit son corps. Nullement: Nous la devons chercher dans les paroles de l'Eglise Romaine qui est la partie des pretendus Reformés.* Il faut avoüer que la raison change bien

selon

selon les siecles. Il continüe. *Mais comme j'avois commencé de dire n'ayons point d'esgard à ce que vous dites, ni à ce que nous disons mais escoutons ce que dit le seigneur. Ce sont les livres du seigneur à l'authorité desquels nous consentons, nous croyons, nous nous soumettons; cherchons la l'Eglise: vuidons par là nostre demeslé &c. ostons tout ce que nous avanceons les uns contre les autris, qui n'est pas tiré des livres divins.* Et peu apres. *Mais peut etre quelqu'un dira pourquoy voulés vous qu'on mette tout cela a part puisque vostre communion vaincra par ces moyens la. C'est que je ne veux pas qu'on prouve l'Eglise par des tiltres humains, mais par les divins oracles. Car si l'escriture sainte dit que l'Eglise est en Afrique seulement, ou entre les montagnards voisins de Rome, & dans la maison particuliere d'une femme Espagnole, quelque chose qu'on pust apporter d'ailleurs il sera certain que les seuls Donatistes ont l'Eglise &c. Mais si les escritures canoniques font voir, par des preuves tres certaines & divines, que l'Eglise de Jesus Christ est repandüe par toute la terre, quelque chose qu'ils puissent appporter d'ailleurs &c. n'en croyés rien &c. cherchons donc l'Eglise dans les saintes escritures canoniques.* Il me semble qu'on voit la dedans que toute preuve qu'on pourroit apporter de la verité d'une Eglise tirée d'ailleurs que de l'escriture, ne sont que des preuves humaines, & ne font par consequent qu'une foy humaine: & que la seule voye pour distinguer la vraye Eglise de la fausse, c'est l'escriture sainte. Cap. 3

C'est cela mesme que signifient ces paroles du chapitre suivant. *Puis donc que nous sommes en question avec les Donatistes, non touchant le chef mais touchant le corps, c'est à dire non touchant le Sauveur Iesus Christ luy mesme, mais touchant son Eglise, que le chef duquel nous convenons nous montre son corps duquel nous ne convenons pas, afin que nous terminions nostre different par ses paroles.* Ce n'est pas ainsi qu'on parle aujourd'huy, on dit puisque nous sommes en question avec les heretiques touchant l'Eglise, ecoutons la dessus l'Eglise elle mesme, c'est à dire l'Eglise Romaine & sur ce qu'elle nous dira terminons nos differents. Cap. 4.

Mais peut etre quelqu'un dira icy que S. Augustin se sert de ces arguments qu'on appelle *ad hominem* qu'il raisonne sur les principes des Donatistes afin de les mieux convaincre. Il veut dire apparemment que quand mes-

me on termineroit le different des Donatistes & des Catholiques touchant l'Eglise par l'escriture, les Catholiques auroyent l'avantage; quoyque cette voye ne soit pas la voye droite & seure pour aller à la foy. On n'a qu'à lire avec quelque attention le 16. chapitre de ce mesme livre, & on jugera si c'est la l'intention de S. Augustin.

Pour cognoitre la veritable Eglise, il faut mettre à part toute chose externe.

Dans ce chapitre seiziesme il declare que de droit & de necessité il faut que l'un & l'autre parti, & celuy des Donatistes & celuy des Catholiques mette à part toutes les choses externes, pour connoitre la veritable Eglise uniquement par l'escriture. *Mettant à part*, dit il, *toutes choses semblables qu'ils demonstrent leur Eglise, s'ils peuvent, non par les discours & les bruits repandus entre les Africains, non par les Conciles de leurs Evesques, non dans les livres de quelques disputants, non par des signes & par des prodiges trompeurs, parce que nous sommes premunis contre ces sortes de choses par la parole du seigneur: mais qu'ils la prouvent par les ordonnances de la loy, par les predications des prophetes, par la voix du pasteur luy mesme, par les predications & par les travaux des Evangelistes, c'est a dire par toutes les authorités canoniques des saints livres.* Il n'admet en preuve ni authorité de Conciles, ni opinions communes, & constantes, ni miracles de la part des Donatistes, parce que sont des arguments externes, *documenta humana*, comme il les appelle, & qui ne sont qu'une foy humaine & sujette à illusion.

Cap. 16.

D'ailleurs il ne veut pas que l'on condamne les Donatistes sur de tels arguments pris de l'exterieur de leur communion. *Que celuy*, dit il, *qui se prepare à me repondre ne m'oppose pas de semblables choses: car je ne dis pas qu'on doive croire ce que j'affirme, que la communion de Donat n'est pas l'Eglise, ou parce que plusieurs de leurs Evesques ont eté convaincus par des actes judiciaires, d'avoir brulé les livres sacrés, ou parce qu'ils ont eté condamnés dans une assemblée d'Evêques qu'ils avoient demandée à l'Empereur ou parce qu'en ayant appellé à l'Empereur ils ont eté condamnéz par l'Empereur mesme:* Il ajoute diverses autres choses qui pouvoient faire de forts prejugés contre les Donatistes & declare que ce n'est pas sur de semblables choses qu'on doit establir le jugement que leur communion n'estoit pas l'Eglise, & il conclud *qu'il montrent par*

les livres canoniques des saintes escritures qu'ils ont l'Eglise dans leur communion.

Je croy que jusqu'icy le Papisme suivroit bien S. Augustin en rejettant nos preuves: & ne voudroit pas recevoir en preuve ni l'authorité de nos synodes, ni nostre consentement unanime, ni nos livres de controverses, ni le jugement de nos doctes, ni mesme nos miracles, si nous nous vantions d'en faire, mais voyons s'il voudra bien donner les mains à S. Augustin dans ce qui suit. *Nous ne disons pas qu'on soit obligé de croire que nous sommes l'Eglise de Jesus Christ, parce que Optat Evesque de Mileve, Ambroise Evesque de Milan, & autres Evesques sans nombre de nostre communion l'ont ainsi dit, ni parce qu'elle a eté reconnüe pour la vraye Eglise par les Conciles composés de nos collegues, ou parce que par toute la terre tant de guerisons miraculeuses se font dans les lieux saints frequentés par ceux de nostre communion &c. ou parce que celuy la a eu un songe ou quelque ravissement d'esprit dans lequel il a eté averti de ne pas se retirer entre les Donatistes ou d'en sortir. Toutes ces sortes de choses qui se font dans l'Eglise Catholique doivent etre receües parce qu'elles se font dans l'Eglise Catholique: mais l'Eglise ne doit pas estre tenüe pour Catholique parce que ces choses la s'y font. Le seigneur Jesus Christ luy mesme estant ressuscité des morts & presentant son corps à ses disciples pour qu'ils le vissent & le maniassent afin qu'ils ne creussent pas qu'il y eût aucune tromperie, jugea que le plus seur estoit de les renvoyer au tesmoignage de la loy, des Prophetes, & des Pseaumes, en leur faisant voir que les choses qui avoient eté predites de luy etoient accomplies. C'est par la mesme voye qu'il a prouvé son Eglise commandant qu'on preschât en son nom repentance & remission des pechés par toute la terre en commencant à Jerusalem. Il a luy mesme rendu tesmoignage que cela estoit escrit dans la loy, les Prophetes, & les Pseaumes. Nous tenons cela de sa bouche, hæc sunt nostræ causæ* Documenta, *hæc* Fundamenta, *hæc* Firmamenta. *Ce sont la les appuys, les tiltres, les fondements de nostre cause, sçavoir la loy, les Prophetes & les Pseaumes. Nous lisons dans les actes des Apôtres de certains fideles que tous les jours ils sondoient les escritures pour sçavoir s'il etoit ainsi qu'on leur preschoit. Et quelles etoient les escritures? c'estoient celles de la loy & des Prophetes. A quoy ont eté ajoutées les Evangiles, les Epitres des Apostres,* les

Passage decisif. de S. Augustin.

Les miracles mesmes ne prouvent pas l'Eglise, c'est la seule escriture.

les actes, & l'Apocalypse de S. Jean, examinés tous ces escrits & tirés de la quelque chose de clair pour prouver que l'Eglise est demeurée dans l'Afrique seule.

Ne voit on pas la dedans 1. Premierement que S. Augustin declare que dans les demeslés qui sont entre Eglise & Eglise pour sçavoir qui est la veritable il ne faut point produire ni les Peres, mais l'escriture seule? 2. que mesme les miracles ne sont point des preuves à estre apportées, que ce n'est point ce qui fait reconnoitre la veritable Eglise, qu'au contraire c'est la veritable Eglise qui les fait reconnoitre pour vrays miracles & qui leur donne authorité 3. que le tesmoignage de l'escriture est plus seur mesme que les tesmoignage des yeux & des autres sens, 4. que les passages tirés de l'escriture sont les *tiltres*, les *fondements*, les *appuys* de l'authorité de l'Eglise, & que sans l'escriture nous ne devons ajouter aucune foy à tout ce qu'une communion nous peut apporter pour nous prouver quelle est l'Eglise.

Comment est il possible qu'apres cela on nous dise que l'Analyse de la foy, selon S. Augustin, c'est de croire premierement à l'Eglise, secondement a l'escriture sainte, en troisiesme lieu aux mysteres contenus dans l'escriture, selon l'interpretation de l'Eglise; & enfin aux traditions qui ne sont pas dans l'escriture, & qui ne sont appuyées que sur l'authorité de l'Eglise? Comment S. Augustin pourroit il croire que l'on doit recevoir les escritures saintes comme divines sur l'authorité de la veritable Eglise, puisqu'il dit icy avec tant de force & de precision que nous ne connoissons & ne pouvons cognoitre quelle est la veritable Eglise, que par l'escriture.

Reconciliation des deux Methodes de S. Augustin.

Peut etre quelqu'un aura de la peine à reconcilier ce que dit icy S. Augustin dans le livre de *unitate Ecclesiæ* & ce qu'il a dit dans le livre de *utilitate credendi*, & contre l'Epitre du fondement. En effet je soutiens que dant les principes du Papisme, ces trois ouvrages de S. Augustin sont irre conciliables. Car s'il est vray comme le disent ces Messieurs que, selon ce Pere, il faille reconnôitre premierement l'Eglise & son authorité, par ses martyrs, ses miracles, son etendüe la croire infaillible & apres croire l'escriture & les sens de l'escriture sur l'authorité de l'Eglise, il s'est entierement oublié

&

& il ne ſçait ce qu'il dit dans le livre de *unitate Eccleſiæ*. Mais dans le vray ſens & dans les veritables veües de S. Auguſtin il n'y a rien de plus accordant & de plus raiſonnable.

Il faut ſçavoir que dans le livre *de utilitate credendi*, & dans celuy contre l'Epitre du fondement, il diſpute contre les Manicheens, heretiques qui eſtoyent entierement hors de l'Egliſe, qui ne recognoiſſoient point pour divines nos eſcritures ſaintes, & qui ainſi etoient comme de vrays Payens. Ils ne convenoient avec l'Egliſe Catholique d'aucun principe commun ſur lequel & par lequel on puſt diſputer avec eux, c'eſt à dire qu'ils rejettoient nos livres ſacréz. Dans le livre *de unitate Eccleſiæ* il diſpute contre les Donatiſtes leſquels recevoient l'eſcriture ſainte, c'eſtoit un principe commun dont ils convenoient, & par lequel on pouvoit diſputer contre eux & les amener à la foy; Il eſt clair que ſelon ces deux claſſes d'hommes, qui ſont dans l'erreur, les uns qui conviennent de la divinité de l'eſcriture ſainte, les autres qui n'en conviennent pas, on ſe peut ſervir de differentes methodes pour les amener à la verité. Selon les gens que l'on veut convertir il faut uſer de differentes methodes.

Quant aux infideles qui ne recognoiſſent pas la divinité de l'eſcriture. Il eſt vray qu'on peut d'abord tirer des preuves de la verité de la religion Chrétienne des choſes qui ſont externes à l'Egliſe, ſon eſtendüe, ſa perpetuité, ſes marques, ſes ſaints, ſes miracles. Et aujourd'huy quand nous faiſons des traittés pour prouver la religion Chrétienne aux incredules, c'eſt en effet la methode dont nous nous ſervons. Car il ne ſuffiroit peut etre pas à l'eſgard de tous, de leur donner d'abord l'eſcriture en main, & de leur dire, *croy*. Ce moyen pourroit reüſſir par la vertu de la grace, & peut meſme tres bien reüſſir à l'eſgard des ſimples. Mais pour les eſprits qui ſe ſont affermis dans l'incredulité par les illuſions d'une fauſſe raiſon, il eſt neceſſaire de leur faire voir que l'Egliſe qui enſeigne la verité de la religion Chrétienne, n'a pas les caracteres d'un impoſteur, & qu'elle a au contraire toutes les marques externes de la ſincerité & de la verité. Pour convertir les Payens on peut d'abord tirer des argumens des choſes qui ſont externes a l'Egliſe.

Mais quand on a des affaires à deſmeler avec une ſecte qui ſe dit l'Egliſe comme vous, qui recoit les écritures ſaintes, la methode ne vaut plus rien de luy

Pour convertir les heretiques il ne faut pas se servir des marques externes de l'Eglise.

prouver que vous estes la veritable Eglise par la tradition, par les martyts, par les miracles, par les saints. Il se trouvera que chaque secte aura sa tradition, ses saints, & ses martyrs. Une nouvelle secte adoptera & prendra pour elle tous les anciens martyrs, & tous les miracles de l'Eglise Apostolique, tous les saints de la primitive Eglise. Ainsi il n'y a rien de plus equivoque & de plus trompeur, il faut donc disputer par le principe commun, voir par l'escriture qui est la veritable Eglise des deux. Voila precisement la maniere donc S. Augustin veut vuider le demelé qu'il a avec les Donatistes, & voila comment il faut agir avec tous les heretiques qui conviennent de la divinité des escritures. Et cette derniere Methode est la seule qui donne la vraye foy & qui la produit; la premiere s'appelle par S. Augustin, *præcuratio, præparatio* ad *illuminationem præcultura*. Une preparation à l'illumination & à la foy. Toutes ces preuves externes qu'il ramasse dans le 4. chap. contre l'Epitre du fondement, il les appelle dans le livre de *unitate Ecclesiæ* des *documents humanis*, & les oppose *aux oracles divins*. *Nolo documentis humanis, sed divinis oraculis*

Cap. 3. *sanctam Ecclesiam demonstrari.* Ils servent donc à faire dans l'esprit du Catechumene une heureuse disposition, un favorable prejugé pour l'Eglise, un esprit de docilité qui le dispose à se laisser instruire. Aprés quoy vient la cognoissance de la verité par elle mesme. *Ce n'est plus pour ta parole que nous croyons, mais parce que nous mesmes l'avons eu.* Ainsi ces deux Methodes de S. Augustin sont tres bonnes, & conviennent parfaitement bien: car par l'une & par l'autre la foy se fonde & se repose en dernier lieu sur l'escriture mesme.

Au reste cecy fait bien voir combien selon les principes de S. Augustin, la methode de l'Eglise Romaine contre nous est injuste. Nous recevons les écritures saintes comme faisoient les Donatistes. Qu'on agisse donc avec nous comme S. Augustin agissoit avec eux qu'on mette à part ces preuves externes & vuidons le procés par l'escriture, *mettant à part toutes choses semblables de part & d'autres demonstrons nôtre Eglise si nous pouvons.* Si ces Messrs. nous chicanent encore aprés cela sur le tesmoignage de S. Augustin je soutiens qu'ils ont renoncé à toute honte & à toute conscience. En voila bien

assés sur la veritable Analyse de la foy selon S. Augustin. Je ne juge pas qu'il soit necessaire de rassembler d'autres passages pour prouver que nous avons bien rencontré la pensée de cêt ancien. Ces deux livres sont ceux où il traitte la matiere, *exprofesso*, & tout ce qu'il dit ailleurs doit etre entendu par rapport à ce qu'il dit icy. Le livre *contra epistolam fundamenti*, contient la mesme chose que le livre de *utilitate credendi*. C'est là où l'on a trouvé ce passage qu'on nous a tant de fois objecté. *Ego vero Euangelio non crederem nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoveret authoritas*. Nos Theologiens ont prouvé que ces paroles se doivent tourner selon le dialecte du Latin d'Afrique. *Je n'eusse point crû à l'Euangile si l'authorité de l'Eglise ne m'y eût porté:* On a prouvé aussi que S. Augustin parle là sous la personne d'un Catechumene à qui l'authorité de l'Eglise sert de premier motif qui le porte à la conversion precisement de la maniere qu'il l'a si bien expliqué dans le livre de *utilitate credendi*, dont nous avons fait l'Analyse. C'est à dire que les marques externes qui distinguent l'Eglise Chrétienne des autres societés, ses martyrs, ses miracles, ses saints &c. doivent donner un prejugé favorable pour elle & obliger ceux de dehors à l'escouter, à examiner; mais à escouter avec cet esprit de docilité qu'on a pour un maitre à qui on demande qu'il nous face part de sa science. En un mot le tesmoignage de l'Eglise est ce qui prepare l'ame à la foy *præcolit, præcurat, præmunit, præparat Deo illuminaturo*. Ce sont les propres termes. Mais ce n'est pas ce qui fait la foy. C'est ce qu'il appelle *verumquod pura mente conspicitur*. C'est l'illumination de Dieu qui produit la persuasion. Si ces Messrs. qui ont tant etudié Saint Augustin n'ont pas vû cela, c'est un aveuglement prodigieux s'ils l'ont vû comme il est beaucoup plus vray semblable, c'est une mauvaise foy bien criminelle que de parler comme ils parlent. Je ne veux plus que quatre mots pour les convaincre que S. Augustin ne peut avoir été dans leurs principes touchant la soumission à l'authorité de l'Eglise. C'est que pour cela il faudroit qu'il eût crû l'Eglise infaillible. Or nous defions & M. Nicole & tous les heros du Papisme de nous prouver que l'infaillibilité de l'Eglise soit jamais venüe dans l'Esprit de S. Augustin.

Sens de ces paroles non crederem Euangelio &c.

CHAPITRE XIV.

La veritable idée de l'unité de l'Eglise. Plusieurs liens font cette unité. Il y a unité universelle, *& unité* particuliere.

IL ne nous reste plus que le troisiesme livre de l'ouvrage de M. Nicole a examiner. Ce n'est pas une grande affaire & nostre dessein n'est pas d'y employer beaucoup de temps, parce qu'il ne contient aucune difficulté considerable & que l'on a repondu souvent à tous ce qu'il y dit. Ce dernier livre contient divers moyens que l'autheur a jugés propres à nous convaincre de schisme. Quoyque ce soit la le but general de tout l'ouvrage, neantmoins ce troisiesme livre a un rapport plus particulier à la question des schismes & de l'unité de l'Eglise. C'est pourquoy nous avons remis à traiter de l'unité de l'Eglise & des schismes jusqu'a present. C'est la le seul article qui nous reste pour achever le systeme de l'Eglise; Encore peut on dire qu'il est à peu prés espuisé par la dispute que nous avons mise dans nostre premier livre pour prouver que l'Eglise universelle peut etre composée de plusieurs communions differentes, lesquelles sont si fort separées qu'elles en peuvent mesme venir à s'excommunier mutuellement. On s'est fait une fausse idée de l'unité de l'Eglise, comme si elle enfermoit necessairement l'unité de communion externe. Nous avons fait voir que cela est faux: Nous pourrions donc nous tenir en repos sur la matiere jusqu'a ce qu'on nous eût fait voir que nous avons tort. Au moins il suffira de marquer brievement en quoy consiste l'unité de l'Eglise universelle, & en quoy elle ne consiste pas; Ce qui nous fera connoitre ce que c'est qu'un schisme particulier & un schisme general.

Quels sont les liens de l'unité selon les Papistes.

L'unité de l'Eglise consiste dans ces liens qui unissent ses membres les uns avec les autres. Ces liens sont ou internes, ou externes. Les liens internes sont celuy de l'esprit qui est comme l'ame universelle de l'Eglise; celuy de la foy & celuy de la charité; les liens externes sont la profession d'une mesme foy, la participation

aux mesmes sacrements, & l'usage d'un ministere legitime; A cela on adjoute l'unité de communion, l'unité de pasteurs, & l'unité d'un chef que l'on pretend estre le Pape. Ainsi pour demeurer dans l'unité de l'Eglise il faut selon M. Nicole, & tous les autres docteurs de l'Eglise Romaine, avoir une mesme profession de foy, les mesmes sacrements, & l'adherence aux mesmes pasteurs sous un seul & mesme chef. Mais les liens externes sont beaucoup plus essentiels, selon ces Messieurs, que les liens internes. Sans foy & sans charité on peut être dans l'unité de l'Eglise, pourveu que l'on ait avec elle la mesme profession de foy, les mesmes sacrements, & qu'on adhere aux mesmes pasteurs.

Quels sont les liens essentiels & accidentels qui font l'unité de l'Eglise selon les Reformés.

Il est bien aisé de concevoir en quoy doit consister, selon nous, l'unité de l'Eglise universelle & quels sont les liens essentiels. Il faut donc se ressouvenir que nous avons fait parties de l'Eglise universelle toutes les societés Chrétiennes qui retiennent le fondement: Nous avons prouvé que l'unité de communion externe n'est aucunement de l'essence de l'Eglise. Ses liens essentiels sont l'unité de la foy, de profession de foy, de sacrements, & de ministere legitime. Les liens accidentels sont l'unité de communion externe, la convenance dans tous les dogmes non-essentiels, l'unité dans la forme, du gouvernement, & la confederation sous les mesmes loix, canons, regles, disciplines, & conducteurs. L'Eglise protestante d'Angleterre, celle d'Allemagne, de France, de Suede, de Dannemarck &c. ne sont qu'une seule & mesme Eglise universelle. Ces diverses Eglises ne conviennent que dans la profession de foy generale, elles ont de differentes sortes de gouvernement, differente discipline, autres regles, autres canons, autre confederation, elles ne repondent pas à un seul chef visible. Il en est de mesme des diverses communions de l'Orient; elles ne conviennent point avec les Latins, ni en dogmes, ni en gouvernement, ni en discipline, ni dans l'unité d'un chef. Cependant il est certain comme nous l'avons fait voir que c'est une opinion crüelle & insoutenable que de les exclurre de la communion de l'Eglise universelle & de la communion de Jesus Christ comme fait l'Eglise Romaine. Disons quelque chose en particulier de chacun des liens qui font l'unité de l'Eglise.

Le premier lien de l'unité est l'unité d'esprit.

Le premier est l'unité d'esprit. Il y a un seul corps plusieurs membres, & un mesme Saint Esprit. C'est l'ame de l'Eglise, & c'est proprement ce qui fait l'essence de son unité. Toute societé qui a l'esprit de grace est l'Eglise & est de l'Eglise & fait partie de l'Eglise avec les autres societés qui possedent le mesme esprit, sans qu'il soit necessaire que ces societés se connoissent, qu'elles soient unies par les mesmes loix & sous les mesmes pasteurs. Nous sommes en union par cet esprit avec l'Eglise des Æthiopiens, avec celle des Grecs, & avec les autres qui à cause de leur eloignement n'ont jamais oüy parler de nous. Or afin que cêt esprit anime plusieurs societés differentes, il n'est pas necessaire qu'elles soient dans une égale pureté. Afin qu'une ame anime toutes les parties d'un corps humain, il n'est pas necessaire que tous les membres soient également sains. Cet esprit n'anime pas egalement tous ces membres, mais à proportion de ce qu'ils ont de verité. Les communions qui ont accablé la religion de mille superstitions vivent à grande peine. La vie ne s'y trouve que pour ceux qui ne participent pas aux heresies & aux idolatries mortelles, comme sont les enfants & ceux d'entre les simples qui se tiennent dans la simplicité de la foy, mais quoy qu'il y ait peu de vie dans ces societés il y en a pourtant assés pour faire qu'elles ne soient pas mortes, & pour les faire estre dans l'unité de l'Eglise.

Second lien de l'unité, de la foy.

Le second lien c'est celuy de l'unité de foy. Et ce lien est plus ou moins estendu. Il ne consiste pas dans un point indivesible. Ceux qui sont convenus de soutenir & deffendre un certain systeme de dogmes compris dans une confession de foy conviennent dans les points fondamentaux & en plusieurs qui ne le sont pas. Et ceux la sont dans une plus etroitte union à l'egard de la foy & de la profession de foy. Mais ceux qui n'ont pas de confession particuliere & qui ne conviennent que dans les confessions generales à toutes les societas Chrétiennes comme sont les symboles des Apotres, de Nicée & de Constantinople, ne laissent pas d'estre dans l'union generale & dans l'enceinte du Christianisme. Car ce consentement dans une profession de foy pour les articles fondamentaux est ce qu'il y a d'essentiel & ce qui fait l'unité de l'Eglise universelle. Il y a double unité; unité

de l'Eglise universelle, & unité des Eglises particulieres. L'unité de l'Eglise universelle est fondée dans l'unité de foy generale comprenant les dogmes essentiels du Christianisme. L'unité des Eglises particulieres consiste dans l'unité de ces formules qu'on appelle confessions de foy.

Double unité universelle & particuliere.

Le troisiesme lien est celuy des sacrements. Ce lien est essentiel, il n'y a point de veritable Eglise sans sacrements. C'est pourquoy les sectaires, les Sociniens & les fanatiques qui n'ont presque aucun usage des sacrements ne meritent pas d'estre contées entre les societés Chrétiennes. Mais l'unité des sacrements ne consite pas entierement dans l'unité des ceremonies avec lesquelles on les administre. Autre est le rit Grec, autre le rit Latin, autre est le rit presbyterien, autre est le rit episcopal. Ceux qui se sont le plus eloignés de la simplicité de la premiere institution sont asseurement ceux qui ont le plus de tort. Mais cependant pourvû qu'ils ayent retenu l'essence & le fonds du sacrement Dieu ne retire par sa grace salutaire des signes sacrés. De plus l'unité des sacrements n'emporte pas une necessité, d'avoir absolument les mesmes sacrements. On n'en peut avoir que deux legitimes, le baptesme, & la sainte Eucharistie. Neantmoins chasser de l'Eglise ceux qui y en ont ajouté d'autres de leur facon, à cause de ce la seul, nous paroît un sentiment cruel. Les Æthyopiens ont retenu la circoncision, sacrement qui est plus opposé à l'esprit de la religion Chrétienne qu'aucun autre faux sacrement, parce qu'il appartenoit à une autre oeconomie entierement differente de la nostre. Ainsi pour demeurer dans l'unité universelle des sacrements il est de l'essence de retenir les vrays sacrements que Jesus Christ a institués. Mais l'addition des faux sacrements ne ruine pas les vrays & ne leur oste pas leur efficace. L'unité particuliere exige convenance dans tous les sacrements, tellement que deux Eglises qui ont des sacrements differents outre ceux dont tous les Chrétiens conviennent ne sont pas une mesme Eglise de l'unité particuliere, mais seulement de l'unité generale & universelle.

Troisiesme lien de l'unité, l'unité des sacrements.

Le quatriesme lien c'est celuy du ministere. Celuy cy est encore essentiel. Car toute societé qui n'a point de

Quatriesme lien de l'unité: l'unité du ministere.

de miniſtere ne merite point du tout d'eſtre appellée membre & partie de l'Egliſe univerſelle & par cette raiſon les fanatiques qui n'ont pas de miniſtere ne font pas partie de l'Egliſe univerſelle. Mais il faut diſtinguer la forme du miniſtere de ſa ſubſtance. Pour être dans l'unité de l'Egliſe, il faut avoir avec elle l'unité du miniſtere en ſubſtance ; C'eſt à dire qu'il y ait des paſteurs legitimement eſtablis, qui preſchent, qui enſeignent, & qui adminiſtrent les ſacrements. Quand à la forme du miniſtere elle n'eſt de l'eſſence que de l'unité particuliere. Pour être en unité particuliere avec une Egliſe il faut avoir la meſme forme de gouvernement. A cêt egard l'Egliſe Grecque n'eſt pas dans l'unité de miniſtere avec l'Egliſe Latine, car bien que ſon gouvernement ſoit hierarchique comme celuy des Latins cependant ne convenant point avec l'Egliſe Romaine d'un ſeul & meſme chef. Ce n'eſt point le meſme miniſtere d'une unité particuliere. Les Egliſes Epiſcopales ont un gouvernement different des Egliſes preſbyteriennes. Elles conviennent dans la ſubſtance du miniſtere en general, & cela ſuffit pour être dans l'unité eſſentielle de l'Egliſe. Elles ne conviennent pas de la forme du miniſtere & c'eſt pourquoy elles ne ſont pas dans l'unité particuliere. Mais cette unité particuliere eſt accidentelle & quoy qu'elle fuſt tres utile pour la perfection de l'Egliſe, il n'a pas plû à Dieu de la rendre abſolument neceſſaire ; parce qu'ayant à conduire des hommes foibles il ſçavoit fort bien que l'ignorance & les paſſions les jetteroient neceſſairement dans la diviſion. C'eſt pourquoy il s'eſt contenté d'exiger d'eux comme choſe abſolument neceſſaire la convenance dans l'unité generale de miniſtere.

Cinquieſme lien de l'unité l'unité des ceremonies.

Le cinquieſme lien de l'unité, c'eſt l'unité des ceremonies. Or ce lien eſt tout à fait accidentel & n'a jamais eſté conſideré comme de l'eſſence de l'unité de l'Egliſe. C'eſt pourquoy les Egliſes particulieres ſe ſont touſiours donné la liberté de regler les ceremonies ſans s'aſtreindre aux loix des autres. Ce fut une temerité terrible à Victor Eveſque de Rome de ſeparer de ſa communion les Egliſes d'Aſie dans le deuxjeſme ſiecle parce qu'elles vouloient celebrer la paſque, le meſme jour que les Juifs. Auſſi S. Irenée Eveſque de Lion l'en

reprit

reprit il fort severement, & luy fit connoitre que c'estoit rompre les liens de la paix que de vouloir astreindre les Eglises à ce lien des ceremonies uniformes. Dans ce temps là les ceremonies estoient extremement diverses, & mesme quelques unes extremement mauvaises. Comme estoit celle des Eglises de Thessalie qui ne baptizoint que le jours de pasques; ce qui faisoit dit Socrate qu'il mouroit plusieurs enfants sans baptesme. Dans le mesme lieu Socrate observe plusieurs differences dans les ceremonies des Eglises de Rome, d'Alexandrie, d'Achaye, de Thessalie, de Cypre, de Jerusalem, d'Anthyoche, de Constantinople & fait voir que les Apostres n'avoient rien fixé sur les ceremonies; Il doit être dans la liberté des Eglises particulieres de les regler comme il leur semble bon. Cette uniformité de ceremonies est de la beauté de l'Eglise, mais elle n'est point de son essence, & l'on ne rencontre pas de siecle depuis les Apôtres où on la trouve.

Véy Eus. Hist. ecclesi. l. 5. c. 24.

Socrat. Hist. lib. 5. cap. 22.

Le sixjesme lien de l'unité, c'est l'unité du chef, c'est une fausse unité, impossible, incompatible avec cette estendüe universelle dans laquelle est l'Eglise Chrêtienne; repugnante avec l'esprit du Christianisme qui ne souffre point l'orgueil & tout ce qui le peut nourrir; mal accordante avec les devoirs du ministere, car il est impossible qu'un homme chargé du soin de l'Eglise universelle s'en acquitte bien: opposée à l'intention de Jesus Christ, car il ne s'est point establi de Lieutenant sur la terre dans la charge de chef universel de l'Eglise: Antichrestienne, car c'est l'un des caracteres de l'Antechrist de se dire Evesque universel: incognue à toute l'antiquité avant le six & le septiesme siecle, dans lesquels les Papes commencerent à se porter comme les maitres de toute l'Eglise. Aussi ce lien d'unité est universellement rejetté par tous les Chrêtiens excepté les Latins. Les Grecs, les Armeniens, les Abyssins ont leurs Patriarches. L'orient est encore divisé en plusieurs Patriarchats, celuy de Constantinople, celuy d'Antiochie, celuy d'Alexandrie, sans conter ceux des Eglises Armeniennes & Nestoriennes. Et personne ne veut reconnoitre ce chef unique & universel.

Sixjesme lien de l'unité, l'unité de chef.

Le septiême lien de l'unité c'est la communion exterieure avec les divers troupeaux sous un mesme gouvernement

Septiesme lien de l'unité, l'unité de confederation & de discipline. vernement, sous une mesme discipline dans l'observation des mesmes canons ecclesiastiques, & sous une mesme jurisdiction spirituelle. Ce lien regarde encore l'unité particuliere & non l'unité universelle: non seulement elle n'est pas de l'essence de l'Eglise, mais il est impossible qu'on l'establisse dans l'Eglise à cause du grand eloignement, où sont les differentes parties de l'Eglise, & des different, interets des Princes temporels sous lesquels l'Eglise vit. Naturellement & originellement toutes les Eglises sont libres & independantes les unes des autres. Les Eglises d'Ephese, de Smyrne, de Thyatire, de Sardes &c. ausquelles l'Apostre S. Jean escrit au commencement de l'Apocalypse n'avoient pas de maître commun. Châque Evêque ne repondoit qu'á Dieu & à son presbytere. Mais les divisions qui s'eleverent bien tôt firent cognoitre la necessité qu'il y avoit de former des confederations. On se confedera d'abord par provinces qui envoyoient leurs deputéz à une assemblée qu'on appelle synode. Ces provinces etoient au commencement independantes les unes des autres, mais les confederations s'accrûrent avec le temps, les synodes jugerent à propos pour le bien de l'union de soumettre les Evêques à des Archeveques & Metropolitains; de soumettre tous les Pasteurs aux Conciles & ainsi peu à peu se forma ce gouvernement qui se trouva dans sa perfection dans le quatriesme siecle. Cette institution se fit a bonne intention & pour garantir l'Eglise de schisme & d'heresie. Mais l'experience a fait voir que le mystere d'iniquité devoit sortir de la. Car ce sont ces grandes distinctions qu'on mit entre les Pasteurs de l'Eglise qui donnerent lieu aux Evêques de Rome de s'elever au dessus de tous les Evêques & de se faire les Tyrans de la republique Chrétienne. Au commencement il n'en étoit pas ainsi. Ces grandes differences qui etoient entre les Eglises pour les ceremonies font bien voir qu'elles etoient mâitresses & independantes: car si elles eussent eû un chef, leur culte eût eté sans doute uniforme par les soins de cêt unique chef.

D'ou est venue la fausse idée du schisme. Il est important de distinguer entre ces differents liens ceux qui regardent, l'unité *universelle* de ceux qui ne font que l'unité *particuliere*. Car il est certain que c'est de là qu'est venüe la fausse idée du schisme. On a attaché

taché à l'unité universelle les caracteres qui ne conviennent qu'a l'unité particuliere, c'est ce que nous allons voir en parlant du schisme.

CHAPITRE XV.
Veritable Idée du schisme.

LE schisme c'est la rupture des liens qui font l'unité de l'Eglise. Ordinairement on distingue le schisme de l'heresie. On dit qu'il y a des schismatiques qui ne sont pas heretiques. Quand l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque rompirent ensemble, elles ne se consideroient pas comme heretiques. Le schisme se fit pour le point de la primauté. Et les controverses ne sont venües qu'en suitte pour justifier la separation. Les Donatistes n'erroyent pas dans la foy, à l'exception de ce qu'ils rebaptisoient les heretiques; & de l'imagination qu'ils avoient que toute l'Eglise êtoit perie par toute la terre, & qu'elle ne subsistoit plus que dans le parti de Donat. Ce qui estoit plustôt une folie qu'une heresie. Tel estoit le schisme des Luciferiens qui en retenant toutes les verités de l'Eglise Catholique refusoient de communier avec elle; seulement parce qu'elle recevoit les Evesques Arriens & leur conservoit le degré de leur ministere. Le schisme des Novatiens estoit à peu pres semblable; Ils etoient fort orthodoxes & furent toujours joints avec les Catholiques contre les Arriens, & n'estoient separés de l'Eglise que parce qu'ils se plaignoient que la discipline y etoit relachée & qu'on y recevoit à la paix de l'Eglise des pecheurs qui en devoient être eternellement exclus. C'est la l'idée ordinaire du schisme distingué de l'heresie, & cette Idée est tout a fait fausse. Car le schisme doit être si peu distingué de l'heresie qu'á proprement parler il n'y a pas d'autres schismatiques que les heretiques qui errent dans le fondement. C'est ce qui paroitra dans la suitte.

Distinction ordinaire du schisme & de l'heresie qui est fausse.

Il n'y a pas de vray schismatiques que les heretiques qui pechent dans le fondement.

Les schisme encore une fois est la rupture des liens qui font l'unité de l'Eglise. Le premier de ces liens, c'est l'esprit de Dieu qui tient unis tous les membres de ce vaste corps qu'on appelle l'Eglise universelle. On rompt ce lien quand on contriste cêt esprit, quand on l'e-

On rompe le premier lien qui est celuy de l'esprit mais ce n'est pas cela qui fait appeller schismatique.

ſteint quand on le chaſſe & qu'on le bannit: on le chaſſe ou par les vices enormes qui deſolent la conſcience, & qui etouffent les ſemences de la grace, & le germe de la regeneration; ou par les erreurs capitales qui ruinent & qui deſtruiſent les fondements de la religion. On s'exclut & on ſepare de l'Egliſe par l'une & par l'autre voye; qu'on ſoit excommunié, qu'on ne le ſoit pas, qu'on ſorte de la communion externe ou qu'on y demeure, on n'eſt plus vray membre de l'Egliſe, on n'eſt plus tout au plus que membre de ſon corps; on eſt vray ſchiſmatique. Mais comme ce ſchiſme eſt ſouvent inviſible & qu'il regarde les particulieres, ce n'eſt pas celuy dont il s'agit. On n'appelle perſonne ſchiſmatique par rapport à ce lien interne de l'eſprit parce qu'on ne ſçauroit avoir une parfaite certitude que ce lien ſoit tout à fait rompu, au moins rompu pour jamais.

Le ſecond lien c'eſt celuy de la profeſſion de foy à la quelle repond interieurement la foy des myſteres qu'on fait profeſſion de croire. Nous avons veu que cette profeſſion de foy eſt ou generale qui le reduit aux points fondamentaux, ou particuliere qui enferme pluſieurs points qui pour eſtre tres importants ne ſont pourtant pas de la premiere importance. Nous avons ajouté que la premiere profeſſion de foy, eſt celle, qui eſt eſſentielle à l'unité univerſelle de l'Egliſe. Et que la ſeconde fait l'unité particuliere de ceux qui vivent dans une certaine confederation, par laquelle ils ſe ſont obligés de maintenir & de deffendre des dogmes renfermés dans ces formules qu'on appelle ſymboles & confeſſions. On peut etre ſchiſmatique, ou par rapport à l'unité univerſelle, ou par rapport a l'unité particuliere. On eſt ſchiſmatique par rapport à l'unité univerſelle quand on renonce aux verités generales qui ſont la baſe du Chriſtianiſme, & qui ſont receües de toutes les ſocietés qui meritent d'eſtre appellées Chrétiennes. Et ces gens la ſont les vrays ſchiſmatiques; ce ſont les heretiques qui ruinent les fondements du Chriſtianiſmes. Ils ſont vrays ſchiſmatiques; car ils rompent les liens les plus eſſentiels qui attachent les membres de l'Egliſe les uns aux autres. Non ſeulement cela, mais ils ſont a proprement parler les ſeuls ſchiſmatiques. Car tous ceux qui retiennent les verités fondamentales ne ſont point ſchiſme

Il y a double ſchiſme, ſchiſme general ſchiſme particulier.

avec

avec l'Eglise universelle quoy qu'ils facent; soit qu'ils tiennent des assemblées à part, soit qu'ils erigent comme on parle un nouveau ministere. Soit mesme qu'ils excommunient ceux d'entre lesquels ils sont sortis. S'ils ont emporté la verité avec eux en s'en allant & qu'ils la retiennent, c'est asséz pour retenir l'essence d'Eglise & pour faire partie de l'Eglise universelle. S'ils demeurent membres de l'Eglise universelle ils n'ont donc pas rompu les liens de l'unité universelle. Or nous avons demonstré que les societés separées sont encore membres de l'Eglise universelle dont elles demeurent dans l'unité.

Les communions qui se separent ne laissent pas d'estre dans l'unité si elles retiennent la verité.

Mais quoy, ne sont ils donc ni schismatiques en aucune facon ni criminels? Ils sont l'un & l'autre. Ils sont schismatiques par rapport à l'union particuliere. Ils vivoient en confederation avec certaines Eglises leurs voisines dont mesme ils faisoient partie. Ils avoient conjointement avec ces Eglises leur disciplines, leur confession de foy; leurs canons, leurs temples, leurs tribunaux Ecclesiastiques, leurs Evêques, leurs Conciles. C'estoit une unitẽ de confederation dans laquelle ils vivoient. Ils la rompent, ils sont schismatiques à cêt egard; si les causes de leur separation est injuste. Ils sont par consequent tres criminels car ils violent le lien de la paix & les loix de la charité. Je dis si les causes de leur separation sont injustes. Car si dans les divisions d'une Eglise orthodoxe sur des faits particuliers ou sur des points de discipline, le partie le plus fort opprime le plus foible le chasse & l'exclud, de sorte que celuy cy soit obligé de se separer, de faire des assemblées à part & d'entrer dans une nouvelle confederation pour se conserver. En ce cas, le parti qui s'en va n'est pas schismatique, ni par rapport à l'unité universelle; car il conserve les verités qui la font, ni par rapport à l'unité particuliere, car il ne fait par la rupture, il la souffre. C'est le parti qui demeure qui est schismatique par rapport à l'unité particuliere, mais ni l'un ni l'autre parti ne sort de l'Eglise universelle; ni l'un ni l'autre n'est schismatique à l'esgard de l'unité universelle. Car l'un & l'autre retient la foy, & la profession de foy, qui est le grand lien de l'unité de l'Eglise. On ne peut étre schismatique qu'on n'ait renoncé à la foy.

On peut rompre l'unité particuliere sans rompre l'unité generale.

On ne se separe d'une Eglise particuliere qu'autant qu'on renonce à ses sentiments.

Il est si vray qu'on n'est schismatique qu'autant qu'on erre, & qu'on est heretique, que mesme en se separant d'une Eglise particuliere on ne rompt avec elle qu'autant qu'on se separe de ses sentiments. Les Donatistes avoient rompu avec l'Eglise Catholique & cependant malgré qu'ils en eussent & contre leur pensée, ils êtoient encore avec l'Eglise Catholique, comme l'a reconnu S. Augustin luy mesme. *Si ceux qui ont abandonné l'Eglise* dit il, *sont autre chose que ce qui se voit dans l'Eglise ils sont à cêt égard separés d'elle, mais s'ils sont ce qui se fait dans l'Eglise ils demeurent: Les Donatistes sont donc avec nous en quelque chose & ils sont sortis d'entre nous en quelques autres.* S. Augustin disoit mieux qu'il ne pensoit & il seroit à souhaiter qu'il eût perseveré dans cette Idée de l'unité qui est la seule veritable.

De baptis. contra Donat lib. 1. cap. 1.

Nous n'avons pas rompu avec l'Eglise Romaine entant qu'elle est Eglise Chrétienne.

Sur ce fondement qu'aucune personne non prevenüe ne me niera je repons à la question sçavoir, si nous avons rompu avec l'Eglise Rom. en disant, que nous sommes avec elle dans ce qu'elle a de la veritable Eglise. Nous sommes disje avec elle à cêt egard. Entant qu'elle croit un Dieu en trois personnes, un Jesus Christ fils eternel de Dieu, le redempteur du monde &c. elle est avec nous, & nous avec elle. Nous ne sommes point en schisme, quoyque nous ayons d'autres Eglises, d'autres canons & un autre gouvernement. Car ces choses ne font pas l'essence de la religion & de l'unité. Mais nous sommes en schisme avec elle par rapport à ses superstitions, à ses Idolatries, à ses faux cultes, à ses vaines ceremonies. Si nous avons tort dans le fonds nous sommes les schismatiques. Mais si elle a tort c'est elle qui est schismatique, parce que le schisme consiste dans la rupture du lien de la foy, & celuy la rompt le lien de la foy qui erre dans la foy.

Le schisme entre l'Eglise Romaine & nous est un schisme particulier.

Le schisme qui est entre l'Eglise Romaine & nous n'est donc qu'un schisme particulier. En nous separant d'elle nous ne nous sommes point separés l'Eglise universelle. Nous avons rompu les liens d'une confederation sous laquelle nous & nos peres avions vescu depuis plusieurs siecles. Mais nous estions en droit de la rompre parce que c'estoit une confederation inique, tyrannique, injuste, qui nous engageoit à deshonnorer Dieu; C'estoit, en un mot, une confederation de con-

spiration

ſpiration contre la verité & le pur ſeruice de Dieu. Nous n'avons point rompu avec l'Egliſe ancienne qui n'eſt plus il y a mille ou douze cents ans; car ſi l'unité des dogmes eſſentiels fait la veritable unité de l'Egliſe, nous ſommes dans l'unité avec l'Egliſe ancienne puiſque nous retenons tous les dogmes fondamentaux qu'elle avoit. Nous n'avons point rompu avec elle par rapport à la communion externe & à la confederation. Car nous ne ſçaurions avoir de confederation avec des gens qui ſont morts il y a mille ans. Toute confederation preſuppoſe des confederés vivants, agiſſants, & conſentants.

Nous ne ſommes pas en ſchiſme avec l'ancienne Egliſe.

Nous n'avons point rompu non plus avec les Egliſes d'orient, ni à l'eſgard de l'unité univerſelle, car en retenant les dogmes eſſentiels au Chriſtianiſme nous retenous l'unité: ni à l'eſgard de la confederation & de l'unité particuliere, parce que nous n'avions jamais eû aucune confederation particuliere avec ces Egliſes à cauſe du grand eloignement où elles ſont de nous.

Nous ne ſommes pas en ſchiſme avec les Egliſes d'orient.

Selon cette Idée du ſchiſme il eſt clair qu'il n'eſt nullement neceſſaire quand on ſe ſepare d'une Egliſe particuliere d'en trouver une autre à laquelle on adhere & à laquelle on ſe joigne. Premierement parce que toutes les Egliſes ſont naturellement libres & independantes les unes des autres. L'Egliſe d'Eſpagne n'eſt point du tout eſſentiellement liée avec l'Egliſe Gallicane ni la Gallicane avec la Germanique. Si l'Egliſe d'occident ſecoüoit le joug du Pape ce qui arrivera tres aſſeurement quelque jour & s'il plaiſt a Dieu bien toſt elle pourroit ſe partager, & elle ſe partageroit en effet en pluſieurs Egliſes qui auroient leurs Patriarches & leurs Eveſques independants les uns des autres, de ſorte qu'il n'y auroit pas d'appel d'une Egliſe à l'autre. Suppoſons que l'Egliſe Gallicane rompît avec l'Egliſe Romaine faudroit il qu'elle ſe joignît avec une autre Egliſe, & ne pourroit elle pas bien ſe gouverner toute ſeule par ſes propres loix? ſi apres cela la France ſe partageoit pour le temporel en pluſieurs ſouverains; chacun de ces ſouverains n'auroit ils pas le pouvoir de faire un Patriarche ches luy & de deffendre toute appellation en affaires Eccleſiaſtiques? Cela fait voir que ces confederations externes ſont entierement accidentelles. Les

Quand on ſe ſepare d'une Egliſe il n'eſt pas neceſſaire de ſe joindre à une autre pourvû qu'on puiſſe faire corps.

Eglises reformées de deça la mer ne sont pas en confederation avec l'Eglise Anglicane; elles n'ont pas mesme chef, mesme forme de gouvernement, mesmes superieurs, mesmes Synodes. Elles ne sont pourtant pas schismatiques les unes à l'esgard des autres. Parce que la confederation externe est accidentelle, & ne fait pas l'essence de l'unité de l'Eglise. Qu'est-il donc besoin qu'un corps de gens qui sortent d'une Eglise corrompüe s'aillent joindre à une autre? Ils sont en droit de se confederer entre eux ou de se confederer avec d'autres Eglises si bon leur semble; Mais de quelque maniere qu'elles en usent elles ne sont pas schismatiques manque d'union avec l'Eglise universelle, parce qu'elles conservent la foy qui fait l'essence de l'unité de l'Eglise. Ainsi je concluds que les Eglises qui se separent n'ont nullement besoin de se joindre à une autre Eglise pour n'estre pas schismatiques, parce que pourvû qu'elles conservent les verités Chrétiennes, & entre celles la, sur tout, celles qui sont essentielles & fondamentales elles demeurent en union avec toute l'Eglise Chrétienne.

Ceux qui rejetteroient les sacrements seroient vrays schismatiques.

Le troisiesme lien qui fait l'unité, c'est l'unité des sacrements. Ce lien est éssentiel je l'avoüe, & une societé qui n'auroit pas de sacrements ne meriteroit pas d'estre appellée Chrétienne. Ainsi ceux la seroient vrays schismatiques, à l'esgard de l'Eglise universelle qui rejetteroient & mespriseroient le baptesme & la sainte Eucharistie. Mais on n'est pas schismatique pourveû qu'on retienne les deux sacréments. Si on en ajoute d'autres on fait mal sans doute, on blesse l'union & l'unité, mais on ne la rompt pas. Si l'on corrompt ces sacrements jusqu'à les ruiner entierement, c'est tout de mesme qui si on ne les avoit plus. Si on les corrompt ensorte pourtant que le fonds & l'essence en demeurent, on péche dans les degrés de corruption que l'on introduit, mais on demeure dans l'unité par les parties essentiels que l'on conserve en leur entier.

On n'est pas schismatique en alterant le ministere.

Le 4me. lien c'est celuy du ministere & ce lien est encore necessaire à l'unité comme nous l'avons dit: une Eglise qui renonce au ministere comme celle des fanatiques fait schisme avec l'Eglise universelle. C'est pourquoy les fanatiques quand mesme par hazard ils retiendroient toutes les verités Chrétiennes sont pourtant

schis-

schismatiques : Car il est de l'essence de l'Eglise Chrétienne qu'elle ait un ministere. Mais on ne fait point schisme & l'on n'est pas schismatique quand on altere la forme de ce ministere : parce que Jesus Christ & ses Apôtres n'ont prescrit aucune forme comme de necessité : L'essence consiste en ce qu'il y ait des gens establis par la societé pour administrer la parole & les sacrements.

Trois liens qui font l'unité generale & dont la rupture fait le schisme.

Voila donc trois liens qui font l'unité, la foy, les sacrements, le ministere : toute societé qui retient ces choses, la foy pure au moins dans les choses essentielles, les sacrements entiers : & le ministere dans ce qu'il a d'essentiel est Eglise, & n'est pas schismatique par rapport à l'unité universelle, soit qu'elle soit jointe à une autre Eglise, soit qu'elle ne le soit pas, soit qu'elle vive en paix avec les autres Eglises, soit qu'elle les excommunie ou qu'elle en soit excommuniée. Dieu ne fait pas dependre le salut des hommes des caprices de l'Esprit humain pour reputer hors de l'Eglise universelle ceux qu'il plait à une societé de chasser de sa communion particuliere.

Qui rompt les liens accidentels de l'unité fait un schisme particulier.

Les autres liens, celuy des ceremonies, celuy de la forme du gouvernement, celuy de la discipline, celuy de la confederation sous des Evesques ou sous des synodes, ne regardent que l'unité particuliere. Ceux qui rompent ces liens sont schismatiques par rapport à des Eglises particulieres ; mais nullement par rapport à l'Eglise universelle. Et ces schismes particuliers sont plus ou moins criminels selon la diversité des circonstances & selon la grandeur du scandale. Ceux qui rompent le lien de l'union sans necessité sont toujours tres criminels. Car il faut avoüer que les divisions dans la religion Chrétienne sont un obstacle invincible à l'establissement du regne de Dieu. Et jamais ce regne ne viendra que les divisions ne soient cessées. Mais il ne faut pas s'imaginer que toutes les Eglises qui ne vivent pas en confederation soyent en schisme à cause de cela seul. Car la confederation n'est necessaire que dans les lieux où elle est possible. Nous ne sçaurions vivre en confederation avec l'Eglise des Abyssins & avec celle des Indes, elles sont trop eloignées des nous. Cependant nous ne sommes pas en schisme avec elles. Mais

on est schismatique quand on refuse de vivre en union & en confederation avec les Eglises qui sont au lieu, où nous sommes, quand ces Eglises n'enseignent rien qui ruine la religion Chrétienne. M. Nicole cite un passage d'Episcopius qui dit, *qu'encore qu'on n'ait aucune erreur sur des articles necessaires on est pourtant indigne du ciel & de la maison de Dieu pacifique, lorsque pour la deffence d'une verité non necessaire au salut ou pour des vices tolerables, on se divise & l'on fait une communion à part, & que l'on rompt ainsi l'union de la charité.* Cela est vray mais je ne sçay pas bien comment Episcopius accorde cela avec les interets des Remonstrants qui pour des verités non necessaires au salut, comme ils l'avouent, font schisme avec les Protestants des Pays bas dont ils font partie.

Episcop. respons. ad 14 quæst. p. 16.

CHAPITRE XVI.

Que pour etre membre de la veritable Eglise il n'est pas necessaire qu'une societé ait l'estendüe & la visibilité perpetuelle entantque telle societé: il suffit qu'elle ait l'estendüe & la visibilité dans l'Eglise universelle, dont elle fait partie: Des fideles cachez: qu'il y a aujourd'huy des gens dans l'Eglise Romaine qui mesprisent son culte & n'adherent pas à ses erreurs.

N*ous n'avons qu'à recueillir dans ce livre icy ce que nous avons semé dans le precedent, c'est à dire à tirer des conclusions precises des principes que nous y avons establis.* C'est par où commence le 3e. Livre de M. Nicole. A la faveur de ses principes, il se felicite d'une moisson facile de lauriers & de palmes. Et à la faveur des miens je m'en vais faire evanouir toutes ces grandes esperances.

Pour estre membre de l'Eglise il n'est pas necessaire d'avoir l'estendüe & la visibilité.

La premiere chose qu'il fait dans ce chapitre est de prouver que la societé des pretendus Reforméz n'a jamais eu l'estendüe ni la visibilité perpetuelle, qui sont les caracteres de l'Eglise; dont elle est schismatique. C'est le premier moyen qu'il employe pour nous convaincre

vaincre de schisme. Je respond qu'il se donne bien de la peine à prouver une proposition que nous avoüons. C'est que la societé des pretendus Reformés n'a pas l'estendüe ni la visibilité perpetuelle. L'estendüe & la visibilité sont les caracteres de l'Eglise universelle, & non d'aucune Eglise particuliere. Nous pourrions dire l'Eglise Grecque n'a point l'estendüe universelle, car elle n'est pas dans tout l'occident, donc elle est schismatique. Nous ne raisonnons pas ainsi & tout cela depend de la question que nous avons amplement traittée, & de cette verité que je croy avoir suffisamment appuyée c'est que l'Eglise n'est pas renfermée dans une seule communion. Elle n'auroit pas le caractere de l'estendüe quand mesme on attacheroit le tiltre de veritable Eglise à la plus grande de toutes les societés Chrétiennes: l'Eglise Romaine n'a non plus que nous ni l'estendüe ni la visibilité perpetuelle. Car on ne la trouve pas dans les quatre ou cinq premiers siecles de l'Eglise. Et quoy qu'alors l'Antichristianisme fust commencé il n'estoit pas encore achevé. Sous ombre qu'elle occupe les mesmes chaires que l'Eglise d'Occident occupoit dans les premiers siecles, dire que c'est la mesme Eglise c'est une folle pretention, & il y a long temps qu'on a dit à ces Messieurs que par la mesme raison les tenebres auroient droit de pretendre être la lumiere, parce qu'elles occupent la nuit, la mesme place que celle cy occupe le jour: & que l'empire des Turcs seroit l'empire des Grecs parce qu'il occupe la place de l'empire Grec.

L'Eglise des Protestans n'a donc ni l'estendüe, ni la visibilité perpetuelle entant que telle. C'est à dire entant qu'elle est une certaine Eglise confederée depuis un peu moins de deux cents ans par opposition à l'Eglise Romaine & par separation d'avec elle. Mais elle a & l'estendüe, & la visibilité perpetuelle entant qu'elle est Eglise Chrétienne en general & entant qu'elle soutient & deffend les verités fondamentales que deffendent l'Eglise de l'Orient & celle de l'Occident. La visibilité & la perpetuité de l'Eglise universelle est sa visibilité & sa perpetuité, parce qu'elle fait partie de l'Eglise universelle. Le changement de formes, de ceremonies, de confederation d'adherence ou d'opposition aux autres societés Chrétiennes n'y fait rien. Ce sont des choses acci-

L'Eglise reformée à l'estendüe & la visibilité entant qu'Eglise Chretienne.

accidentelles qui à la verité peuvent beaucoup contribuer à la beauté de l'Eglise ou la diminuer, mais qui n'en ruinent pas l'essence & ne font pas cesser une societé d'estre de l'Eglse; pourveu qu'elle retienne les vrays sacrements, & les verités qui sont essentielles à la religion. C'est asséz pour repondre à la premiere partie de ce chapitre; où pour prouver que nous n'avons pas l'estendüe universelle, il divise les Calvinistes & les Lutheriens. Il en fait deux societés. Cela ne nous importe que les Lutheriens & les Calvinistes soyent considerés comme des societés differentes. Elles ont cela de commun qu'elles sont Chrétiennes & qu'elles retiennent les sacrements & les verités fondamentales, c'est asséz pour qu'elles soyent dans l'unité qui est essentielle à l'Eglise.

Le reste du chapitre est une longue dispute contre la supposition des fideles cachés. Nous disons que Dieu par des voyes qui ne sont bien cognües qu'a sa profonde sagesse, sauve des hommes & se conserve des elus dans les societés Chrétiennes les plus corrompües pourveu qu'elles retiennent les sacrements & les verités fondamentales de la religion Chrétienne. Suivant ce principe nous disons que dans l'Eglise Romaine pendant qu'elle a esté seule occupante dans l'Occident, Dieu s'est conservé des elus. M. Nicole dresse de terribles machines contre cela. Il prouve, ou veut prouver, qu'il est impossible qu'il y ait eû avant Luther & Zuingle des gens, dans l'Occident & dans le sein de l'Eglise Romaine qui n'ayent pas crû la presence reelle, l'adoration de l'Eucharistie, l'invocation des saints, parce que ces gens n'ont pas paru, n'ont pas écrit, n'ont pas parlé. On ne s'est point plaint dans ces siecles qu'il y eût des gens qui n'adorassent pas l'Eucharistie, qui n'assistassent pas au service dans lequel on invoque les saints: Et mille autres belles choses comme celles la qui ont eté dites cent fois & auxquelles on a repondu tout autant.

Mille & mille gens dans la communion Romaine n'ont pas de foy pour ses faux mysteres.

On se lasse de redire tousiours la mesme chose & quant à moy je m'en deporte. Je diray seulement que ces Messieurs ont une habitude invincible de raisonner contre nous comme s'ils parloient devant des gens venus d'un autre monde. Et qui ne sceussent rien de ce qui se fait en celuy cy. Je demande pourquoy il auroit esté

impossible dans le temps passé qu'il y eût des gens dans l'Eglise Romaine qui mesprisassent ses superstitions puis qu'il y en a tant aujourd'uy? ouy nous soutenons qu'aujourd'uy cette Eglise est pleine de gens qui mesprisent dans le fonds, & l'invocation des saints & l'adoration des images & les autres superstitions du Papisme qui condamnent comme des Idolatres les cultes des devots à la Vierge & aux saints, qui ne jugent pas qu'il fût necessaire de retrancher la coupe au peuple, ni de luy habiler le service divin en langue barbare. Nous le sçavons parce que ces gens la le disent, tout le monde le sçait. On a beau crier à la calomnie, cela ne laisse pas d'estre vray & cognu pour tel. On sçait que les trois quarts & demy de ce qu'il y a d'honnestes gens dans l'Eglise Romaine & qui ont quelque lumiere sont de ce sentiment. Ils ne l'escrivent pas? voila une grande merveille? que des gens qui ont peu de zele & peu d'amour pour la verité ne se veulent pas exposer à un peril certain en la publiant. Et mesme on ne peut pas dire qu'ils ne l'escrivent pas, car les Autheurs *des avis salutaires*, des voyes d'esclaircissement & d'adoucissement; les Maroles, les Launoy; & autres escrivains du premier ordre l'ont escrit asséz intelligiblement. Si les choses continuoyent dans quelques siecles on diroit du nostre, où estoyent les Calvinistes cachés dans l'Eglise Romaine? où sont leurs escrits, où sont leurs declarations? les auroit on soufferts ces gens qui ne croyoyent pas la presence reelle qui condamnoyent l'invocation des saints, l'adoration des images & les devotions Romaines & Papistes? comment ne le diroit on pas alors puisqu'on nous le dit bien dés aujourd'uy? ne serons nous pas aussi en droit de dire, où estoyent les orthodoxes cachés dans la communion des Arriens? ont ils escrit, ont ils fait des protestations? les auroit on soufferts. Cependant il y en avoit, & S. Augustin nous en a asseurés. Ainsi donc ce qui se fait aujourd'huy s'est pû faire autrefois. La difference est que ces personnes des siecles passéz qui condamnoient le culte de l'Egl. Romaine estoient excusables de n'en pas sortir parce qu'il n'y avoit aucune assemblée pure à laquelle ils pussent se joindre, & ils ne se connoissoient pas asséz entr'eux pour agir de concert pour sortir en foule & former une nouvelle confe-

 deration.

deration. Il a falu que Dieu leur levât une enseigne sous laquelle ils se pussent rassembler ; ils l'ont fait tout aussi tost qu'ils ont vû cette enseigne levée, & c'est la vraye raison pourquoy tant de peuples en si peu de temps quitterent l'Eglise Romaine. Ils n'atendoient qu'une porte ouverte pour sortir du lieu où ils étoient. Mais ceux qui demeurent aujourd'huy dans l'Eglise Romaine en connoissant les erreurs, sont pour la pluspart des dissimulateurs qui aiment le monde & qui n'y peuvent renoncer. Il y en a aussi un grand nombre entestés de ce faux principe que les erreurs de l'Eglise Romaine ne sont pas intolerables & qu'il vaut mieux les supporter que de rompre avec elle.

Encore qu'on ne puisse montrer ceux qui n'ont pas participé aux superstitions papistiques il y en avoit pourtant.

C'est une chose admirable que M. Nicole nous prouve qu'il est impossible qu'il y ait eu orthodoxes cachés dans la communion des Latins aprés nous avoir luy mesme rapporté plusieurs sortes de personnes selon les peres, qui conservoient la pureté de leur foy dans la communion des Arriens, les uns qui vivoient dans la simplicité de leur foy, les autres qui estoient retenus par un esprit de timidité, d'autres qui demeuroient par impossibilité de sortir & de se joindre aux orthodoxes, d'autres qui succomboient sous la multitude & la cruauté des vexations qu'on leur faisoit souffrir. Mais, dit il, l'heresie des Arriens n'estoit qu'une erreur de speculation sur quoy il est aisé de dissimuler, au lieu qu'il s'agit icy d'affaires de pratique. Où sont ces gens qui n'ont pas invoqué les saints, qui n'ont pas adoré le sacrement? C'est à Monsieur Nicole a nous prouver qu'il n'y en a point eu. Il ne peut etre juste de nous obliger à les montrer puis qu'ils sont morts ; ni de monstrer leurs escrits puisque la pluspart n'en sçavoyent pas assez pour faire des livres ; on ne les auroit pas soufferts, dit on, ces gens qui n'auroient ni invoqué les saints ni adoré le sacrement : Comme s'il etoit fort difficile que quelques personnes en assez petit nombre se cachassent dans la foule & s'exemptassent de participer aux Idolatries populaires. Je suis mesme persuadé que plusieurs personnes les condamnoyent ouvertement. Nous avons produit dans nos prejugés legitimes contre le Papisme un grand nombre d'escrivains qui ont crié contre Babylone en general, si ces gens la avoient osé

dire tout ce qu'ils pensoient peut estre que M. Nicole trouveroit en eux tout ce qu'il cherche. Au reste c'estoient des siecles d'une grande pureté, & d'une grande exactitude que ces miserables siecles du regne du Papisme! C'estoient des siecles de fer de tenebres & d'ignorance, le vice occupoit de telle maniere les conducteurs de cette Eglise corrompüe qu'ils ne se mettoient en peine de rien que de joüir paisiblement de leurs benefices pour les consumer en debauches. Pourvû qu'on se teût on ne demandoit pas aux gens ce qu'ils pensoient ou ne pensoient pas, s'ils adoroient ou n'adoroient pas, s'ils invoquoient les saints ou non. Comment les auroit-on obligés à invoquer les saints, puis qu'on ne les obligeoit pas mesme à invoquer Dieu.

M. Nicole n'a pas lieu de se vanter d'une perpetuelle conformité de son Eglise avec les siecles passés.

M. Nicole remonte jusqu'aux Vaudois, de la à Claude de Turin, & de la jusqu'au siecle de St. Augustin, pour prouver qu'il n'y a point eû de Calvinistes dans l'espace de douze siecles parce que depuis ce temps la on a toujours invoqué les saints. Il a trouvé cet article de l'invocation des Saints extremement commode pour prouver la perpetuité de la foy de son Eglise. C'est la deuxjesme ou la troisjesme fois qu'il repete la matiere mais ce n'est pas la derniere, car avant que de finir il nous en fera encore un grand chapitre. Nous n'en dirons rien que quand nous serons arrivés là: en attendant nous luy repondrons en trois mots qu'un article n'est pas tout, que le papisme a bien autre chose que l'invocation des saints. Qu'il n'a aucune raison de se prevaloir de la conformité de son Eglise avec l'Eglise du quatrejesme & du cinquiesme siecle; parce que l'invocation des saints toute criminelle qu'elle estoit en ce temps la n'estoit pourtant pas ce qu'elle est aujourd'huy, & enfin je dis que dans ces premiers siecles aussi bien que dans les derniers, il y avoit des personnes que s'en tenoient à servir Dieu sans invoquer les saints.

Ce ne sont pas les fideles chachés qui ont conservé la visibilité de l'Eglise. Pag. 414.

M. Nicole dans tout ce grand chapitre ne dit qu'une chose qui merite qu'on y face attention: *C'est que ces fideles si bien cachés qu'ils ne se sont jamais fait cognoitre par aucune marque ne pouvoient pas rendre l'Eglise visible puisque personne ne les connoissoit.* Aussi je ne pretends pas que l'Eglise ait conservé sa visibilité par ces gens invisibles, c'est par la confession de foy, c'est par l'adherence

herence aux dogmes essentiels du Christianisme. L'Eglise universelle c'est à dire toutes les societés Chrétiennes ont toujours visiblement confessé tous les points fondamentaux, & c'est ce qui a fait que l'Eglise a toujours esté visible. Car la visibilité de l'Eglise subsiste dans la visibilité de la confession du nom de Jesus Christ, & non precisement dans la visibilité des hommes qui font confession. On ne sçait si les gens font profession sincerement, s'ils disent tout ce qu'ils pensent, ou s'ils en cachent une partie, & ainsi l'on ne sçait s'ils sont vrays membres de Jesus Christ & de son Eglise. Mais on sçait toujours qu'il y a une societé où le symbole est retenu dans le sens de l'escriture sainte, & par tout où cela se trouve on sçait qu'il y a une partie de l'Eglise, soit que cette partie soit saine soit qu'elle soit malade.

Les principes estant ruinés la conclusion tombe, *les protestans n'ont pas l'estendüe & la visibilité perpetuelle.* Je l'avoüe entant que nous sommes confederés en qualité & sous le tiltre de protestants. *Or il est necessaire d'avoir cette estendüe & cette visibilité perpetuelle pour étre vrays membres de l'Eglise.* C'est ce que je nie. *Donc vous estes schismatiques.* La conclusion est fausse comme la mineure. Si nous sommes schismatiques, c'est par rapport a l'Eglise Papiste & non par rapport a l'Eglise Chrétienne, de laquelle nous conservons les dogmes. Des gens qui erigent non une nouvelle Eglise mais une nouvelle confederation ne sont pas schismatiques pour cela. C'est une pierre sur laquelle on bronche toufiours. On prend eriger une nouvelle confederation & eriger une nouvelle Eglise pour la mesme chose, cependant ces deux choses sont aussi differentes que la lumiere & les tenebres, c'est ce que nous allons voir dans la reponçe au chapitre deuxiesme du troisiesme livre.

CHAPITRE XVII.

Que nous ne sommes pas une Eglise nouvelle, qu'il y a grande difference entre une nouvelle confederation & une nouvelle Eglise. Qu'il n'est point necessaire en sortant d'une communion de se joindre à une autre ; que nostre societé n'est destituée ni de vie, ni de pieté, ni de charité comme prétend M. Nicole.

DAns ce chapitre deuxjesme l'autheur trouve un second moyen de nous convaincre de schisme. C'est que nous sommes une l'Eglise nouvelle. Il a bien senti que nous ne serions pas fort embarrassés de cette difficulté, en suivant nos principes, c'est que l'Eglise universelle est composée de toutes les sectes & de toutes les societés Chrétiennes qui retiennent le fondement, soit qu'elles soyent nouvelles, soit qu'elles soient anciennes. C'est pourquoy il nous deffend d'abord de nous servir de ce principe pour luy repondre.

Airs de confiance de M. Nicole qui sont mal places.

Les preuves que nous avons apportées dans le livre precedent de l'union de l'Eglise dans une seule communion, ne leur permettent plus de nous renvoyer à toutes les communions la Romaine, la Grecque l'Ætyopienne &c. Voila des airs de confiance qui me surpassent, & je ne concoy pas comment on peut supposer avoir prouvé une chose dont on n'a donné aucune espece de preuves excepté quelques passages de S. Augustin & de S. Fulgence: comme si nous estions obligés de jurer sur la parole de deux ou trois autheurs. Je pretends que nos demonstrations nous les pouvons appeller ainsi, en les comparant aux petites raisons de M. Nicole. Je pretends, dis-je, que nos preuves nous remettent en droit de nous servir de ce principe toutes les fois que nous le jugerons necessaire pour eluder les chicanes des sophistes.

Une nouvelle confederation n'est pas une nouvelle Eglise.

Ainsi nonobstant les oppositions de nostre adversaire nous disons que nous ne sommes pas une Eglise nouvelle: parce que ce qui establit une societé en estre d'Eglise nouvelle, c'est quand elle renonce à la foy & aux verités fondamentales pour prendre de nouveaux dogmes.

Nous n'avons pas renoncé aux dogmes fondamentaux. Car pour avoir renoncé à l'invocation des saints laquelle reparoîst encore dans ce chapitre nos n'avons renoncé à rien de fondamental ni d'absolument necessaire, mesme selon M. Nicole. Nous avons fait une nouvelle confederation, je l'avoüe, mais j'ay fait voir en parlant du schisme que la nouveauté de la confederation ne fait pas une nouvelle Eglise, & que quand l'Eglise Latine entiere romproit avec le Pape & qu'on feroit en chaque province une confederation nouvelle & independante des autres provinces, cela ne feroit pas de nouvelles Eglises; Quand aujourd'huy l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine se reüniroient elles feroient une nouvelle confederation & non pas une nouvelle Eglise. Si un homme transporté dans les Indes, dans les terres incognues y convertissoit des nations entieres, il y formeroit une nouvelle confederation qui n'auroit de liaison, ni avec le Papisme ni avec les protestans, ce ne seroit pourtant pas une nouvelle Eglise. L'Eglise universelle est celle qui est repandüe par toute la terre. Ce seroit un nouveau membre de cette Eglise universelle. Nous sommes demeurés attachéz à l'Eglise universelle puisque nous avons retenu sa doctrine, & la nouveauté de nos ceremonies de nostre gouvernement &c. supposé que cela fust nouveau, ne feroit qu'une societé nouvelle pour l'exterieur, mais ancienne pour l'essence, ce qui suffit pour n'estre pas une nouvelle Eglise Chrétienne. Il ne faut pas chicaner sur les termes. J'avoüe qu'on dit quand une nouvelle societé de Chrétiens s'erige que c'est une nouvelle Eglise. Mais on entend par Eglise, un troupeau particulier & non cette Eglise qui est l'unique Epouse de Jesus Christ hors de laquelle il n'y a pas de salut.

Nous ne disons pas que l'Eglise Romaine soit aujourd'huy autre chose que ce qu'elle estoit avant Luther.

Cela supposé tous le coups que M. Nicole porte sont tous coups perdus & tirez en l'air. *Il faut, dit il, que les Calvinistes nous marquent une communion particuliere & visible à laquelle ils donnent le nom de vraye Eglise.* M. Nicole a beau dire, il faut, nous n'en voulons rien faire & il sçait bien que nous n'en ferons rien. Cependant il raisonne comme si nous le faisions, & suppose *que nous prenons le parti de conserver à l'Eglise Romaine le titre de vraye Eglise jusqu'à Luther & Calvin.* Mais que depuis Luther & Calvin elle a cessé d'estre la vraye Eglise

parce

parce que nous nous sommes mis en sa place. Et la dessus il dit merveilles, que si l'Eglise Romaine a esté la vraye Eglise jusqu'a Luther, les Vaudois, Petrobrussiens, Hussites, les Grecs, les Lutheriens & les Calvinistes sont schismatiques de leur aveu mesme; car tout homme qui se separe de la veritable Eglise est schismatique. Nous ne disons pas que l'Eglise Romaine soit autre depuis Luther & Calvin qu'elle estoit auparavant. Elle n'est aujourd'uy ni n'estoit il y a deux cents ans qu'une partie de l'Eglise universelle, partie de la veritable Eglise à la verité, mais partie gastée corrompüe & dans laquelle il n'y a presque plus de vie. Tout le changement qui est arrivé à l'Eglise Romaine, c'est qu'avant la reformation les enfants de Dieu estoient dans son sein comme dans Babylon & aujourdhuy ils en sont sortis & n'y sont plus. Si Dieu s'y en conserve c'est par des voyes miraculeuses que nous ne connoissons pas & que nous ne pouvons estre obligés de faire connoitre aux autres.

Si nous ne voulons pas reconnôitre l'Eglise Romaine pour la veritable Eglise il faut au moins dit-on, que nous fassions voir quelle est l'Eglise à laquelle nous nous sommes donnés, sans quoy voicy une autre preuve que nous sommes des schismatiques. *L'Eglise de I. Christ,* dit il, *n'estoit pas perie, elle estoit visible quelque part. Ils ont dû se donner à cette Eglise & se joindre de commun avec elle.* Sans doute l'Eglise universelle n'estoit pas perie, mais nous n'avions pas besoin de nous y joindre car nous ne nous en estions point separés. Nous sommes demeurés dans l'unité de communion interne avec elle parce que nous sommes demeurés dans l'unité de la foy, des sacrements, & de ce qu'il y a d'essentiel dans le ministere; Nous ne nous sommes separés que de l'Eglise Latine qui n'est pas l'Eglise universelle. Nous ne nous sommes pas mesme separés de l'Eglise Latine entant qu'elle est Chrétienne mais seulement entant qu'elle est Papiste. En ce qu'elle a retenu le symbole dans le vray sens de l'escriture elle est avec nous, & nous avec elle, nous ne faisons pas à cêt egard deux Eglises nous faisons deux parties d'une mesme Eglise universelle. Mais nous pretendons qu'elle est la partie malade & plus que demi morte, & que nous sommes la partie saine. Nous ne

Nous ne sommes pas separés de l'Eglise universelle & n'avons pas esté obligés de nous joindre à aucune Eglise particuliere.

ne nous sommes joins à aucune autre Eglise particuliere parce que cela n'est nullement de necessité. Quand mesme il y auroit eû une Eglise nombreuse de Vaudois & faisant figure au monde il n'auroit pas esté necessaire que nous nous y fussions joints. Nous aurions pû faire nostre confederation à part. Comme les protestants de deça la mer ont leurs confederations differentes de l'Eglise Anglicane, quoy qu'ils ne soyent nullement en schisme avec elle.

C'est sur ce mesme faux principe qu'est fondée l'illusion du troisiesme chapitre dans lequel M. Nicole prononce de dessus son tribunal un arrest terrible de mort eternelle contre des millions de gens qui sont en meilleur estat que luy. *Il est evident*, dit il, *qu'il n'y a ni pieté, ni charité dans la communion des pretendus reformés, & par consequent il n'y a ni justes, ni vrays fideles. On ne se fonde pas pour porter ce jugement terrible sur de vaines conjectures mais sur les principes immobiles de l'escriture & des Peres &c. que M. Claude ne fasse donc point le fier dans la misere effroyable où il est plongé avec toute sa societé.* Qui ne trembleroit au son de ces grands & espouventables mots? Les pretendus reformés ont l'ame bien dure, car ils n'en sont pas le moins du monde emûs; si ce n'est de compassions pour des temeraires qui porteront quelque jour la peine de leurs temerités, & des soins qu'ils se donnent pour obscurcir la verité & retenir l'Eglise dans la superstition & dans l'erreur.

Temeraire jugement de M. Nicole sur l'estat des reformés.

Voicy le fondement de ce terrible arrest. Nous sommes sans foy, sans pieté, sans charité, sans S. Esprit, sans remission de pechés. Et par consequent sans salut tant par les principes de l'Eglise Romaine que par nos propres principes. Nous le sommes par les principes de l'Eglise Romaine, car nous sommes sortis de la veritable Eglise, hors de laquelle il n'y a ni pieté, ni charité, ni S. Esprit, ni remission, ni salut. *Selon les Catholiques ils estoient tous morts par l'heresie.* Cela est vray, & c'est une bien petite nouvelle que M. Nicole se donne la peine de nous apprendre & de nous prouver icy: sçavoir que selon ses principes nous sommes morts. Mais nous ne nous tenons pas morts pour cela, & nous sommes asseurés heureusement pour nous, que M. Nicole & ses semblables ne dictent pas les arrets du Ciel. La singula-

ſingularité ne peut eſtre qu'en ce que nous ſommes auſſi ſans pieté & ſans vie ſelon nos propres principes, par ce beau raiſonnement.

Toute perſonne qui participe à des cultes incompatibles avec le ſalut eſt mort, il eſt ſans vie, ſans pieté, ſans charité, ſans remiſſion, ſans grace, ſans eſperance de ſalut.

Que ſelon nos principes nous ne ſommes pas deſtitués de vie.

Les pretendus Reformés eſtoient morts dans l'Egliſe Romaine ſelon leurs principes, car ils participoient à l'invocation des ſaints, au culte des images, à l'adoration du ſacrement &c. tous cultes qui, ſelon eux, ſont mortels. Il n'y a pas moyen de reſſuſciter de la mort ſpirituelle dans laquelle on a eſté engagé dans une fauſſe Egliſe qu'en ſe joignant à la veritable Egliſe. Car la vie ſpirituelle, la grace & l'eſperance du ſalut ne ſe trouvent que dans cette veritable Egliſe. Les Calviniſtes ne ſe ſont joints de leur confeſſion à aucune Egliſe, & ainſi ils ne ſe ſont pas joints a la veritable. Ils ſont donc morts, ſans pieté, ſans charité, & ſans grace. Car pour reſſuſciter de la mort où ils pretendoient avoir eſté il faloit ſe preſenter devant des Eveſques, ſe faire abſoudre du crime d'hereſie, & ſe reconcilier à l'Egliſe. *Or ils ne ſe ſont preſentés devant le ſenat d'aucuns Evêques comme S. Ignace le preſcrit aux heretiques convertis.* En quittant *l'Egliſe Romaine ils n'en ont point cherché d'autre. Ils n'ont donc point receu la vie, ils n'ont pas recouvré le S. Eſprit qu'ils ont perdu.* Voila ce qu'on appelle une demonſtration, facheuſe à la verité, mais fort meſchante, & qui à cauſe de cela ne nous fait pas de mal.

En ſortant d'une com-munion morte il n'eſt pas neceſſaire pour reſſuſciter de ſe joindre à une autre commu-nion vi-vante.

Nous voulons bien avoüer que ceux qui ſont ſortis de l'Egliſe Romaine eſtoyent morts. Par la ſuperſtition & l'idolatrie. Il y en avoit ſans doute beaucoup qui avoient gemi ſous la corruption de l'Egliſe Latine & qui avoient conſervé la vie au milieu de ſes deſordres. Mais cela ne nous fait rien icy, qu'ils fuſſent tous morts il ne nous importe: nous nions que pour reſſuſciter il fût neceſſaire de ſe joindre à aucune Egliſe particuliere. C'eſt de l'Egliſe univerſelle dont eſt vray ce principe, *hors de l'Egliſe il n'y a ni pieté, ni charité, ni grace, ni remiſſion, ni ſalut.* Cela n'eſt vray d'aucune Egliſe particuliere. Or quand nous ſomme ſortis de l'Egliſe Romaine

encore une fois nous ne sommes pas sortis de l'Eglise universelle. Nous y sommes demeurez parce que nous avons retenu tout ce qui est essentiel à l'Eglise, la veritable foy, les veritables sacrements, & le legitime ministere. Nous ne nous sommes pas mesme separés de l'Eglise Romaine entant qu'elle est Chrétienne; de sorte que si elle a quelque vie à la faveur des verités qu'elle a retenües, nous avons la mesme vie, puisque nous retenons les mesmes verités. M. Nicole sentira bien apparemment qu'il n'avancera jamais dans son dessein qu'il n'ait autrement prouvé qu'il n'a fait, que l'Eglise ne peut pas subsister dans des communions non seulement differentes, mais opposées & ennemies. Si l'Eglise peut estre dans des communions differentes nous avons pu former une communion c'est à dire une confederation nouvelle, demeurer Eglise nonobstant: & par consequent conserver la vie, la pieté, la foy & le salut.

L'absolution episcopal est une forme dont on se peut passer.

Quant à ce qu'il dit, qu'il faut que les heretiques se fassent absoudre du crime d'heresie par un senat d'Evesques pour revenir de la mort spirituelle cela me paroist si petit que j'en ay pitié. Ce sont des formes qu'on fait fort bien d'observer dans les societés establies, & dont l'usage est en edification. Mais dans aucuns principes, ni dans ceux de l'Eglise Romaine, ni dans les nostres ces absolutious sacerdotales ne sont pas d'une absolüe necessité. La contrition produit la remission des pechés sans le secours d'un senat d'Evesques. Un homme qui meurt dans un desert sans pouvoir trouver personne qui l'absolue du crime d'heresie, dont il est tres repentant trouve la porte du ciel ouverte comme les autres fideles qui sont morts apres toutes les formes. Si cela n'est pas necessaire pour les particuliers, je ne sçay pourquoy on le veut rendre de necessité pour les societés.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

Que nos Reformateurs pour estre vrays pasteurs n'ont pas eû besoin de se faire absoudre par quelque Eglise du crime d'heresie, dont ils avoient eté entachéz dans la communion de Rome. De la vocation extraordinaire & ordinaire: en quel sens la mission de nos Reformateurs a eté extraordinaire.

M. Nicole aprés avoir long temps cherché des routes singulieres & de nouveaux tours à donner aux vieilles chicanes par lesquelles on nous veut convaincre d'estre schismatiques, est enfin obligé de revenir au grand chemin. C'est au deffaut de nôtre ministere; nous n'avons point de mission, nous n'avons pas de legitime vocation, point de legitimes pasteurs donc nous sommes schismatiques. C'est la matiere de sept grands chapitres qui font beaucoup plus de moitié du troisiesme livre. Si ces Messrs. ne se lassent point de la repetition nous nous en lassons, & je declare que je veux estre court sur tout cela parce que je suis persuadé que ceux qui ne seront pas satisfaits de ce que M. Claude a dit sur ce sujet dans sa defence de la Reformation, ne le seront de rien qu'on pust ajouter.

Noſtre adversaire entre dans cette matiere par une seule raison qui occupe un grand chapitre. Il continüe de raisonner sur nos principes, & il dit, que selon nous, le ministere dans l'Eglise Romaine estoit un cadaure qui n'estoit ministere que de nom. *Comme Lazare dans le tombeau n'estoit, lazare que de nom, mais en effet un cadavre puant.* A ce principe il joint celuy de son Eglise *que tout heretique perd par l'heresie dont il fait profession le droit d'exercer legitimement les fonctions des ordres qu'il a receus, quoy qu'il conserve le pouvoir d'exercer ses ordres validement.* Sur ces principes il est clair que des pasteurs qui ont receu leur ministere & leur mission d'une Eglise heretique ou Idolatre quand ils viennent à rentrer dans la veritable Eglise ne peuvent exercer ce ministere à moins que d'avoir esté rehabilités & que d'avoir receu un nouveau droit d'exercer le ministere. La dessus il

Argument de M. Nicole contre la validité de nostre vocation.

P. 454.

il rapporte l'usage de l'Eglise ancienne qui estoit, la plus part du temps, de laisser les Evesques convertis dans le rang des simples laïques, mais aussi quelquefois de les recevoir en leur conservant leur degré & leur dignité. Les Evesques revenant, de l'heresie quand on leur conservoit leur caractere ne pouvoient faire aucune fonction de leurs ordres avant que d'avoir esté reconciliés à cette Eglise qui seule donne le S. Esprit. On nous cite sur cela. *Tous les canons & toutes les regles de l'Eglise*; on nous dit, *qu'on n'en trouvera aucun qui dispense les heretiques de cette reconciliation & de cette reünion publique avec la vraye Eglise avant que de rentrer dans leurs fonctions.*

Apres cela on nous dit, de vostre confession le ministere dans le papisme estoit un cadaure; du consentement de toute l'Eglise ancienne, des Pasteurs heretiques qui deviennent catholiques ne sçauroient exercer legitimement le ministere avant que d'estre reconciliés à la veritable Eglise. Or vos Reformateurs selon vostre supposition n'avoient tiré de l'Eglise Romaine qu'un cadaure de mission. Ils avoient eté morts par l'heresie & par le schisme, ils avoient perdu le droit d'exercer les fonctions du ministere; il faut une autre Eglise pour leur rendre ce droit. Mais où est l'Eglise à laquelle ils se soyent addressés avec laquelle ils se soyent reconciliés, & de laquelle ils ayent receu un nouveau droit d'exercer les fonctions du ministere? Il est clair qu'il n'y en a point; vous ne vous estes joints à aucune societé Chrêtienne. Vos Pasteurs n'ont donc point esté reconciliés a l'Eglise, ils n'ont pas receu de nouvelle vocation, ils n'en ont donc point; Vous estes donc schismatiques. Dans le fonds cela n'est rien de nouveau, aussi n'avons nous rien de nouveau a repondre.

Le ministere de l'Eglise Romaine etoit en partie mort en partie vivant.

Premierement nous disons que le ministere, de l'Eglise Romaine n'estoit pas tout à fait un cadaure. Il avoit de la vie, autant qu'il avoit de verité, car c'est la verité qui donne la vie au ministere. Les Pasteurs estoyent authorisés par leur mission pour precher le Christianisme & pour enseigner le Papisme, la premiere authorité estoit emanée de Dieu, la seconde étoit emanée des hommes. Ils ont pû separer ces deux commissions.

quoy

quoy qu'elle fussent conjointes dans l'intention de l'Eglise Romaine. Elle leur avoit donné l'authorité de precher Jesus Christ crucifié le fils eternel de Dieu, le sauveur du monde. Il est vray qu'elle leur avoit aussi donné commission de precher l'invocation des Saints, l'adoration des images, les seconds mediateurs qui sont les fausses divinités du paganisme restuscité; Mais ils étoient en pouvoir de se servir de la premiere commission parce qu'elle estoit fondée sur l'ordre de Dieu, & ils pouvoient renoncer à la seconde commission parce qu'elle étoit fondée sur des ordres humains, & contraires à l'ordre de Dieu.

Les Pasteurs de l'Eglise Romaine preschoient le Christianisme avec une authorité & un droit reel; mesme dans la communion de Rome. Quand ils sont sortis de cette communion ils ont emporté leur droit avec eux, & ont pû l'exercer par tout & dans toutes les societés. Ainsi il n'a pas esté necessaire qu'ils se reunissent à quelque Eglise pour recevoir un droit qu'ils n'avoyent pas perdu. L'Eglise Romaine mesme veut que le sacrement de l'ordre donne un caractere ineffacable & qu'un prestre puisse validement par tout faire les fonctions du sacerdoce. Ce n'est pas sur cette vision que nous nous appuyons, mais au moins cela fait voir que le Papisme n'est pas en droit de nous faire querelle la dessus. Desja voila dans ce raisonnement de M. Nicole une supposition fausse, c'est que le ministere de l'Eglise Romaine ne fust qu'un cadaure selon nous. Les prestres du Papisme avoient droit de prescher la verité.

Mais quand mesme ce ministere n'auroit eté qu'un cadaure. Je pourrois tres bien me servir de l'ingenieuse comparaison de Sadeel que M. Nicole nous cite, & dire que comme Lazare n'estoit qu'un cadaure puant, mais que la parole de J. Ch. le ranima, ainsi la verité qui est veritablement l'ame du ministere rentrant dans la vocation que nos reformateurs avoient receüe de l'Eglise Romaine elle fit revivre cette vocation, & luy donna toute la vigueur qui estoit necessaire pour l'edification des ames. M. Nicole n'a rien à repondre à cette raison de Sadeel, sinon qu'il auroit raison si un ministere mort pouvoit reprendre sa vie par la seule presence de la verité. Mais dit il, *on ne trouve cette resurrection que dans l'Eglise & dans l'union à ce corps hors duquel le S. Esprit ne vivifie persome.* C'est à Un ministere mort ressuscite par son union avec la verité.

dire que pour retourner au droit d'exercer le ministere legitimement, quand on a esté heretique il faut passer par les formes de la reconciliation, se presenter devant un senat d'Evesques, estre admis par eux dans le corps des pasteurs aprés une nouvelle imposition des mains, ou du moins apres la confession de la verité & l'abjuration de l'heresie. C'est la seconde fausse supposition du raisonnement de M. Nicole.

Les canons pour la rehabilitation des Evesques autrefois heretiques né sont que des loix arbitraires.

C'est une chose estrange que de toutes les formalités, on nous face des dogmes & des pratiques essentielles à la religion & necessaires au salut. Ces reconciliations ces rehabilitations, ces reinstallations sont des formes de discipline. L'Eglise ancienne a fait la dessus des canons. Les canons ne sont pas des regles indispensables, on ne les observe que quand cela est necessaire pour l'edification de l'Eglise, & quand cela se peut. Voila une belle imagination que quand les Evesques Arriens revenoient à la foy orthodoxe leur ministere n'avoit aucune validité qu'apres que les Evesques Catholiques leur avoient ou imposé les mains de nouveau, ou du moins, receu leur abjuration dans les formes. Il faut se souvenir que l'Orient, Souvent s'est veu Arrien. Les Eglises Catholiques ne faisoient ni figure ni nombre. Quand Theodose Prince orthodoxe monta sur le Thrône la pluspart des Evesques Arriens retournerent & suivirent la religion du Prince. Que leur en couta-t-il? une simple confession sans rehabilitation, M. Nicole luy mesme l'avoüe. *Il y en avoit*, dit il, *donc on n'exigeoit que la profession de foy.* Mais peut etre estoit il de necessité absolüe que cette confession de foy & l'abjuration de l'heresie se fit dans les formes & entre les mains des Evesques orthodoxes? C'est une supposition fausse: Supposons que les Arriens de concert, de leur mouvement, & sans y estre contraints par les edits de Theodose se fussent assemblés en Concile, & que la, reconnoissant leurs erreurs, ils les eussent condamnés, fussent retournés à la verité & eussent fait une resolution unanime d'y ramener leurs peuples: eût il esté necessaire qu'ils se fussent addressés à quelque senat d'Evesques orthodoxes pour y recevoir une nouvelle mission? s'ils fussent retournés dans leur siege, & que sur cela Theodose montant sur le Throsne eût retabli la foy ortho-

Tous les Evesques revenus de l'Arrianisme n'ont pas esté rehabilitez par des formes.

doxe

doxe par authorité, auroit on obligé ces gens à une nouvelle confession devant que de leur permettre d'exercer leur ministere? on peut repondre avec asseurance que non. Et mesme il y a bien apparence que la plus-part des Evesques Arriens furent rejoints à l'Eglise orthodoxe de cette maniere. Ils cesserent de prescher l'heresie, ils prescherent le *Consubstantiel*, & on ne leur demanda autre chose. Ceux pour le retablissement desquels on a observé quelques formes, furent ceux qui resisterent quelque temps, & qui se distinguerent entre les heretiques par une opiniatreté de quelque durée. Mais quand on les auroit tous fait passer par quelques formalités, je soutiens que des formalités ne peuvent etre de l'essence du ministere. Elles sont bonnes à observer autant qu'on le peut. Mais quand on ne le peut on s'en dispense, sans faire le moindre prejudice au fonds de la chose.

J'ajoute que cette nouvelle chicane est appuyée sur les fondements des precedentes. C'est qu'en se separant d'une Eglise il faut se joindre à une autre. Nous avons fait voir que cela n'est pas vray. Il faut, dit on, recevoir le droit d'exercer le ministere des mains de cette Eglise hors de laquelle le S. Esprit ne se donne pas, je l'avoüe, mais cette Eglise qui donne le droit d'exercer le ministere n'est ni l'Eglise Romaine, ni la Grecque ni la protestante, c'est l'Eglise universelle. Et cette Eglise universelle ne donne pas ce droit par elle mesme, elle le donne par les diverses societés Chrétiennes qui vivent sous diverses confederations, & lesquelles ont chacune chés elles le pouvoir d'establir le ministere, pour l'edification de leurs peuples.

Chaque societé Chrétienne quoyque nouvellement erigée a le droit de s'establir un ministere.

M. Nicole dans le chapitre cinquiesme passe à la vocation extraordinaire. Il prouve que nous attribuons une vocation extraordinaire à nos premiers reformateurs parce que nostre confession de foy dit. *Que Dieu a suscité des gens d'une facon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau qui etoit tombée en ruine & desolation. Or c'est un attentât sacrilege, & notoirement criminel, c'est un crime de leze Majesté divine de s'attribuer l'office de pasteur sous pretexte d'une vocation extraordinaire lorsqu'on ne l'a point receüe, & qu'on ne sçauroit la justifier par des miracles.* Ces Messis. retombent toujours sur leurs pieds, & parlent

En quel sens nostre vocation est ordinaire & extraordinaire.

tousjours comme si on ne leur avoit rien repondu. Pour moy je ne sçaurois dire autre chose la dessus que ce que j'ay dit ailleurs : & je le rediray tousjours jusqu'ace que l'on m'ait fait voir que je n'ay pas raison de le dire. J'ay dit qu'une mission est nouvelle & extraordinaire, ou parce que n'estant nullement extraordinaire ni nouvelle au fonds elle l'est seulement dans la maniere. La mission de Moyse estoit extraordinaire & nouvelle parce qu'elle estoit destinée à donner au monde une nouvelle loy. La mission des Apostres etoit extraordinaire, parce qu'elle estoit destinée à aneantir l'ancienne loy donnée de Dieu, & à establir une nouvelle alliance. Nous n'avons jamais dit que la vocation de nos premiers reformateurs fût nouvelle en ce sens. Ils n'ont point apporté un autre Euangile, ni mesme un autre ministere, ni pour la forme ni pour la substance. Si la forme du gouvernement ecclesiastique doit estre episcopale, les protestants l'ont retenüe en Angleterre, en Süede & en beaucoup d'autres lieux. Car toute l'Allemagne Reformée a ses surintendans qui ne sont autre chose que des Evesques. Si le gouvernement presbyterien est plus conforme à celuy de l'Eglise Apostolique, les Protestants qui retiennent cette espece de gouvernement ont donc le mesme ministere, non seulement pour le fonds mais aussi pour la forme, Et en general le ministere Chrêtien pour le fonds ne consistant qu'a avoir de personnes establies par l'authorité de la societé pour prescher & pour administrer les sacrements selon la parole de Dieu : Les protestants ayant cela par tout, ils ont aussi par tout le fonds du ministere Chretien, & du mesme ministere que les apostres ont etabli, car nous soutenons qu'ils n'ont etabli que cela.

Jansenisse convaincu art. 17.

Il ne peut rien y avoir d'extraordinaire dans nostre ministere que la maniere de son restablissement. La maniere ordinaire etoit que les pasteurs s'envoyassent les uns les autres, que les premiers venus establissent ceux qui venoient en suitte, avec le consentement & l'authorité du peuple. Il n'a pas esté possible d'observer cette forme par tout, à cause que les protestants sortoient d'une Eglise corrompüe, de la main de laquelle ils ne vouloient ni ne pouvoient recevoir des pasteurs. La societé des Reformés s'est servie de son droit qui est de

Nostre ministere n'est extraordinaire que dans la maniere.

se faire des conducteurs, sans recevoir ces conducteurs de la main d'autres conducteurs. Nous soutenons que cette circonstance ne fait pas une vocation & un ministere extraordinaire, dans le fonds mais seulement dans la maniere.

Dans les courronnes successives la voye ordinaire de monter sur le thrône c'est le droit d'heredité & la succession par le sang & par la generation naturelle. Mais quand les successeurs viennent à manquer, le peuple rentre dans ses droits, les etats s'assemblent, on élit un Roy, on le met sur le thrône avec les ceremonies ordinaires sous les mesmes conditions, & dans la mesme authorité que tous ses predecesseurs. On peut appeller cette maniere de monter sur le thrône, extraordinaire par rapport à la voye de succession qui est la voye ordinaire. Mais cependant cela ne fait pas un gouvernement nouveau & extraordinaire. Quelle difficulté trouve-t-on a dire la mesme chose du ministere de l'Eglise? La voye ordinaire est d'y entrer par l'election du peuple. Et par l'imposition des mains des pasteurs, l'election du peuple est sans doute la principale partie: l'ordination & l'imposition des mains des pasteurs n'est qu'une formalité, l'omission de cette ceremonie ne peut faire une vocation extraordinaire ni un ministere extraordinaire. C'est tout au plus une nouvelle maniere d'entrer dans le ministere. Aussi nostre confession de foy ne dit nullement que nos reformateurs ayent eu *une vocation extraordinaire*, elle dit que Dieu a suscité des gens *d'une façon extraordinaire*. M. Nicole est admirable de ne vouloir pas que nous nous expliquions & que nous ne nous entendions mieux qu'il ne nous entend. Il nous accuse *de disposer du sens des termes selon nostre phantaisie & selon nos interests*. Et nous, nous luy soutenons que le vocabulaire qu'il nous fait n'est point le nostre, & que nous ne sommes pas obligés de donner à nos termes la signification qu'il trouve la plus commode pour debiter ses lieux communs. Que les des-interessés en jugent; *Si susciter des gens d'une façon extraordinaire* pour redresser le ministere de l'Eglise, ne signifie pas plus naturellement, *faire entrer des gens dans le ministere ordinaire par des voyes extraordinaires*, que dresser *un ministere tout nouveau, & former une vocation toute extraordinaire.*

Le defaut d'election canonique rend la vocation des prestres de l'Eglise Romaine plus extraordinaire que ne peut être la nostre.

C'est la nostre reponce, & pour la ruiner il ne faut pas repeter mille fois la mesme chose, ni redire incessamment, que les vocations extraordinaires doivent etré appuyées de miracles. Il faut s'attacher à la question, sçavoir si le peuple tout seul n'est pas en droit de faire une solide vocation dans les cas de necessité, c'est à dire dans les lieux & les temps où l'on ne peut recevoir des Pasteurs par la voye de l'ordination jointe à l'election du peuple. Ces deux choses l'election du peuple & l'ordination des Pasteurs, étoient reputées necessaires dans les premiers siecles de l'Eglise Chrétienne pour faire une solide vocation; La Tyrannie du clergé & l'usurpation des grands ont fait abolir les elections canoniques dans la pluspart des lieux : on donne à un peuple un Pasteur sans s'enquerir s'il le trouve bon. C'est une omission considerable, & plus considerable que celle de l'ordination; & cela nous donneroit plus de droit d'accuser les vocations de l'Eglise Romaine d'estre illegitimes, que l'omission de l'ordination dans la vocation de quelques uns de nos Pasteurs, ne donne droit à ces Messrs. de nous accuser d'être de faux Pasteurs. C'est tout au moins que la partie soit egale, & qu'on ne nous chicane plus sur le defaut d'ordination, à la charge que nous passerons à nos adversaires leur deffaut d'election canonique.

CHAPITRE XIX.

Institution de la vocation des pasteurs faite par des Laïques; Abbregé des difficultez de M. Nicole; quatre propositions ausquelles toute la dispute se reduit. Que J. Ch. n'a point depouillé les societez Chretiennes du droit commun à toute les autres societez de se pouvoir faire des conducteurs & de pourvoir à leur conservation.

MOnsieur Nicole, qui dans le reste de son ouvrage n'affecte plus d'estre original, continue d'estre le copiste des missionaires, & aprés avoir traitté de la vocation extraordinaires en suivant le grand chemin battu, il parle

parle de la vocation faite par des Laïques, & travaille à prouver qu'elle est nulle. Il y employe trois grands chapitres dans lesquels il n'y a qu'une seule & unique raison estenduë & tournée en diverses manieres Il la renferme au commencement de sa dispute dans ces deux ou trois periodes. Le 6. le 7. & le 8.

Il y a dit il, des gens dont la faute consiste à raisonner mal, & qui ne doivent ainsi passer pour coupables qu'apres qu'on les a convaincus de faux raisonnements. Mais il y en a d'autres qu'on a droit de condamner sur cela mesme qu'ils raisonnent, parce que c'est un grand deffaut de vouloir décider par raisonnement des questions & des matieres qui dependent uniquement de l'authorité. Or celle du ministere ecclesiastique en est une, parce que ce qui le rend bon, valide & legitime, ne depend point du tout de nos fantaisies, mais de la seule volonté de J. Christ. L'Eglise est un etat divin dont J. Christ est le Roy, le legislateur & le souverain Pasteur. L'authorité de ce Royaume luy appartient, il a pû la communiquer à ceux à qui il luy a plû, avec telles conditions qu'il luy a plû. Pag. 475. Raison de M. Nicole contre la validité de la vocation des Pasteurs faite par des Laïques.

Il s'agit de sçavoir ce qui est d'une absoluë necessité pour faire un ministere legitime & valide; si la vocation du peuple est suffisante pour cela, ou s'il faut de necessité que l'ordination faite par des Pasteurs en soit. M. Claude avoit prouvé par de tres beaux & tres solides raisonnements que le peuple Chretien possede ce privilege qui est inseparable de toutes les societés; C'est celuy de se pouvoir faire des chefs & des conducteurs, & que l'ordination ne peut etre qu'une forme. Ces raisonnements ont fort incommodé M. Nicole, c'est pourquoy d'abord il opine à ce qu'on les retranche. Dans une matiere qui depend uniquement de l'authorité il ne faut pas raisonner. Voila son premier principe. Or c'est icy une affaire de pure authorité sçavoir quelles sont les conditions ausquelles J. Ch. a attaché la validité du ministere: Il a pû l'attacher à ce qu'il a voulu, il l'a attaché à l'ordination par des Pasteurs, c'est un fait constant, ce n'est plus aux hommes à raisonner, il faut qu'ils obeissent.

Pour prouver que le ministere selon l'intention de J. Ch. ne peut etre legitime sans l'ordination, il apporte divers exemples d'ordinations de ministre qui ont eté P. 479.

faites

Il me semble qu'on pourroit reduire commodement tout cecy à quatre propositions. I. La premiere est que c'est le droit naturel de toutes les societés de pourvoir à toutes les choses qui sont necessaires pour leur conservation, comme de se faire un chef quand elles n'en ont point & que dans le peuple reside naturellement & originellement le pouvoir de faire des Maitres & des loix. II. La seconde que l'Eglise en qualité de societé devroit avoir naturellement comme toutes les autres ce droit de se faire des conducteurs & des loix. III. La troisiesme que J.Christ a depoüillé l'Eglise de ce droit naturel & a ordonné que le peuple Chrétien recevroit les Pasteurs & les conducteurs non par voye d'election mais par succession & par la *fecondité spirituelle des Evesques.* IV. La quatriesme que Dieu a attaché l'essence du ministere & sa validité à une ceremonie qu'on appelle ordination. Les deux premieres propositions sont les nostres, & M. Nicole ne nous les conteste pas. Les deux dernieres sont de M. Nicole mais nous luy en contestons la verité.

Je dis que M. Nicole ne nous conteste pas les deux premieres; c'est sur ces deux verités qu'avoient roulé tous les raisonnements de M. Claude dont M. Nicole s'est trouvé si incommodé, mais qu'il n'a pas voulu refuter. Il est vray qu'il a repondu à ces raisonnements de M. Claude mais ce n'est point en prouvant que les societés n'ont pas Originelement & naturellement le pouvoir de se faire des conducteurs, c'est en prouvant qu'il a eté libre à J. Christ de depoüiller l'Eglise de ce droit, & de luy donner des pasteurs par une generation spirituelle & par la voye de l'ordination des Evêques. Certes M. Nicole n'a pas mal fait de ne se pas engager à prouver que le peuple dans les societés n'est pas la source de l'authorité. Car le bon sens dicte à tous les hommes qu'un peuple qui n'a point de maître est en pouvoir de l'en faire un. Il luy est libre de se faire un monarque, ou de se faire un gouvernement composé de plusieurs testes. Je veux qu'apres son choix il ne soit plus libre & qu'il soit oblgé de se soumettre à ces souverains successifs à la famille desquels il a attaché le pouvoir de commander, au moins est-il clair que quand la race de ces anciens maitres vient à man-

Le peuple Chrétien comme les autres societés a naturellement le pouvoir de se faire des chefs.

manquer & à etre interompüe il est en pouvoir de s'en faire de nouveaux ; il est evident aussi que toute societé est naturellement authorisée, pour faire toutes les choses qui sont necessaires à sa conservation. Enfin on ne sçauroit rendre aucune raison pourquoy l'Eglise seroit naturellement privée de ce droit qui convient à toutes les societés. C'est à dire, pourquoy à regarder le droit naturel & original, elle ne seroit pas propre à se choisir des chefs, & pourquoy la source de l'authorité ne seroit pas dans le peuple aussi bien dans la societé sacrée que dans la societé civile. M. Nicole n'ose nous contester ces verités ; & voila des ja quelque chose de considerable que les raisonnements de M. Claude nous ont gagné.

Mais, dit-on, il ne s'agit pas de raisonner en general sur le droit des societés, & sur les droits de l'Eglise par comparaison aux societés civiles. Il est vray J. Ch. pouvoit choisir la voye du peuple pour donner des conducteurs à l'Eglise, mais il pouvoit aussi choisir la voye de l'ordination des Evesques, & il l'a fait. C'est à dire qu'il a depouillé l'Eglise du droit naturel à toutes les societés. C'est la troisiesme proposition & nous la contestons a M. Nicole qu'apporte-il pour la prouver ? Il apporte le silence de l'escriture, c'est un argument negatif, *qu'on me montre* dit il, *un passage où il soit dit qu'une societé de Laïques peut ordonner des ministres.* Voila qui est bien injuste ! C'est à luy à me donner un passage dans lequel il soit dit ; *la vocation au ministere qui est faite par des Laïques est entierement nulle.* Quand on veut depoüiller une societé ou un particulier de ses droits naturels il faut avoir des textes & des authorités formelles, par exemple si un pere faisant son testament y faisoit mention de tous ses enfants excepté d'un seul dont il ne diroit rien, ce silence seroit il suffisant pour fonder une exheredation & pour ôter à ce fils le droit naturel aux enfants, d'heriter de leurs peres ? M. Nicole nous avoüe que c'est le droit naturel des societés de pouvoir faire par elles mesmes toutes les choses qui sont necessaires pour leur conservation. Il veut ôter à l'Eglise ce droit naturel, il faut qu'il produise des preuves, & il n'a pas droit d'en demander. Et voicy une consideration qui me retablit dans le droit de raisonner malgré cette belle pensée de M. Nicole. *Il y a des gens dont la faute est à raisonner mal,*

C'est à M. Nicole & non pas à nous à donner un texte formel de l'escriture sur nostre dispute de la vocation des Pasteurs.

mal, mais il y en a d'autres qu'on a droit de condamner par cela mesme qu'il raisonnent. On est toujours en droit de raisonner sur les droits naturels des societés jusqu'á ce qu'il paroisse que Dieu a depoüillé par son authorité une telle societé des droits narurels à toutes les autres : qu'on nous produise dont ce passage où il soit dit, *l'Eglise c'est à dire, le peuple Chrétien n'a pas le pouvoir de se faire des Pasteurs.*

Je pourrois me tenir ferme dans cet endroit, & je soutiens que M. Nicole avec toute sa capacité n'auroit pas la force de m'en faire sortir ; Mais je veux bien passer plus avant & luy soutenir par l'escriture sainte que Dieu n'a pas depoüillé l'Eglise Chrétienne du droit de se faire des Pâsteurs. Il me cite *pour la fecondité spirituelle des Evêques*, les ordinations faites par S. Paul, par Timothée & par Tite. Et moy je luy citeray pour les droits du peuple ; l'election & la vocation de Mathias qui prit la place de l'Apostat Judas. Toute l'assemblée des fideles convoquée par les Apôtres presenta deux personnes afin que le sort fût jetté sur eux pour remplir la place vacanté dans le college Apostolique ; si le peuple n'a point de part à la vocation des Pasteurs ordinaires pourquoy a-t-il part à la vocation d'un Apôtre? Je luy citeray l'histoire de l'origine des Diacres : les Apôtres dirent au peuple, *regardés donc freres d'elire sept hommes d'entre vous &c. Et cela plus à toute la compagnie dont ils elûrent Estienne &c.* Je luy citeray les paroles de S. Luc qui dit que Paul & Barnabé *ayant choisi par le suffrage des assemblées des prestres dans toutes les Eglises*, les consacrerent par la priere & par le jeûne.

Le peuple choisissoit ses Pasteurs dans l'Eglise Apostolique.

Act. 1. 23.

Act. 6. 2.

Act. 14. 23.

Si cela n'est pas asséz clair nous ferons voir pour commentaire la pratique de toute l'Eglise ancienne. Nous luy citerons S. Cyprien qui dit à son peuple. *Dans les ordinations des clercs nous avons accoutumé mes tres chers freres, de vous consulter, & de peser dans une assemblée publique, les mœurs, & les vertus de ceux qui doivent etre receus.* Qui dit ailleurs, *que c'est principalement au peuple qu'appartient le droit d'elire des sacrificateurs & des prestres qui soyent dignes de cês employ, & de rejetter ceux qui en sont indignes.* C'est luy mesme qui en decrivant l'election d'un Evesque dit, *qu'il est elû & choisi par les suffrages du peuple.* Nous luy citerons cent exemples & cent histoires

Dans l'Eglise ancienne le peuple se faisoit des Pasteurs.

Voy Epitre 33. 34. 37. & 55.

res de l'antiquité qui monstrent que le peuple avoit droit a la vocation des Pasteurs. Nous luy citerons le droit canon; le canon *quanto*, le canon *plebs Diotrensis*, le canon *vota civium*, le canon, *sacrorum*. Enfin nous luy citerons les plaintes & les clameurs de luy & de ses confreres Jansenistes qui se sont si fort recriés contre l'abolition des elections canoniques. Car les elections canoniques qui dans les derniers siecles ont eté transferées au clergé dans les premiers siecles de l'Eglise de l'aveû de tout le monde appartenoient au peuple. Les Evesques de Rome aussi bien que les autres, s'elisoient par le peuple & par le clergé. Si le peuple n'avoit point eû de part à ces elections pourquoy auroit on vû des seditions populaires? Pourquoy le peuple en seroit il venu aux mains, jusqu'a remplir les Eglises de sang humain & de corps morts, ainsi qu'il arriva dans l'election de Damase qui l'emporta sur Ursicin son competiteur?

Distinct. 63.

Preuve que le peuple n'a pas esté depoüillé du droit de se faire des Pasteurs.

Mais que fait tout cela dira-t-on? Ce que cela fait! Cela prouve que Dieu n'a pas depoüillé le peuple de ses droits à la vocation des Pasteurs, comme le veut prouver & le pretend M. Nicole par son exemple du sacerdoce Aaronique. Dieu, dit il, avoit attaché la succession & la validité du sacerdoce à la generation & à la fecondité naturelle de la famille d'Aaron, sans que le peuple eût aucune part à l'election. Pareillement il plait à Dieu de conserver le ministere Euangelique, *par la fecondité spirituelle de l'ordre des principaux Pasteurs c'est à dire des Evêques.* Ou sa comparaison ne vaut rien, ou pour la faire valoir quelque chose il doit entendre que *cette fecondité spirituelle*, fait l'office de la *feconaité naturelle*, & que le peuple non plus sous la nouvelle loy que sous l'ancienne ne doit point avoir de part a la vocation des Pasteurs, ce qui est faux & paroist tel par les preuves precedentes.

L'escriture ne determine pas laquelle des deux la vocation du peuple ou l'ordination fait l'essence du ministere.

Au moins dira-t-on encore, cela ne prouve pas que l'ordination faite par des Pasteurs, n'est pas de l'essence de la vocation legitime. Ce qui proprement est en question. Je responds qu'en joignant les preuves de M. Nicole pour l'ordination faite par des Pasteurs à nos preuves pour les droits du peuple, deux choses paroissent clairement; la premiere que l'election se faisoit par le peuple, la seconde que la consecration se faisoit par

des Pasteurs. Nous voila egaux jusqu'icy : M. Nicole dit, l'election du peuple n'estoit pas de l'essence ; ce n'estoit qu'un accident. Et moy je dis ; l'ordination & l'imposition des mains n'estoit qu'une forme dans la vocation, necessaire pour l'ordre, & pour la bienseance seulement ; l'election du peuple fait l'essence & la validité de la vocation : nous voila encore egaux : M. Nicole pour prouver sa these, m'apporte les ordinations faites par S. Paul, par Thimothée, par Tite. Cela est plus vain que l'on ne sçauroit dire pour nostre but. On ne dispute point que l'imposition des mains ne fût pratiquée dans les ordinations : on ne nie pas qu'autant qu'on le peut elle ne se doive pratiquer. Mais les passages de M. Nicole disent ils que l'ordination fait l'essence & la validité de la vocation au ministere & qu'il ne faut que cela seul ? Si je voulois prouver à M. Nicole que l'election du peuple etoit seule de l'essence de la vocation, par les passages que je luy ay cités, je tomberois dans la mesme faute que luy. Ainsi nous voila égaux par tout, quand nous-nous en tenons à l'escriture. Car l'escriture dit que le peuple elisoit les Pasteurs, & que le *presbytere* les consacroit par l'imposition des mains ; & elle ne dit formellement ni de l'un ni de l'autre qu'il fût de l'essence de la vocation, ou qu'il n'en fût pas. Il faut donc avoir recours au raisonnement, & ce n'est point abandonner l'escriture que de se donner la liberté de raisonner, où son authorité ne prononce rien. Et cecy fait voir afin que je le remarque en passant combien peu sont judicieux les triomphes & les insultes de M. Nicole. *Qui n'admirera* dit il, *dans cette rencontre, l'inconstance des fantaisies des hommes ; quand on ne les regle que sur ses differents interets ? quels fracas les pretendus Reformés n'ont ils pas fait pour obliger tout le monde à s'en rapporter à l'escriture seule ?* Ce n'est point se departir de l'escriture que de raisonner sur le droit des gens & des societés, ou l'escriture se taist & ne decide rien.

CHAPITRE XX.

Que l'ordination n'est pas de l'essence du ministere, ni ce qui fait sa validité. Nos raisons, & refutation de celles de M. Nicole.

LA question entre M. Nicole & moy ne doit pas estre de sçavoir si dans la vocation des ministres Euangeliques, l'élection par le peuple & l'ordination par les Pasteurs concourroient. Nous en devons tomber d'accord si nous sommes raisonnables, l'escriture le marque assez precisement. La question doit estre, sçavoir laquelle de ces deux choses y concourroit comme partie essentielle. Et c'est la quatriéme des propositions, ausquelles j'ay reduit cette dispute. M. Nicole dit que *Dieu a attaché la validité du ministere à l'ordination, & nous le nions.* L'escriture n'en dit rien du tout. Il faut donc raisonner la dessus & voir qui raisonne le mieux.

Nostre premiere raison est que quand deux actions concourrent dans un establissement, celle qui est fondée sur un droit naturel est proprement de l'essence, & que celle qui est de droit positif & qui n'est qu'une ceremonie ne peut etre essentielle. Par exemple, quand une societé s'establit un Roy, deux actions y concourrent, le choix fait par les Etats qui sont & qui representent le peuple, le couronnement & l'installation. La premiere de ces deux choses est fondée sur un droit naturel & inseparable de toutes les societés qui n'ont pas de chef, c'est de s'en pouvoir faire un; la seconde est une pure ceremonie. Faut il plus que du bon sens pour voir que la premiere action, c'est à dire l'election & le consentement du peuple fait l'essence de la vocation legitime à la Royauté, & que l'installation n'est qu'une ceremonie. Preuve de cela; c'est quece qui est necessaire & naturel est immuable & est le mesme par tout. Et ce qui est ceremoniel change & est different selon les lieux & les temps; ce qui fait voir qu'il n'est pas de l'essence. La premiere action pour la vocation à la Royauté c'est le consentement & l'election du peuple. Cela est egal, cela est le mesme par tout & en tout temps. Mais les cere-

C'est l'election & le consentement du peuple qui fait la solide vocation à la dignite Royale. Le couronnement & l'onction n'est qu'une ceremonie.

ceremonies de l'installation sont differentes selon les lieux & les temps; les uns ont installé leurs Roys par diadesme, les autres en les elevant sur des boucliers, les autres en les courronnant. Et combien y a-t-il eû de Roys estimés tres legitimes qui n'ont jamais passé par aucune de ces ceremonies?

Qui est ce qui ne voit pareillement que des deux actions que nous voyons concourir à la vocation des peuples, celle la seule est de l'essence qui najt des sources de la nature qui est fondée sur le droit naturel de toutes les societés, sçavoir l'election & le consentement du peuple? & que l'imposition des mains ne peut etre qu'une simple ceremonie d'ordre, de bienseance, & non d'absoluë necessité?

Nostre seconde raison, c'est que cette opinion qui fait consister l'essence & la validité de la vocation au ministere dans l'ordination des Evêques, a des suittes absurdes & qui font peur. Faisons une supposition d'une chose qui pourroit facilement arriver: qu'un laïc porté dans des terres incognuës par un naufrage & par une tempeste, y formast une societé des Chrétiens. Il pourroit a la verité les baptizer, selon les Hypotheses Romaines, mais c'est tout. Cet homme n'oseroit dresser une Eglise, former une discipline, faire des loix & des canons, il n'oseroit ni administrer le sacrement de l'Eucharistie, ni celebrer le sacrifice de la messe, ni administrer le sacrement de penitence, ce qui selon ces Messrs. est de si grande necessité. Ainsi ce peuple de nouveaux Chrétiens demeureroit eternellement sans Pasteurs, sans conduitte, sans sacrements. Je dis que cela est absurde d'une absurdité monstrüeuse, & qu'il n'y a point d'homme exempt de prejugés qui n'avoüe que cette nouvelle societé des Chrétiens laïques auroit le pouvoir de se faire des Evesques & des prestres.

Suittes absurdes de cette These que l'ordination est de l'essence du ministere.

Nostre troisiesme raison est que la predication de la parole, fait la principale partie du ministere, & l'administration des sacrements n'est proprement qu'une dependance de la parole, comme les sceaux ne sont qu'une dependance de la lettre de grace. Or nous voyons des gens qui sans ordination ont entrepris dans les cas de necessité de prescher la parole sans en etre repris. Priscile & Aquile sans aucune ordination, ne cognoissant que le

On peut sans ordination prescher la parole, on peut donc aussi administrer les sacrements.

Act. 18.

le baptesme de Jean preschent à Corinthe. Les dispersés de la persecution qui arriva dans la Iudée dans le temps de la mort de S. Estienne *alloyent ça & la annonçants la parole de Dieu.* Il n'y a pas d'apparence que tous ces dispersés eussent receu l'ordination. Nous apprenons mesme qu'il y en eût d'entre eux qui passerent jusqu'en Phenice, en Cypre, & à Antioche, & mesmes que quelques uns parlerent aux Grecs. *Et la main du Seigneur etoit avec eux tellement qu'un grand nombre ayant crû fut converti au Seigneur.* Nous ne sçavons s'ils administrerent les sacrements ; peut etre ne le firent ils pas, parce qu'il n'y avoit pas de necessité absolue. Au lieu qu'il y avoit necessité de prescher pour convertir les peuples. Mais nous croyons que si les cas de necessité ont rendu legitime la vocation de ceux qui ont presché sans mission, la mesme necessité rendroit legitime l'action de ceux qui administreroient les sacrements sans autre vocation que l'election & le choix d'un peuple Chrétien.

Act. 8.

Act. 11. ℣. 19. &c.

Les Iuifs n'ont pas crû que l'imposition des mains fût de necessité.

On sçait que les Juifs selon l'esprit de leur religion faisoient le fond des choses beaucoup plus dependant des ceremonies que ne font les Chrétiens. Ils avoient l'usage de l'ordination & de l'imposition des mains. C'est d'eux que l'Eglise Apostolique l'a imitée. Cependant ils n'ont jamais crû que cette imposition des mains fût de telle necessité que sans elle on ne pût prescher & enseigner ; ce qui est le principal office du pasteur de l'Evangile. Pourquoy Jesus Christ enseignoit-il sans contradiction dans toutes les Synagogues des juifs? quel caractere avoit il à leur egard? où avoit il pris sa mission? Il prouvoit sa mission extraordinaire par des miracles ; mais ces miracles etoyent contestés par les docteurs de la loy, les Maitres des chaires, les 70. disciples qu'il envoya prescher dans toutes les parties de la Judée ; quelle vocation avoient ils par rapport aux juifs? Ils avoient mission de Jesus Christ, mais cette mission etoit nulle à l'esgard des juifs qui ne cognoissoient pas le seigneur Jesus Christ. C'estoyent donc de simples laïques sans ordination Judaïque ; neantmoins ils prechoient sans opposition dans toutes les Synagogues. Toute l'histoire des actes des Apôtres est une preuve de cette verité. Nous voyons que les Apôtres vont de ville en ville, ils preschent dans les Synago-

Iesus Christ n'avoit aucune vocation à l'egard des Iuifs.

gues des juifs personne ne s'y oppose ; au contraire on les y invite, on leur dit ; *Freres s'il y a de vôtre part, quelque parole d'exhortation dites là.* Cependant à l'esgard des juifs ils etoient sans ordination. Et il ne faut pas dire qu'ils prouvoient une mission extraordinaire par des miracles. Car ils ne debuttoient point par faire un miracle ? Ils preschoient d'abord & on ne leur demande point leurs bulles, & leurs temoignage d'imposition des mains.

Mais que diront ces Messieurs, si on leur prouve par des passages formels que mesme dans l'Eglise Chrétienne lors que les differents ordres sacrés etoient bien affermis & bien distingués, il etoit permis aux Laïques de prescher. Voicy les propres paroles d'Eusebe, c'est en parlant d'Origene. *Dans le mesme temps comme il etoit à Alexandrie un certain soldat apporta au Gouverneur de l'Egypte & à Demetrius Evesque d'Alexandrie des lettres de la part d'un Prince Arabe qui demandoit qu'on luy envoyast Origene pour l'instruire. Origenes fût envoyé, s'en alla en Arabie & revint à Alexandrie apres avoir executé sa commission. Quelques temps apres une guerre s'estant elevée à Alexandrie il s'en retira en cachette, & ne se trouvant pas en seureté dans toute l'Egypte, il passa dans la Palestine & s'arresta à Cæsarée. Les Evêques de la province, le prierent de vouloir prescher dans l'Eglise & d'expliquer l'escriture sainte encore qu'il n'eût pas receu l'ordre de prestrise, & la verité de ce fait est evidente parce qu'Alexandre Evêque de Jerusalem, & Theoctiste en ecrivirent à Demetrius pour defendre ce qu'ils avoient fait. Voicy leurs termes. Quant à ce que vous avés ajouté dans vos lettres qu'on n'a jamais vû ni oüy parler que les Laïques preschassent où il y a des Evêques presents, je ne sçay comment vous vous estes si fort eloignés de la verité. Car quand il se rencontre des Laïques qui puissent etre utiles aux Freres, les Evesques ne font pas de difficulté de les prier de prescher devant le peuple. C'est ainsi que Evelpis fût prié de prescher à Larandes, par Neon, Paulin a Iconie, par Celsus, Theodoxe à Synnade par Atticus, nos bien heureux Freres. Et il est à croire que cela s'est fait ailleurs encore que nous ne le sçachions pas.*

Dans l'Eglise ancienne les laïques pouvoyent prescher.

Euseb. hist. ecclef. lib. 6. cap. 19.

Voicy Origenes encore simple laïc, sans autre caractere que celuy de catechiste, qui est envoyé comme Apôtre en Arabie pour prescher la foy aux infideles.

Il presche en presence des Evêques, & les Evêques assurent que c'est la coutume de faire prescher les Laïques devant le peuple, quand ils sont capables d'edifier: Origenes avoit aussi presché publiquement à Alexandrie, tesmoin Ruffin, qui dit, *que Demetrius voyant que grande multitude de gens se rangoient aupres de luy pour entendre la predication de la doctrine de la grace & de la parole de Dieu, luy donna pouvoir de catechiser, c'est à dire d'enseigner dans l'Eglise.* Valois dans ses notes pretend que Ruffin s'est trompé & le prouve par le passage d'Eusebe que nous venons de citer. Si dit il, Origenes eût presché publiquement à Alexandrie, l'Evesque de cette ville n'eût pas trouvé mauvais que l'Evesque de Jerusalem & celuy de Cesarée l'eussent fait precher. Mais il n'a pas pris garde que ce que reprend Demetrius d'Alexandrie; c'est qu'on eût laissé prescher Origenes en presence des Evesques à qui proprement appartenoit d'officier quand ils estoient dans l'Eglise. Car autrement, il est constant que l'instruction des catechumenes se faisoit en public, & qu'il etoit permis à tout le monde d'y assister. Et par consequent Origenes ayant eû la charge d'instruire les Catechumenes, avoit eû sans doute celle de prescher publiquement, quoy qu'il ne fût encore que laïc. Or je le dis encore une fois, il n'y a pas d'apparence que ceux qui permettoient qu'on preschast sans ordination regardassent cette ceremonie comme essentielle au sacerdoce puisque la predication de la parole est la principale partie de l'office de Pasteur. Voila nos raisons, voyons si celles de M. Nicole valent mieux.

In locum Eusebii.

Pour nous prouver que l'ordination est de l'essence de la vocation il nous dit, *que Dieu a pû l'attacher à certaines ceremonies, comme à l'imposition des mains.* Premierement il ne s'agit pas de sçavoir si Dieu l'a pû, il s'agit de sçavoir s'il l'a voulu. C'est pourquoy c'est à luy à nous prouver que Dieu l'a voulu, secondement nous disons qu'il ne s'agit pas de ce pouvoir absolu par lequel Dieu peut faire tout ce qui n'est pas opposé à son essence. Il s'agit de ce pouvoir temperé par sa bonté, par sa misericorde, & par sa condescendance pour les besoins & les foiblesses des hommes. Nous sçavons bien que Dieu pourroit avoir attaché le salut, l'essence de l'Eglise, & la vocation legitime à certaines ceremonies,

Il est faux que Dieu ait voulu attacher ce qui est de necessité au salut à des ceremonies

nies, par son pouvoir absolu. Mais nous nions que Dieu le puisse à regarder le pouvoir temperé par sa condescendence à nos besoins. Nous nions que Dieu ait jamais attaché le salut à des ceremonies. S'il l'avoit fait s'auroit eté sous l'ancienne loy. Mais alors ni la circoncision, ni la pasque n'estoient pas tellement necessaires au salut qu'on ne pust bien etre sauvé, sans cela. Comme il paroit par l'estat du peuple dans le desert, où les enfants ne fûrent point circoncis, & où on ne celebra point la pasque puisqu'on n'y avoit pas assés de bestail.

La seconde preuve de M. Nicole, est tirée des passages où il est parlé d'imposition des mains & d'ordination. Nous luy avons deja repondu que cela ne sçauroit prouver que l'imposition des mains fût pratiquée comme une chose essentielle à la vocation.

Sa troisiesme preuve est tirée du silence de l'escriture qui ne dit nulle part que l'imposition des mains n'est pas essentielle, *qu'on nous donne* dit il, *des passages où il soit dit que l'imposition des mains n'est pas une ceremonie essentielle.* Quand il me plaira en raisonnant comme luy je diray. *Qu'on nous donne des passages où il soit dit qu'il ne faut pas croire à Mahomet.* C'est a luy à prouver, & non pas à moy, puisqu'il affirme & que je nie. Je luy reponds donc comme je luy ay deja repondu au sujet de cette proposition, *une societé de laïques peut ordonner des ministres:* C'est à luy à nous trouver dans l'escriture cette proposition, *l'imposition des mains est une ceremonie essentielle.* Car il est clair par les lumieres du sens commun que les ceremonies ne sont pas de l'essence de l'establissement d'aucun ministere; à moins que Dieu n'ait etabli ces ceremonies comme necessaires. Tellement qu'il faut faire voir non seulement la pratique d'une ceremonie, mais aussi la necessité.

L'escriture ne dit nulle part que l'ordination soit de l'essence du ministere.

Sur ces deux dernieres preuves de M. Nicole, il faut luy faire sentir que ses raisonnements sont des sophismes, luy qui accuse si souvent les autres d'en faire. Le plongement dans l'eau n'a-t-il pas eté pratiqué dans le baptesme? Nostre Seigneur a esté ainsi baptizé; & il est avoüé de tous que cette ceremonie étoit universellement pratiquée dans l'ancienne Eglise. Il me plâit de soutenir que cette ceremonie est essentielle au sacrement du bap-

Par la methode de M. Nicole on peut prouver que l'immersion est d'absolüe necessité dans le baptesme.

baptesme; J'ay pour moy la pratique, & je citeray plus de batesmes par *immersion* que M. Nicole ne me contera d'ordinations & de vocations faites par la voye des Pasteurs. Aprés cela je diray qu'on me trouve des passages où il soit dit que *l'immersion* n'est pas une ceremonie essentielle au baptesme; où en sera M. Nicole par sa methode? C'est encore une chose constante que J. Christ a institué la sainte Eucharistie aprés souper, & il parôit par l'onziesme chapitre de la premiere epistre aux Corinthiens que c'estoit la coutume des premiers Chrétiens de communier aprés le repas. Que M. Nicole me fasse voir un passage où il soit dit que cette ceremonie n'est pas essentielle, ou qu'il condamne toute l'Eglise Chrétienne d'attentat & de sacrilege pour avoir osé abandonner cette coutume.

Il faut donc sçavoir que pourqu'il soit permis à l'Eglise de regarder une ceremonie comme non necessaire, il suffit qu'elle ne soit point commandée comme de necessité. Mais afin qu'on soit obligé de croire qu'elle est essentielle, il faut qu'il y ait un commandement positif qui l'ordonne sur peine de nullité dans l'action. Ainsi l'aspersion d'eau & la distribution du pain sont commandés, de sorte qu'evidemment il y auroit sans cela nullité dans les sacrements.

Je ne decouvre plus qu'une raison dont M. Nicole se soit servi, c'est celle dont il semble faire son fort. Sçavoir la succession du sacerdoce de l'ancienne loy, où la generation charnelle faisoit tout, & où l'election du peuple n'avoit pas de part. J'ay bien des choses à dire la dessus.

La generation charnelle autre fois faisoit tout, aujourd'huy elle ne fait plus rien.

Premierement cela mesme que la succession charnelle faisoit tout dans le sacerdoce Mosaïque est une preuve qu'il n'en doit pas estre de mesme sous la loy nouvelle. Car c'est une de ces ceremonies & de ces loix qui ont souffert abrogation par la loy de Jesus Christ. Dans ce peuple la generation charnelle faisoit tout, aujourd'huy elle ne fait plus rien. Pour estre reputé membre de l'Eglise il faloit etre né de la semence d'Abraham; aujourd'huy toutes nations sont admises à l'Eglise indifferemment & egalement. Il est vray que les proselytes appellés *de la justice*, par les Maistres des Juifs etoient incorporés dans la nation, mais c'estoit avec une grande inegalité. Secon-

Secondement cêt exemple est autant contre M. Nicole qu'il se peut: la generation charnelle faisoit tout dans l'ancien sacerdoce, & par consequent la consecration & l'ordination ne faisoit rien ou ne faisoit que peu de chose. Aaron & ses enfants furent consacrés. Par de longues ceremonies qui nous sont recitées dans le livre de l'Exode & dans le Levitique. Ces ceremonies s'observoient quand on le pouvoit. Mais on omettoit sans scrupule celles qu'il etoit impossible de pratiquer. Par exemple l'onction qui étoit la principale ceremonie de l'installation, fut omise dans toute la durée du second temple, parce qu'on n'avoit plus de cette huile sacrée composée par Moyse, & que les Juifs ne se creurent pas assez authorisez pour en faire d'autre. Et si dans quelques circonstances de temps on n'avoit pû avoir de bestes pour faire la ceremonie du sacrifice d'inauguration, l'heretier du souverain sacerdoce n'auroit pas laissé de se porter pour souverain sacrificateur. La naissance charnelle etoit donc dans l'ancien ministere ce qu'est l'election du peuple dans le nouveau: & les ceremonies de l'inauguration estoient alors ce que l'imposition des mains est aujourd'huy. De l'aveu de M. Nicole la naissance charnelle faisoit le principal, l'inauguration ne faisoit pas la validité du sacerdoce, d'ou il s'ensuit qu'aujourd'huy l'election du peuple qui repond à la naissance charnelle, fait le principal, & l'imposition des mains qui repond à l'inauguration n'est qu'une ceremonie non essentielle.

Si la generation faisoit tout, la consecration n'estoit rien d'essentiel.

Exod. 29. Levit. 8.

L'election est aujourd'huy ce qu'estoit autrefois la naissance charnelle.

En troisiesme lieu je reponds que la naissance charnelle de laquelle dependoit selon l'institution de Dieu, la succession au sacerdoce ne ruinoit pas les droits du peuple, pour le ministere non plus que la succession des princes à la Monarchie, ne detruit point les droits du peuple pour la Royauté, parce que le peuple s'en est une fois depoüillé en faveur d'une certaine famille. Car le peuple Juif par l'ordre de Dieu avoit remis le droit de la sacrificature à la famille d'Aaron, & à la Tribu de Levi. Nous en avons une preuve bien claire dans ces paroles de Dieu à Moyse. *Tu feras approcher les Levites devant le Tabernacle d'assignation, & convoqueras toute l'assemblée des enfans d'Israël. Tu feras dis-je, approcher les Levites devant le Seigneur, & les enfants d'Israël poseront leurs mains sur les Levites, & Aaron presentera les*

C'estoit le peuple qui offroit à Dieu les Levites pour le ministere du temple.

Nomb. ch. 8.

Levites en offrande devant l'Eternel de la part des enfants d'Israel & ils seront employés au service de l'Eternel. Nous voyons les Levites qui paroissent devant Dieu pour tout le peuple. Nous voyons le peuple qui les offre & qui les presente à Dieu pour soy. Il n'en etoit pas autrement des sacrificateurs de la famille d'Aaron. Ils representoient les premiers nés du peuple, lesquels selon l'ancienne coutume estoient les sacrificateurs nés. Ainsi Aaron & sa famille etoient authorisés par le peuple, c'estoit en son nom & en sa place qu'ils officioient. Aussi est-il indubitable que si dans la famille d'Aaron, la race masculine fût venüe à manquer, le peuple seroit rentré en possession de son droit. Il auroit pû se choisir une autre famille de la Tribu de Levi à laquelle il auroit pû transporter la sacrificature, tout de mesme que quand la race Royale vient à manquer dans les estats monarchiques le peuple rentre en actuelle possession de son droit, & peut elire une autre famille à laquelle il transporte la dignité Royale. Je pense qu'apres ces observations M. Nicole ne fera pas mal de retirer par devers luy son petit discours mysterieux, *que Dieu conserve le ministere Evangelique par la fecondité spirituelle de l'ordre des premiers Pasteurs, c'est à dire des Evéques.* Car je ne voy pas que cela luy puisse desormais servir de rien.

CHAPITRE XXI.

Quel est le vray sens de S. Augustin, quand il dit que la puissance des clefs a eté donnée au peuple fidele. Chicane & mauvaise foy surprenante de Monf. Nicole la dessus.

La puissance des clefs a eté donnée au peuple & par consequent le pouvoir de se faire des Pasteurs.

L'Une des plus fortes raisons que nous ayons pour prouver que le peuple Chrétien a le droit de se faire des Pasteurs, & qu'il ne les tient point des Evesques par une generation spirituelle, est tirée de ce que c'est à l'Eglise, c'est à dire au peuple qu'a eté donnée la puissance des clefs. Cette puissance est proprement ce qui gouverne l'Eglise, c'est la predication de la parole, c'est l'administration des sacrements, c'est l'administration des censures. Le peuple Chrétien ne sçauroit faire cela par luy

luy mesme, il ne sçauroit ni se prescher, ni se donner les sacrements, ni administrer les censures. Il faut donc qu'il face faire tout cela par des Pasteurs qui sont authorisés par luy, & qui agissent en son nom. Si le peuple a receu la puissance des clefs, il est clair que c'est en son nom qu'elle s'administre, que c'est à luy à faire les conducteurs. M. Claude avoit raisonné tres juste en disant, *puisque les clefs de l'Eglise, le pouvoir de lier & de delier qui sont les actes mesmes du ministere appartiennent à la societé des fideles, la vocation au ministere luy appartient à plus forte raison.* Deffence de la reformation p. 353.

L'une des preuves que nous employons pour prouver à ces Messieurs que les clefs ont eté données non à S. Pierre, comme le veulent sur tout, les Theologiens de dela les monts, mais à toute l'Eglise; C'est l'authorité de S. Augustin, lequel l'affirme & le dit avec une clarté & une evidence qui ne peut pas laisser aucun doute. M. Nicole employe le neufjesme chapitre de son dernier livre à prouver que M. Claude n'a pas entendu en quel sens S. Augustin a dit que les clefs ont eté données à toute l'Eglise. Je prie le lecteur de faire attention à cet endroit, car on y va voir le plus grand exemple d'esprit de chicane & de mauvaise foy qui jamais ait eté vû. Et je soutiens que ce seul chapitre est capable de ruiner toutes les favorables presomptions qu'on auroit pû avoir pour la bonne foy de M. Nicole. Il est evident qu'il cherche la victoire & nullement la verité.

Chicane effroyable de M. Nicole sur le sens de S. Augustin au sujet de la puissance des clefs.

S. Augustin dit en cent endroits que les clefs ont eté données non à S. Pierre, ou à quelqu'autre particulier, mais au corps de l'Eglise en general, on demeure d'accord de cela, mais voicy quel est le sens de S. Augustin selon M. Nicole. *Il y a*, dit-il, *deux choses dans le ministere, l'action ministerielle par laquelle un ministre confere la grace en administrant les sacrements, & l'effet de cette action ministerielle, que le S. Esprit produit dans les ames. l'action ministerielle appartient proprement au ministre, & le droit ou le pouvoir de l'exercer fait l'essence du ministere, &c. Mais quand à la production de l'effet du sacrement, il y a une autre maniere d'y cooperer, que celle que j'ay nommée ministerielle. C'est de l'obtenir par voye de priere & d'impetration efficace fondée sur les merites de J. Christ. Or ce n'est que cette seconde maniere de coo-*

perer

perer à l'effet des sacrements qui convient au corps des bons, à la societé des justes, qui sont dans l'Eglise, & qui ne convient pas aux mechants. C'est en ce sens que S. Augustin a crû que les clefs ont eté données au corps des bons, & non aux seuls Pasteurs, & il n'a voulu dire autre chose sinon, que lors que les pechez sont remis ministeriellement par les Pasteurs de l'Eglise, l'effet du ministere est obtenu efficacement par les prieres de tous les saints qui sont dans l'Eglise. C'est à dire, que les clefs selon S. Augustin n'ont eté donneés au peuple Chrétien, qu'á cause que par ses prieres il obtient que l'usage de ces clefs soit efficace dans la mains des Pasteurs. Je trouve icy mon foible, & il faut que je m'en confesse : ces sortes de choses me donnent une indignation dont je ne suis pas capable de revenir ; car on ne sçauroit imaginer aucun tour pour faire une excuse à un Autheur. Il n'y à ni prejugés, ni prevention, ni illusion qui puisse produire un tel effet. C'est une mauvaise foy toute pure, mais imprudente car un enfant la voit tant elle saute au yeux.

Passages où S. Augustin dit que les clefs ont eté donnés au peuple.

Si l'on vouloit rapporter chacun des passages où S. Augustin dit que les clefs ont eté données non à S. Pierre, mais à toute l'Eglise en general, & les comparer avec cette rare interpretation de M. Nicole la chose iroit plus loin que ne merite une vision aussi destituée de fondement. Deux ou trois passages suffiront ; le premier que produit M. Claude est tiré du traité cinquantieme sur l'Euangile selon S. Jean en ces mots. *Judas representoit le corps des mechants & S. Pierre representoit le corps des bons, & le corps de l'Eglise, je dis le corps de l'Eglise, mais de l'Eglise qui consiste dans les bons, car si S. Pierre n'eût pas representé l'Eglise le Seigneur ne luy auroit pas dit. Je te donneray les clefs du Royaume des cieux ; & tout ce que tu lieras sur la terre sera lié au Ciel & tout ce que tu delieras sur la terre sera delié au Ciel ; Car si cela n'avoit eté dit qu'à S. Pierre seulement, l'Eglise ne le feroit pas, mais puisque cela se fait dans l'Eglise, sçavoir que les choses qui sont liées sur la terre sont liées au ciel, & que celles qui sont deliées sur la terre sont deliées au ciel, Entant que celuy que l'Eglise excommunie est lié au ciel, & que celuy que l'Eglise reconcilie est delié au ciel ; puis, dis-je, que cela se fait dans l'Eglise il s'ensuit que S. Pierre recevant les clefs representoit l'Eglise sainte, &* com-

comme les bons ont eté representés par la personne de S. Pierre ainsi les mechants ont eté representés par la personne de Judas, & c'est à eux que J. Christ a dit vous ne m'aurés pas toujours.

Il faut sçavoir que S. Augustin ne parle icy que par occasion de la puissance des clefs. Son but est de lever la difficulté que pouvoient jetter dans l'esprit ces paroles de Jesus Christ, *Vous aures toujours les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurés pas tousjours.* Ce qui semble ne se pas accorder avec ce qu'il disoit ailleurs, *Je seray avec vous jusqu'à la fin du monde.* Il propose divers moyens de lever cette contradiction apparente entr'autres il dit que ces paroles *vous ne m'aures pas toujours*, sont dites à Iudas, & que Iudas representoit les meschants, comme S. Pierre dans le mesme college apostolique representoit l'Eglise des bons quand il receût la puissance des clefs.

Le sens que M. Nicole donne à S. Augustin est si violent & si figuré qu'il est sans exemple.

I. Afin que la comparaison soit juste il faut que S. Pierre representast l'Eglise quand Dieu dit aux apostres, *Je vous donne les clefs du Royaume des cieux*, tout de mesme que Iudas representoit les mechants quand il fut dit aux Apôtres, *Je ne serai pas tousiours avec vous.* Et il faloit que les paroles de la promesse, *je vous donneray la clef du royaume des cieux* tombât sur l'Eglise representée par S. Pierre, de mesme maniere que la menace, *je ne seray pas toujours avec vous*, tomboit sur les meschants representés par Judas. Or cette menace, *vous ne m'aurés pas toujours, ou je ne seray pas toujours avec vous*, selon le sens de S. Augustin tomboit sur les meschants dans un sens propre, & par consequent la promesse, *je vous donne les clefs du Royaume des cieux* tomboit aussi & devoit tomber dans un sens propre sur les bons & sur l'Eglise. Mais le sens dans lequel M. Nicole pretend que S. Augustin conçoit que les clefs ont eté données à l'Eglise, non seulement n'est pas un sens propre, mais c'est un sens presque insensé tant la figure est forcée & violente. Je te donne les clefs du Royaume au nom de toute l'Eglise, & je les donne à toute l'Eglise, parce que l'Eglise priera afin que l'usage de ces clefs soit efficace pour l'edification. Il n'y a personne qui ne voye que ce sens est tout à fait violent.

II. Si la pensée de M. Nicole est celle de S. Augu-

Selon M. Nicole S. Augustin donne aux paroles de Iesus Christ deux sens en mesme temps.

stin il faut que, selon ce pere, Jesus Christ, eût eû deux sens, comme deux veües. La premiere de ses veües tomboit sur S. Pierre & ses Collegues Apôtres; la seconde tomboit sur le peuple Chrétien. Ces mots, *je te donne les clefs du Royaume des cieux*, doivent donc signifier deux choses, l'une par rapport aux Apôtres, l'autre par rapport au peuple. Par rapport aux Apôtres, le sens est je vous donne la puissance d'administrer les sacrements, de lier, de delier, de retenir les pechés & de les remettre comme juges & comme mes vrays ministres agissant en mon authorité. Par rapport au peuple le sens doit étre je vous donne la puissance de lier & de delier, parce que par vos prieres vous obtiendrés l'efficace du ministere. Je soutiens qu'il faudroit que S. Augustin eût perdu l'esprit pour attribuer à I. Christ deux sens aussi eloignés & aussi opposés dans des paroles aussi simples que sont celles la, *je vous donne les clefs du Royaume des cieux*. Car on ne doit attribuer à celuy qui parle que des sens intelligibles, ou du moins des sens faciles à unir, & compatibles avec la signification naturelle des mots. Or qui est ce qui conceura que la signification naturelle de ces paroles, *je te donne les clefs du Royaume des cieux* est que le peuple par voye d'impetration obtiendra l'efficace du ministere?

M. Nicole fait parler Iesus Christ d'une maniere absurde.

III. Ces mots *donner les clefs d'un Royaume* signifient quelque puissance: tout le monde en tombe d'accord, la clef étoit l'emblême de l'authorité. Or je vous prie quelle authorité est celle que I. Christ donne au peuple Chrétien selon S. Augustin interpreté par M. Nicole? *je vous donne la clef du Royaume des cieux*, à vous peuple c'est à dire vous aurés la permission de prier Dieu à ce que vos conducteurs exercent efficacement leur ministere. Jamais personne n'a dit cela & il faloit se trouver dans une aussi grande extremité que celle où se trouve M. Nicole pour en venir la. Vous peuple, vous aurés la liberté de prier Dieu que vostre Roy reüssisse dans ses desseins, & qu'il se serve de son sceptre à l'utilité de ses sujets; & à cause de cela je declare que je vous donne le sceptre, la couronne, l'authorité, & la puissance. Voila ce que l'on fait dire à S. Augustin, & à Iesus Christ. Est-ce faire parler raisonnablement & sagement celuy qui est la raison & la sagesse eternelle?

IV. S. Au-

IV. S. Auguſtin dit, *ſi S. Pierre n'eût pas repreſenté l'Egliſe, le Seigneur ne luy auroit pas dit je te donneray les clefs du Royaume des cieux.* En ſuppoſant la gloſe de M. Nicole y a-t-il du ſens la dedans? Et pourquoy Dieu n'auroit il pas pu dire à S. Pierre & à ſes collegues je vous donne la puiſſance de gouverner l'Egliſe, ſi en effet cette puiſſance de gouverner leur eût eté donnée, & nullement au peuple, ſi ce n'eſt d'une maniere figurée, & ſeulement parce que le peuple par voye de priere & d'impetration auroit obtenu de Dieu ſa benediction ſur le miniſtere. Un Monarque qui inſtalleroit un Prince ne luy pourroit il pas dire. Ie vous donne puiſſance ſur un tel état à moins qu'il n'eut en veüe tout le peuple de cêt etat? auquel il donneroit part à l'authorité?

M. Nicole ruine le bon ſens du raiſonnement de M. Nicole.

V. S. Auguſtin dit que *l'Egliſe excommunie, & que celuy que l'Egliſe excommunie eſt lié au ciel.* Ajoutés la gloſe de M. Nicole cela fera un beau ſens. C'eſt à dire que l'Egliſe par les prieres, par voye d'impetration obtient de Dieu que cêt excommunié ſoit mis en etat de damnation, & ſoit fait anatheme à l'eſgard de l'Egliſe qui eſt ſur la terre. N'eſt ce pas une charité de grand exemple, & cela n'a-il pas grand rapport avec la charité du peuple Chrêtien qui doit tousjours prier pour le ſalut des pécheurs, meſme de ceux que l'Egliſe excommunie?

M Nicole fait prier S. Auguſtin pour la damnation des excommuniés.

VI. Dans un autre lieu S. Auguſtin dit. ***C'eſt donc cette Egliſe fondée ſur I. Chriſt qui a receu de luy en la perſonne de S. Pierre les clefs du Royaume des cieux, c'eſt à dire la puiſſance de lier & de delier.*** Le peuple a donc receu une *puiſſance*, une puiſſance de lier & de delier. Mais où eſt elle cette puiſſance, ſelon la gloſe de M. Nicole? J'aimerois tout autant dire que les ſavetiers de Paris ont receu la puiſſance de commander, parce qu'ils ſont obligés de demander à Dieu ſa protection pour le gouvernement.

Traitté 124. in Ioh.

VII. *Il y a des choſes dites à S. Pierre qui ſemblent d'abord luy appartenir en propre, & neantmoins ne peuvent pas être ſi bien entendües ſi on ne les rapporte à l'Egliſe que S. Pierre repreſentoit.* S. Auguſtin en apporte pour exemple celuy cy, de la puiſſance des clefs donnée à S. Pierre. Apportez icy la gloſe de M. Nicole, & vous faites

In Pſalm. 108.

raiſon-

mieux raisonner. Mais amenés icy la glose de M. Nicole, & vous ferés de S. Augustin un ridicule discoureur; car il faudra qu'il ait voulu dire. J'avoue que la puissance des clefs ne peut pas resider dans un sujet inique, meschant, infidele, hypocrite. Cependant il est certain que les Pasteurs meschants, & hypocrites sont le vray sujet où reside la puissance des clefs, tout de mesme que les autres. Voila deux propositions contradictoires, comment les reconciliés vous luy auroit on dit? Comment? C'est que le peuple fidele par voye d'impetration obtient de Dieu que la puissance des clefs qui reside dans les meschants soit neantmoins efficace pour le salut des fideles. Il n'y a personne qui ne voye que ce raisonnement est ridicule. Car un Donatiste luy auroit repondu. Mais ces prieres & cette impetration du peuple empeschent elles que la puissance des clefs ne reside actuellement & originellement dans un meschant, & dans un hypocrite, ce qui est proprement en question, ou plustost qui est ce dont vous & moy tombons d'accord qu'il ne se peut faire? Il auroit donné beau jeu à ses ennemis, & on auroit bien pû le pousser la dessus. Si c'est par voye d'impetration seulement que le corps des fideles conferent la grace du baptesme, par la mesme impetration il fera qu'un Laïque sans aucun caractere consacrera dignement, & fera le corps de J. Christ à l'autel. Il fera que les censures administrées & les excommunications lancées par des gens sans authorité seront legitimes & valides. On pourroit pousser M. Nicole beaucoup plus loin sur le sens qu'il attribüe à S. Augustin, mais à quoy cela serviroit il? Il n'est pas homme à demander quartier; c'est pourquoy il vaut autant le laisser la.

Il suffira de faire observer que selon la pensée de S. Augustin le corps des fideles, est le sujet dans lequel reside la puissance des clefs, & que les Pasteurs l'exercent au nom & en l'authorité de toute l'assemblée. Ce qui est si clair que plusieurs Docteurs Papistes l'ont ainsi enseigné & l'ont ecrit. M. Mestrezat a rapporté la dessus un grand passage de Tostat Evêque d'Avila, qui dit & prouve, *que l'Eglise a receu les clefs de J. Christ, que les Apôtres les ont receües entant que ministres de l'Eglise: que maintenant l'Eglise a les clefs, & les prelats aussi.* Mais que

Plusieurs docteurs de l'Eglise Romaine tombent d'accord que la puissance des clefs a eté accordée à toute l'Eglise.

Tostat. in quæst. 49. in cap. 15. Numerorum.

que l'Eglise les a d'une maniere bien autre que les prelats : parce que l'Eglise les a quant à l'origine & à la puissance, & les prelats ne les ont que pour l'usage. C'estoit la l'opinion de Jean Gerson, & du Docteur Richer qui a fait l'Apologie de Gerson. *C'est icy le principal point de la controverse* dit Richer, *que ce Docteur tres Chrétien pose aprés S. Augustin pour le tres certain & le tres ferme appuy des sentiments de l'université de Paris, que J. Christ & par luy mesme a donné les clefs à toute l'Eglise en general, & considerée en gros, afin que les clefs fussent exercées par un seul. Et par consequent S. Pierre & les autres prélats considerés separement & en particulier ne possedent les clefs que ministeriellement & instrumentalement, entant qu'ils representent toute l'Eglise à laquelle les clefs appartiennent principalement & au regard de la domination.* Voila de quelle maniere on avoit jusquicy interpreté S. Augustin en attendant les nouvelles lumieres de M. Nicole.

In prefat. Apolog. pro Ioh. Gerson.

M. Nicole ne distingue que deux choses dans la puissance des clefs, il en faut distinguer trois.

Avant que de finir il est necessaire de remarquer qu'il n'y a espece d'obliquité qu'il n'ait fait entrer dans le chapitre où il traite cette matiere. Premierement, il ne luy plait de considerer dans l'exercice de la puissance des clefs, que deux choses, sçavoir *l'action ministerielle*, & *l'effet* de cette action ministerielle que le S. Esprit produit dans les ames, c'est à dire la grace. Il suppose que *l'action ministerielle* n'appartient qu'aux ministres, & qu'ainsi le peuple ne peut avoir part qu'a l'effet qui est la production de la grace. Il a raison de supposer que l'action ministerielle se fait uniquement par le ministre, mais il a tort d'en conclurre qu'elle ne se fait pas en l'authorité de l'Eglise: que diroit-il si quelqu'un raisonnoit ainsi? L'action par laquelle un Magistrat condamne un homme à la mort est une action ministerielle; toute action ministerielle se fait par le ministre seul, dont le Prince n'y a aucune part, & ce n'est point en son authorité que la justice s'exerce. Il faloit donc distinguer trois choses dans la puissance des clefs: Le sujet dans lequel elle reside originellement, l'action ministerielle des Pasteurs: & l'effet de cette action. Le sujet dans lequel reside la puissance des clefs originellement c'est l'assemblée des fideles. L'action ministerielle se fait par le ministre seul, mais comme representant l'Eglise. Le terme de ministre fait assez voir qu'il represente quelqu'un.

Et

Et enfin l'effet de la puissance des clefs est produit par l'action ministerielle faite en l'authorité de l'Eglise.

Autre chicane. M. Nicole a trouvé dans S. Augustin que la remission des pechés se donne dans le baptesme conferé par de mauvais Pasteurs. *Per Orationes Sanctorum, id est per gemitus columbæ*, par les prieres des saints, & les gemissements de la colombe. Dont le peuple ne concourt au don de la grace qui est l'effet des sacrements que par voye d'impetration. Bonne raison: par laquelle je m'en vay aussi prouver que les ministres que conferent les sacrements ne donnent la grace que par voye d'impetration. Car ils prient toujours en administrant les sacrements à ce que les signes soyent efficaces. Qui est ce qui empescheroit l'assemblée au nom de laquelle on confere les sacrements de joindre ses prieres à celles de son ministre? Et parce qu'elle prie pour l'effet du sacrement, s'ensuit il que le sacrement ne se puisse administrer en son nom? Le peuple prie pour l'effet du sacrement qui s'administre en son nom.

Enfin M. Nicole jugeant bien que par toutes ces petites finesses il ne persuadera personne, & qu'on croira toujours que selon S. Augustin, la puissance des clefs a eté donnée reellement & de fait à toute l'Eglise se sauve dans un dernier retranchement. *Que ce soit là le sens de S. Augustin tant qu'on voudra*, dit il, *la vüe, l'odorat, l'ouye le goust ont eté donnés au corps ou plutost à l'homme; mais s'ensuit il de là qu'un homme puisse faire les fonctions d'un sens par toutes sortes d'organes, qu'il puisse voir par les oreilles & ouyr par les yeux.* Contre qui dispute-il? qui est ce qui dit que l'Eglise puisse exercer toute sorte de ministere, & administrer toute censure & tout sacrement par toutes sortes de personnes? Nous sçavons fort bien qu'elle doit exercer ses fonctions par certains instrument destinés à cela. Mais s'ensuit il de ce que l'ame voit par les yeux, & qu'elle oit par les oreilles que ce ne soit pourtant pas elle qui entende & qui voye. Quoyque l'Eglise baptise, censure, lie & delie, necessairement par ses ministres, cela empesche-t-il qu'elle ne face ces actions reellement & veritablement? La difference est que l'ame voit par des yeux & entend par des oreilles que la nature luy a faites, & qu'elle ne sçauroit faire: mais il n'en est pas ainsi des corps politiques. Les corps politiques se peuvent faire des yeux des oreilles & des mains. L'E- Les corps politiques se peuvent faire une teste des yeux & des mains.

 glise

glise a le mesme droit, & jamais toutes les chicanes de nos adversaires n'obscurciront cette verité.

Chapitre XXII.

Que les ordinations sont legitimes, dans le gouvernement presbyterien: distinction du prestre & de l'Evêque. Origine de cette distinction; forme du gouvernement de l'Eglise Apostolique: les Apostres n'ont pas eû dessein, de fixer une certaine forme de gouvernement.

Afin que le lieu commun contre la vocation des ministres fût complet, il faloit prouver que la vocation qu'ils peuvent avoir tirée de l'Eglise Romaine ne peut rien valoir. C'est ce que M. Nicole entreprend de faire dans le dixiesme chapitre de son troisjeme livre. Le moyen par lequel il s'y prend est de montrer que les ordinations faites par de simples prestres ne valent rien. Les Ecclesiastiques qui sont sortis de l'Eglise Romaine n'estoient que prestres, ils n'estoient pas Evesques: dont toutes les ordinations qui ont eté faites par ces simples prestres sont nulles. Par cette porte il entre dans la dispute de la distinction de l'Evêque & du prestre. Il copie Person, & refute Blondel. Il traitte de la validité, & de l'invalidité des ordinations selon l'antiquité, pour prouver que les prestres n'ont jamais eté ordonnés que par des Evesques. Il se fourre dans le demêlé des Presbyteriens & des Episcopaux Anglois, il donne toute sorte d'avantage à ceux cy. C'est à dire qu'il fournit la matiere à un nouveau livre, lequel je ne suis nullement en disposition de faire presentement. Mais j'ose dire que quand nous voudrons entreprendre la deffence de Blondel & de M. Daillé nous pourrons faire souffrir à M. Nicole la mesme confusion dont on l'a couvert dans les sujets precedents, & le convaincre de temerité & de peu de jugement icy, aussi bien qu'ailleurs. Cela demanderoit une longue discussion qui n'est point du tout de nostre sujet. Ainsi je me veux contenter de quelques remarques generales.

Premierement nous declarons à M. Nicole que quand il

il seroit venu a bout de ce qu'il a entrepris, c'est à dire qu'il auroit bien prouvé que dés le temps des Apôtres, il y avoit difference entre l'Evesque & le prestre, il auroit tres peu gagné pour sa cause, & contre la nostre. Il a beau nous dire que *pour regarder cette dispute comme il faut on doit avoir dans l'esprit qu'il n'y va pas moins que du salut eternel de toute la societé des Pretendus Reformés s'ils y succombent.* Il n'y a que des gens comme luy qui puissent avoir dans l'esprit une pensée aussi cruelle, & si opposée à l'esprit de la religion, ou pour mieux dire il n'y a que gens penetrés d'une politique humaine qui puissent parler ainsy. Car jamais nous ne nous persuaderons qu'aucun homme bien sensé soit persuadé de bonne foy, qu'il ait eté dans le pouvoir de Zuingle & de Calvin de damner des millions d'ames seulement en alterant le gouvernement de l'Eglise.

Que le salut ne peut être interessé dans la dispute touchant la difference du prestre & de l'Evesque.

Toutes les choses qui ont eté de la pratique des Apostres n'ont pas esté pratiquées comme de necessité. Ils ont baptizé par l'immersion, ils ont celebré l'Eucharistie apres souper, ils envoyoient des Euangelistes qui estoient superieurs aux Evesques & aux prestres. On avoit de leur temps etabli des Diaconesses dans l'Eglise; ils avoient des prestres qui ne s'occupoient pas à la predication de la parole & à enseigner: Il faut sçavoir si toutes ces choses sont de necessité & si l'on n'a pas pû les changer sans crime. Supposé que dés le temps des Apôtres il y eut distinction entre l'Evêque & le prestre, qu'on me montre un seul endroit où il soit ordonné que cette distinction d'ordres demeure eternellement. Qu'on m'en face voir seulement l'institution & l'establissement. Nous voyons dans la loy, l'establissement de souverain sacerdoce d'Aaron, & de la sacrificature inferieure de ses enfants; l'ordre des Levites institué dans un degré inferieur à celuy des sacrificateurs. Et par la il est clair qu'il n'etoit nullement permis d'alterer & de changer cêt ordre qui avoit eté si precisement marqué & etabli de Dieu. Voit-on quelque chose de semblable dans le Nouveau Testament? Il y est parlé de prestres, d'Evêques, de Diacres, mais en passant, par hasard & en parlant d'autres choses. Et la dessus on veut faire des loix qui lient les consciences, & attacher le salut eternel à une certaine subordination

La pratique des Apôtres n impose pas toujours necessité aux ages suivants.

Quand il y auroit eû distinction entre l'Evesque & le prestre, on ne lit pas l'establissement de ces deux ordres.

de miniſtres, qu'on appelle hierarchie. C'eſt une injuſtice criante & un aveuglement qui ne me paroît pas humain.

Pour le fonds quand les preſbyteriens & les Epiſcopaux auront depoüillé les aigreurs & les prejugés, ils en conviendront facilement. Car il n'eſt point difficile de trouver la verité la dedans, puiſque cela ne depend proprement que de la lecture des ecrits des trois premiers ſiecles qui ne ſont pas en fort grand nombre. Ceux qui les voudront lire avec attention y trouveront facilement ce que je m'en vay marquer dans les articles ſuivants.

Les noms de preſtre & d'Eveſque dans le Nouveau Teſtament ſignifient une meſme charge.

1. Que dans l'Egliſe Apoſtolique du premier & du ſecond ſiecle le nom *d'Eveſque* & celuy de *preſtre*, ne ſignifioient pas dans l'Egliſe des charges & des caracteres differents. Il eſt ſi clair que dans les ecrits de S. Paul, & de S. Pierre ces deux noms ſe prennent pour la meſme choſe, que toutes les chicanes ne pourront jamais empeſcher qu'on ne le voye. Ceux que S. Luc avoit appellés, les *anciens* ou les *preſtres* de l'Egliſe d'Epheze, S. Paul dans le meſme lieu les appelle *Evêques. Prenés garde à tout le troupeau, ſur lequel le S. Eſprit vous a etablis Evêques.* S'il y eut eû la pluſieurs Evêques des Egliſes voiſines autres que celle d'Epheſe & que S. Paul leur eût parlé à tous, comme on le ſuppoſe, il n'auroit pas dit *paiſſés le troupeau*, mais il auroit dit *les troupeaux*, au pluriel, comme il dit *les Evêques*. Mais il ne s'agit pas ſeulement des termes, il s'agit des choſes. S'il y avoit eû un ordre d'Eveſques diſtingués des preſtres, c'eut eſté un aveuglement & un oubli prodigieux à S. Paul de paſſer immediatement de l'Eveſque, aux Diacres, quand il apprend à Tite & à Timothée quels ſont les devoirs des miniſtres de l'Euangile. On ne dira jamais rien de ſolide, & de ſatisfaiſant la deſſus. Si on lit les ecrits des hommes Apoſtoliques c'eſt à dire des diſciples des Apôtres, on reconnoitra la meſme choſe. Nous n'avons que l'Epitre de S. Clement aux Corinthiens, & celle de Polycarpe aux Philippiens, d'eſcrits des diſciples des Apôtres, qui du conſentement de tout le monde ſoient arrivés purs juſqu' à nous. Je laiſſe à part les Epitres de S. Ignace parce qu'elles ſont diſputées. Dans ces deux Epitres de Clement & de

Polycarpe, on n'y voit que deux ordres de ministres. S. Clement dit *que les Apôtres ayant presché dans les provinces & dans les villes, y ont etabli des Evêques & des Diacres. Et cette institution des Evêques & des Diacres,* dit il, *n'est pas nouvelle.* Car il la trouve dans un passage d'Esage, ou il lit, *j'establiray leurs Evesques en justice, & leurs Diacres en foy.* Polycarpe ecrivant aux Philippiens leurs *dit soyés sujets, aux prestres & aux Diacres comme à Jesus Christ.* On ne sçauroit trouver de bonne raison de l'omission de l'ordre des Evêques dans ce dernier passage, & de celuy des prêtres dans le premier, que celle cy, sçavoir que le prestre & l'Evêque etoyent la mesme chose. Car selon ces Messieurs, les Apôtres ayant etabli les prestres aussi bien que les Evêques & les Diacres, S. Clement le devoit dire. Et l'obeissance etant dure à l'Evesque plus qu'au prestre & au Diacre, je ne sçay pourquoy S. Polycarpe n'auroit pas dit, *obeissez aux Evesques* aussi bien & plutost, *qu'obeissez aux prestres & aux Diacres.* Dans les petites Eglises, il n'y avoit qu'un prestre ou un Evesque qui etoit le mesme. Dans les grandes Eglises comme etoit celle d'Ephese, il y avoit plusieurs prestres, qui etoient souvent appellez Evesques.

II. Quoyque tous les prestres s'appellassent Evesques, & qu'ils fussent tous d'un mesme ordre, il est pourtant certain qu'ils avoient entre eux un president. C'est le nom que luy donne Justin Martyr *προεστως* & Tertullien, *præsident probati quique Seniores honorem illum non prætio, sed testimonio adepti.* Et ce president n'estoit point alternatif comme dans le gouvernement presbyterien d'aujourd'huy, il etoit perpetuel. C'est celuy qui s'appelloit souvent Evêque par distinction. C'est celuy à qui S. Paul laisse le nom de *prestre*, en y ajoutant celuy de *president que les prestres qui president deüement soyent reputez dignes de double honneur.* Il est clair que *ce prestre president*, soit que par l'honneur on entende la deference, soit qu'on entende l'entretien & la pension avoit quelque distinction par dessus les autres. Car S. Paul declare nettement qu'il luy faloit rendre *un double honneur.* Ce sont deux choses qu'on ne doit pas contester aux Episcopaux: La premiere que l'assemblée des prestres avoit un president perpetuel, la seconde

Justin 1. Apolog. Tertul. lieu. Apologetic. c. 39.

Il y avoit entre les prestres un president perpetuel à qui on devoit double honneur.

1 Timot. ch. 5. ℣. 17.

que ce president avoit quelque distinction. Mais il ne devroient pas nous contester une chose certaine, c'est que ce prestre president n'estoit point d'un autre ordre que les autres prestres; & n'avoit ni superiorité, ni juridiction, mais seulement le droit de presider sur l'assemblée des prestres par l'advis desquels toutes choses se passoient.

Ce prestre president representoit tout le presbytere & agissoit en son nom.

III. Quoyque ce prestre president ne fut que prestre, c'estoit pourtant à luy qu'on s'addressoit quand on vouloit faire sçavoir quelque chose à l'Eglise. C'est pourquoy S. Jean écrivant aux Pasteurs des Eglises d'Asie, ne parle en châque Eglise que d'un seul Ange, c'est à dire d'un seul Evesque & non de plusieurs. Le prestre president faisoit aussi au nom de tout le presbytere & comme le representant, tous les offices du ministere sacré. En sa presence les autres, n'estoient que spectateurs. Sur tout c'estoit le prestre president qui imposoit les mains aux Pasteurs qu'on establissoit. Il le faisoit à la verité au nom de tout le presbytere, & mesme les Apôtres avec toute leur authorité faisoient la ceremonie de l'imposition au nom de l'assemblée des prestres. C'est pourquoy S. Paul dit à Timothée tantost. *qu'il a receu l'imposition des mains de la compagnie des prestres, tantost qu'il l'a receüe de luy, rallume le don qui est en toy par l'imposition de mes mains.* Comme une compagnie ne peut jamais manquer de president, quand le prestre president etoit absent ou malade, c'estoit le plus ancien qui presidoit, *probati quique Seniores*, comme la dit Tertullien. Et c'estoit sans doute celuy qui presidoit en l'absence de l'Evesque qui donnoit l'imposition des mains en l'authorité de tous les autres.

Le prestre president faisoit les ordinations au nom des autres prestres.

1 Timoth. ch. 4. 14.

2 Timoth. 1. 6.

Ces prestres presidents peu à peu s'arrogerent des privileges de distinction des autres prestres; & sur tout le droit d'ordonner des prestres.

IV. Bien que ce president dans son origine n'eut qu'une preseance d'ordre sur ses collegues, cependant cela changea bien tost. Ces presidents s'arrogerent des privileges; prirent le nom d'Evesques, & laisserent celuy de prestres aux autres. Ils s'attribuerent le pouvoir de donner les ordres & l'imposition des mains par exclusion aux autres prestres. On ne sçauroit marquer precisement ni le temps, ni l'année dans laquelle cela commenca. Ce n'est ni l'an 135me. ni le 15me. Cette usurpation ou plutost ce changement se fit peu à peu comme tous les autres changements. On choisissoit pour

presi-

president perpetuel, celuy qui avoit le plus de dons, & qui etoit le plus propre à gouverner; La capacité qui le distinguoit des autres fit qu'on luy cedoit facilement & sans opposition. Cette possession au bout de peu d'années passa pour un droit. Ce n'est pas que les Evesques fissent rien, mesme dans le troisiesme siecle & plus avant, sans l'avis de leur clergé, & cela rendoit leur préeminence facile à supporter. Car ils ne faisoient toujours que ce que font des presidents. Mais ils vinrent à se persuader qu'ils avoient droit de faire par prerogative, ce que dans le fonds ils ne pouvoient faire que comme la teste & le bràs de leur corps. Sur tout comme le droit d'establir des ministres dans l'Eglise est celuy qui leur paroissoit le plus beau, & qui avoit le plus de caractere de superiorité, ils se l'arrogerent en propre, & se persuadêrent qu'il leur appartenoit par prerogative. Cette opinion se trouva bien etablie dés le troisiesme siecle. Et c'est en vain que l'on cherche depuis ce temps la des ordinations faites par autres que par les prestres presidents, qui s'approprierent le nom d'Evesques, & ne voulurent plus etre appelles prestres.

Quelle etoit la forme du gouvernement Ecclesiastique dans les premiers siecles.

Voila en abbregé l'histoire de la distinction qui est entre l'Evesque & le prestre. Et voila quelle etoit la forme du gouvernement Ecclesiastique dans le premier & dans le second siecle. Châque Eglise, c'est à dire chaque troupeau avoit ses pasteurs, & ses conducteurs. Ces conducteurs êtoient divisés en deux classes, les prestres & les diacres. Les prestres avoient à leur teste un president perpetuel sous lequel êtoient aussi les diacres; Les affaires d'un troupeau se regloient par l'avis commun de ce senat composé de prestres & de diacres, & chacun faisoit les choses à quoy le senat le jugeoit propre, les uns preschoient, les autres catechisoient, les autres administroient les sacrements, d'autres avoient soin des pauvres. Et ce soin des pauvres n'estoit pas si fort l'office des diacres qu'ils ne pussent aussi faire les autres fonctions du ministere. Ils preschoient comme il paroit par l'histoire de S. Estienne l'un des premiers diacres. Ils administroient mesme les sacrements comme on le prouve par l'histoire de l'Eglise.

Ce gouvernement n'estoit pas precisement le gouver-

Ce gouvernement n'estoit ni presbyterien ni Episcopal.

nement presbyterien d'aujourd'huy, mais c'estoit bien moins le gouvernement Episcopal; Je n'ay pas besoin d'en marquer les differences, chacun les sent asséz. Mais toutes ces differences du gouvernement de l'Eglise Apostolique d'avec l'ordre Episcopal & l'ordre presbyterien d'aujourd'huy, ne sont rien d'essentiel, cela ne ruine point le fonds du ministere. Et encore une fois, ce n'a point eté l'intention des Apostres de fixer la forme du gouvernement, afin de qu'on ne se pust jamais eloigner de cette forme sans faire perir le ministere. Si cela étoit les Episcopaux s'en trouveroient plus mal, que les Presbyteriens.

Quand il seroit vray que l'Evesque au commencement fit les ordinations nostre vocation ne laisseroit pas d'estre legitime.

Pour ce qui est du but de M. Nicole, qui est de prouver que nous sommes schismatiques & que nostre vocation ne vaut rien, il n'y arrivera jamais par le chemin qu'il a pris. Quand il auroit prouvé que les prestres presidents qui se sont depuis appellés Evesques par distinction auroient toujours donné l'imposition des mains aux Pasteurs, qu'on installoit de nouveau, il n'auroit rien fait. Premierement, parce que cette imposition des mains ne fait pas la validité du ministere, ainsi que je l'ay deja dit, & que c'est une pure ceremonie d'ordre & de bien seance. Quand elle seroit mal faite & par une personne à qui cela n'appartiendroit pas, cela ne changeroit rien dans le fonds du ministere. Secondement, parce qu'il ne sçauroit prouver que le *prestre president* donnast l'imposition des mains par un droit de prerogative. Il ne la donnoit que comme chef du senat Ecclesiastique. Or que ce president soit perpetuel, comme il étoit alors, ou qu'il soit crée pour l'action simplement, cela ne fait aucune difference essentielle dans l'un & dans l'autre; C'est toujours un prestre president qui fait l'ordination, & qui la fait au nom & en l'authorité de l'assemblée des prestres, & du peuple, qui ont examiné & admis au ministere celuy qui doit etre consacré.

CHA-

CHAPITRE XXIII.

Vanité des moyens que M. Nicole employe pour nous convaincre d'avoir fait schisme avec l'Eglise ancienne. Que nous ne sommes pas novateurs, que l'Eglise Romaine s'est de partie de l'ancienne Eglise en plus de points que nous, qu'elle a abandonné ses canons & ses dogmes.

NOus pourrions negliger les cinq derniers chapitres de l'ouvrage de M. Nicole, sans faire aucun prejudice à la matiere de l'Eglise & du schisme. Car ce sont de petites disputes sur quelques points controversez, principalement sur l'invocation des saints. Nous pourrions laisser ces petits traités de controverses sans qu'il en arrivast aucun mal à la cause que nous plaidons icy. Cependant afin de faire voir que M. Nicole est tousjours luy mesme, nous le suivrons jusqu'á la fin. Dans l'onziesme chapitre il veut prouver que nous sommes schismatiques, parce que nous avons fait schisme avec l'ancienne Eglise. Et il le prouve parce que nous defendons des opinions que l'Eglise ancienne a condamnées avec anatheme. Par exemple, *nous sommes Novatiens à l'esgard de la remission des pechés commis apres le baptesme; Nous croyons comme eux que l'Eglise n'a le pouvoir de remettre les pechés que dans le baptesme & non dans la penitence, & cette opinion a eté condamnée par le grand Concile de Nicée.* Nous enseignons que les enfants peuvent etre sauvés sans baptesme. C'est encore une autre opinion que l'Eglise ancienne a condamné avec anatheme. Nous accusons le culte des images d'idolatrie, le second concile de Nicée prononce anatheme contre ceux qui disoient ce que nous disons. Nous tenons aussi *plusieurs dogmes marqués, dans les catalogues d'heresies, & dont S. Augustin dit qu'aucun catolique ne les doits croire. Car quoy qu'on ne trouve pas des conciles qui les ayent expressement condamnés ceux qui les suivoyent n'en etoient pas regardés comme moins retranchés de l'Eglise.* Enfin dit M. Nicole, *on peut faire les mesmes reflexions sur quantité de canons de discipline*

Divers points en quoy M. Nicole pretend que nous avons fait schisme avec l'Eglise ancienne.

qui n'ont pas perdu leur force & leur vigueur.

Par exemple celuy du Concile de Gangres, qui chasse de l'Eglise ceux qui meprisent les jeûnes; celuy du Concile de Chalcedoine qui excommunie les vierges & les moines qui se marient aprés s'estre consacrés à Dieu; Tant de loix de l'Eglise ancienne qui commandent le celibat aux Evesques & aux prestres. *Les pretendus Reformés se moquent de tout cela, ils font gloire d'y desobeïr. Ils accusent l'Eglise de tyrannie. Refuser d'obeïr à l'Eglise c'est une revolte & un schisme manifeste, c'est meriter d'estre traité de payen & de publicain.* Ainsi nous voila au rang des Turcs, & des Chinois grace à M. Nicole, parce que nous ne voulons pas observer le quaresme & la loy du celibat. Toutes ces reflexions ne suffisant pas pour remplir le chapitre, il a falu y coudre un petit lieu commun contre le mariage des prestres.

M. Nicole nous accuse d'avoir fait schisme avec une Eglise avec laquelle nous ne voulons pas de conformité.

En verité tout cela conviendroit bien mieux a un petit Missionnaire sans sçavoir & sans jugement, qu'á un homme de la force de M. Nicole. Par exemple n'y a-t-il pas bien du jugement de nous produire le miserable conciliabule d'Irem tenu à Nicée pour l'adoration des Images, pour nous prouver que nous avons abandonné l'ancienne Eglise. L'Eglise du huitjesme siecle n'est plus celle avec qui nous nous faisons honneur d'avoir de la conformité; & j'aimerois tout autant qu'on nous eût produit les conciles de l'onsiesme siecle qui definirent la presence reelle, celuy d'Innocent III. dans lequel on fit un decret pour la transubstantiation, & enfin le concile de Trente.

Estrange beveüe de M. Nicole qui veut que nous soyons Novatiens.

N'est ce pas un article d'un grand sçavoir que celuy où M. Nicole nous accuse d'estre Novatiens & par consequent d'avoir eté condamnés dans le grand Concile de Nicée? Pour voir si nous sommes Novatiens, il n'y a qu'á examiner quelle est la controverse qui etoit entre les Novatiens & le reste de l'Eglise, & quelle est la controverse entre l'Eglise Romaine & nous, & l'on verra comme ces deux choses conviennent. L'Eglise ancienne recevoit à la paix de l'Eglise, & à la communion ceux qui etoient tombés en Idolatrie durant la persecution, & tous les autres grands pescheurs, aprés qu'ils avoient eté quelques années sous la censure eloignés des sacrements. Les Novatiens au contraire abandonnoient

noient les pefcheurs au jugement de Dieu, & quand un homme par quelque crime enorme s'eftoit rendu indigne de la communion, ils ne l'y recevoient jamais. Sommes nous Novatiens ou Catholiques, refufons nous de reconcilier les plus grands pecheurs à l'Eglife & de les recevoir à la communion aprés quelques années de penitence? quelque fois il prend envie à fes Meffieurs de nous reprocher le relachement de noftre difcipline, & de nous faire un crime de ce que nous avons renoncé aux fatisfactions humaines. Aujourd'huy voila toute autre chofe: noftre difcipline eft fevere jufqu'à l'herefie, nous ne voulons point de reconciliation pour les pecheurs, nous les laiffons dans la cenfure jufqu'à la mort.

Entre l'Eglife Romaine & nous la controverfe eft, fi les preftres ont le pouvoir de pardonner les pechés avec authorité, comme Juges etablis pour cela, & s'ils font en droit de dire à un penitent, *abfoluo te*. Je te pardonne & t'abfous. L'Eglife Romaine l'affirme, nous le nions; Afin que nous foyons Novatiens fur cêt article, il faut que la controverfe qui etoit entre l'ancienne Eglife & les Novatiens fût la mefme que celle qui eft entre nous & l'Eglife Romaine d'aujourd'huy. M. Nicole oferoit il bien dire que ce fût la le different qui etoit entre les Novatiens & le refte de l'Eglife? s'agiffoit il entre eux fçavoir fi la remiffion que l'Eglife accorde aux pécheurs eft une fimple declaration, ou une reelle remiffion? Car c'eft la dequoy il s'agit entre nous. M. Nicole nous fait trop d'honnneur de dire que felon nous l'Eglife pardonne les pechés par le baptefme. Non plus dans le baptefme que dans la penitence l'homme n'a pas le pouvoir de pardonner les pechés. C'eft un privilege qui n'appartient qu'a Dieu. Si nous fommes Novatiens en cela, auffi l'eftoit le maitre des fentences, qui difoit, *que la puiffance de remettre les pechéz a eté commife aux preftres, non pour pardonner par leur propre force, parce que cela n'appartient qu'a Dieu, mais que comme miniftres ils declarent l'oeuvre de Dieu qui pardonne les pechés.* Auffi l'eftoient les plus celebres fcolaftiques, Alenfis, Bonaventure, Altifiodorenfis, Thomas, Argentinenfis. Gabriel Biel, Jean Major Abulenfis, Occam, Marfilius. Car tous ces gens la croyoient

La controverfe entre les Novatiens & l'Eglife n'avoit rien de commun avec la controverfe que nous avons avec l'Eglife Romaine fur la penitence.

oient comme nous que la remiſſion des pechéz que l'Egliſe accorde n'eſt point *operative*, mais *declarative* comme on parle. Il faut donc avoüer que cêt article eſt avancé avec une grande inconſideration.

Voy Vaſquéz in 3 Thom. quæſt 84. art. 3.

M. Nicole a-t-il bien penſé a l'Idée qu'il nous donne icy du ſchiſme? Je croyois que ſelon luy le ſchiſme diſtingué de l'hereſie ne ſignifioit que la ſeparation de communion, & qu'on pouvoit bien eſtre ſchiſmatique ſans eſtre heretique. De la vient qu'aujourd'huy l'Egliſe Romaine accuſe l'Egliſe Grecque d'eſtre ſchiſmatique, principalement à cauſe de la ſeparation. Si cela eſt comment pouvons nous eſtre ſchiſmatiques par rapport à une Egliſe qui n'eſt plus il y a mille ans? Avons nous rompu communion avec cette Egliſe, avons nous fait nos aſſemblées à part? avons nous dreſſé autel, contre les autels? avons nous pris d'autres temples, nous ſommes nous faits d'autres ſacrements? M. Nicole en revient donc à noſtre idée du ſchiſme. L'hereſie & le ſchiſme ſont donc la meſme choſe, & l'on ne fait ſchiſme avec une communion qu'entant qu'on ſe de part de ſes opinions. A la bonne heure que nous convenions de ce principe.

Selon l'Idée ordinaire du ſchiſme M. Nicole ne nous en peut accuſer avec l'Egliſe ancienne.

Mais il faut que M. Nicole convienne auſſi que l'Egliſe Romaine eſt aujourd'huy ſchiſmatique, à l'eſgard de l'ancienne Egliſe parce qu'elle a abandonné les anciennes opinions. Si nous ſommes ſchiſmatiques à l'eſgard de l'Egliſe qui ſubſiſtoit dans le huitjeſme ſiecle, parce que nous ne voulons pas adorer les images comme l'a ordonné le ſecond, Concile de Nicée, l'Egliſe Romaine eſt ſchiſmatique à l'eſgard de l'Egliſe des quatre premiers ſiecles qui n'avoit point d'images, qui ne les adoroit pas, & qui meſme les deteſtoit. C'eſt un fait conſtant, il eſt avoüé par les plus honneſtes gens de l'Egliſe Romaine. M. Baluze dans ſes notes ſur le traitté de S. Cyprien, *de mortibus perſecutorum*, l'autheur du dialogue ſur l'hiſtoire des Iconoclaſtes du Pere Maimbourg le confeſſent, & M. Nicole ſçait trop d'antiquité pour l'ignorer. Si nous ſommes ſchiſmatiques à l'eſgard de l'Egliſe du temps de S. Auguſtin, parce que nous n'invoquons pas les ſaints, l'Egliſe Romaine eſt ſchiſmatique à l'eſgard de l'Egliſe des trois premiers ſiecles à qui cette invocation etoit incognüe, & dans laquelle c'eſtoit un princi-

L'Egliſe Romaine eſt en ſchiſme avec l'Egliſe ancienne ſur l'adoration des Images & l'invocation des ſaints.

principe. *Que c'est une extreme ignorance de demander a ceux qui ne sont point Dieux, comme s'ils estoient Dieux, qu'avec raison le Dieu bon etant unique, c'est à luy seul qu'il faut demander les biens: qu'on ne peut ni ne doit servir aucun autre que J. Christ. Et que quand aux martyrs on les doit aimer comme les disciples & les imitateurs de Jesus Christ.* Clement d'Alexand. strom. lib. 7. Epist. Smirnensium apud Euseb lib. 4. historiæ ecclesiasticæ cap. 14.

Si nous sommes en schisme avec l'Eglise du hutiesme siecle & des suivants, parce que nous n'invoquons pas les anges. L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne dont Origenes rapporte le sentiment en ces termes. *Nous trouvons que les anges sont quelquefois nommés Dieux dans l'escriture, mais ce n'est pas dans un sens qui nous oblige à les honnorer & les adorer encore qu'ils nous apportent les dons de Dieu. Car tous les voeux, les prieres, les invocations & les actions de graces sont offertes à Dieu, le souverain seigneur de toutes choses, par le verbe vivant qui est Dieu & qui est le souverain Pontife plus grand que tous les anges.* Lib. 5. contra Celsum.

L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne, parce qu'elle ne croit pas comme faisoit celle cy que les ames des fideles n'entrent point dans le ciel jusqu'au jour du jugement. *Et qu'elles s'en vont dans un lieu invisible defini de Dieu pour demeurer la en attendant la resurrection.* Sentiment receu par Tertullien, Origenes, Justin Martyr, Novatien, Lactance, Victorin, S. Hilaire, S. Ambroise, S. Chrisostome, S Jerosme, S. Augustin & par plusieurs autres. L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne puisqu'elle ne croit pas comme elle que la resurrection se doive faire à diverses fois durant le regne de mille ans, comme l'ont dit Papias, Justin Martyr, Irenée, Tertullien, Lactance, S. Ambroise, Victorin & plusieurs autres qui sont les tesmoins de la foy de l'Eglise de leur temps. Opinions de l'Eglise ancienne ausquelles l'Eglise Romaine a renoncé. Irenée l. 5.

L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne, puisque celle cy prioit pour les Martyrs, pour les Prophetes, & pour les saints, & qu'aujourd'huy on les prie au lieu de prier pour eux. La liturgie attribuée à S. Marc, dit, *fais reposer les ames de nos peres, & de nos freres qui se sont endormis en la foy de Jesus Christ: aye souvenance, aye souvenance de nos ancestres qui ont eté cy devant, des peres, des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Martyrs, des confesseurs, des saints* L'Eglise ancienne prioit pour les martyrs aujourd'huy on les prie.

Evef-

Evesques, & des esprits des justes consommés &c. fays reposer leurs ames.

Points non contestés dans lesquels l'Eglise Romaine s'est de partie de l'ancienne Eglise.

L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne puisqu'elle ne communie pas ses peuples sous les deux especes, comme on avoüe que cela se faisoit, au moins ordinairement. Elle est en schisme avec cette Eglise, puisqu'elle a des messes sans communiants, ce qui dans la primitive Eglise eût passé pour un sacrilege. Que M. Nicole si profond dans l'antiquité nous trouve de ces messes particulieres. Elle est en schisme avec elle, puisqu'elle fait son service en langage barbare, & que l'ancienne Eglise faisoit le sien en langage entendu des peuples. L'Eglise Romaine est en schisme avec l'Eglise ancienne, parce qu'elle ne communie pas les enfants, comme a fait l'Eglise universelle durant plusieurs siecles. Ce ne sont point la de faits contestés. Ce sont des affaires incontestables.

L'Eglise Romaine suit plusieurs opinions condamnées dans les catalogues d'heresies.

M. Nicole juge à propos de nous prouver schismatiques & heretiques par les catalogues des heresies, composés par Irenées, par S. Epiphanes, par S. Augustin & par d'autres; parce que nous tenons des opinions qui sont dans ces catalogues d'heresies. Il trouvera bon aussi que nous le mettions luy & son Eglise entre les schismatiques par rapport à l'ancienne Eglise, puisque l'Eglise Romaine enseigne avec Simon le Magicien, *qu'apres la destruction & la mort du corps, l'ame doit etre purifiée.* Avec les Osseniens qu'on peut jurer par les creatures: avec les Carpocratiens, qu'on doit adorer les images de J. Christ, & des Apôtres: Avec les Audiens qu'on peut representer Dieu sous la figure de l'homme corruptible. Avec les Angeliques qu'on peut adorer les Anges. Ces heretiques estoyent ainsi appellés par opprobre, parce qu'ils etoient inclinés au culte des anges: Avec les Collyridiens & avec Pierre Gnapheus heresiarque, qu'on doit invoquer la Vierge, la servir & l'adorer; Avec les Marcosiens que l'on doit changer la coupe de l'Eucharistie en sang par la consecration: Avec les Encratites, que le mariage est une paillardise à certaines gens, & que l'usage de la viande est criminel, au moins en certains temps.

Epiph.hæres. 10. *Hæres.*39. *Hæres.*27. *Iren.lib.*2. *cap.*27. *August. ad quod vult Deum hæres.* 40. *& hæres.* 39. *Epiph.hæres.* 79. *Hæres.*34. *Hæres.*46.

Quant aux anciens canons, selon lesquels M. Nicole veut nous declarer schismatiques, parce que nous n'y obeïssons

obeïssons pas ; nous passerons cêt article, à la charge qu'il veuille passer pour schismatique luy & son Eglise ; pour l'inobservation des canons suivants : du sixjesme attribué aux Apôtres qui dit, *que l'Evesque ou le prestre ne quitte point sa femme sous pretexte de Religion, s'il la quitte qu'il soit excommunié, & s'il persevere qu'il soit chassé ?* du septiesme canon qui dit, *que le prestre & le diacre ne se doivent point mesler d'affaires seculieres, ou qu'ils doivent etre deposés.* Du dixjesme canon qui ordonne, *que tous les fideles qui entrent dans l'Eglise assistent à la lecture de l'escriture & ceux qui ne communient pas doivent être excommuniés.* Du 18me. canon, qui defend de souffrir & de recevoir dans le clergé des gens qui soyent, ou qui ayent eté concubinaires. Du 10me. qui ordonne, *que l'Evesque ou le prestre lequel se contentera d'une seule immersion dans le baptesme, & qui n'en fera par trois soit deposé.* Du 15me. des canons de Nicée qui defend la translation des Evêques & des prestres à une autre Eglise, absolument & sans aucune restriction. Du 20me. canon du mesme Concile qui ordonne expressement qu'on prie de bout, & non à genoux les dimanches & tous les jours depuis pasque jusqu'a la pentecoste. Du 7me. canon de Neocesarée, qui flestrit les secondes nôces jusqu'á defendre au prestre de manger à de telles nôces, & jusqu'á soumettre les bigames à la penitence : Du 12me. du mesme Concile de Neocesarée qui defend de recevoir aux ordres de la clericature ceux qui auront eté baptizés durant une maladie. Du 33me. canon du Concile d'Elvire qui dit, *il ne faut point allumer de cierges dans les cimetieres durant le jour, car il ne faut pas inquieter les esprits des saints, qui ne veut observer cela doit etre chassé de l'Eglise.* Du canon 36me. du mesme Concile qui defend de mettre des images dans les Eglises, *& de peindre ce qu'on adore, & ce qu'on sert sur les murailles :* de tous les canons penitentiaux qui imposoient dix ans, vingt ans, 30 ans, deux ans, quatre ans &c. *d'abstention* selon la nature des pechés ; ces canons partagoeint les penitens en diverses classes selon le temps de leur penitence, aujourd'huy ce partage ne subsiste plus. Je n'ay touché entre les anciens canons que ceux qui me sont venus d'abord en l'esprit : car je pense que si l'on vouloit conter tous ceux que l'Eglise Romaine n'obser-

Canons anciens qui ne sont pas observés dans l'Eglise Romaine.

ve plus, il en faudroit rapporter la moitié.

Ces canons etoient des loix & des regles de l'ancienne Eglise. Aujourd'huy les pretendus Catholiques refusent de s'y soumettre. Cette Eglise qui a fait ses canons, étoit la vraye Eglise. M. Nicole en convient. Or selon luy, *refuser d'obeir à la vraye Eglise, c'est une revolte & un schisme manifeste, c'est meriter d'estre traité de payen & de publicain; & c'est tomber dans les anathemes qu'elle a prononcés contre ceux qui refuseroient d'obeir à ses decrets.*

Nous avons pû changer des loix dont l'usage n'est point de necessité.

Si M. Nicole pense nous dire que l'Eglise n'avoit pas posé ces canons comme des regles irrevocables, & qu'elle mesme les a revoqués, il doit sentir que cette reponce est une pure illusion, à nostre egard & que nous repondrons pareillement, du celibat, & des jeûnes que l'Eglise ne les a point ordonnés, comme des choses de necessité, que nous qui sommes l'Eglise avons eté en droit de les abroger.

Monf. Nicole se tirera comme il luy plaira de toutes ces differences de son Eglise pour se justifier de schisme. Mais quant a nous, nous nous embarrassons fort peu de ces differences qu'il met entre nous & l'Eglise ancienne, pour n'estre pas reputés schismatiques, il suffit que nous convenions avec elle dans ce qui fait la communion Chrétienne. Car nous ne voulons rien plus que d'estre Chrétiens. Cela nous suffit: Et il n'est nullement necessaire pour faire une seule Eglise avec l'Eglise des cinq premiers siecles, que nous adoptions toutes les opinions qu'elle a suivies: quand mesme elle les auroit munies d'anathemes. Il faut que M. Nicole prouve cette folle & cruelle opinion, qu'il ne tiendra qu'a ce qu'on appelle un Concile en ajoutant le mot *d'anathême* à une opinion auparavant tres indifferente de la rendre necessaire à salut. S'il faut damner tous ceux que les autheurs des Catalogues des heresies ont mis entre les heretiques il faut bien envoyer des honnestes gens aux enfers. M. Nicole y auroit regret, car je m'assure qu'il voudroit bien sauver tant de grands hommes, & de grandes lumieres de l'Eglise qui ont eté Origenistes. Il est certain que si l'on ne traitte ces matieres avec charité & avec jugement, on ne fait pas beaucoup d'honneur à l'Eglise, & on ne se fait point d'honneur à soy mesme & à son jugement. Car on descouvre un esprit de partialité

Pour estre une mesme Eglise avec l'Eglise ancienne, il n'est pas necessaire de convenir avec elle en tout.

tialité & de chicane, qui sans discernement se sert de tout ce qui peut rendre odieux ses adversaires, sans penser si la honte n'en reiallit pas sur le parti qu'on pretend desfendre.

CHAPITRE XXIV.

Que l'invocation des saints telle qu'elle etoit tout au commencement n'etoit qu'une superstition, quoyque tres dangereuse; & que celle qui se pratique dans l'Eglise Romaine est une Idolatrie. Reponce à trois consequences que M. Nicole tire de nôtre sentiment sur l'invocation des saints.

Nous ne condamnons pas les anciens d'Idolatrie pour avoir favorisé la premiere naissance de l'invocation des saints.

IL faut par les machines de M. Nicole que tout aboutisse au schisme, & que tout prouve que nous sommes schismatiques, les Jeûnes, la loy du celibat, l'erreur des Novatiens, la necessité absolüe du baptesme, les anciens Catalogues des heresies, les canons de l'ancienne Eglise, lesquels nous n'observons pas viennent d'y servir. Presentement il faut que l'invocation des saints paroisse sur la scene, à la mesme fin. M. Claude a dit, *qu'on n'a jamais pû croire ni pratiquer l'invocation des saints sans ruiner la vraye foy & la vraye pieté.* C'en est assez pour faire dire à M. Nicole que selon nos principes, les peres du 4me. & du 5me. siecle, les Augustins, les Chrisostomes, les S. Basiles, les S. Gegoires de Nazianze, de Nysse, & tant d'autres sont *coupables d'avoir detruit la foy, & la pieté, d'avoir eté des meurtriers des ames & de veritables homicides, d'avoir commis des impietéz detestables, d'avoir eté des imposteurs publics dignes de l'execration de tous les siecles.* Le fondement de ces belles figures, c'est que les Peres du cinquiesme siecle & du quatriesme ont enseigné l'invocation des saints, & ont debité plusieurs histoires de miracles faits aux tombeaux des martyrs, pour porter les hommes à y aler faire leurs devotions. Or ces devotions etoient mortelles à l'ame & à la pieté, dont ceux qui les ont appuyées ont eté homicides de la pieté & des ames. Ces histoires de miracles etoyent des fables: par consequent les peres qui les ont debitées etoient *des imposteurs publics, dignes*

de l'execration de tous les siecles. Si nous n'estions pas a la fin d'un livre, voicy matiere à en faire un, où il faudroit traitter de l'invocation des saints, de son Origine, de ses progrés, & des grandes differences qui sont entre l'invocation des saints d'aujourd'huy & celle du temps de S. Augustin. Mais en peu de mots M. Nicole & le public doivent sçavoir.

Au commencement l'invocation des saints n'entroit pas dans les liturgies publiques & n'estoit pas ce qu'il est aujourd'huy.

Premierement, que nous perseverons à dire que le culte des saints tel qu'il est etabli dans l'Eglise Romaine est une veritable idolatrie tirée du paganisme.

Secondement, que les maux n'ont point eté aussi grands dans leur source qu'ils sont devenus du depuis. Le superstitieux culte des reliques, & celuy des saints, qui vint en consequence, commencerent apres le milieu du quatriesme siecle, nous n'en voyons aucune trace auparavant. Mais alors ni de long temps apres le service & l'invocation des saints n'entra dans les liturgies publiques. M. Nicole qui nous cite les plus anciennes litanies, sur l'authorité & apres les recherches du Pere Mabillon, n'en produit pas de plus vielles que de mille ans. Qu'il nous en trouve du temps de S. Augustin qu'il prouve que dans le quatriesme siecle les voutes des Eglises retentissoient des *ora pro nobis*, addressés aux saints: qu'il nous trouve des formulaires par lesquels il paroisse qu'on demandoit aux saints dans le service public la remission des pechés, la delivrance de l'enfer, la grace du paradis, comme on fait dans l'Eglise Romaine qu'il nous prouve que du temps de S. Augustin on avoit etabli les saints pour dispensateurs de tous nos besoins: l'un pour guerir de la peste, l'autre pour proteger dans la tempeste, l'autre pour guerir de la rage; qu'il nous face voir que chaque personne en ce temps la avoit son Patron, & son saint & sa sainte, & qu'a l'article de la mort on disoit aux fideles invoqués le bon S. François, recommandés vostre ame a S. Marguerite, priés les saints Apôtres Pierre & Paul: qu'il nous prouve qu'en ce temps la chaque Eglise avoit son Saint & son Patron: qu'il nous face voir qu'alors dans la consecration des temples & des autels, on dedioit ces temples & ces autels aux Apostres & aux Martyrs apres les avoir consacrés à Dieu. Qu'il nous prouve que l'on sacrifioit le corps de Jesus Christ à l'honneur de S. Pierre

de S. Paul & des autres saints: qu'il nous montre qu'alors on mettoit les images des saints sur les autels pour les encenser, les baiser, se prosterner devant elles, & les porter en procession: qu'il nous prouve qu'on adoroit la vierge qu'on l'appelloit la redemptrice du genre humain, la porte des cieux, la Reyne du Paradis, qu'on la prioit de commander à son fils: qu'on l'appelloit la perfection de la Trinité, qu'on la nommoit la mere de misericorde, qu'on estoit en doute ou aller à elle, ou à son fils: qu'on donnoit pour marque de predestination d'estre devôt a la vierge, qu'on disoit que ses devots ne pouvoient pas être damnés; qu'on avoit etabli des temples pour la vierge, ausquels on couroit d'un bout du monde pour y etre gueris; qu'on nous face voir de ce siecle la des livres de devotion faits comme sont ceux des Latins pleins de prieres à la vierge & aux saints.

Le culte d'aujourd'huy pour la vierge etoit incognu alors.

Il est vray que dans le quatriesme siecle, l'Eglise n'ayant plus de martyrs, pleine d'admiration pour les saints confesseurs du nom de J. Christ, se mit à ouvrir leurs tombeaux, à serrer leurs cendres, à les mettre dans les temples. La superstition augmentant on crût que les prieres qui se faisoient auprés de ces reliques etoient beaucoup plus efficaces. On ne tarda pas à se persuader que les saints cognoissoient l'honneur qu'on leur faisoit, qu'il leur etoit tresagreable, & qu'ils avoient soin de ceux qui les invoquoient, ou qui invoquoient Dieu à leurs tombeaux. Car les prieres qui se faisoient dans les *memoires* des martyrs ne s'addressoient pas aux saints, la pluspart s'addressoient au Dieu des martyrs. Ces prieres n'etoient pas solemnelles, c'est à dire qu'elles n'etoient pas authorisées, par des jugemens, & des canons de l'Eglise. C'est le peuple aveugle, & le clergé entrainé par le peuple qui faisoit cela sans authorité. On n'invoiquoit pas les saints dans toutes les Eglises, il y en avoit tres peu car au commencement on n'invoquoit les saints que dans lieux, où on croyoit avoir de leurs reliques. On se persuadoit ou que les ames des martyrs venoient autour de ces reliques, ou tout au moins que Dieu leur reveloit ce qui se faisoit. Et comme le nombre des reliques n'approchoit pas de ce qui s'en voit aujourd'huy, il y avoit peu de devots,

On n'invoquoit les saints que dans les lieux ou etoient leurs reliques.

& peu de devotion qui s'addressassent aux saints. Parce que dans ces commencements on n'invoquoit les saints que par rapport à leurs reliques.

Ni la vierge, ni les anges au commencement n'estoient pas invoquez.

La vierge dont on n'avoit pas de reliques n'estoit point adorée, les anges qui n'avoient point eû de corps sur la terre n'estoient pas non plus invoquez, M. Nicole nous fera plaisir de nousfaire voir dans ces siecles des exemples d'invocations d'anges. Cependant ces esprits sont bien superieurs à ceux des saints, & il est sçeu de tous les Chrétiens que Dieu se sert de leur ministere pour le salut des fideles. Ils meritent donc pour le moins autant d'estre invoqués que l'ame de sainte Barbe, & de S. Christophle. Pourquoy Theodoret dans qui l'on trouve l'invocation des saints condamne-t-il si expressement le service des anges dans son commentaire sur le second chapitre de l'Epitre aux Colossiens?

Les prieres aux saints etoient indirectes.

Enfin les prieres que l'on adressoit aux saints etoient presque toutes indirectes. On ne disoit pas ô! S. Pierre & S. Paul accordés nous telles graces, mais on demandoit à Dieu qu'il voulut accorder tels & tels biens à la priere & à l'intercession des saints. Cela ne valoit asseurement rien, mais au moins cela etoit moins mechant que ce qui s'est fait du depuis. Aussi observe-t-on que les communions qui se sont separées du reste de l'Eglise dans le cinquiesme siecle ne pratiquent l'invocation des saints que de cette maniere. C'est ainsi que les Nestoriens invoquent les saints, comme nous l'apprend le St. Simon dans ses notes sur l'histoire du voyage de Dandini au mont Liban. Il est bien aysé de sentir dans ces notes que le St. Simon est un tres mechant catholique, & en general un tres meschant Chrétien caractere qui regne dans tous ses ouvrages. L'Eglise Grecque à cêt egard a conservé beaucoup plus de pureté que la Latine qui est devenüe entierement Payenne pour le culte des creatures, & qui n'a commencé à sortir de ce paganisme qu'environ depuis cent ans dans les lieux où nostre reformation s'est etablie. Dans les rituels Grecs on trouve bien quelques prieres directes adressées à la vierge & aux saints, mais peu en comparaison de ce qui s'en fait dans l'Eglise Latine.

Il y a plus de 15. ou 20. differences essentielles entre le culte des saints dans sa naissance & celuy d'aujourd'huy.

Ce que je viens de dire pourroit etré partagé en plus de quinze ou vingt articles de differences essentielles en-

entre le culte des saints d'aujourd'huy, & l'invocation qui se pratiquoit à la fin du quatriesme siecle. Nous ne sommes donc pas obligés à porter le mesme jugement de l'une & de l'autre. Celle de ce temps la etoit une tres mauvaise devotion, & une dangereuse superstition, comme il a paru par l'evenement. Celle d'aujourd'huy est une veritable & abominable Idolatrie. Cependant nous ne voulons pas excuser le culte des saints tel qu'il se trouva dans le milieu du cinquiesme siecle. Certainement il commencoit à estre tres Idolatre. L'Idolatrie n'estoit pourtant pas à beaucoup, pas si outrée qu'elle a esté depuis dans l'Eglise Grecque & Latine. Les commencements d'une maladie mortelle, ne sont pas necessairement mortels. C'est l'illusion perpetuelle de ces Messieurs, d'abord qu'ils trouvent quelques germes de leurs faux cultes dans l'antiquité, incontinent ils supposent hardiment à leurs peuples que l'Eglise ancienne etoit dans la mesme pratique ou est à present l'Eglise Romaine.

Pour ce qui est des histoires des faux miracles, tous ceux qui les ont debitées n'estoient pas d'execrables imposteurs; à Dieu ne plaise que nous ayons une telle pensée. C'estoient de bonnes gens fort credules qui se laissoient imposer par des ignorants, des femmes, des sots & des imposteurs. Il peut y avoir une partye de ces histoires forgées par les moines des siecles suivants, & fourrées dans les ecrits des anciens. Enfin il se peut faire que de tres honnestes gens ayent eté trompés la dessus, en cent manieres qu'il n'est pas necessaire de rapporter icy.

Les Peres qui ont debité des fables n'ont pas esté des imposteurs

Monf. Nicole dans le mesme chapitre, revient encore à la loy du celibat, & veut que, selon nous, ceux qui l'ont etablie ayent tous eté des reprouvez, parce que nous soutenons que c'est une loy tyrannique. Mais quelle necessité y a-t-il de tirer cette conclusion? comme si des honnestes gens trompés & abuses par une fausse idée de sainteté & de pureté Chrétienne ne pouvoient pas faire d'injustes loix?

Dans son treiziesme chapitre ne pouvant abandonner l'invocation des saints, il trouve trois consequences terribles, qui suivent de notre doctrine la dessus. La premiere est qu'il s'ensuit que dans le quatriesme, & le cin-

Les payens & les Manicheens attribuoient à l'Eglise des Idolatries dont elle n'estoit pas coupable.

cinquiesme siecle toute l'intelligence & toute la raison sur le culte & l'invocation des saints, s'est trouvée dans les payens & dans les Apostats. Car les payens & les Apostats comme etoit l'empereur Julien, avoient tout à fait raison sur le culte des saints quand ils reprochoient aux Chrétiens, *d'avoir ajouté de nouveaux morts, à cêt ancien mort, d'avoir changé les idoles en Martyrs & de leur rendre un culte semblable.* Sans doute Julien l'Apostat, & le Manicheen Faustus auroient eû raison de faire ces reproches aux Chrétiens s'ils eussent rendu aux saints l'honneur qu'on leur a depuis rendu dans l'Eglise Latine. Et ils commencoient à avoir raison, car en effet ces superstitions populaires ont eté les sources de ces prodigieuses Idolatries, qui depuis ont deshonnoré la religion Chretienne.

Il n'a pas falu de lumiere de grace dans les payens pour voir en quoy les Chrétiens s'approchoient d'eux.

Sur cela M. Nicole pousse la declamation aussi loin qu'elle peut aller. Les payens s'apperçevoient que ce culte qu'on rendoit aux martyrs êtoit en quelque chose semblable à celuy que les Idolatres rendoient à leurs demy-Dieux; les Chrétiens, & les plus grands docteurs de l'Eglise ne s'en apperceyoient pas, il s'ensuit de la que les payens avoient plus de lumiere de grace que les Chrétiens, & la dessus on dit. *Que M. Claude nous dise tant qu'il voudra que Dieu distribue ses graces à qui il veut. Je m'asseure qu'avec toutes ses raisons il n'empeschera pas le monde de s'estonner de cette estrange dispensation des lumieres de Dieu.* En verité on ne sçait quel nom donner à cela? faut-il des lumieres de grace pour voir que trois sont fort pres de quatre? N'avons nous pas un sens commun qui nous fait connoitre quand les choses sont voisines & semblables, ou ne le sont pas? faut il etre illuminé par le S. Esprit pour voir que ceux qui adressent des prieres à des morts imitent en cela ceux qui ont invoqué & adoré des heros, ou des demy-Dieux qu'il avoüoient avoir eté des hommes autrefois vivants sur la terre?

Comment les peres ne se sont pas opposés à la superstition naissante.

La seconde consequence, dit-on, n'est pas moins surprenante. C'est que les Peres s'amusant à combattre les Arriens, les Manicheens, & les autres heretiques ne s'appercevoient pas d'une heresie beaucoup plus dangereuse qui se repandoit dans l'Eglise, ç'estoit l'invocation des saints. Je reponds que si l'Idolatrie eût esté

au

au comble où elle a eté du depuis ils s'en fussent bien apperceus. Ce sont les tresprofonds Jugements de Dieu qui veut permettre la corruption de son Eglise, afin de la punir de sa negligence. C'est ainsi que toutes corruptions ont commencé *nemo repentè fit turpissimus*. Le mal s'introduit sous une belle forme, l'esprit de mensonge qui travaille finement & qui a son but ne porte pas d'abord le mal jusqu'á l'extreme. Il colore les premiers degrés du desordre d'une apparence de devotion, & souvent les honnestes gens y sont trompés. L'antichristianisme ou le Papisme est un mystere d'iniquité le demon qui en avoit concu le project est de toutes les intelligences crées la plus fine. Il avanceoit *l'iniquitè* à la faveur du mystere, & s'il éut agi ouverttement il auroit esté tout d'un coup arresté. Les Peres avoyent tort, dit on, de s'amuser à combattre les Arriens, Pelagiens, & autres heretiques en negligeant le principal. C'est pour cela mesme qu'ils estoient fort occupés à combattre tant d'heresies, qu'ils ne se sont pas appliqués à considerer toutes les funestes suites de ses superstitions naissantes. Le Diable a imité ces ennemis qui donnent l'assaut par tout, qui sont repoussés à la brêche, & qui se rendent Maitres de la place par un conduit souterrain l'Eglise n'a jamais eté si affligée d'heresies que dans ce quatriesme siecle. Le courage des Pasteurs les a supprimées, mais la finesse du Demon a prevalû par un autre endroit sur leur vigilance.

La troisiesme consequence n'est qu'une suitte de la fausse supposition sur laquelle on a fondé la premiere, sçavoir que l'invocation des saints telle qu'elle etoit du temps de S. Augustin, ruinoit entierement la pieté & la foy. Sur quoy M. Nicole dit que si cela est, les Donatistes avoient raison quand ils soutenoient à S. Augustin que l'Eglise etoit perie hors de leur communion. Premierement ils n'auroient pû avoir raison selon nous tout au plus qu'au cas que l'invocation des saints, fût alors montée jusqu'au plus haut degré de l'Idolatrie, comme elle y est montée du depuis. Mais c'est ce que nous nions, elle etoit d'abord dans le simple degré de superstition. Elle devint Idolatrie peu à peu je l'avoue; mais les commencemens de l'Idolatrie ne ruinent pas tousjours entierement la pieté. Secondement quand elle auroit deja

Les Donatistes n'avoient pas raison de dire que l'Eglise etoit perie quoyque l'on commençast a y invoquer les saints.

eté

eté dans le plushaut degré de l'Idolatrie les Donatistes n'auroient pas eu raison de conclurre que l'Eglise etoit perie hors de leur communion. Car Dieu se conserve des elûs dans les communions Idolatres. Il s'en est conservé dans le schisme des dix tribus sur lequel on avoit basti un culte Idolatre.

CHAPITRE XXV.

Que l'union de l'Eglise Romaine n'est pas une marque de la bonté de ses principes: que l'escriture sainte est un lien d'union suffisant pour tous les Chrétiens: que les mysteres y sont clairement exprimez. Preuve de cela par l'experience.

LE quatorsiesme chapitre de ce dernier livre est une assez violente satyre qui a pour sujet nos divisions. Les Episcopaux & les Presbyteriens d'Angleterre, les Independants, les Remonstrants, les Mennonites sont mis en jeu, & paroissent comme tesmoins de nostre esprit de schisme. Je ne sçaurois me resoudre à la repetition de ce que j'ay dit sur la matiere dans mon Apologie pour nos Reformateurs. Dans le chapitre quatriesme de la premiere partie, on verra les raisons de la providence, sur cette dispensation. On cognoitra que ç'a toujours eté le malheur de l'Eglise; qu'elle a toujours esté persecutée par les schismes, les divisions, & les heresies. Dans le cinquiesme chapitre on verra que l'Eglise Romaine n'a gueres de choses à nous reprocher la dessus. Et que ses divisions sont aussi grandes & aussi scandaleuses que les nôtres.

Quel est le principe de l'union entre les Chrétiens, l'Eglise ou l'escriture.

Mais ce qui meriteroit qu'on y fit attention & qu'on s'y arrestast long temps c'est la pretendüe cause de ces divisions selon M. Nicole. Le mal vient dit il, de ce que nous avons abandonné le principe de l'unité c'est l'authorité de l'Eglise. Sur cela il montre comment le bel ordre & la subordination qui est dans la Hierarchie Romaine empesche la division, & tient ses membres dans l'union. Puis il fait voir comment au contraire, nos principes conduisent à la division & authorisent chaque particulier de se faire s'il veut, une Religion à part.

Il travaille apres cela à prouver que l'escriture sainte qui est nostre regle commune, ne peut être, & n'est point en effet un principe d'union, parce qu'elle n'est pas assez claire pour terminer les differents. Il entreprend de soutenir encore une fois cette horrible These que la divinité de J. Christ, & les autres mysteres de la mesme importance ne sont pas couchés dans l'escriture sainte de maniere, & dans des termes qui ne puissent estre eludés. Enfin pour ne pas discourir en l'air & pour appuyer ses reflexions sur des faits, il fait un abbregé de l'histoire des sectes, qui se sont elevées, en Angleterre & en Hollande.

Assurement, voila un texte sur quoy il y auroit long temps à parler si l'on vouloit tout dire. Mais parce que je me suis imposé la necessité de finir cêt ouvrage avec ce chapitre je me contenteray d'indiquer les sources d'où je tirerois mes reponces, si je voulois faire un nouveau livre.

Premierement, je ne me mettrois pas fort en peine de refuter ce que dit M. Nicole sur les principes, & la conduite de l'Eglise Romaine si bien conceus pour prevenir les divisions. J'avoüe que le Papisme est un empire mondain le mieux basti qui ait jamais eté au monde. Toute la politique & toutes les ruses de celuy qui est le Prince des tenebres, sont entrées dans l'ouvrage & dans l'establissement de cêt empire Antichrétien. On peut voir la dessus si l'on veut, ce que nous avons ecrit dans le 15. & 16. chapitres de la premiere partie de nos *prejugés legitimes contre le Papisme:* où nous tirons notre cinquiesme prejugé de cette politique purement humaine qui est l'ame, & qui fait la subsistance du Papisme. Cela ne nous est pas une preuve que cette Eglise soit l'Eglise de Dieu. Au contraire nous ne voyons pas que Dieu ait suivi ces Idées de sagesse humaine, dans aucun des siecles de son Eglise. De plus ces principes propres à empecher la desunion ne suppriment pourtant pas toutes les divisions. Nous avons dit quelque part que l'Eglise Romaine, est une grande enceinte qui renferme une multitude de gens qui se battent & qui ne sont unis que parce qu'ils sont renfermés dans les mesmes murailles & derriere les mesmes rempars.

Il est vray que le Papisme a des liens d'union bien concertez.

Image de l'union qui regne dans le Papisme.

En second lieu je ferois voir que nostre gouvernement,

Les Conciles & les Synodes comme nous les avons entretiennent l'unité.

ment, soit qu'on le regarde tel qu'il est en Angleterre composé d'Evesques de Prestres & de Synodes, soit qu'on le regarde tel qu'il est dans les Pays où l'ordre presbyterien est etabli est tres propre à conserver l'union; & je montrerois que les divisions qui sont arrivées entre les protestants, & les sectes qui sont sorties du milieu de nous, ne doivent point leur naissance aux defauts de nôtre gouvernement. Nous ne donnons pas comme on suppose la permission à châque particulier de se faire une religion à part, sans avoir egard aux decisions des Conciles & des Synodes. Nous voulons bien que les decisions des Conciles soient des guides pour conduire les simples dans la verité de la foy, mais nous ne pretendons pas que les hommes soient obligés de se laisser guider aux aveugles. On leur fait comprendre la verité, on la leur fait sentir; les Pasteurs & les Conciles sont utiles à cela.

Assertion impie qui des arme les Chrétiens & qui d'onne tout sorte d'avantage aux Sociniens.

Mais sur tout je m'estendroits à prouver que l'escriture sainte est un principe d'union plus seur & legitime que l'authorité de l'Eglise. Il faudroit la dessus montrer la fausseté de cette These que j'ose appeller *impie*, malgré les oppositions de M. Nicole. C'est que les tesmoignages de l'escriture pour la verité des points fondamentaux ne sont point si clairs qu'on ne les puisse eluder. M. Nicole a eté penetré, on le voit bien de certains ecrits, où l'on a poussé luy & les gens de sa societé sur cette hypothese. On leur a reproché qu'ils abandonnoient les plus augustes mysteres du Christianisme aux heretiques, qu'ils leurs fournissoient des armes, & qu'ils les confirmoient dans leur heresie. Nous n'avons point d'armes pour combattre les Sociniens que l'escriture sainĉte. Ils se moquent de l'authorité de l'Eglise, nous ne sçaurions donc les convaincre par la. Ils recoivent l'escriture, mais c'est nous ôter le moyen de les convaincre par l'escriture qu'ils recoivent que de leur avoüer, que les passages qui etablissent l'Eternelle divinité du fils ne sont pas clairs, est qu'on les peut eluder. Je ne voy pas qu'il y ait rien de plus faux que cela si j'escrivois un livre contre Socin. Je m'assure que je pourrois faire voir qu'il ne fut jamais rien dit de plus absurde que ce que disent les Sociniens, pour se defaire des textes de l'escriture

ture

ture par lesquels nous les pressons. Si on s'attendoit de les reduire à ne plus parler, on attendroit long temps, & si on appelle pouvoir eluder un passage, fournir des impertinences & des absurdités pour en obscurcir le sens, j'avoüeray qu'on peut eluder tous les passages, qui prouvent les mysteres contestéz. Mais je soutiendray qu'il n'y à rien qu'on ne puisse eluder de cette maniere, sans en excepter ces deux verités. *Il y a un Dieu, & Dieu est le createur du ciel & de la terre.*

Sans discussion les textes qui appuyent les mysteres sont clairs & de la portée des simples.

M. Nicole veut bien avoüer que les preuves contre les Sociniens tirées de l'escriture sont convaincantes, mais à la faveur d'une longue discussion & par de longs raisonnements. Et moy je pretends que sans raisonnement, sans discussion la seule veüe & la seule lecture des passages qui etablissent les verités que les Sociniens disputent peut faire une si vive impression qu'il en resultera une certitude plus entiere que celle qui viendroit aprés la discussion. Mais qui nous jugera la dessus. Il faudroit entrer en examen, produire des preuves, faire voir leur evidence, monstrer l'absurdité des moyens dont on se sert pour les eluder, faire sentir que la force de ces preuves, sans grammaire & sans critique est de la portée des simples. C'est à dire qu'il faudroit faire un nouveau livre au bout de celuy cy; or c'est ce que nous ne ferons pas, & que nous ne voulons pas faire.

L'Escriture sainte actuellement & de fait unit tous les Chrétiens dans une mesme foy sur les points fondamentaux.

Je me contenteray donc d'un seul & unique moyen pour prouver à M. Nicole que l'escriture sainte est un tres bon lien d'union entre les Chrétiens, mais c'est un moyen sans replique puis qu'il est tiré d'une verité de fait & d'une experience notoire. L'escriture sainte est un tres bon lien d'union entre les Chrétiens pour les unir dans la mesme foy des points fondamentaux affirmatifs si effectivement, & de fait, elle les unit dans la mesme foy. Or effectivement & de fait c'est elle qui unit les Chrétiens dans la mesme foy des points fondamentaux positifs, dont elle est capable de les unir la dessus, dont elle est claire sur ces points.

Il n'y a que la mineure qui peût etre douteuse sçavoir si en effet c'est l'escriture qui unit les Chrétiens dans la creance des points fondamentaux positifs; qu'ils soyent actuellement unis en cela on n'en peut douter.

Il

Il est notoire que tous les Chrétiens conviennent, & sont toujours convenus dans tous les siecles, d'un Dieu en trois personnes, d'un Jesus Christ fils de Dieu eternel comme son Pere createur du ciel & de la terre. Toutes les societés Chrétiennes conviennent que ce J. Christ est mort pour expier les pechéz du genre humain, qu'il a satisfait pour les pechéz des hommes, & qu'il est ressuscité, qu'il est monté aux cieux, & qu'il viendra juger les vivants & les morts. Que nous devons nostre salut entier à la grace de Dieu, que tous les hommes naturellement par leurs pechés sont soumis à la malediction & que le sang de Jesus Christ seul les en delivre, qu'il y a une resurrection derniere, des recompenses, & des peines eternelles.

Cette union de sentiments ne vient ni de l'Eglise ni des conciles.

D'où vient l'union de tous les Chrétiens dans ces points? Vient elle de l'authorité de l'Eglise? Il faudroit pour cela qu'ils reconneussent une seule & mesme Eglise; mais chacune de ces societés a son Eglise, & tient les autres communions pour de fausses Eglises. Cela vient il de l'authorité des conciles? Cela ne peut etre; car dans le temps du concile de Nicée on croyoit deja tous ces points, & ce n'est pas l'authorité de ce concile qui a fait croire ces articles. Outre qu'il n'en a decidé qu'un. Il faloit donc que ce fût l'evidence de la revelation qui eut frapé tous les esprits. Avant que Pelage fût venu au monde, on croyoit unanimement la necessité du secours de la grace, au moins comme les semipelagiens la croyent, on croyoit le peché originel: d'ou venoit cette creance uniforme? Elle ne venoit pas des conciles, car ils n'avoient encore fait aucune decision la dessus. Il y a mesme des articles dont la foy est repandüe dans toutes les societés Chrétiennes, sur lesquels, je ne sçay pas qu'on ait fait des decisions. Par exemple tout le Christianisme tient unanimement contre les Sociniens que Jesus Christ a reellement satisfait pour les pechés des hommes. Ce consentement unanime vient il de l'Eglise? où est la decision, où est l'authorité? Il peut y en avoir, & je ne me pique pas d'avoir asséz fureté tous les coins des conciles pour assurer qu'il n'y a rien qui pust confirmer la satisfaction de Jesus Christ. Mais ce que j'ignore, je croy que tous les simples du Christianisme

On croit la satisfaction de Iesus Christ, par evidence de l'escriture uniquement.

me l'ignorent aussi : Or ce qu'ils ignorent n'est pas le fondement de leur foy. C'est donc l'evidence de la revelation qui fait ce consentement unanime sur cêt article. Et en effet cette evidence est telle que le jour n'est pas plus clair.

Pareillement tous les Chrétiens conviennent de l'Eternité des peines contre les Sociniens, est ce par quelque definition de l'Eglise? où est ce que cette controverse a eté agitée en Concile, où en sont les decrets? N'est il pas certain que c'est la clarté de la revelation qui fait ce consentement unanime de tous les Chrétiens en ce point? *Et l'eternité des peines aussi.*

Cette reflexion, ce me semble, est bien capable de faire sentir ces deux choses : la premiere qu'en effet l'escriture sainte est tres claire dans tous les points que les Sociniens nous contestent, car on peut asseurer que le consentement de tous les Chrétiens contre eux ne vient d'autre chose que de la clarté de la revelation. Un petit nombre de gens comme sont ces heretiques dans tout le monde, ne peut former aucun prejugé contre la clarté des articles qu'ils nous contestent. Si un million de gens voyent une chose & que deux personnes ne la voyent pas, ou feignent de ne la pas voir, on ne peut pas dire, à cause de cela que cette chose n'est pas claire & n'est pas visible. Or les Sociniens ne sont pas dans le monde à conter les Chrétiens depuis Jesus Christ deux personnes pour un million. Si on me dit que ces millions de gens qui sont dans des sentiments opposés à Socin, se laissent conduire à un petit nombre de docteurs qui sont leurs yeux, je repondray qu'il en est de mesme de la societé des Sociniens. Je croy qu'ils ne sont pas tous docteurs & que leurs simples sont faits comme les nostres. Ainsi à cêt egard toutes choses sont egales, & ma These demeure qu'ils ne sont pas un contre un million. *Le consentement unanime des Chrêtiens sur les mysteres contestés par les Sociniens vient de l'escriture & de la clarté de la revelation.*

Ce qui fait voir combien M. Nicole & ses semblables sont de mauvaise foy, de nous produire les Sociniens pour prouver que les preuves de l'escriture sainte qui appuyent nos mysteres ne sont pas claires par elles mesmes. C'est tout de mesme que si je produisois le petit nombre d'aveugles qui est au monde pour prouver que le soleil n'est pas visible. Car je soutiens que les Sociniens ne sont pas dans le monde pour le nombre par rapport *La petit nombre des Sociniens ne peut faire aucun prejugé contre la clarté de la revelation.*

aux

aux autres Chrétiens, ce que les aveugles sont à l'egard des autres hommes. Au reste Dieu pour exercer ses tristes jugements laisse tomber certains hommes dans des profondeurs de tenebres qui sont incomprehensibles. Mais on ne doit tirer aucun prejugé contre la clarté des mysteres de ce que les abandonnées de Dieu ne les voyent pas.

C'est purement la faute des hommes si l'escriture ne leur est pas un lien de parfaite union. Elle est claire en ce qu'elle dit, & dans ce qu'elle ne dit pas.

L'autre chose que cette reflexion tirée de l'experience doit rendre sensible. C'est qu'en effet l'escriture en elle mesme est un suffisant moyen d'union entre les Chrétiens: & si elle ne suffit pas, c'est purement la faute de l'esprit humain & nullement celle de Dieu. Il paroît que l'escriture est claire, dans les choses qu'elle dit & qu'elle affirme, au moins dans les choses fondamentales, & capitales. Parce que tous les Chrétiens malgré la diversité de leurs interets & la violence de leurs passions, les uns contre les autres en conviennent. Elle est encore plus claire dans les choses qu'elle ne dit pas. Car il est facile de voir qu'elle n'ordonne, par exemple ni d'adorer les images, ni d'invoquer les saints, ni de faire le sacrifice de la messe, & autres choses semblables. De sorte qu'il ne tient qu'aux Chrétiens que l'escriture sainte ne leur soit un lien d'union aussi parfait qu'on le peut concevoir. Ils n'auroient qu'a recevoir les choses qu'elles dit clairement comme ils le font desja, & rejetter ce dont elle ne dit rien. C'est la clef de la reünion que l'on cherche, & il est indubitable que c'est par la que les Chrétiens se reüniront un jour avant que le monde finisse.



Aussi

Aussi-tost que le Livre de M. Ferrand *parut, on se donna la peine de le lire. Il n'estoit pas necessaire de faire sçavoir au public qu'on l'a lû : & si ces reflexions n'avoient trouvé une place fort commode à la fin de cette reponce à* M. Nicole, *sans scrupule & sans faire prejudice à nostre cause, on auroit laissé courir sans opposition le livre* M. Ferrand, *& nostre reflexions seroient demeurées ensevelies dans le cabinet.*

REFLEXIONS

Sur l'Escrit de M. Ferrand, *intitulé reponce à l'Apologie pour les Reformateurs, pour la Reformation, & pour les Reformêz.*

Je ne suis pas pour les dupliques, & les tripliques; une dispute tirée en longueur degenere en chicane. Ce n'est plus pour la cause generale que l'on plaide, c'est pour l'interest personnel. Ce sont de perpetuelles accusations, de sophismes, de mauvais raisonnements, de citations infideles. Toutes choses au quelles souvent le public prend fort peu de part: Car encor qu'un autheur ait laissé aller quelques faux raisonnements, il n'est pas necessaire qu'il se soit trompé par tout, fort souvent on deffend mal une bonne cause. Quand donc il seroit vray que M. Ferrand auroit repondu à nostre Apologie pour la reformation, & pour les Reformés, je ne luy repliquerois pas. A plus forte raison de la ma-

maniere dont son livre est composé nous ne nous trouvons dans aucune obligation de le refuter. Cependant afin de faire un peu sentir quel est ce livre, & quel est l'autheur il sera bon de faire quelques reflexions sur certains endroits de l'ouvrage. Quant à l'autheur nous n'avons aucun mal à en dire; je ne doute nullement qu'il ne soit habile homme & honneste homme: Au moins écrit il assez honnestement & il seroit à souhaiter que ses sentiments fussent aussi moderés que son tour & ses manieres. Nous n'avons point dessein de luy rien dire de chagrinant, ou dont il doive se chagriner. On s'est plaint qu'en quelques uns de nos ouvrages nous avions repandu trop de bile & trop de fiel. Ces personnes qui se font un si grand honneur de leur moderation n'ont pas consideré contre qui nous ecrivions dans ces livres qu'on a trouvés si echauffés. Nous n'avons pas crû etre obligés de garder des mesures avec des gens qui n'en gardoient pas avec nous. Mais on ne nous reprochera jamais avec justice que nous en ayons usé mal honnestement à l'egard de ceux qui ont ecrit moderement contre nous.

Premiere observation. Le livre de M. Ferrand n'est pas une reponce à l'Apologie.

Ma premiere reflexion sur le livre de M. Ferrand regarde le tiltre *Responce à l'Apologie pour la reformation, & pour les reformateurs.* Si l'usage qui est le grand maistre de la signification des mots avoit transferé son empire à M. Ferrand, nous n'aurions rien à dire la dessus. Il seroit en pouvoir d'appeller *Reponce* & son livre & tout autre, la signification des termes seroit en son pouvoir, il en disposeroit comme du sien. Mais jusques la nous ne consentirons jamais qu'on appelle ce livre une *Reponse.* On le fera pourtant malgré nos oppositions. Mais nous en appellerons au siecle present, & au siecle à venir, si le livre de M. Ferrand est destiné à vivre. Nous en appellons à tous les gens de bon sens qui sont & qui seront. Je ne pense pas qu'il y ait d'exemple entre les ecrivains d'un plus grand abus des termes. Je n'ay jamais oüy dire que prendre d'un livre de quatre tomes huit ou dix periodes, & s'en faire des textes pour debiter des recueils & des lieux communs sur des affaires qui ne sont gueres contestées, & dont il ne s'agissoit point du tout, se puisse appeller reponce. Et en verité on peut dire que Messieurs les ap-

approbateurs qui trouvent que c'est icy un David qui prosterne Goliath sont aisés à contenter. Je n'ay nullement dessein de dire du mal du livre de M. Ferrand s'il avoit paru aujour, sous son tiltre naturel, j'aurois esté le premier à confesser que jamais homme ne compila tant de passages par les travaux d'autruy, & par les siens propres, pour apprendre au public quelles sont les loix & les devoirs de la vie monastique & du celibat des prestres. Jamais on ne vit tant de citations entassées, ni un aussi grand menage de raisonnements. Cinq ou six periodes de l'autheur font presque autant de grands chapitres. M. Ferrand nous a donné un essay de ce qu'il sçait faire en matiere de traduction. Hardiment ses amis le peuvent pousser de ce costé la, il y a apparence qu'il reussira fort bien. Apparemment il avoit fait ses lectures dans la veille de mettre au jour un traitté sur le celibat du clergé, & sur la vie monastique. La matiere etoit preste, il ne s'agissoit que de luy donner un tiltre. Le livre de l'Apologie pour les Reformés & pour les Reformateurs heureusement s'est trouvé en chemin: belle occasion pour trouver ce tiltre. En ajoutant deux ou trois petits chapitres, & autant de periodes detachées on fait une *responce*: & ce petit detour mene beaucoup plus droit à la pension que n'eût fait un livre qui auroit marché son grand chemin, & qui se seroit appellé par son nom. L'esperance de l'autheur n'a pas esté trompée, & Messrs. du clergé qui ont trop d'esprit & de jugement pour regarder cela comme une responce n'ont pas laissé de recompenser les bonnes intentions de l'autheur par une augmentation d'appointement. En verité on ne manque jamais de bien escrire quand on est bien payé, *honos alit artes*, aussi fait l'argent.

Je vous prie que fait à l'affaire que nous avons avec M. Maimbourg ce long traitté de la vie monastique de laquelle on explique l'Origine, les regles, les instituts, le temps dans lequel les filles prenoient le voile, les ceremonies qu'on y observoit, la diversité de la discipline pour l'annulation des mariages contractés par les religieux & les religieuses, la diversité des veuves seculieres, & religieuses & leurs occupations? Et sur tout cela on cite les peres, les canons, les Conciles, avec une profusion qui comble tout l'ouvrage. Ce n'est pas

aſſés d'y avoir employé les trois quarts de la premiere partie, on y revient dans la ſeconde. On cite tout ce que les anciens ont dit en faveur de la virginité, & pour le celibat des Eccleſiaſtiques. Et croyant faire une nouvelle decouverte on fourre dans l'ouvrage une longue diſſertation du celibat des ſousdiacres. Le reſte n'eſt pas cent pages, ſur un ouvrage de pres de ſix cents. Apres cela qui ne demeurera tres perſuadé que Calvin, Beze, Martyr, & nos autres reformateurs eſtoyent des ſcelerats & de mal honneſtes gens, noircis de crimes & d'une reputation infame? Qui ne ſera convaincu que noſtre religion s'eſt etablie par le ſang, par le carnage, & par la revolte contre les ſouverains. Car c'eſt proprement cela dont il s'agiſſoit entre le Pere Maimbourg & moy. L'Egliſe Romaine ne demeure-t-elle pas bien de chargée du blaſme d'avoir rempli l'Europe de confuſions, d'avoir exercé les dernieres cruautés & les plus Antichretiennes; d'avoir fomenté & excité les revoltes des ſujets contre leurs ſouverains? Car c'eſt cela dont on a eû deſſein de l'accuſer dans les deux derniers tomes de l'ouvrage.

M. Ferrand a bien prevû cette objection, & il a jugé à propos d'y repondre. Il a laiſſé la tout ce qui avoit eté objecté à ſa religion comme n'eſtant pas ſon affaire, & a prevenu l'objection qu'on luy pouvoit faire de n'avoir pas ſuivi le tiltre de ſon livre. Le meilleur moyen qu'il ait trouvé pour ſe juſtifier, c'eſt d'accuſer & de recriminer. Il accuſe donc l'autheur de l'apologie d'avoir oublié le tiltre de ſon livre dans les deux derniers tomes, qui ne contiennent, dit il, que des matieres fort etrangeres au ſujet qu'il avoit en main, c'eſt une apologie pour la reformation. La deſſus il copie la table des chapitres de l'hiſtoire du Papiſme. Et conclut que les troubles excités par la controverſe des images, par le ſchiſme des Grecs, par les Croyſades, par les entrepriſes des Papes, par les perſecutions contre les Albigeois &c. ne font rien à la reformation & ne la juſtifient pas. Premierement quand cela ſeroit, que cette partie ſeroit un nouveau livre eſtranger au premier, cela empeſcheroit il qu'il ne meritaſt reponce? Et les accuſations dont on charge le Papiſme ne ſont-elles plus capables de le rendre odieux, parce qu'elles ne ſont point placées dans leur

leur lieu naturel? N'eût-il pas esté de l'interest de la religion Romaine qu'on fit voir que c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir fait tant de maux? De plus à quoy pense M. Ferrand de dire que cela ne justifie pas nostre reformation? Je soutiens au contraire que si le Papisme est bien convaincu, d'avoir esté une furie dechainée qui depuis sa naissance a rempli le monde de crimes & de malheurs, c'est une raison suffisante pour prouver que c'est une religion reprouvée qui tire sa naissance d'un tout autre esprit que de celuy de Dieu, & qui merite par consequent d'estre abandonnée. Cela fait un prejugé si puissant que pour cela seul, je quitterois une religion dans laquelle je serois né. Car jamais un tel caractere ne peut convenir à la veritable religion.

Que dira M. Ferrand des deux premiers tomes dans lesquels on fait voir l'innocence de nos Reformateurs, où l'on prouve que toutes les accusations qu'on a faites contre eux sont des calomnies, que tous les crimes dont on les accusés se trouvent dans leurs accusateurs, que les divisions dont on veut faire un prejugé contre nous se trouvent dans l'Eglise Romaine: que la reformation s'est faite en Angleterre non par l'emotion des peuples, mais par l'authorité des souverains: qu'en France elle s'est faite par la patience, par la predication de la verité sans aucun mouvement, & sans aucune prise d'armes: que la prise d'armes qui est venüe en suitte n'a point eû pour veritable cause la religion. Que la reformation de Geneve, de Zurich, & des Suisses s'est faite par les regles & comme elle pouvoit & devoit se faire. Tout cela & cent autres choses sur lesquelles M. Ferrand ne dit rien, ne faisoient-elles pas pour le moins autant à l'inocence de nostre reformations que la justification de certains mariages pretendus sçandaleux de religieux & de religieuses, qui est l'unique sujet auquel il a plû à M. Ferrand de s'attacher?

A ne regarder que la table des chapitres du livre de M. Ferrand, on en jugeroit un peu plus favorablement car on croiroit que s'il ne repond pas à tout, au moins il repond à quelque chose. On y trouve un chapitre qui parle de la reformation de Zurich un autre de Calvin, & de son erudition, un autre des martyrs preten-

dus des proteſtants, un autre ſur l'accuſation qu'on nous fait d'avoir ruiné les Egliſes, & briſé les images, un autre ou l'on parle des ceremonies de l'Egliſe, à propos de l'accuſation qu'on nous fait d'avoir rejetté les ceremonies. Mais quand on vient à conſulter les chapitres dont on a trouvé les tiltres, on trouve que ce ne ſont pas des reſponces: ou c'eſt un mot qui ſe dit en paſſant, ou ce ſont des citations hors de ſaiſon, qu'on a pris occaſion de faire ſur quelque choſe qu'on a trouvé dans l'Apologie. Car il eſt à remarquer que M. Ferrand eſt ſi fort de ſerment de ne rien dire de luy, que par tout où il n'a pas trouvé matiere a citer il a religieuſement gardé le ſilence. Il ne ſe peut rien de plus humble, & c'eſt ſe defier de ſa raiſon que de n'en vouloir jamais faire aucun uſage.

Seconde obſervation. M. Ferrand cite ſans regarder à quoy bon, & ſi cela eſt contre ſes interets.

Puiſque nous en ſommes ſur les citations, il faut que j'en faſſe ma ſeconde remarque generale ſur le livre de M. Ferrand. Je ſçavois bien que la tentation de citer & d'eſtaler de la lecture eſt la plus grande de celles auxquelles les autheurs ſont expoſés. Mais je ne croyois pas qu'on y puſt ſuccomber au point qu'a fait l'autheur de la reſponce à l'apologie. Déja c'eſt imprudemment ſuccomber à la tentation de citer, que de rapporter des paſſages qui ne font rien, qui ne prouvent pas ce qui eſt en queſtion, & qui prouvent ce que tout le monde avoüe. Or le livre de M. Ferrand n'eſt preſque compoſé que de ces ſortes de citations. Qui eſt ce qui luy nie par exemple que les anciens n'ayent eû la virginité en une ſinguliere eſtime, à quoy bon citer la deſſus S. Jerôme, S. Cyprien, S. Methodius, Saint Cyrille, S. Athanaſe, S. Epiphane, Dydime, Sulpice Severe, S. Martin, Theodoret, Theodore ſtudite, l'abbé Chœremon. S. Chriſoſtome, Socrate, Sozomene, Origene, Euſebe, S. Cyrille de Jeruſalem, Iſidore de Damiette &c. Et tous les autres anciens. De quel uſage etoit il de rapporter les canons & les ordonnances des conciles depuis le cinq & ſixjeſme ſiecle, juſqu'au dixjeſme & douxjeſme pour prouver que l'Egliſe Latine a travaillé à impoſer à ſes Eccleſiaſtiques la loy du celibat? qui eſt ce qui ignore cela, & qui eſt ce qui le diſpute? qu'eſtoit il beſoin d'accumuler tant de paſſages au ſujet des martyrs pour prouver cêt ancien mot, *non pœna, ſed cauſa facit martyrem*,

tyrem, qui est ce qui a jamais nié cela? etoit ce la ce dont il s'agissoit?

Mais outre les citations inutiles combien y en a-t-il dans le livre de M. Ferrand qui sont contraires à ses interets, & à ses intentions? Au sujet du supplice des heretiques il cite un grand nombre de tesmoins graves importants, & qui s'appuyent de bonnes raisons pour prouver qu'on ne doit pas forcer la religion & que la persecution est contre l'esprit & le genie de l'Euangile. Il laisse toutes ces authorités, & ces raisons dans leur entier, il n'y touche pas, neantmoins il se declare contre & dit qu'on peut faire mourir les heretiques, & que nos martyrs n'ont souffert qu'un juste supplice. Puisqu'il avoit dessein de dire cela, ce n'estoit pas la peine de citer tant d'autheurs plus habiles que luy, & d'une plus grande authorité qui disent le contraire.

M. Ferrand a voulu profiter de ses recueils au sujet des 2mes. 3mes. 4mes. & 5mes. nôces, & il rapporte la dessus tous les exces des anciens. Comment ils ont appellé ces nôces des adulteres, & des fornications. Cela est fort bon pour faire voir que M. Ferrand a beaucoup lû, mais cela est tout à fait ruineux à sa cause. Car cela fait voir qu'on ne doit pas prendre à la lettre tout ce que les peres ont dit contre les mariages des religieux & des religieuses; ou qu'on ne s'en doit pas tenir à ce qu'ils en disent, puisqu'il leur etoit ordinaire d'outrer leurs maximes de morale. C'est donc la citer pour citer sans sçavoir si cela peut servir ou nuire.

Peut on d'avantage s'oublier en matiere de citations qu'a fait M. Ferrand au sujet des martyrs? Il veut prouver que les martyrs, c'est à dire ceux qui souffrent volontairement & opiniastrement pour une religion ne sont pas une bonne preuve de la bonté de la cause qu'ils soutiennent. Pour soutenir cela il rapporte un extrait d'un livre Hebreu manuscrit qui se trouve dans la Bibliotheque du Roy composé par un Juif nommé *Joseph le prestre*. Cet autheur recite les persecutions cruelles que les saints Catholiques croisez, pour la conqueste de la terre sainte, esmurent contre les Juifs de l'Europe, les massacres horribles qu'ils en firent par tout, & les extremités affreuses où ils les reduisirent. On peut bien dire que cêt extrait est le plus effroyable petit morceau d'histoire

qu'on puisse voir. Quand je ne connoistrois le Papisme que par la, je le regarderois comme une religion reprouvée & possedée par le malin esprit. Car il n'y eût jamais de barbarie & de cruauté poussée plus loin que le fut celle de Papistes dans ce siecle des Croisades contre cette pauvre nation, qui dans son aveuglement doit etre l'objet de nostre compassion & non pas de nostre colere.

M. Ferrand veut bien que nous en croyons ce qu'en dit Joseph le prestre, & en effet il ne dit rien qui ne soit tres certain & confessé par des autheurs du temps. Mais c'est un objet sur lequel il etoit de l'interest de nostre autheur de tirer le rideau, car la veüe de cet endroit peut donner de l'aversion à toute personne raisonnable pour une religion qui a esté capable d'inspirer de pareilles fureurs. Il me semble que le plaisir d'apprendre au public, que M. Ferrand à la liberté de chercher & de lire les manuscrits de la Bibliotheque du Roy, qu'il sçait de l'Hebreu, & qu'il est capable de dechiffrer les manuscrits en cette langue ne valoit pas le tort que cette histoire pouvoit faire à son parti, & à sa cause. C'est une histoire à laquelle il nous faudra revenir tantost dans une autre reflexion, pour le present je passe à la troisiesme de mes remarques.

3me. Observation. M. Ferrand outre tous ses sentiments.

Cette troisiesme remarque est que M. Ferrand ne cherche point la verité, il cherche à plaire à ceux qui l'ont etabli pour escrire. Preuve de cela c'est qu'estant naturellement moderé comme il paroist par sa maniere d'escrire, il ne garde cependant aucune espece de moderation & de milieu dans ses sentiments : Il outre tout. Par exemple y a-t-il rien de plus outré que ce qu'il dit du celibat des Ecclesiastiques. Il ne garde aucune mesure la dessus. Un esprit moderé se seroit contenté de prouver que des la naissance de l'Eglise on avoit fait un grand cas de la virginité & du celibat, qu'on y avoit peu à peu accoutumé les ministres des autels, que peu d'Evesques dans les premiers siecles furent mariés. Que les prestres gardoient aussi pour la pluspart le celibat ; que des le premier Concile de Nicée on en etoit deja la. C'est de ne vouloir pas permettre que ceux qui avoient pris les ordres se mariassent en suitte, mais qu'on ne refusoit pas les ordres à ceux qui etoyent deja mariés.

Discipline qui s'est tousjours conservée dans l'Eglise Grecque, & qui s'y conserve encore aujourd'huy. Il auroit ajouté que l'Eglise Latine fut plus severe dans sa discipline, qu'elle avoit interdit le mariage à tous les prestres: Il auroit avoüé que cette loy ne se feroit pourtant pas observée à la rigueur, que l'Eglise Latine avoit eû des prestres mariés encore apres le dixiesme siecle. Enfin il auroit recognu que c'est un point de discipline qui n'est point descendu des Apostres, mais que l'Eglise a estabIi selon sa prudence & qu'elle a etrecy, & etendu selon qu'elle l'a jugé à propos: qu'elle a interdit le mariage aux prestres, mais qu'elle ne l'a pas interdit aux ordres inferieurs, comme sont les sousdiacres. Mais tout cela n'auroit pas contenté ces Messieurs de qui il avoit receu sa commission. Il faut pousser les choses aussi loin qu'elles peuvent aller. Il faut que la loy du celibat ait eté imposée aux Ecclesiastiques par les Apôtres, que tous les prestres mariés ayent eté des sacrileges, & des prevaricateurs des loix divines, que jamais le relachement n'ait eté permis la dessus, que la discipline des Grecs soit relâchée: que la necessité de garder le celibat soit pour les bas ordres aussi bien que pour celuy de prestre. Pour establir ces beaux paradoxes il renverse toute l'antiquité. Il donne au 26. canon des Apostres, au 1. de Neocesaré & au 14. de Calcedoine qui defendent aux prestres ordonnés dans le celibat, de se marier. Il donne, dis-je, à ces canons des interpretations violentes, & dans lesquelles il est absolument impossible que des personnes raisonnables puissent entrer. On a assez bonne opinion du bon sens de M. Ferrand pour croire qu'il n'y entre pas luy mesme. Il s'inscrit en faux contre l'histoire, que fait Socrate de Paphnuce confesseur, qui dans le Concile de Nicée s'opposa à ce qu'on n'imposast pas aux prestres le joug du celibat: Il trouve la loy du celibat dans le canon du Concile de Nicée qui defend aux prestres & aux Evesques d'avoir chez eux des femmes estrangeres. Ce que toute l'antiquité a tousjours entendu de ces femmes qu'on appelloit παρείσακτοι; c'estoit d'honnestes concubines que les Ecclesiastiques gardoient dans leurs maisons, & avec lesquelles ils avoient toutes sortes de familiarités mal-honnestes, excepté la derniere, si on les en croyoit. Il entreprend une longue dispute contre

les autheurs de son propre parti, pour prouver que les sousdiacres ont tousjours esté soumis à la loy du celibat. Enfin il nie les faits les plus constants, donne la gêsne aux loix, & aux authoritez les plus claires & les plus evidentes. Et tout luy est bon pourveû qu'il ne relache rien.

Pour mieux voir combien il outre cette matiere du celibat, il sera bon de voir quelques unes de ses pensées. Des la page 4me. en repondant à un passage de S. Cyprien, par lequel il paroit que ce saint donne permission aux vierges qui avoient formé le dessein de conserver leur virginité, de se marier si elles ne peuvent pas perseverer, il repond *que quand S. Cyprien parle du mariage des vierges, il ne repond pas de leur salut, & il n'assure point qu'elles puissent se marier sans sacrilege &c. ce sage pere croyoit devoir leur conseiller le mariage non comme un bien, mais comme un mal beaucoup moindre.* Comment peut on escrire ainsi quand on y pense? S. Cyprien conseille à ces vierges incontinentes de se marier, mais il ne repond pas de leur salut, c'est à dire qu'il leur conseille de se damner. Il ne leur conseille pas le mariage comme un bien, mais comme un moindre mal, cependant ce mariage que S. Cyprien conseille selon M. Ferrand est un sacrilege. Quel mal peut etre plus grand qu'un sacrilege? Ainsi voila un S. Martyr de J. Christ qui conseille à des vierges de se damner par un sacrilege pour eviter un moindre mal. Quel plus grand mal peut il arriver à de miserables filles que de se damner? Et que devient la regle qu'il ne faut jamais faire ni conseiller un mal afin que bien en advienne.

S. Paul dans sa premiere Epistre à Timothée avoit dit des vefues qui apres s'estre consacrées au service des pauvres & de l'Eglise viennent à se remarier qu'elles violent leur premiere foy, & qu'elles remportent leur condamnation ἔχουσαι κρίμα ce que la vulgate tourne, *damnationem habentes* ayant leur condamnation. C'est à dire, selon l'interpretation de M. Ferrand, qu'elles sont damnées eternellement comme des demons. Suivant le mesme esprit par tout où M. Ferrand trouve dans les Peres latins les mots de *damnare*, *damnatio damnabile*, à propos du mariage de ceux ou de celles qui avoient

pro-

promis à Dieu virginité, il faut tousjours que cela signifie, que les religieuses & les religieux qui se marient sont damnés au feu eternel. Dans la page 125. il nous cite un passage de S. Augustin tel qu'il est rapporté dans le droit canon où ce pere dit. *Dans l'estat du mariage on ne craint point d'estre damné lors qu'on ne garde pas la virginité. Mais quand une vierge ou une vefue s'engagent à la continence elles se* DAMNENT *non seulement si elles se marient, mais mesme si elles n'en ont que la volonté.* Il y a dans le latin: *Etiamsi non nubant, nubere velle damnabile est*, un autre auroit tourné, *en core qu'elle ne se marient pas, c'est en elles une chose condemnable que d'en avoir la volonté.* Mais selon le vocabulaire de M. Ferrand cela signifie qu'elle se *damnent eternellement.* C'est aller bien viste, & bien loin ce me semble. Le moindre petit escolier pourroit avertir nostre autheur que *damnare, & damnatio, & damnabile*, ne signifient que tres rarement la damnation eternelle dans les ecrits des latins. Un peu d'usage de son bon sens luy auroit fait comprendre que le mot *κρῖμα* & *damnatio* dans le passage de S. Paul ne peut signifier la damnation eternelle. Puisque S. Paul permet à ces vefues incontinentes de se marier mesme apres leur engagement. Or on ne permet jamais aux gens une chose qui asseurement les doit damner si elles y perseverent ; Enfin un peu de memoire auroit empesché M. Ferrand d'attribuer à S. Augustin cette cruelle pensée qu'un religieux ou religieuse qui se marie se damne eternellement. Car il se seroit souvenu que luy mesme a recognu que selon S. Augustin. *Le mariage des personnes qui ont fait des voeux est valide; & qu'il ne faloit pas le dissoudre.* Comment donc S. Augustin pourroit il avoir dit que les religieux qui se marient se damnent eternellement? ou comment leur auroit il permis de continuer dans une union damnable & qui les auroit menés indubitablement à l'enfer? M. Ferrand selon sa grande lecture, nous cite toujours le pour & le contre. Il rapporte plusieurs canons qui dissolvent les mariage des personnes qui ont fait voeu, comme des mariages adulteres & sacrileges, mais il en rapporte aussi quantité d'autres qui se contentent de soumettre à la penitence ces personnes, sans les obliger à se separer. Neantmoins parce que les conciles, &

P. 125.

les peres qui ont fait ces canons mitigéz n'ont pas laissé de se servir pourtant des mots de *damnare*, & qu'ils ont tous cité ces paroles de S. Paul, *damnationem habentes*, il faut qu'ils ayent tous condamné au feu eternel les religieux & religieuses qui se marient. Ainsi voila des personnes sages & pieuses qui permettent à des gens de perseverer dans un peché qui les damne, & qui leur impose pourtant penitence sans les obliger à renoncer à leur peché. C'est à dire qui leur imposent une penitence pour les conduire seurement aux enfers. Si ce n'est la outrer les choses j'avoüe que je n'y entends rien.

Voicy un autre excés sur la mesme matiere qui ne me paroist gueres moins surprenant. *Le defaut du rai-*
124. *sonnement de l'Apologiste*, dit M. Ferrand, *paroit encore en ce que la validité d'une chose n'est pas toujours une conclusion seure pour son acte. Je m'explique & je dis qu'une chose peut etre valide, sans qu'on la puisse faire en conscien-*
125. *ce &c. Tel est le mariage des personnes qui ont fait des voeux &c.* C'est à dire que selon nôtre autheur le mariage des personnes qui ont fait des voeux peut étre valide: mais qu'il n'est pas innocent; qu'il n'est pas necessaire de dissoudre ces mariages, mais que ceux qui y demeurent sont pourtant coupables: & de quel crime? de sacrilege, comme l'a defini cy dessus M. Ferrand. Qu'elle en est la suitte? c'est qu'ils se damnent eternellement comme luy mesme nous l'a dit. Ainsi voicy des mariages valides, & qui ne sont ni des concubinages, mais qui pourtant sont des sacrileges, & qui menent au feu eternel. Pour moy qui n'ay pas les grandes lumieres de M. Ferrand, & qui ne me conduis que par le sens commun de tous les hommes, je ne comprends pas comment un mariage sacrilege peut etre valide & comment une couche qui n'est ni incestueuse ni coucubinage peut estre un sacrilege. Il me semble qu'une couche est criminelle quand elle en leve à un mari sa femme, à un pere sa fille j'aurois donc cru qu'une couche qui est sacrilege parce qu'elle en leve à Dieu l'une de ses epouses auroit esté bien pire qu'un inceste, & par consequent qu'elle n'auroit pu compatir avec un mariage valide. Mais quelle decouverte n'est pas capable de nous faire M. Ferrand? si le mariage d'une religieu-

se

se est un crime continué comme un mariage incestueux je ne sçay comment le crime ne detruit pas la validité. Je conçoy bien qu'il y a des mariages criminels dans les circonstançes externes qui ne laissent pas d'estre valides, par exemple un mariage contracté sans le consentement de pere & de mere est criminel, c'est une desobeïssance aux superieurs. Mais il est valide parce qu'il n'est point criminel dans la substance à cause qu'il est contracté entre personnes qui ne sont pas d'un mesme sang & dont la liaison n'est defendüe par aucunes loix divines. C'est ainsi sans doute que les anciens ont entendu que le mariage des personnes qui avoient fait voeu etoit criminel sans etre invalide. C'est à dire qu'il avoit commencé par la rupture d'un voeu; cir constance externe au mariage, tout de mesme que la desobeissance aux parents; & qui ne repand pas la malignité de son influence sur toute la durée du mariage pour le rendre invalide. Mais un crime de sacrilege & de sacrilege continué, de rapt fait à Dieu qui ne rend pas le mariage invalide, j'avoüe que c'est une idée qui doit paroitre bien nouvelle au public. Il faloit que M. Ferrand vint au monde pour y apporter cette revelation.

Si apres cêt exemple nous en avions besoin d'un autre pour prouver que M. Ferrand ne sçait garder mesure sur rien, & qu'il outre tout, nous prendrions ce qu'il dit au sujet de la maniere dont on doit agir avec les heretiques. Il trouve que l'authorité de S. Augustin qui desapprouve le supplice des heretiques, & celle de S. Hilaire, de S. Athanase, de Tertullien, de Lactance, de Gregoire de Naziance, de Sulpice Severe, de S. Martin & de Saint Ambroise qui condamnent la persecution pour cause de religion. Il trouve disje que toutes ces authorités & les raisons dont ces autheurs se sont servis, *nous convient à sauver la vie aux heretiques. Le Roy authorise extremement cette maxime par son exemple* dit il, *car sa Majesté bien loin de punir de mort les Calvinistes de son Royaume ne leur impose aucune peine corporelle &c. l'Eloge que S. Augustin & la pluspart des autheurs que j'ay cités font de la douceur envers les heretiques, & l'exemple que le Roy en donne me font conclurre pour ceux qui ne punissent pas l'heresie de mort, sans condamner pourtant ceux qui prati-* 248.

tiquent le contraire.

J'Explique ma pensée & je dis que je suis pour ceux qui ne font pas mourir les heretiques, & j'opine qu'on suive leur exemple. Mais comme je crois d'une autre part qu'il est permis de punir les heretiques du dernier supplice, je ne condamne pas ceux qui les y livrent. Les uns & les autres font bien selon mon sentiment. M. Ferrand ajoute cette derniere periode pour expliquer sa pensée à ce qu'il dit. Il n'eut pas mal fait d'en ajouter encore deux ou trois autres pour l'expliquer davantage. Car tous les gens qui ont un peu de penetration auront peine à demesler les sentiments de l'autheur. Ils jugeront qu'il a pris là un plaisant milieu. Il trouve qu'il est tres permis & par consequent tres juste de faire brûler les Calvinistes, mais pourtant que le meilleur est de ne le faire pas: quelque discoureur incommode raisonnera ainsi. Il n'est jamais permis de faire souffrir la mort qu'a ceux qui la meritent. S'il est permis de faire mourir les Calvinistes, ils meritent assurement la mort. Or comment, la raison, la justice, & l'equité peuvent elles permettre qu'on laisse vivre dans la societé publique des gens qui meritent la mort? Je sçay bien qu'un souverain peut sans crime donner la vie à un meurtrier, à un larron, à des rebelles qui meritent la mort: Mais on suppose que ce sont des gens repentants qui sont tombés une fois dans le crime, qui y ont renoncé, & qui s'engagent à n'y retourner jamais; à tout peché misericorde. Mais il n'y a rien la dedans de semblable, à laisser vivre des heretiques qui meritent la mort par leur heresie, & qui perseverent pourtant & declarent vouloir perseverer dans leur heresie. J'aimerois tout autant dire qu'il est juste de faire mourir les larrons, les homicides, & les sorciers qui protestent qu'ils voleront, qu'ils tüeront, & qu'ils empoisonneront autant de gens qu'ils pourront, tout autant qu'on les laissera vivre.

Voicy donc à quoy se reduit la de bonnaireté de M. Ferrand, il juge qu'il est meilleur de ne nous pas egorger. Cependant quand il plaira au Roy de renfermer tous les huguenots dans leurs maisons comme il les a deja enfermés dans son Royaume, & de mettre le feu dans toutes ces maisons pour les faire bruler tous vifs. Le Roy fera tres bien de l'avis de M. Ferrand. C'est

asseurement un peu outrer la complaisance. Je dis la complaisance, car je suppose que M. Ferrand est plus moderé qu'il ne veut paroitre & que sa seule complaisance l'a poussé dans cêt excez abominable & en mesme temps la jetté dans cêt embarras. Je voy bien que le *sentiment de S. Augustin* & *l'exemple du Roy* sont les regles de sa foy sur le supplice des heretiques; Et mesme le sentiment de S. Augustin dans cette affaire n'est conté pour quelque chose qu'a cause de l'exemple du Roy. M. Ferrand voyoit que le Roy n'avoit pas encore fait bruler & pendre de Calvinistes precisement pour cause d'heresie. Il juge donc qu'il faloit pour le present que ce fût le meilleur d'en agir ainsi. Mais il ne sçavoit pas ou les choses pourroient aller a l'avenir, & il se doutoit bien de ce qui se fait aujourd'huy & que bien tost le fer, le feu, les dragons, les tourments les plus ingenieux & la prison s'employeroient. M. Ferrand a jugé à propos de se faire une reserve pour le temps present. Car aujourd'huy il dira que le Roy fait bien, qu'il suffit de faire le bien & qu'on n'est pas toujours obligé de faire le mieux. Voila le mystere developpé, & pourquoy nostre autheur s'est jetté dans ce sentiment incompatible, qu'on fait bien de faire mourir les Calvinistes, mais qu'on fait mieux en les laissant vivre. Dieu veille luy pardonner cette mauvaise complaisance.

Encore un exemple propre à prouver combien M. Ferrand, est capable d'outrer les choses par complaisance. Messieurs les prelats de France ne veulent pas que le Pape soit infaillible, non pas mesme quand il parle *ex Cathedra*. M. Ferrand sans doute ne le veut pas non plus que ces Messieurs. Car il est payé pour etre de leur sentiment. Mais par recognoissance il leur donne l'infaillibilité qu'il oste au Pape. C'est dans la page 542. *Je veux dire que les pasteurs peuvent bien enseigner quelque chose du leur quand ils parlent comme des particuliers, mais que lors qu'ils parlent en prelats & du haut de leur chaise, ils ne sçauroient rien enseigner du leur, c'est à dire rien de mauvais.* Ainsi le Pape ayant perdu son infaillibilité M. L'arche vesque de Paris heureusement la recueillie, & il est devenu infaillible au moins dans sa chaire. 542.

Les trois observations precedentes peuvent servir d'autant

4me. Observation. M. Ferrand accuse de mensonge & de faux sans prendre garde à ce qu'il dit & sans examen.

tant d'avis à M. Ferrand. En voicy un quatriesme qu'il me permettra de luy donner. C'est qu'il doit mieux prendre garde à ce qu'il dit quand il accuse les gens de faux, de mensonge & d'imposture, car il s'y trompe assés malheureusement. Exemple de cela: L'Autheur de l'Apologie pour les Reformateurs avoit dit que S. Jerosme renvoyoit au mariage les religieuses qui ne pouvoient se contenir. Il avoit cité les propres paroles de ce pere dans leur langue originale afin qu'il ne pûst y avoir aucun soupçon de faux. *Apertè dicendum est ut aut nubant si se non possunt continere, aut contineant si nolunt nubere.* Il avoit ainsi tourné ces paroles. *Il leur faut dire nettement ou qu'elles se marient, si elles ne se peuvent contenir, ou qu'elles se contiennent si elles ne veulent pas se marier.* Je prie le lecteur d'examiner s'il y a fausseté dans la citation, ou infidelité dans la version. Je demande avec instance qu'on me dise si ce n'est pas la renvoyer les filles religieuses incontinentes au mariage. Cependant écoutés ce que dit M. Ferrand apres avoir cité un grand passage de S. Jerosme. *On voit dans ces paroles de S. Jerosme que ce Pere renvoye à la priere & exhorte à la resistance une religieuse qui sent les mouvements de sa chair. L'Apologiste du Calvinisme la renvoye au mariage, & ce qui m'estonne le plus & qui estonnera sans doute tous ceux qui liront cecy, c'est qu'il assure que S. Jerôme favorise ces mariages, luy qui n'en dit pas un mot.* Asseurement M. Ferrand a eû raison de croire que tous ceux qui liront cet endroit seroient estonnés. Car pour moy je ne sçaurois revenir de la surprise où cela me met. Et je ne puis comprendre quelle espece d'eblouissement c'est, la de dire que S. Jerosme ne dit pas un mot pour renvoyer les religieuses incontinentes au mariage apres les paroles que j'avois citées de cêt ancien.

Ad Demetriadem.

Mais ce qui augmente la surprise c'est que M. Ferrand luy mesme dans la 18me. page de son livre reconnoit la fidelité de ma citation de S. Jerosme; il cite luy mesme ce passage, dans les propres termes de ma version, comme bien cité & bien traduit. Il y ajoute un autre passage du mesme autheur de mesme sens, de la lettre à Eustochium en ces termes. *Si quelqu'une de ces vierges fait l'Hypocrite & quelle fuye l'esclavage de Jesus Christ lisés luy nettement le passage de l'Apostre qui dit, qu'il vaut mieux se marier que brûler.* Et sur cela il donne la reponce qu'il

qu'il avoit donnée au passage de S. Cyprien. *Je responds* dit il, *que quand S. Jerosme conseille le mariage aux vierges il le fait dans le mesme esprit que S. Cyprien, c'est à dire qu'il conseille un mal pour en eviter un plus grand, & qu'il ne pretend pas que le mariage qu'il conseille aux vierges professes puisse se contracter sans crime* S. Jerosme a donc conseillé le mariage aux vierges professes de l'aveu de M. Ferrand. Comment donc peut il dire qu'il n'a jamais renvoyé de religieuses incontinentes au mariage. Pour moy je ne sçay pas comment definir cela & comment l'appeller. J'avoue que de semblables choses m'inclinent fort à croire ce que des gens tres habiles m'ont dit c'est que M. Ferrand n'est point du tout fidele dans la citation des autheurs & qu'entre ses passages il y en a beaucoup de faux. J'avoüe que je ne les ay point verifiés & serois tresfasché de m'estre donné la peine de le faire. Mais il est à presumer qu'un autheur qui est si peu fidele en cet endroit ne l'est gueres dans les autres. Au moins ne sçauroit on justifier son jugement si l'on veut bien presumer de sa bonne foy.

Au reste voila un beau raisonnement. S. Jerosme renvoye les religieuses incontinentes à la priere & à la resistance, dont il ne les renvoye pas au mariage. Comme si l'on ne renvoyoit pas les malades aux remedes les plus doux devantque de les renvoyer aux remedes externes. On sçait bien que si une vierge qui a fait vœu de virginité peut vaincre son incontinence par la priere & par la resistance elle fera beaucoup mieux selon S. Jerôme, mais on voit bien aussi que, selon luy, si ces remedes ne sont pas utiles, & ne reüssissent pas, il faut aller au mariage comme au dernier remede. Or encore une fois il seroit absurde de renvoyer une religieuse à un remede qui seroit un sacrilege & qui la damneroit.

Voicy une autre infidelité de M. Ferrand sur la matiere. L'autheur de l'Apologie avoit dit que du temps de S. Jerosme les religieuses n'estoient pas astreintes aux regles severes auxquelles on les a soumises du depuis, & qu'alors elles n'estoient pas obligées à la closture, qu'elles pouvoient demeurer chez leurs parents, avoir leur propre maison, s'y faire servir, y vivre à peu pres à leur fantaisie, aller aux bains & aux nôces: libertés

 dont

dont elles abusoient fort souvent & qu'elles poussoien jusqu'au libertinage. Nostre Autheur se fait un plaisir de travestir ainsi cette observation. *Cet autheur*, en parlant de moy, *par un renversement qui n'a gueres d'exemples nous debite pour regles de la vie monastique, ce que S. Jerosme donne pour des abus qui s'en faisoient.* Ce n'est pas une accusation qui luy soit echappée il s'en fait, une affaire serieuse, & employe un grand chapitre à prouver que j'ay pris les abus pour des regles. C'est à dire que, selon moy, du temps de S. Jerosme ces religieuses etoient obligées par leurs voeu & par leurs regles à aller aux bains publics à se trouver aux noces, à y prendre part à toutes les rejouissances les moins honnestes & les plus libertines, à se parer extraordinairement, à tenir des maisons propres & bien meublées, à souffrir la compagnie des hommes. Cela n'est il pas bien divertissant de se faire une telle regle de la vie monastique, & de croire que des filles par voeu etoient obligées au libertinage. Il n'y avoit rien de plus propre à divertir le lecteur.

J'ay eté tenté de passer cêt endroit à M. Ferrand. Il a pris un grand soin d'epurer son ouvrage de ces innocentes licences qui egayent le style & qui font lire un livre sans ennuy. Il veut qu'on le lise pour estre instruit uniquement & qu'on franchisse les duretés d'une infinité de citations pour aller trouver ses decouvertes, sans s'attendre à aucun rafraichissement sur le chemin. Il n'y a que ce seul endroit où il ait donné matiere a des reflexions divertissantes. Encore ne les a-t-il pas faites luy mesme, mais elles sont aysées à faire. Cette raison m'a presque induit à ne pas envier à ses lecteurs ce petit regal qu'il leur a fourni. Cependant apres que ces Messieurs s'en seront suffisamment divertis je les prie de revenir à la verité: & de concevoir qu'on n'a pas pretendu dire que ces abus estoyent les regles de la vie monastique du temps de S. Jerôme. Mais qu'on a seulement voulu prouver par la que ces abus font voir que les regles de la vie monastique n'estoyent pas alors ce qu'elles sont aujourd'huy. Car aujourd'huy on n'appelleroit pas religieuses des filles professes qui vivroient ainsi. Au lieu que du temps de S. Jerôme toutes libertines qu'estoient ces filles, elles passoient pour religieuses.

ses. D'où il est clair qu'alors les religieuses n'estoient obligées sur des peines, ni à la closture, ni à la solitude ni au renoncement au mariage. On sçait bien qu'il y avoit alors des religieuses qui observoient de grandes austerités, mais puisqu'elles s'en pouvoient dispenser, il faloit qu'elles n'y fussent pas obligées par des voeux inviolables.

Voicy un autre exemple de legereté de M. Ferrand, en matiere d'accusation de faux & d'imposture. On avoit dit dans l'Apologie que Ignace Loyola avoit eû au commencement de sa conversion & du regne de sa sainteté une conduitte si extraordinaire qu'il fût saisi par les mains de la justice & que ce fût par une espece de miracle qu'il en echappa sans passer par les mains du bourreau. Icy le Zele pour la societé dominante saisit M. Ferrand, & le fait sortir de son caractere qui est une affectation de grande douceur, il appelle cela ; *une grossiere imposture qui ne merite pas d'estre refutée.* S'il ne tient qu'a traitter ainsi les faits les mieux attestéz pour les aneantir ce sera la chose du monde la plus commode pour les accusés. On n'a qu'a voir Orlandin en original, & l'on verra s'il ne dit pas en propres termes qu'a Salamanque, Ignace fut mis en prison dans un cul de basse fosse les fers aux pieds. Je ne sçay comment cela s'appelle si ce n'est pas estre repris par justice. On lira dans le mesme livre un peu auparavant qu'il fut plusieurs jours dans les prisons de l'inquisition à Barcelone. On verra enfin qu'estant à Paris il pensa étre foüetté publiquement dans l'université & que ce fût presque pas miracle qu'il en echappa. C'est une chose asséz surprenante qu'on ose s'inscrire en faux contre des faits aussi bien attestés. Telle est encore l'histoire de Dominique le persecuteur des Albigeois. Il est si cognu qu'il fut le flambeau qui alluma la guerre contre eux que je ne sçais, s'il avoit pris envie à quelque autre que M. Ferrand de le nier. Antonin dit de S. François que se souvenant qu'il est ecrit, *je suis un vermisseau & non un homme*, ne vouloit pas souffrir qu'on escrasast des vers. *Vermiculos etiam ne contererentur de via levabat.* M. Ferrand, je ne sçay pourquoy, met cela entre les choses qui *sont notoirement fausses* & inventées par l'Apologiste. Je pourrois trouver plusieurs autres exem-

L. N°. 61. N°. 76.

N°. 68. 69. 71.

3me. tome de la chronique Titul. 22. c. 2. ℣. 5.

 ples

ples de ces accusations de faux mal fondées. Mais c'en est assez pour faire comprendre à M. Ferrand qu'en qualité d'honneste homme qui doit repondre de ce qu'il dit, il y doit prendre garde de plus pres.

Reflexion sur ce que dit l'autheur à propos des Martyrs.

Apres ces quatres observations generales, j'en feray quelques unes de particulieres, la premiere sera sur les martyrs. Le Sieur Maimbourg avoit cruellement diffamé nos Martyrs, & sur tout le bien heureux Anne dû Bourg. On s'estoit crû obligé de le refuter la dessus, & de donner les caracteres du veritable Martyre, afin qu'on vit que nos Martyrs sont de veritables Martyrs. M. Ferrand qui ne s'est fait necessité de repondre à rien, comme nous l'avons remarqué, a voulu pourtant repondre à cecy. Et premierement il entreprend la deffence du S. Maimbourg. On l'avoit accusé & on l'accuse encore d'une temerité mêlée d'ignorance aussi grande qu'on en puisse voir dans un homme qui se méle d'escrire. *Il avoit avancé que les Marcionites couroyent au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur secte.* Dans le fonds il n'est rien de si faux que cela, & je l'ay demontré par des raisons invincibles. Premierement parce qu'on ne trouvera pas que les Chrétiens ayent jamais fait mourir les Marcionites pour leurs heresies, ni que les Payens ayent fait mourir les Marcionites à cause des heresies particulieres à cette secte. S'ils les avoient fait mourir ç'auroit esté pour le Christianisme & non pour le Marcionisme. Mais de plus j'ay fait voir qu'il est faux que jamais les Marcionites *ayent couru au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur secte.* Puisque c'estoit le dogme commun à tous les Gnostiques du nombre desquels, ils etoient qu'il faloit fuir le Martyre. Ils se moquoient des Chretiens comme de fous & d'entestés. J'ay fait entendre la dessus Tertullien commenté & appuyé en cela par Rigault un peu plus sçavant dans l'antiquité que M. Maimbourg. Sur cela M. Ferrand m'accuse d'ignorance, parce que j'ay

L.5.c.16. ignoré un passage d'Eusebe dans lequel il est dit *que les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de J. Christ.* Je ne me ferois point une honte d'apprendre de M. Ferrand en matiere de citations. Mais je puis bien l'assurer que j'avois lû & remarqué ce passage d'Eusebe avant qu'il m'en eût averti. Et que cela ne m'a pas fait comprendre

prendre qu'il y eût la moindre chose du monde à retracter sur ce que j'avois dit contre le S. Maimbourg. I. Il ne s'agit pas de ce que les Marcionites disoient, il s'agit de ce qui est. Je ne doute pas qu'apres que le peril etoit passé; & que la paix étoit renduë à l'Eglise les Marcionites ne se vantassent comme les autres d'avoir eû des Martyrs. C'est un honneur qu'ils se faisoient sans qu'il leur en coutast rien. Mais il etoit faux qu'ils eussent aucuns Martyrs. Tertullien, & tous les autres anciens sont plus croyables la dessus que les Marcionites eux mesmes. Ils se mesloient des plus avant dans la foule des persecuteurs bien loin de souffrir eux mesmes persecution. II. De plus je voudrois bien sçavoir, si un petit mot dit foiblement & en passant comme celuy cy: *Les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de Jesus Christ*, suffit pour assurer d'un ton ferme, *que les Marcionites couroyent au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur secte?* Vous diries à entendre cela que M. Maimbourg auroit vû quelque Martyrologe Marcionites où il auroit lû l'histoire & toutes les circonstances de la mort de ces Martyrs, & où entr'autres il auroit remarqué leur constance, & leur zele incroyable. Asseurement je le redis encore une fois, s'il avoit lû Tertullien, il n'auroit pas avancé une fausseté telle que celle cy avec tant d'assurance. Ainsi n'en deplaise à M. Ferrand nous dirons que le S. Maimbourg n'est ni solidement ni universellement sçavant.

Dans le reste M. Ferrand fait une longue digression pour citer une infinité de passages des anciens sur les supplices des heretiques: les uns voulant qu'on les abandonne à leur conscience, les autres voulant bien qu'on les reprime, mais non par les derniers supplices; Et quelques autres enfin trouvant bon qu'on les conduise jusqu'a la mort. Il acheve son chapitre en nous citant de longs extraits d'Optat, & de S. Augustin qui prouvent la maxime, *causa non pœna facit Martyrem*. Il semble que M. Ferrand soit de serment de ne rien dire d'apropos: A quoy bon tout cela? qui est ce qui nie que ce n'est pas la mort, mais la cause de la mort qui fait le Martyre? qui est ce qui nie qu'il n'y ait eû des heretiques qui soient morts pour leur heresie? Il s'agissoit de sçavoir s'il est possible que des heretiques meurent

pour l'herefie. 1. en grand nombre. 2. des perfonnes de tout fexe & de tout aâge jufqu'a des femmes & des enfants. 3. apres avoir fait attention à la caufe pour laquelle ils meurent, & avoir eu le temps de le faire. 4. en fouffrant des fupplices d'une longue durée fans fe vouloir retracter. 5. en fouffrant avec joye, avec courage en beniffant leurs meurtriers & leurs perfecuteurs, en allant à la mort avec une allegreffe incroyable: C'eft ce qu'on luy nie, c'eft ce qu'il devoit prouver, c'eft ce que l'efprit de Dieu feul peut faire, & qui ne fe trouvera jamais que l'efprit de folie & d'enteftement pour l'herefie ait pû faire.

Mais dans tout cecy, rien ne m'a furpris comme cette effroyable hiftoire du maffacre commis fur les Juifs par les croifés de la premiere croifade. Nous luy aurons mis en avant pour preuve, des martyrs de noftre reformation qui mouroient avec toutes les marques de la grace du ciel, pleins de zele & de courage, mais fur tout remplis d'une patience & d'une humilité profonde, beniffant Dieu de tout, attendant la mort fans la prevenir & fans la donner à perfonne. Et il nous met en parallele, ces pretendus martyrs du Judaïfme qui, felon la defcription mefme de l'Autheur Juif dont il a fait fes extraits, meurent comme des furieux & des defefperés. Une Juifue de Spire, s'egorgea elle mefme à Wormes; plufieurs Juifs fe tuerent eux mefmes, aimant mieux mourir que de fe convertir. Les Juifs égorgerent leurs freres, leurs amis, leurs filles, leurs gendres, leurs brus & leurs femmes, les meres egorgerent leurs enfants de tout leur cœur. à Woultfec, Rabbi Levi fils de Samuel & fa famille, une vielle femme, appellée Rachel, un preftre nomme Rabbi Salomon, & plufieurs autres Juifs s'entr'egorgerent les uns les autres. Parmi ces Juifs de Woultfec, il y avoit un Vieillard appellé Samuel fils de Jehiel qui avoit un fils unique d'une grande beauté: Cet enfant fuit avec fon Pere au milieu d'un étang. Il decouvrit fon col, le vieillard prit un couteau benit la victime & l'egorgea. A Elvire environ 1300. Juifs s'eftant enfermés dans une chambre fe tuerent les uns les autres. A Zante un Rabbin François creufa fa foffe, benit le facrifice & fe coupa le cou. A Mire deux Iuifues *gentile* & *Rebeque* eftoient pri-

prisonnieres dans la tour de cette ville. L'une accoucha d'un fils, & comme elles virent venir les ennemis elles prirent l'enfant, le couvrirent & le precipiterent du haut de la tour.

Voila les martyrs qu'on nous oppose & qu'on met en parallele avec les nostres. C'est à dire que l'on compare des furieux qui tüent leurs enfants, leurs peres, leurs meres, & eux mesmes à des gens qui attendoient la mort & la recevoient avec une douceur & une debonnaireté incroyable. En verité M. Ferrand semble avoir fait voeu de ne rien dire de raisonnable, ou de ruiner sa propre sa propre cause en la deffendant mal, & en citant contre nous precisement ce que j'aurois voulu citer contre luy. Car si j'avois voulu donner des exemples pour marquer la difference qu'il y a entre les martyrs de l'heresie & les nostres j'aurois justement cité ces gens la.

Dans le chapitre qui suit M. Ferrand cite à son ordinaire force passages pour prouver que les heresies ont eû leurs saints. Pour conclure que la sainteté de ceux qui enseignent de nouvelles opinions n'est pas une preuve qu'ils preschent la verité. Je voudrois bien sçavoir de quel usage cela est? Il suppose que j'ay voulu prouver la verité de la doctrine de nos Reformateurs par la sainteté de leur vie; C'est à quoy je n'ay pas pensé. Ie n'ay point presché leur sainteté, j'ay seulement fait leur Apologie. Ie n'ay pas voulu tirer une preuve pour la verité de leur doctrine: seulement parce que des moeurs detestables qu'on leur impute on veut conclurre, contre leur doctrine: il faloit les justifier des noires calomnies dont on les a chargés. C'est tout ce qu'on a fait, & cela ne donnoit guere de lieu à M. Ferrand de nous citer tant d'autheurs qui disent que la sainteté apparente de la vie peut estre sans la pureté de la doctrine. Chap. XI. Nous n'avons pas prouvé la verité de nostre religion par la sainteté de nos reformateurs.

Il en est de mesme du sçavoir & de l'Eloquence. On accusoit Calvin de n'avoir pas esté Theologien, & d'avoir esté par consequent un ignorant en sa profession. Il faloit necessairement faire voir qu'il etoit sçavant & qu'il passoit pour tel dans l'esprit de tous les habiles gens M. Ferrand jugeoit bien qu'a suivre ce tour, ce n'estoit pas sujet à citer les anciens qui n'ont pas connu Calvin; C'est pourquoy il a falu supposer ce qui n'est Ni par leur sçavoir & leur eloquence.

pas. C'est que j'ay voulu prouver la verité de nostre religion par le sçavoir de Calvin. Impertinence à laquelle je n'ay jamais pensé. Mais il faloit pourtant le supposer pour avoir lieu de nous parler du sçavoir de Pelage & de l'Eloquence de Priscillien deux celebres heresiarques.

Nous avons travaillé à justifier nos gens de la violence qui a esté commise contre les Eglises & les images. En quoy ce ne sont pas les images qu'on a offensées, car elles meritoient bien d'estre brisées, mais l'authorité des souverains qui seuls ont droit de les briser. Nous avons dit que ces violences ont eté desapprouvées par tout ce qu'il y a de gens sages entre nous, & qu'on ne les doit imputer qu'a la canaille dans laquelle souvent il y avoit plus de Papistes que de reformez. Que repond à cela M. Ferrand, il nous cite de grands passages & de longs extraits d'Optat de Mileve, où cét Evesque represente les fureurs des Donatistes contre les Eglises, & les autels. N'est ce pas bien repondre? Et cela n'est il pas fort a propos?

On avoit justifié la reformation de Geneve, & celle des Suisses qui s'est faite sous l'authorité du peuple & des Magistrats. Le moyen de faire venir à cela les Peres qui vivoient mille ou douze cents ans avant que les Suisses, & la ville de Geneve eussent fait leur reformation: N'importe il faut qu'ils y viennent. M. Ferrand ne dit que trois mots de cette reformation pour se faire une occasion de nous apprendre qu'il a remarqué dans l'histoire Ecclesiastiques *l'Henotique* de Zenon, *l'Ecthese* d'Heraclius, & le *Type* de Constant. Nous aurions bien deviné sans cela qu'un homme qui aime autant à copier que luy n'auroit pas oublié dans ses extraits ces faits si considerables.

Reflexion sur le maniere dont M. Ferrand deffend S. François.

Dans l'endroit où M. Ferrand fait l'Apologie des fondateurs des ordres S. François, S. Dominique, & S. Ignace; Je n'ay pû m'empescher de croire qu'il mesnage ses forces pour quelque autre grand ouvrage, & qu'il ne les veut pas prodiguer. Car j'avoüe que je n'ay jamais rien vû de si foible & pour appeller les choses par leur nom de si pitoyable. On avoit produit des actions de ces Patriarches des derniers moines, dont l'extravagance saute aux yeux. Par exemple celle d'un S. François

çois qui fait des folies qui le font passer pour fou dans l'esprit mesme de son pere; son impudence de se depoüiller tout nud devant l'Evesque & tous les assistans; sa folie de faire des pelottes de neige pour esteindre le feu de sa concupiscence, & de les appeller ses femmes & ses soeurs. M. Ferrand pour toute Apologie nous renvoye aux eloges que Bonaventure a données à ces actions. Si par hazard il se trouve beaucoup de gens qui n'ayent pas plus de foy pour S. Bonaventure que pour S. François, voila le dernier saint bien justifié, ce sont ces sortes de choses dont chacun pouvant juger par soy mesme ne s'en rapporte gueres au jugement d'autruy.

Peut on s'empescher à propos de ce S. François, & de sa tressinguliere facon de renoncer au monde, c'est en se depoüillant tout nud devant un peuple. Peut on, dis-je, s'empescher de faire reflexion sur la remarque de M. Ferrand? Il trouve qu'on ne sçauroit blamer. S. François de cette action, parce que David en a fait une toute semblable. Il avoit dansé devant l'arche avec un Ephod de lin, c'est à dire avec une grande Robe blanche semblable à celle dont les sacrificateurs se servoient durant le temps de leur ministere dans le temple. Sur cela Mical sa femme à cause qu'il avoit quitté l'appareil des habits Royaux pour prendre ceux de sacrificateur luy reproche *qu'il s'estoit decouvert en presence des servantes de ses sujets & qu'il s'est depoüillé nud comme un debauché*. Ces paroles pleines d'excez etoyent aussi pleines de fausseté M. Ferrand luy mesme le reconnoit. David danse couvert d'un habit leger afin d'estre moins embarassé, & d'un habit sacré pour montrer que sa joye étoit une sainte joye; Cela est fort propre à ce que juge M. Ferrand pour justifier un homme qui expose aux yeux du public ses parties les plus sales & les plus honteuses. En verité si M. Ferrand a des amis fideles, ils l'avertiront que ces sortes d'endroits font grand tort à la reputation d'un autheur qui veut passer pour judicieux.

Je mets entre les choses qui ne font pas honneur au jugement d'un sçavant, cette longue dispute de M. Ferrand dans le XII. chapitre de sa premiere partie pour prouver l'obscurité de l'escriture & la sagesse de ceux

qui

Reflexion sur ce que dit M. Ferrand sur l'obscurité de l'escriture.

qui en ont empesché la lecture aux simples. Nostre Autheur vouloit trouver une porte pour debiter icy ses lieux communs, comme ailleurs; afin de continuer a un grand commerce, avec ces anciens Theologiens qu'on appelle les peres. Pour nous prouver par l'antiquité que l'escriture est obscure & que son obscurité est cause des heresies il nous cite Origenes qui dit *que Marcion Valentin & Basilide, voyant dans les livres de Moyse & des Prophetes quantité de menaces, & de chatiments rejetterent ces livres & eûrent la folie de distinguer deux Dieux l'un bon & l'autre juste.* En conscience est ce l'obscurité du Vieux Testament qui a donne lieu à ces monstrueuses heresies? Parce qu'un mesme homme tantost menace les enfants & les chatie, & tantôt leur promet & les caresse, est ce un pretexte de faire deux hommes d'un seul homme? Je ne sçay pas bien comment M. Ferrand tournera cette citation afin de la faire recognoitre pour judicieuse.

Origene avoit un amour immodere pour les allegories. Il n'a pas voulu prendre à la lettre ce qui est dit, qu'on n'entendit pas un coup de marteau, lors de la construction du temple de Salomon, ni ce qui est ecrit de la lepre des maisons & des murailles; ni l'histoire d'Agar au 21. de la genese, ni ce qui est dit d'Abraham, qu'a l'aage de cent ans il n'avoit plus de force pour engendrer. Le mesme Origene par le mesme amour pour l'allegorie disoit des loix Mosaïques, qu'a les prendre à la lettre les loix des Atheniens, & des Lacedemoniens sont plus belles & plus raisonnables. C'est pourquoy il y faut necessairement chercher du mystere. Origene tombé dans devers excés de ce genre: dont l'escriture sainte est obscure, dont c'est un piege pour les ames ignorantes, dont parmi ces choses difficiles le peuple ne sçauroit trouver des choses faciles propres à le repaitre dont la sorbonne a tres bien fait d'appeller *scandaleuses, heretiques & temeraires* les propositions d'Erasme qui vouloit que les femmes & les artisants leûssent l'escriture sainte. Je ne sçay si un Autheur qui raisonne ainsi a soin de sa reputation.

Ce n'est pas tout: Origene a tres souvent dit vray. Par exemple quand il disoit *qu'il y a dans les livres sacres comme dans les viandes corporelles, une nourriture de lait c'est* à

à dire une doctrine claire & facile, telle qu'est celle où il est parlé de la morale & de l'histoire. Mais il y a des endroits dont le sens mystique est impenetrable aux simples. Ils ne sçauroyent appercevoir par eux mesmes les mysteres cachés sous les types & sous les sacrifices de l'ancienne loy, ils ne sçauroient bien comprendre les profondeurs du cantique des cantiques; qu'est ce que tout cela fait? C'est que selon M. Ferrand à cause de cela il faut absolument defendre la lecture de l'escriture sainte aux simples. Est cela prouver? Est cela raisonner? M. Ferrand avoit deja suffisamment cité de passages d'Origene pour nous faire soupsconner met qu'il l'avoit lû. Il auroit bien pû se passer de ceux cy qui ne servent qu'a faire voir qu'il debite ses lectures sans choix.

Reflexion sur ce que dit M. Ferrand dit de la persecution.

Je n'ay plus qu'une reflexion à faire, c'est sur ce qu'il dit à propos de la persecution. Parce que c'est une conduitte à la mode M. Ferrand s'y attache beaucoup: des l'entrée de son livre il fait un grand discours qui n'est qu'un tissu de divers passages de S. Augustin sur la maniere dont il croyoit qu'on devoit agir contre les Donatistes. Nostre Autheur trouve que les rigueurs qu'on exerçoit contre les Donatistes avec approbation de S. Augustin, sont absolument les mesmes que le Roy excerce aujourd'huy contre nous en France, & de la il prend occasion de faire l'eloge du Roy & de sa conduitte. Il y revient dans le corps de son livre. Il fait un grand chapitre sur le supplice des heretiques, on y trouve le pour & le contre. Voila pour le droit: quand au fait il soutient que nous avons tort de nous plaindre comme nous faisons, qu'il n'est pas vray qu'on ait employé des violences pour nous convertir, que seulement quelques soldats en Poitou ont fait quelque dissipation de pailles & de fourrages à la compagne.

Si M. Ferrand avoit pris garde aux consequences qu'on peut tirer de ses citations, il les auroit sans doute un peu epargnées. Car elles ne sont bonnes qu'a faire voir qu'en tout temps les hommes n'ont jugé de la violence en fait de religion que suivant leurs interets presents. M. Ferrand nous cite Tertullien, Lactance & les autres Autheurs des trois premiers siecles qui blament fort la persecution & la violence en matiere de religion.

Aussi

Auſſi ſont S. Hilaire, S. Athanaſe, S. Gregoire de Nazianze. Ils avoient grand intereſt à ſe declarer contre la perſecution. Les premiers eſtoyent cruellement perſecutéz par les Payens, les derniers par les Arriens. S. Auguſtin au commencement avoit formé ſes maximes la deſſus, ſur le bon ſens, & ſur l'eſprit de l'Evangile, c'eſt pourquoy il ne vouloit pas qu'on perſecutaſt les Donatiſtes. Mais parce que la rigueur des edits des Empereurs eut un admirable ſuccez pour la reduction de ces ſchiſmatiques. S. Auguſtin trompé par le ſuccéz changea d'opinion & crût qu'il etoit bon de forcer les heretiques, par la violence à ſe convertir. Ce furent donc ſes interets preſents qui le determinerent. Il eſtoit bon de n'eſcouter ſur la matiere que les autheurs qui ſans avoir d'intereſt particulier & preſent à perſecuter ou à n'eſtre pas perſecuté ont formé leurs avis ſur la raiſon, & ſur l'authorité de l'eſcriture, & c'eſtoit cela que M. Ferrand devoit examiner ſans nous faire tant de citations inutiles.

I'ajoute que quand les Empereurs auroient eû droit d'amener les Donatiſtes à la converſion par des rigueurs, les princes n'ont pas pour cela le droit de faire violence aux Reforméz. Pour avnir droit de chatier des coupables on n'a pas le droit de faire ſouffrir des innocents. Les Donatiſtes eſtoyent de miſerables enteſtés qui n'avoyent rien du tout à reprocher à l'Egliſe. Mais nous avons à reprocher à l'Egliſe Romaine ſeulement qu'elle eſt Idolatre, & le regne de l'Antechriſt. Ce ſont des affaires aſſéz importantes pour ne pas obliger les gens à rentrer dans une telle Egliſe contre leur conſcience quand meſme ils ſe tromperoient pour le fonds.

Enfin ſur ce que M. Ferrand s'inſcrit en faux contre ce que nous diſons des violences faites en Poitou, nous diſons que Dieu des à preſent decouvre de quel coſté eſt la mauvaiſe foy. Les enormes cruautéz qu'on a depuis peu exercées ſur les peuples Reforméz du Royaume pour les ſubvertir ſeront quelque jour bien prouvées. On y a brulé les pieds, les mains, les joües, tenaillé avec des fer chauds batu, traiſné dechiré torturé les corps d'une maniere inouye, & qui n'a jamais eſté exercée par le ſoldat en pays de conqueſte. M. Ferrand doit ſçavoir que ceux qui veulent paſſer pour honneſtes gens ſe font un tort irreparable de s'inſcrire en faux contre des faits auſſi cognus & auſſi notoires. Nous voila en moins de deux feuilles au bout d'une reponce au livre de M. Ferrand. Ie ne pretends pas abuſer de terme de *reſponce* autant qu'il en a abuſé j'en fais Iuges ceux qui voudront ſe donner la peine de nous lire.

